

École Pratique des Hautes Études

V^e Section

Thèse de doctorat
de Sciences des Religions
(Sociologie)

L'Église catholique et les églises dans le régime français de laïcité

Anne Perrin

Sous la direction de Monsieur le professeur

Jean Baubérot

Étaient membres du jury :

Mme Brigitte Basdevant-Gaudemet

M. Denis Pelletier

M. Philippe Portier

Mme Valentine Zuber

REMERCIEMENTS

Ma gratitude va d'abord à mon directeur de recherche, M. Jean BAUBÉROT, qui m'a guidée et encouragée au cours de ce long travail. Elle va ensuite aux membres du G.S.R.L. dont les travaux m'ont aidée à progresser et dont, souvent, l'amitié a éclairé mon parcours de recherche.

Je voudrais aussi remercier tous ceux et celles qui ont accepté de me recevoir ou de me lire, et dont les conseils m'ont été précieux :

Madame Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET,

Monsieur Bruno DURIEZ,

Monsieur Jean-Michel LENIAUD,

Madame Danièle HERVIEU-LÉGER,

Monsieur Émile POULAT,

Monsieur Pierre-Henri PRÉLOT,

Monsieur Patrice ROLLAND,

Madame Isabelle SAINT-MARTIN,

Madame Valentine ZUBER.

Je dois aussi beaucoup à tous ceux qui ont accepté de me livrer leur témoignage ou de répondre à mes questions : il m'est impossible de les nommer tous, prêtres, économes diocésains, pasteur, maires, conseillers généraux, conservateurs, inspecteurs des Monuments historiques, bibliothécaires, architectes, fonctionnaire des départements ou des communes, de l'Assistance publique, fidèles catholiques, et jusqu'aux passants qui ont gentiment répondu à mes questions dans la rue.

Enfin ma reconnaissance va à mes proches qui m'ont non seulement soutenue de leur affection, mais qui ont aussi participé à ce travail en le relisant avec constance et en m'aidant à le mettre en forme.

A tous, merci.

INTRODUCTION

"La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte" (loi du 9 décembre 1905, article 2).

En cette année de commémoration du centenaire de la loi de 1905, on a beaucoup parlé de laïcité dont la loi ne fait pas mention, de l'école dont elle ne parle pas non plus, de l'islam qu'elle ignore, et assez peu des édifices culturels dont elle se préoccupe dans la plus grande partie de ses articles : vingt-quatre articles sur quarante-cinq¹ les concernent directement, sans compter ceux qui fixent seulement les conditions d'existence des associations culturelles qui doivent les gérer. Serait-ce donc que les églises, les temples et les synagogues (sans parler des mosquées et autres édifices culturels de toute sorte) coulent des jours heureux et sans histoire dans le meilleur des mondes laïques possibles ? Et pour ne considérer que le catholicisme : Parfaitement normale, l'occupation de Saint-Nicolas du Chardonnet par un clergé qui ne reconnaît pas l'autorité de l'archevêque de Paris ni celle du pape régnant ? Sans problème l'organisation d'un festival annuel de musique dans l'église de La Chaise-Dieu ? Légale la perception par l'État d'un droit de visite pour accéder aux tours de Notre-Dame ? Mais qui est propriétaire de la cathédrale d'Évry, première cathédrale du XX^e siècle, (tout de même après celle de Créteil dont on ne parle jamais) ? Est-il vrai que trois confessions chrétiennes ont célébré simultanément leur culte pendant dix ans dans une mairie-église à Sophia-Antipolis ? Une église catholique peut-elle être prêtée à des musulmans pour en faire une mosquée ? La réponse à toutes ces questions n'est pas simple, et s'insère **à la jonction de deux problématiques** : celle des mutations qui affectent les religions, et en particulier le catholicisme, dans la période actuelle et celle de l'évolution de la laïcité en France. Plus précisément, la réponse à ces questions réclame l'étude des relations entre l'Église catholique et la société française, dans le cadre du régime de laïcité fixé par la loi et la constitution. C'est à ces relations que nous allons consacrer notre étude, en la centrant sur le problème des églises, pour des raisons que nous éluciderons plus loin.

Du côté du catholicisme français, ces relations se situent dans un contexte de retour à la visibilité et à l'affirmation, après les années "d'enfouissement" qui ont suivi le concile Vatican II.

Philippe PORTIER distingue plusieurs phases dans l'histoire récente du catholicisme français. **La première** va de 1922 à 1955 :

"Les trente glorieuses du catholicisme français, telle est l'expression choisie par l'historien Yves-Marie HILAIRE pour qualifier la période qui court de 1920 à 1955. De fait, profitant des libertés (d'organisation, de communication, de nomination) que lui offre un régime de Séparation qu'elle a pourtant farouchement combattu, l'Église de France renforce sensiblement, au cours de ces décennies, son système d'emprise. Portée par une doctrine renouvelée, elle attire dans son appareil militant

¹ Trois articles, sur les quarante-huit que compte la loi, étant abrogés.

des masses sans cesse croissantes de catholiques. On croit alors volontiers qu'elle est en passe de retrouver sa position dans la nation."²

Cette époque est l'âge d'or du Mouvement catholique en même temps que la belle époque des paroisses. On tend vers une nouvelle chrétienté, une sorte de "pilier" catholique qui correspond aussi à la percée politique de la démocratie chrétienne (M.R.P.), avec le vote des femmes dans l'après-guerre. La mission se tourne vers les ouvriers (*La France, pays de mission ?* est publié en 1943³).

*"Sociologiquement, sans qu'il faille exagérer l'ampleur du mouvement, on assiste dans certains bastions industriels, au retour des ouvriers vers l'Église... La division des deux France, suivant le partage qu'on a vu plus haut, se maintient, mais l'écart entre elles s'amenuise."*⁴

Cette période a vu l'engagement de prêtres ouvriers dans le monde du travail, puis la collaboration, au côté des communistes, de ces prêtres et de militants de l'Action catholique, dans le syndicalisme ou l'action politique. Elle se termine de manière assez dramatique par un rappel à l'ordre de Rome qui met fin à l'expérience en 1954. Au même moment, le mouvement liturgique se développe, prônant un retour aux sources du christianisme primitif et l'association des laïcs à la célébration liturgique⁵. Ce mouvement, qui n'est pas né en France mais y trouve un terrain d'accueil favorable, aboutira à la constitution *Sacrosanctum concilium* sur la réforme liturgique.

Le Concile Vatican II, puis mai 68 vont marquer des étapes déterminantes dans le début de **la période suivante**.

*"On assiste d'une part, surtout entre 1950 et 1975, à une "rébellion" menée de l'intérieur même du pilier chrétien : nombre de militants, membres souvent de l'Action catholique ou des réseaux missionnaires, se mobilisent alors en vue de modifier l'idéologie et le fonctionnement de l'institution ecclésiale. On assiste d'autre part, en un mouvement qui se poursuit aujourd'hui encore; à la "dispersion" massive des pratiquants ordinaires. Ceux-ci n'ambitionnent pas de réformer l'Église de l'intérieur : leur résistance à son Système s'exprime dans le fait simplement de la désertier."*⁶

C'est le moment central de cette période que décrit Denis PELLETIER dans *La crise catholique, religion, société et politique en France 1965-1978*⁷. Le mouvement de sécularisation⁸ interne du catholicisme

² PORTIER Philippe : *Église et politique en France au XX^e siècle*, Paris, 1993, Montchrestien, 160 p., Collection Clefs. Politique, p. 63.

³ GODIN H. et DANIEL Y. : *La France, pays de mission ?* Paris, 1943, Cerf, 163 p.

⁴ PORTIER Philippe, op. cit., p. 93.

⁵ Sur le mouvement liturgique, cf. infra, Troisième partie, 1.1.1. Le mouvement liturgique, p. 174

⁶ PORTIER Philippe, op. cit., p. 107.

⁷ PELLETIER Denis : *La crise catholique, religion, société, politique en France (1965-1978)*, Paris, 2002, Payot, 321 p.

⁸ Par sécularisation, nous entendons une perte de pertinence sociale du religieux. Par sécularisation interne nous entendons l'extension de la sécularisation et de ses effets à l'intérieur même de l'institution religieuse.

français, amorcé dans la période précédente par une minorité agissante, est partiellement avalisé par la hiérarchie : le rapport Matagrín (1972⁹) accepte le pluralisme politique des catholiques et entérine l'option socialiste d'une partie des militants après mai 68. La stratégie qui prédomine est celle de "l'enfouissement" (dans la "pâte humaine", "au cœur des masses"¹⁰). Les "communautés de base" sont les structures emblématiques de cette époque (Boquen, la Sainte-Baume sont parmi les plus connues¹¹). Ce mode de fonctionnement hors paroisse et donc en marge de l'institution est décrit par Denis PELLETIER comme "*le rêve que celle-ci (l'expérience) serve à l'invention d'une autre Église*". La fin du mandat épiscopal (1975) donne à l'Action catholique, qui s'est engagé dans le mouvement gauchiste en Mai 68, un surcroît de liberté, mais elle y perd en termes de reconnaissance de son action par l'Église officielle, et donc d'engagement de l'Église dans les actions qu'elle mène. Avec la publication de l'encyclique *Humanae vitae* (1968), l'Église catholique marque le début de ce qui deviendra "le combat pour la vie"¹². En France, l'épiscopat tente d'atténuer l'effet négatif produit par ce refus de la contraception¹³, mais il reste farouchement opposé à l'avortement¹⁴.

Un des faits marquants de cette période est la crise spectaculaire du sacerdoce, dans la fin des années 1960 et le début des années 1970¹⁵, du fait de la chute des vocations, mais aussi du départ d'un certain nombre de prêtres séculiers comme réguliers. Cette crise met sur la place publique les questions de l'ordination d'homme mariés et du mariage des prêtres. Rome tranche la question par la négative avec le synode des évêques de 1971.

Si les catholiques de gauche (et gauchistes) tentent de réformer l'Église catholique par l'intérieur ou s'en vont, d'autres, plus à droite, déjà bouleversés par la réforme liturgique, ne se reconnaissent pas dans une Église qu'ils jugent compromise avec la Révolution et sont tentés par la dissidence intégriste de Mgr

⁹ MATAGRIN Gabriel (Mgr) : Rapports présentés à l'Assemblée plénière de l'Épiscopat français, Lourdes, 23-30 octobre 1972. *Politique, Église et foi. Pour une pratique chrétienne de la politique...* ; (suivi de rapports de Mgr Henri DEROUET et des abbés Charles BONNET et Joseph TEMPLIER), Paris, 1973, Editions du Centurion, 204 p.

¹⁰ Sur l'enfouissement, cf. aussi infra p. 45.

¹¹ PELLETIER Denis, *La crise catholique*, op. cit., pp 131-155.

¹² Idem, p. 266. Fondation de "Laissez-les vivre" en 1970.

¹³ Il publie une "note pastorale" qui apaise le débat en faisant intervenir la notion de moindre mal pour relativiser l'interdit posé par l'encyclique (sur la question de l'Église catholique et de la procréation, on pourra se reporter à SEVEGRAND Martine : *Les enfants du bon Dieu. Les catholiques français et la procréation*, Paris, 1995, Albin Michel, 475 p., collection bibliothèque Albin Michel, Histoire). On peut noter aussi, à propos de cette relativisation de l'encyclique par l'épiscopat français que, encore aujourd'hui, le glossaire du site internet *cef.fr* (site de la conférence des évêques de France) donne comme exemple de texte pontifical non infaillible l'encyclique *Humanae Vitae* : "*Se trouvent exclues de ce domaine, entre autre, les questions de caractère pastoral ou disciplinaire. Ainsi l'encyclique "Humanae vitae" de Paul VI ou des sanctions ecclésiastiques ne relèvent pas du domaine de l'infailibilité.*" article *Infailibilité* (en ligne), site de la conférence des évêques de France consulté le 07/07/2005, Disponible sur internet <http://www.cef.fr/catho/glossaire/i/index.php>.

¹⁴ Ibid. p. 265 : "*A deux reprises déjà (juin 1970 et février 1971), la commission épiscopale de la famille, dirigée par le cardinal Renard, archevêque de Lyon, avait publié une "note doctrinale" pour rappeler qu'en toute occasion l'Église excluait l'avortement*".

¹⁵ SEVEGRAND Martine : *Vers une Église sans prêtres : la crise du clergé séculier en France, 1945-1978*, Rennes, 2004, Presses universitaires de Rennes, 325 p., Collection Histoire. Pour le début de la période, elle s'appuie sur les enquêtes de Julien POTEL : POTEL Julien, *Le clergé français*, Paris, 1967, Le centurion, 266 pp., et *Les prêtres séculiers en France de 1965 à 1975*, Paris, 1977, Centurion, 143 pp. Elle souligne que le fait que ces prêtres qui partaient "pour se marier" soient réduits à l'état laïc depuis 1964 (et

Lefèbvre¹⁶. Un peu moins à droite, les "Silencieux de l'Église" se présentent comme "*la masse des fidèles mise en marche contre une avant-garde dévoyée*"¹⁷.

En résumé, les structures catholiques se défont et s'émiettent, différentes tendances tendent à faire éclater l'institution qui est menacée à la fois de l'intérieur (sécularisation interne) et de l'extérieur (sécularisation externe). L'Église catholique a tendance à se dissoudre dans la société.

La sortie de crise est amorcée dès les années 1970. En 1975¹⁸, le marxisme comme doctrine est condamné, mais la collaboration avec des marxistes continue dans la pratique. D'un autre côté, évêques et théologiens recentrent le débat sur l'héritage du Concile autour de la communion ecclésiale et de la constitution *Lumen gentium*, et non plus sur l'ouverture au monde (qui s'appuyait sur la constitution *Gaudium et spes*)¹⁹. Le rapport au monde va prendre une tout autre connotation : non plus ouverture aux courants politiques et syndicaux de gauche, mais mouvement d'évangélisation, nouvelle visibilité, dans la lancée de l'encyclique *Evangelii nuntiandi* (Paul VI, 1975), et surtout du discours de Compostelle (Jean-Paul II, novembre 1982). Ce changement va trouver un appui inattendu dans le mouvement charismatique, né dans le protestantisme pentecôtiste²⁰.

Cette évolution du catholicisme peut s'analyser en termes de décomposition/recomposition du religieux dans l'ultra-modernité²¹, selon le schéma donné par des chercheurs tels qu'Yves LAMBERT²², Jean-Paul WILLAIME²³ ou Danièle HERVIEU-LÉGER²⁴. Dans cette recombinaison, ce qui intéresse

qu'ils aient donc la possibilité de devenir de simples catholiques pratiquants, au lieu d'être rejetés) est en soi un signe d'évolution : l'acceptation d'un fait social par le pape Paul VI (p. 80).

¹⁶ PORTIER Philippe, op. cit. p. 123. Et PELLETIER Denis, *Les catholiques en France depuis 1815*, Paris, 1997, La Découverte, 125 p. collection Repères, p. 103-105. Sur le traditionalisme dans les années 1970, on pourra consulter notre mémoire de diplôme : PERRIN Anne, *Autorité et Charisme, histoire et fonctionnement d'un petit groupe traditionaliste entre 1973 et 1986*, mémoire pour le Diplôme de Sciences religieuses, présenté en 1999 à l'École Pratique des Hautes Études, sous la direction de M. Jean BAUBÉROT, 279 p et 85 p d'annexes, pp. 9-28.

¹⁷ PELLETIER Denis, *La crise catholique*, op. cit., p. 206.

¹⁸ MATAGRIN Gabriel "Un message prophétique", *Église de Grenoble*, 7 janvier 1976, repris dans *La documentation catholique*, n° 1691, 1^{er} février 1976, pp. 125-127.

¹⁹ PELLETIER Denis, op. cit. p. 233.

²⁰ "En 1976, le mouvement réunit cinq mille personnes lors de son pèlerinage à Lourdes et revendique alors quarante mille adhérents, très majoritairement catholiques" (PELLETIER Denis, *La crise catholique*, op. cit., pp. 286-287).

²¹ Sur le concept d'ultra-modernité, cf. WILLAIME Jean-Paul : "Religion in ultramodernity", in BECKFORD James A. and WALLIS John ed. *Theorising Religion : Classical and Contemporary Debates*, Aldershot, Ashgate, sous presse. "Parler d'ultra-modernité permet de souligner clairement deux choses : 1) nous ne sommes pas sortis de la modernité; 2) nous sommes même dans une phase de radicalisation de la modernité." Pour l'auteur, les principales caractéristiques de l'ultra-modernité sont l'incertitude et la réflexivité.

²² LAMBERT Yves : "Religion, modernité, ultra-modernité : une analyse en terme de "tournant axial", *ASSR*, 2000, 109, (janvier mars), 87-116. L'auteur interroge les recombinaisons des croyances et de la religion comme ressource dans l'ultra-modernité plutôt que la recombinaison de l'institution.

²³ WILLAIME Jean-Paul : "Religion in ultramodernity", op. cit. Dans ce texte, Jean-Paul WILLAIME montre que la sécularisation de la sécularisation, à l'œuvre dans la modernité, peut faire des religions les ultimes ressources de sens dans une société qui en manque cruellement : "*Autant les religions ont pu paraître comme des expressions traditionnelles résistant à une modernité conquérante qui tendait à les percevoir comme des réalités obsolètes en voie avancée de déliquescence, autant elles peuvent aujourd'hui apparaître comme des groupes de référence socialement signifiants dans le contexte d'une société ultramoderne tellement sécularisée qu'elle en est devenue impuissante à signifier un sens collectif au nom d'une mythologie mobilisatrice.*"

directement notre travail, c'est le retour à la visibilité du côté de l'Église catholique, et l'utilisation comme ressource de sens du côté de la société française. Ce retour à la visibilité et à l'affirmation de la foi a des répercussions sur la construction, l'aménagement, l'utilisation des églises. Il s'inscrit dans l'espace catholique et le transforme, comme on l'a vu clairement, par exemple au moment du "Jubilé de l'an 2000", avec les édifices ornés de bannières à l'intérieur comme à l'extérieur. Il s'inscrit aussi dans l'espace civil par exemple avec le renouvellement des processions : elles conduisent les fidèles dans un périple qui sort des édifices religieux, parcourt une partie de l'espace public pour retourner ensuite dans l'église. Ce désir d'affirmation entre aussi en résonance avec les perceptions de la société dans laquelle il se déploie.

On se contentera de signaler pour le moment que les mutations internes du catholicisme entraînent une mutation de ses rapports avec la société. L'expression française de la "nouvelle évangélisation" prônée par Jean-Paul II, c'est le "*Rapport Dagens*" que nous étudierons plus loin²⁵ et qui servira de cadre, du point de vue du catholicisme, à notre étude.

Du côté de la société française, il est bien évident qu'on ne peut envisager les rapports avec l'Église catholique que dans le cadre du régime de laïcité instauré en particulier par la loi de Séparation des Églises et de l'État de 1905.

L'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 proclame que "*La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale*". Dans notre pays, la demande sociale de sens comme l'offre religieuse doivent donc tenir compte de cette laïcité de l'État et des principes juridiques qui la régissent. Mais qu'est-ce que la laïcité ? Une idéologie²⁶ ? Un principe²⁷ ? Un régime juridique ? Un combat²⁸ ? Un pacte ? Pour Jean BAUBÉROT, la laïcité est bien un pacte²⁹, mais aussi et surtout un idéal jamais atteint, l'horizon

²⁴ Par exemple : HERVIEU-LÉGER Danièle : *Le pèlerin et le converti*, La religion en mouvement. Paris, 1999, Flammarion, 289 p. Collection Essais, pp. 301-213 : "Institutions en crise, laïcité en panne". L'auteur insiste sur les modalités de socialisations religieuses (pèlerin et converti) et sur la remise en cause des formes institutionnelles.

²⁵ Première partie, chapitre II.

²⁶ Jean RIVERO, en 1960 écrivait : "*L'idéologie de la laïcité recèle dans ses principes un certain nombre d'éléments qui rendent particulièrement difficile sa traduction dans l'ordre juridique... Pour la première fois depuis qu'il y a un pouvoir, il se présente à ses sujets, dans l'État laïque, dépouillé de toute justification autre que purement humaine*". Cité par Jean BOUSSINESQ (p. 13 in BOUSSINESQ Jean : *La laïcité française, mémento juridique*, Paris 1994, Seuil, 210 p.

²⁷ La commission Stasi travaillait sur "l'application du principe de laïcité dans la République".

²⁸ Dans l'avant-propos de *Notre laïcité publique*, Émile POULAT écrit : "*Pour reprendre une expression allemande du XIX^e siècle, la laïcité a d'abord été un Kulturkampf, un combat pour une certaine idée de la civilisation et l'ambition mise à son service. Elle a été, avant même que le mot existe, un esprit à diffuser devant une force à briser en vue d'une liberté à instituer : une arme à triple détente. L'esprit était celui des Lumières et la force celle de l'Église (catholique et romaine, cela allait de soi). La liberté était le premier des trois termes de la devise républicaine, directement inspirée de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, auxquels l'opposition catholique objectera longtemps les droits de Dieu.*" (p. 12 in POULAT Émile : *Notre laïcité publique, "La France est une République laïque"*, Paris, 2003, Berg International, 415 p.). La suite du texte montre que la laïcité n'est pas un point d'arrivée définitif : "*chacun peut désirer la réformer ou la retoucher pour la rapprocher de l'esprit dont il se réclame...*"

²⁹ BAUBÉROT Jean : *Laïcité 1905-2005, entre passion et raison*, Paris, 2004, Seuil, 280 p., collection La couleur des idées, p. 262 : "*un pacte laïque, au cœur du pacte républicain*". Il unit les Français autour des principes de l'indépendance de l'État par rapport aux religions, de la liberté de conscience et de culte, mais surtout du fondement non religieux de la société. On pourra aussi se reporter à "La laïcité comme pacte laïc", pp 39-50, in BAUDOIN Jean et PORTIER Philippe : *La Laïcité une valeur d'aujourd'hui ? Contestations et renégociations du modèle français*, Rennes, 2001, P.U. de Rennes, collection Res publica, 350 p.

du processus de laïcisation³⁰ : "*La laïcité suppose que la laïcisation soit mise au service des droits de l'homme.*"³¹ Elle se confond donc avec la démocratie comme principe originaire de la société sur les seuls fondements humains. Elle est aussi son horizon comme idéal de liberté, et sa règle de vie communément admise, même si tout le monde ne la conçoit pas absolument de la même manière.

Si la laïcité est un processus, on peut y distinguer historiquement plusieurs phases. La première commence avec la Révolution française qui clôt la période où le catholicisme est religion d'État, englobant la société à travers l'institution politique. Cependant, la laïcité ne se fait pas en un jour : oscillant entre une séparation entre les Églises et l'État et un régéralisme³² qui maintient la religion (catholique en particulier) sous tutelle, la Révolution engendre une scission entre deux Églises catholiques rivales, l'Église réfractaire et l'Église constitutionnelle. Elle tente d'autre part de créer une religion civile avec les cultes révolutionnaires, dans la mesure où le catholicisme ne peut plus servir à garantir la légitimité politique. Le Premier Empire choisit encore le régéralisme et accompagne le Concordat d'articles organiques mettant les religions clairement au service de l'État. D'une part la souveraineté de l'État n'est plus une émanation de l'autorité divine, qui fonderait la société sur une transcendance (le catholicisme ne légitime plus l'État et demeure seulement la religion majoritaire) ; d'autre part les différents "cultes reconnus" sont organisés dans une optique d'utilité politique de manière à garantir l'ordre social. Dans ce cas, c'est le catholicisme qui sert tout de même de garantie à l'État, non pas dans sa légitimité mais pour assurer la paix sociale en tant que "religion de la majorité des Français"³³. Ce n'est qu'avec la loi de 1905 que l'État républicain accepte de renoncer à exercer une autorité sur les religions. La Séparation est consommée dans le principe entre l'État et les religions, mais la laïcisation n'est pourtant pas achevée : les crucifix mettront du temps à disparaître des lieux publics, l'Alsace-Moselle et la France d'Outre-Mer restent en dehors de la loi avec des régimes spéciaux, des collectivités publiques sont propriétaires de lieux de culte.

³⁰ Par laïcisation nous entendons le processus de séparation de l'État et de la religion, tendant à assurer l'indépendance réciproque de l'un et de l'autre.

³¹ Idem, p. 17.

³² Jean BAUBÉROT groupe sous le terme de régéralisme la tutelle de l'État sur la religion. On peut y référer le gallicanisme de l'Ancien Régime, la Constitution civile du clergé de la Révolution, les articles organiques du régime impérial, mais aussi certaines politiques de la IIIe République à propos des congrégations religieuses ou tout autre intervention de l'État dans l'organisation des religions pour les utiliser à son service. "*La laïcité constitue un mélange entre cette laïcisation et le régéralisme, c'est-à-dire la volonté de domination de l'État. Le régéralisme est ambivalent quant à la laïcité : l'État prend des décisions "laïcisatrices" d'un côté, mais de l'autre il cherche à contrôler la religion, voire à privilégier un type particulier de confession correspondant aux valeurs auxquelles il se réfère, comme dans le cas du gallicanisme. Nous ne sommes pas alors dans le cas d'une indépendance réciproque.*" BAUBÉROT Jean, Actes du séminaire La laïcité à l'Université, Paris, 19 novembre 2003, Conférence des présidents d'Université, pp. 7-13, p. 8. Disponible sur internet, site animafac.net : www.animafac.net/IMG/pdf/Actes_Laicite2003.pdf. Ou encore : "Tendanciellement, cette dimension de la laïcisation (**indépendance réciproque plus ou moins grande entre l'État et la religion**) se trouve en interférence avec le **régéralisme** (c.a.d. -suivant les situations concrètes- le gallicanisme, le juridictionnalisme, l'érasianisme, etc) : là l'État n'est (idéal typiquement) ni neutre ni séparé. Il **cherche à contrôler la religion et à privilégier un type de religion qui apparaît correspondre aux valeurs auxquelles il se réfère.**" (Intervention au colloque de l'A.C.F.A.S. à Rimouski, Canada en mai 2003, disponible sur internet : <http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com>)

³³ "*Surtout, tout en admettant la nécessité d'asseoir la morale sur un socle religieux, il n'abdique pas sa souveraineté politique : loin de toute dépendance vis-à-vis de la loi divine, le droit qu'il élabore ne trouve son principe, comme le veut le Code civil, que dans "la seule raison naturelle".*" PORTIER Philippe, "De la séparation à la reconnaissance. L'évolution du régime français de laïcité", pp. 1-24 in ARMOGATHE Jean-Robert et WILLAIME Jean-Paul, *Les mutations contemporaines du religieux*, colloque organisé à la fondation Singer-Polignac le 27 mars 2002, Louvain, 2003, Brepols, VIII-128 pp., collection bibliothèque de l'École des hautes Études, Sciences religieuses, p. 3.)

Pour Jean BAUBÉROT, la troisième phase de laïcisation que nous vivons aujourd'hui correspond à une déconnexion entre l'État et l'identité nationale :

"La représentation de l'État et du politique semble assez dévalorisée alors que les "valeurs de la République" se trouvent exaltées, contrairement à ce qui se passait lors de la période contestataire , autour de Mai 68..."

La possibilité d'une laïcité œcuménique (voire d'une catho-laïcité), sorte de religion civile, n'est pas négligeable dans la logique de ce recentrage identitaire et du développement d'une pensée rétrogressive face à la crise de la représentation du progrès.³⁴

Y aurait-il donc une sorte d'œcuménisme entre les "valeurs de la République", c'est-à-dire les droits de l'homme, et la religion (en particulier la religion catholique) pour former une sorte de religion civile composite dont l'émiettement serait justement en phase avec ce fractionnement des institutions et des ressources de sens propre à l'ultra-modernité ? C'est la question que nous allons examiner au cours de cette étude.

En France, la laïcité est inscrite dans les lois et la constitution qui établissent la séparation de l'État et des différents "cultes" et garantissent la liberté de conscience et de religion. Comme on l'a fait remarquer plus haut, la loi de 1905, qui est un des piliers de ce régime légal, règle surtout la dévolution des biens religieux et donc en particulier des édifices. Il la règle, et il la fige aussi en partie : la propriété publique de beaucoup d'églises catholiques, par exemple, que les catholiques ont d'abord considérée comme une spoliation, puis comme un avantage, devient une lourde charge pour les communes et un embarras pour les catholiques à notre époque de très faible pratique religieuse. Pour les autres religions, et d'abord pour celles qui sont nouvellement implantées sur le sol français, cela devient d'autant plus une inégalité que ces édifices sont vides ou très peu utilisés. Ces quelques exemples, mais on pourrait en donner bien d'autres, montrent comment la laïcité de l'État s'inscrit au quotidien dans la gestion de ces édifices religieux qui sont des propriétés publiques. On verra plus loin qu'elle concerne aussi, à divers titres, les édifices qui sont propriétés privées.

Autrefois rejetée par les catholiques comme un principe anti-chrétien, la laïcité est maintenant largement acceptée par l'Église catholique qui considère que les choses ont bien changé depuis 1905. La version catholique de ce changement, c'est l'apaisement de l'anticléricalisme virulent qui aurait présidé à la "Séparation de l'Église et de l'État". D'aucuns pensent même que l'obstination du "saint pape Pie X" aurait obligé le gouvernement français de l'époque à céder et à accepter de traiter avec Rome après la grande guerre. Sans aller jusque là, tous les catholiques considèrent que le contexte d'aujourd'hui permet à l'Église catholique d'être plus à l'aise dans ses rapports avec l'État, même s'ils se sentent, dans leur ensemble, mal aimés par la société³⁵.

Mgr Hippolyte SIMON, évêque de Clermont-Ferrand, parle de la laïcité comme d'une chance pour l'Église, Mgr BARBARIN, cardinal archevêque de Lyon et primat des Gaules, tenait le même discours à

³⁴ BAUBÉROT Jean : *Laïcité 1905-2005, entre passion et raison*, Paris, 2004, Seuil, 280 p., pp. 262-263.

³⁵ "Un catholicisme mal-aimé ?" pp. 5-22 in HERVIEU-LÉGER Danièle : *Catholicisme, la fin d'un monde*, 2003, Paris : Bayard, 334 p.

Paray-le-Monial pour le Jubilé de l'année 2000. Pour eux, on n'est plus dans une laïcité de conflit mais dans une laïcité "ouverte", "élargie"³⁶. Il s'agit d'une valeur d'origine chrétienne, légitime puisqu'elle aménage dans la société un espace de liberté pour l'acte de foi individuel (liberté de conscience), mais qui doit aussi laisser à l'Église (catholique) la possibilité de remplir sa mission de répondre au besoin religieux qui habite le cœur de l'homme, en lui offrant la possibilité de s'exprimer dans l'espace public.

Dans ce contexte, qu'en est-il des relations entre l'Église catholique et la société ? Nous ne centrerons pas l'analyse sur les rapports de l'Église catholique avec l'État en France, mais beaucoup plus généralement, nous essaierons de comprendre la place de l'Église catholique à l'intérieur de la société française, que ce soit dans ses rapports avec l'État, et les autorités représentant l'État, ou avec la société civile et les individus. Il n'est pas non plus uniquement question de décrire la stratégie de l'Église catholique. Ce point de vue correspondrait à une situation où l'Église catholique serait en opposition "face" à la société et comme en dehors d'elle. Il s'agit d'analyser des **interactions**, dans la mesure où les deux ensembles s'interpénètrent et donc interagissent entre eux.

Cette analyse d'un dossier peu étudié peut aider à mieux comprendre la place que tient le catholicisme dans la société française, celle que l'Église catholique tente d'obtenir et celle qu'on lui demande de remplir. Pour y parvenir, nous avons choisi de **centrer notre étude sur les églises**.

Ce choix s'explique par le fait que les églises sont emblématiques de l'Église catholique de plusieurs façons. Elles sont d'abord le lieu traditionnel où se déroulent ses activités : la capacité de l'institution à les construire, à les entretenir (ou à les faire entretenir), à les utiliser, semble donc un bon baromètre de sa capacité à occuper géographiquement le territoire national et, plus largement, de sa capacité à fonctionner d'une manière générale. D'autre part, la manière de les occuper, ce qu'on y fait et ce qu'on y trouve est aussi un bon marqueur des activités catholiques, des orientations et des choix de l'Église catholique aujourd'hui. Elles sont ensuite "consacrées", comme on le verra plus loin, ce qui en fait des édifices réservés pour le service divin³⁷. Enfin elles ont un rôle particulier dans le catholicisme comme doctrine : elles sont considérées comme le lieu de l'assemblée des fidèles (*ecclesia*) et de ce fait comme représentant, incarnant, l'Église elle-même, assemblée des fidèles autour du Christ. Les églises sont donc plus qu'une image de l'Église catholique, elles en sont en quelque sorte le sacrement, le signe visible et efficace. Cet aspect a été un peu occulté dans la période qui a directement suivi le concile Vatican II, où l'Église catholique de France a opté pour une certaine perte de visibilité, privilégiant l'assemblée des fidèles sur l'expression architecturale de leur présence dans la société. C'est le moment où on s'est posé, dans les commissions de l'épiscopat français, la question : *Faut-il encore construire des églises ?*³⁸. Malgré cette option minimaliste, on a continué à construire des églises et à les occuper, y compris durant cette période

³⁶ Sur la conception catholique de ce que doit être la laïcité et sur les différentes conceptions de la laïcité en France aujourd'hui, cf. BAUDOUIN Jean et PORTIER Philippe "La laïcité française. Approche d'une métamorphose", pp 15-34, pp. 29 et sequ. in BAUDOUIN Jean et PORTIER Philippe (dir.) : *La Laïcité une valeur d'aujourd'hui ? Contestations et renégociations du modèle français*, Rennes, 2001, P.U. de Rennes, collection Res publica, 350 p. Voir aussi : PORTIER Philippe : "L'Église catholique face au modèle français de laïcité", pp. 117-134, in *Archives de sciences sociales des religions*, janvier-mars 2005, n° 129, *La République ne reconnaît aucun culte*.

³⁷ On se contentera de mentionner ici l'aspect de consécration qui sera traité plus en détail dans la troisième partie ("3.1.1. Des édifices sacrés", pp. 207 et sequ.)

³⁸ BABOULÈNE, BRION et DELALANDE : *Faut-il encore construire des églises ?* Paris, 1970, Fleurus, 110 p. Collection Recherches pastorales. Sur cette période, cf. la notion d'enfouissement, p. 45.

"d'enfouissement". Le retour à la visibilité a été marqué par la construction des deux cathédrales du XX^e siècle, ce qui n'a pas laissé l'ensemble des Français indifférents, au moins pour l'une d'entre elles : la construction de la cathédrale d'Évry a été considérée comme un événement non seulement religieux mais culturel, comme en témoignent sa médiatisation, le fait qu'un ministre de la culture s'y soit intéressé et que des grandes entreprises aient jugé utile pour leur image d'y participer³⁹.

Ceci nous conduit à parler d'une autre raison d'étudier les églises pour comprendre l'Église catholique : le fait qu'elles soient considérées comme un patrimoine commun à toute la société française, et cela pour des raisons qu'il conviendra d'étudier plus en détail mais qu'on peut déjà évoquer d'une manière schématique. Les églises catholiques appartiennent pour une grande part à des collectivités publiques du fait du régime de Séparation des Églises et de l'État⁴⁰ et font donc partie du patrimoine public (généralement des communes). Elles sont donc le lieu de négociations continues entre l'Église catholique et la société (État, collectivités locales, associations) pour leur entretien et même pour leur construction. D'autre part, du fait de l'importance prise par le patrimoine culturel (objets et édifices présentant une valeur ethnologique, esthétique ou d'ancienneté), importance qu'il conviendra aussi de préciser, ces édifices publics et les objets qu'ils contiennent ou qui en proviennent sont considérés par les Français comme représentatifs, au moins pour une part, de l'identité locale ou nationale.

Enfin cet aspect patrimonial explique qu'elles soient très visitées par les touristes. Tout cela, joint au fait qu'on y célèbre couramment les événements privés, mais aussi parfois publics, de la vie des individus et des communautés, en fait pour l'Église catholique des **lieux de rencontre privilégiés avec la société**. Nous avons également découvert au cours de notre étude à quel point elles étaient, pour l'ensemble de la société, des lieux importants pour la célébration de la sociabilité à tous les niveaux : local, régional ou national. Ce "**besoin d'église**" nous a semblé intéressant à analyser pour saisir notre sujet non seulement du point de vue catholique mais aussi du point de vue de l'ensemble de la société et pour croiser les deux visions.

C'est pour toutes ces raisons que les églises nous ont semblé un bon objet d'étude pour cerner le rôle de l'Église catholique dans la société française actuelle, celui qu'elle se donne et celui qu'on lui attribue.

Dans l'optique d'une laïcisation conçue comme un processus évolutif et des mutations du religieux dans l'ultra-modernité, on peut se demander si le catholicisme ne conserve pas une position privilégiée en France, sinon du fait de la loi⁴¹, du moins dans l'esprit des Français, comme religion de référence, religion patrimoine. **Nous nous interrogerons donc sur sa place dans la construction de l'identité française, comme fond culturel commun et de ce fait comme réservoir commun de sacralité, utilisable dans le domaine public comme dans le domaine privé : pour répondre à cette question, nous tenterons d'analyser le catholicisme en termes de religion civile des Français.**

Il nous faut maintenant définir **ce que nous regroupons sous le terme d'église**. Dans le vocabulaire catholique, il renvoie à la paroisse, la communauté villageoise ou urbaine qui se rassemble dans

³⁹ Sur les cathédrales d'Évry et de Créteil, on verra dans la quatrième partie : "1.2.2. La cathédrale d'", pp. 258 et sequ.

⁴⁰ On verra ce point dans la première partie de notre travail, et en particulier dans les chapitres I et III

⁴¹ On verra plus loin que même si la loi ne reconnaît aucun culte, et donc pas plus le catholicisme qu'un autre, les circonstances ont fait que les religions installées en 1905 jouissent aujourd'hui d'un privilège de fait

son église pour célébrer le culte. Elle est donc aussi un lieu qui a une importance juridique : c'est là qu'on célèbre les baptêmes, les mariages et les enterrements des paroissiens et on en garde la trace dans des registres qui ont été jusqu'à la Révolution l'unique état civil. Cependant, les regroupements paroissiaux qui ont lieu tout au long de l'Histoire font que le maillage des églises ne correspond pas au découpage paroissial. Ceci s'est très largement accentué à la fin du XX^e siècle. D'autre part, le culte est bien célébré dans les cathédrales qui sont, en fait, des "églises cathédrales", c'est-à-dire siège d'un évêché, mais pas forcément des paroisses, bien que ce soit de plus en plus le cas. Enfin le fait paroissial n'est pas reconnu par la loi de 1905 qui ne parle que d'édifices cultuels, terme englobant les églises, les chapelles, les temples et synagogues, les séminaires, évêchés, etc, et débordant donc largement des édifices où un culte est célébré. Pour toutes ces raisons, nous ne considérerons pas le fait paroissial comme le critère de notre choix.

Compte tenu des questions auxquelles nous voulons tenter de répondre, nous avons défini la catégorie à étudier comme : **les édifices cultuels où est célébré un culte public, quel que soit leur statut juridique ou religieux, et que le culte y soit ou non célébré régulièrement**. Nous englobons donc dans notre catégorie plus que les églises puisque nous y incluons éventuellement des chapelles de congrégations religieuses, d'hôpitaux, les chapelles annexes⁴², les cathédrales, mais aussi des églises qui, bien qu'affectées au culte du fait de la loi de 1905, ne sont plus régulièrement utilisées publiquement, mais seulement à de rares occasions et parfois pas du tout (cas limite). Nous nous intéresserons aussi aux **objets** qui sont contenus dans ces églises ou qui en proviennent directement et y sont encore rattachés dans la vision du public comme dans celle de leurs conservateurs. En effet, ces objets sont considérés comme faisant partie intégrante des lieux, comme le montrent les lois qui constituent le régime de Séparation (les objets cultuels peuvent jouir de l'affectation juridique comme les édifices eux-mêmes), et les réactions de l'Église catholique quand elle juge qu'on les lui retire.

D'autre part, nous avons délimité notre **terrain géographique** de manière assez libre mais avec le souci de rendre compte d'une diversité de situation. Pour des raisons de commodité, notre enquête a porté sur les édifices d'Auvergne et de Bourgogne qui entourent notre lieu habituel de résidence (département de l'Allier), et sur des édifices de la Région parisienne. Ceci nous a permis d'envisager à la fois des zones rurales et urbaines, des régions pauvres en églises et en moyens matériels et d'autres plus riches, et surtout des régions plus actives du fait de la présence d'éléments culturels profanes nombreux et d'autres où la vie culturelle est faible et presque cantonnée aux périodes estivales. Cependant, nous ne nous sommes pas refusé d'élargir le champ de nos recherches quand cela nous a paru nécessaire. Nous avons ainsi intégré Lourdes dans notre enquête, à cause de l'intérêt de ce cas très particulier : premier sanctuaire marial de France, extrêmement fréquenté, comportant plusieurs lieux de culte d'époques et de statuts différents, dont les gestionnaires ont trouvé une manière originale de résoudre leurs problèmes de financement. Nous avons de même enquêté sur des lieux et des édifices qui nous ont paru suffisamment représentatifs, ou au contraire extraordinaires, pour apporter quelque chose de spécifique à notre travail, même s'ils ne se trouvaient pas dans l'aire géographique qui nous a servi de référence. Il nous a semblé, en effet, que

par rapport aux autres, et que, parmi elles, le catholicisme occupe une position particulière, ne serait-ce qu'à cause des nombreux édifices cultuels catholiques entretenus par des collectivités publiques.

l'essentiel de la délimitation de notre terrain, dans la mesure où notre travail n'était pas fondé sur des enquêtes quantitatives, était d'obtenir des résultats d'ensemble probants. Il ne s'agit donc pas d'une enquête exhaustive sur un territoire donné, mais d'une recherche tendant à mettre en valeur tous les indices possibles du rôle de l'Église catholique et de ses interactions avec la société à travers l'étude des églises telles que nous les avons définies plus haut. Nous nous sommes enfin abstenue d'établir une comparaison entre les églises de "vieille France" et celles d'Alsace-Moselle. En effet, cette comparaison aurait nécessité une enquête de terrain et une étude du régime juridique applicable à la région qui auraient constitué à eux seuls un autre travail à part entière.

Il nous faut enfin parler de notre **méthode de travail**. Notre enquête a consisté avant tout en un travail de terrain. Nous avons visité un grand nombre d'églises (100) et recueilli des renseignements sur internet ou en demandant des dossiers aux différents gestionnaires (15 cas non visités personnellement). Nous avons pris des photos, recueilli les documents offerts aux visiteurs et les messages affichés soit par la paroisse soit par les Monuments historiques. Nous avons eu ensuite des entretiens avec des curés (31), des économes diocésains, des responsables de Commissions diocésaines d'art sacré ou de la Pastorale des Réalités du Tourisme et des Loisirs, des responsables d'associations de guides religieux, des élus locaux et des fonctionnaires des collectivités locales chargés des bâtiments (12), des fonctionnaires de la Direction du Patrimoine du Ministère de la Culture. Nous les avons interrogés sur la gestion des édifices dont ils avaient la charge et les rapports qu'ils entretenaient entre eux et avec les usagers. Nous avons ensuite réalisé un sondage par téléphone auprès de toutes les mairies de l'Allier possédant un édifice cultuel classé monument historique, et interrogé au téléphone un grand nombre de responsables d'associations de défense du patrimoine. Enfin nous avons réalisé un sondage dans la rue (151 personnes interrogées sur leur perception des édifices cultuels).

Nous avons d'autre part assisté à des célébrations liturgiques dans différents édifices catholiques à Paris ou en province, et en particulier durant les célébrations du Jubilé de l'an 2000. Nous avons aussi assisté à différentes réunions comme les ateliers du synode diocésain de l'Allier en 2000, une réunion œcuménique à Moulins, une réunion d'évangélisation alpha, différents pèlerinages à Vézelay, Paray-le-Monial ou Besse-en-Chandesse, etc.

Enfin nous avons rencontré sept paroissiens du groupement de Varennes-Jaligny (Allier), impliqués dans la gestion de leurs églises.

Ce travail de terrain a été complété par le dépouillement systématique du journal *La Croix*, des lettres quotidiennes envoyées sur internet par l'agence de presse catholique *Zenit*, et par la consultation des ouvrages et revues publiés par le Centre National de Pastorale Liturgique et le Comité National d'Art sacré, et en particulier, les revues *La Maison-Dieu*, *Célébrer*, et *Chroniques d'art sacré*.

Les matériaux récoltés nous ont permis de définir les points de vue des **quatre types d'acteurs** intéressés à la gestion des églises catholiques, puis d'analyser le **tissu de relations** nouées autour de cette gestion, en mettant en valeur les **différentes utilisations des églises et leurs significations**.

⁴² Les chapelles annexes, comme celle de l'Agneau-de-Dieu à la sortie de la Gare de Lyon à Paris, ne sont pas des églises paroissiales mais des lieux où une communauté de fidèles se réunit régulièrement pour célébrer le culte et pour des actions caritatives.

Nous commencerons par définir, dans une première partie, le cadre des phénomènes étudiés. Nous retracerons d'abord l'ensemble du système juridique constitué par la loi de Séparation des Églises et de l'État, les différentes lois et la jurisprudence qui l'ont complétée jusqu'à nos jours. Nous analyserons ensuite la *Lettre aux catholiques de France*, document programme de l'Église de France qui nous permettra de situer la stratégie catholique au début du XXI^e siècle. Enfin nous rendrons compte de la situation des églises en France après un siècle de régime de Séparation, situation qui définit la possibilité d'y faire des travaux et la manière de les financer.

Dans une seconde partie, nous étudierons les points de vue des trois types d'acteurs que l'Église catholique a en face d'elle dans la gestion des églises : usagers (on verra que cette catégorie ne laisse pas grand monde en chemin), élus locaux (et surtout maires), et fonctionnaires du Ministère de la Culture.

La troisième partie sera consacrée au point de vue de l'Église catholique elle-même. Nous envisagerons la réforme liturgique de Vatican II, son sens et ses conséquences sur l'aménagement des églises et son évolution, puis le point de vue de l'Église catholique sur l'aspect patrimonial des églises et sa stratégie à ce sujet.

Enfin la dernière partie sera consacrée aux demandes publiques et privées d'utilisation des églises adressées à l'institution catholique et aux réponses de celle-ci. Nous y traiterons en particulier du problème de l'utilisation culturelle des églises et des commémorations publiques. Nous verrons aussi les demandes de rites de passage ou de célébrations privées et l'accueil qui leur est fait.

Les résultats de ces différentes analyses nous ont fait estimer que la notion de "religion civile" est pertinente pour évaluer les relations de l'Église catholique avec la société française.

PREMIÈRE PARTIE : LE CADRE

Le cadre de cette étude est constitué à la fois par les aspects juridiques du problème (l'appareil législatif et jurisprudentiel qui entoure la gestion des lieux de culte) et par les positions pastorales de l'Église catholique, qui déterminent la position qu'elle entend tenir dans la société actuelle en même temps que l'usage qu'elle souhaite faire des églises. C'est pourquoi nous nous attacherons à situer ces deux aspects dans les deux premiers chapitres de notre première partie. Cependant, il ne suffit pas de connaître la position des deux institutions partenaires pour comprendre ce qui se joue dans la gestion et l'utilisation des églises catholiques aujourd'hui. En effet, si la loi de 1905 a jeté les bases qui ont rendu possible un apaisement des relations entre l'Église catholique et l'État, l'évolution de la jurisprudence d'une part et celle de la pastorale catholique d'autre part, ont accompagné des modifications notables dans la manière de considérer le statut des églises comme la place du catholicisme dans la société. De ce fait, les problèmes de gestion des églises ont trouvé des solutions qu'on n'aurait pas pu envisager au moment de la Séparation ni même après les accords qui ont suivi la guerre de 1914-1918. Nous étudierons donc dans un troisième chapitre les conséquences du statut juridique des églises sur la réalité des travaux d'entretien et de construction qui sont réalisés aujourd'hui.

1. LE RÉGIME JURIDIQUE DES ÉDIFICES CULTUELS CATHOLIQUES EN FRANCE : HISTORIQUE

Pour comprendre notre système de Séparation des Églises et de l'État, il faut savoir d'où il vient et, pour cela, remonter plus haut dans l'Histoire de France. La grande rupture est, bien sûr, la Révolution française, soit qu'on y voit, comme les historiens, les débuts de la période contemporaine, soit qu'on en fasse, comme les catholiques intransigeants, l'origine de tous les maux de l'Église catholique, ou encore, pour d'autres, le moment fondateur de notre société républicaine et libérale. Si on privilégie une optique de rupture, "avant" la Révolution est une période étrange, où tout fonctionnait si différemment qu'il nous est difficile d'y trouver un éclairage pour la période actuelle. Une autre approche nous paraît plus apte à faire comprendre l'évolution des conceptions religieuses, des régimes juridiques, et l'enchaînement des événements. C'est celle de la continuité : chercher ce qui demeure d'une époque à l'autre, et par là même, voir ce qui progressivement disparaît ou s'éloigne. C'est cette voie que nous avons choisi pour faire un bref rappel historique du statut des religions, et des édifices cultuels, jusqu'à la loi de 1905⁴³.

⁴³ On s'appuiera pour cette partie sur POULAT Émile : *Notre laïcité publique, "la France est une République laïque"*, Paris, 2003, Berg international 415 p. ; pour la période du Concordat, sur l'ouvrage de Jean GAUDEMET, Claude GOYARD, Jean IMBERT, Jean-Michel LENIAUD, Jean-Pierre MACHELON, Bruno NEVEU, Bernard PLONGERON, Guy THUILLIER et Jean TULARD : *Administration et Église. Du Concordat à la séparation de l'Église et de l'État*, 1987, Genève, Librairie Droz, 165 p., et en particulier sur le chapitre rédigé par Bruno NEVEU : "Pour une histoire du gallicanisme administratif de l'an XI à nos jours", pp. 57-107 ; et encore sur le livre dirigé par Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET et Francis MESSNER : *Les origines historiques du statut des confessions religieuses dans les pays de l'union européenne*, Paris, 1999, PUF, 254 p., collection Histoires. Pour l'ensemble de la législation de la Séparation des Églises et de l'État, on se référera surtout à MESSNER Francis, PRÉLOT Pierre-Henri, WOEHLING Jean-Marie, dir. : *Traité de droit français des religions*, Paris, 2003, Litec, Ed. du Juris-Classeur, XVII-1317 p., Collection Juris-Classeur. Traités.

1.1. Les antécédents

1.1.1. L'Ancien Régime

Il nous est difficile d'entrer dans tous les détails du système religieux français d'Ancien régime. On se contentera d'en rappeler les grandes lignes qui éclairent notre propos. Du point de vue qui nous concerne, trois aspects sont surtout intéressants :

- l'autorité politique est légitimée par la religion et l'État intervient à l'intérieur même du fonctionnement de l'Église catholique,
- l'Église catholique remplit des fonctions de "service public"⁴⁴,
- le régime bénéficiaire⁴⁵ met éventuellement les biens matériels de l'Église catholique entre les mains d'acteurs non religieux.

L'ensemble est marqué par une étroite imbrication du religieux et du politique. L'autorité de l'État entre en concurrence avec celle, plus lointaine, de Rome, dans une Église nationale (*Ecclesia gallicana*). Le "gallicanisme" est défini par B. NEVEU comme :

*"les doctrines ecclésiologiques, canoniques, politiques et juridiques, les attitudes collectives concernant les rapports entre l'Église et la puissance publique, visant à limiter la juridiction du Saint-Siège sur l'Ecclesia gallicana au profit de la juridiction des évêques d'une part, de l'autorité du souverain d'autre part."*⁴⁶

Sous l'Ancien Régime, la société tout entière repose sur un fondement religieux : le roi est devenu, comme l'empereur Constantin "l'évêque du dehors", et il intervient dans le fonctionnement interne de l'Église. Ce système, forgé au cours des siècles, repose en particulier sur le concordat de Bologne, signé en 1516 par François I^{er} et Léon X, qui reconnaît au roi un large pouvoir sur l'Église de France, et sur les Quatre Articles, sorte de charte de l'Église gallicane proclamée par l'Assemblée du clergé de 1682⁴⁷. Le catholicisme est religion d'État. Le roi est le protecteur de l'Église gallicane, et en particulier contre les abus éventuels de l'autorité romaine, mais aussi contre les hérésies (jansénisme) ou les schismes. C'est à lui qu'appartient le choix des évêques et des grands abbés des monastères, même si le pape garde le pouvoir

⁴⁴ Même si ce terme est impropre quand il s'agit de l'Ancien Régime, nous l'utilisons ici dans son acception courante et non juridique, faute d'une expression similaire indiquant une fonction d'utilité générale remplie par une institution englobante de la société.

⁴⁵ Cf. page suivante.

⁴⁶ NEVEU Bruno, op. cit. p. 57.

⁴⁷ *"Cette conjoncture a valu au clergé de France une position sans équivalent dans le reste du monde chrétien. Il constitue un ordre, au sens civil et non pas religieux ou canonique, le premier des trois ordres de la Nation. A ce titre, il participe aux États Généraux avec le tiers de voix, convoque et tient lui-même ses assemblées, traite directement avec le roi, fixe en dernière instance le montant de sa contribution (le don gratuit) aux dépenses de l'État (depuis le "contrat de Poissy" en 1561). C'est cette exception française – son roi, son royaume, son clergé – que mettra en forme doctrinale la célèbre "Déclaration des Quatre articles", rédigée par Bossuet et adoptée par l'Assemblée du Clergé en 1682. Louis XIV en fera aussitôt une loi du royaume, Napoléon la relèvera comme loi d'empire et en fera la norme de l'enseignement dans les séminaires (article 24 des Articles organiques), puis des facultés de théologie. Elle restera loi française jusqu'en 1905."*, in POULAT Émile, op. cit. p. 41. Émile Poulat souligne que le gallicanisme était "conscience d'une singularité et organisation des prétentions qui en découlaient" avant d'être une idéologie (une "théologie") d'opposition à Rome (p. 40).

de leur donner l'investiture religieuse. L'autorité doctrinale du pape est soumise à l'approbation de l'État dans la mesure où les sentences romaines doivent être enregistrées par le Parlement pour avoir force de loi en France⁴⁸. Les litiges internes à l'Église peuvent relever des tribunaux civils. Enfin les synodes ou conciles nationaux ne peuvent avoir lieu sans l'approbation royale.

D'un autre côté l'Église catholique remplit des fonctions politiques et sociales à tous les niveaux de la société : les curés tiennent l'état civil, célèbrent les mariages et les enterrements, transmettent à leurs ouailles, à la fin de la messe dominicale, les mesures gouvernementales qui intéressent la communauté⁴⁹. Ce sont eux qui visent les certificats de bonne santé pour les bêtes qu'on mène à la foire, en temps d'épizootie. A un niveau plus global, c'est l'Église qui s'occupe du soin des malades, de l'assistance aux pauvres, de l'instruction des enfants, et même de l'enseignement en général à travers l'Université.

En revanche les moyens matériels qui doivent lui permettre de remplir ses nombreuses missions sont en grande partie soumis à la gestion privée ou étatique. Le système bénéficiaire attache à chaque fonction religieuse un "bénéfice" reposant généralement sur un bien foncier, mais régi par un patron qui peut être un laïc. C'est le patron qui attribue le bénéfice, et choisit donc le titulaire de la fonction. Les grands bénéfices sont au pouvoir du roi qui en dispose généralement en faveur de la noblesse. Ce système fait de l'Église un objet de convoitise pour l'État et les particuliers et la soumet à des intérêts qui ne sont pas toujours purement religieux. Il fonctionne cependant jusqu'en 1789, mais évolue au point que la nationalisation des biens du clergé est envisagée dès 1782. C'est d'ailleurs cette convoitise qu'inspire la richesse de l'Église qui va être directement à la source de la convocation des États Généraux, premier épisode de la Révolution française.

1.1.2. La Révolution

Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET note que la politique religieuse de la Révolution oscille entre trois courants : la séparation, la soumission de l'Église à l'État, le courant anti-chrétien⁵⁰.

La Séparation, c'est d'abord la rupture que constitue la fin du droit divin : la souveraineté populaire devient la source de la légitimité politique, et non plus la religion. La logique de cette nouveauté, c'est une évolution vers la Séparation de l'Église et de l'État qui passe par la distinction claire entre le religieux et le politique, le religieux étant rejeté dans la sphère privée. Mais l'histoire ne marche pas si vite et la tentative (tardive : 1795) de séparation n'a que peu d'écho et ne dure guère. En revanche de nombreuses mesures plus durables sont prises dans ce sens au cours de la période révolutionnaire : laïcisation de l'état civil, droit au divorce...

Dans le domaine de la gestion des églises, il faut noter quelques points intéressants. La loi de Séparation du 7 vendémiaire an IV (28 septembre 1795), rend les églises au public mais non exclusivement

⁴⁸ L'Église gallicane ne conteste pas l'autorité spirituelle du pape sur l'Église universelle. Mais "*elle traite tout ce qui émane de son autorité comme l'acte d'une puissance étrangère. Même spirituel, un acte du Saint-Siège ou d'un concile œcuménique ne peut avoir de valeur en France qu'après avoir été reçu et enregistré par le Parlement de Paris : ce qui fit toujours défaut au concile de Trente.*" Idem, p. 39.

⁴⁹ p. 132 in PLONGERON Bernard : *La vie quotidienne du clergé français au XVIIIe siècle*, Paris, 1974, Hachette, Collection Hachette littérature, 284 p.

⁵⁰ "Le régime général de la France", p. 61 in BASDEVANT-GAUDEMET et MESSNER (dir), op. cit., pp. 57 à 76. On pourrait plus largement dire le courant anti-religieux, dans la mesure où toutes les religions ont été finalement persécutées par la Révolution et pas seulement le christianisme sous toutes ses formes.

aux catholiques : on peut y tenir des réunions publiques de toutes sortes, religieuses ou pas. Les églises doivent être entretenues par les usagers et demeurent des lieux publics. Comme le droit d'association n'existe pas, les citoyens peuvent se grouper pour obtenir le "droit d'enceinte", mais ils restent responsables à titre individuel⁵¹.

Ce courant de Séparation est lié à des mesures libérales : admission des protestants à tous les emplois publics (24 décembre 1789), reconnaissance de la liberté de culte (7 mai 1791), reconnaissance de la citoyenneté aux juifs (mais pas aux noirs des colonies !), Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (préambule de la Constitution du 24 juin 1793) qui reconnaît entre autres la liberté de culte...⁵²

La seconde tendance, qui cherche à soumettre la religion, et en particulier l'Église catholique, à l'État est beaucoup plus manifeste. Elle est marquée par la nationalisation des biens de l'Église catholique, puis la constitution civile du clergé (12 juillet 1790) : les ministres du culte sont élus démocratiquement et payés par l'État⁵³, l'administration de l'Église catholique est calquée sur l'administration nationale avec ses communes et ses départements⁵⁴, bientôt tous les ministres du culte doivent prêter serment à la Constitution (27 novembre 1790). Le catholicisme est ici envisagé comme un service public, comme le souligne

B. BASDEVANT-GAUDEMET :

*"Il s'agissait de faire entrer l'Église dans l'État, d'en faire un service public."*⁵⁵

Ces mesures soumettent la religion à l'État, mais elles engagent aussi l'État avec la religion : il doit la financer, et les fonctions qu'elle remplissait jusque-là lui reviennent, en particulier l'assistance aux pauvres. On peut voir cette tendance comme une aggravation du gallicanisme, mais le principal fondement du gallicanisme a disparu : le droit divin du pouvoir politique.

Enfin la troisième tendance, anti-religieuse, est la continuation de cette partie du courant des Lumières qui voyait dans la religion un ensemble de superstitions contraires à la raison. Il se manifeste dans les persécutions contre le clergé réfractaire, mais aussi, un peu plus tard, contre les religions en général, et ne s'éteint pas complètement avec la fin de la Terreur. Cette méfiance vis-à-vis de la religion, en particulier catholique, continue de se manifester tout au long du XIX^e siècle, et s'amplifie même à mesure que grandit un catholicisme intransigeant, longtemps lié à la droite monarchique.

1.1.3. Le Concordat et les articles organiques : premier seuil

Le Concordat signé entre Bonaparte et le pape Pie VII (26 messidor an IX/15 juillet 1801) renoue pour une part avec l'Ancien Régime, et d'abord en préférant une solution négociée avec Rome à des mesures autoritaires comme en avaient prises les révolutionnaires. Mais ce n'est qu'une partie du tableau :

⁵¹ POULAT Émile, op. cit. p. 61.

⁵² Ibid. p. 59.

⁵³ Les évêques reçoivent la confirmation canonique de leurs pairs (métropolitain pour un simple évêque, évêque le plus ancien de la province pour un archevêque), ils écrivent à Rome en signe d'union, mais pas pour en recevoir l'investiture. Cf. POULAT Émile, op. cit. p. 56.

⁵⁴ Les diocèses sont calqués sur les départements, on projette la restructuration des paroisses. Les curés et les évêques sont élus. Les curés reçoivent l'investiture ecclésiastique de l'évêque, l'évêque de dix métropolitains. Pour toute cette période, cf. "La politique religieuse de la Révolution française" M. VOVELLE, pp 72-108. in LE GOFF Jacques et REMOND René : *Histoire de la France religieuse*. Tome 3, *Du roi très chrétien à la laïcité républicaine : XVIII^e-XIX^e siècle*. vol. dir. par Philippe JOUTARD, 1991, Paris : Seuil, 540 p. Collection Points histoire.

⁵⁵ Op. cit. p. 62.

la loi du 18 germinal an X entérine le Concordat et lui ajoute les "articles organiques" dont une part régissait dans le détail le culte catholique et l'autre fixait le statut des cultes protestants. Ces articles, imposés unilatéralement et jamais reconnus par Rome, font de la religion un service public financé (partiellement) et régenté (totalement) par l'État. Ils instaurent d'autre part un système de "cultes reconnus", donc partiellement pluraliste. Le culte israélite sera reconnu par le décret du 17 mars et 21 décembre 1808.

Dans le système concordataire, les cultes reconnus sont organisés et financés dans le cadre des **établissements publics du culte** : les églises sont gérées par les fabriques, les menses sont chargées d'améliorer le sort des personnes remplissant des fonctions ecclésiastiques. Curés⁵⁶, évêques et archevêques sont payés par l'État selon un barème calqué sur la fonction publique.

Le Concordat est aussi présenté par Portalis (rédacteur des articles organiques et bientôt premier ministre des cultes) comme un retour à la doctrine du gallicanisme. Et de fait l'État considère l'Église catholique comme une institution nationale, nomme les évêques, donne son agrément à la nomination des curés et finance le culte, il limite le pouvoir de Rome sur l'Église de France, règle les litiges internes au clergé de France. Cette continuité ne doit pas masquer des différences notables, et en particulier sur deux points majeurs : le catholicisme n'est plus religion d'État mais "de la grande majorité des Français", la refonte totale des circonscriptions ecclésiastiques, calquées sur l'administration civile, brise le lien qui rattachait chaque église locale à son antique fondation et par là à ses traditions propres. Il n'y a plus d'Église de France⁵⁷.

Sur ces deux points, le Concordat se rattache, malgré les apparences d'un retour à l'ordre ancien, à l'œuvre religieuse de la Révolution française. La religion reste le garant de la morale publique mais pas de la légitimité de l'État. Elle demeure une institution nationale de premier plan, de par son utilité sociale, mais subit la concurrence d'institutions qui remplissent des rôles qui lui étaient autrefois réservés, comme la Médecine, l'École ou l'Université. Elle subit aussi la concurrence des autres religions reconnues (protestantisme luthérien, protestantisme réformé, et, un peu plus tard, judaïsme) même si elle garde une position privilégiée. L'état civil reste laïcisé, le divorce permis : les normes de l'Église ne sont plus obligatoirement celles de l'État. D'autre part l'intervention de l'État dans les affaires internes de l'Église n'a pas de contrepartie comme c'était le cas sous l'Ancien régime : le clergé n'est pas consulté dans la réforme des circonscriptions, les évêques sont entièrement soumis à l'État et les curés aux évêques dans une hiérarchie centralisée et calquée sur la fonction publique.

"La sécularisation de l'État et l'abolition d'une religion dominante, voilà la grande brèche dans le système gallican. Le Concordat déclare le catholicisme "religion de la majorité des Français", celle des membres du gouvernement – les trois consuls – et non celle du gouvernement même. Autrement dit plus d'État confessionnel, plus

⁵⁶ Il y a un curé par justice de paix (entre 3500 et 4000 pendant tout le XIX^e siècle). Les curés (desservant d'une cure) peuvent avoir des vicaires, payés par la fabrique (éventuellement aidée de fonds publics). Les succursales (qui sont reconnues comme paroisses) ont de simples desservants, payés par l'État, mais plutôt mal. Seuls les curés sont inamovibles (MESSNER Francis, PRÉLOT Pierre-Henri, WOEHLING Jean-Marie, dir. op. cit., n° 242-243).

⁵⁷ "Le droit français s'accorde ici avec le droit canonique pour refuser toute Église nationale. Les évêques relèvent directement de Paris et de Rome : il n'y a plus d'épiscopat français, ni même, ajouteront certains, d'épiscopat." POULAT Émile, op. cit. p. 70.

*de lois d'Église reçues en France comme lois d'État, plus d'état civil tenu par le clergé, plus de confusion entre contrat et sacrement de mariage."*⁵⁸

Ce gallicanisme n'est plus l'indépendance de l'Église de France vis-à-vis de Rome, puisque le Pape a pu remodeler la géographie religieuse de la France à son gré, et exiger la démission de trente-six évêques. Il s'agit plutôt de soumettre l'Église catholique au pouvoir politique, dans un esprit très voisin de la Constitution civile du clergé :

*"Le gallicanisme concordataire serait à bien des égards mieux fondé à se rattacher à la première Révolution, celle qui institue l'établissement de l'Église dans l'État et tente avec la Constitution civile du Clergé de dissocier l'élément religieux, qu'elle abandonne avec condescendance à l'autorité canonique, de l'élément civil sur lequel elle entend légiférer souverainement, tout en refusant aux clercs de relever d'un régime corporatif particulier, avec des biens, des droits, des immunités, des lois et des tribunaux reconnus par l'État. N'est-ce pas en l'an IX la même contradiction qu'en 1790, séculariser l'État et en même temps intervenir législativement et administrativement dans la discipline d'une Église qui n'est plus la religion de l'État ?"*⁵⁹

Jean BAUBÉROT analyse le régime concordataire comme une étape importante dans le processus de laïcisation des institutions françaises. Il résume en trois points les caractéristiques de ce "premier seuil de laïcisation" :

- *"La fragmentation institutionnelle"* : la religion n'est plus une institution englobante, et ne légitime plus l'autorité politique, mais exerce une mission de service public. D'autres institutions qui se situaient dans la sphère d'influence de la religion prennent une progressive autonomie.
- *"La reconnaissance de légitimité"* de "besoins religieux" mais plus encore de l'utilité sociale fondamentale de la religion qui permet de structurer moralement le vivre-ensemble.
- *"La pluralité des cultes reconnus"*. L'État est incompétent en matière de doctrines religieuses. Si le catholicisme est la religion majoritaire, tous les cultes reconnus sont juridiquement égaux, et même l'absence de religion.

Ce premier seuil correspond à la stabilisation (relative) du conflit qui oppose les partisans de la religion à ceux de la libre-pensée, cette "guerre des Deux France" qui a éclaté avec la Révolution et se poursuit tout au long du XIX^e siècle⁶⁰. Le Concordat, c'est la logique du pacte qui prend le pas sur celle du conflit. Pour Jean BAUBÉROT, le pacte n'est pas un "match nul" mais un compromis où le vainqueur n'exige pas de l'autre parti de se placer en position de vaincu :

"Car l'essentiel d'un pacte, au sens de la sociologie historique, est que les éléments empiriques qui le constituent comportent trois facteurs : d'abord, de la part de la

⁵⁸ NEVEU Bruno, op. cit. p. 68.

⁵⁹ idem p. 58.

⁶⁰ Sur la "guerre des deux France", cf. p. suivante.

puissance garante du pacte, la reconnaissance qu'il existe "légitimement" chez l'autre du "non-négociable", constitutif de son identité ; ensuite, la capacité de concevoir un avenir différent de l'horizon conflictuel qui borne le présent ; enfin, la volonté et la possibilité politique d'agir autant selon cet avenir utopique qu'en fonction du conflit présent et, à partir de là, d'avoir le sang-froid nécessaire et de se donner les moyens de parvenir à une (forcément relative) pacification." ⁶¹

Cependant, reconnaître un seuil de laïcisation n'entraîne pas une vision figée de l'évolution institutionnelle. Et en effet, bien que le Concordat dure tout le XIX^e siècle, pendant cette période les rapports de l'État et de l'Église catholique évoluent au gré des événements politiques tant extérieurs (politique italienne des gouvernements français) qu'intérieurs (affaire Dreyfus, par exemple).

1.1.4. L'évolution du Concordat au cours du XIX^e siècle

A propos de cette évolution, Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET écrit :

"Le XIX^e siècle français a connu un seul régime juridique régissant les cultes : le système concordataire, mais qui fut mis en œuvre dans une instabilité constitutionnelle et politique extraordinaire. En outre, lors de ces revirements perpétuels, ce fut souvent l'attitude des pouvoirs publics à l'égard de l'Église qui changea le plus profondément." ⁶²

Cette période, qui va jusqu'à la Loi de Séparation des Églises et de l'État de 1905, est caractérisée comme nous venons de le voir, du point de vue des relations État-Église catholique, par ce qu'on a appelé "la guerre des deux France". Non pas que la France ait été coupée en deux par le conflit religieux, mais parce que deux minorités, elles-mêmes plurielles, s'y sont affrontées tout au long du siècle et que ce conflit a été la toile de fond du débat politique. Sans entrer dans les détails, il nous faut retenir quelques points importants qui éclairent notre problématique. Et d'abord le renouveau de l'ultramontanisme⁶³. En effet, le Concordat, et plus encore les articles organiques instaurant un véritable contrôle policier, ont eu pour effet d'affaiblir l'Église de France par rapport au pouvoir politique, ce qui l'a poussée à se tourner vers Rome. Dans le même temps, la papauté, affaiblie du point de vue temporel par la perte des États pontificaux, renforce sa position spirituelle et son autorité morale jusqu'à faire proclamer l'infailibilité pontificale au premier concile du Vatican (1870). C'est aussi le moment où naît, en France, un courant catholique "intransigeant", qui voit dans le cataclysme révolutionnaire un châtement divin et souhaite le retour à l'Ancien

⁶¹ BAUBÉROT Jean : *Histoire de la laïcité française*, Paris, 2000, P.U.F., 127 p., encyclopédie Que sais-je ?, p. 92.

⁶² B. BASDEVANT-GAUDEMET, p. 66, in *BASDEVANT-GAUDEMET et MESSNER (dir), op. cit.* Dans *Religion, modernité et culture au Royaume-Uni et en France*, (BAUBÉROT Jean et MATTHIEU Séverine, Paris, 202, Seuil, collection Point histoire, 314 p.), Jean BAUBÉROT fait la même remarque mais en analysant un autre aspect des choses : "*La "question religieuse" constitue un élément important de cette instabilité politique ; elle apparaît comme un enjeu majeur de société parce qu'elle induit deux représentations divergentes de l'État-nation en France. Et ces deux représentations types, que beaucoup chercheront à concilier, mettent en jeu moins la valeur intrinsèque de la religion.... que l'espace social qu'elle peut "légitimement" occuper.*"

⁶³ Le dictionnaire *Le Robert* définit l'ultramontanisme comme : "*les doctrines favorables à l'autorité absolue du pape, à la primauté de l'Église romaine*". Sur l'ultramontanisme on verra : TULARD Jean : "Le concordat de 1801", in GAUDEMET Jean, GOYARD Claude, et alii, op. cit., pp. 15 et seq.

Régime comme remède aux maux tant politiques que religieux. La publication, en 1864, de l'encyclique *Quanta Cura* et du *Syllabus* (catalogue des erreurs modernes condamnables) par le pape Pie IX, semble lui donner la caution de l'Église catholique. En revanche, les catholiques intransigeants accueilleront plutôt mal le "Ralliement", prôné par Léon XIII⁶⁴ même si ce pape ne souhaite l'acceptation de la République que pour la gagner de l'intérieur. Face au courant intransigeant, des gens comme Odilon Barrot constituent une autre tendance, le catholicisme bourgeois et libéral, à l'aise dans l'ordre nouveau républicain issu de 1789, et qui considère que "*la loi n'est plus d'aucune religion, elle ne reconnaît que des citoyens.*"⁶⁵ La coupure opérée dans la société par le conflit des deux France peut donc passer à l'intérieur du catholicisme, alors même que l'intransigeantisme, qui soutient le combat pour la Restauration monarchique, semble le courant dominant. On a ainsi, d'un côté les partisans des "religions positives" qui souhaitent un retour à l'ordre ancien légitimé par la religion, de l'autre ce que Sainte-Beuve qualifie de "grand diocèse des esprits émancipés"⁶⁶ : croyants ou incroyants, protestants, juifs, mais aussi catholiques, libres-penseurs, francs-maçons, matérialistes, spiritualistes ou déistes, qui considèrent que la religion est une affaire privée, voire un élément nocif pour les plus extrémistes d'entre eux.

Sans qu'il soit nécessaire d'évaluer le poids respectif de ces différentes catégories, on peut apprécier les progrès réguliers de l'idée républicaine au fait que les Français ne sanctionnent pas massivement l'anti-cléricalisme dans les urnes, mais continuent de maintenir les républicains au pouvoir à partir de 1880⁶⁷.

Le "conflit des deux France" s'envenime après la guerre de 70 et jusqu'en 1876, avec "l'Ordre moral", politique d'union étroite de l'Église et de l'État menée par les monarchistes dans un espoir de restauration. Une fois au pouvoir, les républicains réagissent vigoureusement contre l'Ordre moral par une politique clairement anti-cléricale, et particulièrement dans le domaine de l'enseignement qui a été l'enjeu principal des conflits entre l'Église et l'État de la Révolution à nos jours⁶⁸ : Jules Ferry laïcise l'école de 1880 à 1882. C'est aussi la laïcisation des cimetières, des funérailles, du personnel scolaire (loi Goblet), la loi sur les associations de juillet 1901, libérale pour les associations, mais extrêmement sévère pour les congrégations⁶⁹. Les autres mesures laïcisatrices sont accompagnées d'une politique généralement

⁶⁴ La consigne du Ralliement a été annoncée par le "toast d'Alger" du Cardinal LAVIGERIE, en 1890, puis précisée par l'encyclique de Léon XIII *Au milieu des sollicitudes*, en 1892.

⁶⁵ BAUBÉROT Jean : *Histoire de la laïcité française*, op. cit., p. 36.

⁶⁶ *Idem*, p. 45.

⁶⁷ Outre les progrès de l'idée républicaine, on peut aussi constater les progrès de la laïcisation de la société : les (hommes) catholiques majoritaires votent suffisamment républicain (modéré) pour reconduire des majorités de plus en plus républicaines, malgré les attaques virulentes dont la République est l'objet de la part de l'institution catholique qui se sent attaquée. Le vote des catholiques n'est donc pas totalement induit par le facteur religieux. La "thèse du complot" juif, franc-maçon et protestant contre l'Église catholique n'évite pas à la hiérarchie catholique le constat de la déchristianisation progressive de la société, constat qui est déjà fait à la fin du XIX^e siècle et ne fera que croître au cours du XX^e (Portier Philippe, *Église et politique en France au XX^e siècle*, Paris, 1993, Montchrestien, 158 p., pp 26-36).

⁶⁸ MESSNER Francis, PRÉLOT Pierre-Henri, WOEHLING Jean-Marie, dir. op. cit., p. 97.

⁶⁹ Si la loi de 1901 a été très sévère pour les congrégations, elle a cependant permis l'extraordinaire vitalité des associations de tous bords, parmi lesquelles les associations catholiques ne seront pas en reste. Elle est donc à l'origine de l'émergence de la société civile dont elle fixe le cadre juridique et avec elle du catholicisme dans l'espace public, mais non dans le politique. Cet aspect de la vie catholique sera peu abordé dans notre travail, du fait qu'il concerne peu les édifices culturels gérés dans le régime de 1905. On ne peut néanmoins le passer sous silence étant donné son importance comme cadre de la vie religieuse à partir du début du XX^e siècle. D'autre part, le côté anti-clérical de la loi de 1901 ne doit pas masquer le fait

défavorable à l'Église catholique, y compris aux niveaux municipal ou départemental, de la part des maires ou des préfets qui interprètent les textes juridiques avec toute la rigueur possible à partir de cette époque. L'esprit de conciliation a disparu⁷⁰. L'affaire Dreyfus exaspère les passions et sert aussi de révélateur : les catholiques se rangent largement contre Dreyfus et le journal *La Croix*, des Assomptionnistes, fait campagne contre lui. Les congrégations religieuses sont assujetties à une demande d'autorisation qui est systématiquement refusée. Les religieux des congrégations dissoutes s'exilent.

Autant l'ordre moral avait lié le catholicisme à la politique de restauration, autant les mesures des années 1880, et en particulier contre les congrégations, ont associé la république à l'anti-cléricalisme dans les esprits. La loi du 7 juillet 1904 interdit même l'enseignement aux congrégations religieuses⁷¹. C'est dans cette atmosphère de conflit récurrent et exacerbé que l'idée d'une Séparation des Églises et de l'État commence à apparaître comme possible et même souhaitable.

1.2. Le second seuil de Laïcité

1.2.1. La loi du 9 décembre de 1905 entre rupture et continuité

Jean BAUBÉROT souligne que durant tout le siècle les relations entre l'Église catholique et l'État en France ont oscillé entre la logique de pacte et celle du conflit. Le Concordat a fait triompher, pour un temps, la logique du pacte, mais celle du conflit a repris le dessus à la fin du siècle, comme on vient de le voir. Au début du XX^e siècle, le conflit fait rage. Dans le même temps, les rapports du gouvernement français avec le Vatican sont au plus mal. Le 30 juillet 1904, les relations diplomatiques sont rompues. Émile Combes dépose un projet de loi qui combine séparation et mise en tutelle tracassière des cultes et ne sera jamais accepté⁷². Mais le processus est lancé. Le gouvernement tombe sur l'affaire des fiches⁷³ ; le gouvernement

qu'elle est aussi le pas indispensable vers celle de 1905. La reconnaissance de la liberté d'association des citoyens fonde à proprement parler la société civile telle que nous la connaissons. Les cultuelles seront tout simplement des cas particuliers d'associations. C'est ce que reconnaissait volontiers un de nos interviewés : *"S'il n'y avait pas eu de loi de 1901, il n'y aurait jamais eu de possibilité de séparation de l'Église et de l'État, en donnant un espace d'expression citoyenne à la religion."* (interview du père ALLOUCHERY, curé de La-Celle-Saint-Cloud, responsable du Comité d'Art Sacré du diocèse de Versailles, 28/10/02).

⁷⁰ MESSNER Francis, PRÉLOT Pierre-Henri, WOEHLING Jean-Marie, dir. op. cit., n° 275, p. 108.

⁷¹ La loi du 7 juillet 1904 supprime les congrégations enseignantes et interdit leurs noviciats, sauf ceux qui forment le personnel des écoles françaises à l'étranger (p. 99 in TAWILL Emmanuel *Du gallicanisme administratif à la liberté religieuse, le Conseil d'État et le régime des cultes depuis la loi de 1905*, mémoire pour le diplôme post-doctoral de l'E.P.H.E., sous la direction de M. le Professeur Laurent MAYALI, Ecole Pratique des Hautes Etudes, Section des Sciences religieuses, Paris, février 2005, 273 p.).

⁷² Cf. BAUBÉROT Jean *Laïcité 1905-2005, entre passion et raison*, p. 94 et 95. Émile POULAT note dans *Notre laïcité publique* (op. cit. p. 89) que, avant cela, *"en quinze ans, treize propositions de loi ont été déposées, donnant lieu à trois "rapports sommaires", à deux débats, et, le 20 octobre 1902, à la création d'une commission"*.

⁷³ *"Il s'agit d'un système de délation – mis en place sous WALDECK-ROUSSEAU – permettant la surveillance, avec l'aide de loges maçonniques, de la vie privée des officiers : leur carrière se trouvait freinée ou accélérée suivant qu'ils faisaient ou non acte de catholicisme"*. (BAUBÉROT Jean : *Laïcité 1905-2005, entre passion et raison* op. cit., p. 96). Sur cette question, on pourra se reporter à LARKIN Maurice : *Religion, politics and preferment in France since 1890, La Belle Époque and its legacy*, 1995, Cambridge University Press, 249 p., pp. 39-52.

suisant examine un autre projet, mis au point par Aristide Briand, qui est le rapporteur de la commission à la Chambre. La loi, longuement discutée et négociée, est finalement votée le 9 décembre 1905⁷⁴.

Elle commence par poser des principes : liberté de conscience et liberté de culte, séparation Églises-État et suppression des financements publics.

"Article 1

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public."

"Article 2

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Pourront toutefois être inscrites aux dits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons. Les établissements publics⁷⁵ du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3."

Les deux premiers principes sont dans la continuité du Concordat, les deux suivants marquent la grande rupture (mais reprennent presque textuellement, la loi de séparation de 1795). Les cultes reconnus sont supprimés, toutes les religions sont mises sur un pied d'égalité⁷⁶. Le budget des cultes est supprimé : aucun d'entre eux ne peut recevoir de subvention. Cette dernière disposition apparaît aux catholiques comme une grande injustice : la Révolution avait nationalisé les biens d'Église, mais avait pris à sa charge le culte, ses ministres et les missions remplies jusque-là par l'Église (au moins théoriquement) ; la suppression du budget des cultes sans contrepartie est donc considérée comme une spoliation. En réponse, Aristide BRIAND rappelle la doctrine de la Constituante : pour elle, les biens du clergé appartenaient en fait à la nation, et elle n'a fait que les lui rendre. *"seulement, comme les constituants considéraient que la religion*

⁷⁴ Sur ces débats, cf. MAYEUR Jean-Marie : *La Séparation des Églises et de l'État*, Paris, 1991, Editions Ouvrières, collections Églises et Sociétés, 188 p. pour la seconde édition (Paris, 1966, Julliard, 201 p, collection Archives, pour la première édition). On pourra aussi se reporter aux débats parlementaires de l'époque, publiés sur le site internet de la Ligue de l'enseignement : www.laicite-laligue.org.

⁷⁵ Le système concordataire reconnaissait comme établissements publics du culte, pour le catholicisme, des fabriques (paroissiales), des menses (principalement les menses épiscopales), des caisses de secours (pour le clergé) et des grands séminaires. Ces établissements géraient, sous la tutelle de l'État, les biens affectés au culte. MESSNER Francis, PRÉLOT Pierre-Henri, WOEHLING Jean-Marie, dir. op. cit., n° 260-268.

⁷⁶ Sur la non reconnaissance des cultes par la république, son sens, ses nuances et ses conséquences aujourd'hui, on pourra se reporter à BOYER Alain : "Comment l'État laïque connaît-il les religions ?", pp. 37-49, et ROLLAND Patrice : "Qu'est-ce qu'un culte aux yeux de la République ?", pp. 51-63, in *Archives de sciences sociales des religions*, janvier-mars 2005, n° 129, *La République ne reconnaît aucun culte*.

*était une nécessité sociale et constituait un service public, pour en assurer la continuité, ils attribuèrent des traitements aux membres du clergé...*⁷⁷

Il faut aussi remarquer la mention des services d'aumônerie qui marque dès l'abord comment la loi entend garantir la liberté de conscience qu'elle reconnaît aux citoyens : en lui donnant éventuellement les moyens de s'exercer.

Le reste du texte tire les conséquences de ces principes et définit les modalités d'attributions des biens des anciens établissements publics du culte, supprimés par l'article 2, et les dispositions concernant la police des cultes.

L'article 4 attribue les biens des établissements publics du culte à des "associations cultuelles" qui se formeront "en se conformant aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice". Le texte présenté initialement à la Chambre ne faisait pas mention de cette conformité aux règles d'organisation d'un culte. Les catholiques s'inquiétèrent vivement de la possibilité que des associations cultuelles schismatiques, rivales, mettent en péril l'unité de l'Église. Cette crainte correspondait, a contrario, au souhait de certains anti-cléricaux, comme le montre l'intervention à la Chambre du député protestant Eugène Réveillaud qui se demande si

*"dans cette ère nouvelle qui sera enfin celle de la liberté au lendemain de la séparation, il ne se fera pas un travail qui ne sera pas à la fois un travail de dislocation de cette Église romaine, de cette Église catholique qui a subi pour son dam le joug de l'ultramontanisme, et le travail de poussée de nouveaux cultes, de nouvelles organisations religieuses qui briseront ce moule de l'unité factice..."*⁷⁸

La modification de l'article 4 rassure un peu les catholiques. En revanche elle exaspère les anti-cléricaux qui la voient comme une reconnaissance du pouvoir de Rome. Jean BAUBÉROT note qu'elle soulève la fureur des députés radicaux⁷⁹ :

"Le libre penseur Ch. Dumont proteste contre une loi de pseudo-séparation qui traite avec "l'Église ultramontaine" qu'elle doit ignorer (pour ne connaître que des Français catholiques). Camille Pelletant confirme : jamais l'Ancien Régime n'aurait accepté cela, les républicains deviennent les "gendarmes de l'orthodoxie"."

⁷⁷ *Annales de la Chambre*, séance du 6 avril 1905, p. 1551 (en ligne), consulté le 22/05/2005, disponible sur internet, Site internet de la Ligue de l'enseignement : www.laicite-laligue.org. Cet aspect d'utilité publique est un des arguments des catholiques pour réclamer une politique plus favorable à l'Église catholique. On verra par exemple le député Henri LANIEL évoquer le cas d'un maire radical qui souhaite avoir un curé pour rouvrir son église fermée : "*pour la religion de nos femmes*", mais surtout pour ranimer la vie de son village dont le commerce et les relations sociales se meurent depuis la fermeture de l'église (même séance du 6 avril, p. 1564). On peut aussi se référer aux déclarations de Georges BERRY (débat du 21 mars 1905), soutenant que le culte est la seule part de culture accessible aux pauvres, ce qui justifie de subventionner le culte catholique.

⁷⁸ MAYEUR Jean-Marie, op. cit., p. 61.

⁷⁹ BAUBÉROT Jean, *Histoire de la laïcité française*, op. cit. p 88. Aristide BRIAND, lui, se défend de vouloir allumer la guerre religieuse. Il dit même ne pas croire au schisme : "*le schisme ne peut naître que dans un pays où la foi est ardente et active et elle ne l'est pas en France*" (débat à la chambre, séance du 6 avril 1905, p. 1558). Les républicains modérés soutiennent l'article 4 et le respect des structures propres de

L'article 8 renvoie au Conseil d'État les litiges en cas de réclamation du même bien par plusieurs associations concurrentes. L'article 13 lui soumet les litiges pour désaffectation d'édifices. Là encore, et malgré les protestations de bonnes intentions du rapporteur de la loi, les catholiques redoutent la partialité d'une juridiction qui vient d'entériner l'application, très anti-cléricale pour les congrégations religieuses, de la loi de 1901 sur les associations. L'Histoire les rassurera et le Conseil d'État se montrera "le régulateur de la vie paroissiale" selon le titre d'un article de G. LE BRAS⁸⁰.

La loi est votée avec une majorité confortable (341 voix contre 233 à la Chambre, 181 contre 102 au Sénat)⁸¹. Le Pape Pie X condamne la loi par l'encyclique *Vehementer nos* (11 février 1906), mais un doute demeure : condamne-t-il uniquement le principe de la séparation et des cultuelles ou va-t-il au-delà ? Les inventaires des biens des anciens établissements publics des cultes sont l'occasion de troubles dans certaines régions, malgré les consignes de calme données par les évêques (1906). Les catholiques, divisés, s'apprêtent tout de même à obéir, sans enthousiasme⁸². Le 10 août 1906, le Pape interdit la constitution des associations cultuelles par l'encyclique *Gravissimo Officii*⁸³. Les catholiques renoncent donc à former des

chaque "culte" : cf. par exemple, les débats du 23 mars 1905 et les déclarations de Paul DESCHANEL (pp. 1291-1292).

⁸⁰ LE BRAS Gabriel : "Le Conseil d'État, régulateur de la vie paroissiale", Etudes et Documents du Conseil d'État, 1950, pp. 36-76.

⁸¹ Les discussions du projet à la chambre montrent que le projet défendu par Aristide Briand, son rapporteur, est réellement conçu dans un esprit libéral. En effet, il s'oppose de front à un contre-projet du libre-penseur anti-clérical Maurice ALLARD qu'il décrit ainsi "*s'il fallait donner un nom au projet de M. ALLARD, je crois qu'on pourrait l'appeler justement la suppression des Églises par l'État. Evidemment, mon ami ALLARD a le désir très vif que l'Église, que la religion même disparaissent. Seulement, au lieu de compter, pour atteindre ce but, sur le seul effort de la propagande, sur la seule puissance de la raison et la vérité, M. Allard, dans sa hâte d'en finir avec la religion, se tourne vers l'État... Il le somme de commettre, au service de la libre pensée, la même faute qu'il a commise au service de l'Église et que nous n'avons jamais cessé, nous libre penseurs de lui reprocher*". Maurice ALLARD confirme la modération de BRIAND en faisant remarquer qu' à la commission qui a préparé le projet de loi, lui et ses amis étaient en position délicate, moins écoutés que les députés de droite, obligés de voter une loi qu'ils jugeaient trop modérée pour ne pas faire échec à la séparation. (débat du 10 avril 1905, Annales de la chambre, pp. 1635-1637). Du côté catholique, on soupçonne ce libéralisme de Briand d'être purement tactique (débat du 27 mars 1905, intervention de M. GROUSSEAU, p. 1365). Echaudés par l'application combiste de la loi sur les congrégations, qu'on leur promettait libérale, les catholiques se méfient : "Je ne crois pas que vous puissiez m'offrir des garanties de votre libéralisme d'aujourd'hui ; je ne puis être sûr que ce sera un libéralisme demain" (GROUSSEAU, idem p. 1372).

⁸² Selon Adrien DANSETTE, Les 30 et 31 mai 1906, les évêques se réunissent en assemblée générale (les élections des 6 et 20 mai viennent de confirmer la majorité républicaine en lui donnant 414 élus). "*L'assemblée condamne la loi de séparation et donne son adhésion à l'encyclique Vehementer nos ; par 59 voix contre 15, elle accepte le modus vivendi proposé par sa commission préparatoire sous l'influence de Mgr Fulbert PETIT (archevêque de Besançon). Il s'agit des associations cultuelles prévues par la loi, étant précisé que leurs statuts, dont un modèle est rédigé, feront du curé le maître de la situation. Ce sont les cultuelles ainsi amendées que l'on qualifiera de canonico-légales. Par ce détour et avec cette précision, les évêques préconisent l'acceptation de la loi*". DANSETTE Adrien, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, Tome I : *sous la IIIe République*, 691 p., Tome II : *De la Révolution à la IIIe République*, 528 p., Paris 1951, Flammarion, Tome I, p. 362.

Pour Jean-Pie LAPIERRE et Philippe LEVILLAIN, il y avait 56 voix pour et 18 contre. Pie X aurait refusé la loi en dépit de toutes les recommandations qui lui furent faites à cause du refus du gouvernement français de traiter avec Rome.(LAPIERRE Jean-Pie et LEVILLAIN Philippe : "Laïcisation, union sacrée et apaisement (1895-1926)", pp. 11-130, in *Histoire de la France religieuse*, LE GOFF Jacques et REMOND René dir., Tome 4 : *XXe siècle*, 476 p.).

⁸³ Deux évêques constitueront tout de même des associations cultuelles, Mgrs LECOT (Bordeaux) et LACROIX (Chambéry). Le premier mourut rapidement et le second fut contraint à la démission (TAWILL Emmanuel *Du gallicanisme administratif à la liberté religieuse, le Conseil d'État et le régime des cultes depuis la loi de 1905*, op. cit., note 150, pp. 51-52).

culturelles, mettant le gouvernement français devant l'obligation de trouver une solution. A. Briand choisit le compromis et fait voter la loi du 2 janvier 1907 qui laisse les églises "à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion", et autorise à célébrer un culte public "tant au moyen d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, que par voie de réunions tenues sur initiatives individuelles en vertu de la loi du 30 juin 1881" (dispensées de déclaration à partir de la loi du 28 mars 1907). La loi du 3 avril 1908 règle le cas des biens non réclamés faute de cultuelles : ils sont remis à des associations de bienfaisance comme le préconisait la loi de 1905, exceptés les édifices affectés au culte qui sont attribués aux communes (les églises), ou à l'État (les cathédrales)⁸⁴. Les communes et l'État héritent donc des édifices construits entre le Concordat et la Séparation à quelques très rares exceptions près⁸⁵. La loi de 1908 les autorise également à entretenir et réparer ces bâtiments, mais elle ne les y oblige pas.

Mis à l'épreuve du temps, ce premier cadre législatif va être modifié notablement dans les détails d'application, mais les principes vont demeurer, inspirant les décisions du Conseil d'État et des différentes cours de justice. Les conflits sont nombreux au début du siècle, comme ils l'étaient à la fin du précédent. Mais si les critères d'appréciation du Conseil d'État restent les mêmes, ses avis sont plutôt plus favorables à la liberté de culte après 1905. Il repousse, en particulier, les réclamations d'édifices faites par des associations culturelles déclarées comme catholiques, mais en désaccord avec l'évêque du lieu. Il fixe clairement les prérogatives du maire et celles du curé (avec un peu plus de sévérité pour le curé avant la guerre de 1914 qu'après). Cette jurisprudence rassure l'Église catholique quand au respect de sa structure hiérarchique :

*"Faisant une stricte application de la formule de l'article 4, les tribunaux s'étaient estimés compétents pour trancher de l'orthodoxie d'un individu ou d'une association prétendant avoir la capacité d'assurer le culte, de quelque religion qu'il s'agisse. Pour l'Église catholique, son organisation interne, sa structure hiérarchique et l'autorité de l'évêque s'imposaient ainsi au juge. Notamment, les tribunaux considéraient que le prêtre qui occupe légitimement une église est celui qui a été nommé par l'évêque du lieu et qui reste en accord avec la hiérarchie"*⁸⁶.

Tous les problèmes ne sont pas réglés pour autant. Et en particulier celui de l'entretien des églises. La loi de 1887 avait bien instauré un classement et une protection des monuments historiques, mais en 1905, seulement 909 églises, sur environ 45 000, étaient classées, du fait des critères excessivement sélectifs de classement. L'article 16 de la loi de 1905 recommandait également un classement des églises remarquables et classait d'office, et à titre provisoire pour trois ans, tous les objets affectés au culte, mais le

⁸⁴ Émile POULAT donne dans *Notre laïcité publique* (op. cit. p. 175) un tableau de la répartition des propriétés d'origine culturelles, établi probablement en 1907 (cf. p. 59). La loi de 1905 mentionne toujours les communes, les départements et l'État. En fait, les départements sont peu concernés. Ils ne possèdent que très peu de biens affectés au culte. Ce sont surtout des palais épiscopaux ou des séminaires qu'ils récupéreront à partir de 1907, faute de cultuelles pour les réclamer avant la fin de l'année 1906.

⁸⁵ Devant la montée de l'anticléricalisme et dans la crainte d'une nouvelle nationalisation des biens ecclésiastiques, certaines églises ont été construites dans les premières années du siècle sans passer par les fabriques. C'est le cas de Saint-Honoré-d'Eylau, à Paris, ou de l'église de Montbeugny, dans l'Allier. Ces édifices, qui n'appartenaient ni aux communes ni aux fabriques, sont restés en dehors du règlement de 1908, en tant que biens privés.

⁸⁶ MESSNER, PRÉLOT et WOEHLING, op. cit. n° 301.

refus des catholiques d'accepter les associations culturelles rendra ces mesures trop limitées : les églises deviennent propriétés des communes et risquent ainsi de ne pas être entretenues, faute de moyens matériels ou faute de volonté des maires.

1.2.2. La naissance du Patrimoine et la loi de 1913

Les églises que les catholiques n'ont pas réclamées et qui ont été attribuées aux communes constituent une lourde charge financière. Sous le Concordat, leur entretien était cofinancé par l'État, les communes et les fabriques. Après la loi de 1905, les sommes attribuées autrefois par l'État aux édifices cultuels dans le budget des cultes sont réparties entre les Monuments historiques et les communes⁸⁷, mais sans qu'il y ait d'obligation de les consacrer aux édifices cultuels. La logique de la loi voudrait que ce soient les fidèles qui assument l'entretien de leurs lieux de culte⁸⁸, mais du fait que les églises n'appartiennent pas aux catholiques, on peut difficilement leur demander de les entretenir. Depuis la loi de 1908, les communes peuvent le faire, mais n'y sont pas obligées. On voit donc des maires qui refusent d'entretenir leurs églises, les ferment et demandent leur désaffectation, d'autres qui, par anti-cléricalisme, refusent le concours des fidèles pour les réparer. Certains voudraient bien entretenir, mais n'en ont pas les moyens. Il y a donc un danger réel de voir ce patrimoine se dégrader rapidement. Le danger est encore plus grand pour les objets cultuels contenus dans les édifices et qui sont la proie facile des voleurs, ou simplement des antiquaires et amateurs d'art souhaitant les acheter, et même les faire passer à l'étranger⁸⁹.

C'est dans ce contexte que Maurice Barrès, député de Paris et membre de l'Académie française, intervient en faveur des églises en péril. Cette campagne, qui est scandée par trois discours à la Chambre (16 janvier 1911, 25 novembre 1912 et 15 mars 1913), est relatée dans un ouvrage publié en 1913 : *La grande pitié des églises de France*⁹⁰. Elle n'a pas influencé directement le statut légal des édifices cultuels, en particulier du fait de la guerre qui a interrompu l'application des textes votés, mais elle n'a pu manquer de faire évoluer la perception du patrimoine culturel français. Arrêtons-nous un instant sur ces événements.

Maurice Barrès essaie de faire prendre conscience du danger qui guette les petites églises non protégées au titre des Monuments historiques et que les municipalités n'ont pas la possibilité, ou pas la volonté, d'entretenir⁹¹. L'auteur insiste beaucoup dans ses discours sur la mauvaise volonté des maires anti-

⁸⁷ LENIAUD Jean-Michel, *Les archipels du passé. Le patrimoine et son histoire*, Paris, 202, Fayard, 359 p., p. 226.

⁸⁸ Article 13 de la loi de 1905 : "... les associations bénéficiaires seront tenues des réparations de toute nature, ainsi que des frais d'assurance et autres charges afférentes aux édifices et aux meubles les garnissant".

⁸⁹ Le portail du prieuré de Reugny, à Lafeline dans l'Allier, se trouve au musée des cloîtres de New York depuis 1913. (*Le Patrimoine des communes de l'Allier*. Paris, 1999, Editions Flohic, 1143 p., p. 945 et *Les églises de France. Allier.*, Marcel GENERMONT et Pierre PRADEL. Paris, 1938, Letouzey et Anéé, 319p. p. 128).

⁹⁰ BARRÈS Maurice *La grande pitié des églises de France* : Paris, 1914, Editions Émile-Paul Frères, 419 p. Ce titre choc fait allusion à la guerre de Cent Ans et à l'épopée de Jeanne d'Arc, béatifiée en 1909.

⁹¹ Les églises de campagnes semblent avoir été largement tributaires des deniers publics, et donc, à partir de la Séparation, de la volonté des maires d'engager les finances de la commune, comme ils y étaient obligés jusque là. "Comme on vient de le voir, à Paris, le culte paroissial est principalement financé par les fidèles. Dans ces conditions, les paroisses de Paris sont plutôt prêtes à affronter la Séparation, d'un point de vue matériel, lorsque celle-ci intervient à la fin de l'année 1905. Qu'en est-il dans les diocèses ruraux ? Faute d'études centrées sur cette problématique, on ne peut que s'en tenir à l'hypothèse suivante: étant donnée la relative faiblesse des ressources des fabriques du monde rural, le poids du financement public doit être proportionnellement beaucoup plus important à la campagne que dans les villes car il est moins élastique,

cléricaux, quitte à manipuler des dossiers qu'on lui envoie de toute la France⁹². Il parvient néanmoins à intéresser à la cause des petites églises un grand nombre de personnes de tout bord, mais son action n'aboutit qu'à la création d'une caisse pour l'entretien des Monuments historiques, qui ne verra le jour que bien plus tard à cause de la guerre⁹³. Ce qu'il est intéressant de retenir de cette campagne, ce sont les arguments utilisés par Barrès. Il ne parle pas en tant que catholique, mais comme Français et donc de culture catholique.

*"Que me demande-t-on si je crois ? Je suis sûr que j'appartiens à la civilisation du Christ, et que c'est mon destin de la proclamer et de la défendre. Ici ma raison, mon être tout entier trouve son élément, son bien-être et son élévation. Dans une église, que m'importent les difficultés de mon esprit ! J'accueille le chant des chrétiens et je m'y associe dans mon cœur. ... Je porte mes yeux sur les fidèles, j'écoute ce que disent les prêtres, et je prends tout ce dont je puis faire profit, laissant le reste me baigner, me pénétrer s'il le peut..."*⁹⁴

Il n'appelle pas à agir au nom de la liberté de culte, ou de l'intérêt matériel des communes ("je vous demande la sauvegarde pour celles qui sont laides, dédaignées, qui ne rapportent rien aux chemins de fer"⁹⁵) mais au nom de l'identité nationale :

"Des générations d'ancêtres, dont la poussière forme le tertre où l'église appuie ses fondations, arrivent encore par elle à la vie, et ce qu'elle proclame est proclamé par des monuments pareils dans tous les villages de France à travers les siècles. Quel

moins dépendant du nombre des hommes, de leur richesse et de leur engagement dans la vie de leur Église." (MOISSET Jean-Pierre : "Les finances du culte catholique dans les paroisses urbaines", pp 103-117, in BOUTRY ENCREVE dir : *La religion dans la ville* (publié par) l'Institut Jean-Baptiste Say, Bordeaux, 2003, Ed. Bière, 270 p., p. 117.)

⁹² On ne peut en effet s'empêcher de suspecter l'exactitude de certains des faits rapportés à la Chambre et dont les plus extravagants sont systématiquement contestés par les députés des régions concernées. On verra par exemple la description d'employés municipaux faisant "danser le rigodon aux corps qu'ils déterraient dans les décombres d'une église détruite au milieu des enfants accourus des écoles" (p. 98), description rapportée par un journaliste, M. Jean CLAIR-GUYOT, dont BARRES avoue qu'il enquêtait à sa demande, et contestée par M. Jacques-Louis DUMESNIL, député du département, qui prétend connaître la question (note 19, p. 387). BARRES reconnaît qu'il n'a pas vérifié lui-même les faits. Dans le cas de Saint-Gervais-sur-Couches (pp. 64-68), le député de la circonscription oblige BARRES à accepter la disculpation du maire (quitte à reporter la faute sur le sous-préfet). Un autre exemple est contesté par le Président du Conseil lui-même : BARRES accuse le maire et le préfet de BRUE-AURIAC dans le Var d'avoir désaffecté illégalement une église le 22 juin 1908. Il s'avère que le décret a été pris pour une église fermée depuis 1898 (donc antérieurement à la loi de séparation) et qu'il est donc conforme aux prescriptions de 1905. BARRES s'en tire en commentant : "c'est toutes ces années-ci que les catholiques voulaient utiliser leurs église... On pourra épiloguer sur chacun des cas ; mais il est trop certain qu'il y a péril vrai et grave derrière ces exemples" (pp. 75-75). Ces exemples ne sont pas fermement établis et toujours de seconde main, le troisième est clairement inexact. Mais ils sont si habilement présentés et défendus que ceux qui tentent de les contester, accablés par l'art oratoire et les qualités de tribun de BARRES, paraissent ridicules et mal intentionnés.

⁹³ Cf. LENIAUD Jean-Michel, *op. cit.* pp. 229 à 238.

⁹⁴ BARRES Maurice, *op. cit.*, pp. 312 et 313.

⁹⁵ BARRES, *op. cit.* p. 82.

élan pour l'esprit et quelle sécurité ! Nous descendons un grand fleuve où l'eau profonde reflète notre barque si mince et toutes les étoiles."

Et plus loin :

*"Elle (l'église de village) a ses parures, elle a ses discours pour le passant et pour les gens de la place publique, - paroles citoyennes autant que religieuses, sans lesquelles l'histoire du village français devient incompréhensible..."*⁹⁶

Cette métaphore fait des églises des êtres vivants, puisant leur force, comme des arbres, dans une terre nourrie du corps des ancêtres et procurant aux citoyens la sécurité dans le présent en leur donnant le sens de leur histoire. Elle s'applique au village autant qu'à la nation, à la petite comme à la grande patrie. L'église relie les vivants et les morts autour de son clocher.

C'est la première fois qu'on demande la conservation d'un objet ou d'un monument non pas en fonction de sa valeur exemplaire du point de vue des arts et de l'Histoire, mais du point de vue du patrimoine identitaire d'une communauté humaine. C'est la naissance du concept de Patrimoine tel que nous le connaissons, qui remplacera petit à petit celui de Monument historique. En fait, le Patrimoine est alors encore dans les limbes et les Monuments historiques ont quelques beaux jours devant eux. Il n'en reste pas moins que le mouvement dont Barrès se fait l'écho annonce un changement dans la manière de concevoir les églises : édifices culturels, mais aussi patrimoine national, et surtout patrimoine national parce qu'édifices culturels d'un culte qui fait partie des racines de la civilisation. Il faut noter en même temps que le critère qui intègre les églises (et pas seulement les cathédrales symboles de la puissance royale puis du génie français) dans le patrimoine culturel en création, les tire aussi vers leur aspect le moins religieux : la culture⁹⁷. Il n'est pas neutre que cette naissance se fasse dans une campagne de sensibilisation de l'opinion publique, à la fois dans les journaux et devant les instances législatives de l'État. Les moyens comme les idées sont significatifs d'une ère nouvelle : celle de la multiplication des associations de citoyens faisant pression sur les pouvoirs publics pour défendre le patrimoine culturel⁹⁸.

⁹⁶ BARRES, op. cit. p. 142.

⁹⁷ *"Ces églises ont accédé au statut de Monument, et par-là même à toutes ses ambiguïtés, grâce à un travail de construction culturelle faisant que, à un moment donné, elles ont acquis un sens différent, une signification suffisamment claire et partagée pour justifier leur mutation. Elles la doivent à l'intervention concomitante de l'érudition et de la littérature, d'une part, et de la puissance publique, l'État, d'autre part, classant et protégeant, et enfin, à la mise en place d'un usage social du bâtiment. C'est parce que l'édifice culturel témoigne de quelque chose d'autre que de la religion, qu'il remémore un passé, même si telle n'est pas sa destination première, que la collectivité accepte d'assurer sa pérennité."* P. 89 in DUFOR Stéphane : *La mise en valeur culturelle des lieux de culte catholique et de leur mobilier liturgique. Un paradigme de l'ambivalence culte et culture*. Thèse de doctorat des Sciences de l'Information et de la Communication, soutenue sous la direction de Monsieur le professeur Daniel JACOBI, en novembre 2003 à l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse, 595 p. Et plus loin : *"Comme il fallait faire admettre les églises comme le bien commun des Français, et ce, quelle que soit leur confession, un groupe d'élus et d'intellectuels leur appliquèrent le critère du caractère public. La croyance en Dieu cessa d'être la condition indispensable de l'appropriation de l'église dont il suffisait, pour se sentir détenteur, d'éprouver, en sa présence, l'efficiace du passé, de la civilisation, c'est-à-dire une notion dans laquelle se dissout la dimension religieuse."* (p. 93).

⁹⁸ Un des adversaires de Barrès à la chambre, Charles BEAUQUIER, a été l'un des fondateurs, en 1901, de la Société pour la protection de l'esthétique de la France, première association à qui on a reconnu le droit de se porter partie civile dans un litige avec l'administration sur un problème d'environnement. LENIAUD Jean-Michel, op. cit. p. 219.

En même temps que se déroule cette campagne, l'administration des Beaux Arts élabore un projet qui aboutit à la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques. Il s'agit de réformer la loi du 30 mars 1887 qui désignait à la protection des pouvoirs publics uniquement des éléments intéressants du point de vue national. Les débats parlementaires précédant cette loi faisaient référence aux critères de classement de Viollet-le-Duc, selon lesquels il fallait classer les édifices représentatifs d'une école et d'une grande valeur artistique, ceux qu'on pouvait caractériser comme "types", comme "point de départ"⁹⁹. Les autres édifices étaient donc considérés, implicitement, comme des variations sur le même thème. Entre 1905 et 1913, devant le risque de voir le patrimoine se dégrader et sans que les critères de classement soient officiellement modifiés, l'administration des Beaux-Arts classe les églises à rythme forcé (plus de mille). En 1913, les édifices culturels représentent la moitié du parc des édifices classés.

*"C'est dire combien les nouvelles données politiques mettaient à mal la doctrine du classement type et remettait en cause toute la politique du classement. Sans compter qu'il y avait quelque absurdité à détacher la France de son histoire catholique au nom de la laïcité tout en introduisant cette dernière dans une proportion d'un pour deux dans les listes du patrimoine officiel. Classer plus ou moins d'églises constituait désormais, au moins pour le court terme, un enjeu politique."*¹⁰⁰

Ce n'est pas seulement la doctrine de classement qui devient un enjeu politique à partir de cette époque, mais l'ensemble des critères d'intervention sur les édifices culturels. On verra s'affronter ou se conjuguer des critères d'utilité (entretenir d'abord les églises utilisées par des fidèles), de valeur artistique, des critères identitaires, patrimoniaux (entretenir le patrimoine bâti des communes). On verra aussi la volonté de protection du patrimoine se décentraliser : ce ne sera plus seulement l'administration de l'État, mais aussi les départements, les communes, et même les particuliers qui vont chercher à protéger le patrimoine (le patrimoine en général, mais particulièrement le patrimoine culturel).

Cette décentralisation est en germe dans le texte de la loi du 31 décembre 1913¹⁰¹ :

*"Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public, sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre chargé des affaires culturelles selon les distinctions établies par les articles ci-après."*¹⁰²

"L'intérêt public" remplace ici "l'intérêt national" qui présidait à celui de 1887. J.M. LENIAUD souligne que ce critère plus vague et plus ouvert, va permettre dans la suite une certaine évolution. Pour le moment, le législateur se contente de créer une catégorie secondaire de protection : l'inscription à l'inventaire supplémentaire. En revanche, la demande de BARRES, le classement de toutes les églises datant d'avant 1800, n'est pas retenue.

⁹⁹ LENIAUD J.-M., op. cit. p. 224.

¹⁰⁰ LENIAUD J.-M., op. cit. p. 225.

¹⁰¹ Sur le contenu de la loi de 1913, cf. pp. 74 et sequ.

¹⁰² Loi du 31 décembre 1913, article 1.

La guerre de 1914 laisse tous ces problèmes en suspens. Les textes votés n'auront pas d'effet avant presque une décennie. Mais surtout, la guerre fera évoluer les mentalités : "l'Union sacrée" de tous les Français dans le conflit, la fraternité des tranchées, créent une atmosphère nouvelle. Le retour des départements de l'Est à la France pose aussi un nouveau problème : faut-il faire appliquer la loi de 1905 contre la volonté clairement manifestée d'une population restée depuis la défaite de 1870 sous le régime du Concordat¹⁰³ ?

1.2.3. La réconciliation et les diocésaines

Les conditions de l'après-guerre permettent un rapprochement entre Rome et le gouvernement français. Le régime concordataire est provisoirement maintenu en Alsace-Moselle, puis pérennisé par la loi du 1^{er} juin 1924¹⁰⁴. A la suite des réactions soulevées par cette pérennisation, ce régime est confirmé par un avis du Conseil d'État du 24 janvier 1925. L'ordonnance du 15 septembre 1945 rétablissant la légalité républicaine ne l'a pas remis en cause. Il dure encore aujourd'hui comme droit local.

Le 30 novembre 1920, les relations diplomatiques sont rétablies avec le Saint Siège où règne à présent Benoît XV. Depuis la séparation, de nombreux arrêts du Conseil d'État et de la Cour de Cassation ont formé une jurisprudence suffisamment constante pour rassurer le pape sur l'application de la loi de 1905 dans le respect de la hiérarchie de l'Église et de l'autorité des évêques¹⁰⁵. Des négociations sont donc engagées entre le pape et le gouvernement français. C'est finalement Pie XI et Poincaré qui parviendront à un accord en 1924 : un projet d'associations diocésaines est négocié ; en décembre 1923, le Conseil d'État déclare les statuts de ces associations conformes aux lois de 1905 et de 1901¹⁰⁶ ; le 18 juin 1924, Pie XI promulgue l'encyclique *Maximam gravissimamque*, qui autorise ces associations comme conformes au droit de l'Église. Selon Isabelle ROUVIERE-PERRIER :

"Elles sont régies par des statuts types qui les rendent proches des associations cultuelles, mais avec obligation de ne pouvoir agir que "sous l'autorité de l'évêque", président de droit, "en communion avec le saint-Siège, et conformément à la Constitution de l'Église catholique". Ces associations... limitent leur action à l'entretien du culte, en supportent les frais. Leurs statuts leur interdisent : "toute immixtion dans l'organisation du service divin, dans l'administration spirituelle du diocèse, en particulier dans les nominations et déplacements des membres du

¹⁰³ Le régime local d'Alsace-Moselle n'est pas strictement celui du Concordat de 1802. Plusieurs modifications sont intervenues depuis la défaite de 1870, sous le régime allemand, puis après 1918. Sur ce sujet, on pourra consulter MESSNER, PRÉLOT et WOEHLING, op. cit. n° 309 et sequ.

¹⁰⁴ "Un siècle de laïcité" pp. 241-479, *Rapport public 2004* du Conseil d'État, Études et Documents n° 55, La Documentation française, 479 p., p. 266.

¹⁰⁵ Sur la jurisprudence à propos des édifices culturels cf. KERLÉVÉO Jean : *L'Église catholique en régime français de séparation : Tome 1. L'Occupation des églises par le desservant et les fidèles*, 1951, Aire-sur-la-Lys : J. Mordacq, XVI-296 p. *Tome 2, Les Prérogatives du curé dans son église*, 1956, Aire-sur-la-Lys ; puis Paris, Tournai, Rome : J. Mordacq : Desclée et Cie, XII-398 p. *Tome 3, Le Prêtre catholique en droit français*, 1962, Aire-sur-la-Lys ; puis Paris, Tournai, Rome : J. Mordacq : Desclée et Cie, VIII-581 p.

¹⁰⁶ Avis du C.E. du 13 déc. 1923.

clergé, ainsi que dans la direction, l'enseignement et l'administration spirituelle des séminaires".¹⁰⁷

Il faut noter que le statut des édifices cultuels affectés à l'Église catholique n'a pas changé : ceux qui dataient d'avant 1905 sont toujours propriété publique (loi du 13 avril 1908), ils sont toujours à la disposition des prêtres catholiques et de leurs fidèles au titre de la loi du 2 janvier 1907, pour célébrer le culte. Cependant, la loi de finance du 13 avril 1926 rouvre pour un an le délai d'attribution des biens des anciens édifices publics du culte qui n'ont pas été attribués avant la guerre (il en reste encore un certain nombre). Ce délai sera de nouveau rouvert sous le régime de Vichy (loi du 15 février 1941, cf. infra, p. 32).

A partir de ce moment, les relations de l'Église catholique et de l'État en France ne sont pas dénuées de toute méfiance, mais la coopération redevient possible : la loi de Séparation des Églises et de l'État, qui était née dans une atmosphère de conflit et même de haine s'est finalement révélée capable de relancer une logique de pacte, c'est ce que J. BAUBÉROT appelle "le second seuil de laïcité".

1.2.4. De 1924 à nos jours : la détente

Cette époque est marquée par divers aménagements législatifs qui, tout en respectant les principes énoncés dans la loi de 1905, s'adaptent à l'évolution de la situation, et en particulier dans le sens d'un rééquilibrage des possibilités des différentes religions, après le refus des catholiques de créer des cultuelles. En effet, après la loi du 13 avril 1908, les édifices cultuels catholiques sont devenus propriétés publiques et les collectivités locales peuvent les entretenir, ce qui n'est pas le cas des édifices attribués aux cultuelles (protestantes ou israélites) qui restent à la charge de ces associations, selon l'article 13 de la loi de Séparation. Pour corriger cette inégalité de traitement, certaines modifications législatives feront donc bénéficier les cultuelles de facilités, qui serviront à leur tour aux associations diocésaines, reconnues comme associations cultuelles, pour les édifices qu'elles possèdent en propre, acquis, construits ou récupérés après leur création en 1924.

Ces modifications législatives peuvent se résumer comme suit :

- Possibilité, pour l'Église catholique, de récupérer les biens mis sous séquestre après le refus des cultuelles et non encore réclamés (loi de finance du 13 avril 1926, loi du 15 février 1941, art. 1er, déjà citées).
- Possibilité pour les associations cultuelles de recevoir des dons et legs comme les associations d'utilité publique (loi du 25 décembre 1942). Mais leur acceptation est soumise à l'approbation préfectorale.
- Facilités fiscales diverses :
 - Possibilités de recevoir des biens sans perception au profit du trésor : loi de finances du 29 avril 1926.
 - Extension aux édifices acquis ou édifiés par les associations cultuelles après 1905, des exemptions fiscales prévues par la loi de 1905 et celle du 14 juillet 1909 pour les édifices,

¹⁰⁷ ROUVIERE-PERRIER Isabelle, *Juris-Classeur administratif*, "Régime des cultes", fasc. 215, 11, 1998, p. 13.

propriétés des communes et des associations culturelles, acquis avant 1905, en particulier la contribution sur les propriétés bâties : loi du 13 janvier 1941.

- Enregistrement à titre gratuit des dons et legs faits aux associations culturelles : loi de finance du 26 décembre 1959, article 112, reprise par la loi du 15 février 1941.
- Possibilités de recevoir des aides des collectivités publiques :
 - Possibilité de recevoir des fonds publics pour les réparations d'édifices affectés au culte, protégés ou non, appartenant à des associations culturelles (loi du 25 décembre 1942, article 2, et réponse à une question écrite du ministre de l'intérieur, n° 4398 : JO Sénat, Q 22 juin 1989, p. 964).
 - Possibilité pour les collectivités publiques de garantir les emprunts faits par les associations culturelles pour la construction d'édifices culturels (loi de finance rectificative du 29 juillet 1961).

Nous ne mentionnerons pas les aménagements de la loi de 1905 qui ne concernent pas les édifices culturels et sortent donc du cadre de cette étude.

Cette détente des relations entre l'Église et l'État permet aussi de trouver des solutions négociées à des problèmes comme la construction d'églises, prise en charge, avant la Séparation, par les collectivités locales, les fabriques et l'État. Les modifications importantes de répartition de la population, survenues dans la première moitié du XX^e siècle (exode rural, extension des banlieues), modifient notablement les besoins d'équipements religieux. Mais construire coûte cher et l'Église catholique ne peut plus compter sur les fonds publics pour financer ses constructions puisque les subventions publiques au culte sont interdites. Le manque d'églises est particulièrement criant dans la région parisienne. Le cardinal Verdier, archevêque de Paris (diocèse recoupant le département de la Seine qui n'est alors pas encore divisé) négocie dès 1928, avec l'Office public d'habitations à bon marché de la Seine, la possibilité d'obtenir des terrains réservés dans les zones en voie de développement des villes ou dans les agglomérations nouvelles. Ces terrains seront loués (le loyer peut être symbolique) sous forme de baux emphytéotiques¹⁰⁸ à l'association diocésaine, pour y construire des lieux de culte. Cette procédure sera entérinée en 1932 par les ministres Laval et Flandin¹⁰⁹.

Les baux négociés comportent des clauses particulières : les édifices construits seront propriété de la ville de Paris au fur et à mesure de leur construction, mais l'association bénéficiaire reste responsable vis-à-vis des tiers, pendant toute la durée du bail, des dommages pouvant résulter des constructions ou installations et s'engage à payer l'entretien, les réparations, les impôts et taxes et les assurances. Cette dernière disposition contourne celles de la loi de 1905, complétée par la loi du 13 avril 1908, qui autorisent les communes à entretenir uniquement les édifices culturels leur appartenant du fait de ces lois, et excluent donc l'entretien de nouvelles églises (jusqu'à ce que la loi de 1942, citée plus haut p. 33, l'autorise).

¹⁰⁸ Bail emphytéotique : conclu pour une durée assez longue (de 18 à 99 ans) ce bail confère au preneur des droits réels susceptibles d'hypothèque et transmissibles par héritage. A la fin du bail, la construction revient au bailleur, en vertu du droit du sol. (cf. site internet : les programmes d'informations juridiques de Serge BRAUDO, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Versailles <http://perso.club-internet.fr/sbraudo/dictionnaire/E.html> Dictionnaire de Droit privé.)

¹⁰⁹ FLORES-LONJOU Magalie : *Les lieux de culte en France*, op. cit., p. 126. MESSNER, PRÉLOT et WOEHRLING notent que ce montage fut négocié dans les années 30 entre le cardinal Verdier, archevêque de Paris, et Léon Blum, président du Conseil. op. cit., n° 2045.

Pour l'Église catholique, le système a l'avantage de fournir des terrains pratiquement gratuits. Quant à la ville de Paris, elle augmente son patrimoine¹¹⁰ sans rien déboursier puisque les constructions lui appartiennent.

L'archevêque crée les "Chantiers du Cardinal" à Noël 1931¹¹¹. Cette organisation se charge de lever des fonds par des collectes régulières dans les paroisses, et d'organiser les constructions. Elle fonctionne sur le diocèse de Paris et d'autres "Chantiers diocésains" sont créés dans le reste de la France. Onze baux sont signés à Paris intra muros, entre 1933 et 1969, selon une liste que nous avons pu consulter au Bureau des Edifices Culturels et Historiques de la ville de Paris (liste établie par l'association diocésaine). Le premier, pour construire l'église Sainte-Hélène, dans le 18e, et son presbytère ; le dernier en 1969, pour ajouter un presbytère à Saint-Pierre du Gros Caillou, dans le 7^e arrondissement¹¹². Les baux sont rédigés selon un modèle type¹¹³ :

"Article 5. Destination du terrain loué.

Le terrain faisant l'objet du présent bail est destiné à recevoir des constructions qui devront toujours être affectées à un usage d'Église ou dépendances servant exclusivement à l'utilisation de ladite église. Ces édifices seront affectés au culte dans les mêmes conditions que les églises appartenant à la Ville de Paris, conformément aux lois et règlements en vigueur ou à intervenir. Ils seront soumis à toutes les ordonnances de police réglementant les réunions ou applicables aux églises et à leurs dépendances.

Article 6. Obligation de construire.

Sur le terrain loué devront être édifiées dans le délai maximum de cinq années à compter du jour de l'entrée en jouissance, une église avec ses dépendances directes servant exclusivement à l'exercice du culte y compris un presbytère...

Article 7. Propriété des constructions.

¹¹⁰ Bulletin Municipal Officiel de la ville de Paris. conseil municipal de Paris, procès verbaux, année 1930 (p. 139). Séance du 31 décembre 1930, n° 62. L'attribution de terrains pour construction d'églises est proposée par la droite et contestée par l'opposition des socialistes et des communistes qui demandent le renvoi pour examen supplémentaire parce que le texte a été soumis très tard et qu'il s'agit d'un don fait aux catholiques. Le renvoi est refusé et le texte voté. Arguments de la droite : Il ne s'agit pas d'un don mais d'un bail pour des constructions qui deviendront propriété de la ville de Paris, "et qui entreront ainsi dans le patrimoine du souvenir et de la beauté de la Ville de Paris. Votre vote, Messieurs, signifiera que vous voulez continuer avec les représentants officiels des différents cultes, avec ces représentants des forces morales les plus hautes, la politique de loyale et cordiale collaboration qui fut toujours celle du conseil municipal de Paris." (M. Victor Bucaille, rapporteur).

¹¹¹ FLORES-LONJOU Magalie : op. cit., p. 126.

¹¹² Au moins une autre église de Paris a été construite sur un terrain donné à bail emphytéotique, Notre-Dame de l'Arche d'Alliance. Mais son cas est un peu différent, on le verra plus loin, p. 61.

¹¹³ Les baux établis plus tard dans la Région parisienne seront de deux types, soit ils attribueront la propriété de l'édifice à la commune au fur et à mesure de la construction comme ceux que nous venons de voir, soit ils ne la transmettront qu'à l'échéance du bail (interview d'Yves BOUCLY, ancien directeur général d'EPÉVRY, actuel responsable du centre d'art sacré d'Évry, bénévole au Chantier du Cardinal).

Les constructions élevées par l'Association preneuse viendront ipso facto, et sans indemnité, au fur et à mesure de la construction, la propriété de la ville de Paris. De même, toutes les installations revêtant un caractère immobilier par nature ou par destination, deviendront de plein droit et sans indemnité la propriété de la ville, en conservant leur affectation..." ¹¹⁴

Ce bail parle de "l'affectation" de la future église, mais sans précision plus ample. Le terme est ici ambigu. Il peut signifier la simple destination de l'église au culte (il n'est même pas précisé qu'il s'agit du culte catholique), destination garantie par la Ville de Paris autant qu'il est dans ses possibilités. Il peut aussi laisser entendre qu'il s'agit d'une affectation similaire à l'affectation culturelle, telle qu'elle ressort de la loi de 1905 qui garantit la poursuite d'un culte ancien dans un édifice où il était célébré avant la loi ; mais c'est juridiquement impossible puisqu'on n'est justement pas dans ce cas et qu'il s'agit d'une église neuve. Cette question nous amène à cerner en quoi consiste l'affectation culturelle d'une église, aujourd'hui et après cette évolution juridique.

1.3. L'affectation culturelle

Selon la loi de 1905, les édifices remis aux associations culturelles sont affectés exclusivement au culte qui y était célébré avant la loi. Pour le culte catholique, et du fait de l'absence de constitution de culturelles, on a vu plus haut que l'affectataire d'une église est le curé qui respecte les règles d'organisation du culte catholique (et ses fidèles), et donc celui qui est désigné par l'évêque du lieu en communion avec le pape. L'affectataire jouit d'un certain nombre de garanties :

- La gratuité de l'usage culturel. Et en particulier, aucun droit de visite ne peut être perçu, excepté pour la visite d'objets mobiliers classés abrités dans l'édifice, mais sans que cela entrave l'accès des pratiquants à l'édifice¹¹⁵.
- L'imprescriptibilité et l'inaliénabilité des édifices : les édifices affectés au culte ne peuvent être aliénés ou prescrits sauf désaffectation dans les cas prévus par la loi.
- La stabilité de l'affectation : même en cas de démolition de l'édifice, l'édifice de remplacement hérite de l'affectation culturelle.

Cette affectation est exclusive de toute autre utilisation. Elle interdit donc :

- Les utilisations pour un autre culte (prêt d'édifices culturels à des musulmans dépourvus de salle de prière, par exemple¹¹⁶)
- Les utilisations pour d'autres activités religieuses mais non culturelles : écoles confessionnelles, patronage, activités caritatives...

¹¹⁴ Bail d'un terrain situé dans le XVII^e arrondissement, pour la construction de l'église Sainte-Odile, actuellement inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

¹¹⁵ L'État à travers le Centre des Monuments Nationaux perçoit pourtant des droits sur la visite des tours de la cathédrale de Paris, ce qui est illégal comme le constate le Rapport 2004 du Conseil d'État, p. 310.

¹¹⁶ FLORES-LONJOU Magalie, op. cit., p. 153. L'auteur rapporte des utilisations de lieux de culte prêtés par des catholiques à des musulmans à Nice, Dijon, Montpellier, Nantes, Annecy, et même un contrat passé à Lille entre Mgr Gand et la communauté musulmane pour l'utilisation d'une chapelle. Certains de ces lieux étant affectés au culte catholique, leur utilisation pour un autre culte est illégale.

- Les utilisations culturelles : concerts expositions Dans la pratique, ces utilisations sont tolérées sous certaines conditions de limitation. Elles ont été justifiées comme constituant un prolongement des activités culturelles.

Les édifices ainsi affectés font partie du domaine public de la commune, ce qui comporte la possibilité d'y effectuer des travaux considérés comme travaux publics (s'ils sont entrepris par la commune ou sous sa direction), et donc exonérés de certaines taxes. Ce caractère de domanialité publique doit être compris comme impliquant une utilisation collective, non seulement par les fidèles mais aussi par le public, et non une utilisation privative par les ministres du culte et leurs ouailles¹¹⁷.

Cette affectation recouvre sans difficulté le statut des églises datant d'avant 1905 et dont les communes sont propriétaires. Pour celles qui ont été construites après, par des associations diocésaines, et dont une commune peut être devenue propriétaire du fait d'un bail emphytéotique, ou par vente ou don, la question se pose différemment. Interrogée sur le fait de savoir si les églises construites avec un bail emphytéotique font partie du domaine public ou privé de la ville de Paris, l'architecte en charge du dossier au Bureau des Edifices Culturels et Historiques nous a répondu que la question était justement à l'étude et qu'elle ne pouvait pas répondre à l'heure actuelle. De même une juriste conseillère de la Conférence épiscopale a souligné, au cours d'une journée de formation sur les édifices culturels, donnée à l'Institut Catholique de Paris, que les édifices cédés aux communes faisaient partie du domaine privé de la commune¹¹⁸ et que l'exclusivité de leur affectation au culte catholique pouvait être remise en cause. Selon MESSNER, PRÉLOT et WOEHRLING¹¹⁹, le régime de domanialité publique ne s'étend pas aux édifices acquis par les communes après 1905, même s'ils ont été laissés à la disposition d'une association culturelle pour la célébration publique d'offices. Ce point de vue s'appuie sur un arrêt du Conseil d'État de 1990¹²⁰. L'auteur note que si cet arrêt faisait jurisprudence il mènerait à *"une fossilisation définitive de la loi de 1905, en interdisant en pratique l'extension à des lieux de culte d'aménagement récent d'un régime de domanialité publique qui aurait permis d'en aligner peu ou prou la condition juridique sur celle des édifices de la loi de 1905"*. C'est bien dans ce sens que va le Conseil d'État dans son Rapport Public 2004¹²¹, quand il indique la domanialité privée pour les édifices construits selon le système des "Chantiers du Cardinal" avec des baux emphytéotiques.

Ces éléments nous mènent à considérer les problèmes soulevés par l'évolution historique de l'affectation au culte catholique des édifices récents ou plus anciens.

Le plus évident est celui des modifications de la répartition géographique des catholiques. D'une part l'urbanisation accélérée des banlieues de grandes villes crée des ruptures dans le maillage paroissial des populations, et d'autre part la baisse de la pratique religieuse laisse des églises affectées au culte presque sans fidèles, particulièrement dans les zones rurales qui se désertifient. On a donc trop d'églises d'un côté et pas assez de l'autre ; trop d'affectations à la campagne et pas assez en ville et surtout dans les banlieues. Sur ce problème se greffe celui de l'utilisation culturelle des édifices : peut-on, doit-on, et dans quelle

¹¹⁷ TA Lille, 1^{er} juillet 1954, Abbé Dubois c/ Cne de Wasquehal, RPDA 1954, n° 313.

¹¹⁸ Elle s'appuyait sur une réponse de Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur, à une question écrite, le 4 septembre 2001.

¹¹⁹ Op. cit., n° 1987.

¹²⁰ CE. 19 oct. 1990, Association Saint Pie V et Saint Pie X de l'Orléanais : RD publ. 1990, p. 1874.

¹²¹ *Rapport public 2004*, du Conseil d'État, op. cit., p. 391.

mesure, utiliser les édifices affectés au culte pour des usages culturels. Cette question concerne presque toujours des églises anciennes, plus prisées pour les activités culturelles du fait de leur beauté et de leur prestige historique. On ne parle pas ici de la possibilité d'organiser un office accompagné de musique religieuse, qui se justifie sans contestation possible, du moment qu'il est gratuit. Il s'agit au contraire de concerts, d'expositions ou d'autres activités culturelles pour lesquelles un droit d'entrée est demandé, et qui ont lieu en dehors d'une cérémonie proprement cultuelle. Ces manifestations deviennent de plus en plus courantes, pour ne pas dire régulières dans les grandes églises. Elles sont d'une part demandées par les municipalités qui y voient une animation culturelle peu onéreuse et une rentabilisation au moins partielle d'un édifice lourd à entretenir et peu utilisé. Elles sont d'autre part souhaitées par les associations locales comme mises en valeur du monument et désirées par les artistes qui y trouvent un local bon marché et souvent prestigieux. Toutes ces raisons font que l'administration les tolère à condition qu'elles soient "exceptionnelles" et qu'elle ne fasse pas une concurrence déloyale aux locaux professionnels. Cette "exception" est cependant si courante et si intéressante pour toutes les parties que MESSNER, PRÉLOT et WOEHLING parlent d'une possible double affectation, cultuelle et culturelle¹²².

D'autre part la baisse du nombre de fidèles et de prêtres pour célébrer fait que les églises sont de plus en plus désertes. Les communes propriétaires peuvent se poser la question de la désaffectation totale ou même partielle¹²³. D'autres religions manquent de lieux de culte et pourraient réclamer des édifices qui ne sont pas occupés par ailleurs. Cette pression des religions nouvelles ou venues de l'extérieur inquiète l'institution catholique, à tort ou à raison.

Nous verrons plus loin comment ces différents problèmes sont ressentis et plus ou moins résolus par l'Église catholique en tant qu'institution, et par les fidèles des communautés locales dans le quotidien de la pratique religieuse.

1.4. Conclusion

Nous avons évoqué dans ce bref rappel juridique, uniquement les éléments qui concernent les édifices cultuels, laissant de côté en particulier la législation et la jurisprudence concernant l'école et les congrégations religieuses. Nous n'avons que très brièvement évoqué ce qui se rapporte à l'Alsace-Moselle ou aux territoires d'Outre-mer, qui aurait demandé une étude complète dépassant le cadre assigné à celle-ci. Il est cependant important de faire quelques remarques d'ordre général sur la législation de la Séparation des Églises et de l'État.

¹²² Op. cit., n° 2010. Le terme de double affectation apparaît dans le tome 2 de KERLÉVÉO Jean (*L'Église catholique en régime français de séparation, op. cit.*) page 247, mais dans un sens qui est explicité p. 171, à la note 1 : *ROD. 1911, P. 429, RCC. 1913, p. 1, Intervention de M. Groussau contre le Décret du 4 juillet 1912, "affectant" les églises, métropoles et cathédrales classées, "avec leurs dépendances" au Service des Beaux-Arts. Le terme litigieux d'AFFECTATION voulait exprimer le rattachement de ces monuments à un service administratif et ne touchait en rien à leur affectation cultuelle.* "Il ne s'agit en l'espèce que d'une simple mesure d'ordre, qui ne peut influer en rien sur la destination légale des monuments précités. Ceux-ci demeurent... A la disposition des fidèles pour la pratique de leur religion, ainsi que l'a expressément prescrit l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907". On peut donc considérer que c'est bien MESSNER, PRÉLOT et WOERHLING qui inaugurent l'emploi de l'expression "double affectation cultuelle et culturelle" des édifices cultuels, dans ce sens d'un partage des affectations.

¹²³ La même juriste rapporte qu'il y a beaucoup de demandes de désaffectation partielle, même si elles sont illégales, de la part de communes qui proposent des conditions de réemploi conforme à la dignité du lieu, de partage des locaux, de prêt à l'association diocésaine quelques jours par mois...

La première remarque concerne le concept de laïcité : il ne figure pas dans la loi de 1905 qui énonce les principes de liberté de conscience, de liberté de culte et d'indépendance de l'État par rapport aux différents cultes, puis tranche les problèmes pratiques qui découlent de ces principes. En revanche, la Constitution de 1946 déclare dans son titre I (article 1^{er}) : "*la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale*". La même formule est reprise dans la Constitution de 1958 (titre I, art. 2). Les mêmes textes reprennent la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 pour affirmer dans leur préambule le principe de la liberté religieuse. La laïcité est donc bien un principe constitutionnel en France, qui se réfère à des textes plus anciens que la loi de 1905, réglant uniquement la Séparation des Églises et de l'État. Les uns et l'autre sont liés cependant, comme le montre l'intervention à l'assemblée constituante de 1946 du député E. FAJON :

"C'est que ce mot, introduit dans la Constitution, consacra comme conséquence la séparation des Églises et de l'État ; c'est aussi... que cet amendement implique la neutralité de l'État à l'égard de toutes les religions et de tous les cultes." ¹²⁴

Il faut noter aussi que la loi de 1905 rompait clairement avec les époques antérieures sur plusieurs points. Elle rompait avec le mode concordataire du fait qu'elle était un acte unilatéral de la puissance publique, et non "*un contrat comportant des clauses à respecter de part et d'autres, et qui peuvent être dénoncées*" ¹²⁵. La séparation rompait aussi doublement avec les époques précédentes, en achevant d'interdire l'ingérence de l'Église dans la société politique ¹²⁶, mais aussi en supprimant l'ingérence de l'État dans les affaires religieuses.

Jean BAUBÉROT analyse cette rupture en montrant que deux conceptions s'opposaient dans le camp laïque : L'une, celle de COMBES, D'ALLARD et des anti-cléricaux les plus durs, prône une laïcité de combat qui cherche à exclure les religions positives, à les dominer pour les abattre. Celle-ci fait de la laïcité une sorte de religion de la République, intolérante pour les autres religions, mais surtout pour le catholicisme, accusés de menacer la République. L'autre conception, celle qui l'emporte finalement, est celle d'Aristide BRIAND, dont "*l'objectif n'est plus l'émancipation à l'égard de la religion mais une égalité de traitement*". Ce **renversement de perspective** est marqué dans les débats par la séance du 10 avril 1905, avec l'intervention de Maurice ALLARD et la réponse de BRIAND (il ne votera pas le contre-projet ALLARD, qu'il appelle ironiquement "*de suppression des Églises par l'État*", pour des questions de principe : il juge qu'il ne respecte pas la liberté de conscience dans la mesure où il s'oppose pratiquement à la liberté de culte). Pour Briand, la loi doit organiser ces libertés d'une manière qui puisse satisfaire tout le monde, croyants et incroyants. Elle ne doit pas exiger "*une conformité des religions existantes en France à la*

¹²⁴ BOUSSINESQ Jean, *op. cit.*, p. 56.

¹²⁵ Idem, p. 48.

¹²⁶ En effet, cette ingérence avait déjà été supprimée par les lois laïques du XIX^e siècle. Ce qui a pu faire dire à certains qu'il n'y avait pas de nécessité d'une nouvelle loi : "*Je ne veux pas de séparation, parce que, dans la mesure où la séparation est possible, elle n'est plus à faire, elle est faite. Je vous le demande à tous, l'État remplit-il des fonctions d'Église ? L'Église remplit-elle des fonctions d'État ?*" (Charles BENOIST, Annales de la Chambre débats du 4 Août 1905, p. 1360). En réalité, si l'État remplissait bien encore des fonctions d'Église, la loi avait déjà pourvu à ce que l'Église n'intervienne plus dans l'État.

*profession de foi civile*¹²⁷. Pour Jean BAUBÉROT, on passe avec le projet BRIAND d'une "*laïcité tendant à être un sacré implicite à une laïcité régulation du sacré*".

Il ressort enfin de cette étude que le point de vue commun sur la laïcité en France a largement évolué depuis 1905 :

*"L'interprétation qu'en donnèrent les tribunaux dans un premier temps, les nombreuses interventions du législateur d'autre part, aboutirent, à la suite d'une évolution continue, à une modification profonde des conséquences pratiques de cette loi..."*¹²⁸

Cependant, cette évolution n'est pas une révolution, contrairement à ce que laisserait entendre la suite du texte ci-dessus :

"Le même texte qui, en 1905, incarnait tout l'anticléricisme, est aujourd'hui celui qu'invoquent, à bon droit, les Églises pour solliciter de l'État une action positive en faveur des cultes, en application d'une conception de la laïcité requérant de l'État une neutralité qui loin d'être ignorance à l'égard du fait religieux, implique un certain nombre d'actions concrètes".

En effet, même si les catholiques ont considéré et considèrent encore que la loi de 1905 était une machine de guerre dirigée contre l'Église¹²⁹, la réalité est beaucoup plus complexe. Comme on l'a vu plus haut, il y avait plusieurs courants parmi les Républicains qui votèrent la loi de 1905. Les uns étaient bien anticléricaux, et ce sont eux qui ont protesté contre l'article 4, d'autres, comme Briand, étaient plus soucieux de mettre fin au conflit entre l'Église et la République, et c'est leur optique libérale qui l'a emporté, permettant de surmonter le refus des catholiques de constituer des associations culturelles¹³⁰. Du côté catholique les positions étaient également partagées, et Brunetière, par exemple, était favorable à une loi de séparation qui libérerait l'Église de la tutelle de l'État¹³¹. La dramatisation du conflit ne doit donc pas faire oublier que, comme l'écrit Jean BOUSSINESQ :

¹²⁷ BAUBÉROT Jean : "La laïcité française, régulation du sacré ou sacré implicite ?", intervention au colloque de l'Association Française de Sociologie des Religions de février 2005, texte provisoire. Cette deuxième conception s'oppose donc, en particulier par l'article 4 tel qu'il est amendé, aux vues des tenants de la laïcité "intégrale" qui s'expriment par la voix de VAZEILLE : "*Ce que nous devons considérer ce sont des citoyens catholiques qui nous réclament, et à qui nous devons reconnaître le droit de s'associer en vue de l'exercice d'un culte, mais en leur appliquant le régime légal commun que nous avons créé pour les associations en général*" Annales de la chambre, séance du 20 avril 1905, p. 2009.

¹²⁸ MESSNER, PRÉLOT et WOEHLING, op. cit., p. 124, n° 308.

¹²⁹ Cf. REMOND René : "Les raisons d'une révision", pp. 60-78 in ZARKA Yves Charles (dir) : *Faut-il réviser la loi de 1905, la séparation entre religions et État en question*, Paris, 2005, P.U.F., 207 p., pp. 59-60.

¹³⁰ Jaurès était également pressé de se débarrasser du conflit religieux, pour pouvoir se consacrer à des questions qui lui paraissaient plus urgentes : "*Il est temps que ce grand, mais obsédant problème des rapports de l'Église et de l'État soit enfin résolu pour que la démocratie puisse se donner tout entière à l'œuvre immense et difficile de réforme sociale et de solidarité humaine que le prolétariat exige.*" (*La Dépêche*, le 15 août 1904, cité par Alain GRESH : "Apaiser la question religieuse pour poser la question sociale. Aux origines des controverses sur la laïcité", p. 18 et 19 du *Monde diplomatique*, août 2003).

¹³¹ Même si les catholiques étaient largement hostiles à la l'idée de Séparation, certains d'entre eux commençaient à la fin du XIX^e siècle à entrevoir les bénéfices que l'Église catholique pourrait en retirer en terme de liberté, comme le rapport Jacqueline LALOUETTE (*La séparation des Églises et de l'État. Genèse*

"L'intention des auteurs de la loi est d'établir la paix religieuse par la liberté des Églises et par l'autonomie du politique par rapport au religieux." ¹³²

C'est bien parce que ce texte a incarné, non pas seulement "tout l'anticléricalisme", mais aussi un profond désir de paix, capable d'établir un compromis entre la prise en compte des règles internes des cultes et la nécessité de la séparation de l'État et des religions, que "les Églises peuvent à bon droit l'invoquer pour réclamer de l'État une action positive en faveur des cultes"¹³³. C'est bien cette liberté et cette autonomie dont parle Jean BOUSSINESQ, qu'on appelle aujourd'hui "laïcité positive" du côté catholique et dont se réclament les évêques français dans la *Lettre aux Catholiques de France*, qui se veut un programme d'évangélisation pour les Catholiques du XXI^e siècle.

2. LE RAPPORT DAGENS

Presque un siècle après la loi de 1905, le *Rapport DAGENS* marque une étape à la fois dans l'histoire interne de l'Église catholique de France et dans l'histoire de ses rapports avec la société. Les deux textes ne peuvent évidemment pas être mis sur le même plan. Le premier s'impose à toute la société avec la force de son statut législatif, le second s'adresse seulement aux catholiques, et se présente comme une "lettre" et non comme un texte normatif, pas même simplement religieux. Nous avons cependant choisi de les mettre en parallèle dans la mesure où leur différence de statut reflète justement l'état de la société, les institutions séculières s'imposant à une institution religieuse avec la force de la loi, mais lui laissant son autonomie interne.

2.1. Introduction

Le *rapport DAGENS* est composé de trois documents, portant le titre général : *Proposer la foi dans la société actuelle*. Le premier document, le rapport fait par l'équipe dirigée par Mgr DAGENS à l'Assemblée plénière des évêques de France en 1994, a été adopté par la conférence épiscopale et proposé à la discussion des fidèles ; le second, publié sous le titre *Vers une seconde étape*, fait la synthèse des réponses reçues, le troisième, la *Lettre aux catholiques de France* est la rédaction finale de la conférence épiscopale complétée de questions destinées à favoriser l'étude et la réflexion des fidèles¹³⁴.

et développement d'une idée, 1789-1905, Paris 2005, Seuil, 449 p., pp. 359-362). Elle cite l'abbé LEMIRE, Mgr d'HULST et le comte d'HAUSSONVILLE.

¹³² BOUSSINESQ Jean, op. cit. p. 47.

¹³³ Citons aussi le commentaire de Jacqueline LALOUETTE, dans la conclusion de son livre sur la loi de 1905 : "En présentant la loi de 1905 comme une loi exclusivement libérale, uniquement soucieuse d'établir la paix et l'égalité entre les cultes, ce qu'elle était aussi comme l'avenir se chargea de le démontrer – encore faudrait-il rappeler que la loi de 1905 ne fut jamais appliquée telle quelle au culte catholique -, ne lui retirerait-on pas la dimension philosophique et idéologique qui présida vraisemblablement à sa conception ?" (op. cit., p. 423).

¹³⁴ DAGENS Claude : Conférence des évêques de France (réd. par Mgr Claude DAGENS) : *Proposer la foi dans la société actuelle*, 1994-1996, Paris, Cerf, 3 vol. (98 p., 125, 129 p.), Vol. I : "Rapport présenté par Mgr Claude DAGENS à l'Assemblée plénière (des évêques de France), Lourdes, (le 7 novembre 1994)" ; Vol. II : "Vers une nouvelle étape : deuxième rapport présenté par Mgr Claude DAGENS à l'Assemblée plénière de Lourdes, (novembre 1995)" ; Vol. III : "Lettre aux catholiques de France : rapport rédigé par Mgr Claude DAGENS et adopté par l'Assemblée plénière des évêques de France, (Lourdes, novembre 1996)",

Ce texte se défend d'établir une stratégie de l'Église catholique pour les temps à venir. Le terme est en effet trop lié à l'idée de conflit et de conquête, ce qui nous ramènerait à l'époque de la guerre des deux France, que les évêques veulent justement dépasser. Il n'en définit pas moins clairement une stratégie au sens sociologique du terme, sinon au sens militaire qui, en effet, ne convient pas pour un texte qui veut explicitement rompre avec les affrontements des époques précédentes. On peut le définir comme un programme d'action pour l'Église catholique de France. Programme d'action dans et vers la société actuelle, comme le laisse entendre le titre : *Proposer la foi dans la société actuelle*. C'est ce que souligne le rédacteur, Mgr Claude DAGENS, par exemple dans le tome 2 où il parle d'une "sorte de charte de l'évangélisation pour les temps qui sont les nôtres, au seuil du XXI^e siècle"¹³⁵.

Pour comprendre tout l'intérêt du texte dans l'optique de notre étude, nous analyserons d'abord son statut, puis son contenu, en le mettant en parallèle avec des textes précédents de la Conférence épiscopale française, et en particulier les rapports de 1971 et de 1972¹³⁶.

2.2. Le statut du texte

Plusieurs indices nous renseignent sur le statut du document : le processus d'élaboration, le genre littéraire, les destinataires et le sujet. Tous sont marqués dans les titres choisis : *Proposer la foi dans la société actuelle* (titre général) ; *Vers une seconde étape* (deuxième texte) ; *Lettre aux catholiques de France* (version finale).

La *rapport DAGENS* est en effet un document tout à fait original, d'abord par sa **composition interactive**. Ce système de rédaction, comme le note Christine PINA¹³⁷, est aussi important que le contenu

Collection(s) : Documents des églises. On citera le premier tome sous l'intitulé *Premier texte*, le second sous l'intitulé *Vers une seconde étape*, le troisième sous l'intitulé *Lettre aux catholiques de France* et l'ensemble sous le titre *Proposer la Foi* ou *Rapport Dagens*.

¹³⁵ *Vers une seconde étape*, p. 17. Cf. aussi p. 53.

¹³⁶ COFFY Robert et VARRO Roger : *Église, signe de salut au milieu des hommes : Église-sacrement*. Rapports présentés à l'Assemblée plénière de l'Épiscopat français, Lourdes, 1971. Paris, 1972, Centurion, 91 p, collection : Documents épiscopat. Et MATAGRIN Gabriel (Mgr) : Rapports présentés à l'Assemblée plénière de l'Épiscopat français, Lourdes, 23-30 octobre 1972. *Politique, Église et foi. Pour une pratique chrétienne de la politique...* ; (suivi de rapports de Mgr Henri DEROUET et des abbés Charles BONNET et Joseph TEMPLIER), Paris, 1973, Editions du Centurion, 204 p.

Le premier texte *Église signe de salut au milieu des hommes* réagit aux problèmes posés par la sécularisation de la société : évangélisation et "sacramentalisation" sont-elles deux missions distinctes, l'une tournée vers l'extérieur, l'autre vers l'intérieur de l'Église catholique ? Pour dépasser cette opposition, le texte fait appel à la notion conciliaire d'Église-sacrement, manifestation du salut, qui fait l'unité entre les différentes communautés qui composent l'Église, autour de la personne du Christ et à travers les sacrements.

Le second, *Politique Église et Foi. Pour une pratique chrétienne de la politique*, se compose de plusieurs textes, dont le rapport de Mgr MATAGRIN à l'assemblée plénière de l'épiscopat français, et "Pour une pratique chrétienne de la politique", qui est la déclaration de l'Assemblée des évêques. L'ensemble justifie et encourage l'action des chrétiens en politique, non pas en traçant une ligne officielle de la politique chrétienne, mais au contraire en valorisant le pluralisme politique, y compris à l'intérieur de l'Église. Pour l'analyse de ce document, cf. Denis PELLETIER, *La crise du catholicisme*, op. cit. pp. 123 et 233, et "La politique entre déni et engagement" CERAS, *Le catholicisme social européen*, Enseignement social (en ligne), consulté le 23/08/2005, disponible sur internet : <http://www.ceras-projet.com/lodel/document.php?id=756>.

Les deux textes traitent donc de l'action (politique pour le second) des catholiques et font référence à la notion d'Église-sacrement universel de salut, telle qu'elle est énoncée dans la Constitution *Lumen Gentium*. Sur l'importance de cette notion, cf. pp. 386 et 387, DONEGANI Jean-Marie, *La liberté de choisir, pluralisme religieux et pluralisme politique dans le catholicisme français contemporain*, Paris, 1993, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 485 p.

lui-même. Il n'est pas absolument nouveau dans l'Église catholique de France : les rapports précédents sont aussi des textes élaborés par des commissions comprenant des évêques, des théologiens, mais aussi éventuellement des laïcs et récapitulant souvent des enquêtes menées dans les différents diocèses, ou dans une partie d'entre eux, et auprès des différents mouvements catholiques¹³⁸. Cependant, il s'agit de consultations et non d'une rédaction interactive, même si les évêques cherchent à l'évidence à obtenir que ces textes soient étudiés par les catholiques, comme en témoigne la présence d'un "*Guide de lecture*" dans les annexes du texte de 1971¹³⁹. Ce même rapport de 1971, qui se présente comme "*un éclairage, non pas l'éclairage*" théologique de ces questions, n'en reste pas moins un texte rédigé par des évêques, adoptée par la conférence épiscopale. Il en appelle, certes, à un travail plus approfondi, mais il s'agit bien d'un travail d'experts et non pas de l'avis des fidèles¹⁴⁰.

Christine PINA fait remarquer que le *Rapport DAGENS* a cependant un précédent, le rapport MATAGRIN *Politique, Église et foi*, également rédigé pour l'assemblée plénière de la Conférence épiscopale française et qui avait aussi tenté de mobiliser les catholiques dans un dialogue autour de son texte. Il faut toutefois noter que le texte de Mgr MATAGRIN était le fruit de tables rondes et d'enquête, mais n'avait pas fait l'objet du même appel à participation, ni de trois rédactions successives pour tenir compte des contributions reçues. Les documents de l'épiscopat français sont tous, bien sûr, des textes de compromis. Mais une chose est d'établir un compromis entre les différents évêques de France, éventuellement sur la base de textes rédigés par des "experts" non épiscopaux, une autre est de demander la contribution des fidèles et d'en tenir compte pour établir le texte final des évêques. Notons toutefois que ce mode d'élaboration interactif ne remet pas en cause l'autorité des évêques dans l'Église puisque c'est à eux que revient et l'initiative et la rédaction finale¹⁴¹. Tout en se gardant d'un simplisme qui ferait de l'Église catholique une institution ignorant les processus de discussion et de négociation, on doit constater que ce qui semble nouveau dans le texte que nous étudions, c'est d'une part l'association des fidèles laïcs au

¹³⁷ PINA Christine, p. 92, "Les évêques français face au monde moderne : l'exemple du *rapport DAGENS*, in BRECHON Pierre, DURIEZ Bruno et ION Jacques : *Religion et action dans l'espace public*, Paris, 2000, L'Harmattan, 301 p., collection Logiques politiques. pp 91-105.

¹³⁸ Le rapport de 1968 a été rédigé par une commission d'évêques, après "*sondage de chacun dans son entourage diocésain ou régional*", consultation donnant "*une cinquantaine de réponses d'évêques, de théologiens et de pasteurs*", deux tables rondes avec les principaux dirigeants des Mouvements d'apostolat des laïcs, et chaque évêque s'entourant d'une équipe d'expert (Épiscopat français, assemblée plénière, Lourdes 1968 : *Jésus-Christ sauveur, espérance des hommes aujourd'hui*, Paris, 1969, Centurion, 174 p., pp. 11 et 12). Le rapport de 1971 a également fait l'objet de consultations qui ne sont pas précisées (*Églises signes de salut au milieu des hommes*, op. cit., p. 12. Le texte *La catéchèse des enfants, texte de référence au service des auteurs de publications catéchétiques et des responsables de la pastorale*, (Conférence épiscopale française, Lourdes 1979, Paris, 1980, Le centurion, 82 p.), "*a été discuté et amendé par l'ensemble des évêques français qui ont pu consulter en plusieurs occasions leurs directions diocésaines de l'enseignement religieux*" op. cit. p. 5).

¹³⁹ *Église signe de salut au milieu des hommes*, op. cit., pp. 87-89.

¹⁴⁰ "*Une telle étude ne peut se faire que de façon pluridisciplinaire. Elle nécessite une étude exégétique, historique, théologique, philosophique, l'apport des sciences humaines, l'analyse pastorale. Celle-ci va être entreprise*". Op. cit., p. 72.

¹⁴¹ "*Je sais très bien que je demeure le maître d'œuvre du travail engagé, qui concerne notre responsabilité primordiale d'évêques, successeurs des apôtres, chargés d'annoncer la vérité de l'Évangile du Christ. Mais quel bonheur de pouvoir vérifier avec d'autres le sensus fidei du peuple de Dieu...*" p. 76, in *Vers une seconde étape*. Christine PINA note aussi que "*les trois assemblées plénières qui ont précédé la sortie des rapports DAGENS se sont toutes tenues à huis clos*" et que "*le troisième tome, même s'il a su intégrer des éléments de réflexion venus de la base, reste un document émis par la hiérarchie à destination du peuple catholique*". (op. cit., p. 99).

processus d'élaboration lui-même et d'autre part la mise en avant de ce mode interactif, traditionnellement occulté dans les textes émanant de la hiérarchie catholique. On peut d'autant plus rapprocher cette manière de faire des processus synodaux décrits dans l'ouvrage édité par Jacques PALARD¹⁴² qu'il s'agit bien là d'une démarche de type synodale, en vue du jubilé de l'an 2000, comme le souligne Christine PINA :

*"Comme le rappelle Mgr SIMON dans une cassette d'explication du rapport, c'est une dynamique synodale qui se joue dans ce rapport, un désir de mobiliser l'assemblée ecclésiale autour de ce projet, d'une dynamique qui, peu ou prou, importent presque autant que le contenu du texte ou des lettres : c'est précisément la recreation de la communauté locale qui est en jeu, l'interrogation faite à plusieurs des réalités de la vie paroissiale ou sociale."*¹⁴³

C'est le type de démarche que Raymond COURCY analyse dans "Productions d'assemblée et décision épiscopales dans les diocèses du Sud-Ouest"¹⁴⁴. Il souligne que *"les synodes sont aujourd'hui l'un des lieux où des innovations sont initiées par rapport aux pratiques antérieures"* :

"Les synodes, en effet, remettent d'abord en cause la traditionnelle dichotomie clercs-fidèles de l'organisation catholique, dont témoigne par exemple l'encyclique Vehementer nos du pape Pie X."

L'auteur y voit un apprentissage de la négociation, du pluralisme et par conséquent de la démocratie. L'appréciation de cette dernière conclusion nous entraînerait trop loin de notre sujet. Nous retiendrons surtout un aspect de l'analyse de Raymond COURCY qui convient particulièrement au texte que nous étudions : la tendance à la recherche du consensus. Or, si les textes officiels de l'Église catholique sont souvent des textes de consensus, il s'agit ordinairement d'un consensus à l'intérieur de la hiérarchie et non entre la hiérarchie et les fidèles, comme ici.

Le second aspect remarquable du document est son **genre littéraire** : en faisant du rapport final une "lettre", la conférence épiscopale française marque clairement qu'il ne s'agit pas d'un texte législatif, d'une directive qui s'imposerait aux catholiques. La présentation se veut incitative et non autoritaire. Chaque section du texte final est d'ailleurs accompagnée de questions qui doivent encourager et faciliter la réflexion des lecteurs sur le contenu proposé. Les fidèles sont invités à s'approprier à leur manière le contenu, à le travailler pour lui faire porter du fruit dans leur vie quotidienne. Cet aspect proprement pédagogique montre l'importance qu'attachent les évêques à l'appropriation du texte par les fidèles.

Le troisième point remarquable est le **choix des destinataires** : D'après le titre du troisième document, les évêques ne s'adressent pas aux Français, pour leur proposer la foi, mais aux catholiques de

¹⁴² PALARD Jacques (dir) : *Le gouvernement de l'Église catholique. Synodes et exercice du pouvoir*, Paris, 1997, Cerf, collection Sciences humaines et religions, 334 p. Et aussi : PALARD Jacques : "Le vote entre innovation institutionnelle et tradition doctrinale : l'assemblée synodale de Bordeaux, juin 1992-mai 1993", in *Revue française de Sciences Politiques*, n° 1, 1993, pp. 61-81.

¹⁴³ op. cit., p. 94. L'auteur fait allusion à : SIMON Hippolyte, *Proposer la foi dans la société actuelle*, Introduction au rapport Dagens, Clermont-Ferrand, juin 1999, cassette audio, édité par l'Atelier du Carmel, L'Hermitage, 14380 SAINT-SEVER-CALVADOS.

France pour qu'ils proposent la foi au reste de la société. Cependant, dans le corps du document, un passage¹⁴⁵ élargit le cercle des destinataires, incluant aussi "nos frères et sœurs des Églises protestantes et orthodoxes", puis "vous aussi qui appartenez à d'autres traditions religieuses" et enfin "vous... qui êtes intéressés par la place et l'avenir de la foi chrétienne dans notre société laïque". Cette ouverture place le texte dans une optique catholico-centrée, mais large et sans frontières bien définies : les destinataires sont ceux qui se sentent concernés à un titre ou un autre par le catholicisme, et plus largement par la religion. Christine PINA¹⁴⁶ fait remarquer que la première rédaction se voulait également interpellation des pouvoirs publics, alors que la dernière restreint ses perspectives. Même en tenant compte de cette restriction, l'auditoire recherché par les évêques est tout de même bien plus large que dans les documents des années 1970. En effet, ces textes s'adressaient d'abord aux clercs, et, à travers eux, aux fidèles. La *Lettre aux catholiques de France*, par son titre, sa présentation pédagogique, son contenu, s'adresse d'abord aux laïcs.

Enfin le texte est loin de l'ancienne position intransigeante de l'Église catholique face à la société globale. L'insistance sur l'Église catholique en tant que puissance souveraine n'y est pas de mise. Des formulations comme la dénonciation des "*lois sataniques contraires aux droits formels de Dieu*"¹⁴⁷ seraient complètement hors de propos dans ce document. On veut ici "**proposer la foi**" à la société actuelle. Le terme "proposer", volontairement neutre, n'implique aucune autorité, ni de droit ni de fait, sur celui à qui l'on propose. Il implique aussi l'attente d'une réponse du destinataire qu'il met donc dans une position de liberté et d'égalité vis-à-vis de celui qui propose, liberté considérée comme indispensable à l'acte de foi personnel. On est ici dans le contexte de la liberté de conscience.

Ce titre, *Proposer la foi*, marque aussi une position particulière à l'Église catholique de France, comme le montre un court article du journal *La Croix*. L'auteur, Monique HÉBRARD, répond à un missionnaire évangélique américain, en France depuis une vingtaine d'années, qui l'interroge sur ce titre de la *Lettre aux catholiques de France* :

*"Je lui rétorquai que dans notre conception de la laïcité, avec notre profond souci de tolérance, et compte tenu de notre passé où le catholicisme fut religion dominante, le terme de "proposer" me semblait non seulement juste mais audacieux. Oui, il fallait proposer... ce que nous n'osions plus forcément après les secousses qui ont suivi le Concile, Mai 68 et l'intense sécularisation."*¹⁴⁸

L'interlocuteur de la journaliste lui oppose sa propre formulation : "annoncer Jésus-Christ" ; formulation que Monique HÉBRARD qualifie de "sans complexe", et qui lui paraît refléter l'attitude plus claire et peut-être plus efficace des évangélistes et des charismatiques ("*ces mouvances du christianisme voient*

¹⁴⁴ COURCY Raymond : "Productions d'assemblée et décision épiscopales dans les diocèses du Sud-Ouest, pp 287-304, in PALARD Jacques (dir) : *Le gouvernement de l'Église catholique. Synodes et exercice du pouvoir*, op. cit..

¹⁴⁵ *Lettre aux catholiques de France*, pp. 15 et 16.

¹⁴⁶ Op. cit., pp. 99-100. On trouve en effet dans le Premier texte : "*Sans oublier le dialogue avec des responsables de la société civile, avec lesquels il est bon de débattre librement au sujet de la place spécifique des croyants dans cette société*". P. 14. Ce dialogue semble avoir été un échec si on en croit *Vers une seconde étape* (p. 20).

¹⁴⁷ Assemblée des cardinaux et archevêques en 1925, citée dans Philippe PORTIER, "De la séparation à la reconnaissance. L'évolution du régime français de laïcité", op. cit., p. 15.

¹⁴⁸ HÉBRARD Monique, "Proposer ou annoncer ?", p. 25 in *La Croix* du 21 octobre 2003.

croître leurs effectifs d'une manière spectaculaire dans le monde entier"). Cependant, elle préfère malgré tout la "proposition", "*tant cette expression (lui) semble adaptée à notre culture et à ce qu'une grande partie de la population (lui) semble susceptible de recevoir*".

Ce commentaire de Monique HÉBRARD souligne à la fois qu'une attitude de modestie semble convenir aux catholiques français, étant donné leurs relations naguère conflictuelles avec le reste de la société, mais aussi que cette modestie n'est plus la réserve de l'après Concile : la consigne de l'enfouissement est vraiment dépassée, nous sommes dans la "nouvelle évangélisation" proposée par Jean-Paul II.

Le terme d'enfouissement se rapporte à l'attitude des catholiques qui, après le Concile Vatican II, ont certes renoncé à s'opposer aux évolutions de la société, mais pour privilégier le témoignage et "l'enfouissement". Il fait référence à la spiritualité du père VOILLAUME ou à celle de Madeleine DELBRËL : la spiritualité de l'enfouissement est loin, en réalité, du repli sur soi ou sur sa communauté que rejette notre rapport, puisqu'elle a, au contraire, recommandé d'aller témoigner "*au cœur des masses*"¹⁴⁹. Cependant, cette attitude de discrétion, respectueuse de l'incroyance, cette humilité face au monde et en particulier face au monde ouvrier, ce refus du "triomphalisme" qui avaient cours dès les années 1950 et après le Concile, ont servi de caution à un courant de non visibilité du catholicisme, qui s'est réclamé de la spiritualité de l'enfouissement. Refus de la visibilité qui a correspondu comme on le verra plus loin à une stratégie globale allant de la répugnance à construire des églises à la disparition des habits religieux. Il se voulait un mouvement de grande sympathie pour le monde, mais reflétait malgré tout un certain pessimisme sur la perception du catholicisme par la société, sur la possibilité pour les catholiques de prouver la pertinence de leur vision du monde, et à plus forte raison de mener une réelle action d'évangélisation¹⁵⁰. Il mettait l'accent sur le seul "témoignage" rendu à leur foi par les chrétiens actifs dans la société (et souvent dans la politique). Au contraire, le Rapport Dagens appelle à un effort d'évangélisation ouvertement manifesté.

C'est exactement ce que nous allons trouver en analysant le contenu du texte.

¹⁴⁹ Cf. Frère René VOILLAUME : *Au cœur des masses. La vie religieuse des petits frères du père de Foucauld*, Paris, 1969, Cerf, 566 p. et *Retraite au Vatican*, Paris, 1969, Fayard, 277 p.

¹⁵⁰ A propos de ces courants, on peut se demander si ce n'est pas a posteriori, et avec la naissance d'un nouveau courant prônant la visibilité, particulièrement autour des communautés nouvelles mais pas seulement, que l'enfouissement a pris cette coloration de catacombes ou de catholicisme honteux. Danièle HERVIEU-LÉGER parle de "*la stratégie de "l'enfouissement dans le monde" mise en œuvre par une génération à laquelle on reproche volontiers aujourd'hui d'avoir coopéré à sa propre disqualification*" (*Catholicisme, la fin d'un monde*, op. cit. p. 305). Dans mes interviews, ce sont des partisans d'une plus grande visibilité qui repoussent l'enfouissement comme un catholicisme trop discret. Par exemple le curé de Saint-Louis d'Antin : "*On a parlé d'enfouissement, de se cacher... On construisait des églises dans les sous-sols d'immeubles. Il fallait faire disparaître tous les signes distinctifs, il fallait se mêler dans la masse. Finalement on s'est rendu compte que le levain dans la pâte c'est bien, mais encore faut-il qu'il reste du sel. Si le sel n'est plus bon à saler, à quoi sert-il ? Donc il doit garder cette notion... son goût, et sa finalité et sa saveur.*" D'autre part, des textes comme les Actes du colloque "La ville et le sacré" (DANIELOU Jean, DELOUVRIER Paul, REGAMEY Pie-Raymond, ALBERT Jean, ANTOINE Jacques, ARSENE-HENRY Luc : "La ville et le sacré", n° spécial de la revue *Axes*, bulletin de la Société Saint-Jean Baptiste, tome XIII-XIV, avril-mai 1970, Actes du colloque "La ville et le sacré", Paris, 13-14 décembre 1969), manifestent clairement qu'il y a bien eu un courant "anti-triompaliste" qui prônait à la fois l'absence de signes religieux extérieurs et le refus de l'évangélisation de masse, pour faire subsister l'Église catholique dans les "petits groupes qui représenteront une sorte d'anticipation eschatologique de la Jérusalem future" (DANIELOU Jean, p. 94, "L'expression du sacré dans la ville de demain", pp 89-101).

2.3. Un programme d'évangélisation

Le *rapport DAGENS* situe assez brièvement les relations de l'Église de France avec la société dans le passé et se concentre surtout sur le présent et l'avenir, pour tracer aux catholiques un programme d'évangélisation de la société de l'intérieur, évangélisation qui doit s'ancrer dans une expérience religieuse personnelle et collective des catholiques, s'ils veulent être crédibles et efficaces. Ce sont ces aspects que nous allons étudier : référence au passé, nouveau rapport de l'Église catholique avec la société, importance de l'expérience religieuse.

2.3.1. Un passé assumé

La *Lettre aux catholiques de France* ne manque pas de faire référence à la tradition de l'Église catholique, à son passé, mais dans des termes brefs et qui la relie au présent :

*"Si nous faisons mémoire des grands témoins de la Foi des origines dans notre pays, des martyrs de Lyon à saint Martin de Tours, c'est aussi un appel à attester la force de l'Évangile pour ce temps qui est le nôtre."*¹⁵¹

On notera que les saints choisis ici sont considérés traditionnellement comme à la source de l'évangélisation. On aurait pu choisir Saint Louis ou Sainte Geneviève, mais on a préféré les martyrs qui sont "une semence de chrétiens" et le saint évangéliste de la Gaule, un de ceux dont on retrouve le nom le plus fréquemment dans la toponymie des villages français.

Un peu plus loin, la référence à l'histoire introduit rapidement "les leçons de l'histoire pour notre société laïque" qui sont en fait un bilan positif de la séparation des Églises et de l'État, mais dans des termes tout de même mitigés :

"A cet égard, la séparation de l'Église et de l'État, après un siècle d'expérience, peut apparaître comme une solution institutionnelle, qui, en permettant effectivement de distinguer ce qui revient "à Dieu" et ce qui revient "à César", offre aux catholiques de France la possibilité d'être des acteurs loyaux de la société civile.

*Affirmer cela revient à reconnaître le caractère positif de la laïcité, non pas telle qu'elle a été à l'origine, lorsqu'elle se présentait comme une idéologie conquérante et anticatholique, mais telle qu'elle est devenue après plus d'un siècle d'évolutions culturelles et politiques : un cadre institutionnel et, en même temps, un état d'esprit qui aide à reconnaître la réalité du fait religieux et spécialement du fait religieux chrétien, dans l'histoire de la société française."*¹⁵²

On trouve ici les éléments qui constituent, selon Jean BAUBÉROT, le "pacte laïque"¹⁵³ :

¹⁵¹ *Lettre aux catholiques de France*, p. 15.

¹⁵² *idem*, pp. 27-28.

¹⁵³ Sur cette notion de pacte, cf. plus haut p. 19.

- des parties en conflit (l'Église catholique et le camp laïque comprenant des "libres penseurs" et des "libres croyants"),
- un vainqueur et un vaincu,
- mais une victoire (marquée par la loi de séparation des Églises et de l'État) qui "*prend en compte certaines aspirations, certaines demandes, de celui qui a perdu*", dans un compromis acceptable par les deux parties et qui crée les conditions d'un vivre-ensemble pacifié.

Quant aux restrictions introduites ("peut apparaître" et "non pas telle qu'elle a été à l'origine..."), elles ne portent que sur le passé. Le présent est au contraire présenté comme positif, surtout en comparaison avec la période précédente. En effet, l'anti-catholicisme est remplacé par "*un état d'esprit qui aide à reconnaître la réalité du fait religieux et spécialement du fait religieux chrétien*". Non seulement les évêques reconnaissent que la séparation a établi, finalement, une certaine paix sociale, mais ils la considèrent même *a posteriori* comme un état de fait favorable au fait religieux. Il faut noter que dans la première version du rapport, le portrait de la société moderne était beaucoup plus sombre que dans la troisième version¹⁵⁴. On peut donc considérer que c'est la prise en compte des contributions des laïcs et/ou le choix stratégique des évêques pour la rédaction finale qui a corrigé le tableau dans un sens plus positif. On peut aussi remarquer que le texte reste marqué par la culture de l'intransigeantisme, particulièrement quand il s'agit de juger la condamnation catholique de la laïcité au début du XX^e siècle.

2.3.2. Une relation nouvelle de l'Église avec la société

Sous ce titre, le Rapport DAGENS définit la place du catholicisme dans la société française : minoritaire et mise en concurrence dans un monde pluraliste, elle est tout de même dépositaire d'une tradition constitutive de l'identité française. Il faut noter que depuis le rapport de 1971, *Église signe de salut au milieu des hommes*, le bilan s'est assombri. En effet, le Rapport COFFY fait état d'une situation mobile : "*Les questions que pose aux chrétiens la sécularisation ne sont pas posées aujourd'hui à tous les chrétiens. Le seront-elles demain à tous ? Nous ne pouvons répondre. Pour le moment, nous ne pouvons ignorer une large fraction du peuple chrétien qui vit sa foi sans se poser ces questions*"¹⁵⁵. Au contraire, le Rapport DAGENS montre des catholiques conscients d'être minoritaires dans une société très largement sécularisée. Mais si le constat est objectivement plus sombre, le ton est nettement positif : la laïcité et le pluralisme sont présentés comme favorables à la liberté de l'acte de foi et donc à l'évangélisation. On peut se demander si, à mesure que la sécularisation progresse, les catholiques se sentent plus à l'aise dans la société. On peut aussi faire l'hypothèse que, à mesure qu'elle prend conscience des progrès de la sécularisation, l'Église catholique est amenée à s'adapter à des réalités qu'elle ne saurait inverser.

Les évêques de France invitent donc les catholiques à se placer sans ambiguïté dans le cadre institutionnel de la laïcité française, au nom d'un passé historique commun :

"En d'autres termes, nous tenons à être reconnus non seulement comme des héritiers, solidaires d'une histoire nationale et religieuse, mais aussi comme des citoyens qui prennent part à la vie actuelle de la société française, qui en

¹⁵⁴ Cf. en particulier, les paragraphes "les résultats des sondages", "un avenir difficile", "une crise de l'identité catholique", dans le chapitre : "Des indices préoccupants" (Premier texte, pp. 22, 23 et 24).

respectent la laïcité constitutive et qui désirent y manifester la vitalité de leur foi.¹⁵⁶

Héritier et citoyen sont les deux termes qui définissent ici le catholique. Mais si les catholiques sont héritiers, c'est "*solidaires d'une histoire nationale et religieuse*". Il ne s'agit donc pas d'un héritage uniquement catholique, mais à la fois français et catholique, et partagé avec le reste de la nation. Et s'ils sont citoyens respectueux des institutions, ils désirent aussi y manifester la vitalité de leur foi. Le texte lie donc d'une part le passé et le présent (l'héritage et la citoyenneté) et d'autre part la religion et l'appartenance nationale, le tout formant l'idéal revendiqué du citoyen français catholique qui doit proposer la foi :

"... Pour notre part, au titre de notre citoyenneté et de notre foi, nous voulons contribuer au vouloir-vivre de notre société, et y montrer activement que l'Évangile du Christ est au service de la liberté de tous les enfants de Dieu".¹⁵⁷

Cette acceptation du cadre de la séparation implique aussi l'acceptation du pluralisme, considéré comme un élément positif d'incitation au dialogue inter-religieux et à une pastorale renouvelée¹⁵⁸. Ce renouvellement de la pastorale est aussi rendu nécessaire par la perte de culture catholique de la société. Autrefois il suffisait en effet d'accueillir des héritiers dans une sorte de "*service public*"; aujourd'hui l'évangélisation doit aller plus en profondeur :

"Ce qu'il suffisait naguère d'entretenir doit être aujourd'hui voulu et soutenu. Toutes sortes de démarches qu'une population majoritairement catholique nous demandait, en se coulant dans des automatismes communément admis, doivent être désormais proposées comme l'objet d'un choix.

De sorte que la pastorale dite "ordinaire", souvent vécue comme une pastorale de l'accueil, doit de plus en plus devenir une pastorale de la proposition."¹⁵⁹

Là encore, les évêques invitent les catholiques à considérer la situation du catholicisme dans la société laïque dans ses aspects non seulement difficiles mais aussi positifs, puisqu'elle diminue les attitudes de pur conformisme social et incite les croyants à plus de vérité dans leur témoignage. C'est aussi ce qu'explique Mgr Hippolyte SIMON dans sa cassette de commentaire au *rapport DAGENS*.

"La conviction, c'est de dire que cet individualisme contemporain n'est pas seulement un obstacle pour la foi. Il peut être la chance d'une foi personnelle. C'est un défi, pas seulement un obstacle."¹⁶⁰

¹⁵⁵ *Église signe de salut au milieu des hommes*, op. cit. p. 17.

¹⁵⁶ *Lettre aux catholiques de France*, op. cit., p. 28. En gras dans le texte.

¹⁵⁷ Idem p. 29. En gras dans le texte.

¹⁵⁸ Ibid. p. 30.

¹⁵⁹ Ibid. p. 38. Les passages en gras sont dans le texte.

¹⁶⁰ La revendication de cet aspect positif de la laïcité fait partie du discours catholique habituel, comme en témoigne par exemple cet extrait du bulletin de Notre-Dame de Pentecôte *Dessine-moi une espérance* du 12 octobre 2001 : "*Ce fut l'occasion de prendre ensemble la mesure de ce que la laïcité nous a appris et apportés de bénéfique depuis bientôt un siècle. Au-delà de l'idéologie anticléricale qui l'accompagnait en ses débuts, elle a contribué à purifier l'idée que nous nous faisons de la mission. Elle a fondé notre liberté de*

L'expression "*proposer la foi*" s'éclaire ainsi d'une manière nouvelle. Il s'agit d'être plus actif que dans la situation de catholicisme largement majoritaire des siècles précédents. Il s'agit surtout, pour les croyants, de se placer "au cœur" de la société sans restriction¹⁶¹.

Ce texte rompt donc clairement avec l'intransigeantisme qui aurait pu subsister dans le catholicisme et qui refusait, plus ou moins totalement, les évolutions de la société depuis la Révolution française, et en particulier la laïcité et la loi de séparation des Églises et de l'État.

Si le rapport DAGENS invite les catholiques à accepter le cadre institutionnel de la laïcité française, ce n'est pas uniquement pour des raisons conjoncturelles mais aussi théologique. On a vu en effet plus haut, que la "proposition de la foi" supposait la liberté de conscience¹⁶². Cette position est dans le droit fil du renouveau conciliaire, analysé par Jean-Marie DONEGANI :

*"La faveur nouvelle accordée à la notion de liberté comme fondement de l'acte de foi introduit certainement une tout autre vision du monde que celle autrefois articulée autour de la suprématie irréfragable de la vérité sur l'erreur."*¹⁶³

Cette autre vision du monde, et de la place de l'Église dans le monde, est centrée autour de l'Église-sacrement du salut pour tous les hommes :

*"La doctrine de l'appartenance ecclésiale est sensiblement modifiée. Alors que, selon Mystici corporis, seuls les catholiques romains sont effectivement membres de l'Église et donc aussi du Corps mystique, Lumen gentium refuse la notion de membre et l'ancienne problématique juridique et objective de l'appartenance, en déclarant que "l'ensemble de ceux qui regardent avec la foi vers Jésus auteur du Salut, principe d'unité et de paix, Dieu les a appelés; il en a fait l'Église, pour qu'elle soit aux yeux de tous et de chacun le sacrement véritable de cette unité salutaire."*¹⁶⁴

témoigner de Jésus Christ ailleurs que dans la lutte pour le pouvoir. Elle nous a ouverts aux merveilles dont bien des hommes sont les artisans alors même qu'ils ne sont pas chrétiens."

¹⁶¹ Cf. DEFOIS Gérard, "Les attitudes catholiques par rapport à l'État laïque en France", pp. 199-212, in *Nouveaux enjeux de la laïcité*, préfacé par René REMOND, Paris, 1990, Centurion, 273 p. collection questions en débat (actes des colloques "Laïcité et débats d'aujourd'hui" organisé par *La Croix-L'Événement* et "Pluralité des religions et État laïque" colloque du Centre Sèvres et du Centre Georges Pompidou), pp. 210-211 : "*Ainsi donc cette définition que l'Église se donne, dans le discours qu'elle produit d'elle-même sur elle-même, concernant son rapport avec l'État, elle n'entend pas se situer comme un vis-à-vis de l'État, alors que ce fut pendant longtemps une tradition, mais comme une composante de la vie nationale, partageant avec l'ensemble des citoyens un certain nombre de problèmes de société, de problèmes de vivre ensemble ; elle entend se situer dans ces réalités comme l'une des voix possibles de la tradition française, de la tradition nationale. Je trouve que l'Église se veut à ce moment-là beaucoup plus partie prenante, beaucoup plus partenaire de la société civile et de la nation que de l'État.*" Dans ce texte, Mgr DEFOIS commente un autre texte, de Mgr VILNET celui-ci, introduisant l'assemblée plénière des évêques de 1987. On voit que la *Lettre aux catholiques de France* est bien dans la ligne du discours catholique officiel.

¹⁶² Cf. p. 44.

¹⁶³ DONEGANI Jean-Marie, op. cit. p. 170.

¹⁶⁴ Idem p. 388.

Cette ecclésiologie nouvelle, développée dans le rapport de 1971, *Église signe de salut au milieu des hommes*, reprise dans celui de 1972, *Politique, Église et foi*¹⁶⁵, n'est pas posée au départ de la *Lettre aux catholiques de France*, mais au contraire dans la troisième partie, "Former une Église qui propose la foi". En effet, le Rapport ne veut pas développer des points de doctrine, mais partir de la réalité perçue, de l'expérience, pour "donner corps à ce que l'on cherche, à ce que l'on ne savait pas encore bien formuler"¹⁶⁶. Quoi qu'il en soit de la méthode, on se trouve, là-encore, devant une position qui rompt clairement avec l'intransigeantisme vis-à-vis de la société moderne : les catholiques sont au cœur du monde dans lequel le Royaume de Dieu advient par le moyen de l'Église, peuple de Dieu. C'est bien l'épuisement du modèle intransigeant, comme l'écrit Denis PELLETIER à propos du Rapport MATAGRIN¹⁶⁷, ou comme le démontre Jean-Marie DONEGANI à propos de l'ecclésiologie de Vatican II.

C'est autour de cette nouvelle ecclésiologie que les évêques de France tentaient de maintenir l'unité des catholiques dans le débat entre évangélisation et sacramentalisation (rapport COFFY, 1971), puis dans celui sur le pluralisme politique des catholiques (Rapport MATAGRIN 1972), c'est encore en se fondant sur la notion d'Église-sacrement dans la société que la *Lettre aux catholiques de France* prend acte de l'ancrage des catholiques dans la société sécularisée, laïque et pluraliste, pour les lancer dans l'évangélisation et non plus dans la reconquête.

L'Église catholique ne réclame ni privilège ni position dominante, mais elle demande en revanche le droit à l'expression publique et à la visibilité :

"1. Nous ne pouvons pas nous résigner à une totale privatisation de notre foi, comme si l'expérience chrétienne devait rester enfouie dans le secret des cœurs, sans prise sur le réel du monde et de la société.

Notre Église n'est pas une secte. Nous ne formons pas un ghetto. Nous refusons toute tentation de repliement ecclésial.

2. Ce refus de toute marginalisation ne nous empêche pas d'être réalistes. L'Église catholique ne recouvre pas toute la société française. Elle ne doit pas rêver d'obtenir une position privilégiée, plus ou moins favorisée par les pouvoirs publics...

3. Mais si l'Église catholique ne recouvre pas toute la société, si elle a renoncé à toute position dominante, elle demeure missionnaire...

*Pour le dire autrement, nous ne renonçons pas à Être une Église pour tous..."*¹⁶⁸

Ce refus de la secte était déjà présent dans les deux documents épiscopaux qui nous servent de référence historique, et en particulier dans celui de 1972. Il faisait alors référence aux divisions que pouvaient engendrer, à l'intérieur du catholicisme, les divisions politiques des fidèles. Il s'agissait donc d'une crainte de fragmentation de l'Église catholique. On sent plutôt dans le *rapport DAGENS* le refus d'une ghettoïsation de l'institution elle-même à l'intérieur de la société.

¹⁶⁵ *Politique, Église et Foi*, op. cit., pp. 65 et 66.

¹⁶⁶ *Lettre aux catholiques de France*, op. cit., Préface de Mgr BILLE, p. 10.

¹⁶⁷ PELLETIER Denis, *La Crise catholique*, op. cit. pp 124-129.

L'attitude missionnaire qui conclut notre citation repose sur une vision de la société qui a également quelque chose de nouveau : ce n'est pas un regard moral, jugeant, absolvant ou condamnant, mais un regard qui se veut scientifique. Christine Pina souligne l'importance de l'utilisation des Sciences sociales dans la compréhension du rapport :

"L'autre élément de nouveauté dans le rapport DAGENS tient sans doute à l'organisation des idées telle qu'elle est proposée dans le premier tome et, dans une moindre mesure, dans la Lettre aux catholiques de France. Tout concourt en effet, dans ces pages, à faire un panorama - aussi complet que prometteur d'interrogations - sur la société actuelle : la sociologie, l'analyse politique, l'histoire, voire l'économie sont ainsi appelées à témoigner du contexte nouveau dans lequel s'inscrivent les croyants. Et le recours au chiffre, souvent si hésitant ou si suspecté dans l'Église de France, acquiert pour la première fois, dans le rapport DAGENS, une place centrale dans la démonstration..."¹⁶⁹

Christine PINA considère ce recours aux sciences sociales comme un indice du fait que le rapport se veut à la fois constat et regard pragmatique sur la société, pour obtenir une efficacité missionnaire renouvelée. Dans le rapport de Mgr COFFY, l'appel aux sciences sociales était beaucoup plus modeste (référence au désenchantement du monde selon Max WEBER, et à la perte d'emprise du religieux sur la société selon Peter BERGER). On peut toutefois penser que ce procédé s'inspire aussi des méthodes de l'Action Catholique. Ce qui change ici, c'est l'importance donnée aux sciences humaines jusque dans la justification du discours institutionnel.

Il nous semble qu'il contribue aussi, par l'emploi des outils typiques de la modernité, à intégrer symboliquement les catholiques dans la société globale. Au-delà de cet aspect symbolique, l'analyse permet au catholicisme de se penser comme un élément parmi d'autres de la société globale et donc d'appréhender la crise de l'Église catholique comme un aspect parmi d'autres de la crise de transmission des valeurs dans la société tout entière¹⁷⁰. Les catholiques y gagnent un regain de confiance : ils ne sont pas responsables de la crise¹⁷¹. C'est aussi ce que souligne Mgr SIMON dans sa cassette de commentaire. Ils y gagnent aussi une raison supplémentaire de se sentir à l'aise dans une société dont ils partagent les déboires et qu'ils ne sont plus sommés de condamner.

¹⁶⁸ *Lettre aux catholiques de France*, pp. 34-35, Les expressions en gras sont en gras dans le texte.

¹⁶⁹ PINA Christine, op. cit. pp. 97-98. On peut trouver un exemple de cette relative répugnance de l'Église de France à utiliser les sciences humaines et particulièrement les enquêtes, p. 425 dans LUSTIGER Jean-Marie : *Le choix de Dieu, entretiens avec Jean-Louis MISSIKA et Dominique WOLTON*, Paris, 1987, Editions de Fallois, 473 p. "Je vous mets au défi de m'en trouver dix (il s'agit des sondages d'opinion) qui aient été commandités par l'épiscopat. Ces sondages ont été commandités par des organes de presse...", etc. D'un autre côté, l'utilisation des sciences sociales pour analyser la société nous ramène aussi aux méthodes préconisées par l'Action catholique ("voir, juger agir").

¹⁷⁰ *Lettre aux catholiques de France*, p. 22 : "La crise que traverse l'Église aujourd'hui est due, dans une large mesure, à la répercussion, dans l'Église elle-même et dans la vie de ses membres, d'un ensemble de mutations sociales et culturelles rapides, profondes et qui ont une dimension mondiale".

¹⁷¹ Idem, p. 21 : "La crise que nous traversons n'est pas due fondamentalement au fait que certaines catégories de catholiques auraient perdu la foi ou tourné le dos aux valeurs de la Tradition chrétienne".

"La modernité n'apparaît plus dans ces pages comme une et globalement mauvaise : de ce fait la stratégie choisie n'est pas celle du repli, de l'enfermement. Est préférée l'ouverture au monde, dans une perspective qui rappelle les choix faits depuis des siècles par le protestantisme." ¹⁷²

Il n'est pas question de nier ici la valeur pragmatique de ce changement d'attitude : mieux connaître la société pour y agir d'une manière plus pertinente. Mais la *Lettre aux catholiques de France* ne définit pas seulement une stratégie. Elle se défend même de vouloir en définir une. Elle correspond aussi à un changement qui paraît plus profond. Donner une valeur positive à la présence du catholicisme à l'intérieur de la société, c'est à la fois redonner confiance aux catholiques et leur faire prendre conscience de leur capacité à répondre aux attentes de cette société. En se plaçant à l'intérieur de la société, les catholiques se trouvent à même d'en percevoir les demandes ¹⁷³. Auparavant (du temps de l'intransigeantisme) ils les rejetaient (ou étaient sommés de les rejeter) comme contraires à une vision catholico-centrée. Dans l'après Concile, ils se tenaient dans une attitude de discrète réserve. Le texte des évêques les invite à vivre sans complexe à l'intérieur de la société : l'Église catholique n'est plus une contre-société en voie de ghettoïsation, rejetée par la société globale et en perte de vitesse. Elle est au contraire un élément de la société, subissant les mêmes évolutions, et donc capable de proposer aux hommes de ce temps des valeurs qu'ils réclament et qui sont tirées de l'héritage commun. L'Église et les catholiques, trouvent là une position d'expertise religieuse, voire humaine, qui est beaucoup plus favorable que le repli antérieur.

C'est de là que doit partir la "proposition de la foi".

Et pour devenir des "proposants de la foi", il faut vivre soi-même sa foi de manière radicale. C'est ce que Mgr Joseph DORÉ appelle, dans le guide de lecture qui termine la *Lettre aux catholiques de France*, "approfondissement dans la confession croyante" ¹⁷⁴.

2.3.3. La figure du catéchumène et l'expérience de la foi

Ce radicalisme, cet approfondissement sont nécessaires parce que c'est une foi en action que l'on doit proposer, c'est l'expérience de la foi et non une doctrine ou une morale données de l'extérieur. La "cible" de la proposition de la foi, c'est un homme moderne pour qui prime l'expérience, un individu libre qui n'accepte pas d'humilier sa raison par l'octroi d'un salut venu d'ailleurs :

"Si l'expérience¹⁷⁵ des catéchumènes et des recommençants est tellement significative, c'est pour cette raison : ces hommes et ces femmes découvrent

¹⁷² PINA Christine, op. cit. p. 98.

¹⁷³ Pour Jean-Marie DONEGANI, la justification de l'action de l'Église catholique par le besoin religieux de l'homme est un retournement par rapport à l'intransigeantisme qui affirmait le devoir de l'Église fondé sur le droit de la vérité (le droit de Dieu versus le droit de la personne humaine) : *La liberté de choisir*, op. cit. p. 382.

¹⁷⁴ *Lettre aux catholiques de France*, Ibid. p. 125.

¹⁷⁵ Le mot "expérience" (de la foi, de Dieu, religieuse, du mal) est utilisé 11 fois en 20 pages. Dans les textes des années 1970, les maîtres mots étaient "futur", "utopie", "avenir" ou "changer le monde".

et vivent l'actualité du mystère du salut de l'intérieur même de leurs attentes et de leur existence souvent précaire.¹⁷⁶

La cible type de la proposition de la foi, c'est le recommençant ou le catéchumène adulte : sans vraie culture religieuse, ou avec un fond commun à toute la société française, il se tourne vers l'Église parce qu'elle seule peut lui donner ce qu'il cherche. Il est l'idéal-type de la société française dans son ensemble : un être en quête de valeurs, mais de valeurs qu'il puisse reconnaître pour siennes. Par sa demande, il témoigne de l'attitude que la société française adopte vis-à-vis de l'Église catholique. Il est la preuve de la pertinence du message chrétien dans la société sécularisée. Mais le catéchumène est aussi un exemple pour le chrétien : ce n'est pas un héritier, mais un converti, découvrant dans sa vie d'homme moderne l'exigence de la foi¹⁷⁷. C'est aussi l'attitude qui est requise du chrétien : une conversion totale qui prend à son compte l'héritage et échappe ainsi à la facilité et peut-être à la superficialité.

Là aussi il y a une attitude nouvelle : la norme vient, en quelque sorte de l'extérieur de l'Église, du catéchumène, au lieu que ce soit la tradition qui serve de norme immuable, appelant le catéchumène à s'intégrer dans la manière de faire existante. On peut penser que cette attitude était en germe dans les conduites décrites en 1972 : les militants allaient alors chercher leurs modèles politiques hors de l'Église catholique, mettant éventuellement en cause leur adhésion à l'institution ; c'est maintenant un modèle religieux qu'on va chercher hors de la communauté des fidèles, "héritiers" trop routiniers, celui des catéchumènes qui font l'expérience de Dieu dans leur vie.

Cette brève analyse du *rapport DAGENS*, avec ses trois textes successifs, nous offre l'image d'une Église catholique très à l'aise dans la société française et dans la modernité en général. C'est de l'intérieur de cette société, dont elle se sent partie prenante, qu'elle veut faire sa "proposition de la foi", censée répondre aux attentes des hommes. Cette adaptation revendiquée (s'il ne s'agit pas uniquement d'une stratégie, nous sommes donc devant une réelle transformation) nous pose la question de ses limites. Jusqu'où l'Église catholique est-elle transformée, jusqu'à quelles limites accepte-t-elle l'individualisme moderne, jusqu'à quel point reste-t-elle capable d'atteindre les hommes de notre société ?

2.4. La pertinence du programme catholique

Si on se réfère à l'ouvrage écrit par Jean-Marie DONEGANI en 1993, *La liberté de choisir*, on ne peut qu'être frappé des convergences entre son analyse et l'ensemble *Proposer la foi dans la société actuelle*, rédigé entre 1994 (première version) et 1996 (version finale). En effet, à partir de l'analyse des comportements politiques des catholiques, Jean-Marie DONEGANI décrit l'évolution du catholicisme par la disjonction de l'intransigeantisme et de l'intégralisme :

D'une part, l'Église catholique, transformée de l'intérieur par la sécularisation générale de la société, accepte les valeurs fondatrices de la pensée libérale moderne (droits individuels à la liberté avec la mise en

¹⁷⁶ Ibid. p. 54. En gras dans le texte.

¹⁷⁷ Cf. HERVIEU-LÉGER Danièle : *Le pèlerin et le converti*, La religion en mouvement. Paris, 1999, Flammarion, 289 p. Collection Essais, pp. 147 et ss. : "le converti, figure exemplaire du croyant". On pourra aussi se référer à BREMOND D'ARS Nicolas (de) : "Les Conversions au catholicisme en France : un religieux en mutation ?", pp. 19-38 in *Archives de Sciences sociales des religions*, n° 124, octobre-décembre 2003. L'article donne les résultats d'une enquête effectuée par le Service national du catéchuménat (en France) entre septembre 2001 et janvier 2003 sur la formation et le devenir des catéchumènes adultes.

avant de la liberté intrinsèque de l'acte de foi, droit à l'égalité avec la notion de Peuple de Dieu, autrefois soumis au primat du droit de la Vérité)¹⁷⁸.

D'autre part elle maintient sa prétention à répondre à la totalité des questions humaines, à *"ensemencer et inspirer tous les aspects de la vie des sociétés et de l'existence des individus."*¹⁷⁹

La limite que marque DONEGANI à cette acceptation des valeurs de la modernité est l'impossibilité de penser l'indifférence religieuse. En effet, la nouvelle légitimation de la proclamation évangélique devient, en particulier dans les discours de Jean-Paul II, le besoin et la demande des hommes, excluant *"ce qui serait le présupposé le plus radical de la sécularisation, c'est-à-dire la possibilité d'une totale indifférence religieuse de la part de l'humanité"*¹⁸⁰. C'est en effet ce qu'on retrouve dans *Proposer la Foi dans la société actuelle* qui justifie l'action de l'Église par le besoin de l'homme, et met en avant la figure du catéchumène comme cible type de l'évangélisation. Ce catéchumène, qui n'a pas ou peu de culture catholique, qui n'est pas un "héritier", manifeste par sa demande la pertinence de la réponse catholique aux attentes de la société dans la modernité.

La conclusion de Jean-Marie DONEGANI pose la question de la transmission du catholicisme comme culture :

*"Si la situation présente est marquée à la fois par la pluralité des identités religieuses et en quelque sorte par une utilisation libre et individuelle de la culture catholique, la question se pose à terme du maintien et de la transmission de la pensée nucléaire qui définit l'identité du catholicisme comme culture."*¹⁸¹

Cette réflexion, de même que le constat de perte de la culture catholique qui est fait dans le *rapport DAGENS* (et en particulier pp. 22-24 de la première version) peuvent être mis en perspective avec l'ouvrage de Danièle HERVIEU-LÉGER : *Catholicisme, la fin d'un monde*¹⁸².

Pour Danièle HERVIEU-LÉGER, le discours catholique est disqualifié dans la modernité parce qu'il repose sur la transcendance, ce qui est inacceptable dans une culture de l'ici et maintenant. Elle ne nie pas que l'Église catholique adapte ce discours en traduisant cette transcendance en termes d'ordre naturel, mais juge cet avatar aussi irrecevable dans l'ultra-modernité que la présentation antérieure d'un "autre monde" comme horizon de l'accomplissement humain. D'autre part, elle constate que si l'Église catholique accepte son incapacité à dire la norme pour la société dans le domaine public et politique, elle continue à revendiquer *"son droit à fixer des normes qui doivent concerner non seulement ses fidèles mais la société entière, au nom de la compétence que son inspiration divine lui assure lorsqu'il s'agit de légiférer sur des*

¹⁷⁸ *"Ce que les textes conciliaires reconnaissent explicitement de l'autonomie des réalités terrestres et de la pleine légitimité des valeurs propres du monde, le changement qu'ils opèrent en passant de la problématique des droits de Dieu et de la vérité à celle des droits de la personne humaine et de la liberté individuelle, la manière même dont ils traitent de l'athéisme non plus sur un plan socio-politique mais sur un plan religieux, indiquent assez la sortie de l'intransigeantisme défini précisément par son refus de la séparation et du pluralisme."* DONEGANI Jean-Marie, op. cit. p. 383.

¹⁷⁹ Idem, p. 173.

¹⁸⁰ Ibid., p. 383.

¹⁸¹ Idem, p. 466.

¹⁸² HERVIEU-LÉGER Danièle : *Catholicisme, la fin d'un monde*, op. cit.

questions touchant à l'ordre de la nature."¹⁸³ Ce discours normatif serait contre-productif dans une société qui récuse massivement cette compétence et diminuerait même ses possibilités de se faire entendre dans d'autres domaines où le catholicisme serait mieux accueilli. Enfin l'auteur montre que la désinstitutionnalisation à l'œuvre dans l'ultra-modernité transforme les fondements institutionnels de l'Église catholique de l'intérieur, et par exemple, que le modèle familial "relationnel" transforme d'autant plus la perception des rôles dans l'Église (et surtout le rôle du prêtre comme chef de la communauté) que la famille a été prise comme modèle métaphorique de l'institution religieuse catholique.

L'analyse, qui prend explicitement comme point de départ les points de vue comparés de deux ouvrages catholiques séparés par un demi siècle¹⁸⁴, est faite sur un ton particulièrement alarmiste, qui correspond assez bien au ton des deux ouvrages cités au départ. L'auteur conclut en émettant des doutes sérieux sur la capacité de l'Église catholique à réagir à cette perte de plausibilité de son message dans une société où elle a servi longtemps de référence culturelle mais dont l'évolution fait disparaître ce fonds commun chrétien qui pouvait demeurer un pont entre société et catholicisme. Le texte de la quatrième page de couverture donne la mesure de ce pessimisme :

"Après de nombreuses années passées à enquêter sur la religion et à proposer divers modèles d'explications des comportements religieux contemporains, Danièle Hervieu-Léger expose avec rigueur la conclusion de son analyse : Quoi que nous puissions dire ou penser, le catholicisme ne fait plus aujourd'hui partie des références communes de notre univers culturel français. Ses références et ses valeurs, ses représentations et son personnel sont sortis – ou en train de sortir – du champ social. Les conséquences de cette "exculturation" du catholicisme sont immenses. Danièle-Hervieu-Léger nous fait prendre la mesure de cet événement historique majeur et interroge en finale les réactions – souvent peu appropriées – du monde catholique à ce séisme culturel."

Ce résumé ne défigure pas la démonstration développée tout au long de l'ouvrage. Il nous conduit à nous demander à quel point le changement manifesté par la *Lettre aux catholiques de France* et attesté par l'ouvrage de Jean-Marie DONEGANI peut convenir à un contexte qui serait aussi catastrophique pour le catholicisme. En effet, si Jean-Marie DONEGANI s'interroge en conclusion sur la capacité du catholicisme à transmettre le noyau central de ses valeurs, le reste de son ouvrage brosse plutôt le tableau d'une adaptation du catholicisme aux valeurs de la modernité (pluralisme, individualisme), étudiée à travers le comportement politique des catholiques, que d'une décomposition sans remède de l'institution et de son discours. Dix ans plus tard, le constat de Danièle HERVIEU-LÉGER vire au noir. On peut donc s'interroger sur les raisons de ce contraste. La situation aurait-elle à ce point évolué ? Ou bien doit-on trouver une explication dans la différence de problématique des deux auteurs ? Et en effet, Jean-Marie DONEGANI se place dans une optique de changement (abandon de l'intransigeantisme) dans la continuité (continuation de l'intégralisme) alors que Danièle HERVIEU-LÉGER explore une rupture : la perte de la culture catholique

¹⁸³ idem, p. 198.

¹⁸⁴ GODIN Henry et DANIEL Yves : *La France pays de mission ?* Paris, 1943, Editions de l'Abeille, 215 p. et SIMON Hippolyte : *Vers une France païenne ?* Paris, 1999, Cana, 221 p.

dans la société. Dans tous les cas, on peut se demander si le tableau qu'elle brosse ne pourrait pas s'éclairer d'un jour différent : ce qu'elle présente comme décomposition s'interpréterait alors comme adaptation plus ou moins réussie, en tout cas inévitable¹⁸⁵. Il faudrait alors faire l'hypothèse que le catholicisme est capable de survivre à une remise en cause profonde qui le transforme radicalement. Ceci est du domaine de la prospective et nous ne nous y aventureront pas.

Nous nous contenterons, dans le cadre de ce travail, de nous demander ce que le terrain de la gestion des édifices culturels nous montre de l'adaptation de l'Église catholique au contexte de l'ultra-modernité en France.

2.5. Conclusion

*"Ces premiers échanges ont permis de faire ressortir quelques données sur la manière dont l'Église en France annonce l'Évangile aujourd'hui. Par exemple, elle cherche à conjuguer l'accueil de tous, la rencontre, le partenariat très large avec l'annonce explicite du Christ ; si elle ne renonce pas à la proximité et au compagnonnage, elle désire aussi une visibilité qui dise ce qu'elle est ; elle essaie de prendre en compte les changements culturels : évolutions du langage, perte de la mémoire chrétienne, importance de l'émotionnel. Des styles nouveaux de vie chrétienne apparaissent, marqués par le sens de la liberté personnelle qui caractérise notre culture. L'initiation chrétienne, avec ce que cela comporte de découverte des sacrements, prend une place croissante. De nouvelles formes de rapports entre l'Église et la société commencent à émerger, par la participation aux débats de société, par la collaboration dans l'accueil des blessés de la vie, par la réappropriation du patrimoine chrétien et l'accueil de ceux qui veulent regarder ce patrimoine."*¹⁸⁶

C'est ainsi que Mgr Louis-Marie BILLE, président de la Conférence des évêques de France, présentait en 2001 les travaux de la Conférence sur l'annonce de l'Évangile dans la société actuelle, comme évaluation de l'appel lancé par la *Lettre aux catholiques de France* en 1996. On ne peut souhaiter meilleur résumé, et plus autorisé, du *rapport DAGENS*.

Le rapport rompt en effet, dans son ensemble et particulièrement dans la *Lettre aux catholiques de France* qui est son achèvement, avec l'attitude intransigeante du catholicisme au XIX^e et au XX^e siècle. Il prône une attitude de présence active dans la société actuelle, attitude qui va au-delà de la sympathie et du

¹⁸⁵ C'est la question que pose Yves LAMBERT : "Religion, modernité, ultra-modernité : une analyse en terme de "tournant axial", op. cit., p. 106 ("il (le sociologue) peut alors se dire frappé par la capacité du christianisme à s'adapter à la modernité, même si cela s'est fait parfois difficilement, surtout dans le cas du catholicisme") et 111 ("on peut certes conclure à une dérive progressive vers d'autres rives, à un éloignement du christianisme dont les significations fondamentales seraient en voie d'effondrement, au moins pour une majorité des Français. C'est en partie vrai, mais s'en tenir là reviendrait à sous-estimer l'autre face de cette évolution, la redéfinition du christianisme.")

¹⁸⁶ BILLE Louis-Marie (Mgr) : p. 185, "Des temps nouveaux pour l'Évangile", pp. 183-185 in *Guide 2001 de l'Église catholique de France*, Paris 2001, Bayard/Cerf/Fleurus/Mame.

simple témoignage : le catholique, à l'aise dans la société, peut et doit lui offrir les valeurs qu'elle recherche désespérément ; pour être à même de le faire, il doit être lui-même un converti de l'intérieur, apte à faire partager son expérience personnelle de la foi à travers la participation à une communauté croyante ; enfin la laïcité française, malgré son histoire conflictuelle, lui offre aujourd'hui un cadre favorable pour la proposition de la foi.

La place de la *Lettre aux catholiques de France*, est tout à fait éminente dans l'ensemble des textes récents de l'épiscopat. Constamment citée par les acteurs institutionnels comme par les catholiques "de base", elle sert de référence officielle sur la "Nouvelle Évangélisation" en France¹⁸⁷. Il ne fait pas de doute que c'est un texte programme et son mode de fabrication en fait aussi un texte de consensus à la fois au niveau épiscopal et pour les catholiques en général¹⁸⁸.

*"Il me semble qu'une caractéristique majeure de cette lettre est qu'elle arrive au moment voulu. Elle fait partie de ces documents qui, sans renier ce que l'on vivait et ce que l'on voulait hier, donnent corps à ce que l'on pressent, à ce que l'on cherche, à ce que l'on ne savait pas encore très bien formuler"*¹⁸⁹.

Texte programme, donc, qui "ne renie pas" l'hier mais le dépasse et introduit des lendemains forcément pleins d'espoir. L'Église s'y voit bien intégrée dans la société, malgré un passé douloureux et conflictuel, proposant des valeurs de fraternité et de liberté en phase avec la modernité¹⁹⁰, prête à assumer une certaine visibilité sans aller jusqu'au "triomphalisme" tant décrié du passé révolu mais sans en rester non plus à la discrétion des années précédentes. C'est un appel aux laïcs pour qu'ils s'engagent au service de l'évangélisation à la suite de leurs pasteurs, dans une société ayant perdu pour une grande part ses racines chrétiennes.

Nous avons choisi de mettre le texte des évêques de France *Proposer la foi dans la société actuelle* en perspective avec la législation de la Séparation des Églises et de l'État, comme deux aspects

¹⁸⁷ La même citation de Jean-Paul II se retrouve au début (p. 12) et à la fin (p. 111) de la *Lettre aux catholiques de France* : "L'Église est toujours une Église du temps présent. Elle ne garde pas son héritage comme le trésor d'un passé révolu, mais comme une puissante inspiration pour avancer dans le pèlerinage de la foi sur des chemins toujours nouveaux. (Homélie de Reims...). La dernière page du même texte se termine par une référence explicite à la "nouvelle évangélisation" et à l'encyclique *Vers le troisième millénaire*. On peut cependant se demander si la consigne de "Nouvelle évangélisation" de Jean-Paul II correspond exactement à la "proposition de la foi" prônée par l'épiscopat français. Danièle HERVIEU-LÉGER ne semble pas de cet avis, qui écrit : "ce mot d'ordre (nouvelle évangélisation), qui enthousiasma les tenants d'une "affirmation sans complexe" de l'Église dans la société séculière, sembla à d'autres contradictoire avec la vision d'une Église porteuse modeste d'une "proposition" de la foi" (op. cit. p. 51). Pour Christine PINA, le succès du texte vient des différentes lectures qu'on peut en faire "qui, toutes, font naître l'espoir. Certains y voient une fracture nette avec une Église dominatrice et orgueilleuse ; d'autres y devinent un appel répété à un radicalisme et une évangélisation accentuée ; d'autres y perçoivent la reconnaissance d'une expérience commune où la sensibilité et le témoignage seraient vraiment reconnus." (op. cit. p. 104).

¹⁸⁸ A ce propos, il faut noter que la *Lettre* a des accents plus positifs envers la société moderne que la première version du rapport. On peut donc penser que la contribution des catholiques (forcément les catholiques militants, les autres n'ayant pas répondu à l'invite) a tiré l'ensemble vers plus d'optimisme, même si le sens général reste le même.

¹⁸⁹ BILLE Louis-Marie, préface de la *Lettre aux catholiques de France*, op. cit., p.10.

¹⁹⁰ "Lorsque l'Église propose une expérience de foi comme libérante et responsabilisante, je crois qu'elle rend service aussi au dynamisme de la démocratie" Hippolyte SIMON, cassette d'explication, op. cit.

fondamentaux de notre étude. C'est en effet dans ce cadre juridique que se déploie le programme catholique défini dans le *rapport DAGENS*. Pour avoir une vue claire de ce déploiement, de ses conséquences et des rapports de l'Église catholique avec la société sur le terrain des édifices culturels, il nous faut encore envisager les conditions pratiques de la gestion des églises aujourd'hui, telles qu'elles apparaissent après un siècle d'application et d'évolution du régime juridique de la Séparation.

3. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET RESTAURATION DES ÉGLISES

La gestion des églises, anciennes ou récentes, c'est d'abord leur entretien et leur restauration. Qui doit (ou peut) financer telle ou telle partie de l'édifice, qui doit faire les choix d'entretien ou de restauration ? C'est aussi la construction d'églises neuves là où elles pourraient manquer. Qui peut construire une église et qui va payer ? Toutes ces questions sont théoriquement réglées par la loi, mais on a vu que la jurisprudence et la législation avaient évolué. On verra aussi que l'histoire de chaque édifice est différente et qu'elle joue un grand rôle dans son statut juridique. Il reste enfin à étudier comment, au quotidien, la loi est appliquée dans ses principes et dans ses détails.

Nous nous demanderons d'abord qui est propriétaire des églises. Nous parlerons ensuite de leur éventuelle protection au titre du Patrimoine, puis des travaux qu'elles nécessitent et de leur mise en œuvre. Nous évoquerons enfin brièvement le dossier de la construction des églises neuves, dans la mesure où il touche notre problématique.

3.1. Qui est propriétaire des églises catholiques ?

Savoir qui est propriétaire d'une église catholique en France n'est pas toujours facile¹⁹¹. Pour plus de clarté nous classerons les édifices en deux catégories que nous examinerons successivement : ceux qui sont propriétés publiques et ceux qui sont propriétés privées.

3.1.1. Les édifices propriétés publiques

Pour clarifier cette question, il faut remonter à la Révolution française. En effet, c'est le décret du 2 novembre 1789 qui a mis à la disposition de la nation les biens ecclésiastiques. Dans la pratique, il a remis les églises aux communes qu'il a autorisées à y faire célébrer le culte. Parmi ces églises, les unes ont été

¹⁹¹ Michel BRION explique la complexité du statut de propriété de bien des églises en France par le traumatisme dû à la politique anti-cléricale du XIXe siècle et finalement à la loi de 1905. Ce traumatisme et la période de vide juridique qui a suivi le refus de constituer des cultuelles ont été, selon lui, la cause des pratiques de dissimulation de l'Église catholique : on a eu souvent recours à des prête-noms pour posséder et construire, et ces pratiques ont continué même après l'arrangement de 1924, dans la mesure où la confiance n'était pas absolument revenue. De ce fait, les associations diocésaines ont été utilisées au minimum et ne sont pas toujours propriétaires des locaux religieux récents qui restent à des propriétaires privés ou à des associations (BRION Michel, "Le droit et le fait, associations diocésaines, congrégations religieuses", pp. 25-32, et "Les biens d'Église, ou les décors d'une pastorale qui revient à ses sources", 65-84, in *Lumière et vie*, n° 129-130, août-septembre/octobre-décembre 1976). Dans la même revue, Bernard DAVID précise le problème et ses conséquences : une génération après ces choix, les propriétaires légaux ne sont pas toujours au courant d'arrangements qui n'ont pas laissé de traces écrites et les difficultés se font jour lors des éventuelles mutations de bien. Pour Bernard DAVID, c'est l'intention des donateurs qui fait d'un bien une propriété ecclésiastique et les propriétaires "fictifs" doivent respecter ces intentions (DAVID Bernard : "les biens d'Église : un essai de réflexion juridique", pp 33-50).

vendues comme bien national, d'autres ont été affectées au culte. Ce sont ces derniers édifices qui constituent la première catégorie d'églises soumises aux dispositions des lois de 1905-1908. Le Concordat a affecté obligatoirement une église par paroisse et une par succursale¹⁹² au culte public mais n'a pas changé leur propriétaire. Durant toute la période du Concordat, de nouvelles églises ont été construites, soit par les édifices publics du culte, soit par les communes, soit par les deux à la fois (aidés ou non des dons des fidèles). Elles ont été confiées aux établissements publics des cultes. En 1905, (loi de Séparation) les édifices propriétés des établissements publics du culte sont devenus la propriété des associations cultuelles, et ceux qui appartenaient aux communes leur sont restés. Quand les constructions avaient été faites en commun, la propriété en a été donnée, selon le droit français, à celui qui possédait le sol. Les catholiques ayant refusé les cultuelles, leurs églises propriétés des établissements publics ont été attribuées aux communes par la loi du 3 avril 1908.

Sont donc propriétés publiques d'une part les édifices qui l'étaient avant 1905 et d'autre part ceux qui ont été attribués aux communes par suite du refus des catholiques de constituer des cultuelles. Émile POULAT a publié dans *Notre laïcité publique*¹⁹³ une liste très probablement établie en 1907, des différentes origines de propriété des édifices cultuels français. Pour les édifices catholiques elle comprend :

- 87 cathédrales (dont 3 en Algérie mais sans compter les 3 qui se trouvent en Alsace-Moselle). 85 sont notées comme appartenant à l'État et 2 aux communes (Annecy en est une, l'autre n'a pu être déterminée)
- 36 582 églises et chapelles paroissiales : 878 à l'État, 1 à un département, 33 872 aux communes, 1 477 aux établissements publics du culte supprimés, 222 appartenant à "divers", 132 dont l'origine de propriété est inconnue.
- 6900 chapelles de secours dont 338 à l'État, 1 à un département, 5107 aux communes, 841 aux établissements cultuels supprimés, 466 à des propriétaires divers et 147 à l'origine de propriété inconnue.

On voit ici que les églises appartenant aux anciens établissements cultuels sont peu nombreuses, compte tenu du nombre d'églises construites au XIX^e siècle en France¹⁹⁴. Il faut relativiser ce petit nombre en considérant que ces églises ont été construites avec des montages financiers divers, mêlant très souvent des fonds publics et des fonds d'origine privée. Conformément au droit français, la propriété de l'édifice a été

¹⁹² Succursale : cf. note 56, p. 18.

¹⁹³ Op. cit. p. 175.

¹⁹⁴ L'enquête de 1981, commandée par le Ministère de la Culture et publiée en 1987 (DUBOSCQ Bernadette et MOULINIER Pierre : *Églises chapelles et temples de France, un bien commun familial et menacé*, Paris, 1987, La Documentation Française, 187 p.), indique que 30 % des édifices cultuels (toutes religions confondues) propriétés communales datent du XIX^e siècle, soit 11 400 environ du total recensé. Or on sait que 98,8 % des édifices recensés dans cette enquête sont affectés au culte catholique. On sait aussi que seuls 84 départements ont répondu à l'enquête. On voit que la proportion d'édifices cultuels construits au XIX^e siècle dépasse largement les 1477 possédés par les établissements publics du culte et recensés dans la liste de 1907. On doit enfin savoir que les édifices recensés dans l'enquête de 1981 représentent surtout des églises et chapelles puisque les autres édifices d'origine cultuelle ont été le plus souvent attribués à d'autres institutions que l'Église catholique en 1907 et ensuite, faute d'associations cultuelles (presbytères, séminaires, palais épiscopaux). Enfin l'ouvrage s'appelle "*Églises chapelles et temples de France*", puisqu'il recense les édifices propriété des communes et que les cathédrales appartiennent pour la plupart à l'État et ne sont donc pas recensées ici (les synagogues ne sont pas mentionnées dans le titre, peut-être en raison de leur petit nombre ?).

donnée à la Séparation au propriétaire du sol. Si ce propriétaire était la commune, l'église entre donc dans la catégorie communale, même si elle est d'origine récente.

Le reste des biens catholiques est constitué d'archevêchés, évêchés, grands séminaires, petits séminaires et presbytères. N'étant pas directement utilisés pour la célébration du culte, ils seront mis sous séquestre et beaucoup d'entre eux seront attribués aux communes ou à d'autres institutions, selon la loi de 1905 (et les modifications de 1908)¹⁹⁵.

Il découle de cet ensemble de faits que les églises datant d'avant 1905 et utilisées pour le culte public sont généralement propriétés des communes, à l'exception des cathédrales qui sont généralement propriétés de l'État. Ces principes généraux demandent toutefois quelques éclaircissements complémentaires, et d'abord le cas des cathédrales.

3.1.1.1. Cathédrales

Les cathédrales qui appartenaient à l'État sous la période concordataire continuent de lui appartenir, et leur charge administrative et financière a été attribuée au secrétariat d'État aux Beaux-Arts, devenu ministère de la Culture¹⁹⁶. Certaines cathédrales appartiennent à des communes pour des raisons historiques. La cathédrale d'Annecy¹⁹⁷, par exemple, dont le destin est lié à celui des départements acquis de l'ancien royaume de Savoie, ou celle de Nanterre¹⁹⁸. La Basilique de Saint-Denis, cathédrale depuis la création récente du diocèse en 1966, est propriété de l'État parce qu'elle l'était déjà en 1905, et non par le fait qu'elle soit une cathédrale, ce qui n'est d'aucune valeur juridique pour un État qui ne reconnaît ni ne

¹⁹⁵ Cependant, comme on l'a vu plus haut (cf. pp. 32 et 33) tous ne l'ont pas été.

¹⁹⁶ Loi de finance du 17 avril 1906, D. 4 juill. 1912 ; JO 17 août 1912. "En application d'une convention de gestion en date du 10 avril 1998, le Centre des Monuments Nationaux s'est vu confier la gestion de 90 cathédrales et autres édifices affectés au culte, ainsi d'ailleurs que d'autres monuments d'origine religieuse qui ne sont plus affectés au culte." (note d'Émile POULAT pour le Comité du Patrimoine Culturel du Ministère de la Culture). Nous n'avons trouvé nulle part de texte législatif définissant la propriété de l'État sur les cathédrales avant 1912. MESSNER, PRÉLOT et WCEHLING n'en disent pas plus : "*Si la loi de 1905 reste silencieuse sur la ventilation de la propriété des édifices culturels entre communes, départements et État, c'est pour entériner la solution traditionnelle selon laquelle l'État est propriétaire des cathédrales alors que les communes le sont de l'immense majorité des églises. Les départements sont également mentionnés par la loi de 1905, mais en pratique ils sont rarement propriétaires d'édifices légalement affectés au culte*". (n° 1982). Le Rapport public du Conseil d'État de 2004 indique, à ce propos : "*La loi reste cependant silencieuse sur la détermination précise de la personne publique propriétaire. A cet égard, on renvoie généralement à un avis du Conseil d'État du 2 pluviôse an XIII (22 janvier 1805) selon lequel les églises paroissiales sont la propriété des communes ; il en a été déduit a contrario que les cathédrales et les églises métropolitaines sont la propriété de l'État.*", Rapport public 2004, op. cit., p. 300. D'un point de vue historique, on peut aussi noter que les cathédrales remplissaient, sous l'Ancien Régime, une fonction de sacralisation du pouvoir monarchique, qui les entretenait matériellement, comme le note André VAUCHEZ, ("*La cathédrale*", op. cit. p. 110) et qu'elles étaient à ce titre proche du pouvoir de l'État. Il y aurait donc une certaine continuité à en faire des propriétés de l'État, même si, depuis 1905, la République française ne reconnaît aucun culte.

¹⁹⁷ p. 183 et sequ. in C.M. REBORD (Chanoine) : *La cathédrale de Saint François de Sales, 1535-1923*, Annecy, 1923, Imprimerie commerciale, 398 p. L'église Saint-Pierre, ancienne cathédrale du diocèse d'Annecy avant la Révolution française a un destin tourmenté. Elle passe en même temps que la ville d'Annecy de la Savoie à la France (1796), puis de la France à la Savoie (1814) et retour en 1860. Elle est redevenue cathédrale en 1820. Durant toutes ces périodes, son statut de propriété est contesté. Elle est finalement déclarée propriété communale, en tant que propriété fabricienne non réclamée par une association cultuelle, du fait de l'article 15 de la loi de 1905, concernant les églises des départements de l'ancienne Savoie. Cf. aussi : POULAT Émile, *Notre laïcité publique*, op. cit., p. 177.

¹⁹⁸ L'église paroissiale Sainte-Geneviève était propriété communale avant de devenir cathédrale au moment de la création du diocèse de Nanterre, en 1961, elle reste donc communale comme cathédrale.

salarié aucun culte. Dernière particularité : la cathédrale d'Ajaccio, qui est devenue propriété de la collectivité territoriale de Corse par décret n° 2003-1111, du 18 novembre 2003¹⁹⁹.

Le Comité du Patrimoine culturel du ministère de la Culture recense : 88 cathédrales propriétés de l'État (87 en application des décisions révolutionnaires, des lois concordataires et des lois de séparation et une en raison de l'érection de la basilique de Saint-Denis, déjà propriété de l'État, en cathédrale en 1966), une seule cathédrale propriété départementale (Saint-Sauveur de Cayenne, classée en 1999), neuf édifices culturels appartenant à des communes et classés monuments historiques, devenus ou redevenus cathédrales après les lois de séparation (Bourg-en-Bresse, Dax, Annecy²⁰⁰, Le Havre, Toulon, Auxerre, Belfort, Pontoise, Fort-de-France), deux cathédrales propriétés de personnes de droit privé (Évry et Créteil), non protégées, sans compter les cathédrales non catholiques. Selon la même source, il existerait trois anciennes cathédrales (qui ne le sont plus actuellement) qui seraient propriétés de l'État, soixante-treize qui seraient propriétés communales, une propriété départementale, et cinq propriétés privées ; sur le nombre, certaines ne sont que des ruines ; toutes sont classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire.

On voit donc que c'est avant tout l'Histoire qui fait des cathédrales des propriétés de l'État, d'une manière générale mais non systématique.

3.1.1.2. Églises récentes propriétés communales

L'enquête effectuée à la demande du Ministère de la Culture en 1981 recense "*plus de deux mille édifices revendus aux communes après 1905 ou reconstruits après les dommages des deux guerres*"²⁰¹. Ce chiffre ne distingue malheureusement pas celles qui sont propriétés privées d'une commune et celle qui sont propriétés publiques. En effet, nous avons vu plus haut qu'une église revendue ou cédée à une commune du fait d'un bail emphytéotique appartient peut-être au domaine privé de cette commune²⁰². En revanche, celles qui remplacent une église ancienne jouissent certainement de l'affectation de cette église ancienne et sont propriétés publiques. C'est le cas à Paris de l'église Saint-Eloi, dans le XII^e arrondissement, construite sur l'emplacement d'une église ancienne qu'elle remplace. Le cas de Notre-Dame-de-l'Arche d'Alliance, rue d'Alleray, dans le XV^e arrondissement, n'est pas aussi clair : l'église a été construite sur un emplacement donné à bail emphytéotique (bail de soixante ans) par la ville de Paris en échange d'une chapelle sise rue des Pyrénées dans le XX^e arrondissement, à désaffecter²⁰³. En vertu du bail, l'église appartiendra à la ville à l'expiration de celui-ci et l'affectation culturelle sera maintenue. Le problème qui se pose est celui de savoir si Notre-Dame de l'Arche d'Alliance jouit de l'affectation culturelle de la chapelle de la rue des Pyrénées ou bien est simplement affectée au culte public comme n'importe quelle église privée où se célèbre un culte public, et sans les droits reconnus à l'affectation culturelle selon la loi de 1905. C'est le problème du transfert d'affectation. Il est clair, de toute façon, que ce transfert ne peut être acquis par contrat avec la ville de Paris mais par une interprétation de la loi que seul peut confirmer un acte juridique et en définitive un arrêt du Conseil d'État.

¹⁹⁹ Source : *Rapport public 2004* du Conseil d'État, op. cit., p. 310.

²⁰⁰ La cathédrale d'Annecy est un cas un peu particulier puisqu'elle est redevenue cathédrale en 1820 et non après 1905, cependant, elle a bien en commun avec les autres édifices de sa catégorie, d'être une ancienne église paroissiale et d'avoir été considérée comme propriété communale à ce titre en 1905, au moment de la Séparation, même si elle était déjà cathédrale à ce moment-là.

²⁰¹ DUBOSCQ Bernadette, MOULINIER Pierre : *Églises, chapelles et temples de France* op. cit., p. 31.

²⁰² Cf. p. 36.

3.1.1.3. Églises doubles

C'est ainsi que M. D'HALLUIN, responsable des édifices culturels pour le diocèse de Paris, nomme les paroisses qui ont deux églises, une publique et une privée, sous le même intitulé. Il les appelle aussi "églises qui ont deux nefs". C'est le cas de l'église Saint-François de Sales, à Paris (17^e) qui a deux nefs se touchant par un angle et donnant chacune sur une rue différente. L'une, la plus ancienne, appartient à la ville de Paris, la seconde appartient à l'association diocésaine (après avoir appartenu à une société anonyme immobilière). La première est donc entretenue par la ville de Paris, la seconde par l'association diocésaine et les fidèles²⁰⁴.

Saint-Honoré d'Eylau en est un second exemple. L'histoire de Saint-Honoré d'Eylau reflète assez bien la situation compliquée de certaines églises. En 1857 est consacrée la chapelle Saint-Honoré de la Plaine (qui deviendra Saint-Honoré d'Eylau en 1865), construite pour les paroissiens du nouveau quartier de la plaine de Passy. En 1862 elle est érigée en paroisse. Mais, malgré l'agrandissement de 1884, elle reste très modeste pour ce quartier cossu. Le curé MARBEAU souhaite un ensemble plus imposant. Il achète un terrain en 1889, constitue une société immobilière et construit une "cité paroissiale" avec l'aide de ses paroissiens, comprenant un bâtiment d'œuvre, une grande église et des écoles. L'ensemble paroissial est loué à l'établissement public du culte qui est propriétaire de l'ancienne petite église. Au moment de la Séparation, la petite église devient propriété de la commune affectée au culte, tandis que la grande reste propriété de la société qui l'a fait construire (actuellement propriété de l'Association paroissiale). La petite église n'est bientôt plus utilisée et se dégrade. Elle est fermée au public pour cause de mauvais état. En revanche la grande église est ouverte au public et devient église paroissiale en 1974 (pour le diocèse). Cependant, du point de vue de la Ville de Paris, c'est la petite église qui demeure l'église officiellement affectée au culte public de ce curé et de ses fidèles.

Dans la paroisse, on vante la prévoyance du curé MARBEAU :

*"Ce fut tout le mérite de Mgr Marbeau... d'avoir anticipé la séparation des Églises et de l'État."*²⁰⁵

Et de fait, l'église n'appartient pas à la ville de Paris... qui n'a donc pas à l'entretenir. Il faut reconnaître que ce qui serait ailleurs un inconvénient est moins sensible dans le riche et pieux quartier de Passy. Quant à l'église que la Ville de Paris doit entretenir comme église paroissiale (l'ancienne), ses locaux ont été mis à la disposition d'une communauté de religieuses en 1974, avec l'accord de la municipalité et tout en gardant son statut d'église affectée au culte public. Les religieuses se sont engagées à entretenir leur couvent, mais l'église est fermée au culte public.

On a donc une église "paroissiale" pour la mairie et une autre pour les catholiques. Cette situation n'est pas unique. On la retrouve, pour des raisons similaires, à Saint-Germain-des-Fossés et au Breuil (Allier)²⁰⁶. Elle est suffisamment fréquente pour qu'un inspecteur général de l'administration du Patrimoine

²⁰³ BMO, du mercredi 24 juillet 1996, n° 6 bis. Séance du 24 juin 1996, pp. 636-639.

²⁰⁴ Source : M. d'HALLUIN, association diocésaine de Paris.

²⁰⁵ P. 9 in SAVIGNAC Monique (de) : *Saint-Honoré d'Eylau, 150 ans d'histoire et de vie*, fascicule imprimé en 2001 par l'Imprimerie générale du centre à Saint-Etienne, 52 p.

²⁰⁶ Dans les deux cas, il y a un curé bâtisseur à l'origine de la seconde église. Dans le cas du Breuil, les dossiers des archives départementales mettent en évidence le fait que le curé désirait dès 1860 une grande église moderne en remplacement de la vieille église romane démodée. A cette date, les relations de l'Église

me parle d'une cathédrale qui est à la fois "cathédrale d'État et cathédrale d'Église", pour signifier que l'affectation culturelle correspond bien dans son cas à la réalité du statut religieux.

Nous avons utilisé, pour plus de clarté, le terme d'église paroissiale, mais il faut savoir que ce terme n'a aucune valeur en droit. La loi ne connaît que des églises affectées à un curé, nommé par l'évêque, et à ses fidèles. Le fait qu'une église soit ou non considérée par les fidèles comme paroissiale n'est d'aucun poids juridique. Seule compte l'affectation au culte catholique d'un édifice déjà affecté à ce même culte avant la loi de Séparation. Il y a donc une reconduction du statut de l'affectation de la même église au même culte, qu'elle soit ou non utilisée par les fidèles, et tant que la désaffectation n'a pas été prononcée dans les formes légales : c'est-à-dire par décret du Conseil d'État (jusqu'au 17 mars 1970²⁰⁷) ou arrêté préfectoral (depuis), pris à la demande du conseil municipal et fondé sur le consentement écrit de la personne (physique ou morale) qualifiée pour représenter le culte affectataire, et uniquement dans cinq cas prévus par la loi (dissolution de l'association, cessation du culte pendant plus de six mois consécutifs, danger par insuffisance d'entretien, cessation de l'objet ou détournement des édifices de leur destination, non respect de ses obligations en matière de dettes par l'association)²⁰⁸.

3.1.1.4. Lourdes

Le domaine de la Grotte, à Lourdes, est une exception à toutes les règles. Propriété de la Mense épiscopale au moment de la Séparation, il est attribué à la commune faute de cultuelle. Mais les conseillers municipaux sont pris d'une crainte religieuse devant l'attribution d'un bien aussi considérable à tous points de vue. Ils acceptent l'attribution, mais avec des précautions. Des plaques commémoratives, qui ont disparu de la basilique, renseignaient autrefois le visiteur sur l'affaire. Le texte de la première relatait l'acceptation par la commune :

"L'inscription de gauche rappelait qu'en 1906, le conseil municipal de Lourdes, à l'unanimité de ses membres, ne voulut accepter qu'au titre de dépôt sacré le Domaine de la Grotte qui lui avait été dévolu à la suite de la loi de séparation de l'Église et de l'État : Voici le texte :

"1906. - Lorsque l'Église, en France, fut séparée de l'État, le Domaine de Massabielle (Grotte, Sanctuaires, Maisons et Terrains), fut confisqué comme appartenant à la Mense épiscopale.

Après une location temporaire faite par le Gouvernement à MM Christophe et de Beauchamps, en accord avec S. Excellence Monseigneur Schoepfer, Evêque de

et de l'État sont dans une phase plutôt positive, en particulier pour les constructions d'églises, et même si la politique italienne de Napoléon III est désapprouvée par les catholiques. Il ne peut donc s'agir d'un désir d'échapper à une "spoliation" qui n'est pas à l'ordre du jour. Mais les choses traînent en longueur et le curé, ou son successeur, n'obtient la construction de ses rêves que dans les années 1910 (avec l'aide de généreux bienfaiteurs). L'édifice est actuellement en très mauvais état et on étudie la possibilité de réinstaller le culte dans l'église romane, toujours propriété communale et jamais désaffectée malgré les demandes réitérées de la commune. Les deux églises récentes du Breuil et de Saint-Germain-des-Fossés ont été construites après la Séparation et appartiennent donc au diocèse.

²⁰⁷ Décret n° 70-220 du 17 mars 1970 (JO. Du 18 mars 1970, p. 2606).

²⁰⁸ Source : *Juris-Classeur administratif*, "Régime des cultes", fasc. 215, n° 122.

Tarbes et Lourdes, le Domaine, en 1910, fut attribué à la ville de Lourdes (partie à la ville, partie au Bureau de Bienfaisance).

Dans la séance du 15 avril 1911, le conseil municipal accepta ces biens à l'unanimité des membres présents, en affirmant qu'ils les recevaient comme un dépôt intangible, que la commune continuera à laisser à la disposition de l'Autorité diocésaine.

Etaient présents : MM. Lacaze, maire ; Camps, Soulagnet, Cazaux-Moutou, Boërie, Vergez, Salsac, Abadie-Maloy, Fauqué, Brenjot, Labourie, Poueyto, Nicolau, Pujo, Christophe, Béguère, Lucat, Lacrampe, Maisongrosse, Caubin, conseillers municipaux.

Ces conseillers, ainsi que leurs successeurs, furent fidèles à cette promesse.

In Memoriam"²⁰⁹

Les conseillers s'empresent de louer l'ensemble par un bail emphytéotique non pas au diocèse, qui n'avait pas en 1911 de personnalité juridique, mais à l'évêque, Mgr Schoepfer, en son nom propre²¹⁰. La suite figurait sur la seconde plaque commémorative, également disparue :

"On lisait au tympan de droite :

" 1940-1941. Au lendemain de nos désastres, la France essayant de retrouver son âme, sous le gouvernement du maréchal Pétain, chef de l'État Français, S. Exc. Mgr Choquet, Evêque de Tarbes et Lourdes, dans une lettre personnelle demanda restitution du Domaine de Massabielle à ses vrais propriétaires.

Dans la séance du 12 octobre 1940, le conseil municipal consulté accepta à l'unanimité des membres présents ce projet de restitution. Etaient présents...

Par le décret en date du 10 février 1941, sur l'ordre du Maréchal Pétain, le Domaine de Massabielle fut attribué à l'Association Diocésaine de Tarbes et Lourdes.

*Pour la gloire de Marie et la prospérité de la France".*²¹¹

La ville de Lourdes a donc accepté l'attribution mais n'en a pas conservé la gestion puisqu'elle a loué les lieux à l'évêque. Par la suite ils ont été "rendus" à l'association diocésaine, malgré l'attribution à une

²⁰⁹ Note 1, page 226 et 227 in COURTIN Jean-Baptiste : *Lourdes, le domaine de Notre Dame de 1858 à 1947*, Editions franciscaines, librairie papeterie Saint Yves, Rennes, 409 p.

²¹⁰ Selon le maire de Lourdes Jean-Pierre ARTINAGAVE, le conseil municipal trouve une solution moderne et conforme à ce qui existe déjà en confiant la gestion du total à Mgr. SCHOEPFER, alors évêque de Lourdes mais au titre de président des différentes associations gestionnaires. Cela lui paraît une lecture appropriée de la loi de 1905 dans un espace particulier, l'espace lourdaise (interview de Jean-Pierre ARTINAGAVE, maire de Lourdes, le 03/05/02).

²¹¹ Cette disposition n'a pas été abolie par le gouvernement du Général DE GAULLE à la Libération, de même que celles des lois du 13 janvier 1941, du 15 février 1941, du 25 décembre 1942, concernant les édifices du culte et les associations culturelles.

commune, contrairement à la loi qui ne prévoit cette "restitution" que dans le cas de biens non encore attribués.

Mgr JACQUIN, recteur des sanctuaires, complète notre information : la propriété du domaine était encore récemment un entrelacs d'associations qui vient d'être simplifié par ses soins et ceux de Mgr PERRIER, nouvel évêque de Lourdes (selon Jean-Pierre ARTINAGAVE, à la demande des collectivités publiques pour permettre le bail emphytéotique et l'entretien avec des subventions publiques). Les parties culturelles ont été remises à l'association diocésaine ; quelques associations pouvant justifier d'utilisations commerciales ont été conservées pour les parties concernant l'hébergement et la restauration des pèlerins. Mgr JACQUIN souligne le souci de coopération qui anime le diocèse et lui-même vis-à-vis de la ville de Lourdes. Cette excellente coopération conduit la ville à prévenir le diocèse chaque fois qu'un terrain qui peut l'intéresser est en vente.

On verra plus loin que Lourdes reste un lieu d'expérimentation en matière de coopération entre une commune, l'État, un diocèse, et même des établissements financiers et l'Europe²¹².

Notons enfin que tous les édifices qui entrent dans les dispositions des lois de 1905-1908 font partie du domaine public et non privé²¹³, qu'ils soient propriétés de l'État ou d'une commune.

3.1.2. Les églises propriétés privées

Les églises construites ou acquises après 1905 par une association, une personne privée ou une commune ne relèvent pas de l'attribution due aux lois de Séparation. Elles ne sont pas forcément de construction récente : ce qui les caractérise, c'est de n'avoir pas existé en tant que lieu de culte propriété publique au moment de la Séparation, soit qu'elles n'aient pas existé du tout à cette date, soit qu'elles n'aient pas été à ce moment-là des propriétés publiques, même si elles le sont devenues depuis. Cette catégorie est composée d'édifices d'origine très variée. Il y a d'abord, bien entendu, des édifices construits par les diocèses après 1905, mais aussi bon nombre d'autres .

3.1.2.1. Églises construites avant 1905, propriétés diocésaines

Certaines églises ont été construites à la fin du XIX^e siècle ou au tout début du XX^e, en dehors des établissements publics du culte. Elles étaient bien ouvertes au culte public, mais comme propriétés privées. C'est le cas de l'église de Montbeugny, dans l'Allier, construite par une riche famille qui en a fait don au diocèse et non à l'établissement public du culte. Après la séparation, elle est donc restée propriété du diocèse, puis de l'Association diocésaine.

Sont aussi propriétés diocésaines certaines églises qui ont été des édifices culturels avant la Révolution, mais ont été vendues comme bien national. Elles sont devenues propriétés privées et devraient donc appartenir aux héritiers des acheteurs. Mais ceux-ci les ont quelquefois rendues ou revendues après 1905 aux diocèses à qui elles appartiennent donc maintenant. Bien qu'anciennes et anciennement églises paroissiales, elles ont en réalité été acquises par le diocèse après 1905, date à laquelle elles n'étaient pas

²¹² Cf. p. 83.

²¹³ Les édifices appartenant au domaine public sont imprescriptibles, inaliénables et jouissent de règles particulières du point de vue fiscal. En revanche, ceux qui appartiennent au domaine privé (par exemple au domaine privé d'une commune) obéissent aux règles du droit privé. Ceux qui appartiennent aux associations culturelles (et donc aux associations diocésaines) bénéficient des mêmes exemptions fiscales que ceux qui sont soumis au régime public. Cf. p. 32, loi de 1941.

ouvertes au culte public. C'est le cas, dans l'Allier, de l'église romane de Montaigu-le-Blin et de celle de Montcombroux-les-Mines.

3.1.2.2. Les églises anciennes, propriétés privées d'une commune

L'église Saint-Euverte à Orléans en est un cas exemplaire.

*"Cette église, originellement dépendante de l'abbaye royale de Saint-Euverte, fut mise sous séquestre en 1790 et restituée, en 1823, à la fabrique de la cathédrale Sainte-Croix d'Orléans."*²¹⁴

L'édifice est ensuite vendu à une congrégation, utilisé par différentes personnes morales de droit privé, et finalement vendu par son dernier propriétaire, l'Association Sainte-Croix, à la mairie qui, en attendant d'en faire un musée, la met à la disposition de l'association Saint-Pie V-et-Saint-Pie X de l'Orléanais (association de traditionalistes) par convention précaire et révocable du 27 juin 1982. La révocation de cette convention par la ville se heurte quelques années plus tard à la résistance des traditionalistes et donne lieu à un arrêt du Conseil d'État qui pourrait faire jurisprudence en matière de domanialité publique ou privée des édifices culturels ne relevant pas des dispositions de la loi de Séparation :

*"L'Église Saint-Euverte, qui n'appartenait ni à une collectivité publique, ni à un établissement public du culte, n'est pas au nombre des édifices culturels dont la loi du 9 décembre 1905, modifiée par celle du 13 avril 1908, et la loi du 2 janvier 1907 ont reconnu ou attribué la propriété aux communes, à charge pour elles d'en maintenir l'affectation culturelle."*²¹⁵

En vertu de cet arrêt, l'église Saint-Euverte est donc considérée comme faisant partie du domaine privé de la commune d'Orléans, et ne jouit pas de l'affectation culturelle définie par la loi de Séparation. Le fait qu'elle ait été utilisé pour l'exercice d'un culte public par l'association n'est pas retenu non plus pour lui conférer cette affectation. La ville d'Orléans est donc libre de reprendre l'église pour l'usage qui lui convient. Selon Magalie FLORES-LONJOU,

*"Ce refus de la Haute Assemblée d'admettre en l'espèce l'application du critère de l'affectation à l'usage du public, outre sa justification proprement juridique de ne point trop étendre exagérément le champ d'application de la domanialité publique, revêt une autre signification – de politique jurisprudentielle –, celle de ne pas faire bénéficier les cultes marginaux des mêmes avantages juridiques que certains cultes reconnus."*²¹⁶

On a vu plus haut que la question de la domanialité privée ou publique des églises appartenant aux communes mais hors des dispositions de la loi de 1905-1908 n'était pas considérée comme tranchée dans

²¹⁴ FLORES-LONJOU Magalie, *Les lieux de culte en France*, op. cit. p. 70.

²¹⁵ CE., 19 oct. 1990, *Ass. SaintPie V et Saint Pie X de l'Orléanais* : RD publ. 1990, p. 1874.

²¹⁶ FLORES-LONJOU Magalie, *Les lieux de culte en France* : op. cit. p. 72.

l'état actuel, par certains acteurs²¹⁷. On prend ici la mesure de l'intérêt de cette question, en particulier pour des édifices de religions récentes ou récemment implantées en France.

3.1.2.3. Église ancienne, copropriété des habitants d'une commune

Ce cas peu commun existe dans l'Allier, dans la commune de Lavoine, dépendant autrefois de la paroisse de Ferrières²¹⁸. Le 21 décembre 1837, trente-quatre habitants de la commune se réunissent par-devant notaire et font rédiger un acte où ils s'engagent à fournir chacun telle somme d'argent et telle quantité de matériau pour la construction d'une église²¹⁹. Chacun devient par cet acte propriétaire d'une part de l'édifice à proportion des sommes versées. Toute personne qui voudra se joindre à l'entreprise est bienvenue et peut entrer dans la copropriété dans les mêmes conditions. Les raisons invoquées pour cette construction sont la rudesse du climat et le mauvais état des chemins dans une région montagneuse, et par conséquent les difficultés rencontrées par la population pour se rendre aux offices ou recevoir les sacrements et même pour faire catéchiser ses enfants. Les habitants imputent à ces difficultés la sauvagerie de la population montagnarde et l'immoralité de la jeunesse. Ils projettent de demander, une fois la construction terminée, l'érection d'une paroisse ou d'une succursale, sous le vocable de Saint-Vincent de Ferrières. Cependant, pour être érigée en succursale, une commune doit posséder un certain nombre de biens dont une église, des meubles liturgiques et des vases sacrés²²⁰. La démarche des habitants de Lavoine est donc un premier pas vers l'obtention d'un desservant.

Ce qui est particulier dans ce cas, c'est que l'église soit restée la propriété des habitants et que les choses ne se soient pas terminées par une remise à l'association diocésaine au cours du XX^e siècle. Ceci peut s'expliquer par le particularisme local d'une commune écartée et connue pour le caractère farouche de ses habitants et ses révoltes contre le pouvoir central. Le fait est que l'église demeure propriété des habitants de la commune, mais que la coutume a transmis cette propriété à tous les habitants, sans distinction. La secrétaire de mairie, interrogée, déclare que, dans la pratique, les choses se font comme si c'était la commune qui était propriétaire. Ce n'est pas tout à fait le cas puisque, quand il a fallu réparer l'édifice, dans les années 1990, la commune a été à l'origine de la création d'une association (association Saint-Vincent²²¹). L'opération a pu être menée avec des fonds du conseil général, de la commune et des

²¹⁷ Cf. p. 36.

²¹⁸ Il y aurait d'autres cas de ce type à côté de Bourg-d'Oisans, au dire du Père Luc MAZARE, curé de l'Oisans, mais la propriété en serait tombée dans le domaine public, faute de propriétaires pour s'en occuper.

²¹⁹ Cf. Annexe n° 1, p. 22.

²²⁰ C'est ce que montre une réponse du préfet de l'Allier, en 1876, à une demande de la commune de Gouise qui voudrait obtenir des fonds publics pour reconstruire son église en ruine (Archives de Moulins, 2 O 1649). Les habitants de Lavoine, bien conseillés par le curé de la paroisse qui les dessert et plus décidés que ceux de Gouise, commencent par construire l'église à leur frais.

²²¹ L'association Saint-Vincent admet "*tous les habitants majeurs ou le devenant, ou étant propriétaires, ayant résidence principale sur le territoire de la commune*", et tous ceux qui seraient agréés par le bureau. Sont membres de droit : le maire et l'évêque de Moulins ou son délégué. Son objet est de "*gérer, de conserver, d'entretenir légalement la propriété d'un patrimoine culturel, mobilier et immobilier et du site.*" Elle ne se reconnaît aucun droit dans l'exercice du culte "*dépendant exclusivement de l'Evêque catholique de Moulins et du prêtre qu'il envoie. Le prêtre garde pour l'usage de l'église toutes les prérogatives qui lui confère le libre exercice du culte, telles qu'elles sont garanties dans les églises qui sont propriété des communes*". (Statuts de l'Association Saint-Vincent, aimablement communiqués par M. THUIZAT, directeur de l'aménagement du territoire au conseil général de Moulins). Le dit conseil général a subventionné 40 % des travaux de réfection des murs et de la voûte entre 2000 et 2001 sur son programme concernant les édifices culturels non protégés en milieu rural.

dons des habitants. Comme on le verra plus loin, ce type de financement est classique dans le cas d'une église non protégée et propriété communale.

3.1.2.4. Églises propriétés d'une association.

Citons d'abord l'église romane de Béard dans la Nièvre. Il s'agit d'une église vendue à la Révolution comme bien national. Un édifice plus récent a été construit pour les besoins du culte, et l'église ancienne est demeurée propriété des personnes qui avaient acheté le château. Elle a servi de grange jusqu'en 1967, date à laquelle la propriétaire décide de la vider et crée l'association des amis de l'église de Béard. Son fils est le premier président. La présidente actuelle est sa fille.

La restauration de l'église commence. En 1972, l'église est classée monument historique dans sa totalité. En 1994, elle est donnée à l'association des amis de l'église de Béard. Elle est ouverte toute l'année et des expositions y sont organisées. Bien que cette église soit ouverte au public, mais pas au culte public, nous l'avons citée comme un cas intéressant. En effet, les deux présidents de l'association ont tenu à ce qu'une messe publique soit célébrée chaque année le jour de la Saint Laurent et ils ont obtenu, avec de grandes difficultés, le droit d'y célébrer des mariages et des enterrements. "*L'ancien évêque avait toujours refusé, mais le nouveau a fini par accepter.*" Les motifs de cette insistance à rétablir un culte, au moins minimum, étaient de rendre à ce lieu sa destination, et d'en faire bénéficier tous les habitants de la commune²²². Cette manière de rendre au culte un édifice acheté sous la Révolution, tout en le faisant prendre en charge par des subventions publiques, et en gardant sa gestion comme président d'une association de sauvegarde nous a paru significative de la charge identitaire dont sont investies les églises catholiques.

Nous avons également eu connaissance d'un autre cas d'église propriété d'une association : il s'agit de l'église contemporaine Notre-Dame-des-Neiges de L'Alpe-d'Huez (Isère), ou plutôt du "Centre culturel Notre-Dame-des-Neiges"²²³.

A l'occasion de la préparation des Jeux Olympiques d'hiver de 1968, l'idée naît de remplacer la petite chapelle en bois de la station par une église plus grande et mieux située. Le Père Jaap REUTEN, prêtre néerlandais qui dessert l'église de la station de sport d'hiver, crée deux associations, l'une pour construire l'église (l'association Notre-Dame-des-Neiges) et l'autre pour installer un orgue (l'association Orgues et montagnes)²²⁴. L'église, de style "tente", achevée en 1970, comporte treize vitraux d'ARCABAS. Aujourd'hui, elle appartient toujours à l'association Notre Dame des Neiges, comme le terrain sur lequel elle est construite. Cette situation atypique est lourde de possibilité de conflits : les prêtres de la paroisse sont membres de droit du conseil d'administration et du bureau de l'association, mais ils ne considèrent pas que c'est une garantie suffisante. En effet, il n'y a pas de convention d'utilisation et le diocèse est dans

²²² Interview de la présidente de l'association des amis de l'église de Béard. Sa propre fille s'est mariée dans l'église. Elle déclare souhaiter que les habitants de la commune puissent profiter de l'église : elle ne veut pas de privilège, l'église est à tout le monde et en particulier aux habitants de Béard. Elle reconnaît toutefois qu'ils ne s'en soucient pas et ne viennent guère aux expositions.

²²³ Les renseignements sur l'église Notre-Dame-des-Neiges et les associations gestionnaires et propriétaires proviennent du site internet des deux associations : <http://www.notredamedesneiges-alpedhuez.asso.fr> et <http://www.orguesetmontagne.asso.fr> consulté le 8 mars 2005, de l'interview du président, M. FREYSSELINARD, et du curé de la paroisse de l'Oisans, le Père MAZERE, tous deux joints au téléphone le 8 mars 2005.

l'impossibilité d'exercer une autorité sur l'édifice et son utilisation. Le curé, interrogé au téléphone, remarque qu'il y a une boutique dans l'entrée de l'église (un long narthex sépare le chœur, qui se présente comme un puits de lumière, de l'extérieur). Il signale aussi les concerts qui ont lieu tous les jeudi dans l'église, sponsorisés par la S.A.T.A.²²⁵. Récemment, une convention semble avoir été signée entre la paroisse et l'association pour que les financements d'activités culturelles transitent par la paroisse qui, de son côté, paiera un loyer pour son occupation²²⁶. Mais l'association diocésaine est restée en dehors de la négociation.

Ce cas est très intéressant et il appelle plusieurs commentaires :

L'activité culturelle qui a lieu dans l'église est très envahissante : les photos qui figurent sur le site internet de l'association, montrent un chœur largement dominé par l'orgue, en forme de main levée et présenté sans autel, donc plus comme une salle de concert que comme une église. "*C'est un lieu culturel ouvertement affiché*", nous dit le président de l'association. En été l'activité continue avec des stages d'orgue, de flûte de pan et de chant choral.

Le curé desservant est plutôt réticent quant à ce mélange des genres, et surtout du fait que le diocèse ne contrôle pas la situation de l'édifice. Il note qu'il y a eu des périodes de conflit ouvert, mais que ce n'est pas le cas en ce moment.

Le fait que l'initiateur du projet soit néerlandais n'est pas neutre. On peut supposer qu'il agit comme tel, soucieux de trouver des ressources financières régulières pour l'église qu'il bâtit, mais en partant du contexte qu'il connaît et pas de celui de la France avec son histoire des relations Églises/société, sa législation, ses habitudes et ses tabous. Le fait d'ignorer l'association diocésaine est complètement contraire aux habitudes françaises (rappelons que seules les associations diocésaines sont légales comme associations culturelles catholiques en France, à l'exclusion des associations paroissiales ou de fidèles).

Ce cas, le seul que nous connaissions d'une église en service, où se célèbre un culte public, et qui soit propriété d'une association non religieuse, est complètement atypique dans le système français : il fait, en effet, d'une église catholique un édifice totalement privé, échappant à la fois à la propriété communale et à celle de l'Église catholique. Il est également remarquable qu'il tienne ce statut en partie de sa fonction culturelle. Nous verrons plus loin les conséquences que cette proximité du culturel et du cultuel peut avoir sur la perception d'une église et comment cela affaiblit son caractère cultuel²²⁷.

3.1.2.5. Églises récentes, copropriétés dans un ensemble immobilier

On se trouve dans un autre cas de figure avec l'église Notre-Dame de la Résurrection à Parly 2.

"Il était une fois deux demoiselles, propriétaires au Chesnay d'un vaste domaine fermier dont elles n'avaient aucune envie de se séparer. Jusqu'à ce qu'un

²²⁴ Les deux associations ont fusionné récemment sous la houlette du même président, faute d'un autre candidat.

²²⁵ Société de remontées mécaniques. Les personnes qui achètent un forfait de remontée pour une semaine ont droit à une place de concert gratuite.

²²⁶ Renseignements fournis par Luc MAZERE, curé de la paroisse de l'Oisans, dont fait partie l'Alpe d'Huez.

²²⁷ Nous traitons ce point dans le premier chapitre de notre quatrième partie (1.3. Demandes culturelles, p. 265).

promoteur immobilier eut une idée particulièrement séduisante à leurs yeux : bâtir une ville à la campagne, avec une église."²²⁸

Ce gentil conte de fée résume à sa manière la construction par le promoteur Robert de BALKANY, dans les années 1960, de l'ensemble immobilier de Parly 2 et de son église, Notre-Dame de la Résurrection. L'histoire des pieuses demoiselles POUPINET n'explique pas entièrement la construction de l'église. En effet, le promoteur affirme avoir déjà bâti une église à Elysée 2 et avoir restauré l'église en ruine du village du parc Montaigne. "*C'est un équipement, si j'ose dire, indispensable, dès qu'il y a un certain nombre d'habitants*" dit-il aux demoiselles²²⁹. Il faut signaler d'autre part que Parly 2 comporte aussi un lieu de culte œcuménique secondaire, le Centre Martin Luther King, où se trouvent des locaux pour les catholiques et les protestants, créé à l'initiative du maire du Chesnay de l'époque. Il a été également question d'installer un lieu de prière et de recueillement dans la galerie commerciale, ce qui n'a finalement pas eu lieu pour des raisons diverses, dont le peu d'enthousiasme des commerçants. On voit que dans les années 1960, la construction d'un lieu de culte semble s'imposer dans un ensemble immobilier d'un certain standing, en tant qu'équipement collectif normal.

Ce qui fait de l'église de Parly 2 un édifice à part, c'est son statut de copropriété. En effet, l'église fait partie de l'ensemble immobilier mis en copropriété de Parly 2, et chaque copropriétaire en a donc, en quelque sorte, une part. Cette charge semble un peu lourde à certains, comme le laisse entendre la suite du texte cité plus haut :

*"Ainsi les Parlysiens ont-ils le privilège de disposer d'un lieu de culte tout à fait intégré à leur cadre de vie. Comme chacun sait, il est des avantages plus ou moins coûteux".*²³⁰

Les copropriétaires ne sont pourtant pas seuls à financer l'église : elle a été donnée à bail (emphytéotique) à l'association diocésaine de Versailles. Mais l'association diocésaine, elle-même un peu à court, a cédé son bail à la mairie du Chesnay en 1991, jusqu'à l'échéance en 2069. Ce montage en cascade montre bien comment une église, considérée en fait comme un équipement public, peut être assumée par une municipalité dans des conditions voisines de celles faites aux églises héritées des dispositions de 1905-1908. Au final, les réparations prévues en 1990 sont annoncées dans l'article du bulletin de la copropriété comme devant être financées pour partie par la ville du Chesnay (un million de francs), pour partie par celle de Rocquencourt (Parly 2 est situé sur les deux communes), pour partie par les copropriétaires (500 000 francs). L'article ne fait pas mention d'une participation de l'association diocésaine.

D'autres cas sont assez voisins du précédent. Ils résultent d'opération immobilières effectuées au cours de constructions récentes dans les villes nouvelles ou les quartiers récents de villes plus anciennes. Ce serait le cas à Créteil et Aulnay-sous-Bois. Le document cité n'est pas très explicite mais il semblerait que, dans le cas où l'édifice doit être copropriété d'une commune et d'une association diocésaine, la

²²⁸ Jean-François PEUMERY : "Notre-Dame a 20 ans, elle aussi...", *Lettre de Parly 2*, mai 1990.

²²⁹ Interview de R. de BALKANY, *Les annales du Chesnay*, n° 12, 1998, p. 86.

²³⁰ J.F. PEUMERY, idem.

solution envisagée passe plutôt par un bail emphytéotique donné par la commune et par des conventions d'entretien (La Verrière, Neuilly-sur-Marne²³¹).

3.1.2.6. Églises récentes cédées aux communes

L'Église catholique n'a pas de répugnance à faire prendre en charge ses églises par des personnes publiques, soit par don, soit par vente (souvent pour un prix symbolique), soit par le jeu des baux emphytéotiques. L'explication peut en être trouvée dans le fait que la charge financière de l'entretien de tant de monuments est très lourde. Mais une courte étude écrite par une musulmane et trouvée sur internet, nous laisse penser, par comparaison, qu'au delà de l'intérêt matériel cette confiance est significative d'un rapport particulier de l'Église catholique avec la société française. En effet, Sabrina L. termine son étude sur l'emphytéose et l'Islam par ces mots :

*"Au terme du contrat, l'emphytéote sera donc dépossédé de sa mosquée après avoir certainement permis à plusieurs générations (la durée moyenne du bail emphytéotique est de 60 ans) de se recueillir dans "leur" mosquée, il assistera peut-être ensuite à la transformation de cet édifice spirituel en hôtel, parking ou autres par le propriétaire... non, vraiment, une telle fin ne justifie pas les moyens."*²³²

On voit ici un net manque de confiance envers les personnes publiques qui pourraient donner un terrain à bail dans les conditions de l'emphytéose. Cette méfiance ne paraît pas étonnante dans le cas d'une communauté religieuse qui peut se sentir mal acceptée en France. Elle rappelle la méfiance des autorités catholiques dans les périodes de la guerre des deux France, par exemple (et bien que les conditions soient différentes). Ce qui nous paraît notable, ce n'est pas la méfiance de cette musulmane, mais, en comparaison, la confiance des catholiques qui écrivent, par exemple :

*"Sans revenir sur la laïcité de l'État, obtenir des facilités et aides indirectes par assimilation des constructions aux équipements sociaux²³³ parce que répondant aux besoins d'une partie notable de la population. Mais à notre tour, nous aurions à comprendre notre rôle comme un service et à admettre un certain contrôle, comme on l'a cherché pour l'enseignement libre"*²³⁴.

Contrairement aux musulmans, les catholiques français pensent leurs églises comme des édifices publics, rendant un service à "une partie notable de la population", et on ne s'étonne pas qu'ils envisagent naturellement de les confier à des collectivités publiques, comme le disait une juriste catholique à une

²³¹ *Rencontre des Bâisseurs de lieux de culte*, 24 et 25 avril 1976, Comité national d'Art Sacré, Paris, 1976, CNPL. Texte photocopié sans pagination. Fiche "revue des Conditions juridiques et financières concernant quelques réalisations récentes", p. 4 (cette fiche est paginée, mais pas l'ensemble du document).

²³² Site *Aslim Taslam*, consulté le 2 avril 2004, <http://aslim-taslam.com>, rubrique droit, archives, article "L'emphytéose, un problème pour les mosquées", signé Sabrina L..

²³³ En italique dans le texte.

²³⁴ P. 58 in BABOULÈNE, BRION et DELALANDE op. cit.

journée sur les édifices culturels, en 2003 à l'Institut catholique de Paris²³⁵. Ce point de vue est en partie hérité de l'histoire : les édifices du culte catholique sont considérés comme propriété publique depuis la Révolution française, mais ils étaient déjà ceux de la religion d'État sous l'Ancien Régime, et remplissaient alors officiellement un rôle de service public. Il est aussi le fait d'une religion qui se considère toujours comme majoritaire²³⁶. A l'inverse les protestants de Moulins refusent d'envisager la simple participation de la société au financement de leur temple : une proposition d'en faire classer le porche pour obtenir des subventions a été rejetée avec indignation par le conseil presbytéral : "*Nous sommes assez grands pour nous débrouiller tout seuls aurait-on répondu en substance, et le jour où nous ne le serons plus, nous mettrons la clé sous la porte !*"²³⁷ Le pasteur qui nous a rapporté cette réaction a ajouté que, à son avis, plus la communauté se sentait minoritaire et moins elle acceptait ce type de financement et que les communautés d'Ardèche, par exemple, n'avaient pas les mêmes répugnances.

Cette confiance de l'Église catholique se heurte à l'heure actuelle au problème évoqué plus haut de la domanialité privée (ou publique ?) des édifices possédés par les communes en dehors des dispositions des lois de Séparation. En effet, la domanialité privée d'un édifice servant au culte public signifierait d'une part l'absence d'affectation culturelle comme la garantit la loi de 1905 et d'autre part pourrait entraîner la nécessité pour les communes de respecter l'égalité entre les cultes, et éventuellement de ne pas donner l'exclusivité d'un édifice d'origine catholique aux catholiques. C'est en tout cas la crainte que manifestait la même juriste, conseillère de la conférence épiscopale, à la journée sur les édifices culturels de l'Institut catholique de Paris. La solution envisagée était alors le transfert d'affectation d'un édifice ancien, situé dans une zone où il est devenu inutile, à un édifice nouveau construit dans une zone qui en manque.

On a un exemple de ce transfert d'affectation avec l'église Notre-Dame de l'Arche d'Alliance, rue d'Alleray à Paris. Comme on l'a vu plus haut²³⁸, rien ne dit que l'affectation au culte dont jouit cette église est bien celle qui est garantie par la loi de 1905.

Cependant, pour l'instant, ce problème de la domanialité publique ou privée des églises ne concerne malgré son importance générale, que peu d'églises datant d'après 1905. La grande majorité appartient aux associations diocésaines, formées après l'accord de 1924. Mais là encore, il y a des exceptions. Pour des raisons de commodité ou d'histoire, certains édifices sont la propriété d'associations immobilières diocésaines, mais différentes de l'association diocésaine en titre (à Paris, par exemple, l'Association Immobilière du diocèse de Paris possède trois églises). On a vu plus haut que les catholiques ont été longtemps méfiants envers la République et se sont souvent organisés de manière à pouvoir faire échapper leurs biens à une nouvelle "spoliation"²³⁹. On peut voir un signe du fait que cette méfiance a disparu dans les

²³⁵ Communication de Madame Félicité GASZTOWTT, à la journée de formation de l'I.C.P. sur les édifices culturels, 6 mai 2003.

²³⁶ "*Certes, nous connaissons les statistiques qui dénotent notre affaiblissement numérique et institutionnel, mais nous savons aussi que notre mémoire chrétienne demeure inscrite dans notre identité nationale. Et c'est pourquoi nous n'acceptons pas que l'on nous dise minoritaires, comme si les statistiques seules suffisaient à comprendre ce qu'est l'expérience croyante, l'expérience de la foi chrétienne vécue dans notre société.*" Mgr DAGENS, "L'avenir de la laïcité en France", conférence donnée au centre Saint Louis des Français, le 12 février 2004, à l'occasion du séminaire sur *Ethique et Administration publique* organisé à Rome sous la houlette du Conseil pontifical Justice et paix, cité dans la livraison des 28 et 29 avril 2004 de l'agence Zénit.org.

²³⁷ Source : interview du pasteur de l'Église réformée de France pour la paroisse de Moulins et Nevers.

²³⁸ Cf. p. 61

²³⁹ Cf. note 191, p. 58.

efforts de clarification du patrimoine ecclésiastique : nos interviewés (surtout les économes diocésains) nous ont souvent manifesté leur désir de faire entrer les différents biens immobiliers catholiques dans le patrimoine de l'association diocésaine, à la fois pour une plus grande clarté et pour que l'évêque en ait le contrôle. Ce désir de clarification n'est pas toujours facile à mettre en œuvre et peut passer pour un appétit centralisateur de mauvais aloi.

3.1.2.7. Un cas particulier

Comme toujours quand il s'agit d'édifices culturels, il existe des cas difficiles à classer. Nous pouvons citer celui de Sophia-Antipolis où la Ville de Valbonne a construit, entièrement à ses frais, une mairie annexe comportant des salles réservées aux cultes dans une optique œcuméniste : l'étage inférieur est réservé aux activités civiles et l'étage supérieur aux cultes, principalement catholique, l'entrée se faisant par un parvis commun²⁴⁰. Le dossier de presse que nous a confié la mairie de Valbonne est assez intéressant : il montre que personne, à part les rédacteurs de *La Raison*, n'est particulièrement choqué par ce rapprochement incongru. Le problème juridique que pose la construction est évoqué par des phrases comme "*C'est ainsi qu'en 1990 fut inaugurée la mairie-église de Valbonne. Elle fit couler des flots d'encre : la loi de 1905 était-elle respectée ? De façon astucieuse, l'architecte Pierre FAUROUX a créé une circulation intérieure au bâtiment... Aucun signe religieux ou républicain à l'extérieur : ni clocher, ni horloge...*"²⁴¹ Ou encore : "*Original, le projet l'était. Depuis la séparation de l'Église et de l'État en 1905, c'était la première fois en France que l'on voulait faire cohabiter dans un même bâtiment les deux institutions : la mairie et l'église*"²⁴². Mais le plus savoureux est encore l'article du *Standard*, dans sa page régionale : "*Afin que "le Petit Père Combes" (acharné de la séparation de l'Église et de l'État en 1905) ne se convulse pas trop dans sa tombe, l'architecte, Pierre FAUROUX, a su respecter les traditions et faire deux sites bien distincts derrière la façade...*"²⁴³ L'ensemble montre que l'essentiel du problème était plus symbolique que légal pour les promoteurs de l'édifice : faire cohabiter "*les deux pouvoirs, administratif et religieux*" sans que l'un ait symboliquement le pas sur l'autre. Une convention avait été signée entre la mairie et l'association diocésaine, représentant également les deux communautés protestantes présentes dans la région, pour l'utilisation des salles réservées au culte²⁴⁴. On ne peut toutefois pas clore ce sujet sans signaler que le bâtiment n'a jamais vraiment fonctionné et qu'il est actuellement pratiquement inutilisé. Du côté catholique, c'est le côté pratique qui semble avoir posé un problème majeur : le Père Balsa décrit l'accès à la partie

²⁴⁰ A l'origine de cette construction, il y a un projet immobilier qui prévoit deux terrains, l'un pour la mairie annexe et l'autre pour une église. Celui de la mairie annexe est vendu quand on s'avise de construire, on décide alors de grouper les deux projets sur le second et l'architecte Pierre FAUROUX imagine un bâtiment où église et mairie sont superposées. Sources : dossiers aimablement confiés par le diocèse de Nice et la mairie de Valbonne et contribution de Pierre FAUROUX, architecte, pp. 135-143 in *Architecture religieuse et retour du monumental*, Actes des rencontres internationales d'Évry, 20-21 septembre 1989, EPÉVRY-éditeur. Cf. Annexe n° 2, pp. 23-27, cf. aussi p. 140.

²⁴¹ *Femmes territoriales*, mai 2004, p. 10, dossier de presse de la mairie de Valbonne.

²⁴² Photocopie d'un article sans aucune référence, dossier de presse de la mairie de Valbonne (Annexe n° 2, p. 26).

²⁴³ P. PERNET, "un "tronc commun" œcuménique", *Le Standard*, 6/11/91, dossier de presse de la mairie de Valbonne.

²⁴⁴ Cf. Annexe n° 2, pp. 23-24, la convention entre la mairie de Valbonne et les différentes confessions chrétiennes, et p. 25 le "Protocole d'accord entre les confessions chrétiennes" désignant l'association diocésaine pour les représenter auprès de la mairie de Valbonne, signé par le président du Consistoire de la Côte d'Azur de l'Église Réformée de France, le Vicaire général du Diocèse Anglican de Gibraltar et l'Évêque du Diocèse de Nice.

culturelle comme "un parcours du combattant" et la personne contactée au diocèse signale que les escaliers (l'église est au second étage, avec un escalier en dos²⁴⁵ d'âne entre le parvis du premier étage et le lieu de culte) rendaient les enterrements pratiquement impossibles. Le parti pris de l'architecte, placer la mairie près du sol et l'église côté ciel, ne semble pas avoir mieux fonctionné dans un cas que dans l'autre. Il reste un édifice signalé dans les revues d'architecture et figurant comme une des curiosités de la région pour sa conception originale et son inspiration romane²⁴⁶. Il appartient bien entendu entièrement à la commune qui ne sait apparemment pas quoi en faire, l'architecte ayant déposé la propriété intellectuelle de son œuvre²⁴⁷.

On voit que la question de la propriété des églises est fort compliquée. Elle doit cependant être prise en compte dans les montages financiers qui permettent la réparation des édifices : le fait que le propriétaire soit une personne publique ou privée, qu'il s'agisse d'une domanialité publique ou privée, change le régime fiscal et les droits à subventions. Le régime de propriété est aussi, comme on a pu le voir dans les quelques courts récits ci-dessus, très significatif de la manière d'envisager les églises catholiques à travers l'histoire récente. Nous reviendrons plus loin sur cet aspect. Pour nous en tenir à l'entretien des édifices, il nous faut considérer maintenant un autre aspect important : le fait d'être ou non classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire.

3.2. Églises et objets protégés

Le fait qu'un édifice soit protégé au titre des Monuments historiques représente certains avantages et certaines contraintes pour le propriétaire et l'affectataire, et en particulier dans le cas de travaux à effectuer. Il existe différents types (ou degrés) de protection, qui se réfèrent à la loi du 31 décembre 1913. Avantages et contraintes varient en fonction du type de protection dont jouit l'édifice.

3.2.1. Le classement

Selon l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913,

"Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public, sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre chargé des affaires culturelles selon les distinctions établies par les articles ci-après."

Cette loi reprend et complète celle du 30 mars 1887.

²⁴⁵ La contribution de l'architecte Pierre FAUROUX au colloque d'EPÉVRY signale un escalier "en pas d'âne", c'est-à-dire dont les marches sont très longues et peuvent être franchies au pas d'un âne, ce que semble confirmer les photos illustrant l'intervention. La secrétaire a probablement confondu les deux expressions.

²⁴⁶ "Les horizontales, créées par une alternance de béton brut gris clair et d'incrustations de granit noir, se retrouvent à l'intérieur de l'église, où les piliers sont en béton brut et en lave de Volvic sombre. Pierre FAUROUX explique ce choix : "Ce sont les mêmes alternances que celles de l'art roman mais dans un contexte moderne". KIS Martine "Valbonne met le parvis de l'église sur le toit de la mairie" *Quotidien du maire*, 07/01/92. Dossier de presse communiqué par la mairie de Valbonne.

²⁴⁷ Source : mairie de Valbonne (au téléphone).

Cette protection au titre des monuments historiques s'étend sur un nombre considérable d'édifices culturels, particulièrement catholiques²⁴⁸. Elle a des conséquences sur l'usage qui peut en être fait, sur les modifications qu'on peut leur apporter, et sur les engagements financiers des collectivités publiques pour leur entretien ou leur réparation.

Le classement est prononcé par un arrêté du ministre de la Culture, ou par un décret du Conseil d'État s'il y a refus du propriétaire (ou du ministre en charge de l'édifice si celui-ci est propriété de l'État²⁴⁹). S'il s'agit d'un édifice culturel, les représentants du culte concerné doivent être consultés. Le classement est sans incidence sur l'affectation culturelle, ni sur la propriété de l'édifice ou sur les dispositions générales relatives à l'entretien. En revanche l'édifice ne peut être aliéné ou désaffecté sans que le ministre de la Culture en soit informé. Il ne peut être réparé, modifié, détruit ou déplacé (cette dernière précision peut paraître inutile, mais on verra plus loin que la disposition trouve à s'appliquer²⁵⁰) sans l'autorisation de l'autorité compétente, c'est-à-dire du préfet de région (ou du ministre de la Culture s'il a décidé d'évoquer le dossier). Les travaux autorisés sont exécutés sous la surveillance de l'administration des Affaires culturelles, par les architectes des bâtiments de France (travaux ordinaires et entretien) ou par les architectes des Monuments historiques (réparations), ou sous leur surveillance (le propriétaire restant alors maître d'œuvre), et exemptés de permis de construire.

Le propriétaire négligent d'un édifice classé peut être mis en demeure d'effectuer les réparations nécessaires, l'État prenant alors à sa charge au moins 50 % de la dépense. S'il n'exécute pas les travaux malgré la mise en demeure, l'État peut les exécuter d'office, avec ou sans le concours du propriétaire qui est alors tenu de rembourser la moitié de la dépense²⁵¹.

Les travaux exécutés par l'État sur un édifice classé ont la qualité de travaux publics, mais pas ceux qui sont exécutés par un propriétaire privé, même s'ils sont faits avec le concours de l'État.

Le classement d'un édifice culturel présente un certain nombre d'inconvénients :

Il doit être ouvert à la visite qui est gratuite d'après l'article 17 de la loi de 1905. Cependant l'article 25 de la loi de 1913 stipule que les collectivités publiques propriétaires peuvent demander un droit de visite pour les objets classés en raison des charges qui pèsent sur elles pour la conservation et l'entretien de ces objets²⁵². Dans tous les cas, la visite ne peut être organisée sans tenir compte des exigences du culte, et

²⁴⁸ Un document du Comité pour le patrimoine culturel fait état d'environ 50 000 édifices culturels en France dont plus d'un cinquième est protégé au titre de la législation des monuments historiques. Il cite ensuite le chiffre de 10 700 églises et chapelles catholiques protégées, sans compter les cathédrales, collégiales, abbatiales, couvents, chartreuses et autres prieurés et ermitages. On voit que les édifices catholiques sont représentés plus largement que ceux des autres cultes (96 temples et églises protestantes, 58 synagogues...), les églises et chapelles représentant à elles seules plus du cinquième de l'ensemble.

²⁴⁹ MESSNER, PRÉLOT et WCEHLING, op. cit., n° 2053.

²⁵⁰ Cf. l'épilogue de l'histoire de l'église de Gouise : classement du prieuré de Reugny, p. 122

²⁵¹ Comme me le fait remarquer M. VOINCHET, architecte en chef des monuments historiques, quand le propriétaire est une commune, cette procédure peut difficilement avoir lieu, en effet, le propriétaire qui voudrait se libérer de ses obligations ne peut pas se débarrasser du bien en le vendant, puisque l'affectation culturelle le rend inaliénable. Il serait donc injuste d'imposer à une commune le remboursement d'une dette contractée en vertu d'une obligation dont il ne dépend pas d'elle de se défaire.

²⁵² "Les différents services de l'État, les départements, les communes, les établissements publics ou d'utilité publique sont tenus d'assurer la garde et la conservation des objets mobiliers classés dont ils sont propriétaires, affectataires ou dépositaires, et de prendre à cet effet les mesures nécessaires. Les dépenses nécessitées par ces mesures sont, à l'exception des frais de construction ou de reconstruction des locaux, obligatoires pour le département ou la commune.

donc sans la consultation préalable de l'affectataire et son accord sur les modalités. Certaines parties de l'édifice peuvent être interdites à la visite ou réservées au culte.

Toute construction ou modification des constructions dans la zone de visibilité d'un monument historique est soumise à autorisation.

Enfin les collectivités locales propriétaires se plaignent du coût élevé des travaux exécutés sous la surveillance des architectes des Monuments historiques et des architectes des bâtiments de France, avec l'obligation d'utiliser des entreprises agréées.

En revanche, le classement facilite la prise en charge d'une partie des travaux par l'État, qui n'est cependant pas obligatoire.

Pour les monuments classés, le montant des aides attribuées pour les travaux de restauration varie de 20 à 50 % ; pour les travaux d'entretien, la participation financière de l'État peut atteindre 50 % de la dépense. Les travaux donnent aussi droit à des déductions fiscales (travaux de restauration subventionnés : 100 % de la part à la charge du propriétaire ; entretien : 100 % des charges si le bâtiment est ouvert à la visite, 50 % s'il ne l'est pas) et à des mesures favorisant la transmission²⁵³.

Enfin le classement peut être partiel, un portail, un cloître, ou concerner des objets particuliers. Le classement des objets entraîne à peu près les mêmes conséquences que celui des édifices. Ils ne peuvent être aliénés ou déplacés sans autorisation de l'autorité compétente, ne peuvent être exportés hors de France. Tous les objets affectés au culte, contenus dans un édifice classé, sont également classés. Enfin les objets classés affectés au culte et propriété publique dont la sécurité ou la conservation seraient mal assurées peuvent être transférés dans un trésor de cathédrale par l'Administration des Monuments historiques.

La complication qui résulte de ces situations de classement partiel est telle que le C.A.U.E. (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de l'Allier, dans un rapport écrit pour le conseil général du département, propose que les édifices partiellement classés soient pris en charge par l'État dans les mêmes conditions que ceux qui le sont entièrement, pour clarifier et unifier les montages financiers d'entretien.

3.2.2. L'inscription à l'inventaire supplémentaire

L'article 2 de la loi du 31 décembre 1913 pérennise une seconde catégorie de protection : l'inscription à l'inventaire supplémentaire :

"Les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation pourront, à toute époque, être inscrits, par arrêté du préfet de région, ou, lorsque l'inscription est proposée par la Commission

A défaut par un département ou une commune de prendre les mesures reconnues nécessaires par le ministre d'État, chargé des affaires culturelles, il peut y être pourvu d'office, après une mise en demeure restée sans effet, par décision du même ministre.

En raison des charges par eux supportées pour l'exécution de ces mesures, les départements et les communes pourront être autorisés à établir un droit de visite dont le montant sera fixé par le préfet après approbation du ministre d'État, chargé des affaires culturelles."

supérieure des monuments historiques, par arrêté du ministre chargé des affaires culturelles, sur un inventaire supplémentaire."

Il s'agit d'offrir une protection plus souple à des édifices ou des objets qui pourraient être menacés, en pérennisant la procédure créée par l'article 16 de la loi du 9 décembre 1905 pour protéger provisoirement les objets culturels contenus dans les églises²⁵⁴.

L'inscription à l'inventaire supplémentaire est une mesure souple destinée avant tout à créer un vivier pour les futurs classements. Un édifice ou un objet inscrits ne peuvent être vendus ou modifiés sans que l'autorité compétente (le préfet de région) en soit prévenu quatre mois auparavant. Le préfet de région ne peut s'opposer aux modifications que par le classement, toutefois, il a cinq ans pour le faire si les modifications entraînent le morcellement ou le dépeçage de l'édifice ou de l'objet.

Pour les monuments inscrits, la subvention de l'État est plafonnée à 40 % du montant des travaux qui s'effectuent sous la surveillance des Monuments historiques. Les propriétaires préfèrent généralement cette procédure, moins avantageuse en matière de subventions, mais moins contraignante et qu'ils jugent finalement aussi intéressante, compte tenu des possibilités d'entretenir sans passer par le circuit lourd et coûteux des entreprises et architectes agréés.

3.2.3. Le patrimoine rural non protégé

Il existe enfin une dernière catégorie de protection, récente et paradoxale : le patrimoine rural non protégé. En effet, la loi de programme du 5 janvier 1988 (article 1^{er}) permet d'engager et de poursuivre des programmes généraux sur les monuments classés ou inscrits et sur le patrimoine rural non protégé. Cette nouvelle catégorie (le PRNP), englobe des édifices "*d'un intérêt architectural ou historique certain, qui sont situés dans des communes trop petites et trop pauvres pour en assurer à elles seules la sauvegarde*"²⁵⁵. Elle peut comprendre des édifices culturels, d'autant plus que la loi du 25 décembre 1942 autorise les financements publics pour les réparations faites par les associations culturelles aux édifices affectés au culte, qu'ils soient ou non propriétés publiques²⁵⁶. Il ne faut pas penser que cette possibilité ouvre une large brèche dans la loi de 1905 et l'interdiction de financer les cultes avec de l'argent public, comme le notent MESSNER, PRÉLOT et WOERHLING :

"De fait, cette faculté de financer les travaux réalisés par les associations culturelles reste très occasionnelle, et ne présente aucun caractère systématique.

²⁵³ Source : site internet de *La Documentation française*, "Gestion financière", consulté le 23/09/2003 : http://www.vie-publique.fr/dossier_polpublic/patrimoine/gestion_patrimoine/gestion_financiere.shtml/

²⁵⁴ "*Les objets mobiliers ou les immeubles par destination mentionnés à l'article 13 qui n'auraient pas encore été inscrits sur la liste de classement dressée en vertu de la loi du 30 mars 1887 sont, par l'effet de la présente loi, ajoutés à ladite liste. Il sera procédé par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans le délai de trois ans, au classement définitif de ceux de ces objets dont la conservation présenterait, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant. A l'expiration de ce délai, les autres objets seront déclassés de plein droit.*" Article 16 de la loi du 9 décembre 1905, second alinéa.

²⁵⁵ MESSNER, PRÉLOT et WOERHLING, op. cit. n° 2051.

²⁵⁶ cf. p. 33.

Les dispositions qui précèdent concernent les travaux sur les édifices culturels existants, les subventions restant interdites pour la construction proprement dite de nouveaux édifices culturels."²⁵⁷

D'une manière générale, la protection qui s'attache à un édifice est la même, qu'il soit ou non culturel. Elle élargit donc les possibilités de financement public pour les édifices culturels, mais uniquement pour ce qui concerne leur conservation, et pas pour l'organisation du culte. On verra plus loin que cette protection, si elle augmente le prestige de l'édifice ou de l'objet et facilite son entretien, peut être aussi perçue comme une charge et une contrainte pour le culte²⁵⁸.

3.3. Les travaux dans une église

3.3.1. Monter un dossier d'entretien ou de restauration

3.3.1.1. La nature des travaux

En règle générale, la **construction** d'un édifice culturel ne peut être financée par une collectivité publique. Il y a deux exceptions à cette règle : s'il s'agit d'une reconstruction financée par des dommages de guerre ou par des indemnités d'assurance après un sinistre, ou s'il est question de reconstruire un édifice déjà existant et que sa réparation serait plus onéreuse que sa reconstruction (ou que la somme versée par le propriétaire public en sus de la participation des fidèles n'excède pas le prix des réparations). Dans tous les cas, il n'est pas permis de créer un nouveau lieu de culte avec des fonds publics.

En revanche, l'**entretien** ou la **restauration** d'un édifice culturel est autorisée dans certaines conditions :

Si c'est une commune ou l'État qui est propriétaire, les travaux de gros œuvres sont de son ressort, mais le petit entretien revient à l'affectataire, et, bien sûr, les aménagements culturels. Cette règle a été explicitée par la jurisprudence. Le gros œuvre comprend les murs, la charpente, la toiture, les sols, mais aussi les peintures, le crépissage et l'électricité. Le balayage, le chauffage et l'éclairage sont à la charge de l'affectataire, mais le propriétaire peut aussi les prendre partiellement à son compte dans la mesure où ils contribuent à l'entretien et à la sécurité. Sur le terrain, on trouve toutes sortes d'arrangements. Les chaudières sont généralement payées par les communes, comme gros entretien. A Chazemais, dans l'Allier, le maire prend en charge un grand ménage par an (y compris murs et plafonds), il l'a fait faire deux fois l'année où il a marié sa fille²⁵⁹. A Moulins, les services techniques de la mairie sont intervenus avec un élévateur pour changer une statue de place dans une église, à la demande du curé. Ailleurs on s'en tiendra à une interprétation plus stricte.

Si l'édifice appartient au diocèse, tous les travaux sont financés par lui quelle que soit leur nature. Il arrive cependant que des fonds publics servent à financer la restauration d'édifices privés²⁶⁰, mais c'est plus rare. Cela a été le cas pour la chapelle de l'école privée Saint-Gilles à Moulins, dont la restauration a été

²⁵⁷ MESSNER, PRÉLOT et WÖHRLING, op. cit. n° 1875.

²⁵⁸ Cf. p. 79 et, II^e Partie, 3.2.1. Une situation de conflit potentiel, pp. 153 et *sequ.*

²⁵⁹ Source : interview du maire de Chazemais.

²⁶⁰ Comme l'autorise la loi du 25 décembre 1942 (et la réponse à une question écrite du ministre de l'intérieur, n° 4398 : JO Sénat, Q 22 juin 1989, p. 964). Cf. p. 33.

financée en partie par le département sur un fond de soutien au patrimoine rural non protégé (distinct du P.R.N.P. de l'État) et normalement utilisé uniquement pour des communes de moins de 3000 habitants. Il s'agissait de la chapelle d'un ancien couvent de jésuite, devenu collège privé, qui était condamnée par mesure de sécurité. Pour les Moulinois, cette chapelle et son clocher faisaient partie du patrimoine de la commune, même s'ils étaient, en fait, diocésains. Ailleurs la commune offrira une dotation annuelle (minime) pour l'entretien des édifices diocésains.

Enfin les **aménagements culturels** sont du ressort de l'affectataire et donc du diocèse. Cependant, si ces aménagements touchent au gros œuvre ou à ce qui est considéré comme "immeuble par destination", l'affectataire ne peut rien faire sans l'aval du propriétaire : déplacer un autel, une statue scellée dans sa niche, supprimer une barrière de chœur, voilà des modifications qui ne peuvent se faire sans autorisation. Si l'édifice est protégé, ou seulement l'élément qu'on souhaite déplacer, il faudra non seulement l'autorisation du propriétaire, mais aussi celle des Monuments historiques (ou leur approbation tacite en cas de simple inscription à l'Inventaire supplémentaire). Si l'édifice est classé, mais propriété privée, la question se pose de savoir si les aménagements culturels peuvent être pris en charge (en totalité ou partiellement) par des commandes publiques. Les vitraux, qui font partie des éléments reconnus par la jurisprudence comme pouvant être pris en charge par la commune (le clos), ne posent pas de problème. Pour un autel, les choses sont différentes. Des juristes à qui nous avons posé la question semblaient penser qu'un financement public était possible, à titre d'enrichissement d'un édifice propriété publique et classé. Des fonctionnaires de la D.R.A.C Auvergne semblaient penser également que c'était possible, et pensaient même que des autels de Clermont-Ferrand avaient probablement été financés par des commandes publiques. Renseignements pris, lesdits autels ont été financés par les différentes paroisses²⁶¹. Interrogée sur ce sujet, Renée MOINEAU, ancienne responsable du Comité National d'Art Sacré et actuelle vice-présidente de l'association Spiritualité et Art, nous indique que la procédure habituelle est qu'une commande publique paie éventuellement l'étude préliminaire et que le diocèse ou la paroisse paie la réalisation de l'œuvre d'art. C'est ainsi l'artiste qui est subventionné et pas le culte. Elle estime en outre que les choses sont claires de cette manière, tant pour l'Église que pour l'État. C'est aussi ce qu'indique Philippe GEFRE dans sa collaboration à *La cathédrale aujourd'hui*, à propos des cathédrales propriétés de l'État²⁶². On peut tout de même retenir l'incertitude qui règne sur ces questions comme un indice, non seulement de leur complexité mais aussi des variations qui doivent exister, dans la pratique, sur l'application des lois et de la jurisprudence de la Séparation.

²⁶¹ Source : interview du père FABRE, qui a été curé de Notre-dame du Port quand l'un des autels y a été créé, puis curé de la cathédrale, et qui est actuellement à la retraite.

²⁶² "...La création de nouveaux vitraux, éléments du clos de la cathédrale et sans usage culturel direct, ne présente pas de difficulté. Mais cela n'est pas toujours vrai : la création d'un autel, immeuble par destination, mais élément de la liturgie avant d'être œuvre d'art, relève-t-elle d'un financement de l'État ? Quant au mobilier lui-même, sa finalité étant d'abord culturelle, il semble douteux qu'il ne soit pas à la charge pure et simple de l'affectataire... Au-delà (du simple conseil technique), on peut envisager que le ministère de la Culture prenne en charge la conception d'œuvres par les artistes auxquels il passe un contrat de commande. L'État est alors propriétaire de la maquette. La réalisation du projet correspondant est ensuite l'affaire du clergé et de l'artiste, sous réserve, bien sûr, des procédures d'autorisation résultant du classement. Il semble enfin qu'on puisse même évoquer aujourd'hui la formule selon laquelle l'État assure non seulement la conception, mais aussi la réalisation d'un œuvre mobilière, celle-ci restant sa propriété, mais étant mise en dépôt, selon les termes du droit commun, dans la cathédrale. Une telle formule doit cependant être envisagée avec prudence et dans des cas tout à fait ponctuels." GEFRE Philippe, "Des circonstances favorables", pp. 76-83 *La Cathédrale aujourd'hui*, édité par le Ministère de la Culture et le Centre national de pastorale liturgique, Paris, 1992, Desclée, 134 p. Culte et culture.

3.3.1.2. L'initiative des travaux

L'initiative de travaux est à la charge du propriétaire. Cependant, dans les cas de propriétaires publics, elle peut en pratique venir de l'État, de l'affectataire ou d'associations d'usagers, même si d'un point de vue juridique, c'est toujours le propriétaire qui reste l'initiateur officiel.

L'affectataire est souvent le premier concerné par les travaux d'entretien : s'il pleut dans l'église, s'il constate des fissures, des traces d'humidité, il demande l'intervention du propriétaire public. Ce peut être aussi une association d'usagers préexistante ou créée pour l'occasion, qui réagit à la menace de fermeture d'un édifice ou simplement à son état de délabrement, constaté par le maire ou le curé, et qui lance une action d'animation et de collecte de fonds pour l'entretien de l'édifice. Ce peut être aussi le Département, qui, par l'intermédiaire d'enquêtes comme celle du C.A.U.E. dans l'Allier, envisage les campagnes d'entretien à subventionner, et donne indirectement aux maires l'idée de faire des travaux. A Paris, l'inspectrice des Monuments historiques nous dit qu'elle essaie de prendre les dossiers en amont des travaux à effectuer. Son administration peut donc être aussi à l'origine d'une campagne de travaux dans un édifice, soit propriété de l'État (cathédrale ou autre), soit propriété communale, mais classé et justifiant son intervention. Dans tous les cas, le propriétaire doit donner son accord et lancer effectivement le projet. Le propriétaire public peut refuser, sauf le cas où les fidèles proposent un concours financier suffisant pour effectuer les travaux, il est alors tenu de les effectuer. En cas de refus, il peut être tenu pour responsable des dommages causés aux tiers par le mauvais état des lieux. Le problème n'est généralement pas de faire accepter le principe de travaux par une commune ou par l'État, mais, bien sûr, de les financer.

3.3.1.3. Le financement

Le financement le plus simple est évidemment celui de travaux dans une **église diocésaine** ne bénéficiant d'aucune protection. L'économiste diocésain du diocèse de Moulins me décrit le processus comme suit :

La paroisse décide d'effectuer des travaux. Elle pense pouvoir les financer et fait faire des devis. Elle soumet ensuite ces devis au conseil économique du diocèse qui décide de leur faisabilité et de la capacité de la paroisse à les financer. L'évêque examine si ces travaux entrent dans le cadre de la pastorale du diocèse. Le projet passe également devant la Commission Diocésaine d'Art Sacré, qui se prononce sur leur conformité avec les normes liturgiques. La paroisse pourra ensuite engager les travaux et les diriger, mais c'est l'association diocésaine qui signera les papiers en tant que maître d'œuvre puisqu'elle est propriétaire. Si la paroisse ne peut pas financer entièrement, elle fera appel à la solidarité diocésaine, à travers l'association diocésaine.

Des organismes privés comme les Chantiers du Cardinal²⁶³ dans la région parisienne ou les chantiers diocésains de tel ou tel diocèse, peuvent soutenir certaines opérations, y compris des opérations d'entretien. D'autres aides peuvent venir soit de généreux mécènes privés, soit d'associations qui se chargent de collecter des fonds. On verra plus loin le point de vue des membres de ces associations²⁶⁴. Quelle que soit l'origine de ces fonds, ils passent toujours par l'association diocésaine qui est seule capable,

²⁶³ Des organismes similaires existent dans d'autres diocèses ou groupes de diocèses. Ces "chantiers" récoltent des fonds, entre autres, par une quête "impérée" une fois par an et les utilisent pour construire ou entretenir les bâtiments nécessaires dans les paroisses trop pauvres pour le faire sans aide. Il s'agit souvent de zones récemment urbanisées.

d'un point de vue légal, de gérer un édifice culturel²⁶⁵. C'est elle aussi qui peut faire des emprunts, que les communes peuvent garantir depuis la loi de finance rectificative du 29 juillet 1961²⁶⁶. Dans tous les cas, il ne peut s'agir que de travaux privés, et donc soumis aux taxes habituelles (T.V.A.). Enfin les communes comme les conseils généraux peuvent financer une partie des travaux d'entretien depuis la loi du 25 décembre 1942, mais uniquement pour les édifices "affectés au culte". La question qui se pose est donc de savoir s'il s'agit dans ce cas de l'affectation telle qu'elle est garantie par la loi de 1905 ou simplement d'un usage culturel public, comme il en existe dans les églises construites après 1905 et propriétés privées d'associations culturelles.

Si l'église, même récente, est protégée au titre des monuments historiques, le processus est un peu plus compliqué. L'exemple choisi par l'économiste diocésain de Moulins est celui de Saint-Germain-des-Fossés. L'église est propriété diocésaine et date d'après 1905. Elle possède des vitraux inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Si la paroisse voulait y faire des travaux, elle serait d'une part obligée de faire appel à la solidarité diocésaine, vu la taille de l'édifice, d'autre part obligée de consulter la Direction régionale de l'action culturelle (D.R.A.C.) qui pourrait imposer des normes, par exemple pour le choix des couleurs ou l'unité des thèmes d'iconographie. En contrepartie, l'association diocésaine pourrait éventuellement obtenir des financements publics, comme nous l'avons décrit p 76.

Enfin le financement d'un édifice diocésain peut bénéficier de l'aide d'une association de sauvegarde du patrimoine s'il en existe une sur la commune. Il faut noter cependant que le cas est plus rare que pour les églises propriétés communales. Notre enquête ne nous en a fait connaître qu'une seule, actuellement en formation à Montcombroux-les-Mines²⁶⁷, dans l'Allier, pour la restauration d'un édifice ancien mais propriété diocésaine pour des raisons liées à l'histoire de l'édifice.

Dans le cas d'une **propriété communale**, les travaux approuvés par le propriétaire communal ont des possibilités de financement plus larges,

- soit privés
 - concours des fidèles (fonds provenant de l'association diocésaine ou transitant par elles, et provenant de la paroisse ou d'une association de défense de l'église en question),
 - mécénat²⁶⁸
- soit publics
 - de l'État : P.R.N.P. Monuments historiques (D.R.A.C.), pour les édifices protégés

²⁶⁴ Cf. 1.3. Associations de sauvegarde et de défense du patrimoine culturel, pp. 107 et *sequ.*

²⁶⁵ On a vu que des édifices culturels récents peuvent être propriétés de personnes privées ou d'associations non diocésaines (cf. note 191, p. 58). Dans ce cas, les travaux éventuels sont faits comme travaux privés et ne bénéficient pas des possibilités de subventions publiques ni d'aucun avantage accordé aux travaux sur les édifices propriétés d'associations culturelles. Nous n'avons pas eu connaissance de dérogation à cette règle, mais il n'est pas impossible qu'il y en ait eu.

²⁶⁶ cf. p. 33.

²⁶⁷ Sur l'église de Montcombroux, Cf. *supra*, 3.1.2.1. Églises construites avant 1905, propriétés diocésaines, p. 65, et *infra*, note 325, p. 104.

²⁶⁸ Cf. par exemple, l'aménagement de la basilique Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle) avec l'aide d'un legs important, fait à l'association diocésaine de Nancy : "Témoignage à plusieurs voix sur la concertation relative à l'aménagement de la basilique Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle), pp.33-67 in *Aménagement des lieux de culte* : Colloque Culte et Culture : Commission pour la sauvegarde et l'enrichissement du patrimoine culturel et Centre européen d'Art Sacré, Paris 1987, Desclée, 258 p.

- des conseils Généraux : dans l'Allier, par exemple, le programme de financement des édifices ruraux non protégés
- des Régions (on verra le cas de Lourdes²⁶⁹)
- de l'Europe (Lourdes en est aussi un bon exemple).

Enfin la commune peut, bien entendu, faire des emprunts pour financer les travaux.

Le montage du dossier est donc un problème compliqué. Il faut d'abord mettre au point un projet, le plus souvent avec l'accord de l'affectataire. Si le projet touche aux aménagements culturels, on se mettra en rapport avec la Commission d'Art Sacré du diocèse (C.D.A.S., elle comprend normalement un fonctionnaire de la D.R.A.C. parmi ses membres). Ce projet sera négocié avec l'inspecteur des Monuments historiques et passera ensuite devant une commission de la D.R.A.C. pour obtenir des fonds. Il faudra ensuite demander les différentes subventions possibles, et pour cela se mettre en conformité avec les différentes normes qui régissent les programmes de subventions. Ces montages sont longs (plusieurs années) et compliqués. On peut comprendre que les maires des petites communes rurales n'aient pas les moyens d'y accéder pleinement, soit par manque de temps, soit par ignorance des différents programmes et de leurs variations (Europe). La section suivante donne des exemples qui illustrent ces difficultés.

3.3.2. Des dossiers exemplaires

3.3.2.1. La restauration de l'église Saint-Philibert de Charlieu

Ce dossier est particulièrement exemplaire d'une très bonne coopération entre la paroisse et la commune, sous l'égide de la Commission diocésaine d'art sacré (C.D.A.S.)²⁷⁰. L'église Saint-Philibert (Charlieu, département de la Loire, diocèse de Lyon), inscrite à l'inventaire en 1930 et possédant des stalles classées, menaçait ruine. Sans travaux, il aurait fallu la fermer. La décision de restauration est prise en 1995 et se poursuit par tranches, avec une interruption en 2000 pour s'occuper d'un autre édifice culturel de la commune, désaffecté celui-ci. En 2002, trois tranches ont été réalisées et il ne reste plus que les vitraux et les statues à restaurer.

La mise en route de l'opération est conçue d'une manière très pédagogique par le père BEAUVÉRY, responsable de la C.D.A.S. de Lyon, dont les conseils ont été sollicités. Un voyage d'une journée d'étude a été organisé pour visiter des restaurations d'église. Les participants, élus, paroissiens, mais aussi citoyens simplement intéressés, sont munis d'un questionnaire pour soutenir leur réflexion. Dans le car sonorisé, ils échangent leurs impressions, puis se retrouvent le soir dans "leur" église pour un bilan de ce qu'il convient de faire et ("*surtout*" dit le maire) de ne pas faire. La population de Charlieu est tenue informée et son avis est sollicité par différents moyens : réunions publiques, exposition, publications... "*On a pris l'avis de l'architecte des bâtiments de France et de l'architecte des Monuments historiques*, me dit le maire. *Il a déjà fallu qu'ils se mettent d'accord entre eux.*" Il insiste sur le fait que les habitants ont été consultés : "*On a pris*

²⁶⁹ Cf. 3.1.1.4. Lourdes, pp. 63 et sequ.

²⁷⁰ Sources : Père BEAUVÉRY, responsable régional de la CDAS, "Saint-Philibert de Charlieu, le cheminement d'une réhabilitation", p. 2 et 3, in *Lettre d'information Religio*, du salon des responsables et fournisseurs des Églises chrétiennes, 1^{er} novembre 2001. Interview du père BEAUVÉRY et de M. René LAPALLUS, maire de Charlieu. Dossier fourni par la mairie et comprenant des coupures de presse, les comptes-rendus des réunions de la Commission mixte Paroisse-Mairie et le discours du maire pour l'inauguration de l'église.

l'avis du plus grand nombre et pas seulement de la paroisse et du conseil municipal... Dans les réunions d'explication à la population, on a fait venir les différents corps de métier, pour expliquer leur travail. C'était la première fois qu'ils faisaient ça. Il reconnaît toutefois que les habitants ne sont pas beaucoup intervenus dans la consultation : ils ont été plutôt passifs.

Finalement, le financement s'établit comme suit :

- Aides de l'État (D.R.A.C.) : 775 000 F
- Aides de l'Europe (dernière tranche des travaux) : 573 931 F
- Participation du diocèse : 250 000
- Subsidés du Secrétaire d'État au Tourisme : 50 000 F
- L'ensemble des aides se monte à 2 036 431 F soit 40,55 % du montant des travaux.
- Il reste à la charge de la commune : 2 972 417, 81 F.

La commune a pris en charge la maîtrise d'ouvrage dans son ensemble (ce qui donne droit à la récupération de la TVA). Les travaux ont porté sur la sécurisation de l'ensemble, (charpente, toiture, électricité, voûtes) mais aussi sur l'aménagement intérieur : nettoyage, peinture, réorganisation du chœur, nouvelle disposition des statues, remplacement des tambours d'entrée en bois par un tambour de verre. Des questions posées concernent plus directement le culte : doit-on garder les statues de plâtre ou seulement les plus belles qui sont aussi les plus anciennes ? que faire des trois confessionnaux ? On en gardera un comme "témoin", mais on ne sait pas quoi faire des autres qui sont propriété communale.

Dans son interview, le maire insiste sur l'enrichissement apporté à tous les acteurs par cette expérience : "*Depuis le départ du chantier, on a noué des liens si forts que ça dépasse ce seul événement.*" Ces liens ont ensuite permis des actions sociales menées de conserve par la commune et la paroisse (épicerie sociale, etc.).

Le Père Olivier CRESTOIS rapporte un autre exemple de collaboration exemplaire à Dun-sur-Auron, pour la restauration de son église²⁷¹. *A contrario*, l'intervention de l'État pour la pose de vitraux en porcelaine à Jabeilles-les-Bordes, près de Limoges, a été plutôt mal vécue par les habitants du village qui n'avaient pas été suffisamment associés à l'opération²⁷².

3.3.2.2. Le cas de Lourdes

On a vu à la section précédente, que le domaine de la Grotte de Lourdes avait été "restitué" au diocèse sous le régime de l'État français²⁷³. La situation actuelle du domaine est un peu différente : pour obtenir que des collectivités publiques participent aux travaux nécessaires, une Société d'Economie Mixte a été créée entre la ville de Lourdes, l'association diocésaine, l'association Saint-Frai, gestionnaire d'un des accueils de malade, et des banques : la S.E.M. de l'Accueil. Cette société a construit des hébergements pour malades et handicapés sur une partie non proprement culturelle, découpée dans le domaine de la Grotte. Pour parvenir à ce montage, les deux associations catholiques propriétaires ont donné à bail une

²⁷¹ CRESTOIS Olivier : "L'aménagement d'une église, un parcours pastoral et spirituel", pp. 18-19, in *Chroniques d'art Sacré*, Les églises rurales, n° 82, été 2005

²⁷² CHRISTOPHE Sylvie : "Vitraux de porcelaine pour une église rurale", pp. 26-27, in *Chroniques d'art Sacré*, Les églises rurales, n° 82, été 2005.

²⁷³ Cf. 3.1.1.4. Lourdes, p. 63.

partie de leur terrain à la S.E.M. Le projet a été mené à bien dans d'excellentes conditions, avec des subventions de l'État et de la Région. Du fait de ce succès, la S.E.M. a été ensuite chargée de réaliser les travaux urgents nécessités par l'état de la Basilique du Rosaire. Il s'agissait là d'un édifice proprement culturel, et de plus privé.

Dans le cas de la Basilique du Rosaire, le montage a consisté en un bail emphytéotique de 30 ans concédé par le diocèse à la S.E.M.²⁷⁴ :

"La loi de séparation de l'Église et de l'État interdit les subventions, hormis pour la réhabilitation des édifices. La différence avec ce que l'on fait nous, c'est que nous c'est un projet qui est devenu très culturel.

On fait une animation autour de la réhabilitation des mosaïques, les actions que l'on mène, avec un prisme beaucoup plus culturel, mais la S.E.M., tous ses membres ont accepté avec enthousiasme de restaurer la basilique du Rosaire. Donc on a un bail emphytéotique pour 30 ans. Sur la basilique du Rosaire. C'est des réponses à quelque chose de très spécifique. Ni au niveau technique ni au niveau financier, le sanctuaire n'aurait pu aller au bout de cette réhabilitation. On a un partenariat établi avec le Conseil de l'Europe, pas l'Union Européenne. Le directeur de la division Patrimoine et Culture est très intéressé par les réponses que l'on a pu apporter avec une société d'économie mixte, c'est-à-dire un partenariat entre le civique et le religieux et il nous demande d'être prêts ou d'accepter à terme d'aller dans certains pays témoigner de notre expérience..."²⁷⁵

Mon informateur note tout de même que : *"Lourdes est un cas particulier. Ca génère une économie"*. Il est cependant enthousiaste et heureux de faire partager ses solutions. Il a une réflexion assez originale sur la loi de 1905 :

"...Finalement on a trouvé avec la S.E.M. la façon de moderniser la loi de Séparation de l'Église et de l'État mais pas de la contrarier. C'est-à-dire que les grandes décisions... dans l'aménagement, que ce soit au sanctuaire ou ailleurs, les grandes décisions pour compléter un peu le côté spirituel par un côté culturel, qui doivent être conjoints, on les prend dans une structure conjointe. Et puis, dans une municipalité, si vous voulez transformer quelque chose à l'église, vous pouvez pas le faire sans l'avis du prêtre, du curé de la paroisse, c'est normal, même si le bien vous appartient, vous avez pas la disposition de transformer les choses, et là vous vous êtes mis ensemble, donc c'est encore plus simple. Vos décisions sont conjointes."

²⁷⁴ Une S.E.M. ne peut intervenir sur un édifice totalement privé, le bail emphytéotique rendait son intervention possible.

...Vous savez les réactions, puisqu'on fait beaucoup d'Européen, d'échange ou autre, les réactions en Navarre, à une époque quand on a présenté notre projet, c'était de nous dire : "il faut absolument un jour que vous acceptiez de venir présenter votre travail commun chez nous aux autorités politiques et religieuses, parce que nous, nous n'avons pas de loi de séparation de l'Église et de l'État et ça nous pose de très gros problèmes. Vous avec la loi de séparation, vous fonctionnez beaucoup mieux que nous sans". Voilà. Donc on nous demande un jour d'aller porter le témoignage qu'avec cette loi, on fait des choses efficaces, novatrices, respectueuses des parties".²⁷⁶

La restauration de la Basilique du Rosaire est toujours en cours, et d'autres projets sont à l'étude, de nouveau sur l'accueil des malades. Le maire de Lourdes, quand nous l'avons interviewé, a longuement insisté sur le fait que les sanctuaires sont l'outil de travail de Lourdes (*"Il faut être au rendez-vous du passé et de l'avenir : l'économie du pèlerinage constitue 80 ou 85 % de l'économie locale"*). Il est clair que cet aspect des choses rend l'utilisation de fonds publics plus facile à envisager et à faire admettre : si les sanctuaires de Lourdes constituent 80 % de l'économie de la ville, ils doivent aussi constituer une part non négligeable de l'économie de la région par les effets d'emplois et d'échanges induits. C'est ainsi que l'orgue de la basilique du rosaire vient d'être rénové, dans le cadre de la S.E.M. et avec un financement public et privé (dons, fonds régionaux et fonds européens²⁷⁷).

Nous venons de voir que des fonds publics peuvent être utilisés pour l'entretien des églises, ou tout au moins de certaines d'entre elles, dans des proportions juridiquement définies. Mais il ne suffit pas d'entretenir les églises existantes. En effet, les modifications de la répartition des populations ont entraîné des besoins dans certaines régions (périphéries des grandes villes, en particulier) et un surcroît d'édifices non utilisés, dans d'autres (régions rurales peu peuplées). Nous allons donc envisager maintenant le cas des constructions de nouveaux édifices cultuels.

3.4. Construire une église aujourd'hui

Le problème de la construction d'une église neuve est aussi compliqué que celui de l'entretien d'une église déjà construite. Il se joue entre plusieurs paramètres : choisir l'implantation, l'architecte, les artistes, qui réaliseront l'aménagement, trouver des fonds, préparer l'avenir (l'entretien futur). Ces paramètres sont presque toujours liés : les choix d'implantation correspondent à des conceptions pastorales différentes, de même que les choix artistiques et architecturaux. Quant aux financements, ils dépendent du besoin que

²⁷⁵ Interview de M. LATOUR, directeur de la S.E.M. de l'Accueil, 2 mai 2002.

²⁷⁶ Idem.

²⁷⁷ Source : agence Zénit international, lundi 14 mars 2005, ZENIT.org. "A Lourdes, le grand orgue de la basilique Notre-Dame du Rosaire retrouve toute sa splendeur : il sera solennellement béni par le recteur des Sanctuaires, le père Raymond ZAMBELLI le Samedi 19 mars, au cours de la messe de 11h15. Un concert d'inauguration aura lieu le soir à 21h00 en présence de Monseigneur Jacques PERRIER, évêque de Tarbes-Lourdes.... Ils (les travaux) ont été rendus possible grâce à la générosité des donateurs et à des financements publics, en particulier de la région Midi-Pyrénées et des crédits européens accordés par la préfecture des Hautes-Pyrénées. Aujourd'hui, l'orgue de la basilique Notre-Dame du Rosaire peut sonner à nouveau avec tout son éclat. Il répond à la dimension culturelle et cultuelle de cet édifice."

ressent la communauté des croyants à qui on fait appel, ou la communauté locale qui se sent ou non concernée, et dans tous les cas, le programme qu'on leur présente doit tenir compte à la fois des vues de l'institution catholique et des conceptions de ces communautés qu'on sollicite. Nous parlerons plus loin de la stratégie de construction de l'Église catholique au XX^e siècle²⁷⁸. Nous envisagerons ici seulement la recherche de fonds et ses implications en matière de communication.

3.4.1. Les bailleurs de fonds

Selon le régime juridique de Séparation français, une collectivité publique ne peut pas construire une église entièrement neuve. Elle ne peut que remplacer une église lui appartenant et détruite ou trop abîmée pour être réparée²⁷⁹. Les fonds publics seront donc peu utilisés pour les constructions d'église, sauf dans les cas peu nombreux où il s'agit d'une reconstruction financée par des dommages de guerre ou des indemnités d'assurance. Dans ces deux cas, le financement est en principe acquis par la nature de l'opération. Pour les autres constructions, il faut trouver un financement.

Il y a deux aspects dans la recherche de fonds pour construire une église : le terrain et la construction proprement dite. Pour le terrain, on a vu que la solution la moins onéreuse est le bail emphytéotique pour un loyer symbolique (hors le don, bien entendu). Mais il implique que la municipalité en cause ait souhaité l'implantation et l'ait prévue dans ses opérations d'urbanisme, comme cela a été le cas dans la petite ceinture de Paris au début du XX^e siècle. Dans d'autres cas, le terrain peut être cédé à relativement bon marché par la commune²⁸⁰, dans le cas où elle a une réserve foncière. Le terrain peut aussi rester en copropriété comme c'est le cas pour l'église de Parly 2, construite sur un terrain copropriété de tous les habitants de l'ensemble immobilier. Quelle que soit la solution choisie, l'important n'est pas uniquement le prix du terrain, mais surtout son propriétaire, qui est ou qui deviendra celui de l'édifice construit sur son terrain, conformément au droit français. Dans ce cas, il faut prévoir l'entretien et l'utilisation futurs dans les contrats de bail.

Il n'existe pas de statistique sur les constructions d'églises et leur financement. Cependant, Yves BOUCLY nous répond, pour les Chantiers du Cardinal, qui ont construit dans les diocèses de la Région parisienne depuis les années 1930 :

"On estime à plus de 350 les dossiers suivis par les CdC depuis l'origine en qualité de Maître d'ouvrage délégué mais ce ne sont pas toujours des églises : il y a aussi des presbytères et des locaux paroissiaux..."

Pour les terrains, le bail emphytéotique a été souvent utilisé mais je ne connais pas de source documentaire unifiée, les diocèses (et à peu près jamais les CdC) ayant réglé directement le problème avec chaque commune. Tous les édifices ont été, me

²⁷⁸ Cf. infra "Construire des églises après Vatican II", p. 199.

²⁷⁹ Par exemple pour cause de guerre ou d'incendie. Dans ce cas, elle utilise les dommages de guerre ou les indemnités d'assurance comme on l'a vu plus haut, p. 75.

²⁸⁰ Aux dires d'Yves BOUCLY (ancien directeur d'EPÉVRY (établissement public de la ville d'Évry) et bénévole aux Chantiers du Cardinal) le prix du terrain peut aussi être tout à fait normal, c'est-à-dire cher quand il s'agit de la région Parisienne.

semble-t-il, construits sur des terrains prévus par les municipalités ou, en tout cas, les autorités publiques chargées de la délivrance des permis de construire."²⁸¹

Frank DEBIÉ et Pierre VÉROT estiment pour leur part, en se fondant sur le rapport CAPELLADES, que 2500 églises environ ont été construites entre 1945 et 1970, dont un millier par l'État, au titre de la reconstruction, entre 1949 et 1960. L'Église catholique en aurait donc construit environ 1500. Les auteurs estiment donc que le pari des Chantiers du Cardinal, de bâtir une église pour 10 000 habitants, avait été tenu jusqu'en 1965 et même presque jusqu'en 1970²⁸².

Pour la construction, on a recours aux emprunts, que la loi de finance de 1961 permet aux communes de garantir. A Bordeaux, la "campagne pour loger Dieu" permet de récolter entre mai et décembre 1956, sous forme d'emprunt obligataire auprès des fidèles, 50 MF de l'époque (4 MF de 1990). En 1963 et 1965 deux autres emprunts sont contractés auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant global de 2,36 MF²⁸³. Deux grands emprunts profitent aux chantiers des différents diocèses : l'ANCER (Association Nationale de Construction d'Edifices Religieux), lance en 1963 un grand emprunt national pour un montant de 64 MF (25 pour le diocèse de Paris et le reste pour une trentaine d'autres), totalement remboursé en 1977 ; un autre emprunt, AFINER (Financement des Edifices religieux) a été contracté en 1966-1967 pour un montant de 30 MF (2 pour Paris, et le reste pour d'autres diocèses et des communautés protestantes) remboursé en 1987. Les méthodes diffèrent selon les diocèses. A Lyon, par exemple, l'Office Diocésain des Paroisses Nouvelles "*achète les terrains; souvent avec l'aide des pouvoirs publics, avance les fonds et assume la direction de la construction. La paroisse doit ensuite rembourser le bâtiment pour permettre à l'O.D.P.N. d'avancer des fonds pour d'autres paroisses nouvelles*"²⁸⁴. A Versailles, la caisse des Chantiers achète des terrains et conseille les paroisses, coordonnent les actions mais ne paie pas les constructions²⁸⁵. Dans l'ensemble de ces organisation diocésaines, les laïcs occupent une grande place.

La seconde grande ressource est constituée par les dons des fidèles comme nous le précise Yves BOUCLY, ancien directeur général d'EPÉVRY²⁸⁶ :

*"Pour le financement...globalement, peu de mécénat d'entreprise²⁸⁷ et une répartition au cas par cas entre financements diocésains et apport des CdC par utilisation des dons et aussi des legs..."*²⁸⁸

²⁸¹ Mail du 24 janvier 2005. En réponse à une demande de renseignement adressée aux Chantiers du Cardinal.

²⁸² DEBIÉ Franck et VÉROT Pierre : *Urbanisme et Art sacré, une aventure du XX^e siècle*. Limoges, Critérim, 411 p, 1992, collection Critérim Histoire, p. 155. Cet ouvrage est considéré comme la meilleure histoire des Chantiers du Cardinal, malgré un certain manque d'objectivité.

²⁸³ Ibid. p. 160-161.

²⁸⁴ Ibid.

²⁸⁵ Ibid. p. 171.

²⁸⁶ EPÉVRY : Etablissement Public constructeur de la ville d'Évry.

²⁸⁷ Le Père SUIRE ne parle pas de "peu de mécénat" mais d'un mécénat "important", cf. p 89. Il faudrait avoir des chiffres pour évaluer ce que "peu" ou "important" signifient.

²⁸⁸ Interview d'Yves BOUCLY, ancien directeur général d'EPÉVRY, actuel responsable du centre d'art sacré d'Évry, bénévole au Chantier du Cardinal.

Ce recours aux dons et aux legs est organisé au fil des années par les Chantiers du Cardinal dans la Région parisienne, ou par des Chantiers diocésains ailleurs²⁸⁹. Les méthodes de récolte de fonds s'affinent avec le temps et les progrès du marketing dans la vie économique.

3.4.2. Des techniques de marketing

La première méthode de l'Église catholique pour récolter des fonds est la quête, à l'église ou à la sortie de l'église. Certaines quêtes sont organisées une fois par an un dimanche bien précis pour une cause ou une autre : ce sont les "quêtes impérées", dont le produit va directement à l'organisme centralisé pour qui elles sont faites (Denier de l'Église, quête pour les vocations sacerdotales, pour les Chantiers du Cardinal, etc.). Outre ces quêtes "impérées", les œuvres comme les Chantiers ont leurs politiques de recherche de fonds.

Selon, le Père Jean THIZON, ancien secrétaire général des Chantiers du Cardinal, le budget de l'organisation (30 millions en 1997) provient²⁹⁰ :

- des Journées (une par an dans chaque paroisse), avec une quête au cours de la messe ;
- des legs ;
- de la participation des diocèses ou des paroisses ;
- du mécénat, qui ne peut fonctionner que si la construction apporte quelque chose en termes d'images aux éventuelles entreprises intéressées ;
- des carnets des bâtisseurs (carnets à souches donnés aux personnes qui s'engagent à verser une somme donnée pendant cinq ans) ;
- de mailings ciblés sur les anciens donateurs.

Les Chantiers du Cardinal disposent aussi d'un bulletin auquel sont abonnés les donateurs et qu'on peut trouver à la porte des églises. Ce bulletin donne des nouvelles des chantiers en cours, et maintient le contact avec les donateurs²⁹¹.

Les demandes se modernisent au cours du XX^e siècle et sont de plus en plus inspirées par les techniques du marketing, comme dans les autres activités caritatives, catholiques ou non. Le marketing catholique ne va pourtant pas de soi. Il a même été vivement critiqué et commence tout juste à se répandre largement. Pendant la période de l'enfouissement, l'argent était mauvaise presse dans l'Église catholique et les quêtes devaient rester discrètes pour ne pas ternir l'image d'une Église qui se voulait proche des pauvres. D'autre part, le marketing qui se définit comme l'adaptation de l'offre à la demande, paraissait impensable dans le monde du catholicisme : l'offre, le message du Christ, était par définition parfaite comme l'Église elle-même, et ne souffrait aucune modification pour s'adapter à une clientèle extérieure. C'est ainsi

²⁸⁹ Versailles, Lille, Bordeaux, Lyon ont leurs propres chantiers diocésains, sur le modèle de ceux de la région parisienne.

²⁹⁰ THIZON Jean : "Le financement", pp. 125-129, in *Églises d'aujourd'hui patrimoine de demain*, Actes du colloque sur l'architecture religieuse contemporaine (Paris, novembre 1997) organisé par l'association "Spiritualité et art", sous le patronage du ministère de la Culture et de la Communication et avec la participation de la Commission pour la sauvegarde et l'enrichissement du patrimoine culturel, Paris 1998, 176 p, Réalisation et impression : Editions CLD.

²⁹¹ Aujourd'hui, on a surtout recours aux demandes de virements automatiques réguliers. Ces méthodes permettent d'assurer des rentrées prévisibles et donc de planifier les entreprises.

que le mémoire de fin d'étude d'un jeune catholique récuse le terme même de marketing. Il préfère dire que l'Église catholique doit avoir une "stratégie de communication" mais pas de "stratégie marketing". Le personnage qu'il interroge, Dominique FERRY, ancien patron de presse, membre de la communauté nouvelle du Chemin Neuf, reprend le même thème : "*Marketing, : non, car la finalité de l'Église n'entre pas dans le marketing. Elle n'a pas à travailler sur son image ni à travailler quantitativement*"²⁹². Le marketing est donc mal vu, parce qu'il est censé reposer sur une adaptation du message aux attentes de la cible. Malgré cette mauvaise image, quand il s'agit surtout de récolter des fonds, il semble probablement aux catholiques que le message n'est pas en danger : les techniques du marketing ont fait leur preuve dans la collecte du "denier de l'Église"²⁹³ et toutes les structures catholiques s'y mettent à leur tour, avec plus ou moins de bonheur.

Pour la construction de la cathédrale d'Évry ce sont bien des techniques de marketing qui ont été utilisées, mais sur une échelle dépassant de simples envois aux particuliers : le but était d'obtenir des mécénats d'entreprise, et il a été atteint. Les deux colloques qui ont précédé sa construction étaient des éléments de cette campagne : le premier pour définir les objectifs et les thèmes utilisables, le second comme vecteur même du message publicitaire : une cathédrale au XX^e siècle. Cependant, le Père SUIRE, actuel archiviste du diocèse nous déclare que ces colloques n'ont pas déclenché de dynamique de don. En revanche, la construction a été lancée par l'offre d'espaces publicitaires faite par un publiciste et la prise en charge des affiches par la R.A.T.P. A partir de ce moment-là, le mécénat a été important et il a permis, avec les dons, de financer la cathédrale (excepté le centre d'art sacré, financé par l'État).

Si l'édification de la cathédrale d'Évry a été tellement médiatisée, toutes les constructions d'églises n'entraînent pas des campagnes publicitaires aussi importantes. L'effort de l'Église est cependant permanent et régulier. On met à la disposition des fidèles des dépliants expliquant en détail comment faire un legs à l'Église catholique, les Chantiers leur proposent des "carnets de bâtisseurs", qui leur permettent de se sentir impliqués dans les constructions et de donner régulièrement. Les fonds récoltés servent à construire, mais aussi à réparer et entretenir.

3.5. Conclusion

Ce chapitre sur les travaux dans les églises et les constructions a mis en valeur plusieurs points :

- L'importance du statut juridique des églises dans leur gestion.
- L'importance de l'intervention publique, qui ne couvre certes pas tous les frais d'entretien et de construction d'églises, loin de là, mais est cependant indispensable à leur déroulement.
- Le fait que cette utilisation de fonds publics est largement admise, sauf pour les constructions, même si elle est fermement encadrée par la loi et la réglementation.

Ces questions un peu techniques nous ont permis de prendre une première mesure de l'intérêt que portent aux églises différentes catégories de personnes privées ou publiques.

²⁹² MORIN Jean-Philippe, mémoire de fin d'étude à l'ESC Lyon : *Église et marketing*, avril 1997.

²⁹³ DARDELET Bruno : *Alerte sur le denier de l'Église*, Seyssinet-Pariset, 2000, Editions Sources et Images, 149 p, pp. 123-124. L'auteur rapporte que le diocèse de Paris a mené une campagne de communication sur le denier de l'Église pendant deux ans, après dix ans de baisse du nombre des donateurs et de stagnation des sommes recueillies. La campagne s'est soldée par une augmentation du nombre des donateurs, des sommes collectées (12 %) et a largement remboursé les sommes investies.

4. CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Dans cette première partie, nous avons pu fixer le cadre de notre enquête, à la fois du point de vue de la société en étudiant le système juridique qui régit les rapports entre l'État et les Églises en France (surtout en ce qui concerne l'Église catholique) et du point de vue catholique en étudiant le document programme des évêques de France pour la période actuelle, la *Lettre aux catholiques de France*. Ces deux premiers chapitres nous ont montré que la situation avait bien évolué depuis 1905 : le conflit frontal entre le catholicisme et la République s'est mué en une collaboration raisonnée et acceptée, faisant la part des intérêts de chacun et tenant compte des points de vues qui se sont rapprochés au cours du siècle, sans jamais se rejoindre tout à fait comme on le verra plus en détail dans la suite de cette étude.

Le dernier chapitre nous a permis de mettre en évidence comment les travaux d'entretien et de construction des églises nécessitaient la collaboration de différentes catégories d'acteurs. Nous en avons rencontré quatre : les élus (municipaux, régionaux ou départementaux), les usagers (fidèles, habitants des communes, personnes privées intéressées à divers titres, agissant ou non dans des associations), l'État à travers les fonctionnaires de l'administration du Patrimoine, et l'Église catholique (le curé, l'association diocésaine, l'évêque, les institutions de l'Église de France). Ces différents acteurs agissent de conserve, dans des projets dont on sépare un peu artificiellement des tranches pour coller aux possibilités légales de financement. Ils sont obligés de négocier pour parvenir à des accords toujours imparfaits, mais indispensables à la mise en œuvre pratique du projet. Nous verrons aussi qu'ils peuvent également collaborer dans des domaines plus larges que l'entretien et la construction des églises : leur utilisation du bâtiment église dit quelque chose de la place de l'Église catholique dans notre société, celle qu'elle désire et celle qu'on lui donne.

Dans une deuxième partie nous étudierons plus en détail le point de vue sur les églises des partenaires de l'Église catholique : usagers, élus, acteurs institutionnels de l'administration du Patrimoine.

SECONDE PARTIE : LES PARTENAIRES

Nous avons découvert, dans une première partie, la complexité des conditions qui encadrent la gestion des églises catholiques. Complexité qui est due non pas tant aux conditions juridiques en tant que telles mais surtout au fait qu'elles font une large place à l'histoire de chaque édifice. En tentant de cerner ce qui, dans ces histoires, pouvait déterminer la gestion des églises, nous avons distingué trois partenaires, ou plutôt catégories de partenaires de l'Église catholique. Le statut de ces partenaires est différent, mais chacun joue un rôle particulier, pas forcément d'un point de vue juridique, mais parfois à cause de son importance dans le jeu social. Le premier partenaire est l'État, non pas l'État législateur, mais l'État, présent à travers ses institutions culturelles, comme conservateur et gestionnaire du Patrimoine culturel. Dans la pratique, cette catégorie comprendra donc surtout des fonctionnaires du ministère de la Culture, et particulièrement de la direction du Patrimoine. Il nous est apparu que les maires de communes propriétaires d'une ou plusieurs églises constituaient une seconde catégorie. A ce groupe, nous avons ajouté les conseillers municipaux de ces communes, mais aussi les élus de conseils généraux qui financent les édifices culturels, puis les maires non propriétaires, en constatant que leur point de vue sur l'édifice culturel n'est pas très différent, comme on le verra plus loin. Cette seconde catégorie comprendra donc les élus locaux en tant qu'ils appréhendent les édifices culturels catholiques du point de vue du patrimoine communal ou départemental (et même parfois régional). Enfin la dernière catégorie regroupe tous les autres membres de la société intéressés aux églises catholiques, c'est celle des usagers, dont on va voir tout de suite qu'elle a une grande extension.

1. LES USAGERS

Les usagers des églises sont avant tout les catholiques "pratiquants" qui fréquentent régulièrement une église. Mais ce sont aussi ceux qui n'y vont que pour les fêtes carillonnées ou simplement pour célébrer un événement familial ou enterrer un mort. On peut aussi considérer comme usagers, les habitants d'une commune possédant une église catholique dans son patrimoine immobilier, dans la mesure où ils contribuent par leurs impôts à son entretien, et où ils ont donc un droit sur elle, droit collectif, mais droit tout de même, et où, comme on le verra plus loin, elle compte pour eux comme un patrimoine au moins historique. Ce sont enfin tous ceux qui se sentent liés de près ou de loin à un édifice religieux, qu'ils soient ou non sur son "territoire" : personne assistant à la célébration d'un baptême, d'un mariage ou d'un enterrement dans une église catholique, visiteurs de passage, touristes, vacanciers, internaute visitant un site catholique ou même simplement artistique faisant mention d'une église, lecteur d'un livre d'art religieux... Tous ceux-là se sentent impliqués à des titres divers par une église catholique, et peuvent le manifester en participant peu ou prou à son entretien, à sa réputation. Autant dire que notre catégorie "usagers" recouvre toute la population française à peu d'exceptions près²⁹⁴. Pour plus de clarté, nous avons limité le nombre de nos sous-catégories à trois : usagers non-impliqués, laïcs catholiques impliqués dans la

²⁹⁴ On peut même y compter les touristes et visiteurs étrangers pour lesquels on se donne parfois tant de mal et qui contribuent au financement par leurs dons, que ce soit des oboles de passage ou des dons plus

gestion d'une paroisse, membres d'une association de défense ou de promotion d'un édifice. Il va de soi que ces sous-catégories se recoupent en partie. Nous les avons définies en fonction de la manière dont le lien avec le bâtiment pouvait se manifester.

La première catégorie – usagers non impliqués – semble avoir peu d'action sur le sort des églises. Elle nous a semblé cependant importante pour deux raisons. D'abord parce que son point de vue sur les églises est le point de vue "commun" à toute la société en général, en quelque sorte le point de vue "de base". Il influe donc sur la perception qu'en ont tous les autres acteurs. Ensuite parce que les acteurs institutionnels sont obligés de tenir compte de l'opinion des Français en général, soit, pour les élus, parce que ce sont des électeurs, soit, pour les acteurs religieux, parce que ce sont des fidèles au moins potentiels, soit enfin, pour les acteurs culturels (administration du patrimoine) parce que ce sont des usagers culturels potentiels et des bailleurs de fonds éventuels à travers les associations de sauvegarde. Comme le note Dominique POULOT, le concept de patrimoine n'est pas construit en dehors de l'opinion commune, uniquement dans une réflexion de spécialistes :

*"Il (le patrimoine) relève de la réflexion savante mais aussi d'une volonté politique, sanctionnées toutes deux par l'opinion publique et le sens commun"*²⁹⁵

L'opinion patrimoniale des Français pris en général intervient donc à la fois dans la gestion des églises catholiques et dans les demandes qui, dans ces lieux, sont adressées par la société française à l'Église catholique en tant qu'institution.

L'intérêt des deux autres catégories est plus facile à saisir, dans la mesure où elles interviennent plus clairement dans la gestion des édifices culturels catholiques, quoique d'une manière indirecte, puisque aucune de ces catégories n'a de droit, juridiquement parlant, sur des édifices qui appartiennent soit au diocèse, soit à la commune²⁹⁶.

Nous étudierons donc successivement le cas des usagers en général, puis celui des catholiques impliqués dans la gestion d'une paroisse, et enfin celui des usagers groupés dans une association de sauvegarde ou de défense du patrimoine culturel.

1.1. Les usagers "non impliqués"

1.1.1. La méthode

Pour cerner la vision patrimoniale de ces usagers des églises, nous ne disposons que de travaux relativement anciens, comme l'enquête menée pour le Comité national de construction d'églises par la

importants pour l'embellissement ou la restauration d'un édifice qu'ils ont particulièrement aimé ou qui a un sens pour eux.

²⁹⁵ p. 13, "Le patrimoine et les aventures de la modernité", pp 7-67, in POULOT Dominique : *Patrimoine et modernité*, Paris-Montréal 1998, L'Harmattan, 311 p. Au cours d'un colloque sur l'aménagement des églises, Odon VALLET souligne aussi l'importance de l'opinion commune à propos de l'usage des églises : "*Lorsque se pose la question : faut-il créer des salles polyvalentes ou bien utiliser les églises à des fins récréatives, je crois que dans la majorité des cas, les choix seront dictés par la conception de la majorité des habitants, en profondeur, sur le plan de la sensibilité. Je crois que l'on acceptera de plus en plus des utilisations qui ne paraissent pas trop s'éloigner d'une idée que l'on se fait, mais que l'Église sera plus réticente pour des utilisations qui paraissent "profaner" les églises.*"; *L'Aménagement des lieux de culte* op. cit., p. 102.

²⁹⁶ Les églises catholiques sont bien affectées au culte catholique et donc à ses fidèles, mais l'article 4 de la loi de 1905 les remet, dans la pratique, au curé nommé par l'évêque du lieu, comme on l'a vu plus haut.

Société d'animation, de recherche et d'études sociologiques (S.A.R.E.S.), en 1969, dont les résultats ont été donnés dans un rapport de 1970²⁹⁷, et commentés en 1972 par Michel BRION²⁹⁸. Une autre enquête, commandée par le ministère de la Culture a été effectuée dans les années 1980. Menée auprès des maires par l'entremise des préfets, elle donne surtout le point de vue des élus et des collectivités, et l'état du patrimoine culturel français propriété publique²⁹⁹. L'ouvrage qui en rend compte fait cependant aussi référence à différents sondages offrant quelques données sur l'opinion des Français vis-à-vis des églises (Sofres/Le Pèlerin, 1979, ARCMc, 1980 et 1987).

On peut avoir une autre image du point de vue des français sur les églises en s'intéressant au tourisme religieux. La Pastorale des réalités du Tourisme et des Loisirs (P.R.T.L.) s'est beaucoup intéressée aux motivations et aux attentes des visiteurs des églises, qu'elles soient de grands sanctuaires de pèlerinage ou de simples églises de campagne. Elle a constaté que ces visiteurs sont de toutes sortes : pèlerins aux motivations religieuses, mais aussi voyageurs "culturels" recherchant le rare et le beau, ou tout simplement passants à la motivation "curieuse et versatile", ou encore amateurs de pendule à la recherche de champs magnétiques³⁰⁰. Une autre enquête, plus récente, montre l'intérêt touristique des Français pour les sites religieux³⁰¹. Mais ces enquêtes ont d'une part été réalisées sur le terrain du tourisme religieux et s'adressent donc à un public a priori intéressé, d'autre part, elles concernent plus les choix touristiques que l'image de l'église dans l'esprit des Français. Elles ne répondent donc pas exactement à notre préoccupation.

L'enquête S.A.R.E.S. montre que l'église est avant tout saisie comme symbole et non pas pour sa fonction liturgique. L'église type est ancienne, et villageoise. Sa fonction culturelle n'intéresse qu'un nombre limité de personnes, c'est pourquoi les Français n'apprécient pas beaucoup l'église moderne qui ne sert qu'au culte. Ceux qui la considèrent comme un lieu de prière ou de recueillement, la voient aussi comme un bâtiment qu'on utilise individuellement. Sa perception est liée à l'enfance, à la sécurité individuelle³⁰². Il faut

²⁹⁷ COMITE NATIONAL DES CONSTRUCTIONS D'ÉGLISES, Centre National d'Etudes et de Recherches pour l'Implantation des Equipements religieux : *Pour une politique nouvelle de l'équipement religieux*. Paris 1971 Centurion, 102 p. Ce texte a été écrit sous la direction du père CAPELLADES et il est souvent cité sous le nom de "Rapport Capellades".

²⁹⁸ BRION Michel : *La religion vécue des Français. Leur comportement religieux face aux options modernes de l'Église*, Paris, 1972, Cerf, 146 p.

²⁹⁹ DUBOSCQ Bernadette, MOULINIER Pierre, op. cit..

³⁰⁰ "Typologie des lieux et des visiteurs", pp. 5-9, *Haltes*, des sites religieux très visités. Que faire ? n° 95, juin 1995, Compte rendu d'un colloque organisé par la Pastorale du Tourisme et des Loisirs à Paris les 24 et 25 avril 1995. p. 7. La dernière catégorie des amateurs d'ésotérisme semble inquiéter les affectataires religieux : elle est citée plusieurs fois par divers intervenants au cours des pages de ce numéro de *Haltes*, avec une allusion aux sectes et à la méfiance qu'elles doivent inspirer : "*Devant le développement des sectes et des groupes ésotériques, passant dans nos églises, il nous faut tous réagir, se renseigner auprès des services généraux, faire appel à l'association "secticide", prévenir les autres églises susceptibles d'avoir la visite de tels groupes*". "Que faire ? Visiter", p. 46.

³⁰¹ *Profil et attentes des visiteurs de monuments religieux*, enquête auto-administrée n° 2011, Pastorale du Tourisme et des Loisirs, dossier de Bayard Presse, 69 p. Les données portent sur la fréquence des visites de sites religieux et les attentes des visiteurs. Elles sont un peu difficiles à utiliser dans la mesure où les catholiques y sont sur-représentés (43 % des répondants se déclarent pratiquants contre 34 % pour l'ensemble de la population et 31 % catholiques non pratiquants contre 41 % de l'ensemble de la population). 61 % des répondants visitent souvent des monuments religieux et cette proportion augmente avec l'âge et avec la pratique catholique (71 %).

³⁰² *Pour une politique nouvelle de l'équipement religieux*, op. cit., pp 38-40.

noter qu'en 1969, selon l'enquête S.A.R.E.S., 90 % des Français sont baptisés et que 72 % se marient à l'église.

Les Français ont une image traditionnelle de l'église, clocher-vitrail-autel, marquant le paysage urbain, mais surtout rural, de sa silhouette repérable³⁰³, édifice sacré qui ne doit pas être utilisé à des fins non religieuses, même après désaffectation³⁰⁴.

L'ancienneté de ces enquêtes nous a posé un problème : pouvait-on considérer sans se poser plus de questions que ces tendances n'avaient pas changé aujourd'hui ? On peut craindre que l'opinion des Français sur les églises n'ait évolué en vingt ans, et à plus forte raison en trente-cinq ans. Dans ces conditions, des données datant d'une époque où 90 % des enfants étaient baptisés nous ont paru devoir être remises en cause pour le présent où, d'après un sondage C.S.A., seulement 62 % des Français se disent catholiques et 12 % disent aller à la messe au moins une fois par semaine³⁰⁵ ; donnée plus objective : 46 % des personnes d'une classe d'âge sont baptisées en 2004 et le chiffre recule d'un point chaque année³⁰⁶.

Pour tenter d'obtenir une image plus actuelle, nous avons donc fait un sondage à l'aide d'un questionnaire administré dans la rue auprès de 151 personnes prises au hasard³⁰⁷, et comportant cinq questions offrant chacune des réponses au choix et une possibilité de réponse ouverte. Il est bien évident qu'un tel sondage n'a pas la prétention de déterminer avec précision l'opinion des Français à propos des églises catholiques. Cependant, il nous a paru qu'il permettrait de s'en faire une idée, en l'absence d'enquête plus poussée et très récente, et compte tenu des données anciennes dont nous disposions et qui pouvaient servir de point de comparaison sur les sujets qui nous intéressaient. Comme nous le verrons dans la suite de ce chapitre, ce sondage nous a également permis de comparer les résultats obtenus sur un échantillon indéterminé, avec ceux qu'on pouvait obtenir en interrogeant des catholiques "impliqués"³⁰⁸.

Au départ de la construction de ce questionnaire, il y avait l'hypothèse, tirée des entretiens divers déjà menés auprès de tous types d'acteurs, que les églises étaient considérées par les Français comme des éléments d'un patrimoine historique commun, qu'ils soient ou non catholiques, croyants ou non, pratiquants ou non. On a donc cherché à dégager les éléments que les enquêtés associaient à une église catholique : ancienneté, historicité, culture (culture classique ou culture en général), sacré, social, identité...

³⁰³ SARES, questions 11 et 14 (BRION, *La religion vécue des Français*, op. cit., p. 29).

³⁰⁴ "Le sondage de 1980 sur les attitudes des Français à l'égard du patrimoine montre une nette préférence pour qu'une église désaffectée ne serve qu'à la visite (42 % des opinions). A défaut, les utilisations culturelles sont préférées aux autres (sondage ARCMC)" (DUBOSCQ et MOULINIER, op. cit., p. 15.).

³⁰⁵ Sondage C.S.A./Le Monde, *La Croix*, 17 avril 2003, p. 10. Notons qu'en 2002, un sondage CSA/La Croix donnait 69 % de Français se déclarant catholiques et 8,5 % de pratiquants hebdomadaires (*La Croix*, 30/31 mars/1^{er} avril 2002).

³⁰⁶ *La Croix*, 29/30/31 mai 2004, p. 13.

³⁰⁷ Pour ce questionnaire : cf. Annexe n° 3, pp. 28-29. 51 personnes ont été interrogées devant la cathédrale de Lyon lors d'une animation de rue, 25 autres un jour de marché dans le petit bourg rural de Varennes-sur-Allier, et enfin 25 un jour ordinaire, sur une place du centre-ville à Moulins (Allier). Les enquêtés pouvaient proposer plusieurs réponses aux questions. On n'a pas donné de définition des différentes catégories proposées, renvoyant l'enquêté à ses propres perceptions. Quand cela a été possible, on a brièvement noté les commentaires des enquêtés, qui éclairent souvent leurs réponses.

³⁰⁸ Il va de soi que les résultats obtenus avec des "catholiques impliqués" n'ont pas été mélangés à ceux obtenus au hasard des personnes interrogées dans la rue, pour les calculs concernant l'échantillon total. En revanche, ils ont été pris en compte pour étoffer l'échantillon "pratiquants", quand on ne considérait que lui.

1.1.2. Les résultats

Une première constatation s'impose : les Français n'ont pas une idée très claire des aspects juridiques du statut des églises. Ils ignorent le plus souvent à qui elles appartiennent, ce que c'est qu'une procédure de désaffectation (même grossièrement), ce que la loi permet ou défend de faire dans une église. Dans ces conditions, les réponses reproduisaient plutôt leur ressenti à propos des édifices culturels catholiques que leur savoir.

1.1.2.1. La première question

On a sondé 151 personnes qui se sont déclarées :

- catholiques pratiquants : 14
- croyants non pratiquants : 46
- de culture catholique : 44
- Autres : 47, dont :
- Protestants : 5
- Orthodoxe : 1
- Bouddhiste : 2
- Musulmans : 7
- Juif : 1
- Athées 22
- Autres : 9 ("non catholique", "croyante", "syncrétiste", "mécéante", "mystique", agnostiques, non précisé)

1.1.2.2. Question 2

Quelle église préférez-vous ?

- médiévale : 56, soit 30,3 % des réponses à la question
- ancienne : 68, soit 36,8 %
- moderne : 6, soit 3,2 %
- aucune importance : 35, soit 18,9 %
- autres : 20 soit 10,8 %.

Si les églises anciennes sont largement plébiscitées, le terme "médiévale" est un peu moins choisi³⁰⁹. Il nous a semblé que le fait de préférer "médiévale" à "ancienne" marquait un aspect plus

³⁰⁹ Ce choix de deux catégories qui se recouvrent en partie nous a paru intéressant dans la mesure où "médiévale" renvoyait à des églises "types", alors qu' "ancienne" renvoyait simplement au passé, éventuellement culturel. L'enquête a confirmé notre hypothèse. En effet, les sondés ont précisé "romane" ou "gothique" dans la catégorie "autres", à plusieurs reprises, pour ancienne ou même pour médiévale ; en revanche les églises renaissances ou baroques n'ont jamais été citées, ni en bien ni en mal, de même que celles des XVIII^e ou du XIX^e siècle. On peut en conclure que le critère de choix n'est pas esthétique. Romane renvoyait classiquement à "petite" ou à "campagne" alors que gothique était associé à "cathédrale" de manière également assez classique. Ces renvois étaient le fait aussi bien de musulmans que de catholiques culturels ou d'athées. Un bon nombre de sondés ont coché les deux catégories et ont précisé romane ou gothique dans une partie des cas. On peut donc considérer que les mentions "médiévales"

identitaire. Mais il va de soi que les deux termes font avant tout référence au passé. Une autre catégorie est apparue à la faveur de la réponse "autre", c'est celle de "petite" : "petite église de campagne", "petite église romane", "petite chapelle", ou encore "intime". C'est l'église où on se sent bien. Cette catégorie répond, pour les pratiquants, à la réflexion : c'est "ma maison". Ce critère d'appréciation purement subjectif correspond à la sensibilité religieuse de la modernité tardive : c'est la religion "qui fait du bien" décrite par Danièle HERVIEU-LÉGER. Il faut néanmoins remarquer que ce "qui fait du bien" n'est pas un endroit douillet et bien chauffé où une belle musique vous élève l'âme, mais la fameuse petite église de campagne qui figurait sur les affiches électorales du président MITTERRAND. Ce qui est significatif, c'est donc à la fois le critère (en phase avec l'ultra-modernité) et le choix qui en résulte : les églises anciennes, qui sont en fait des marqueurs identitaires.

Les églises modernes, elles, n'ont pas la faveur des enquêtés. La foi catholique semble infléchir cette tendance (5 des 6 réponses "modernes" sont le fait de catholiques, de plus, sur les 7 catholiques sollicités comme tels en dehors de l'enquête de rue, 2 ont donné "modernes" comme réponse possible). En revanche, les non catholiques sont presque totalement absents de cette catégorie (1 seule réponse), de même que les "catholiques culturels" (1 réponse). Enfin la réponse "aucune importance" n'est pas négligeable. Très peu présente chez les non catholiques (5 sur 58), elle l'est un peu plus chez les catholiques (sur 127 réponses catholiques à la question, 15 correspondent à "aucune importance", soit 11,81 %). On peut supposer que les catholiques se soucient plus du fait qu'il s'agisse d'une église paroissiale ou simplement de l'endroit où le culte est célébré que de l'aspect architectural ou identitaire. C'est en effet le commentaire de certains d'entre eux qui précisent "l'église de ma paroisse". Mais cette réponse qui privilégie exclusivement le religieux n'est pas générale chez les pratiquants, loin de là.

1.1.2.3. Question 3

Possible dans une église en dehors du culte ?

- Une exposition d'art sacré ou de la musique religieuse : 23,1 % des réponses à la question
- Un concert classique : 25,1 %
- Du rock : 8,5 %
- Une activité humanitaire : 20,5 %
- Une activité associative : 12 %
- Aucune importance : 3,7 %
- Autre : 7,1 %

On peut penser que le concert classique l'emporte sur les autres possibilités parce qu'il est, de fait, l'utilisation non religieuse des églises la plus fréquente. Les commentaires des enquêtés confirment cette hypothèse dans certains cas ("oui, il y en a bien"). Cependant on verra plus loin que la réponse est confirmée par les réponses à la question 5 ; elle peut donc être considérée comme significative. La culture, religieuse ou classique, reste de toute façon l'utilisation non culturelle la plus souvent retenue. Quant au rock, non seulement il n'est pas nommé souvent, mais il est parfois franchement rejeté comme ne convenant pas

comme "romanes" et gothiques" ont un écho particulier qui renvoie bien à un type d'église. Il s'agit des édifices représentatifs d'une communauté locale, soit rurale (les églises romanes), soit urbaine (les

à une église. Peu d'enquêtés répondent : "aucune importance". Les précisions apportées (réponses "autre") soulignent que l'église est associée au social : "lieu d'échange", "lieu de rencontre", "lieu d'écoute", ou au culturel : "musée", "galerie d'art". On voit que, si les enquêtés ne lient pas plus l'église au culturel qu'au culturel, en revanche, ils dessinent tout de même un "religieusement correct" qui exclut souvent le rock, même chez les pratiquants. Enfin on peut remarquer que très peu d'entre eux ont eu un réflexe pratique et répondu que certains usages ne convenaient pas au lieu du fait de sa disposition. On peut y voir un manque d'habitude des lieux, dû à une absence de fréquentation. Cette hypothèse est confirmée par le fait que seuls des pratiquants "impliqués" envisagent le côté pratique. Quant à la double utilisation, culturelle et culturelle, des églises, elle ne semble pas faire de problème. Trois enquêtés seulement (2 catholiques pratiquants et une musulmane), ont répondu : "rien, le culte".

1.1.2.4. Question 4

La désaffectation d'une église qui ne sert pas :

- Une bonne chose : 6,7 % des réponses à la question
- Une économie : 7,4 %
- Un sacrilège : 16,6 %
- Un mal irréparable : 17,2 %
- Indifférent : 21,5 %
- Autre : 30,7 %

On peut tout de suite noter le peu de réponses qui donnent une valeur positive à la désaffectation³¹⁰. En revanche 21,5 % la considèrent comme "indifférente", alors que 33,8 % la considèrent comme très préjudiciable (sacrilège et mal irréparable). Le sacrilège est plus fréquemment nommé par les catholiques, mais surtout les catholiques non pratiquants ou culturels³¹¹. Il faut surtout remarquer les 30,5 % d'autres réponses. Un grand nombre d'entre elles (25) se portent spontanément sur "dommage", qui n'a pas été proposé au choix. Certains sondés tergiversent un moment et conviennent que c'est dommage si on le leur propose. 3 autres réponses "autres" se portent sur "gaspillage" ou "gâchis" qui reviennent au même avec une note économique en plus. Il semble donc que cette réponse moyenne aurait eu un bon score si elle avait été proposée. Une autre réponse a été 8 fois donnée : "cela dépend de ce qu'on en fait ensuite". A cette réponse correspond en partie "il faut garder un patrimoine" (3 fois donnée). On trouve aussi "choquée" et "jamais". On peut donc rajouter une grande partie des réponses "autres" (20 réponses soit 18,1 %) à celles qui donnent une valeur négative à la désaffectation. Cependant, cette valeur n'est pas forcément religieuse : certains regrettent simplement qu'un lieu qui peut être réutilisé reste vide ("gâchis", "lieu vide", peut-être simplement un patrimoine matériel à préserver comme tel), alors que d'autres précisent qu'il y a généralement un cimetière autour d'une église (il s'agit même des enquêtés parisiens !), ou encore "il y a des morts, là, c'est bien les morts de quelqu'un !"

cathédrales gothiques), et que tous les écoliers de France ont appris à considérer comme telles dans leurs livres d'Histoire.

³¹⁰ On peut noter aussi que ces réponses positives sont surtout le fait de non catholiques ou de personnes seulement de culture catholique, mais le petit nombre des enquêtés empêche de donner une valeur claire à cette constatation.

Un catholique impliqué définit même une désaffectation possible uniquement sous condition, "comme les legs"³¹². Cette réflexion, faite par un homme cultivé qui ne peut pas ignorer le processus de désaffectation, souligne à quel point il ne lui est pas possible de séparer l'édifice de son affectation culturelle. Cette impossibilité chez un pratiquant peut être mise au compte des convictions religieuses, mais cette explication ne nous semble pas pertinente. D'une part M. D., catholique progressiste, a justement des convictions religieuses qui s'opposent à la sacralisation d'un édifice (ce qui est sacré, ce sont les hommes, pas les pierres, se plaisent à dire ce genre de croyants), d'autre part le fait que des enquêtés non croyants parlent de "sacrilège" à propos de désaffectation montre bien que l'édifice culturel a une valeur en lui-même, qui ne disparaît pas avec la fin de son activité culturelle. L'interview de M. P. et de Mme F., rapportée plus loin³¹³, montre que cette valeur lui vient surtout de son utilisation dans le passé, par une communauté qui y a célébré les différents moments de sa vie et surtout qui y a enterré ses morts.

On peut aussi déduire de ces chiffres l'idée que la désaffectation est un drame pour bien des gens, et au moins un dommage pour beaucoup d'autres. Enfin on peut se demander ce que les sondés entendent par sacrilège : une simple perte du sacré ou bien une sorte de crime contre le religieux ? Le ton des sondés laissait penser que les deux conceptions pouvaient expliquer les réponses.

1.1.2.5. Question 5

Que faire d'une église désaffectée ?

- Un musée d'art sacré : 24, 5 % des réponses à la question
- Un lieu culturel : 29, 4 %
- Un lieu d'accueil pour les exclus : 29,1 %
- Un lieu public quelconque : 8,3 %
- Démolir : 0
- Aucune importance : 1,5 %
- Autre : 11, 7%

On retrouve ici la même problématique qu'à la question 3 (qu'est-ce qui peut être fait dans une église) mais dans un autre cas de figure : après désaffectation. Deux problèmes sont envisagés : l'édifice culturel garde-t-il un caractère particulier, même après désaffectation, et si oui, quelle est la nature de ce caractère. Les deux premières réponses à la question 5 reprennent à peu de choses près celles de la question 3. En effet, 24,5 % choisissent d'associer une église catholique à une activité culturelle à caractère religieux (23,1 % pour la question 3) et 29,4 % de l'associer à une activité purement culturelle (25, 1 % pour la question 3). On peut donc se dire que la réponse "concert classique" pour la question 4 était bien significative³¹⁴. La réponse "lieu d'accueil pour les exclus" est aussi très choisie, plus qu'à la question 3 où "humanitaire" n'obtenait que 20,5 %. On peut en conclure que la répugnance relative à faire entrer

³¹¹ Sur 27 réponses "sacrilège" : 3 prat., 11 non prat., 9 cultur., quand la proportion par rapport au nombre d'enquêtés est de : pratiquants, 9,27 % ; non pratiquants, 30,46 % ; catholiques culturels, 29,13 %.

³¹² Interview de M. D. de Varennes-sur-Allier, catholique "impliqué".

³¹³ Cf. infra note 325, p. 104.

³¹⁴ Les réponses des catholiques pratiquants se démarquent de celles des sondés en général d'une manière similaire dans les deux questions : 31% et 36,7% pour la culture catholique, 27,6% et 26,7% pour la culture tout court. Les préférences sont inversées par rapport à l'ensemble des sondés.

l'humanitaire dans une église³¹⁵ diminue quand l'église n'est plus consacrée au culte. Très peu de sondés choisissent "un lieu public quelconque". Enfin il est particulièrement remarquable que personne n'ait choisi "démolir", certains ayant même précisé "tout sauf démolir" (3). De même la réponse "aucune importance" n'a pas été choisie très souvent (4 cas sur 265 réponses à la question). On peut se demander si les enquêtés se sentent plus concernés par l'utilisation d'une église désaffectée que par celle d'une église occupée par le culte. Les sondés se sentent impliqués dans l'utilisation d'un édifice significatif dont ils notent parfois qu'il est un patrimoine à conserver : certaines des réponses "autres" précisent "restaurer" ou "retaper"(4). Un enquêté (parisien) a également répondu : "s'il y a un cimetière autour, c'est une mémoire qui s'en va". 3 réponses se portent sur le logement³¹⁶, faisant de l'église un lieu privé, ce qui n'était pas un choix possible dans les réponses proposées. On voit que très peu de réponses font de l'édifice culturel désaffecté un lieu ordinaire. On ne peut généralement lui associer que des activités "nobles".

1.1.3. Conclusion

Une certaine image des églises catholiques se dégage de ce sondage, image qui est avant tout positive³¹⁷ : la plupart des enquêtés reconnaissent à ces lieux une valeur culturelle majeure, et y voient un édifice incarnant le lien historique entre le présent et le passé de la communauté locale, un lien aussi entre les morts et les vivants considérés comme leurs descendants, un lieu donc où s'incarne la continuité sociale de la communauté. D'autre part ils le décrivent souvent comme un édifice "où on se sent bien", mais presque jamais comme un lieu de rencontre avec le divin : seuls quelques catholiques pratiquants ont fait une allusion à un rôle de lien avec un au-delà quelconque ("c'est la maison de Dieu" ou encore "un lieu où l'on vit pleinement une humanité réconciliée avec son Seigneur"). Les autres références, même de pratiquants, allaient au passé, aux morts, à la communauté croyante actuelle, mais jamais à un au-delà référant à Dieu.

Dans ces églises, on peut se livrer à des activités culturelles dans la mesure où elles gardent au lieu sa solennité : une exposition d'art sacré, de la musique classique. Le rock n'est admis que par certains, comme une expression humaine moderne et qu'il ne faut donc pas négliger (les jeunes !). Cet aspect de convenance nous conduit à un autre élément qui est évoqué dans ce sondage : peut-on se livrer à une activité sociale dans une église ? Les réponses tendent à limiter le social religieusement correct au "caritatif" (activité humanitaire, lieu d'accueil pour les exclus), mais de toute façon, il s'agit d'une possibilité moins admise que l'usage culturel qui ne semble pas faire de problème à part quelques exceptions du côté des catholiques pratiquants. Le caractère sacré de l'édifice catholique transparait dans plusieurs réponses ou dans les commentaires faits par les sondés. Il est, bien sûr, difficile d'explicitier en quoi consiste ce sacré et même si le concept de sacré est le même pour tous les sondés. Tout ce qu'on peut en dire, c'est qu'il s'agit d'un caractère qui fait du bâtiment un édifice tout à fait à part, lié au passé et à l'identité de la nation (les églises romanes et les cathédrales des livres d'Histoire) dans lequel ne peuvent avoir lieu que certaines

³¹⁵ Répugnance marquée une fois très fortement par un catholique pratiquant : "surtout pas !"

³¹⁶ Un des sondés m'explique même que cela s'est déjà fait, mais ne peut plus préciser où.

³¹⁷ En contrepoint à cette image positive, certains sondés ont tenu à nous faire des commentaires après leurs réponses, pour confier leur opinion sur l'Église catholique et ses prêtres à un témoin (un intermédiaire ?) qu'ils jugeaient autorisé. Il s'agissait de manifester à quel point ils étaient déçus par l'institution, qu'ils jugeaient très au-dessous de leurs attentes légitimes.

activités³¹⁸ (même si on ne s'accorde pas absolument sur la nature de ces activités), et qui concerne la collectivité entière, croyante ou non. L'église, enfin, est bien un lieu public³¹⁹, mais jamais (ou presque) "quelconque". Sa perte ne peut être envisagée.

Ces résultats restent compatibles avec les tendances montrées par l'enquête S.A.R.E.S. et par le sondage de 1980 (ARCmc). Cependant, il est difficile d'établir des comparaisons vraiment éclairantes entre ces différentes enquêtes, conçues chaque fois dans une optique différente. L'enquête S.A.R.E.S. a été conçue pour éclairer les décisions d'implantations d'églises des instances catholiques française. Elle est donc bâtie sur l'utilisation culturelle avant tout. Cependant, elle donne une image de l'église dans l'imaginaire français :

"En fait, l'ensemble des Français réagit de la même manière sur des points qui paraissent fondamentaux et ceux-ci sont très éloignés des orientations actuelles au sujet de la foi. Les Français reconnaissent l'église comme un élément essentiel de l'institution sociale, comme un puissant élément d'intégration à la culture de cette société, comme le symbole d'une organisation particulière de cette société globale, comme un moyen privilégié aussi pour se retrouver soi-même dans le flot des impressions grâce au clame qu'elle suscite, à la prière qu'elle permet et, plus encore, aux souvenirs qu'elle recèle : l'église nous fait échapper au temps qui fuit, elle nous ramène à l'enfance pour retrouver ce qui a fait de nous ce que nous sommes."³²⁰

Cette vision n'est pas absolument celle que donnent nos sondés, même si les questions diffèrent et rendent donc la comparaison difficile : ils sont plus culturels, moins impliqués religieusement, moins pratiquants aussi. On peut surtout noter quelques faits qui peuvent être significatifs : Les pratiquants que nous avons interrogés préféraient les églises anciennes dans des proportions peu différentes des autres personnes, alors que dans l'enquête S.A.R.E.S., les pratiquants les plus impliqués, et en particulier les "purs chrétiens", se soucient peu du style d'une église ; l'important est pour eux la communauté priante. D'autre part nos enquêtés parlait d'églises où on se sent bien, anciennes, médiévales, historiques, en rapport avec les morts, mais pas de celle de leur enfance, qui semble un des points majeures de l'enquête S.A.R.E.S.. Les catholiques impliqués que nous avons interrogés par ailleurs, dans des entretiens plus complets, n'ont pas fait non plus mention de l'enfance. Il faut dire que le catéchisme est probablement plus lié maintenant à une salle paroissiale, ou même à une maison particulière, qu'à l'église. Ce qui demeure massivement, c'est la perception culturelle de l'église comme élément patrimonial. Cette perception est soulignée également en 1980 par le sondage ARCmc.

³¹⁸ S.A.R.E.S., question 36 : "Pensez-vous qu'une église puisse servir de lieu de réunion ?" : 327 oui, 178 ça dépend (avec 427 s'il s'agit de réunion sur des thèmes religieux" et 167 "si c'est pour écouter de la musique même non religieuse" et 161 "que le lieu où on dit la messe serve à autre chose, je trouve ça difficile à accepter"), 451 non (avec 365 "je trouve que c'est un lieu à respecter, 198 "que le lieu où on dit la messe serve à autre chose, je trouve ça difficile à accepter" et 261 "tous les lieux saints c'est sacré"). Brion, op. cit., p. 61.

³¹⁹ S.A.R.E.S. : "une église, ça appartient à tout le monde" : 909 d'accord, 31 en partie d'accord, 43 pas d'accord, 17 NSP" (Idem, p. 79).

Les sondages ARCMc, étaient conçus pour mesurer les habitudes culturelles des Français : les renseignements qu'ils donnent confirment que les Français s'intéressent à la visite des églises, mais ils indiquent aussi qu'ils préfèrent qu'une église désaffectée ne serve qu'à la visite (42 %), ou qu'elle soit transformée en musée (30 %) ou en salle de spectacle (26 %). Les réponses sont différentes pour un château, qui accepte des réutilisations non seulement culturelles (musée 41 %, salle de spectacle 28 %, visites 23 %), mais aussi sociales (maison de repos ou de retraite 30 % contre 5 % pour une église), administrative (service administratif tel que mairie... 9 %, contre 1 % pour une église) ou même commerciales (produits régionaux 8 % contre 2 % pour une église).

Notre sondage est aussi venu compléter les données recueillies lors de nos entretiens avec des **laïcs impliqués dans une association de défense d'une église** et avec des **acteurs du patrimoine et des clercs**. En effet, les premiers donnent de l'opinion des usagers sur les églises une version très optimiste ("tout le monde donne") quand les seconds ont une version très pessimiste ("personne ne réagit et les églises tombent en ruine"). Et de fait, les réponses recueillies montrent des usagers regardant les églises comme un patrimoine culturel, et un bon nombre d'entre eux considérant leur désaffectation comme un drame (mal irréparable, sacrilège) quand beaucoup d'autres ne s'en soucient pas outre mesure. En revanche, aucun ne souhaite les voir démolir. C'est donc bien au moment de la perte définitive de l'édifice que les indifférents doivent réagir. Et c'est en effet ce qui se passe comme on le verra plus loin à propos des associations de défense des églises. Ce sondage nous a ensuite aidé à mieux comprendre les interviews de **catholiques impliqués dans la gestion d'une paroisse**, qui tendaient à se présenter comme avant tout soucieux du culte et ne donnant à l'édifice culturel qu'une valeur de lieu de rassemblement, comme on le verra plus loin. Or, si on compare les réponses au sondage des catholiques pratiquants avec celles de l'ensemble, on trouve bien des différences légères, mais qui maintiennent la validité des conclusions générales³²¹ : les églises sont pour eux comme pour les autres enquêtés ces lieux incarnant la continuité historique de la communauté, le lien entre les morts et les vivants, l'identité d'une communauté locale. Cependant les "fidèles" ajoutent à cette dimension celle de l'église comme lieu de rassemblement de la communauté des croyants.

1.2. Les fidèles impliqués dans la gestion

Nous voulons parler d'abord ici des Equipes d'animation pastorale (ou paroissiale), des conseils économiques et des équipes liturgiques, qui regroupent, sous l'autorité du clergé et en particulier du curé, les laïcs associés à la gestion de la paroisse, et donc de l'église. Nous classerons dans cette catégorie tous les laïcs qui se trouvent impliqués dans la gestion d'une paroisse, que ce soit dans un des groupes reconnus par le droit canonique ou dans un groupe quelconque de fidèles, du moment qu'il est localisé dans une paroisse donnée, autour d'une église donnée. Nous les avons appelés "laïcs impliqués", parce que le terme nous paraissait convenir à l'aspect sous lequel nous les considérons : leur implication dans la gestion d'une paroisse et donc leur proximité avec tel ou tel édifice culturel de cette paroisse. Tous sont des pratiquants, mais tous les pratiquants ne sont pas "impliqués", comme le souligne Mme V., obligée d'aller ouvrir l'église de son village tous les matins avant de partir travailler à Moulins, parce que la sacristine est malade et que personne du village ne veut la remplacer : "*ce sont des consommateurs*" dit-elle avec une souriante

³²⁰ Brion, *La religion vécue des Français*, op. cit., p. 71.

amertume. Cependant, et vu le petit nombre de fidèles, beaucoup de pratiquants sont "impliqués" à un titre ou à un autre, visite aux malades, catéchèse, fleurissement, accueil... Toutes ces fonctions sont susceptibles de donner lieu à des réunions ou à des formations. Les deux catégories ne se recoupent pas totalement, mais partiellement.

1.2.1. Des laïcs "impliqués"

Ces laïcs "impliqués", peuvent faire partie d'une ou de plusieurs de ces équipes ou conseils qui gèrent les activités paroissiales. Chacun prend des responsabilités selon ses capacités et ses disponibilités, et ces responsabilités peuvent varier : ainsi Mme L. déclare qu'elle ne s'occupe plus que du fleurissement, d'une partie du ménage de son église et de la visite aux malades, mais qu'elle a abandonné la catéchèse, trop prenante pour son âge et ses infirmités. M. D., ancien conseiller municipal et professeur à la retraite, fait partie de l'équipe pastorale et de l'équipe liturgique (pour les chants).

Ces laïcs n'ont pas, théoriquement, de responsabilité propre dans la gestion de l'église ou de la paroisse, pour laquelle seul le curé à le pouvoir de décider, après les avoir consultés. Dans la pratique, leur influence est forcément très grande³²². Dans le groupement paroissial de Varennes-Lapalisse, par exemple, deux "jeunes" prêtres (entre quarante-cinq et cinquante-cinq ans) ont la responsabilité de vingt-quatre communes et de vingt-trois églises (Gouise n'a pas d'église), sans compter les chapelles. Ils ont choisi de célébrer des messes régulières dans les deux bourgs les plus importants (Varennes-sur-Allier et Lapalisse) les samedi soir, les dimanches et certains jours de semaine fixes. Dans les autres églises, la messe est célébrée en tournant, dans beaucoup de cas très rarement ou jamais. Par la force des choses, les laïcs "impliqués" sont les intermédiaires naturels entre les prêtres et les paroissiens, recevant les demandes, préparant le travail des prêtres qui n'auront le contact qu'ensuite, prenant en charge la catéchèse, organisant les cérémonies, en un mot faisant tout ce qui ne requiert pas obligatoirement la présence d'un prêtre. Même s'ils n'ont aucun pouvoir sur l'entretien des édifices, ce sont eux qui vont remarquer les fuites ou les fissures. Ils ont une influence qui est loin d'être négligeable à côté de celle des prêtres, et ne se contentent pas d'accomplir des besognes matérielles ou de conseiller le clergé. Ils ont une influence directe sur la vie de la paroisse.

³²¹ Cf. infra, p. 103.

³²² Ce problème du rôle des fidèles dans la gestion des lieux de culte est abordé dans *L'Aménagement des lieux de culte* (op. cit.) : "Au regard de la loi civile, les paroissiens, les fidèles, les habitués au lieu de culte, n'ont pas voix au chapitre ; seul le curé décide, en accord avec son évêque." (O. VALLET, p. 162). Le même colloque souligne cependant que le droit de l'Église catholique fait plus de place que la loi française aux laïcs : "Il y a à la fois le droit français qui n'envisage que la responsabilité du curé et il y a le nouveau droit canonique qui fait un devoir au curé de consulter ses fidèles. Je ne pense pas que ceci entraîne de conflit juridique, car à vos yeux c'est toujours le curé qui est responsable. C'est pour cela que je me permets d'insister encore beaucoup plus pour que, dans l'usage des biens culturels, le curé prenne l'avis des fidèles" (Pierre CANIVET, p. 163). "Il faut introduire ici, au plan strict du droit de l'Église, la responsabilité des fidèles, qui même si elle n'est pas assez marquée dans le nouveau code canonique, est présente" (Père RAY, p. 163). La situation pratique de l'Église catholique, le manque dramatique de prêtre et les regroupements paroissiaux augmentent évidemment le rôle des laïcs dans la gestion des églises dans leur utilisation culturelle. Pour ce qui est de leur utilisation culturelle, dans la mesure où elle n'est pas envisagée par la loi, le rôle des laïcs reste difficile à fixer clairement. On verra plus loin que les acteurs du Patrimoine, qui se considèrent comme les responsables de cette utilisation culturelle, n'ont découvert que récemment la présence et le rôle de la population des usagers dans la gestion du patrimoine, et donc du patrimoine culturel (cf. infra note 425, p. 147) .

Mme L. et Mme X., par exemple, ouvrent, entretiennent et fleurissent leur église de Montaigu-le-Blin, petit village où le culte n'est célébré que deux ou trois fois par an. Elles contribuent ainsi à y maintenir un minimum de vie religieuse, qui disparaîtrait rapidement sans leur présence. Elles le savent si bien qu'elles choisissent d'aller aux messes anticipées du samedi soir dans les petites communes (des messes célébrées dans un lieu différent chaque samedi), de manière à augmenter le nombre de fidèles qui y assistent pour y maintenir la vie. Mme F. entretient et fleurit également l'église quasi abandonnée d'un bourg dont elle est originaire, alors qu'elle habite à plus de trente kilomètres de là, dans une ville qui n'est pas sur le même secteur paroissial. Elle est même en train de créer une association de défense de l'église, propriété de l'évêché, pour obtenir l'autorisation d'y faire des réparations à ses frais (Mme F. est une ancienne nourrice de la D.A.S.S., veuve et retraitée, c'est dire que ses revenus ne sont pas énormes).

M. C., qui fait partie du conseil économique, s'est attelé, à la demande des deux prêtres, au recensement de toutes les églises du groupement de Varennes-Lapalisse et de leur état. Ce travail lui donne une vision des problèmes pratiques assez claire, vision qui vient interférer, comme on le verra plus loin, avec ses opinions personnelles sur les relations de l'Église catholique avec une société sécularisée.

Pour tenter de cerner le point de vue de ces acteurs "impliqués" sur les églises, nous avons croisé deux méthodes : des interviews et le sondage qui nous avait servi pour interroger les usagers "non impliqués", pris au hasard dans la rue. Nous avons ainsi pu comparer le point de vue des acteurs impliqués et celui des usagers ordinaires.

1.2.2. Des points de vue complexes

Les résultats obtenus par les catholiques "pratiquants"³²³ au sondage sur les églises diffèrent de ceux obtenus par l'échantillon total. Ces différences sont éclairées par les interviews pratiquées sur les catholiques impliqués.

Comme l'ensemble de l'échantillon, les catholiques pratiquants préfèrent les églises anciennes (9 réponses sur 26 réponses à la question (contre 36,8% pour l'ensemble des sondés dans la rue), mais ils sont plus nombreux à aimer aussi les églises modernes (3/26 contre 3,2%), et moins nombreux à les vouloir "médiévales" (3/26 contre 30,3%). Et c'est aussi parmi eux qu'on trouve la plus forte proportion d'indifférents (7/26 contre 18,9%). Les critères qu'ils appliquent aux églises expliquent ces résultats : elles doivent être "intimes", "priantes", favoriser la possibilité de "faire communauté", ou encore, tout simplement, être celle de la paroisse. Si on analyse de plus près les interviews, on se rend compte que les interviewés ont un point de vue complexe. Quand ils se déclarent "indifférents" au type d'église, c'est au nom de la solidarité paroissiale, du critère religieux qui passent avant les goûts architecturaux. Il n'empêche que ces goûts existent et qu'ils se portent de préférence sur les églises anciennes. Quand ils apprécient les églises modernes, c'est en référence à une église particulière, qu'ils peuvent nommer (San Francisco, une église de la banlieue de Carcassonne³²⁴) et qu'ils ont trouvé particulièrement favorable à la liturgie post-conciliaire. On s'aperçoit qu'un type d'église différent correspond à un usage différent : pour la célébration communautaire, il faut soit une église paroissiale soit une église dont la disposition corresponde aux critères de la nouvelle liturgie, et si

³²³ Quant nous parlons des catholiques pratiquants, il s'agit de ceux qui se sont déclarés comme tels lors du sondage (12 en tout) et de ceux qui ont été sollicités comme tels pour les interviews (7 catholiques "impliqués").

³²⁴ Interview de Mme V. (Saint-Léon) et de M. de V., (Saint-Gérard-de-Vaux).

possible les deux ; pour une célébration familiale, on préférera une église qui a du sens dans la famille (pour M. de V., celle qui est au bout du parc du château, où sa famille avait "un banc" ; il ne précise pas ce détail que nous savons par ailleurs) ; pour la prière personnelle, on choisira plutôt une église "intime", "priante", et on se tournera donc plus volontiers vers un édifice roman, un endroit où "on se sent bien", mais aussi un monument riche d'un passé évoqué non comme religieux ou culturel, mais plutôt comme prenant en charge les morts de la communauté³²⁵.

L'interview de Mme L. de Montaigu-le-Blin, souligne l'aspect identitaire de la référence au passé :

"Ces églises, elles ont une histoire. Les gens, mêmes ceux qui vont pas à la messe... c'est quand même l'âme d'un village. On avait des cloches, elles se sont arrêtées : il y avait des gens, elles leur manquaient. Remarquez, il y en avait aussi qui trouvaient que ça sonnait trop tôt le matin. C'est quand même le passé. Il faut pas vivre dans le passé, mais c'est le passé qui fait vivre les gens. On est en train de restaurer le château ; il est du XIe siècle... On peut bien restaurer l'église !"

Le discours de Mme V. sur le passé est très intéressant. En tant que catholique pratiquante, elle considère que c'est le présent qui est important ("*il ne faut pas vivre dans le passé*"), cependant, elle exprime aussi avec beaucoup de finesse la nécessité pour une communauté humaine de se rattacher à son passé ("*c'est le passé qui fait vivre les gens*"). Ce passé qui fait vivre, c'est bien le passé culturel incarné dans un édifice ("*on est en train de restaurer le château*"), le lien qui relie les hommes à leur histoire dans un lieu donné. Au total, les pratiquants donnent 12/26 réponses choisissant des églises du passé, quand l'ensemble des sondés en donnent 124 pour 185 (66,4 %).

Cette complexité des critères que nous venons de relever chez les catholiques impliqués est encore plus frappante avec les réponses aux questions suivantes. On s'attendrait à voir les catholiques pratiquants associer un édifice culturel avec une activité non culturelle d'autant plus difficilement que l'activité en question serait plus loin du culte. Or, comme pour l'ensemble des sondés, l'association avec une activité culturelle religieuse (exposition d'art sacré ou musique religieuse) n'emporte pas plus de suffrage que l'activité culturelle tout court (concert classique) : 9 réponses positives dans les deux cas. Le rock, expression

³²⁵ Cet aspect est particulièrement frappant dans l'interview de Mme F. et de M. P. de Vichy. Ce couple de retraités fait douze fois mention des morts enterrés dans le cimetière qui entoure l'église de Montcombroux-Vieux-Bourg, en une heure et demie d'entretien. Leur intérêt pour la sauvegarde de l'édifice semble orienté uniquement à maintenir en vie une église où aucune célébration n'a plus lieu (peu de paroissiens et refus de la commission de sécurité) mais où les morts de leur famille ou de leur entourage sont enterrés. Au cours de la conversation, j'apprends aussi que cette église est un des derniers vestiges de la vie au vieux bourg agricole de Moncombroux (Montcombroux-Vieux-Bourg), alors que Montcombroux-les-Mines, l'autre partie du village, n'était peuplée que de "communistes" qui ne s'intéressaient pas à l'église : "*Alors toute la campagne du Vieux-Bourg, tout le côté qui venait au Vieux-bourg... et puis tout ce qui est côté mine, ça s'intéresse pas aux églises, ces gens-là ! Il y a toujours eu deux clans... Moi quand j'étais gamine, je me souviens bien quand j'étais gamine, il y avait les mineurs, il y avait les communistes et les bourgeois !*

Moi : Les paysans qui étaient autour, c'était pas tous des bourgeois ?
Eh, non ! Mais Montcombroux-Vieux-Bourg c'est quand même tous des bourgeois, les châteaux... Il y a des quantités de bourgeois d'ailleurs qui sont enterrés au Vieux-Bourg. Ça date de vieux..." Cette vision des choses fait référence à un passé totalement périmé : les mines n'existent plus et le bourg se meurt, le vieux comme le neuf. Cependant, l'enjeu de l'église semble rester important, peut-être justement pour pérenniser une division qui a marqué un temps où le bourg vivait encore. Restaurer l'église, c'est venger la campagne des affronts des Mines défuntes !

sauvage d'une modernité souvent redoutée, reste mal vu, même si certains l'admettent "pour les jeunes" ou comme une expression religieuse liée à la vie³²⁶. On peut aussi remarquer que, si les catholiques déclarent que "c'est l'humain qui compte, pas les pierres", ils préfèrent un concert classique à une activité humanitaire dans une église, dans des proportions assez larges (5/32 contre 9/32). D'une manière générale, ces catholiques impliqués sont pris entre deux logiques : celle de la vie actuelle de la communauté et celle du lien avec le passé, l'histoire, les morts, la logique de l'identité culturelle qu'ils partagent avec le reste des sondés. M. C. de Varennes-sur-Allier, rêve d'organiser rationnellement le culte dans le groupement paroissial qui connaît de graves difficultés en hommes et en moyens matériels.

"Je crois qu'on peut très bien dire la messe sous un hangar. D'ailleurs on peut toujours le faire : il y a des hangars où on fait des stabules³²⁷ à pas trop cher. C'est ce qu'on devrait faire : centrer un peu mieux une église dans le regroupement paroissial de façon à ce que tout le monde soit à égale distance (il rit). Et on arriverait... On garderait les cimetières, bien sûr, dans chaque village !"

Pour le culte divin, rien ne semble s'opposer à l'utilisation d'édifices fonctionnels, comme on l'a fait naguère dans la période de l'après Concile, au moment de "l'enfouissement". Mais on ne déménage pas les morts : ils ne peuvent quitter le milieu du village.

En réalité et malgré ses déclarations à l'emporte-pièce sur les "stabules", M. C. est plutôt désabusé. S'il dit que les églises ne sont "*plus qu'un tas de pierres*" une fois qu'on a enlevé l'autel et les statues, il s'exprimait tout autrement quelques instants plus tôt.

"Désaffectée ? Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, moi ? J'en ai vu dans le Beaujolais, où on fait des beuveries, à Juliéna, on fait des beuveries ! Alors qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Du moment qu'elle ne nous appartient plus que voulez-vous qu'on fasse ?"

Moi : *Ca n'a plus d'importance ?*

Non, non ! Le rouleau compresseur est là ! L'État laïque est beaucoup plus fort qu'une équipe de chrétiens qui va demander que toutes les églises... Je crois que c'est la logique, moi c'est la raison qui me fait parler. Parce que, si on n'est pas capable de les utiliser, on va pas en plus poser des conditions pour celles qu'on n'utilise pas : faut être raisonnable ! Je suis allé dans le midi, il y a l'abbaye de Saint-Maximin, c'est magnifique, ben c'est transformé en restaurant !... C'est une société de restauration, c'est très propre, c'est très bien tenu et toutes les grandes salles, réfectoire... C'est toutes des salles de réception, pour les entreprises, les

³²⁶ "Un concert classique : oui. Du rock, ça dépend dans quel esprit. Parce que, si c'était pour simplement frapper dans ses mains et s'éclater : non. Mais si c'est du rock parce que il y a un groupe, il y a quelqu'un là qui veut exprimer quelque chose de la vie à travers sa musique, bon, moi je ne serais pas choqué par ça", interview de M. D., Varennes-sur-Allier.

mariages, les séminaires... Et dans l'église, bien sûr, il y a des concerts, c'est lamentable ! N'importe quoi !"

Pas de doute que pour M. C. les églises ont une valeur irremplaçable :

"C'est le patrimoine. Chose que les communes, elles se rendent pas toujours compte, d'ailleurs. Ceux qui ne pratiquent pas ne se rendent pas compte qu'elles ont un aspect historique, un aspect culturel, mais familial, toute leur famille a défilé dans cette église. Ils ont été baptisés, mariés, leurs parents, leurs grands-parents, leurs arrière-grands-parents, c'est quelque chose pour une famille, c'est énorme. C'est peut-être un des rares points communs où ils peuvent retrouver les leurs."

Le cœur de M. C. est, comme celui des autres sondés, attaché aux petites églises romanes :

"J'aime bien les vieilles églises parce qu'elles ont une sobriété dans l'architecture, mais les très modernes aussi. Médiévales ? Elles ont quelque chose, les médiévales. C'est où on sent... Il y a une intériorité qu'on trouve peut-être pas ailleurs. C'est indescriptible. C'est peut-être crétin, parce qu'on peut aimer le Bon Dieu n'importe où et l'adorer dans n'importe quel lieu. Ben, il y a des lieux qui se prêtent mieux à la méditation : l'église de Varennes (XIX^e), c'est une catastrophe ! C'est pas priant du tout. Mais enfin, la cathédrale de Moulins³²⁸, je peux pas dire qu'elle soit très priante, il y a du passage, c'est pas intime... Moi j'aime mieux les petites chapelles."

Il semble bien y avoir une contradiction entre la théorie du "tas de pierres" et la pratique du refus de désaffecter une église, et encore plus de démolir une ancienne église. On peut se demander si la raison de ce refus n'est pas plus dans la difficulté à supprimer le lien qui relie les gens au passé et aux morts plutôt qu'à sacrifier le caractère cultuel de l'édifice. Ceci expliquerait que les personnes les moins attachées à la religion aient tout de même une impression de sacrilège quand on leur parle de désaffecter et même de démolir. Le sacrilège concernerait les morts plus que le culte, même si le culte est nécessaire pour les morts.

Nos laïcs impliqués, pris entre ces deux logiques, religieuse et patrimoniale, ont du mal à unifier leurs points de vue. Mais certains y parviennent mieux que d'autres. M. de V. me donne rendez-vous à Saint-Gérand-de-Vaux, *"dans une grosse maison qui pourrait donner l'impression d'être un château"*. Au cours de la conversation, j'apprends que sa tante est propriétaire du terrain qui entoure la petite chapelle de Vassivière (lieu de pèlerinage très apprécié des Clermontois), que sa grand-mère a fait don à l'évêché,

³²⁷ Abréviation courante pour "stabulation", terme qui désigne des bâtiments modernes et fonctionnels pour l'élevage (des vaches en Bourbonnais).

³²⁸ Un édifice composé de l'ancienne chapelle (gothique) du château des Ducs de Bourbon, agrandie de manière fastueuse et dans un genre grandiose au XIX^e siècle. La chapelle gothique forme le chœur de la cathédrale et la nef qui la complète, entourée d'énormes piliers, est placée plusieurs degrés au-dessous, de manière à rendre ce chœur particulièrement spectaculaire. On pourra voir des photos de cette cathédrale en annexe (Annexe n° 6, pp 39-41).

autrefois, d'une maison pour ouvrir une école libre à Saint-Gérand (en bordure du parc du château), et que, bien qu'il aille ordinairement à la messe à Varennes qui est sa paroisse, il préfère marier ses enfants à l'église de Saint-Gérand (à la porte du parc), parce qu'il s'y sent chez lui. Il omet de me dire que sa famille y a longtemps disposé d'un banc qui existe encore. M. de V. n'a pas de problème de contradiction. D'un point de vue affectif, il préfère la petite église de Saint-Gérand, mais ce qui lui importe le plus c'est qu'on puisse réunir la communauté qui célèbre d'une manière convenable. C'est lui qui fait référence à une église moderne de San Francisco, ouverte sur la ville par de larges baies vitrées. M. de V. ne semble pas courir après le patrimoine historique. Il faut reconnaître qu'en cette matière, il est particulièrement bien servi.

M. P. et Mme F. n'ont pas de problème non plus : ils ont choisi leur camp, c'est celui des morts. Le fait qu'une église convienne ou non à la liturgie moderne n'est pas évoqué une seule fois dans l'entretien. Seule compte la présence des morts autour de l'église. Cette présence n'est pas nécessaire au sens physique du terme. En effet, Mme F. explique que, pour elle, ils sont là "en esprit" et qu'il n'est pas nécessaire d'aller sur leur tombe. Elle fleurit l'église, pas le cimetière. C'est l'église où sont enterrés ses morts, mais d'autres aussi : les demoiselles qui s'occupaient de l'église avant elle, les "bourgeois" qui habitaient autrefois dans la campagne environnante. Ces morts sont très vivants pour elle : ce sont les habitants de la commune, depuis que l'église existe. C'est aussi pour cela qu'à Lourdes, elle va dans l'église paroissiale : c'est l'église du lieu, celle des morts et des vivants.

1.2.3. Conclusion

Nous avons vu que les laïcs impliqués étaient partagés entre deux points de vue sur les églises, points de vue que nous appellerons religieux et patrimonial, bien que les deux aspects soient difficilement séparables autrement que verbalement quand on parle des églises. Mais ils partagent ainsi, partiellement, la manière de voir des autres sondés. Ils la relativisent simplement pour une part. Comme les autres sondés, ils accordent une valeur importante aux édifices culturels, dont ils envisagent la perte avec difficulté. Cette difficulté est augmentée pour eux par le sentiment d'un recul de leurs convictions dans la société, comme on l'a vu dans l'interview de M. C.³²⁹ C'est probablement pour cette raison qu'ils sont souvent partie prenante dans les créations d'associations de sauvegarde des églises, cherchant à conserver ce qui peut l'être du patrimoine culturel qui les concerne et qui fait le lien entre eux et leurs concitoyens non pratiquants.

1.3. Associations de sauvegarde et de défense du patrimoine culturel

Jusqu'ici nous nous sommes intéressés au point de vue des individus, même si notre deuxième catégorie était composée de laïcs membres de groupes, canoniques ou non, entourant le clergé. Nous allons nous pencher maintenant sur des associations comportant toutes sortes de membres : des laïcs et des clercs, des catholiques pratiquants ou non, des croyants ou des incroyants, des élus et des électeurs... Une fois de plus, nos catégories se recoupent et les acteurs dont nous allons envisager le point de vue sur les églises ont seulement en commun de s'y intéresser suffisamment pour faire partie d'une association qui entend les défendre.

³²⁹ M. de V. a un point de vue moins amer sur la question, mais qui va dans le même sens : " *si un jour elle est désaffectée parce qu'il n'y aura plus assez de pratiquants, je trouverai ça dommage, parce que c'est dommage qu'il n'y ait pas assez de pratiquant.*"

Nous avons exclu de cette catégorie les associations diocésaines, parce qu'elles ne correspondent pas au critère d'ensemble. En effet, elles ne sont pas composées de laïcs catholiques groupés autour de la gestion d'une ou de plusieurs églises, mais de laïcs et de clercs, appelés par l'évêque pour l'entourer dans la gestion des biens matériels du diocèse. Ces laïcs n'ont pas de pouvoir de décision, mais uniquement de conseil. L'évêque à tout le pouvoir. On peut donc classer les membres laïcs de ces associations dans la seconde catégorie que nous venons de voir, celle des laïcs impliqués, éventuellement membres d'équipes ou de conseils de types divers, sous la direction du clergé. En tant qu'organisations, les associations diocésaines sont des émanations de l'Église catholique comme institution. Elles lui sont totalement attachées du fait de la loi (article 4 de la loi de 1905). On ne peut donc pas les considérer comme des associations d'usagers. Il existe bien des associations ou des sociétés immobilières qui gèrent des édifices cultuels hors des associations diocésaines, comme en témoigne, par exemple, l'article que nous avons déjà cité de Michel BRION³³⁰. Cependant, il faut faire quelques remarques à propos de ces associations. Elles sont souvent propriétaires de biens ecclésiastiques mais très rarement d'églises (il s'agit le plus souvent de presbytères, de salles d'œuvres, d'écoles, ou de locaux de congrégations). En effet, après le refus de constituer des cultuelles, les églises anciennes ont été mises à la disposition des catholiques, mais pas les autres édifices religieux et les églises ont donc moins manqué aux catholiques que les locaux annexes qui ont été plus souvent réaffectés que les églises. D'autre part, ces associations sont souvent présidées par un clerc (le curé du lieu par exemple) et n'échappent donc pas toujours totalement à l'autorité de l'Église catholique, même si leur statut légal n'est pas très clair. On ne peut pas les considérer comme des associations d'usagers, contrairement aux associations cultuelles protestantes, qui sont constituées de paroissiens. Même quand il s'agit d'une association "paroissiale" catholique, elle ne regroupe pas les paroissiens mais **quelques** paroissiens (généralement peu nombreux et considérés comme "sûrs") autour du curé. Au contraire, les associations cultuelles protestantes sont l'émanation de la paroisse³³¹ et de ses membres et fonctionnent de manière démocratique.

Ces différents éléments expliquent que nous ayons choisi de ne pas nous intéresser aux associations de gestion des édifices cultuels, qu'elles soient diocésaines ou non, dans la mesure où elles ne

³³⁰ Cf. note 191, p. 58

³³¹ Extraits des statuts types des Associations cultuelles de l'Église Réformée de France, aimablement communiqués par le pasteur de Moulins : *"Article 2 : les membres de l'Association ayant voix délibérative dans les Assemblées Générales sont ceux qui, sur leur demande et sauf opposition du Conseil presbytéral, dont le silence vaut consentement, ont été inscrits sur la liste électorale prévue à l'article 3..."*

Article 3 : ... Peuvent faire l'objet d'une radiation de la liste électorale, ... ceux qui ne se conforment pas aux présents statuts ou aux prescriptions de la Discipline de l'Église Réformée de France... Ceux qui, pendant trois années consécutives, ont été absents à l'Assemblée Générale ordinaire..." La paroisse et ses biens sont gérés par le conseil presbytéral qui comprend le (ou les) Pasteur (engagé par le conseil presbytéral mais salarié par l'Union Nationale) et des membres élus par l'Assemblée Générale. Les associations cultuelles sont regroupées au sein de l'Union Nationale des Associations Cultuelles de l'Église réformée de France. Il s'agit donc bien d'associations locales de chrétiens gérant en commun les biens nécessaires au culte et regroupés au sein d'une union nationale, comme le prévoit la loi de 1905. Les temples sont généralement propriétés de l'association immobilière de l'Église Réformée de France (association selon la loi de 1901), hors celui de Moulins dont les origines de propriété sont peu claires. La principale caractéristique des membres des Associations cultuelles protestantes, outre leur foi protestante, est la volonté d'en faire partie, manifestée par la demande faite au conseil Presbytéral. Les fidèles non inscrits (qui ne l'ont pas demandé) sont toutefois invités à l'Assemblée Générale, mais ne participent pas aux votes. Au contraire, les membres des associations diocésaines, comme des autres associations gestionnaires d'édifices cultuels sont choisis par la hiérarchie catholique.

peuvent pas être considérées comme un regroupement d'utilisateurs, mais uniquement comme des organisations de gestion soumises à l'Église catholique.

Nous étudierons ici toutes les associations qu'on peut considérer comme des groupements d'utilisateurs (à des titres divers), associations qui ne se veulent pas proprement religieuses et s'adressent à un public non différencié, pour récolter des fonds, organiser des manifestations, défendre et enrichir le patrimoine culturel. On verra que cette catégorie est parfois difficile à établir, tant les membres ont des motivations difficiles à cerner. Elle regroupe en fait toutes les associations qui ne sont pas institutionnellement catholiques, comme le sont les équipes pastorales ou les conseils économiques.

1.3.1. Associations proprement culturelles

On retrouve très couramment en ville des associations des Amis de l'orgue de ... , moins fréquentes dans les villages où les orgues sont plus rares. Bien qu'elles n'interviennent pas directement dans la gestion de l'édifice, ces associations n'en ont pas moins un rôle du fait de leur action culturelle, qui peut soit empiéter sur le culte, soit au contraire se mettre à son service. On a un cas particulièrement éclairant de cette interaction à Saint-Germain-des-Fossés, dans l'Allier.

Saint-Germain-des-Fossés possède deux églises³³². L'une, propriété communale, est affectée au culte catholique. Elle est intégrée dans les bâtiments d'un ancien prieuré. Elle est fermée et très peu utilisée, mais pas désaffectée, depuis les environs de 1936. A cette date en effet, le curé de la paroisse, persuadé que le pèlerinage qu'il avait remis en honneur nécessitait un édifice de belle taille, avait fait construire la nouvelle église, plus grande, et située en plein cœur de la ville qui s'était déplacée vers la gare. C'est cette église, propriété diocésaine, qui devint l'église paroissiale. On y installa même la statue miraculeuse du pèlerinage.

Sollicité dans les années 1990 pour abriter un orgue, propriété d'une association vichyssoise, le maire accepte de l'installer dans l'ancienne église fermée : une convention est signée entre l'association, le maire de Saint-Germain et le curé affectataire. Un peu plus tard, le maire signe avec le diocèse une autre convention, par laquelle il lui loue (avec un bail emphytéotique) les deux ailes du prieuré attenantes à l'ancienne église. Le diocèse y met une communauté de Frères de Saint-Jean, qui s'engage à restaurer à ses frais. L'un d'eux est nommé curé de la paroisse. Les moines obtiennent aussi l'église attenante à leur bâtiment, celle qui abrite l'orgue, comme chapelle conventuelle. A ce moment-là, l'association qui gère l'orgue se plaint de la concurrence des moines : les musiciens se sont installés à Saint-Germain-des-Fossés pour avoir un local en toute liberté, l'arrivée des moines est une mauvaise surprise. Le maire de Saint-Germain leur demande de s'entendre entre eux et bientôt la méfiance se transforme en collaboration autour d'activités culturelles organisées dans l'ancienne église : expositions, concerts...

On voit ainsi comment des associations de ce type peuvent interférer avec le culte et doivent donc être intégrées dans les négociations concernant la gestion de l'église. L'affectation culturelle a beau avoir la priorité sur toute autre fonction de l'église, l'intérêt de tous est aussi de s'entendre, en l'occurrence pour embellir la liturgie côté Église catholique, et pour avoir accès à un instrument côté organistes.

On se trouve devant un problème du même type avec l'Association pour les vitraux de Manessier. Plus soucieuse de mettre en valeur les vitraux de Manessier, elle s'intitule cependant "Amis de l'église du

³³² Cf. p. 62 et en particulier la note 206.

Saint-Sépulcre d'Abbeville et des vitraux de Manessier" manifestant que le caractère artistique est inséparable du support cultuel.

Ces associations sont plus directement orientées vers l'action culturelle, le cultuel n'étant qu'un des aspects de l'art qu'elles défendent ou promeuvent, une sorte de socle, pour ainsi dire. Cependant, le fait que ce socle existe n'est pas négligeable : non seulement il oblige à tenir compte des "intérêts" du culte, mais il entre aussi en jeu dans la création artistique elle-même, et donc dans l'intérêt que les associés portent à l'aspect religieux du monument ou de l'instrument qu'ils défendent. L'église qui reçoit une œuvre d'art n'est pas un musée ou une salle d'exposition, mais un lieu particulier dont le sens, "l'authenticité" s'imposent à l'artiste, comme ils s'imposent au conservateur.

Un peu différentes sont les associations qui s'intéressent de plus près à la gestion de l'édifice, ou tout au moins à sa sauvegarde.

1.3.2. Les associations de défense du patrimoine cultuel

Nous avons rencontré ces associations un peu partout en France, et pour toutes sortes d'édifices cultuels. Nous avons concentré nos recherches sur le département de l'Allier où nous avons recolté les déclarations en préfecture de vingt-cinq associations³³³. Les autres informations que nous possédons ont été généralement trouvées sur Internet (Béard, Marcq-en-Barœul, Antraigues-sur-Volane, Bordeaux, Lambourg, Congis-sur-Thérouane, etc...) quelques-unes dans nos visites d'églises (Saint-Nizier à Lyon). Seize responsables ont été interrogés, généralement au téléphone.

Malgré le caractère incomplet de nos données, on peut en tirer des conclusions générales sur ce type d'association.

1.3.2.1. Quelques caractéristiques communes

Elles sont **nombreuses**³³⁴, mais d'une durée de vie limitée. Au bout de quelques années, dix ou quinze ans, on ne peut plus retrouver les membres et l'association n'a souvent plus d'activité. Les dispersions d'association sont rarement déclarées en préfecture. Dans ces conditions, nos recherches se sont concentrées sur celles qui avaient fait des déclarations récentes de modifications (reprise, changement de conseil d'administration...)

L'**exemple** donné par une association qui arrive à des résultats entraîne la création d'autres associations du même type, comme c'est le cas dans le Nord-Ouest du département de l'Allier, du côté de Vallon-en-Sully, Meaulnes, Maillet, etc. Dans certains cas, c'est le clergé qui demande à une association ancienne de fournir à des paroissiens d'un autre endroit des renseignements sur la manière de procéder : les Amis de l'église Saint-Pierre d'Yzeure (Allier) ont été sollicités par l'évêché pour faire profiter d'autres paroisses de leur expérience.

³³³ La liste n'est pas exhaustive pour le département : une des sous-préfectures ne nous a pas répondu et les listes confiées ne sont pas complètes, du fait de la difficulté de recenser des associations assez mouvantes, qui naissent et disparaissent parfois sans bruit.

³³⁴ Le dossier "Des sites religieux très visités que faire ?"; n° 95 de la revue de *Haltes*, éditée par la P.R.T.L. (Pastorale des Réalités du Tourisme et des Loisirs), donne le chiffre de "43 882 associations... recensées dont la simple dénomination laisse apparaître cet objet religieux", (Atelier que faire ? Avec les institutions, animé par le Père Michel MONTCAULT du Comité National d'Art Sacré, compte rendu établi par François RUFFIN, p. 45).

Elles sont créées aussi bien à l'**initiative** d'un maire ou d'un élu (comme à Nérès-les-Bains, Chambérat, Verneix dans l'Allier) que d'un curé (Vallon-en-Sully, Yzeure dans l'Allier, Saint-Nizier à Lyon), plus rarement d'un simple citoyen (Châtel-Montagne). Il a donc fallu qu'un des acteurs institutionnels responsables de l'édifice fasse appel à la population. Cet appel ne semble pas être entendu très largement. En effet, aussi bien les curés que les fonctionnaires des monuments historiques déplorent le peu d'intérêt des citoyens ou des croyants pour leurs monuments religieux. Et pourtant, assez curieusement, une fois l'association mise en place, elle trouve des donateurs ou des sponsors pour financer ses travaux. Il y a un net contraste entre les déclarations d'heureuse surprise des bénévoles associatifs ("*les gens acceptent bien de donner*"³³⁵) et celles, désabusées, des conservateurs du patrimoine ("*Je crois que beaucoup n'ont pas conscience de la fragilité des églises de leur ville ou de leur village...*"³³⁶) ou des responsables religieux ("*cette initiative tient du miracle, tant elle est rare !*", à propos d'une création d'association). On s'interrogera plus loin sur le sens de ce contraste.

Elles sont souvent **domiciliées** à la mairie : seize associations sur vingt-six ont leur siège social en mairie (on ignore le siège social de cinq des associations restantes, ce qui fait seize sur vingt-et-une dont on connaît le siège). Même celles qui ont été créées à l'initiative d'un curé, peuvent être domiciliées à la mairie (associations de Vallon-en-Sully et de Nérès-les-Bains). Le "Comité paroissial pour l'église de Villebret" est également domicilié en mairie, malgré ce que son intitulé laisse entendre de lien avec la paroisse. Rares sont les associations domiciliées chez un de leurs membres (président ou ancien président), encore plus rares celles qui le sont au presbytère. On semble donc se trouver devant une volonté de rattacher ce type d'organisation à la collectivité communale, même dans les cas où, à l'évidence, elle a été créée dans un but religieux. Il faut noter cependant que la plupart des associations d'une commune, surtout petite, sont domiciliées en mairie. La domiciliation des associations de sauvegarde des édifices culturels en mairie n'en marque pas moins le fait qu'elles souhaitent au moins se conformer à un usage courant en se rattachant à l'institution communale, et se placer ainsi dans le concert des associations locales de citoyens.

Les édifices défendus sont souvent **protégés**, mais pas toujours : certaines associations s'occupent d'églises "pas bien anciennes", c'est-à-dire du XIX^e siècle (les églises du XIX^e siècle protégées sont rares). Toutes celles que nous avons rencontrées défendaient un édifice **propriété communale**, sauf une³³⁷.

Enfin les membres de ces associations semblent **assez ignorants** de la législation concernant les églises. Un exemple : l'objet du "Comité pour la sauvegarde de l'église de Terjat" est de : "rassembler toutes les personnes s'intéressant à l'église de Terjat, à sa remise en état, à son entretien pour ce qui est du patrimoine ne relevant pas de la commune, du département ou de l'État, réunir les fonds nécessaires à ces activités". Cette formulation qui fait visiblement référence à la loi de 1905, semble annoncer une certaine connaissance du droit en la matière. Et pourtant, le secrétaire que nous interrogeons nous déclare que la commune est "propriétaire de l'extérieur" et le diocèse de "l'intérieur" de l'édifice. Nous retrouverons cette formulation assez souvent dans notre enquête :

³³⁵ Interview de la secrétaire de l'association "Les amis de Saint-Laurent de Verneix" dans l'Allier.

³³⁶ Site internet *catholiques95.com*, "Les églises du Val-d'Oise en danger ?".

³³⁷ L'association Notre-Dame de Bannelle à Escuroles, est un cas particulier : la chapelle appartient à une association émanée du diocèse, qui l'a remise en état et y maintient une présence religieuse. Les occupants sont choisis par l'évêque dont ils ont reçu mission. Nous avons aussi appris récemment la création possible d'une association de défense d'une église très ancienne mais appartenant au diocèse (Montcombroux-Vieux-Bourg, cf. plus haut, p.103) .

"Question : la commune est propriétaire des murs ? Réponse : de l'extérieur des murs, et le diocèse de l'intérieur."

Si on questionne plus avant, les peintures, les voûtes sont visiblement à la charge de l'Église puisque elles sont à l'intérieur des murs. Si on demande si l'église est affectée au culte, on nous répond que *"oui, il y a la messe pour la fête de Saint Joseph"*.

Cette ignorance peut expliquer la méfiance éprouvée par les autorités religieuses envers ces associations, pourtant souvent créées avec l'accord ou à l'initiative du curé du lieu, mais considérées comme trop brouillonnes³³⁸. On ne retrouve pas la même méfiance dans l'administration locale ou chez les élus : chez eux, l'action associative est considérée de manière très positive. L'attitude des responsables religieux peut s'expliquer aussi par l'ambiguïté des buts de ces associations. En effet, leur principal trait commun est la difficulté à distinguer dans leurs actions et leurs buts le caractère religieux du caractère patrimonial.

1.3.2.2. Des associations religieuses ou patrimoniales ?

A Vallon-en-Sully, "les Amis de l'église vallonnaise" ont commencé par restaurer un vieux tabernacle trouvé dans leur église. Ils continuent ensuite à financer (probablement partiellement) des travaux de restauration de l'église, exécutés par la commune. Pour cela, ils organisent des événements à caractère purement profanes : expositions sur les vieux métiers, les vieilles voitures, etc. La secrétaire considère son association comme patrimoniale, bien que les membres soient catholiques pratiquants et qu'elle ait été créée par le curé. L'association a son siège en mairie.

A Chevagnes, le vice-président des amis de l'église me dit que les membres sont catholiques, mais il récolte de l'argent par des mailings envoyés à toutes les personnes intéressées.

A Nérès-les-Bains, c'est la mairie qui est à l'origine de la création de l'association Saint-Joseph qui veut restaurer la chapelle d'un pèlerinage lié aux guérisons. *"C'est pour le patrimoine, nous dit la femme du président, ce n'est pas du tout religieux"*. Quand nous lui demandons s'il y a eu des manifestations pour récolter de l'argent, elle nous répond *"il y a eu une messe pour la Saint-Joseph, avec une quête"*. On retrouve le même type de mélange des genres dans les réponses du mari (le président) : *"oui, c'est patrimonial, notre curé n'avait aucun pouvoir là-dessus"* (la chapelle est propriété communale). Il nous dit qu'une permanence a été créée dans la chapelle restaurée, avec vente de bougies et d'objets religieux en rapport avec le pèlerinage, pour financer la suite des travaux. Ces travaux sont effectués par une équipe de bénévoles, professionnels du bâtiment à la retraite. La mairie apporte son aide quand c'est nécessaire : un outil de levage prêté ponctuellement, par exemple. Une partie des travaux a consisté à mettre la chapelle

³³⁸ Méfiance exprimée par des personnes très au fait de ces problèmes qu'elles avaient eu en charge. Mme Félicité GASZTOWTT, lors de la journée sur les édifices culturels, déjà citée, à l'Institut Catholique met les participants en garde contre le caractère brouillon de ces associations et leurs intrusions parfois dangereuses dans les relations entre le propriétaire public et l'affectataire légal. Mme Renée MOINEAU, ancienne responsable du Comité National d'Art Sacré, nous tient le même genre de discours, parlant de "véritables détournements de fonds" qui pourraient avoir lieu dans des opérations mal conçues où des associations recevraient des subventions communales utilisées ensuite pour financer des lieux de culte en dehors de la légalité. Dans le même atelier cité par le dossier de la revue *Haltes*, on trouve la recommandation : *"Les affectataires recourent parfois aux associations comme interlocuteurs auprès de la D.R.A.C. (Direction Régionale de l'Action Culturelle), certaines associations s'estiment seules partenaires qualifiées et agissent parfois à l'insu du maire et du curé... Il faut être vigilant, dès que l'objet de l'association touche au rapport entre affectataire et propriétaire, au moment du dépôt des statuts, vérifier que le curé et le maire sont membres de droit."*, p. 45.

aux normes liturgiques de Vatican II en retournant l'autel face au public. Le président indique que les donateurs sont intéressés par le côté religieux : ils y retrouvent des souvenirs d'enfance, de leur communion, des cérémonies d'autrefois. Ils sont extrêmement touchés par la restauration. Les ouvriers bénévoles ont été très émus de trouver des petits papiers de pèlerins, dissimulés un peu partout dans l'édifice, derrière les ex-voto ou sous les statues et exprimant des vœux ou remerciant pour des guérisons obtenues par les eaux de Nérès et Saint Joseph. Ils les ont noyés dans la maçonnerie de l'autel reconstruit face au peuple.

Ces exemples donnent la mesure du mélange inextricable des enjeux de ces associations et de leurs activités. On se rend compte que pour les membres, et plus encore pour les donateurs, le religieux et le patrimonial ne sont pas vraiment distingués : les eaux thermales guérissent en même temps que Saint Joseph ; on vend des objets de piété pour restaurer la chapelle, et les fonds récoltés seront remis à la commune pour effectuer les travaux ; la messe est une "animation", etc. Quelle que soit l'association, ses fondateurs et ses membres, on nous dit toujours que les donateurs sont indistinctement catholiques et indifférents. Mais il faut remarquer qu'il y a une ambiguïté dans ce discours. En effet, ceux qui sont considérés comme "pas catholiques" ne sont pas à proprement parler des "non-catholiques", ce qui impliquerait l'affirmation d'une autre religion ou d'une absence de religion. Ce sont plutôt des non-pratiquants ou des indifférents. Ce qui en fait des bienfaiteurs potentiels, c'est qu'ils se sentent concernés par l'édifice, soit pour y avoir des souvenirs d'enfance, soit parce qu'ils y sont venus pour un baptême ou un mariage, soit tout simplement parce qu'ils aiment le village.

A Chambérat, le président connaît tous les habitants de la commune (il était autrefois inséminateur pour le bétail, et passait dans toutes les fermes). Il est adjoint au maire et catholique. Il nous dit que les membres de l'association sont également catholiques, mais que les donateurs peuvent l'être ou pas :

"Ils ont de la sympathie pour moi. Ils disent que si je le fais, c'est sûrement une noble cause. Même ceux dont les grands parents ou les parents étaient anti-cléricaux disent que ce n'est pas une raison : ils ne sont pas obligés d'avoir les opinions de leurs aïeux".

Il nous explique que les donateurs ont des attaches dans la commune, morts enterrés au cimetière, famille ou attache "de cœur"... Il y a même des gens de passage ou des gens qui "ne sont pas restés bien longtemps dans la commune".

Même son de cloche à Verneix où la secrétaire nous explique que l'association a été fondée à l'initiative de l'ancien maire. Elle subventionne la commune qui est maître d'œuvre des travaux.

"La commune est très peu pratiquante, les donateurs sont des habitants, des gens de passage aussi : venus pour un baptême, ils ont donné, on leur a redemandé, ils ont redonné... On fait des concerts, mais dans la salle des fêtes : l'église a une mauvaise acoustique et puis les gens n'aimeraient pas forcément venir dans une église."

On se méfie de ne pas donner un aspect trop religieux aux actions entreprises pour récolter des fonds ; cela pourrait contrarier certains donateurs, qui sont ici à peine des donateurs : ils viennent au concert, mais nul ne dit s'ils le font pour le concert ou pour l'église.

A Montvicq, on nous explique que l'association est avant tout patrimoniale, même si la présidente est catholique : *"Ce qu'on va restaurer, les bancs, tout ça, c'est au diocèse. Alors il faut faire quelque chose de conforme à ce que c'était autrefois. Il faut que ça convienne. C'est la mairie qui fait les travaux"*.

Cette dernière citation nous montre, outre une certaine ignorance des différents propriétaires de l'église et des objets qu'elle contient, le désir de se conformer à une norme tirée du religieux et du passé à la fois. Dans tous ces récits, la mairie est le maître d'œuvre, à la fois des travaux, mais aussi, en quelque sorte, de la vie commune : elle n'a pas les moyens de financer les édifices culturels autant qu'il le faudrait ; les citoyens se mobilisent donc pour lui permettre de remplir sa mission qui est d'organisation purement matérielle. "Ce qui convient" est fixé en référence à la fois au religieux et au passé : adapter la chapelle au culte post-conciliaire, faire "conforme à ce qui était autrefois". En agissant ainsi, les associés ont conscience de remplir un devoir de piété au sens latin du terme : un devoir vis-à-vis de leurs ancêtres et des fondements de leur société.

"Je me suis investi dans cette association, d'abord pour protéger notre patrimoine mais aussi parce que nos ancêtres ont bâti cette église et la force qui les a fait élever ce monument mérite notre respect.. Parce que c'est le lieu de nos traditions, de notre culture et pour certains de notre Culte..."³³⁹

C'est également le cas pour l'association des amis de l'église de Béard, que nous avons vue plus haut (p 68). La présidente, qui est aussi une descendante de la famille qui a autrefois acheté l'église comme bien national, nous a exprimé son désir de rendre à l'édifice sa destination première, au moins de temps en temps, et d'en faire partager l'usage par les habitants de la commune. Elle désire que l'église ne soit plus un lieu privé, mais public, et même de culte public. A défaut, elle lui assigne un rôle culturel. Elle se désole aussi que ses concitoyens préfèrent l'église XIX^e sans grâce, actuellement affectée au culte paroissial.

Si on fait le bilan de ces exemples, on constate surtout que les édifices culturels catholiques sont considérés par les associés comme un bien commun des habitants de la commune, et plus largement des gens qui sont en lien avec elle. Qu'ils soient ou non impliqués dans une pratique religieuse régulière, ils considèrent que l'église est faite pour le culte et qu'il est nécessaire ou tout au moins logique de l'y maintenir. Ce culte lui-même fait partie du patrimoine commun : le pèlerinage de Saint-Joseph à Nérès-les-Bains est un bien public, autant que les eaux thermales. Enfin les membres d'association de défense du patrimoine culturel ne se soucient pas trop de légalité. L'essentiel, pour eux, est que l'édifice soit restauré, le fait qu'il appartienne à l'un ou à l'autre, que tel élément soit propriété publique ou diocésaine ne change pas leur point de vue. Quand ils le mentionnent, c'est plutôt pour donner une touche de sérieux à leur action : *"il faut que ça convienne (d'un point de vue religieux ?), on travaille avec la mairie..."*

Ces entretiens que nous avons eus avec les responsables d'associations nous ont donc détourné de les classer en deux catégories : associations religieuses ou patrimoniales, même si, dans certains cas, elles étaient plus franchement l'une ou l'autre, dans la mesure où les catégories étaient utilisées par les uns ou les autres de manière ambiguë et utilitaire. En revanche, il nous a semblé que toutes ces organisations

³³⁹ Site internet de l'Association pour la Sauvegarde de l'Église Saint-Rémi de Congis-sur-Thérouane, visité le 28/06/04. <http://Église.saint.remi.fr/association/lettrepresident.html>

fonctionnaient en référence à une notion non seulement de bien commun du village ou du quartier, mais plus largement d'un bien public, dans la mesure où c'est un bien culturel.

1.3.2.3. L'église et son culte, un bien commun public ?

En effet, quels que soient les fondateurs et les membres, les liens avec le clergé ou avec une municipalité, l'ambiguïté demeure entre religieux et patrimonial, quand on n'en joue pas sciemment :

A Bordeaux, l'association "Église Saint-Éloi" s'engage à restaurer l'église du même nom, sans demander un sou à la municipalité et en liaison avec les Monuments Historiques. La convention passée avec la mairie de Bordeaux stipule, outre la restauration, l'engagement de la part de l'association d'organiser des manifestations culturelles, et en particulier des concerts d'orgue, mais aussi le droit de rouvrir l'église au culte, qui "pourrait être" le culte ante-conciliaire, célébré par des catholiques séparés de Rome et disciples de Mgr LEFÈVRE. Cette liturgie est appelée dans le texte : office grégorien, pour souligner son caractère culturel et patrimonial : comme il y a des chorales spécialisées dans le grégorien, il pourrait y avoir des églises spécialisées dans "l'office grégorien". Des conseillers municipaux de l'opposition (socialistes et verts) attaquent la convention, de même que Mgr RICARD, archevêque de Bordeaux. Pour leur défense, l'association et le maire, Alain JUPPÉ, mettent en avant la désaffectation de l'église. Las ! Cette désaffectation ne peut jamais être prouvée et le tribunal annule la mise de l'église à disposition d'une association proche de la Fraternité Saint-Pie X³⁴⁰. Cette décision est confirmée par la cour d'appel de Bordeaux en avril 2004.

Dans ce cas l'aspect religieux semble se dissimuler dans les plis du patrimonial pour obtenir gain de cause, cette cause pouvant être à la fois l'attribution d'une église pour célébrer le culte à la mode traditionaliste, et le fait de souligner que ce culte est justement traditionnel et plus en phase avec les édifices prestigieux du passé que la liturgie d'après Vatican II :

"Rouvrir ce magnifique lieu de mémoire et de spiritualité permettra aux Bordelais de renouer avec leur histoire, admirer la splendeur de son architecture gothique et d'entendre vibrer ses orgues, par les festivals et concerts de musique sacrée auxquels s'engage l'association par la convention qui vient d'être signée.

Les termes de la convention laissent également prévoir la liberté pour l'association de restituer les belles voûtes gothiques à leur destination originelle : l'écho de la célébration de l'office grégorien, patrimoine spirituel et artistique de l'humanité, aujourd'hui menacé... Paisiblement célébrée, la liturgie grégorienne pourrait être ainsi rendue sereinement accessible.

Au terme des travaux, l'association qui compte parmi ses membres d'honneur des représentants de diverses confessions chrétiennes, d'associations bordelaises officielles, mais aussi de jurades ou confréries du vin, en délibèrera dans un esprit

³⁴⁰ Source : dossier de presse fourni sur internet par l'association église Saint-Éloi : articles du Monde, de Valeurs Actuelles, de La Croix... publiés entre Janvier et décembre 2002, www.eloi.asso.fr. Cf. Egalement *Le Monde*, du 27 avril 2004.

de paix, de dialogue, d'ouverture et de tolérance, conformément à la Convention européenne des Droits de l'homme et dans le respect de la liberté des cultes"³⁴¹

Ce dernier paragraphe contient à l'évidence une menace, ou tout au moins l'annonce d'une stratégie : l'appel à la Cour européenne des Droits de l'homme pour casser le jugement des tribunaux français. On peut penser que le dossier n'est pas clos. Quoi qu'il en soit, c'est bien d'abord au nom du droit à un bien culturel (*patrimoine spirituel et artistique de l'humanité*) que l'association "Église Saint-Éloi" réclame l'accès à l'église pour y célébrer "l'office grégorien". La liberté des cultes, dans ce contexte, se présente alors comme une composante du droit culturel, ou plus exactement du droit à un bien culturel commun.

Certaines de ces associations, cependant, sont purement des émanations de la paroisse. Cela semble être le cas des Amis de Saint-Vincent, de Marcq-en-Barœul, créée à l'instigation du curé et en relation directe avec la vie paroissiale. Elle travaille avec la mairie à la restauration et à l'aménagement de l'église. Aux dires du président, la mairie paie ce qui est de son ressort, et l'association ce qui revient à l'affectataire. Le diocèse ne finance rien. Les fonds de l'association sont obtenus auprès de "sponsors"³⁴².

*"Les "Amis de Saint Vincent" forment une association dont l'objet est la mise en valeur de l'église Saint-Vincent à Marcq-en-Barœul, notamment par sa rénovation, sa décoration, son aménagement, la publication des documents à caractère historique et tout ce qui se rattache à cet objet. Elle le fait en liaison avec la Municipalité (propriétaire et responsable de ce bien commun)."*³⁴³

Cette formulation marque clairement les rôles de chacun, mais avec une insistance sur la communauté de ce bien, qui peut être comprise de plusieurs manières. Soit on y voit l'affirmation par l'Église catholique, instigatrice de l'association, de son droit sur un bien qui reste propriété de la Municipalité, mais dont celle-ci est surtout "responsable" pour le reste de la communauté, civile et religieuse³⁴⁴. On peut aussi y voir l'insistance de la part des membres de l'association, sur le fait que l'église est un bien commun à tous les habitants Marcq-en-Barœul, et donc qu'elle a droit à leur attention et à leurs sacrifices, qu'ils soient ou non catholiques. La fin du texte trouvé sur internet va même plus loin :

"Faire connaître l'église Saint Vincent et l'ouvrir à qui le souhaite sont aussi les buts de notre association... Toute personne voulant apporter son soutien à l'association peut devenir membre des "Amis de Saint-Vincent"."

Ces deux phrases marquent que l'église existe pour tout le monde, au-delà de la ville, et que tout le monde peut s'intéresser à sa mise en valeur. Ce caractère commun de l'édifice religieux est, bien sûr, tout à fait dans la ligne des recommandations de l'épiscopat français (le thème "des églises ouvertes et accueillantes", repris régulièrement par la Pastorale des Réalités du Tourisme et des Loisirs, par exemple),

³⁴¹ Site internet de l'association Église Saint-Éloi.

³⁴² C'est l'expression qu'emploie le président de l'association, joint au téléphone. Mais il peut s'agir de mécènes plutôt que de sponsors si on définit un sponsor comme quelqu'un qui utilise la personne ou l'action qu'il finance comme support pour sa communication.

³⁴³ Site internet de l'Association culturelle Pays de Ferrain, page "les Amis de Saint-Vincent", http://asso.nordnet.fr/paysdeferrain/marcqenbaroeul/marcq_amis_st_vincent.htm.

³⁴⁴ Ce qui, comme on le verra plus loin, est la conception de l'Église catholique.

et il est donc normal qu'on le trouve dans les buts d'une association émanée de la paroisse. Il n'en marque pas moins que l'église, qu'on soit catholique ou indifférent (ici catholique), est considérée comme un bien commun public.

La présidente de l'association pour l'église de Béard se place dans une situation à peu près semblable quand elle demande à l'évêque de Nevers le droit de faire célébrer des mariages ou des baptêmes dans l'église appartenant à l'association, qu'elle veut considérer comme un patrimoine religieux et culturel commun des citoyens du village. On peut s'interroger sur l'avenir de l'église, propriété d'une association dont l'actuelle présidente est, en somme, l'ancienne propriétaire de l'église, mais qui risque un jour ou l'autre de manquer de membres et de périlcliter. On ne voit pas d'autre destination pour l'édifice, dans ce cas, que de devenir propriété communale, ce qui pourrait convaincre les habitants du village, jusque-là indifférents, de s'intéresser à son sort, comme cela s'est vu dans d'autres endroits.

1.3.2.4. Validation du patrimoine par les associations

On a vu que les associations n'avaient légalement pas voix au chapitre pour la gestion des églises. On peut cependant se demander si leur rôle se limite à la recherche de fonds pour l'entretien et la restauration des édifices. En effet, leur présence un peu partout en même temps que la minceur de leur action financière (le gros des fonds est d'origine publique, soit communale, soit départementale ou régionale, voir nationale pour les sites protégés), laisse penser que leur utilité ne se limite pas à financer le retournement d'un autel ou la restauration d'un tabernacle. Quel est donc le rôle de ces associations, qui en fait un élément courant de la restauration des églises. On peut penser qu'il est avant tout de prise de conscience : les manifestations serviraient autant à donner de la publicité à l'édifice qu'à récolter des fonds. Cependant, on voit mal pourquoi cette prise de conscience du public serait nécessaire : les fonds viennent principalement des institutions qui n'ont pas besoin de concerts pour connaître la présence d'une église et son besoin de restauration. Ce sont d'ailleurs, comme on l'a vu, des acteurs institutionnels qui sont le plus souvent à l'origine de la création d'associations. Si on analyse le discours des membres, on retrouve une même histoire à peu près partout : la mairie n'avait pas d'argent pour entreprendre des travaux très coûteux ; le maire, ou le curé, ou un conseiller municipal, a suggéré la création d'une association ; des manifestations ont été organisées, on a récolté des fonds, et les travaux ont été exécutés ; mais ces travaux ont été payés sur des fonds publics pour la plus grande part (avec des montages de subventions diverses). On nous précise même souvent que la mairie a payé ce qui était normalement de son ressort. Comment pouvait-elle avoir été si pauvre avant l'opération, puis finalement capable de payer les frais de la restauration ? L'association aurait-elle joué le rôle de catalyseur rendant possibles des travaux qui n'étaient pas envisageables avant sa création ? S'agirait-il de justifier aux yeux des contribuables l'utilisation de l'argent public par une opération médiatique autant que financière ? Et si tel est le cas, sur quelles valeurs repose une telle médiation ?

Si on reprend les termes de Dominique POULOT "Il (le patrimoine) relève de la réflexion savante mais aussi d'une volonté politique, sanctionnées toutes deux par l'opinion publique et le sens commun"³⁴⁵, on peut se demander si l'action des associations n'est pas de valider les édifices culturels comme patrimoine commun de la ville ou du village, et les rendre ainsi dignes d'un effort particulier de la communauté, qui pourra alors prendre sur ses ressources pour les entretenir malgré leur peu d'utilisation religieuse, ou même

³⁴⁵ cf. note 295, p. 92.

leur faible intérêt artistique. On pourra aussi se reporter à l'article de Michel RAUTENBERG dans le même ouvrage commun³⁴⁶. Il y distingue le "patrimoine par désignation" (monuments intentionnels, patrimoine reconnu par désignation savante...) et le "patrimoine par appropriation, qui acquiert sa qualité patrimoniale non par l'injonction de la puissance publique ou de la compétence scientifique, mais par la démarche de ceux qui se le transmettent et le reconnaissent."³⁴⁷ Dans le cas des édifices culturels, dont certains appartiennent clairement à la première catégorie, il s'agirait alors pour les associations de leur conférer une sorte de validation par la reconnaissance des citoyens officiellement rassemblés autour d'eux. Cette validation pourrait être obtenue même en l'absence d'association, si la communauté peut manifester son intérêt d'une manière équivalente, comme par exemple à l'Hôpital-Saint-Blaise (Pyrénées Atlantiques), où c'est une action du très petit nombre des citoyens autour du maire, mais sans autre structure que la commune, qui a permis la mise en valeur de l'église³⁴⁸. Cette appropriation entrerait alors dans cette sorte de "jeu du patrimoine culturel" dont les églises (chapelles et autres édifices publics) sont le centre, et qui se joue entre les différents acteurs, chacun d'eux apportant un élément nécessaire à l'ensemble et cherchant à retirer un bénéfice différent de sa participation.

A l'Alpe d'Huez, comme à l'Hôpital-Saint-Blaise, ce sont des habitants de la commune (comprenant ici aussi des propriétaires de résidences secondaires) qui se sont réunis autour de leur projet d'église (dans le premier cas un projet culturel et économique, dans le second un projet religieux et culturel, mais où l'économique a sa large part). Le curé desservant l'Alpe-d'Huez nous a également indiqué que des habitants d'une autre commune de sa paroisse (Ornon) s'étaient également constitués en association, mais eux pour restaurer leur église, légalement affectée au culte mais fermée de fait. Le curé l'a appris par voie de presse. Tous ces cas montrent bien la valeur que les usagers, qu'ils soient ou non habitants réguliers d'une commune, attribuent à leur église, en même temps que les usages multiples qu'ils peuvent en faire quand ils l'investissent par des projets collectifs.

1.3.2.5. Conclusion

Il faut le plus souvent qu'un acteur institutionnel lance une association pour qu'elle existe, même s'il s'efface ensuite pour la laisser se développer. Pour l'Église catholique, le curé du lieu doit toujours être membre de droit d'une telle association. Elle est toujours un peu dangereuse, probablement parce qu'elle met en cause l'autorité du curé ou de l'évêque. L'intérêt des citoyens pour un monument qu'ils considèrent comme le leur, pour lequel ils sollicitent l'aide de leurs concitoyens, en dehors du critère de l'appartenance religieuse, est une brèche dans le pouvoir ecclésiastique. On retrouve la même réaction qu'en 1905, à propos des associations culturelles. Et pourtant, ces associations sont souvent créées à l'initiative du clergé qui manque de moyens pour faire entretenir son église et ne peut solliciter la commune au nom d'un culte en

³⁴⁶ RAUTENBERG Michel : "L'émergence patrimoniale de l'ethnologie : entre mémoire et politiques publiques", in POULOT Dominique, op. cit. pp 279-289.

³⁴⁷ Op. cit. p. 288.

³⁴⁸ Le petit village de l'Hôpital-Saint-Blaise a restauré son église et créé un spectacle informatique projeté sur les parois de l'édifice, dont l'intérêt est remarquable, surtout compte tenu de la taille de la commune et du petit nombre des habitants (environ quatre-vingt-cinq). On peut trouver des renseignements sur le site internet de la commune : <http://perso.wanadoo.fr/hopital-saint-blaise>.

perte de vitesse et en mal de fidèles. Il faut noter que cette méfiance est plus palpable au niveau de l'épiscopat³⁴⁹ que dans les paroisses.

Les associations sont donc souvent créées autour des catholiques sinon à l'instigation du clergé local, pour pallier les difficultés de l'entretien. Elles sont bien vues des mairies qui y trouvent une collaboration efficace pour financer un entretien qui les dépasse souvent. Mais elles sont considérées avec méfiance par les instances institutionnelles du catholicisme, dans la mesure où elles entretiennent l'ambiguïté entre le religieux et le patrimonial, ambiguïté utile pour la récolte de fonds, mais dangereuse pour le pouvoir de l'institution.

Il faut enfin noter que c'est la législation française qui pousse à la création d'associations de citoyens pour résoudre des problèmes locaux, y compris les problèmes de gestion des édifices culturels. La loi de 1905 n'aurait pu exister sans celle de 1901 sur les associations, puisque les associations culturelles qu'elle crée ne sont que des cas particuliers d'associations du type loi de 1901. D'un autre côté, les associations de défense des églises ne correspondent à rien dans le droit canonique catholique, où sont seuls reconnus des groupements de fidèles institutionnalisés, comme les équipes pastorales ou les conseils paroissiaux, et, pour la gestion des églises, les associations diocésaines. Et pourtant c'est souvent à l'instigation du clergé local que se constituent des associations de défense du patrimoine culturel, non reconnues par l'Église catholique, sans aucun droit sur la gestion des églises du point de vue de la législation française dans la mesure où elle ne sont pas reconnues par l'Église catholique, et pourtant bien dans l'esprit sinon dans la lettre de la loi de séparation : le consensus né de l'application de la loi de 1905 a permis la création d'organismes qui ne sont pas des associations de gestion mais qui regroupent malgré tout les citoyens autour de l'église, sans distinction de religion.

1.4. Conclusion : un intérêt général pour les églises

Au terme de ce chapitre, nous pouvons remarquer que la définition extensive de notre catégorie "usagers" s'est trouvée confortée par l'analyse des points de vue sur les églises. En effet, nous avons choisi d'y faire entrer pratiquement tout le monde, puisque tout habitant, tout visiteur d'un village ou d'une ville est un usager potentiel de l'église. Or notre étude a bien montré que tous ou presque attachaient une certaine importance à leur sort, même si tous ne s'impliquaient pas dans une équipe ou un conseil paroissial ou dans une association de défense. Nous avons aussi montré que le point de vue de ces usagers, groupés ou non en catégories qui se recoupent, peut avoir une influence non négligeable sur le sort des églises : électeurs, paroissiens, ou tout simplement citoyens reconnaissant à ces édifices une valeur de lien avec le passé de la communauté locale, ils constituent ce terreau sans lequel un élément du patrimoine historique n'est qu'un objet mort, ils justifient l'intérêt de la communauté locale, régionale ou nationale pour les édifices culturels catholiques du seul fait de la valeur qu'ils leur reconnaissent. S'ils quittent les églises, s'ils ne les visitent plus, n'y célèbrent plus de culte, le travail des prêtres et des acteurs du patrimoine n'a plus de sens. Et le fait que les municipalités soient souvent propriétaires des églises n'est pas seulement un accident de l'histoire : il dit aussi l'intérêt de la communauté pour des édifices qui incarnent son passé et par là même le sens du présent.

³⁴⁹ Cf. note 338, p. 112. De même Renée MOINEAU, ancienne responsable du Centre National d'Art Sacré et vice-présidente de l'Association Spiritualité et Art, manifestait une certaine méfiance envers le côté brouillon des associations lors de nos entretiens.

2. LES ÉLUS

*"Les maires comme les curés souhaitent qu'il y ait un plus grand nombre de fidèles et par conséquent un développement de la vie de paroisse pour défendre et sauvegarder le patrimoine religieux."*³⁵⁰

Ce témoignage du *Journal de l'administration des communes rurales*, manifeste l'attachement des élus locaux pour leurs églises. Notre enquête personnelle l'a largement confirmé : "C'est MON patrimoine", nous déclare un maire, conseiller général apparenté communiste, qui se dit catholique non-pratiquant. Pour lui, il est important que l'église soit conservée à cause de son aspect social ; il cite en particulier son importance pour les enterrements.

Un autre élu, de droite et catholique pratiquant : "Il n'y a pas d'anticléricalisme ouvert chez les élus responsables. Au fond d'eux-mêmes, certains le sont viscéralement. Mais à partir du moment où ils sont aux affaires, ils ne peuvent plus se permettre de le manifester. Ce ne serait pas politique !" Et le père BEAUVÉRY, responsable du Comité diocésain d'Art Sacré du diocèse de Lyon nous rapporte ces mots du socialiste Jean POPEREN : "Je ne restaure pas l'église pour les croyants. Ils ont la foi. Ils suppléent à l'état de délabrement. Je restaure pour les autres. C'est une maison communale. Ils ont le droit d'être bien accueillis." Aucun des élus à qui nous nous sommes adressée ne nous a déclaré son indifférence à propos de la présence d'une église sur son territoire, encore moins son hostilité.

Pour analyser la vision du patrimoine culturel que peuvent avoir un maire et ses élus, le mieux est sans doute, en se référant à la définition du patrimoine d'André CHASTEL³⁵¹, de voir ce qui se passe quand ce patrimoine vient à manquer. Nous partons d'un cas particulier, celui de la commune de Gouise dont l'auteur de ce travail a été conseiller municipal en 1989. A partir de l'analyse de ce récit, nous envisagerons le point de vue des élus sous un triple aspect : l'église communale comme lieu touristique, comme lieu identitaire et enfin comme édifice public.

2.1. Le cas de l'église de Gouise

Gouise est un petit village de l'Allier particulièrement défavorisé. Environ deux cent cinquante habitants répartis entre quelques mauvais domaines agricoles et un bourg minuscule qui n'a ni école, ni commerce, ni cimetière, ni, surtout, église. Quand je m'installe dans la commune, en 1989, il n'a même pas de monument aux morts ! Un des premiers soucis de la municipalité fraîchement réélue (sans étiquette, mais assez clairement de droite) est d'établir un programme municipal pour les festivités du bicentenaire de la Révolution. Que faire³⁵² ?

C'est à ce moment-là que, embarquée dans le conseil municipal avec l'enthousiasme des "néoruraux", j'apprends l'histoire de l'église de Gouise, ou plutôt sa légende : elle aurait été brûlée à la

³⁵⁰ p. 284 in *Journal de l'administration des communes rurales, Les édifices culturels et leur entretien* nov. 1991, anonyme : "Valeur spirituelle" pp. 283-285.

³⁵¹ "Le patrimoine se reconnaît au fait que sa perte constitue un sacrifice et que sa conservation suppose des sacrifices. C'est la loi de toute sacralité." CHASTEL André : "La notion de patrimoine", pp. 405-450 in NORA Pierre (éd.) *Les lieux de mémoire*, II, La Nation, vol II, : Territoire, l'État, le patrimoine, Paris, 1987, Gallimard, Collection Bibliothèque illustrée des Histoires, 662 p., p. 441.

³⁵² Sur l'histoire de Gouise et de sa célébration du bicentenaire de la Révolution, cf. Annexe n° 4, p. 30-31.

Révolution ("*Fallait-il qu'ils soient enragés, tout de même*", commente un conseiller). Depuis ce temps, la commune conserve pieusement quelques restes et souvenirs de son passé religieux : un médaillon de plâtre représentant (paraît-il) le visage de la Vierge, gardé à la mairie, une statue qui serait dans un grenier et que je n'ai jamais vue. L'église du village voisin, qui est devenue la paroisse des habitants de Gouise, possède une autre statue, du XV^e siècle et représentant Saint Georges, que les Gouisards³⁵³ revendiquent : le cas est litigieux.

Cette absence d'église est très durement ressentie par les Gouisards. C'est probablement pour cela que le maire³⁵⁴ nous propose de solenniser le bicentenaire de la Révolution française par une messe publique pour les habitants de la commune.

Pour être fidèle à la vérité, il faudrait retracer l'ambiance de ces discussions au conseil municipal : il ne s'agit pas de bourgeois réactionnaires ou de catholiques intransigeants, regrettant l'Ancien régime ou condamnant les méfaits de la Révolution. Pour ces paysans individualistes, 1789 est bien la date fondatrice d'une société où on a mis fin au despotisme et à la féodalité. "*On n'est plus au temps des seigneurs !*" répètent-ils volontiers quand un "bourgeois" (un gros propriétaire) les prend de haut. C'est de bon cœur qu'ils se lancent dans les festivités du bicentenaire et les enfants de la commune y seront coiffés (l'après-midi) de bonnets phrygiens, offerts par la municipalité, pour chanter à la fois "La Carmagnole", "Il pleut bergère", "La violette double, double" et "A la Claire Fontaine"³⁵⁵.

Dans cette ambiance bon enfant, le maire suggère qu'on puisse célébrer en même temps un mariage, ou mieux, un baptême : il y a justement une famille qui aura un enfant à baptiser aux alentours de cette date. Le maire nous charge, une autre conseillère et moi, de demander la messe au curé dont dépend Gouise. Il faudra vaincre ses scrupules : "*le 14 juillet n'est pas absolument une fête religieuse*" nous objecte-t-il. Il en réfèrera à son évêque et nous aurons finalement notre messe, en plein air et avec la fanfare de la commune voisine, mais pas de baptême (le maire a négligé de demander à la famille ; j'apprendrai plus tard qu'elle aurait accepté). Le reste de la journée se déroulera sur le stade de foot, avec pique-nique, jeux et chansons.

L'histoire ne s'arrête pas là. Quelques années plus tard, le même maire cherche désespérément comment donner un peu de lustre à sa commune. Il imagine finalement, probablement poussé par un habitant de Gouise, catholique militant, de construire une église. Mais pas n'importe laquelle. L'association "Pierres Parole" est déclarée le 8 décembre 1994 à la préfecture de Moulins³⁵⁶. Son objet est de : "*démonter l'église prieurale d'époque romane XI^e siècle de Reugny, commune de Lafeline (03), transporter à Gouise (03) ses divers éléments afin de la rebâtir à l'identique avec les restaurations nécessaires*". Son siège social

³⁵³ Les habitants de Gouise s'appellent les "Gouisards" et ce vocable à la terminaison péjorative déclenche l'ironie dans les communes voisines et rajoute au mépris où les Gouisards se tiennent eux-mêmes. Ils évitent tous d'employer ce terme.

³⁵⁴ Quelques années auparavant, il était le plus jeune maire de France. Il est baptisé dans l'Église catholique, mais on ne le voit jamais à la messe, excepté pour les mariages ou les enterrements, comme la très grande majorité de ses administrés. Quant aux conseillers municipaux, trois d'entre eux vont à la messe et ce sont les trois seules familles pratiquantes de tout Gouise.

³⁵⁵ La Carmagnole est une chanson révolutionnaire bien connue, mais "Il pleut bergère" en est une aussi et fait référence à la reine Marie-Antoinette, bergère à Trianon. "La violette double double" est une chanson de chouans et "A la claire fontaine" est une chanson d'amour de l'époque. Ce choix, qui se voulait éclectique, est assez significatif du désir de célébrer l'événement comme un tout historique mais sans prendre parti. Sa subtilité aura cependant échappé à la plus grande partie des habitants de la commune.

est à la mairie de Gouise. Les membres (peu nombreux, il faut le dire, mais j'en étais) de l'association, discutent pour savoir à quoi sera utilisée l'église, une fois reconstruite. Le maire propose des activités culturelles : concerts, animations, expositions... Un habitant catholique tient beaucoup au culte ; pour lui, les concerts ne peuvent être que de musique classique (le rock est exclu). On se désole que le curé de la commune voisine ait déclaré tout net son refus de venir y célébrer. En attendant, le maire demande aux "Compagnons du devoir du tour de France" de prendre en charge les travaux, qu'ils évaluent, grossièrement, à cinq millions de francs : on ne gardera pas les restes de fresques (trop cher) et on diminuera l'épaisseur des murs. Le chantier, mené par des professionnels hautement qualifiés mais aussi auréolés du prestige des anciennes corporations d'artisans, est censé attirer les visites et fournir ainsi, dès le début, une partie du financement. Le fait que le portail de l'église convoitée soit exposé au musée des cloîtres de New York en relève encore le prestige³⁵⁷. On a déjà trouvé un emplacement pour la nouvelle église quand on apprend que les Monuments historiques ont classé le prieuré de Reugny³⁵⁸, coupant l'herbe sous le pied du maire et de son association : en effet, un édifice culturel classé ne peut être déplacé sans que le ministre de la Culture soit prévenu (et la D.R.A.C. n'avait aucunement l'intention de laisser déplacer l'édifice en question). Heureusement, tout était resté à l'état de projet et pas un sou n'avait encore été récolté.

J'apprendrai au cours de ces péripéties que l'histoire de l'église de Gouise est un peu différente de la légende³⁵⁹. D'après les archives départementales, Gouise a eu un curé au moins jusqu'en 1793. Le 20 Thermidor, an IV (1796), l'église est en vente avec le cimetière et le presbytère comme bien national. Finalement, le presbytère sera vendu, mais pas l'Église : le maire et son conseil s'y opposent sous prétexte que le cimetière l'entoure de tous côtés et qu'il ne peut être vendu puisque il faut bien enterrer les morts. Ils refusent même un droit de passage pour atteindre l'église à travers le cimetière et ainsi pouvoir la vendre. Nulle trace d'un incendie. L'église semble être tombée rapidement en ruine, faute d'entretien. En 1807, les habitants de Gouise, dépendant alors de la paroisse de Saint-Gérard de Vaux, demandent une église au préfet ; il refuse. En 1871, le conseil municipal décide le réemploi des matériaux provenant de l'église pour construire une école, ce qui sera fait un peu plus tard. En 1876, nouvelle demande d'une construction d'église, de nouveau refusée : la commune n'a pas assez de ressources et ne peut obtenir l'aide de l'État ; il faudrait en effet, pour qu'elle y ait droit, qu'elle ait le statut de paroisse ou de succursale, et pour être érigé en succursale, il faut justifier d'une église et d'une certaine quantité de mobilier tel que vases sacrés, ornements liturgiques, etc. !

Faute d'un nombre suffisant d'élèves pour la fréquenter, l'école est fermée en 1977 et devient la salle des fêtes (salle "polyvalente"), le logement de l'instituteur devient la mairie. En 1995, les ossements provenant du cimetière et retrouvés lors de travaux effectués autour de la mairie pour rénover la salle des fêtes (devenue "salle polyvalente") seront déposés sous le socle du monument aux morts, érigé aux frais

³⁵⁶ JO du 28 déc. 1994, p. 5145.

³⁵⁷ Cf. note 89, p. 27.

³⁵⁸ Le classement interdit le déplacement de l'édifice, comme on l'a vu plus haut, cf. 75.

³⁵⁹ Mes sources seront les récits de Madame Clément, une érudite locale, que je compléterai aux Archives départementales (Gouise, 2 O 1649).

d'une famille qui compte plusieurs anciens combattants de la guerre d'Algérie et possède une entreprise de maçonnerie³⁶⁰.

Il faut noter que le maire de Gouise avait plusieurs possibilités, plus modestes et plus en rapport avec l'existence réelle du village, pour manifester son attachement au patrimoine de la commune : une petite maison rurale construite selon un procédé rare et typique de ce canton du bourbonnais existait sur la commune, elle a été détruite par son propriétaire sans que le maire s'y soit moindrement opposé ; d'autres maisons bourbonnaises, moins originales mais représentatives du style du pays ne l'ont pas intéressé non plus ; enfin non seulement il n'a pas soutenu l'association pour la défense des chemins ruraux qui existait sur sa commune, mais il a vendu lesdits chemins pour une bouchée de pain aux agriculteurs riverains. En s'attachant au problème de l'église, il a donc fait un choix patrimonial significatif. Il le dit clairement dans l'intitulé de son association : "Pierres paroles". Et de fait, ces pierres parlent : elles nous donnent tous les éléments pour comprendre la place actuelle de l'église dans une commune, et en particulier pour le maire et ses élus.

Pour commencer, l'église est un élément d'animation culturelle, soit par les activités qui peuvent y avoir lieu (dans la nouvelle église, on fera des expositions, un musée rural...), soit par le culte proprement dit.

Plus profondément, la véritable histoire de l'église de Gouise souligne le rapport entre l'église et le culte des morts, l'église et le cimetière. En effet, le conseil municipal de l'an IV invoque, pour refuser la vente, la loi qui demande que les morts soient enregistrés dans chaque commune. Il explique que la loi montre ainsi le caractère indispensable d'un cimetière, pour enterrer ces morts qu'on aura enregistrés. Le cimetière, plus consensuel que l'église, ne sera donc pas vendu et servira ainsi de rempart à l'église. Cette nécessité du culte des morts est également ressentie à la fin du XX^e siècle, puisque les Gouisards se désolent aussi de n'avoir pas de monuments aux morts, qu'ils en construisent finalement un, et y ensevelissent les ossements de leurs ancêtres retrouvés sur l'emplacement de l'ancien cimetière.

Le choix de célébrer un mariage ou un baptême lors de la messe du 14 juillet souligne que les Gouisards éprouvent le manque d'un symbole fort, rattachant l'origine individuelle de chaque habitant du village aux origines communes de la société dans laquelle ils vivent. Pour eux, ce symbole fort, c'est l'église catholique, qu'ils recréent pour une journée en se rassemblant dans la cour de la mairie, devant la salle des fêtes, là où leur église existait autrefois, exactement sur l'emplacement de l'ancien cimetière.

D'un autre côté, pour qu'une église soit un signe parfait, il vaut mieux que l'édifice soit ancien, et construit avec des techniques propres aux époques révolues, dont le secret est gardé à travers une institution d'artisans un peu mystérieuse : les Compagnons arrivent à Gouise pour choisir l'emplacement, le béret sur la tête, vêtus de pantalons de velours côtelé garnis d'une poche sur la couture où bat un mètre pliant de menuisier. L'église de Gouise doit être construite par les mêmes artisans que les cathédrales. En revanche les fresques ne seront pas gardées : ce serait un luxe trop onéreux et finalement inutile pour une petite commune. Le caractère esthétique de l'église n'est pas en cause, c'est son ancienneté qui fait sa valeur et pas sa beauté.

³⁶⁰ Une étude plus approfondie pourrait souligner le destin vraiment significatif des pierres de l'église de Gouise, devenues tour à tour école au XIX^e siècle, puis salle des fêtes au XX^e, parallèlement à la construction d'un autre monument symbolique, le monument aux morts.

Pour résumer l'ensemble, l'église ancienne maintient un lien mystique avec les générations passées qui ont vécu sur le même territoire³⁶¹. Et c'est bien la seule fausse note dans le rêve du maire de Gouise : sa future église est, en somme, une étrangère. Les habitants de la commune, qui ne se sont pas intéressés à l'entreprise et l'ont qualifiée de rêve à dormir debout, n'ont pas manqué de le remarquer et de s'en moquer. Mais ce qui a mis un point final à l'histoire, c'est l'intervention des fonctionnaires du ministère de la Culture, classant l'église et la rendant ainsi intransportable. C'est donc l'État, au travers de sa direction du Patrimoine, qui a décidé quel était le patrimoine "authentique" d'une commune. On verra ce dernier aspect dans la section concernant le Patrimoine.

Ce récit illustre l'importance de l'église pour une commune rurale. Nous allons voir que les choses ne sont pas très différentes ailleurs, à la campagne comme en ville. Nous envisagerons d'abord l'aspect culturel d'une église catholique, puis sa valeur identitaire.

2.2. L'église, lieu culturel

Le maire de Gouise voulait une église en partie pour animer son village : le chantier "à l'ancienne" en serait la première étape, il envisageait d'y créer ensuite un musée rural ou quelque chose de semblable.

2.2.1. Le tourisme

Pour le maire d'une petite commune rurale, l'église est souvent l'unique monument du village, en ville, c'est presque toujours le plus ancien. A une époque où le tourisme est une des premières richesses d'un pays, les églises représentent une valeur importante. L'enquête menée à la demande de la Caisse Nationale des Monuments Historiques en 1970 donne les cathédrales comme lieux touristiques préférés des Français, les églises venant en second. Il est peu probable que la tendance se soit inversée depuis, à en juger par les hordes qui montent régulièrement à l'assaut de Montmartre ou de Notre-Dame de Paris. Les chiffres du ministère de la Culture, en 1999, donnent 1 062 000 visiteurs pour l'abbaye du Mont-Saint-Michel, ils ne citent pas Notre-Dame, dont les entrées, non payantes, sont probablement plus difficiles à évaluer. Émile POULAT donne Notre-Dame comme édifice le plus visité de France avec treize millions de visiteurs ("le double du Louvre ou de la Tour Eiffel")³⁶². Les sondages du ministère de la Culture donnent des chiffres qu'on peut comparer dans le temps : en 1970, les cathédrales sont les monuments préférés des Français (50 %), viennent ensuite les églises (47 %). En 1980, les petites églises et chapelles de campagne obtiennent 35 % (43 en 1987) et les cathédrales, abbayes et autres grands édifices religieux 33 % (42 en 1987)³⁶³. Alain MONTFERRAND, secrétaire général du Conseil national du tourisme et auteur d'un rapport sur le tourisme, commente les chiffres de la Caisse Nationale des Monuments Historiques d'une manière

³⁶¹ Si, comme l'écrit Philippe RAYNAUD, "*même si certaines commémorations divisent, il reste que l'intention première de la commémoration est de rassembler et donc de proclamer une unité tout en travaillant à la produire*", le choix de commémorer la Révolution française par une messe montre bien qu'une église catholique paraît indispensable à la production de l'unité du village et à sa manifestation (RAYNAUD Philippe, "La commémoration, illusion ou artifice", pp. 104-115 in *Le Débat*, Mémoires comparées, n° 78, janvier-février 1994, p. 111).

³⁶² POULAT Émile, op. cit., p. 192.

³⁶³ DUBOSCQ Bernadette, MOULINIER Pierre, op. cit., p. 11.

intéressante³⁶⁴. Son enquête ne porte que sur les mille monuments culturels les plus visités, mais elle permet de mesurer la différence entre les 10 % les plus visités de cette liste et les autres, montrant qu'il y a un phénomène de vedettariat : 10 % des monuments recueillent les 3/4 des visites et les 3/4 des autres sont peu visités. Le désir des gestionnaires est donc d'étendre les visites à plus de monuments, à la fois pour augmenter la manne touristique (et dans le même mouvement la satisfaction du client) et pour préserver les lieux trop visités.

De leur côté, les desservants prennent des mesures pour limiter les troubles engendrés par les visites touristiques dans les églises. Ces troubles ne touchent pas que les églises comme Notre-Dame de Paris ou la cathédrale de Reims (1 500 000 visiteurs en 1995), ce sont aussi les attitudes peu respectueuses, le bruit, les mouvements pendant les offices. C'est pourquoi on installera des pancartes recommandant le silence, interdisant telle zone, on délimitera des lieux de recueillement, éventuellement clos, à l'écart du passage des visiteurs...

L'église est bien un lieu touristique. Elle l'était déjà au début du siècle dernier, quand Maurice Barrès défendait celles qui ne rapportaient rien aux Chemins de Fer ni aux cafetiers. Elle le demeure aujourd'hui plus que jamais : présente presque partout, elle s'offre au regard apparemment sans avoir besoin de médiation : pas de droit d'entrée (généralement), pas de guide, on entre et on sort comme on l'entend (si elle est ouverte) ; c'est, en quelque sorte, le premier pas de l'acte culturel, le plus économe de moyens matériels. Elle peut aussi se découvrir dans un environnement plus savant : visites guidées ou "audio-guidées", pancartes, croquis d'architecture, parcours organisés...

Cette fréquentation touristique a certainement des retombées économiques, mais elles ne sont pas forcément faciles à évaluer : une petite commune de campagne peut avoir un bijou de l'art roman sur son territoire, le mettre en valeur, et n'en tirer aucune richesse, les visiteurs n'y restant que quelques minutes pour aller consommer dans l'agglomération voisine, mieux équipée d'un point de vue commercial. A l'inverse à Paris, les églises, quoique mal entretenues, seront de toute façon visitées par les touristes. On conçoit donc que l'argument des retombées économiques du tourisme ne soit pas déterminant dans les petites communes, pour entraîner l'entretien des églises et à plus forte raison leur mise en valeur³⁶⁵. Il peut le devenir pour une communauté plus importante, comme une grande ville, un département ou une région. La ville de Clermont-Ferrand, par exemple, a créé un important espace d'art roman dans sa "Maison du Tourisme", qui fait largement référence à tout le département et ne peut qu'encourager les maires à promouvoir leurs églises anciennes.

Cet intérêt touristique peut entraîner des opérations de grande envergure : La Revue *Halte* rapporte le cas de l'opération "églises de Savoie" lors des jeux d'Albertville en 1992 qui aurait octroyé une subvention de 22 millions de francs pour la restauration d'objets mobiliers. Dans le cadre de cette opération, "*les élus se proposaient d'établir par convention les modalités d'utilisation de ces églises, et la commission d'art sacré a*

³⁶⁴ Intervention d'Alain MONTFERRAND au colloque organisé par la P.R.T.L. à Paris les 24 et 25 avril 1995, in BRION Dominique (de), "Sites religieux, flux touristiques : réponses nouvelles, pp. 31-34, *Haltes*, Des sites religieux très visités, que faire ? n° 75 de juin 1995, p. 32.

³⁶⁵ Il s'agit néanmoins d'un argument de poids, comme le montre un court article du journal *La Croix* (22/06/2004, p. 20) : KAISER Anne-Marie, "Une association paroissiale crée deux emplois". Il s'agit de deux guides embauchés à Saulieu (Côte-d'Or) pour faire visiter l'église Saint-Andoche, et financés l'un pour moitié par la paroisse et pour moitié par la mairie et l'autre par des aides publiques.

*mis en garde l'archevêque sur la nullité juridique de ce projet*³⁶⁶. Ce genre de conflit entre élus et affectataire a lieu de temps en temps, l'affectataire tenant à marquer la prééminence de son droit sur l'édifice, alors que l'élu (ou les élus) a parfois tendance à le négliger ou à tenter de le monnayer : dans le même article on évoque des pressions électoralistes qui "*ont amené des programmes de restauration, voire de réhabilitation qui leur laissent espérer à tort des compensations*".

Si des conflits existent entre élus et affectataires, ils se règlent généralement à l'amiable et la collaboration est plus fréquente, du fait de l'intérêt commun. On citera en exemple la charte de labellisation "*Villes-sanctuaires de France*"³⁶⁷ qui regroupe huit villes de grands pèlerinages : Le Puy, Lisieux, Nevers, Paray-le-Monial, Rocamadour et Sainte-Anne d'Auray, Chartres et Lourdes et le Mont-Saint-Michel pour mener des actions communes de promotion, d'accueil et d'animation. Cette charte implique obligatoirement, dans chacune des villes signataires, la collaboration du Recteur du sanctuaire avec l'Office du Tourisme local, et donc du sanctuaire et de la municipalité. Dans ce cas, l'entente du maire et du recteur tend à obtenir à la fois des retombées financières, une bonne organisation de l'aspect religieux et de l'accueil touristique, et une certaine reconnaissance au niveau national (les villes sont en rapport avec les organisations religieuses et touristiques nationales) et local.

En effet, l'intérêt touristique des édifices culturels n'est pas seulement économique. Il est aussi la marque d'une valeur reconnue ailleurs. On peut le comprendre à la lumière de l'histoire de l'église de Gouise : c'est plus une valeur symbolique qui est recherchée, et son aspect financier n'en est qu'une confirmation. Il en va de même avec le tourisme : même si on n'est pas sûr qu'il rapporte des richesses matérielles, il donne à la commune une existence prestigieuse parmi les centaines d'autres qui composent le paysage français. Qui connaîtrait, l'existence d'Orcival, au-delà de l'Auvergne proche, sans son église romane ?

Cette richesse, le maire de Ménil-Gondouin (Orne) est décidé à la défendre personnellement. Son village possède une église du XIX^e siècle, sur laquelle un ancien curé avait fait graver l'histoire religieuse jusqu'en 1920. Il y avait aussi accumulé toute une collection d'objets religieux qui en faisait un vrai musée. A sa mort, son évêque remet de l'ordre à sa manière dans l'édifice et fait effacer les dites gravures. C'est pour les restaurer que le nouveau maire crée en 2003 l'association "les Amis de l'église parlante et vivante". Comme il n'arrive pas à réunir les sommes nécessaires, malgré des aides de la Fondation de France, de l'État et de l'Union européenne, le maire se lance dans une action médiatique : il part à Rome à pied pour réunir les 20 000 € qui manquent à la restauration !³⁶⁸

Ce prestige touristique peut à son tour avoir des retombées matérielles. Il facilite en effet l'organisation de manifestations culturelles qui sont une seconde possibilité d'utilisation non culturelle des églises. C'est vrai dans les grandes villes, mais aussi de plus en plus dans les petites et même dans les campagnes³⁶⁹.

³⁶⁶ "Que faire ? Avec les institutions", Atelier "Aspects juridiques" du colloque organisé par la P.R.T.L. à Paris les 24 et 25 avril 1995, *Haltes*, op. cit., p. 45. Dans le même article : "*en Avignon, Mgr Boucheix refuse d'inaugurer un aménagement culturel pour lequel la Commission Diocésaine d'Art Sacré n'a pas été consultée.*"

³⁶⁷ En ligne, consultée le 13/10/2003 : <http://www.villes-sanctuaires.com>

³⁶⁸ Source : *La Croix* du 23 avril 2004, p. 24 : SCHMIDT Pierre, "Le maire courage de Ménil-Gondouin".

³⁶⁹ Le festival "Musique en Bourbonnais" organise chaque été des concerts qui ont souvent lieu dans les églises des petites villes et des villages de l'Allier.

2.2.2. Manifestations culturelles

L'église, surtout si elle est ancienne, peut permettre l'organisation d'un concert, d'un festival de musique, d'une exposition temporaire ou même d'un spectacle. Cette utilisation culturelle est bon marché, et la plupart des communes qui utilisent ainsi l'église ne disposent pas de salles de la même qualité sur leur territoire. Ces manifestations culturelles peuvent aussi permettre de récupérer des fonds pour l'entretien de l'édifice lui-même (concert à Charlieu, par exemple). Cette possibilité est invoquée en matière de justification : l'entretien des édifices culturels est lourd pour les communes, il serait donc juste qu'elles puissent en tirer un certain dédommagement. Cependant, légalement, les utilisations culturelles doivent rester exceptionnelles. En fait, elles deviennent petit à petit régulières, et on a vu plus haut que certains tendent même à les justifier par la notion de double affectation, culturelle et cultuelle, (cf. p. 37). On reverra cet aspect un peu plus loin, dans la section qui concerne le point de vue de l'Administration du Patrimoine.

Même si ce n'est pas la commune qui les organise, les animations culturelles sont généralement bien accueillies par les élus. Elles peuvent être conduites par des associations (festival), mais aussi par l'affectataire, comme c'est le cas à Saint-Merri, à Paris, où le Centre pastoral Halles-Beaubourg fait succéder des expositions sur des thèmes généraux concernant l'humanité³⁷⁰ ; expositions en partie religieuses, certes, mais qui peuvent toucher n'importe quel visiteur. Ces expositions, comme d'autres activités culturelles du Centre pastoral Halles-Beaubourg, sont organisées en partenariat avec le Centre Pompidou tout proche.

L'intérêt des municipalités pour leur patrimoine culturel, et en particulier pour son utilisation culturelle, est clairement manifesté dans des partenariats comme celui que la commune de Villeneuve d'Ascq³⁷¹ a créé avec la paroisse. Cette collaboration dure depuis plusieurs années. Une première charte avait été signée en 1994, et concernait uniquement des services techniques, de la restauration et de l'entretien. La seconde, signée en 1998, portait sur la restauration. Trois vitraux contemporains ont été créés. La troisième élargit le champ du partenariat à une utilisation culturelle : les églises devront être ouvertes à dates et heures fixes et des conventions tripartites ville-paroisse-associations musicales³⁷² sont établies pour l'organisation de concerts.

Des chartes de ce type ne naissent pas du néant mais sont préparées dans un environnement favorable : durant l'hiver 1999, un colloque a été organisé à l'évêché de Lille sur le patrimoine culturel ;

³⁷⁰ "L'homme debout", en 2000.

³⁷¹ Source : Angélique SALIN. Service culturel de la mairie de Villeneuve d'Ascq. Nous remercions M. Bruno DURIEZ qui nous a signalé ce cas.

³⁷² Il faut noter que ces conventions d'utilisation culturelle régulière sont normalement fortement déconseillées par les institutions catholiques. Un document du Conseil permanent de l'Épiscopat, daté du 13 décembre 1988, rappelle ce point : *"Pour éviter tout détournement de la destination première de l'église, il n'y aura pas d'autorisation de manifestations qui empêcheraient l'exercice normal du culte (par exemple, pour un festival ou un cycle de concerts, avec répétitions, exécutions et installations techniques durables). De même, il ne sera souscrit aucune convention d'utilisation régulière de l'église avec un quelconque organisme."* Ce texte est beaucoup plus discret que celui de la Commission épiscopale de liturgie et de pastorale sacramentelle de 1984 (cité dans DUBOSCQ et MOULINIER, op. cit., p. 92) qui rappelait que, selon la loi française, *"de telles conventions seraient nulles de plein droit"*. En 1988, le rappel du droit français sur ce point est omis, et en mai 1999, la commission épiscopale de liturgie ne fait pas de mention explicite de ce point mais renvoie simplement d'une manière générale au document épiscopal de 1988. Ces textes sont encore en vigueur (trouvé en 2005 sur le site de la Conférence des évêques de France, <http://cnpl.cef.fr/musique/framemusique.htm>).

d'autre part le fait que Lille soit déclarée capitale de la culture en 2004 a certainement donné un encouragement à ce genre d'initiatives, comme me le fait remarquer mon informatrice. Enfin on peut imaginer que ce partenariat sera donné en exemple dans le diocèse puisque le curé de la paroisse est devenu, depuis notre premier contact avec la mairie, responsable du Comité Diocésain d'Art Sacré.

L'utilisation culturelle des églises (visites organisées aussi bien qu'organisation de manifestations) n'est cependant pas le fait de toutes les communes et encore moins de toutes les églises. Il y a bien sûr le grand nombre d'églises récentes, qui n'attirent guère le touriste, même si on commence à s'intéresser à l'architecture religieuse du XIX^e siècle. Il y a aussi les églises belles et classées, mais qui demeurent fermées par manque de moyens (baisse des populations rurales, baisses des fidèles, manque de personne pour les garder...). Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement d'églises de petites communes rurales, ni même d'églises anciennes : Sainte-Bernadette du Banlay à Nevers, conçue en 1963 par les architectes Claude PARENT et Paul VIRILIO, a été consacrée le 8 décembre 1966 et achetée par la municipalité en 1991. Elle est classée le 22 mars 2000. Construite dans un quartier d'HLM habité par une majorité de maghrébins et une population d'origine catholique extrêmement peu pratiquante, elle est fermée en dehors des heures d'offices, pour éviter le "vandalisme". Le curé assure être harcelé de demandes de visites (notre demande est la septième de la journée !) et nous renvoie à l'Office du Tourisme de Nevers. Il y a donc une demande culturelle qui n'est pas facilement satisfaite.

Le cas de Sainte-Bernadette du Banlay n'est pas unique. Beaucoup d'églises, protégées ou pas, sont fermées à la visite. Dans d'autres cas, il faut demander la clé dans le village ou le bourg. A Roquemaure (église inscrite à l'inventaire supplémentaire), dans le Gard, il faut demander la clé à la mairie et payer un droit de visite. A La Chaise-Dieu, on peut entrer dans l'église, mais il faut payer pour voir le chœur qui est caché par le jubé. Bien des églises, classées ou non, ne sont pas ouvertes le dimanche après midi, à l'heure où les visiteurs sont les plus nombreux. La question se pose donc de savoir si les élus sont peu soucieux d'ouvrir leurs églises à la visite. Il peut y avoir deux raisons à cela : soit les visites d'églises ne sont pas suffisamment rentables pour qu'une municipalité se soucie de les organiser ; soit elles n'osent pas s'immiscer dans la vie de l'église, considérant que c'est l'affaire du curé ou des Monuments historiques de la faire visiter. Cette dernière interprétation est celle de M. FOSSEYEUX, inspecteur honoraire des Monuments historiques et secrétaire du Comité du patrimoine culturel du ministère de la Culture. Il nous faisait remarquer, par exemple, que le nombre d'édifices classés ouverts à la visite pour les Journées du patrimoine n'avait apparemment pas augmenté en 2003 par rapport aux années précédentes, alors que le thème retenu était le patrimoine spirituel. Pour M. FOSSEYEUX, les cas favorables à l'utilisation culturelle des églises seraient montés en épingle et cacheraient la triste réalité de l'abandon par les élus de leurs droits sur le patrimoine culturel public. Il considère qu'entretenir les églises n'est pas une marque suffisante de l'intérêt qu'on leur porte.

2.2.3. Le point de vue des élus, plus religieux que patrimonial ?

Pour poser le problème en termes clairs, on peut se demander si l'église n'est pas pour un élu plus un édifice religieux qu'un édifice public. Elle appartiendrait au curé plus qu'à la commune. Les élus l'entretiendraient alors plus pour son rôle de "service public" que comme patrimoine propre de la commune. Qu'en est-il sur le terrain ?

Pour ce qui est des maires des petites communes rurales, le manque de moyens et de temps suffirait à justifier leur (éventuelle) inertie : la visite de l'église peut leur paraître un luxe inaccessible au milieu des problèmes qu'ils ont à régler quotidiennement.

Pour éclaircir ce débat et déterminer d'une manière plus fiable le point de vue des élus à propos des édifices culturels, nous avons effectué un mini-sondage auprès des mairies de communes propriétaires d'édifices culturels classés monuments historiques dans l'Allier. Le sondage consistait à téléphoner à la mairie pour demander à quelles heures ledit édifice était ouvert pour la visite. On notait si l'interlocuteur pouvait répondre, s'il était sûr de son fait, s'il renvoyait à l'affectataire ou à une personne possédant les clés, si l'église était ouverte ou fermée, si elle l'était aussi le dimanche après-midi (pour reprendre un des arguments de M. FOSSEYEUX, soutenant que les édifices culturels classés sont souvent fermés le dimanche après-midi, moment le plus pratique pour la visite).

Sur cinquante-huit secrétaires de mairies interrogés³⁷³, quarante-six connaissaient les heures de visites possibles, six croyaient savoir mais n'étaient pas sûrs, sept ne savaient pas du tout et manifestaient leur étonnement de la question. Parmi eux, quinze nous ont renvoyée à l'affectataire (entre autres les sept qui ne savaient pas), dix-huit nous ont renvoyée à la personne chargée d'ouvrir la porte, au moins pour plus de sûreté. Trente-deux églises étaient censées ouvertes le dimanche après-midi, sept, constamment fermées, ne pouvaient être visitées qu'en demandant la clé. Douze mairies ont montré qu'elles s'impliquaient directement dans la visite (ce qui n'exclut pas forcément les autres). Ces renseignements n'ont pas été vérifiés systématiquement, mais notre connaissance du terrain nous a montré que certains étaient inexacts sur des points de détail. L'ensemble montre cependant que les mairies peuvent informer à peu près correctement le visiteur potentiel d'un édifice culturel dont la commune est propriétaire. Pour sept réponses du type "propriétaire ? Oui, des murs, mais on ne gère pas", quarante-six étaient claires et affirmatives, même si certaines mairies faisaient mention du curé ou des sœurs et que d'autres renvoyaient, pour plus de sûreté, au bénévole qui ouvrait les portes. Dans certains cas (ville), c'est l'Office du Tourisme qui peut répondre et non la mairie. La réponse est plus documentée, mais pas forcément plus fiable : l'employé de l'Office de Tourisme connaît moins bien le terrain que la secrétaire de mairie qui voit la porte de l'église ouverte ou fermée en face de sa fenêtre toute la journée !

Les enseignements qu'on peut tirer de ce sondage sont, bien entendu, à prendre avec quelques réserves. En effet, dans une petite commune, il est plus facile de savoir si l'église est ouverte que dans une grande, même si on ne s'intéresse pas au patrimoine culturel public ; or ce type de commune est très largement majoritaire dans notre enquête. Mais ce qui peut être le plus frappant dans ces résultats n'est pas communicable en chiffres : le ton des réponses. En effet, si, dans quelques cas, la question déconcerte totalement l'interlocuteur, montrant qu'il ne considère pas la visite d'une église comme un problème communal, dans la plupart des autres, les hésitations qu'on peut entendre sont plutôt le fait des difficultés des petites communes rurales : on sait bien qui ouvre et quand, mais on sait aussi que tel bénévole n'est pas toujours à son poste. Dans plusieurs cas d'église généralement fermée et ouverte seulement à la

³⁷³ Il y a soixante-dix-sept églises ou chapelles classées ou comportant des éléments classés dans l'Allier. Deux d'entre elles sont propriétés privées et leur visite ne concerne donc pas la mairie. Certaines communes en possèdent plusieurs. Il reste donc soixante-huit communes à interroger. Enfin certaines mairies se sont révélées trop difficiles à joindre par téléphone : elles ne sont ouvertes que certains jours de la semaine et à certaines heures, mais il arrive aussi que même dans ces créneaux, le (la) secrétaire de mairie soit absent (e). Ces différents facteurs expliquent le nombre de cinquante-huit réponses.

demande, on refuse de donner le numéro de téléphone du bénévole, qui n'ouvre que pour le culte et pas à des particuliers sous sa propre responsabilité : il faudra s'adresser à la mairie qui servira d'intermédiaire. Ceci montre que la commune a conscience du fait que l'église est bien à sa charge pour la visite, et non pas à celle des fidèles ou du curé. Il nous semble aussi que le fait de renvoyer à l'affectataire n'est pas dans tous les cas un signe de démission, mais peut être vu aussi comme la conscience de l'importance juridique de l'affectation culturelle. Enfin certaines communes s'impliquent clairement dans la visite : l'église n'est ouverte que l'été, pendant la période touristique, et les employés municipaux interviennent pour mettre en place les éléments nécessaires.

Nous pouvons aussi déduire de ce sondage que l'ouverture d'une église à la visite n'est jamais le fait de la seule mairie et dépend largement de son utilisation culturelle (ce qui est assez logique)³⁷⁴. Dans les petites communes, la personne qui ouvre pour le culte est généralement aussi celle qui ouvre pour la visite quand l'église est habituellement fermée. Si elle est habituellement ouverte, c'est le plus souvent un paroissien voisin qui se charge de l'ouverture. La mairie n'intervient que d'une manière subsidiaire, même si elle s'implique dans l'entretien et dans la mise en valeur. Dans les communes plus importantes, comme Moulins, le fait qu'un édifice soit fermé au culte (la chapelle de l'ancienne Visitation, actuellement Lycée Banville), rend la visite plus difficile. La mairie organise des visites guidées, montrant qu'elle s'implique dans l'utilisation culturelle mais sans rendre l'édifice librement ouvert, ce qui lui demanderait des frais trop lourds de gardiennage en l'absence du culte. A Villeneuve-d'Ascq, la mairie obtient l'ouverture à heures fixes en impliquant la paroisse. Ailleurs, le site internet de l'Église catholique en Val-d'Oise répercute l'inquiétude des maires et des conservateurs des Monuments historiques sur l'état du patrimoine culturel, appelant les catholiques à l'aide. Tout ceci montre que l'intérêt des deux partenaires dans la gestion et la mise en valeur des églises est indissociable, même si cet intérêt est parfois compris de manière un peu différente des deux côtés.

Nous avons pu constater en effet que la suspicion des acteurs du Patrimoine envers les maires correspond à une certaine mauvaise humeur des maires face à l'administration du Patrimoine et aux normes qu'elle impose, particulièrement en matière de travaux sur les monuments historiques. En effet, les maires trouvent les exigences du Patrimoine exorbitantes, et le soupçonnent d'encourager le juteux monopole de certaines entreprises de bâtiment. Nous avons même rencontré des maires qui préféreraient voir leurs églises inscrites, plutôt que classées, pour être plus libre du choix des entreprises.

Un autre sujet de litige entre l'administration de l'État et les maires à propos des églises concerne les normes de sécurité imposées aux bâtiments dans lesquels sont organisées des réunions publiques. Ces normes deviennent de plus en plus draconiennes et les agents chargés de les faire appliquer menacent de faire fermer les églises qui n'y répondraient pas. C'est ainsi que les prêtres du pôle inter-paroissial de Varennes-La Palisse ont fermé deux églises, au grand dam des habitants et surtout des maires, qui ne veulent surtout pas être accusés d'être à l'origine de la fermeture de leur église par négligence d'entretien. Le prêtre qui nous rapporte cet exemple souligne qu'il y a une connivence dans ce genre de cas entre les

³⁷⁴ C'est aussi ce que notent DUBOSCQ et MOULINIER en 1987 (enquête de 1981-1982) : "*Lorsque l'édifice n'est utilisé qu'occasionnellement ou n'est plus utilisé pour le culte, moins d'un sur quatre est régulièrement ouvert à la visite en dehors des offices.*" (op. cit. p. 95).

maires et les curés, hommes de terrain, contre les "étrangers" de l'administration parisienne ou départementale³⁷⁵.

Dans d'autres cas, les maires se heurtent à l'État pour la gestion des cathédrales. C'est ainsi que le député Jean-Léonce DUPONT a posé une question écrite au ministre de la Culture au sujet de l'affectation administrative des cathédrales au Centre des Monuments Nationaux, accompagnée d'une nouvelle réglementation des tarifs de manifestations culturelles, que les maires jugent pénalisante ("*les tarifs pratiqués... sont décourageants pour les organisateurs*")³⁷⁶. La réponse de la ministre indique que les cathédrales ont été confiées au Centre des Monuments Nationaux qui gère également cent cinquante autres édifices et qui a été chargé d'autoriser, au nom de l'État, les manifestations non culturelles dans les cathédrales et de percevoir les redevances correspondantes. Ce sont deux logiques qui s'affrontent : les maires voudraient la gratuité pour les associations à but non lucratif et une gestion de proximité, l'État réaffirme le droit prééminent du culte mais entend gérer lui-même le cultuel de manière centralisée. Il évince donc les maires de ces églises d'un type particulier que sont les cathédrales. Ce comportement explique que les maires, hommes de terrain, supportent mal ce qu'ils considèrent comme une ingérence de fonctionnaires technocrates dans leur domaine³⁷⁷.

On trouve un exemple plus feutré de ce conflit dans l'intervention de Bernard HULIN, employé municipal et animateur du Patrimoine pour la ville de Coutances, à un colloque sur les cathédrales. Il considère que "*seule l'Église, affectataire des lieux, a vocation à définir le cadre*" nécessaire pour gérer les difficultés et éviter les conflits entre l'organisation des visites et "*le déroulement du culte ou la vie de l'édifice qui n'est pas seulement liée aux célébrations*"³⁷⁸. Dans le même colloque, les intervenants du Ministère de la Culture ont un tout autre langage : "*C'est le conservateur du Patrimoine qui, par sa formation, peut aussi les aider à résoudre cette apparente contradiction entre lieu de culte et site touristique*"³⁷⁹. On voit que les acteurs en présence dans la gestion des églises catholiques sont sujets à s'allier les uns contre les autres dans des conflits de pouvoir le plus souvent feutrés, du fait des intérêts communs et de l'obligation de s'entendre qui découle des dispositions légales.

Quoi qu'il en soit, il ressort de notre enquête que, s'il y a encore bien des progrès à faire pour que les églises intéressantes, protégées ou non, soient toutes ouvertes à la visite, la plupart des élus ont cependant conscience qu'elles appartiennent au patrimoine public dont ils ont la gestion, y compris comme élément culturel, d'autant plus que l'aspect culturel renforce le prestige de l'église, et donc de la commune dont elle est un élément clé, comme on l'a vu plus haut.

³⁷⁵ Il souligne au passage que l'entente est plus facile avec les agents du ministère de la Culture : selon lui, les curés sont assez cultivés pour comprendre l'exigence de "ne pas faire n'importe quoi" dans les monuments historiques. Mais surtout, l'État n'impose pas que des exigences dans ce cas, mais apporte aussi des financements, contrairement à ce qui se passe dans les problèmes de normes de sécurité.

³⁷⁶ Journal officiel du 14/02/2002, question écrite à Madame la ministre de la Culture.

³⁷⁷ DUBOSCQ et MOULINIER soulignent déjà ce problème en 1987 : "*Les maires entre le système D et les exigences de l'État*", op. cit. p. 133.

³⁷⁸ HULIN Bernard : "L'exemple de la cathédrale de Coutances, pp. 153-155, in *Cathédrale, patrimoine et liturgie* : actes du colloque de Reims, 3 au 5 juin 1994, organisé par l'Association Art d'Église, le Comité national d'art sacré, en collab. avec le ministère de la Culture, Direction du patrimoine et la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, 1998, Paris, Desclée-Mame, 238 p., Collection Culte et culture, p. 154.

³⁷⁹ ZIMMER Thierry : "L'accès aux monuments, point de vue d'un conservateur du Patrimoine", pp 149-152, idem, p. 152.

Si on en revient au maire de Gouise, on se rappellera qu'il désirait un monument à faire visiter, mais aussi, beaucoup plus profondément, un édifice manifestant matériellement l'existence de la communauté des habitants de Gouise, un lieu identitaire.

2.3. L'église, lieu identitaire

Si l'église est un lieu identitaire pour une commune, un quartier, c'est d'abord parce qu'on s'y retrouve à date fixe, ou tout au moins pour les grands actes de la vie. C'est aussi, plus simplement comme lieu de vie commune, d'animation, de rencontre.

2.3.1. L'église, lieu de sociabilité

Il n'y a certes pas de concert dans toutes les églises. Toutes, en revanche, sont un lieu de sociabilité. A la campagne, c'est la messe du dimanche dont on regrette la perte : on y priait pour les défunts des familles, on se retrouvait à la sortie, souvent avant un petit verre au bistrot voisin (quand les hommes ne le prenaient pas en attendant leurs épouses plus pieuses), elle était suivie des courses dans les boutiques du village. Partout les catéchismes rassemblaient les enfants d'une même classe d'âge, d'autres activités regroupaient les paroissiens les plus impliqués : chorale, équipe liturgique, chapelet, etc. Avec le rétrécissement des effectifs catholiques, la messe a lieu moins souvent³⁸⁰. L'église est plus souvent fermée, on craint les vols et les dégradations. Cependant, l'église et surtout la messe du dimanche restent des points importants de la vie sociale, comme nous l'explique un des deux prêtres du pôle inter-paroissial de Varennes-La Palisse (Allier) : Les maires comptent sur la messe du dimanche pour la fête patronale. Ils en rappellent la date et quand on leur dit que la messe sera le samedi soir, ils ne sont pas d'accord : dans leur programme, ils l'ont déjà fixée à 10 H 30, me dit le prêtre, parce qu' il y a ensuite l'apéritif à la mairie et le discours du maire, et puis l'harmonie, etc. : "*la cérémonie dominicale est un des éléments du décor*"³⁸¹. Selon lui, les maires savent que cela plaît à une frange de leurs concitoyens, pourtant peu nombreuse. Il nous raconte qu'une fois, il est ainsi allé dire une messe pour la fête patronale d'un tout petit village, sur l'insistance du maire et l'injonction de son curé. A la fin de la messe, il a demandé aux fidèles de la commune de lever la main : ils étaient dix-sept sur cent vingt assistants. Mais sur la place il y avait 300 personnes pour le discours du maire. Ce récit laisse entrevoir un des motifs d'insistance des maires pour avoir la messe : du fait du regroupement paroissial, des fidèles des environs viennent assister à "sa" messe et contribuent ainsi à l'animation de sa commune. Comme nous le faisons remarquer au prêtre, il acquiesce et nous raconte que les boulangers veulent aussi savoir s'il y aura messe des Rameaux dans leur commune : c'est traditionnellement une des cérémonies de l'année où il y a le plus d'assistance, parce que les habitants des villages tiennent à rapporter chez eux un rameau béni, soit qu'ils soient croyants, soit par superstition (on en met dans les étables...), soit simplement par tradition (cela s'est toujours fait). La célébration des Rameaux donne donc au boulanger l'occasion d'une vente unique dans l'année et il faut qu'il s'y prépare.

En ville, l'aspect de sociabilité est plus clairement ressenti encore. Autour de l'église ont lieu des activités nombreuses qui n'existeraient pas sans elle : caritatives, associatives, proprement religieuses, elles

³⁸⁰ tous les cinquièmes dimanches du mois, dans une paroisse rurale de l'Allier, qui a créé une association pour la restauration de l'église !

³⁸¹ Interview de l'abbé Claude HERBACH, prêtre du pôle inter-paroissial de Varennes-La Palisse.

contribuent à animer un quartier, même si tout le monde n'y participe pas. Madame CAUSSE-FOUQUEREY, architecte du Bureau des Édifices Culturels et Historiques de la ville de Paris, fait remarquer que dans Paris on cherche toujours de la place, or une église, c'est un lieu où on reçoit des gens, il y a des concerts, des activités culturelles. Elle insiste sur le rôle des salles paroissiales : "*La Trinité, c'est 160 repas par jour*". Elle indique enfin qu'une église est un bâtiment qui marque le quartier. Elle cite Notre Dame de la Gare, dans le XIII^e arrondissement, une église en pierre de taille qui n'a pas grand-chose pour elle, pas de caractère mais une valeur urbaine : l'église est un îlot et le quartier a été rénové autour.

François PAOUR va jusqu'à parler à propos du culte catholique de "service public" :

*"Par contre, nos évêques s'étant eux aussi lancés dans l'aménagement du territoire, nos 32 500 paroisses (qui ne comptent plus que 11 000 curés) se sont regroupées en secteurs pastoraux, entraînant par là même l'éloignement sinon la disparition de ce service public et de ce pôle de vitalité sociale que sont les messes dominicales, lesquelles ne sont pas sans influence sur le commerce local".*³⁸²

La paroisse, et donc l'église autour de laquelle elle fonctionne, sont des éléments importants de la vie communale, rurale ou urbaine.

C'est aussi ce qu'indique Jacques PALARD en commentant une enquête conduite par la Commission d'aménagement pastoral du diocèse de Bordeaux auprès des conseils pastoraux, en 1995 :

"Au vu des descriptions qui sont fournies, dans les réponses, de la situation sociale et démographique des formes de regroupement paroissiaux, de leurs modes de fonctionnement et de leurs projets d'activités et de réorganisation, l'observateur est porté à considérer les segments locaux de l'Église catholique comme autant d'associations qui cherchent au mieux à trouver place sur le marché local de l'adhésion associative, au pire à réduire les effets de la déprise religieuse...

*Il n'est guère contestable que les paroisses tirent alors la force relative de la position qu'elles conservent localement de la détention et du contrôle de lieux stratégiques : aumôneries de collèges et de lycées, célébrations liturgiques, mouvements de jeunes... A cet égard, l'activité paroissiale – et plus généralement religieuse – constitue un vecteur d'animation et d'intégration, une instance d'échange et de production du lien social."*³⁸³

La communauté locale peut être plus ou moins vivante, l'église est, au moins pour une partie des habitants, un lieu de cristallisation de la vie sociale, au même titre que l'amicale laïque ou les clubs sportifs !

³⁸² PAOUR François, "Le maire, ses pouvoirs de police et la liberté de culte", pp 190-200, FREGOSI Franck et WILLAIME Jean-Paul éd. : *Le religieux dans la commune. Les régulations locales du pluralisme religieux en France*. Genève 2001 Labor et Fides, 371 p., p. 192.

³⁸³ PALARD Jacques : "Institution religieuse et recomposition territoriale. La paroisse catholique et le système socio-politique local," pp 181-194, in BERTRAND Jean-René et MULLER Colette : *Religions et territoires*, Paris 1999, L'Harmattan, collection Géographie sociale, 292 p., pp.193-194.

Pour la municipalité, il est donc important qu'elle vive et qu'elle soit ouverte au culte et à ces activités qui contribuent à l'animation du village ou du quartier.

2.3.2. L'église, "âme" de la ville ou du village

Cette sociabilité qui rassemble une partie des habitants autour de la paroisse, et donc de l'église, n'est pas seulement le fait des activités qui se déroulent dans ce lieu, mais de la qualité de ces activités. Pour les pratiquants réguliers, l'église est leur lieu de rassemblement habituel, mais il ne s'agit pas forcément de l'église du lieu où ils habitent : les catholiques sont mobiles dans leurs appartenances paroissiales, ils choisissent volontiers d'aller vivre leur religion dans un lieu qui convient à leur sensibilité plutôt que dans "leur paroisse" au sens territorial du terme. En revanche pour les pratiquants épisodiques ou les non pratiquants qui restent attachés aux "quatre saisons" (baptême, communion, mariage, enterrement), l'église paroissiale, fréquentée uniquement dans les grandes occasions, est le lieu par excellence où s'enracine la vie humaine. Bien sûr, la pratique religieuse se rétrécit et même les pratiques "saisonnnières" diminuent³⁸⁴. Malgré cela, le passage par l'église reste capable de donner la solennisation qui manque à une déclaration en mairie. Les Français ont su transformer, pour une bonne part, les rites reçus du catholicisme, comme les fêtes de Noël, de la Toussaint, de l'Immaculée Conception (devenue, à Lyon, "fête de la Lumière"), mais ils n'ont pas réinventé de rites de passage non religieux, se contentant de réaménager ceux que leur proposait l'Église catholique dans ses églises. Ceci est particulièrement vrai pour les enterrements, qui restent majoritairement religieux, même si, n'étant pas un sacrement, l'enterrement est souvent conduit par un laïc. Le maire, qui marie mais ne baptise pas, ni ne célèbre de communion ou de sépulture, ne peut négliger l'importance du lieu où se rythment les grandes époques de la vie d'une part de ses administrés. C'est cette fonction de l'édifice qui en fait un lieu symbolique particulièrement important dans la vie sociale.

Même pour ceux qui ne l'utilisent pas du tout, il reste un monument où les générations passées ont laissé des traces de leurs existences, humbles ou éminentes, dans les ex-voto, les monuments aux morts de la guerre, les objets culturels offerts par des familles ou des corps de métier, le pied d'une statue usé par le contact des mains implorant une grâce ou un réconfort... S'il remonte à une lointaine antiquité, il se confond avec le château, l'hôtel de ville ou le quartier médiéval dans le "patrimoine historique" qui fait la fierté des habitants. Si l'église est récente, dans un quartier moderne, elle est souvent l'unique monument avec la poste, qui marque, dans l'urbanisme parfois un peu brouillon des banlieues poussées trop vite, un rassemblement humain vaguement cohérent.

Tout ceci peut expliquer que le maire (de gauche) de Charlieu considère son rôle et celui du "père-curé" comme complémentaires, "*l'un s'occupe de l'administratif, de l'institutionnel, l'autre du spirituel*", au profit des mêmes personnes.

³⁸⁴ MICHELAT Guy, POTEL Julien, SUTTER Jacques et MAITRE Jacques : *Les Français sont-ils encore catholiques. Analyse d'un sondage d'opinion*, Paris, 1991, Cerf, collection Sciences humaines et religions, 129 p. En particulier, pp 66-79.

*"L'église d'une ville, d'un village, hors son utilisation religieuse, reste dans l'esprit de tous le symbole d'existence d'une cité, celui d'une Communauté vivante, le symbole d'un espace unique au monde, celui de nos racines."*³⁸⁵

Il met en parallèle cet édifice et la mairie "*autre symbole ; lieu principal de la vie administrative et politique de notre cité*". C'est exactement le discours qu'on retrouve autour de la construction de la cathédrale d'Évry :

"Événement culturel donc pour plusieurs raisons :

...elle est surtout le symbole du tournant pris par l'Église de France vers 1980 pour un retour à la visibilité des nouveaux lieux de culte, à leur inscription dans le paysage et parmi les éléments constitutifs de la ville, selon la tradition des villes et villages de France ;

...dans une ville sans mémoire comme Évry, la cathédrale doit son succès au fait qu'elle est symbole de mémoire, mémoire spirituelle, religieuse, culturelle et tout simplement mémoire de civilisation ;

*...L'Église affirme ainsi sa présence au cœur d'une ville nouvelle sans timidité ni arrogance : la cathédrale prend sa place, à côté de la mairie, de la chambre de commerce et de l'école de musique, au milieu de la cité."*³⁸⁶

Cette valeur identitaire d'un édifice cultuel n'est pas toujours uniquement liée au passé : elle peut aussi lui avoir été conférée récemment comme c'est le cas à Larrivière, (Landes)³⁸⁷. Le curé de Larrivière, touché par la mort de trois jeunes rugbymen dont il s'était occupé, décide de faire de l'oratoire roman Saint-Savin une chapelle dédiée au rugby. Il obtient des financements (et en particulier des élus locaux et départementaux pour faire restaurer la chapelle. Elle est actuellement remplie de souvenirs de rugby (maillots, chaussures, et...) et ornée de quatre vitraux dédiés à Notre-Dame du rugby, (dont celui de la "Vierge à la touche", ou l'enfant Jésus, dans les bras de sa mère, s'apprête à lancer le ballon aux joueurs).

³⁸⁵ Discours du maire de Charlieu pour l'inauguration de l'église Saint-Philibert restaurée, aimablement communiqué avec le dossier de presse de l'opération lors de notre entrevue.

³⁸⁶ BOUCLY Yves : "L'Agence nationale pour les arts sacrés, Évry", pp 225-227, in Commission pour la sauvegarde et l'enrichissement du patrimoine culturel : *Forme et sens, la formation à la dimension religieuse du patrimoine culturel*, Actes du colloque Ecole du Louvre, Paris 18 et 19 avril 1996, Paris, 1997, éditions de la Documentation française, 301 p. On retrouve assez souvent les termes "l'âme de la cité" à propos de la cathédrale d'Évry : pour le Cardinal POUPARD, par exemple, la cathédrale est "l'âme d'un peuple" (Cardinal POUPARD, intervention au colloque sur *L'Architecture religieuse, le retour du monumental*, le 21 septembre 1989 à Évry), cf. aussi LONGUET Jacques : *Autour d'une cathédrale*, Paris, 1995, Médiaspaul, 191 p., particulièrement pp. 70-80.

³⁸⁷ Sources : *Courrier international*, n° 679 du 6 au 12 décembre 2003, WHITAKER Mark : "Vierge Marie, priez pour le XV de France !". Et aussi "Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul du Marsan", site internet du diocèse d'Aire et Dax, <http://catholique-aire-dax.cdf.fr/pays/marsan/grenade/ndrugby01.php> : "Avec opiniâtreté, l'abbé interpella tous ceux qui pouvaient l'aider, de son Evêque au ministre de la Jeunesse et des Sports, des responsables de la Fédération Française de rugby aux différents élus des Landes, députés et sénateurs... Pour recueillir l'argent nécessaire à la remise en état de la chapelle, des matches furent organisés entre différentes équipes de prestige. Et le 16 juillet 1967, Mgr BÉZAC, évêque d'Aire et de Dax ouvrait l'oratoire au culte en y célébrant une messe".

Dans une région largement vouée au culte et à la pratique du rugby, une telle chapelle est évidemment un élément de richesse patrimoniale qui dépasse très largement l'origine pourtant très ancienne de la chapelle. On comprend dès lors pourquoi les élus ont accepté de restaurer une chapelle dont l'antiquité ne suffisait pas jusque là à justifier l'intérêt.

Cet intérêt patrimonial explique aussi que, pour un maire, la désaffectation de l'église serait dans bien des cas un suicide politique, comme nous le déclare un élu de Moulins. Le Français est attaché à son clocher, qui le rattache à la terre et à ses morts, même s'il habite loin des cloches ou qu'elles sonnent pour d'autres que pour lui.

2.3.3. Le clocher et l'inscription de l'église dans le paysage

C'est en effet le clocher qui inscrit dans le paysage cette fonction sociale de l'église. Autrefois, il était considéré comme le symbole même de la puissance d'un lieu. On sait l'histoire (ou la légende) de Louis XIV abattant les clochers du pays Bigouden en représailles contre la révolte des Bretons, et les femmes marquant leur résistance en augmentant la hauteur de leurs coiffes pour remplacer les clochers détruits³⁸⁸. Dans les années 1950 et 1960, Le clocher était encore un signe tellement fort que l'Église catholique hésitait à en doter ses édifices, de peur de passer pour triomphaliste. Elle hésitait même à construire tout court, alors que les communes prévoient des emplacements pour les églises dans les plans d'urbanisme³⁸⁹. Aujourd'hui le clocher est plutôt un symbole pacifique. Son image est inséparable de celle de l'église³⁹⁰. Il exprime pour les habitants d'un village ou d'un quartier la relation de la communauté avec le ciel et avec la terre, avec Dieu et avec les morts. Il est aussi le symbole d'une France rurale à laquelle chaque Français rattache ses racines imaginaires.

"Un univers à la fois proche et lointain,... et cependant devenu étranger aux comportements d'un grand nombre des Français... La nef et le clocher comme point de rencontre géométrique de l'horizontalité de la terre des hommes et de la verticalité de l'aspiration à Dieu.... Le clocher est ici envisagé comme le signe architectural par excellence de la mémoire de près de deux millénaires de vie chrétienne enracinée dans un territoire, dans le sentiment d'appartenance à une communauté, à une Église, et dans une relation quotidienne au sacré, est ainsi porteur, à l'instar de tout lieu de mémoire collective, de données contradictoires : un sentiment de familiarité vécue ; un lien d'attachement affectif (et il n'est sans doute

³⁸⁸ Le site internet de l'Association pour la restauration de l'église de Lambourg, en pays bigouden, montre une seule image de l'édifice, qui le présente avec son clocher détruit en 1675 "à la suite de la révolte des bonnets rouges".

³⁸⁹ "Dans la ZUP Sud d'Angers, un terrain est prévu pour l'église par les aménageurs, mais elle ne sera pas construite, en raison des débats internes à l'institution ecclésiastique après 1968 autour de la question "Faut-il encore construire des églises ?" p. 72 in MARAIS Jean-Luc : "Bâtir des lieux, les paroisses et leurs œuvres dans l'espace urbain. L'exemple d'Angers du Concordat à nos jours", in BERTRAND Jean-René et MULLER Colette : *Religions et territoire*, op. cit., pp. 65-76.

Cf. aussi *Rencontre des Bâtisseurs de lieux de culte*, op. cit.

³⁹⁰ "Le clocher avec son air de France profonde" écrit le collectif Pascal THOMAS, p. 9 in THOMAS Pascal : *Que devient la paroisse ? Mort annoncée au nouveau visage ?* Paris, 1996, Desclée de Brouwer, 195 p. Collection "Pascal Thomas - Pratiques chrétiennes", n° 11.

pas anecdotique de rappeler qu'un politique aussi avisé que François Mitterrand plaça sur les affiches de sa campagne électorale de 1981 la silhouette rassurante d'un clocher derrière sa propre image)."³⁹¹

Le clocher n'est pas seulement un signe dressé vers le ciel, il est aussi la voix de l'église qui scande la journée de travail ou de repos, qui sonne les événements graves ou joyeux : messes, baptêmes, mariages, décès, guerres, incendies. La faire taire, c'est provoquer les habitants du village³⁹². S'en emparer, c'est faire acte de propriété. La loi de décembre 1905 règle les sonneries de cloches et le droit d'accès au clocher.

Dans le même ordre d'idée, c'est la restauration du clocher de l'église de Congis-sur-Thérouane que choisit de parrainer le Crédit Agricole Pays de France, parmi d'autres dossiers. En effet, quelle meilleure image que celle d'une restauration de clocher pour symboliser l'action du Crédit Agricole en zone rurale ?³⁹³

Si on se reporte au cas d'Évry, ville nouvelle et préfecture, mais sans cathédrale, on peut aller encore plus loin dans la compréhension : Évry a possédé une mosquée avant d'avoir une cathédrale. Or personne n'a pensé que la mosquée pouvait être "l'âme de la ville", ni que le minaret pouvait remplacer un clocher. Finalement, la cathédrale n'a pas de clocher, mais c'est elle qu'on a installée, dressée comme une forteresse au cœur de la ville, pour faire pendant aux bâtiments administratifs et constituer le centre qui manquait à la cité. On verra plus loin l'évolution des constructions de clochers, et plus généralement d'éléments de visibilité des édifices culturels³⁹⁴.

L'église est l'élément majeur du paysage rural ou urbain non pas tant pour ce qu'elle est en elle-même, mais pour ce qu'elle représente de la communauté qu'elle est censée rassembler et qu'elle symbolise en tout cas, malgré la désaffection que les habitants, qui ne vont guère à ses cérémonies, lui manifestent. Elle est donc l'élément patrimonial par excellence, celui où presque tout le monde peut retrouver l'image de ses racines, de son passé et de son avenir mêlé, du ciel et de la terre, celui qui exprime le sens de l'existence humaine, ou seulement que l'existence humaine a un sens.

Pour toutes ces raisons, un village sans église est l'image même de l'abandon et de la misère : quel maire pourrait souhaiter diriger une commune répondant à la mélancolique description de Guillaume APOLLINAIRE : "*Devant l'huis des auberges grises, Par les villages sans églises...*"³⁹⁵.

2.4. L'église édifice public

Nous venons de voir que pour un élu local, l'église catholique est à la fois un lieu culturel et identitaire. Mais sa position de responsable d'une communauté la lui fait envisager surtout comme édifice public, qu'elle soit ou non propriété publique. Ce point de vue n'est pas seulement celui des maires, comme nous allons le voir.

³⁹¹ BOUTRY Philippe : "Le clocher", pp 56-89, in NORA Pierre (éd) *Les lieux de mémoire, III Les France*, volume 2 : Traditions, Paris, 1992, Gallimard, 988p., p. 60.

³⁹² GOURIOU Hervé : "Cloches et clochers", pp. 16-17 in *Chroniques d'art Sacré*, Propos sur Daniel Pontoreau. Les églises rurales, n° 82, été 2005.

³⁹³ Site internet de l'Association pour la sauvegarde de l'Église Saint-Rémi de Congis-sur-Thérouane, <http://Église.saint.remi.free.fr/association/partenaire/creditagricole.html>, consulté le 30 juin 2004.

³⁹⁴ Cf. pp. 199 et sequ.

³⁹⁵ APOLLINAIRE Guillaume, les Baladins.

Reportons-nous d'abord au débat qui a eu lieu en 1992 au conseil général de l'Allier. Un programme avait été lancé en 1989 pour financer l'entretien des édifices culturels non protégés en milieu rural. Il s'agissait d'une aide spécifique de 40 % du montant hors taxes des travaux d'entretien du gros œuvre des édifices culturels dans les communes rurales de moins de 3000 habitants, qui viendrait s'ajouter aux aides départementales déjà reçues au titre de l'entretien des bâtiments communaux et dont seraient soustraites les sommes reçues de l'État au titre du P.R.N.P. et de la D.G.E. 2^e part (Dotation Globale d'Équipement 2^e part). On peut trouver, dans les débats qui ont entouré les modifications de ce programme en 1992, des éléments intéressants pour éclaircir notre question. M. COLCOMBET, conseiller socialiste, intervient pour demander l'extension à toutes les communes du département :

"Monsieur le Président, je m'étais entretenu de ce problème avec votre prédécesseur et avec l'évêque, et nous étions tombés d'accord sur l'opportunité de relever le seuil de 3000 habitants d'éligibilité des communes.

*En effet, on donne parfois de l'argent pour entretenir des églises qui n'ont plus de curés et qui servent épisodiquement, une fois par mois, voire une fois par an, alors qu'il existe des communes de trois à six mille habitants ayant de très grands bâtiments et une communauté vivante mais dans lesquelles on fait très peu de travaux, faute de l'incitation souhaitable."*³⁹⁶

On voit ici que les églises catholiques du département sont considérées par M. COLCOMBET plus comme des lieux de "service public" culturel que comme des édifices faisant partie du patrimoine des communes. Le conseiller BRUN, initiateur du programme en 1989 et catholique convaincu, qui ne soutient pas la proposition socialiste, se vante en riant devant nous d'être "un bienfaiteur de l'Église catholique", alors qu'il est plutôt un bienfaiteur des communes puisqu'il n'a fait bénéficier de son programme que des édifices propriétés communales³⁹⁷.

Ce qui frappe, dans ce débat, c'est l'absence d'enjeu politique : la laïcité ne fait pas de problème, on se meut dans son cadre juridique sans aucune gêne, qu'on soit d'un bord ou d'un autre. Pas une voix ne s'élève contre l'entretien des églises comme patrimoine communal, et pas plus pour leur entretien comme lieux de culte. Le seul enjeu caché qu'on puisse éventuellement soupçonner serait local : certains des intervenants sont maires de communes de plus de 3000 habitants et pourraient avoir intérêt à ce que le programme soit plus large. Encore cet enjeu n'est-il qu'hypothétique. Le programme a été maintenu jusqu'à aujourd'hui (nous possédons les délibérations du conseil général de l'Allier jusqu'en 2004), avec des modifications qui consistent surtout à maintenir sa cohérence avec les autres aides publiques et leurs variations. Le seul critère de modification retenu est le fait que les édifices non protégés ne soient pas mieux aidés que les édifices protégés. On reste donc dans le domaine du patrimoine culturel plutôt que culturel. Si on considère donc les actions menées, plutôt que les déclarations politiques, qu'on peut soupçonner de

³⁹⁶ Intervention de M. COLCOMBET à la séance du conseil général du 15 décembre 1992. Il faut noter qu'il reprend des arguments déjà avancés lors de la première discussion, en 1989, par les socialistes.

³⁹⁷ Entrevue avec maître Brun, ancien maire de Montluçon, ancien député, ancien conseiller général et ancien vice-président du conseil général de l'Allier, 17 janvier 2002.

recouvrir des enjeux cachés, on voit que les élus du conseil général de l'Allier font porter leur programme d'aide sur des édifices culturels en tant qu'ils sont considérés comme un patrimoine communal.

Dans le cas de subventions accordées pour la pagode de Noyant-d'Allier³⁹⁸, propriété d'une association (loi de 1901), les arguments fournis pour accorder une subvention sont doubles : il s'agit d'un lieu de culte (liberté de culte) et "*les pagodes ont un impact touristique de plus en plus accentué*" (intérêt économique). Il faut noter toutefois que cette subvention a été votée dans une séance particulière alors qu'elle aurait pu être décidée par le Bureau du conseil général dans le cadre de sa délégation pour le programme départemental d'aide à la restauration des édifices culturels non protégés en milieu rural (ce qui est consigné dans les délibérations). L'attribution de cette subvention a donc été à un moment quelconque considérée comme pouvant ne pas entrer dans le programme sans discussion, soit parce qu'il s'agissait de bouddhistes, soit parce qu'il s'agissait d'un édifice propriété privée d'une association, ce qui est prévu dans le programme, mais à titre d'exception. Cette dernière hypothèse est la plus probable : en effet, la même pagode avait déjà reçu des subventions du conseil général en 1982, comme précisé dans le rapport du conseil général, on peut donc en conclure que le fait de subventionner des bouddhistes ne fait pas de problème. En revanche le cadre du nouveau programme n'inclut pas obligatoirement un édifice privé. Là encore, on a donc le souci d'entretenir un édifice culturel, mais en restant dans le cadre légal. Cependant, l'aspect religieux est souligné (les bouddhistes sont de plus en plus nombreux).

Enfin il faut noter une précision apportée par M. COLCOMBET, dans les délibérations précédant le vote de 1989 :

*"On aurait pu aussi préciser qu'on veillerait à éviter les intégristes. Il faut dire concrètement les choses... En résumé, ma position personnelle, c'est, d'une part, de veiller à ce que des Associations ne recouvrent pas des gens pour lesquels nous – en tout cas moi - n'avons pas de sympathie, et, d'autre part, d'aider un peu plus les communes moyennes."*³⁹⁹

On peut conclure de ces deux derniers points que, pour le conseiller COLCOMBET et probablement pour le conseil général tout entier, il y a un "religieusement correct" : le bouddhisme en fait partie, mais pas l'intégrisme (ici, il ne peut s'agir que d'intégrisme catholique, vu les circonstances). Quant à l'action d'ensemble du conseil général de l'Allier, elle nous paraît relever avant tout du désir de ne pas voir se détériorer un patrimoine public, sous prétexte qu'il est culturel et n'entrerait donc pas dans les programmes ordinaires de financement public quand il n'est pas protégé. Cette action a été menée en cohérence avec celle de la région et de l'État⁴⁰⁰. Elle n'est pas un cas unique, comme nous l'a indiqué le conseiller BRUN lors

³⁹⁸ Délibération du conseil général de l'Allier, séance du 11 décembre 1989, rapport n° 7, p. 107 du registre des délibérations. Tout le dossier sur les subventions du conseil général de l'Allier pour l'entretien des édifices culturels nous a été aimablement communiqué par M. THUIZAT, directeur de l'aménagement du territoire du conseil général de l'Allier. La commune de Noyant, ancienne cité minière, a accueilli de nombreux réfugiés du Vietnam et sa population est donc composée d'une forte proportion de bouddhiste, ce qui explique la construction d'une pagode.

³⁹⁹ Délibération du conseil général de l'Allier, séance du 27 juin 1989, rapport n° 4, p. 323 du registre des délibérations.

⁴⁰⁰ En 1987, DUBOSCQ et MOULINIER notaient qu'après les communes, c'étaient les départements qui aidaient le plus grand nombre d'édifices culturels (op. cit., p. 120).

de notre visite : avant de la mettre en place, il s'est renseigné sur des actions similaires menées par d'autres conseils généraux.

Si on en revient aux maires, on retrouve le même point de vue, plus ou moins clairement perçu.

C'est pour cette raison, qui ramène les églises à des lieux de service public, que certains maires ne seraient pas opposés à une occupation des églises proches du *simultaneum* qui fonctionne encore dans certains édifices d'Alsace-Moselle : un culte protestant et un culte catholique ont lieu dans une même église, à des heures différentes. C'est la thèse que défend François PAOUR, maire rural, mais il l'élargit aux "religions monothéistes" en général, dans un grand élan de tolérance qui semble lui avoir valu la contradiction du Père Robert BEAUVÉRY, responsable du Comité diocésain d'Art sacré du diocèse de Lyon. Pour François PAOUR, on pourrait "*utiliser chapelles et églises désertées, sinon désaffectées, pour les cultes musulman le vendredi, israélite le samedi, et chrétien le dimanche.*"⁴⁰¹ A l'appui de sa proposition, il fait remarquer que des lieux de cultes pluriconfessionnels existent déjà dans certains lycées ou dans les aéroports. Nous savons qu'il en existe aussi dans certains hôpitaux très récents (réhabilitation de l'Hôpital Bretonneau transformé en hôpital gériatrique et équipé d'une chapelle pluriconfessionnelle⁴⁰²).

Certains maires ne sont pas opposés non plus à des édifices utilisés à la fois par culte et comme lieu de rassemblement pour la commune, comme à Sophia-Antipolis où le "centre de vie" (mairie annexe) a abrité pendant plusieurs années un lieu de culte (surnommé par les habitants "la machine à laver" en raison de son architecture futuriste), jusqu'à la construction récente d'une église⁴⁰³. C'est même une demande qu'on trouve relativement souvent, comme le souligne Félicité GASZTOWTT, lors de la journée sur les

⁴⁰¹ *Le religieux dans la commune*, op. cit. p. 197.

⁴⁰² Interview de M. DURRLEMANN, le 28/10/2002.

⁴⁰³ Source : entretien au téléphone avec le Père Jean-Louis BALSÀ, vicaire épiscopal du diocèse de Nice et ancien curé responsable de Sophia-Antipolis, le 08/03/2005, dossier de presse communiqué par la mairie de Valbonne, conventions d'utilisation communiquées par le diocèse de Nice. Cf. Annexe n° 2, p. 23-27. On se reportera aussi aux renseignements donnés plus haut (cf. p. 73). Selon le Père BALSÀ, l'édifice, imaginé par l'architecte Pierre FAUROUX selon une conception "*fusionnelle*" des religions, devait offrir à toutes les confessions religieuses présentes une possibilité de célébrer le culte dans un même lieu, en s'arrangeant pour les horaires. Il y aurait même eu une convention entre la mairie et l'Église catholique donnant à cette dernière le rôle de régulatrice de l'ensemble des cultes. Toujours selon le Père BALSÀ, les deux confessions protestantes (anglicane et réformée) n'ont jamais utilisé ce lieu. Les catholiques refusaient également d'y aller, à part une dizaine de fidèles très impliqués qui "*l'auraient suivi n'importe où*". En attendant la construction d'un autre édifice par le diocèse, les catholiques ont le plus souvent loué des locaux ailleurs pour éviter la "*machine à laver*". Le dossier de presse et la convention d'utilisation montrent que les protestants ont bien participé au départ du projet (signature d'une convention, présence à l'inauguration). Enfin la suite des événements a donné tort aux initiateurs du projet : le diocèse a construit à ses frais une nouvelle église sur le site, une église avec un clocher, "visible et qui attire" (*L'Info*, bulletin municipal de juillet 2000, n° 133, p. 4), un projet "*orienté vers l'infini, certes, mais aussi pensé concrètement en fonction de son usage*" déclare le Père BALSÀ dans le bulletin municipal "*nous avons voulu un lieu intégré à son environnement et qui ne soit pas une sorte de "soucoupe volante" en béton imitant le style de Brasilia, comme cela a été la mode voici quelques années. Les églises ainsi bâties sont trop fermées sur elles-mêmes, froides et peu fonctionnelles.*" (*L'Info*, 2^e quinzaine, avril 1998, p. 4 "Tu es Pierre..." interview du Père Jean-Louis BALSÀ, curé de Valbonne Sophia-Antipolis et de Biot, sur la pose de la première pierre du futur Centre paroissial de Valbonne Sophia-Antipolis "*sous le signe de la spiritualité et du dialogue*". Extraits, Annexe n° 2, p. 27)). L'article signale aussi le discours du maire "*d'inspiration très laïque*", qui semble avoir eu l'approbation du curé : "*Chacun son domaine. Je dois dire que son discours, en faisant bien la part du rôle de chaque institution, en prônant une République qui garantit la liberté de conscience et qui n'ignore pas le fait religieux, a été fort bien ressenti*". Nous n'avons pas pu nous procurer le texte de ce discours, disparu dans une panne informatique de la mairie. Tous les élus locaux (maires, conseillers régional et général) ont assisté à la messe de consécration de la nouvelle église.

édifices culturels, déjà citée, à l'Institut Catholique⁴⁰⁴. Elle note qu'il y a des demandes de désaffectation partielle ou de réutilisation sans désaffectation "*pressantes, nombreuses et imaginatives*" : désaffectation sur certaines périodes, utilisations plurielles avec cloisons mobiles (sans désaffectation), avec polyvalence pour les parties annexes, avec dix jours par an concédés à l'évêque, mise à disposition de chapelle pour des actions humanitaires (sans désaffectation), séparation d'une partie de l'église par un rideau et utilisation de l'autre pour des œuvres éducatives (sans désaffectation). Ces demandes s'expliquent par le fait que, pour le maire, l'entretien de l'église coûte cher. Son désir de la rentabiliser par des activités qu'il juge décentes s'explique donc aisément, d'autant plus que l'édifice est souvent déserté par les catholiques et donc une charge également pour l'affectataire qui n'a pas les moyens de ses droits. Même si ces arrangements n'ont rien de légal, ils s'expliquent par le fait que l'église est un édifice public, non seulement de fait, quand il est propriété publique, mais aussi dans la perception qu'en ont les maires comme les citoyens : c'est l'église du village autant que l'église catholique.

Le maire de Gouise dont nous avons cité l'exemple au début de ce chapitre, partageait ce point de vue et le désir d'utilisations plurielles de sa future église. Il ne voulait pas tant faire une église pour le culte (auquel il n'assistait pas) que pour valoriser sa commune : il envisageait donc tout naturellement d'y mener des activités culturelles (comme un musée du type arts et traditions populaires, des concerts), sans trop se soucier de l'avis du clergé catholique qui n'avait pas voix au chapitre dans son projet. Cette désinvolture n'est pas générale, loin de là. Mais tous les maires se trouvent néanmoins placés dans une situation qui les incitera, tôt ou tard, à se poser la question de l'utilisation non religieuse de leur église. C'est encore l'abbé Claude HERBACH qui nous fait remarquer que "*les pouvoirs publics sont conscients que nous n'habitons pas les églises*". Ce problème concerne au premier chef les maires des petites communes rurales, mais aussi ceux des villes qui possèdent plusieurs églises, souvent très proches les unes des autres et très peu utilisées pour le culte. Cependant, on comprendra facilement que la fermeture de l'unique église d'un village n'ait pas le même impact que la fermeture de l'une des églises d'une ville ou d'un quartier de grande ville.

Il va de soi que toutes les églises ne sont pas des édifices publics au sens strict : toutes celles qui ont été construites après 1905, aux frais de l'Église catholique, appartiennent normalement au diocèse, et sont financées par lui, à travers l'association diocésaine. On peut toutefois noter que l'Église catholique ne répugne pas à donner ses églises aux communes ou à les vendre pour un franc symbolique. Elle met ainsi en relief le fait que les églises sont vues comme des monuments publics, du fait de leur utilisation pour le culte public, mais aussi du fait de l'Histoire de France. C'est pourquoi le fait de les confier aux communes n'a rien de choquant ni pour le clergé ni pour les fidèles. Elles retombent au contraire ainsi dans le cas général. On peut donc dire que le caractère public du très grand nombre des églises catholiques "détéint" en quelque sorte sur celles qui ne le sont pas. Il faut noter aussi que les églises vendues ou données aux communes n'appartiennent pas, selon la loi, au domaine public de la commune, mais à son domaine privé... Ce que déplore l'Église catholique, du fait des inconvénients de cette propriété privée : l'obligation probable de respecter l'égalité entre les cultes et donc le risque de voir les églises dont la propriété a été ainsi transférée utilisées pour un autre culte⁴⁰⁵.

⁴⁰⁴ Cf. note 235, p. 72.

⁴⁰⁵ Sur cette question de la domanialité publique ou privée des édifices du culte, cf. p.36.

Du côté des maires, la propriété publique des églises ne fait pas de problème. On a vu, par exemple, que les baux emphytéotiques de la ville de Paris comportaient une garantie "d'affectation culturelle" au-delà de l'expiration du bail, garantie qui n'a probablement pas la valeur que le texte semble lui attribuer : l'affectation culturelle provient en France exclusivement du fait de la loi de 1905 et de ses suites, en aucun cas d'un contrat de vente entre une commune et l'Église catholique. Ce fait ne semble pas avoir effleuré le bailleur parisien qui montre ainsi qu'il se considère dans le cas d'une propriété publique et non privée, ou plus exactement que le statut légal d'une église catholique en général est pour lui le régime des lois de 1905 et suivantes.

On trouve même des tentatives d'utilisation d'une église comme salle municipale, en dehors de toute désaffectation, même de fait : le comité des fêtes de Saint-Loup (Allier), demande de pouvoir organiser sa foire de Noël dans l'église qui ne sert pas souvent⁴⁰⁶. Le marché de Noël en serait plus pittoresque et plus sympathique que dans la salle communale qui est laide et trop petite.

Nous sommes dans des cas similaires à celui du maire de Gouise, faisant tout pour doter son village du clocher convoité. Même s'il paraît avoir péché par excès, on peut dire que son point de vue n'est pas très différent de celui des autres élus locaux de France : une église est un équipement utile, pour certains indispensable, et elle mérite qu'on fasse des sacrifices pour la conserver et la conserver en service, affectée à l'Église catholique et à ses fidèles⁴⁰⁷.

Le fait qu'on soit prêt à faire des sacrifices pour la conservation d'un bien, c'est le critère même du patrimoine, selon André CHASTEL, comme on le verra plus loin. Et l'église catholique est bien un patrimoine pour les élus, à la fois matériellement, puisqu'elle fait partie du patrimoine foncier de leur territoire (ou pas, et c'est alors un autre problème), socialement, puisqu'elle est un lieu de sociabilité que d'aucuns jugent indispensable, et en fin d'un point de vue culturel et identitaire, marquant le paysage, symbolisant la communauté humaine, incarnant sa continuité historique. Cet aspect nous conduit à nous intéresser de plus près à la notion de patrimoine et par là à l'administration qui le gère, mais qui aussi, comme nous allons le voir, le construit pour une part et le garantit : ce sera notre troisième partenaire de l'Église catholique, l'État à travers l'administration du Patrimoine de ministère de la Culture et de la Communication.

3. L'ADMINISTRATION DU PATRIMOINE

Outre le propriétaire et les usagers, le grand acteur que l'Église catholique trouve en face d'elle, dans la gestion des églises, c'est l'État, en particulier à travers la Direction de l'architecture et du patrimoine du ministère de la Culture. Ce ne sont pas seulement les édifices classés qui sont concernés par l'action du ministère de la Culture. En effet, l'État subventionne aussi les édifices du "patrimoine rural non protégé", et

⁴⁰⁶ Source : Abbé Claude HERBACH, prêtre du pôle inter-paroissial de Varennes-La Palisse (Allier). Une demande de ce genre passe par la mairie.

⁴⁰⁷ DUBOSCQ et MOULINIER soulignent que les maires n'envisagent de désaffecter que 6 édifices inutilisés pour le culte sur 100. "*Ces mesures de désaffectation touchent proportionnellement plus d'églises que de chapelles. Ce sont assez souvent des églises où ont été organisées des manifestations musicales*" (op. cit. p. 134). Pour eux comme pour leurs électeurs, "*la reconversion en musées, en dépôts d'art sacré ou en salles de concerts ou de spectacles sont les solutions les plus acceptées*" (p. 135).

ceux qui sont inscrits à l'inventaire supplémentaire. Dans les deux cas, il s'agit d'aider à la conservation d'édifices intéressants du point de vue de l'art et de l'histoire. Ces interventions ne vont pas, bien entendu, sans un certain contrôle. Enfin le nombre d'édifices protégés n'est pas défini une fois pour toutes. On verra même plus loin que, compte tenu de l'évolution de la notion de patrimoine, tout monument a, au moins idéalement, vocation à être protégé. L'intervention positive de l'État sur les édifices culturels⁴⁰⁸ est donc un des facteurs importants de leur gestion.

Pour comprendre comment les fonctionnaires du ministère de la Culture considèrent leur rôle dans la gestion des édifices culturels, il faut d'abord se pencher sur le concept de patrimoine et sur son évolution. On s'intéressera ensuite aux interactions entre les agents du Patrimoine et les autres acteurs en présence.

3.1. La notion de Patrimoine

"Patrimoine : *Biens de famille que l'on a hérités de ses ascendants... Par métaphore ou figure : ce qui est considéré comme un bien propre, comme une propriété transmise par les ancêtres.*"

C'est ainsi que le Robert définit le patrimoine en 1991. Il s'agit avant tout d'un bien individuel, mais qui vous rattache à une lignée. C'est donc un lien entre l'individuel et une forme de collectif, mais un collectif privé. André CHASTEL, lui, se réfère à la notion antique du *Patrimonium* romain, qui concerne la famille et non l'individu :

"(Le patrimoine) concerne une relation particulière qu'entretient l'héritage. Il explicite une relation particulière entre le groupe juridiquement défini et certains biens matériels tout à fait concrets : un espace, un trésor, moins encore". Par extension... des biens-fonds assurant des ressources durables autant qu'une certaine dignité."⁴⁰⁹

Le patrimoine peut donc être à la fois les biens matériels transmis par héritage, et la relation entre un groupe et ces biens qui lui sont transmis, légitimant par là son existence en tant que groupe capable d'hériter, et d'hériter de tels biens. C'est cette relation entre l'avoir et l'être qui justifie les sacrifices que nécessite la conservation du patrimoine. Et, de fait, le désir de conserver les restes du passé d'une société ou d'une institution, son patrimoine symbolique, est immémorial. En revanche, ce qui est considéré comme patrimonial varie d'une époque à l'autre. C'est dans la période moderne que nous nous intéresserons à cette évolution, pour ce qui concerne le patrimoine national, et d'abord les "monuments historiques".

⁴⁰⁸ Par intervention positive, nous entendons l'intervention en faveur des édifices, et non celle qui consiste éventuellement à vérifier que la loi de séparation est correctement appliquée, par exemple en contrôlant l'usage des fonds communaux ou le respect du code des impôts. Rappelons que parmi les édifices protégés au titre des monuments historiques, 45 % sont des édifices religieux (source, BROMBERGER Christian, "Les monuments ordinaires", pp 197-206 in DEBRAY Régis (éd.) : *L'abus monumental ? Actes des Entretiens du Patrimoine de 1998*, Paris, 1999, Editions Arthème Fayard/Editions du Patrimoine, 439 p., p. 203).

⁴⁰⁹ p. 405, CHASTEL André : "La notion de patrimoine", in NORA Pierre (éd.) *Les lieux de mémoire*, II, op. cit., pp. 405-450

3.1.1. Les monuments historiques

Le terme de monument historique est né pendant la Révolution française, en même temps qu'apparaissait le mot "vandalisme"⁴¹⁰ : on ne saurait mieux dire que c'est le danger de disparition des édifices qui a fait prendre conscience de leur valeur. C'est ce que souligne André CHASTEL :

*"Le patrimoine se reconnaît au fait que sa perte constitue un sacrifice et que sa conservation suppose des sacrifices. C'est la loi de toute sacralité."*⁴¹¹

Le concept de sacré apparaît ici, associé à celui de patrimoine : le patrimoine est sacré en tant qu'il manifeste la relation d'un groupe social à son passé, et il exprime aussi de ce fait l'existence aujourd'hui de ce groupe social, il exprime le lien social. Le concept de patrimoine va donc varier en fonction de la conception que chaque époque a du lien social et de son rapport avec la mémoire.

On peut distinguer deux éléments spécifiques dans l'approche du patrimoine issue de la Révolution française. Le premier, c'est l'appropriation collective du patrimoine, avec la nationalisation des biens de la Couronne, de l'Église et des émigrés.

*"Ce gigantesque transfert de propriété collective confirme le caractère unitaire du corps politique, symbolise le pacte social qui a été prononcé au sein de la nation, donne le gage de la transformation sociale et politique."*⁴¹²

C'est dans cet esprit que les auteurs de *L'instruction sur la manière d'inventorier et de conserver* exhortent les particuliers à ne se considérer que comme les dépositaires de leurs biens qui appartiennent en fait à toute la nation.⁴¹³ Le second aspect c'est l'idée qu'un choix doit présider à la conservation. Dans l'héritage du passé, il faut distinguer entre le négligeable et le mémorable, "*au nom d'une réhabilitation du vrai.*"

*"La transmission "à la postérité" sera le résultat d'initiatives déployées expressément en ce sens, et non le fruit du cours naturel des choses : l'idée d'une reconnaissance volontaire se substitue à celle d'un lien obligé."*⁴¹⁴

Ce tri fait par la puissance publique tend à rationaliser la répartition sur tout le territoire des dépôts artistiques et culturels dans des musées et bibliothèques, pour l'instruction des générations qui y trouveront classés tous les degrés de l'imperfection ou de la décadence des arts entraînés par des régimes ignorants ou malfaisants.

⁴¹⁰ BOUTRY Philippe : "Le clocher", op. cit., p. 77.

⁴¹¹ CHASTEL André : "La notion de patrimoine", op. cit. p. 441. On verra aussi : CHASTEL André : "Patrimoine monumental" in *Encyclopaedia universalis*, version CD-Rom 1997.

⁴¹² LENIAUD J.-M., *Les archipels du passé*, op. cit., p. 86.

⁴¹³ *L'instruction sur la manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement proposée par la commission temporaire des arts et adoptée par le comité d'instruction publique de la Convention nationale, 25 ventôse An II (15 mars 1794), Texte signé par Thomas LINDET, président de la Commission des arts, BOUQUIER aîné, président du Comité d'instruction publique, et les secrétaires VILLARS et COUPÉ, de l'Oise, réédité par Bernard DELOCHE et J.-M. LENIAUD : La Culture des sans-culottes. Le premier dossier du patrimoine (1789-1798), Paris-Montpellier, 1989, Les Editions de Paris/Presses du Languedoc, 447p., pp. 174-242. Cité par J.-M. LENIAUD, *Les archipels du passé*, op. cit., p. 85.*

A l'angoisse de voir disparaître le passé s'ajoute l'instrumentalisation des monuments au service de la puissance présente : C'est l'histoire de NAPOLÉON et du musée universel de Vivant Denon, de LOUIS-PHILIPPE et de GUIZOT créant le Bureau des monuments historiques et cherchant le principe de l'unité française autour de la monarchie dans la restauration des édifices à forte charge symbolique comme Versailles (qui devient musée), le Louvre (qui l'est déjà) et la basilique de Saint-Denis⁴¹⁵.

C'est l'époque où MÉRIMÉE parcourt la France pour en inventorier les richesses. Ses rapports sont alarmants : l'immense majorité de la population est complètement indifférente à la conservation des monuments anciens. On en vient donc petit à petit à faire des choix, largement influencés par les idées de VIOLLET-LE-DUC : conserver et mettre en valeur des monuments typiques d'une époque ou d'une école artistique (en privilégiant très largement le Moyen Age). On restaure un nombre restreint de monuments, éventuellement on les complète pour qu'ils correspondent mieux au type. Le système, vivement critiqué aujourd'hui, aboutit dans certains cas à une sorte de réinvention des édifices "*tels qu'ils pouvaient n'avoir jamais existé*" selon la formule célèbre de VIOLLET-LE-DUC⁴¹⁶.

Après la guerre de 1870, le besoin se fait sentir d'une loi sur laquelle appuyer la conservation. En 1887, la première loi sur la conservation et le classement des monuments historiques est votée. Elle ne s'applique pas aux bâtiments privés sans l'accord de leur propriétaire et ne s'intéresse qu'aux édifices ayant un intérêt "national". De ce fait, peu de monuments sont classés entre 1889 et 1900 : on protège des monuments typiques d'une école ou considérés comme manifestant le "génie français". Mais dès cette époque, la notion de monument type commence à être dépassée ; l'intérêt ne se porte plus uniquement sur le Moyen Age et les monuments, on s'intéresse à la période classique, à l'habitat rural, aux sites naturels (loi de 1906 sur la protection des sites et monuments naturels)...C'est dans ce contexte que naît la loi de 1913 qui se propose de protéger, comme on l'a vu⁴¹⁷, les monuments et les objets ayant un intérêt "historique et artistique", et non plus "national". Cette loi, d'une grande souplesse, permet le classement d'une grande quantité de monuments, et en particulier d'églises. Elle marque aussi une étape dans l'évolution des conceptions, du monument historique au patrimoine culturel, et en particulier en instituant l'Inventaire supplémentaire qui rend possible l'explosion patrimoniale ultérieure⁴¹⁸.

3.1.2. Le patrimoine

Si le danger couru par les monuments et les œuvres d'art pendant la Révolution française a été à l'origine de la notion de protection des monuments historiques, le danger d'abandon, couru par les églises de France, au moment de la Séparation de 1905, va avec la découverte progressive de la notion de patrimoine culturel⁴¹⁹. Ce mouvement de découverte continue progressivement, et toujours sous l'effet des

⁴¹⁴ POULOT Dominique, op. cit., p. 22.

⁴¹⁵ Le premier poste d'inspecteur général des Monuments historiques est créé en 1830, en 1837 c'est la commission des monuments historiques, chargée de faire la liste des monuments à protéger, et en 1839 le tout est rattaché à la Direction des monuments publics et historiques, créée au ministère de l'Intérieur (LENIAUD J.-M. : op. cit. pp. 141-142).

⁴¹⁶ cité par Françoise BERCE, p. 173 : "La conservation des monuments, une mesure d'exception", DEBRAY Régis, op. cit., pp 169-179.

⁴¹⁷ Sur la loi de 1913, cf. supra, pp. 27 et sequ..

⁴¹⁸ BERCE Françoise, op. cit., p. 177.

⁴¹⁹ Cf. supra, p. 27. Le danger couru par le patrimoine du fait de la Grande Guerre a été aussi un élément de prise de conscience de nouvelles possibilités, et en particulier celle de reconstruire les édifices culturels avec

risques courus par les monuments et les destructions des guerres. Le "martyre" de la cathédrale de Reims engendre un débat sur la restauration qui oppose les partisans du statu quo (la cathédrale en ruine manifeste mieux que n'importe quoi la barbarie allemande) à ceux de la restauration (la vie spirituelle de la France ne doit pas dépendre de l'Allemagne vaincue) : on finit par reconstruire au nom de la continuité nationale. La seconde guerre mondiale engendre de nouvelles destructions qui feront à leur tour avancer la réflexion sur la conservation. On voulait protéger des monuments remarquables, au nom de l'intérêt national, entendu comme l'intérêt de l'État. On en vient à s'intéresser aux édifices chargés de sens pour les communautés locales : l'évolution vers le patrimoine est aussi une décentralisation, un mouvement de l'unique vers le pluriel, du général vers le particulier. Peu à peu se dégage un nouveau critère : il ne s'agit plus de conserver des édifices typiques d'une époque, d'une école, mais des ensembles authentiques. Ce nouveau critère est mis en avant, dans un contexte international, par la Charte de Venise (1964)⁴²⁰. Il est ensuite plusieurs fois précisé et retravaillé dans le cadre de l'UNESCO et du Patrimoine mondial de l'humanité⁴²¹. En résumé, le respect de l'authenticité se fonde sur "*les principes de la réversibilité des interventions et de la lisibilité des interventions successives...*(et de) "*l'affectation à une fonction utile à la société*", *considérée comme souhaitable pour autant qu'elle n'altère pas les monuments*⁴²².

En France, l'évolution se manifeste lentement⁴²³. On peut noter la création de secteurs sauvegardés (loi du 4 août 1962, André MALRAUX étant ministre de la culture⁴²⁴), et surtout celle de l'Inventaire général (loi du 4 mars 1964), qui entend recenser les monuments et objets d'art d'une manière scientifique aussi exhaustive que possible, mais sans visée de classement ultérieur. En 1978, le ministre de la Culture, Jean-Philippe LECAT, crée une direction du Patrimoine qui regroupe les Monuments historiques, l'Archéologie, l'Inventaire général, et l'Ethnologie. La grande innovation est la prise en compte du patrimoine ethnologique : le patrimoine est considéré non plus dans son aspect de signe majeur pour une nation mais d'expression de l'identité d'une communauté, de la valorisation de ses savoirs faire et de ses techniques.

les dommages de guerre, un des premiers signes de la réconciliation des deux France, comme le souligne J.-M. LENIAUD (op. cit. p. 248).

⁴²⁰ *Charte Internationale sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites*, élaborée au II^e Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, Venise, 1964. Adoptée par ICOMOS en 1965 (ICOMOS : International Council of Monuments and Sites, consulté le 23/11/2003, disponible sur internet, www.international.icomos.org), (en ligne), consulté le 23/11/2003, disponible sur internet sur le site de la Fédération française des conservateurs-restaurateurs : www.ifrance.com/ffcr/ref/venise.htm.

⁴²¹ On pourra se reporter en particulier au document officiel *Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial* (1978) : whc.unesco.org/fr/orintoc.htm, et au *Document de Nara sur l'authenticité* (1994), rédigé par les 45 participants de la Conférence de Nara sur l'authenticité par rapport à la Convention du patrimoine mondial, tenue à Nara, Japon, du 1^{er} au 6 novembre 1994, à l'invitation de l'Agence pour les Affaires culturelles du Gouvernement japonais et de la Préfecture de Nara, et organisée en coopération avec l'UNESCO, l'ICCROM et l'ICOMOS : en ligne, consulté le 23/11/2003, disponible sur internet : <http://whc.unesco.org/fr/orient/dr3/annex5f.pdf>. (ICCROM : International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property ; cf. internet www.iccrom.org).

⁴²² THERAUD Daniel : "Grande Europe, les gageures du patrimoine", pp. 155-167, in *Le Débat*, Mémoires comparées, n° 78, janvier-février 1994, p. 164.

⁴²³ LENIAUD Jean-Michel : *Les archipels du passé*, op. cit., en particulier le chapitre "Patrimoine contre monuments", pp. 287-305.

⁴²⁴ Il s'agit de protéger non plus des monuments, mais des ensembles architecturaux, comme le quartier du Marais à Paris ou celui de la Balance à Avignon, des centres-ville entiers comme la cité historique de Carcassonne. Ce mouvement fait entrer l'urbanisme dans le jeu de la protection. Il ne s'agit plus en effet de protéger des édifices "gelés", mais de prévoir l'utilisation ou la réutilisation de secteurs protégés.

Ce mouvement aboutit en 1980 à l'année du Patrimoine, dont le succès est une surprise pour les professionnels de la Culture⁴²⁵. Beaucoup, qui la considéraient comme un gadget, sont obligés de reconnaître qu'elle a soulevé une vague d'intérêt dans le pays et fait apparaître l'importance des associations de citoyens dans un domaine auparavant réservé aux spécialistes⁴²⁶. Jusque-là, on avait considéré le public comme un élément de l'exploitation économique du patrimoine (des touristes potentiels et donc des clients) ou comme les représentants d'une élite cultivée, seule à même de profiter pleinement de l'exposition des "œuvres d'art". A partir des années 1980, on saisit mieux le rôle important de la population dans la promotion d'une conception diversifiée du patrimoine, ne reposant pas uniquement sur l'érudition et la démarche savante, mais sur l'intérêt de ceux que nous avons appelés plus haut les "usagers", pour des objets (au sens large) qui témoignent d'un passé souvent très proche, parfois plus lointain, éclairant leur propre vie à la fois comme racine et comme rupture. En effet, le patrimoine mis en jeu est à la fois considéré comme témoin de la vie des ancêtres, et donc lien avec eux, et comme "ce qui n'est plus aujourd'hui" et donc rupture⁴²⁷.

Cette demande qui émane des "usagers" est aussi à la base d'un changement de perspective dans la mise en valeur du patrimoine culturel. En effet, à ce besoin mis en évidence va correspondre une offre de consommation de biens culturels, offre de visite principalement, qui va fournir à la fois une justification à la mise en valeur et un retour sur investissement dont on attend beaucoup pour entretenir les objets ainsi valorisés et pour en valoriser d'autres. La demande alimente donc l'offre culturelle mais aussi le classement et la protection, à la fois en les justifiant et en les finançant, au moins partiellement⁴²⁸.

⁴²⁵ "La notion de patrimoine a en quelque sorte explosé ; elle s'est renouvelée profondément... Rappelons-nous l'année 1980, année du Patrimoine ; elle est due à l'initiative du ministère de la Culture et certains - je fais amende honorable car j'en étais - ont dit à l'époque qu'il s'agissait d'un gadget ; or elle a eu un formidable succès, dont nous mesurons encore les conséquences aujourd'hui..." p. 71 de l'intervention de Jacques CHARPILLON : "L'action administrative en faveur du patrimoine culturel", pp. 33-67, in *L'Aménagement des lieux de culte*, op. cit.

⁴²⁶ Il résulta de cette année du Patrimoine la marque d'un engouement durable de la population, On le dénigra parfois par la suite comme symptôme d'une société doutant de son avenir, mais on en connut la force lors de la première journée "portes ouvertes" dans les monuments historiques, en septembre 1984... La diversité de cet engouement n'étonna pas moins que sa force... Ainsi le monde des associations et des élus locaux faisait découvrir aux professionnels des corps de conservation un pluralisme patrimonial qu'ils ne soupçonnaient pas." LENIAUD, op. cit., p. 296). Des associations du patrimoine existaient déjà depuis longtemps, mais leur importance n'était pas reconnue. On peut citer en particulier l'œuvre accomplie au XIX^e siècle en Normandie par ARCISSE de CAUMONT et la Société des antiquaires de Normandie (LENIAUD, op. cit., p. 111).

⁴²⁷ On se reportera aux analyses d'Aloïs RIEGL qui n'ont pas perdu de leur intérêt, malgré les évolutions de la société : RIEGL Aloïs : *Le culte moderne des monuments, son essence et sa genèse*. Traduit de l'Allemand par Daniel WIECZOREK. Paris, 1984, Editions du Seuil, 122 p. (édition originale en 1903), Collection Espacements.

⁴²⁸ La question de savoir si ce financement est suffisamment significatif pour justifier les investissements qu'il entraîne ne semble pas tranchée, si on en croit J.-M. LENIAUD (op. cit. pp. 317-318) : "Au total, le champ de l'économie du patrimoine est vaste, et rien ne justifie, a priori, de mettre en cause la légitimité de gagner de l'argent par son entremise. Eventuellement, on pourrait contester l'affirmation qu'on en gagne beaucoup et conclure que tant de peines pour un si faible gain sont bien inutiles. Mais laissons prudemment aux économistes le soin de prouver ou d'infirmer une telle affirmation : ils ne sont guère d'accord entre eux là-dessus, sauf pour reconnaître la difficulté d'évaluer les retombées pour l'économie locale et nationale qui résultent de l'exploitation commerciale d'un élément de patrimoine." On peut cependant considérer que l'intérêt pour le patrimoine culturel est utile à son financement, dans la mesure où cet intérêt justifie le financement, quel qu'il soit, et particulièrement s'il est fourni par des fonds publics et donc l'impôt.

3.1.3. La patrimonialisation

Cette évolution de la conception du patrimoine et de la pratique de la protection des monuments (et des "non-monuments") a eu trois effets qui concernent particulièrement la gestion des édifices culturels catholiques.

Le premier effet, que nous venons de citer, est d'associer les "usagers" à la promotion sinon à la gestion des églises comme patrimoine culturel. C'est bien ce que nous a montré notre étude des associations de défense des édifices culturels : la demande de la population a fait découvrir aux spécialistes des catégories "patrimonialisables" qu'ils négligeaient (ce sont toujours les "*petites églises de campagne*" de Barrès). Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, il y a bien une demande de patrimonialisation des églises de la part des usagers, à la fois pour des raisons pratiques de manque de moyens financiers pour les entretenir (et donc de recours à l'État si possible), mais surtout pour des raisons symboliques : même s'ils ne demandent pas le classement d'un édifice ou son inscription à l'inventaire supplémentaire, les usagers considèrent que les églises font partie du patrimoine symbolique de la France et se sentent concernés par leur sort. Ils le manifestent éventuellement par leur regroupement en associations de défense des édifices.

Le second effet de l'évolution de la conception du patrimoine vers l'extension à l'infini des éléments "patrimonialisables", est la "patrimonialisation" elle-même, ou tout au moins son extension à des objets qui en étaient exclus jusque-là, avec des conséquences rétroactives, en particulier dans le cas des objets et édifices culturels. En effet, tant qu'un édifice ou un objet n'est pas traité comme un patrimoine, il demeure dans sa situation première d'édifice ou d'objet de culte s'il est encore en service, de déchet s'il ne sert plus. A partir du moment où il est considéré comme un patrimoine, il va subir un certain nombre de transformations qui le révéleront comme patrimoine et qui en feront un objet culturel. Ces transformations et leurs effets sont très bien décrits par Stéphane DUFOUR⁴²⁹ ; nous ne retiendrons ici de sa description que ce qui peut éclairer notre propos. Pour Stéphane DUFOUR, le premier acte de la patrimonialisation est la conservation (entretien, restauration, reconstruction) qui fait échapper les objets pas ou peu utilisés au cycle normal de la vie et de la mort les vouant à disparaître tôt ou tard. Le second est la mise en exposition par des dispositifs de type muséographique qui cherchent à ajouter une valeur à l'objet (valeur artistique, historique ou ethnographique, mais aussi parfois valeur religieuse), qui l'isolent de son contexte et le présentent "pour lui-même". C'est le cas des églises dégagées de leur entourage urbain pour les mettre en valeur au XIX^e siècle. C'est aussi et surtout celui des objets de culte qui ne servent plus et qu'on installe dans des zones culturelles des édifices culturels, en périphérie (bas-côtés, déambulatoires, chapelles latérales), dans une situation où le visiteur peut les observer tout à loisir, avec l'aide d'un support explicatif (cartel, bornes scandant la visite, panneau explicatif, fascicule de visite, etc.). Mis ainsi en exposition, ces objets sont coupés de leur contexte religieux, même s'ils demeurent dans un lieu religieux et/ou que le lien est maintenu d'une manière artificielle par un texte explicatif⁴³⁰. Ils deviennent des objets culturels plus que

⁴²⁹ DUFOUR Stéphane : *La mise en valeur culturelle des lieux de culte catholique et de leur mobilier liturgique. op. cit.* Ou encore : "L'art contemporain dans les églises, le recours à la médiation écrite", pp 227-241 in *Questions de communication*, 2004, n° 5.

⁴³⁰ Idem et aussi (à propos des statues exposées dans le bas-côté de Notre-Dame-de-Talant, en Côte-d'Or) : "*Devenus des expôts à part entière par le jeu de l'exposition (positionnement, socles, textes), ces statues n'ont rien gardé de leur ancienne fonction liturgique si ce n'est le souvenir entretenu par le langage écrit de*

religieux et, par contrecoup, attirent l'édifice lui-même dans le domaine de la culture. Nous reviendrons dans la quatrième partie de ce travail sur les effets de la patrimonialisation des biens culturels. Il nous suffit pour le moment de savoir que ce processus existe et qu'il a des effets de "culturalisation" des biens, les faisant entrer plus avant dans le circuit culturel⁴³¹.

En faisant entrer ces édifices et ces objets dans le domaine de la culture, on les place, peu ou prou, sous l'autorité de l'État et de son administration ad hoc, le Ministère de la Culture et de la Communication et sa Direction du Patrimoine. C'est elle, en effet, qui peut définir ce qui est patrimoine et ce qui ne l'est pas (ou pas encore), faire d'un objet (au sens large) quelconque un élément du patrimoine culturel national, ou même local.

Prenons un exemple. La fin de l'activité des mines entraîne une demande de patrimonialisation des puits, chevalets et autres aménagements témoins d'une activité humaine qui a marqué un territoire et sa population pendant des décennies, et qui a disparu en laissant derrière elle à la fois un grand vide et un besoin de mémoire. Mais tous les puits et tous les chevalets ne vont pas être aménagés pour la visite, classés ou inscrits, entretenus pour le souvenir. C'est donc à la fois la demande (pas forcément manifestée clairement) des "usagers" potentiels, les choix éventuels des communes ou des conseils généraux de conserver et de mettre en valeur, mais surtout les choix de la D.R.A.C. et du préfet de région qui vont classer ou inscrire, donnant ainsi aux actions de la commune ou des particuliers la sanction officielle, l'aura scientifique, l'impulsion finale et les subsides de l'État, ce sont bien tous ces efforts concertés qui vont faire de ce puits ou de ce chevalet des éléments reconnus du patrimoine minier, alors qu'à quelques centaines de mètres, ou sur la commune voisine, le petit train de la mine aura pour toujours déserté les voies que l'herbe et les broussailles envahissent rapidement. En effet, ce patrimoine "ordinaire" a besoin pour exister comme tel d'être mis en valeur, expliqué, exploité aussi, et lancé dans le circuit du tourisme et de l'économie.

Le troisième effet de l'extension du patrimoine à des édifices et objets toujours plus nombreux est leur insertion plus ou moins grande dans le domaine de la marchandisation : la "patrimonialisation" fait entrer les monuments dans le circuit de la culture officielle, celle qui déplace les visiteurs en foule, mais aussi celle qui s'apprécie en nombre d'entrées et donc en valeur marchande. Là aussi, les techniques et les stratégies ont changé. Il ne s'agit plus de présenter au public un élément culturel avec le plus de discrétion possible, mais de le mettre en scène et d'y faire "entrer" un visiteur captif du dispositif.

"Pratiquement, les stratégies nouvelles de production des lieux du patrimoine sont mises en œuvre à travers trois types d'opérations : la mise en communication, la mise en exposition et la mise en exploitation. Les sites ou monuments faisant l'objet de ces opérations quittent leur statut de simples objets culturels pour devenir ce que nous avons proposé d'appeler des "objets patrimoniaux".

*ce qu'elles furent autrefois. Si c'était la vénération portée aux saints par des générations successives de fidèles qui assura pendant des siècles la transmission de leur représentation, c'est maintenant les qualités d'exécution, dont les artisans du passé ont fait preuve, qui les rendent dignes d'entretien et d'être transmises aux générations suivantes." DUFOUR Stéphane : "La patrimonialisation des biens religieux populaires dans la seconde moitié du XX^e siècle", pp 37-50, in POIRRIER Philippe (dir.), *L'invention du patrimoine en Bourgogne*, actes de la journée d'étude de Dijon le 25 janvier 2002, Dijon, 2004, Ed. Universitaires de Dijon, 100 p., Collection Art et patrimoine, p. 48.*

Avec le développement de la mise en communication, la présentation du site ou du monument passe de la logique de la rencontre avec l'objet à une logique de la gestion de l'accès...

La seconde opération est celle de mise en exposition. Sur ce plan encore, le site ou le monument entre dans une logique de "l'aménagé pour le visiteur". Le lieu n'est plus un lieu tel que ce dernier peut visiter "naturellement", mais c'est un lieu pensé, traité et construit en vue de la pratique de la visite... Organisation d'un circuit, incitation à s'arrêter à tel endroit, à lire telle pancarte, à regarder tel objet, rétrécissements des passages, éclairages, création d'ambiance, visite guidée. Le dispositif d'audio-guidage de la visite, emprunté aux expositions spectacles et mis en place ces dernières années dans la basilique Saint-Denis, offre un exemple particulièrement intéressant de la différence entre l'espace de visite que j'appelais à l'instant "naturel" et l'espace mis en exposition : il fait que les deux espaces subsistent et se superposent : l'espace religieux de l'église qui est espace de culte et l'espace historique qui est l'espace des tombeaux, haut lieu de la monarchie.

L'opération de mise en exploitation est sans doute celle qui est la moins développée en France, encore qu'il y ait un changement rapide et radical des mentalités des aménageurs et responsables du patrimoine sur ce point. En effet, chacun rêve de pouvoir enfin trouver, dans l'exploitation, l'argent qui permettra de financer la restauration et la conservation. Le principe consiste en la matière à appliquer les lois de la gestion économique et commerciale aux objets patrimoniaux...

...Le critère de fréquentation dont la critique a ouvert notre réflexion apparaît, au terme de celle-ci, comme une façon rapide et simple de circonvenir le paradoxe anthropologique auquel se trouvent confrontés les "nouveaux producteurs" de hauts lieux patrimoniaux..."⁴³²

Cette citation un peu longue de Jean DAVALLON nous permet de comprendre en quoi consistent les stratégies des "nouveaux producteurs" de patrimoine, et en particulier jusqu'où peut aller la mainmise des aménageurs sur le monument, attirant le visiteur par la communication, puis l'intégrant dans une "gestion des flux" qui ne lui laisse pas beaucoup d'initiative, l'amenant enfin à consommer, non pas le patrimoine lui-même, qui doit rester en vie pour continuer de jouer son rôle, mais des "produits dérivés" qui témoigneront plus tard de la réalité de son contact avec le monument, le lieu, l'objet.

⁴³¹ Ce problème est analysé plus loin : cf. IV^e partie Demandes culturelles, pp.265 et suivantes, en particulier à partir de la page 272.

Comme le souligne J.-M. LENIAUD, ce n'est pas le fait de tirer des revenus du patrimoine qui est dommageable, en revanche, l'exploitation abusive peut avoir des conséquences, jusqu'à dénaturer l'élément exploité lui-même.

*"Faut-il vraiment faire passer tel haut lieu de trois à quatre millions de visiteurs, doubler les surfaces d'un musée disposé dans un monument ancien... transformer les grands monuments de l'histoire par de gigantesques travaux, voies d'accès, parkings, hôtellerie, éclairages artificiels..."*⁴³³

Sans aller jusqu'à cette exploitation abusive, le procès de patrimonialisation transforme les objets en soumettant leur valeur d'usage actuelle ou passée à celle de remémoration, d'une part, et leur valeur de remémoration à un usage marchand d'autre part⁴³⁴. Dans tous les cas, la gestion de l'objet (au sens large) échappe en partie à la responsabilité de son propriétaire et/ou de son usager pour être confiée en partie à celle de gestionnaires culturels et éventuellement commerciaux.

Nous avons retenu trois éléments de cette évolution de la conception du patrimoine culturel : l'intérêt croissant des populations qui justifie l'expansion du champ du patrimoine et les investissements qui sont faits en sa faveur, le procès de patrimonialisation qui fait entrer les biens culturels dans un circuit qui les soumet à des spécialistes, fonctionnaires de l'État, et enfin la marchandisation qui en fait des biens de rapport dans une société où la principale valeur reconnue est la valeur marchande.

C'est le cas des chapelles et des églises de campagne, promises à une mort lente faute de fidèles et de prêtres, à moins de trouver des "usagers" qui les considèrent comme leur patrimoine culturel⁴³⁵ et qui sont décidés à les sauver. Elles doivent alors passer par le procès de patrimonialisation pour vivre une seconde vie, qui se réfère à la première mais qui en diffère de beaucoup. Elles doivent aussi tenter de "gagner leur vie". C'est le cas aussi des grandes églises des villes qui ne manquent pas forcément de paroissiens et ne risquent pas la mort par désertification, mais sont également soumises aux avantages et aux inconvénients de la patrimonialisation. C'est le cas, enfin, des anciens objets de culte qui ne sont plus utilisés pour cause de réforme liturgique. On les retrouve dans des "trésors" de cathédrales, mais surtout, de plus en plus, dans des musées d'art sacré comme celui de Pont-Saint-Esprit, dans le Gard. Le conservateur de ce musée insiste sur l'importance de cette patrimonialisation, sans laquelle ces objets resteraient inintelligibles pour les visiteurs sans culture religieuse, et à plus forte raison sans culture religieuse ancienne.

"Son but (du musée) ne peut pas se circonscrire dans le simple fait de montrer des pièces investies, dans un contexte antérieur à leur entrée dans les collections, d'une valeur transcendantale émanant de leur consécration à un usage liturgique. Le musée se risque à un déchiffrement des objets d'art sacré..."

⁴³² DAVALLON Jean : "Produire des hauts lieux du patrimoine", pp. 85-102 in MICOUD André (éd.) : *Des hauts lieux : la construction sociale de l'exemplarité*, Paris, 1991, CNRS, 133 p. Ici pp. 99-101.

⁴³³ LENIAUD J.-M., op. cit. p. 318.

⁴³⁴ Sur les valeurs d'usage et de remémoration, on se réfère à Aloïs RIEGL (cf. p. 147, note 427).

⁴³⁵ Le culturel peut ici comprendre le religieux, mais la solution, la patrimonialisation, reste un phénomène culturel.

*Un lieu de pédagogie, indépendant, est le complément indispensable des salles du musée : il doit permettre à tous les publics de se réappropriier le patrimoine. A la tentation de voir un peu de tout, très vite et à peine, sans rien retenir, ni rien sentir..., le lieu d'animation oppose un endroit où l'objet est expliqué, touchable en certaines occasions."*⁴³⁶

Avant d'aller plus loin, il nous faut constater le sens de cette transformation des édifices et des objets du culte catholique devenant un patrimoine culturel commun à toute la société. Cette transformation a des racines lointaines. Le romantisme, et en particulier Victor HUGO⁴³⁷, transforme les cathédrales gothiques en expression du génie français : c'est un premier pas hors du religieux, mais il concerne des monuments nationaux liés depuis toujours à la puissance politique. Cependant, en faisant du caractère esthétique un critère d'appartenance publique⁴³⁸, l'écrivain pose les bases de l'appropriation des églises comme patrimoine commun. Les belles églises seront distinguées d'abord, au XIX^e siècle, comme dignes d'être conservées par la collectivité. Au siècle suivant, le risque d'abandon qu'elles courent avec la loi de Séparation, puis le risque de destruction avec les deux guerres successives, fera prendre en compte, outre leur aspect religieux qui ne doit plus concerner que les croyants, leur valeur d'usage social. Il y a donc une perte dans la patrimonialisation, et ici une perte du religieux, non pas totale, mais proportionnelle à l'intérêt porté à l'aspect non religieux des églises. A la fin du XX^e siècle et au début du XXI^e, cette perte se fait surtout au profit de l'aspect culturel, comme on l'a vu plus haut. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que cette valeur sociale ou cette valeur culturelle ne sont pas entièrement détachées du religieux : les églises relient le ciel et la terre dans l'imaginaire social, même si le ciel n'est plus très habité, elles relient aussi le passé et le présent, les morts et les vivants.

Dans les pages suivantes, nous allons étudier le point de vue des acteurs culturels institutionnels sur cette patrimonialisation des édifices culturels.

3.2. Les "gens du patrimoine" et les églises catholiques

Si les intérêts des maires diffèrent de ceux d'un curé ou d'une équipe presbytérale, ils ne sont pas cependant foncièrement opposés : les deux parties ont intérêt à ce que l'église soit bien entretenue et même à ce que le culte s'y déroule pour le mieux. Les détails du culte ne regardent pas le maire et il ne s'en soucie généralement pas. Ainsi, sauf conflits de personnes qu'on ne peut toujours éviter, la gestion des églises conduit à des négociations, mais rarement, pour ne pas dire jamais, à des conflits ouverts. Les choses sont

⁴³⁶ GIRARD Alain, Conservateur en chef des musées du Gard, p. 220, "Musées d'art sacré : une nouvelle présentation", pp. 228-230 in *Forme et sens : la formation à la dimension religieuse du patrimoine culturel* : actes du colloque, Ecole du Louvre, Paris, 18-19 avril 1996, organisé par la Commission pour la sauvegarde et l'enrichissement du patrimoine culturel et l'Ecole du Louvre, sur la formation à la dimension religieuse du patrimoine culturel (1996 ; Paris). Paris, 1997, La Documentation française, 301 p.

⁴³⁷ HUGO mais aussi HUYSMANS, Émile MÂLE, et plus tard PROUST, PÉGUY, CLAUDEL, ont célébré la cathédrale comme monument incarnant la France et son génie.

⁴³⁸ "Il y a deux choses dans un édifice, son usage et sa beauté ; son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde". (HUGO, Victor. *Littérature et philosophie mêlées II*. Paris, 1976, Editions Klincksieck, 577 p., Bibliothèque du XIX^e siècle, p. 143, cité par Stéphane DUFOUR, in *La mise en valeur culturelle des lieux de culte catholique et de leur mobilier liturgique. Un paradigme de l'ambivalence culte et culture* (op. cit., p. 95, note 2).

plus complexes avec les "gens du patrimoine", compte tenu surtout de l'évolution de la notion de patrimoine, telle que nous l'avons envisagée plus haut.

3.2.1. Une situation de conflit potentiel

Pour comprendre le poids de l'intervention étatique dans l'entretien et la conservation des édifices culturels, il faudrait donner quelques chiffres. Et d'abord le nombre d'édifices culturels catholiques en France, et parmi ceux-ci le nombre d'édifices protégés. Il est malheureusement très difficile de donner des chiffres exacts⁴³⁹.

D'autre part, tous les édifices protégés ne sont pas financés uniquement par des subventions de l'État : comme nous l'avons vu plus haut, ils peuvent être soit classés soit inscrits. Les travaux sur la première catégorie sont entièrement soumis au contrôle de l'État (et plus largement financés), dans la seconde, seule une autorisation est requise et le financement de l'État est moindre⁴⁴⁰. Il n'en reste pas moins qu'un sixième environ des édifices culturels français est subventionnable par l'État au titre des monuments historiques (on sait que la plupart sont des édifices catholiques). On sait aussi que, dans le cas d'édifices protégés, les montages financiers qui couvrent les frais de travaux sont tributaires de l'accord des fonctionnaires du patrimoine à un double titre : autorisation indispensable, et subventions éventuelles. Enfin les édifices non protégés peuvent aussi être soumis à l'autorité de l'administration du Patrimoine, à travers les subventions accordées par l'État au titre du patrimoine rural non protégé (P.R.N.P.). On a vu que, dans l'Allier, les subventions du conseil général pour les édifices culturels non protégés étaient attribuées sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France (A.B.F.), et sur recommandation du conseil d'architecture,

⁴³⁹ M. FOSSEYEUX, inspecteur honoraire des Monuments historiques, nous a confié un document qui fait état d'environ 50 000 édifices culturels en France dont 10 700 protégés, mais on ne sait pas s'il faut y intégrer, par exemple, les croix de chemin dont 338 sont notées comme protégées. Lui-même nous déclare : "Vous avez un chiffre qui est important : 60 000. Il y a en France 60 000 édifices culturels. Toutes catégories confondues. Il y en a 10 000 de protégés, peut être un peu plus". Tous ces chiffres sont des évaluations approximatives. Il est d'ailleurs difficile de donner des chiffres exacts : les édifices culturels peuvent être des chapelles, des couvents, des églises, ils peuvent être abandonnés par le culte, parfois depuis assez longtemps, et pour des raisons variées (chapelles d'hôpitaux qui sont eux-mêmes désaffectés, par exemple, transfert du culte dans un lieu plus central ou moins délabré, etc.). On peut cependant considérer que le chiffre de 60 000 est plutôt majoré dans le feu de la discussion.

C'est encore Jean FOSSEYEUX qui, s'exprimant au cours d'un colloque, déclare que "La France possède encore plus de 40 000 cathédrales, églises, chapelles, temples et synagogues auxquels il faut ajouter plus de 1 400 abbayes, couvents, monastères, ermitages et prieurés dont nous possédons encore les vestiges plus ou moins importants. Tous ces bâtiments ne sont pas d'un égal intérêt esthétique, mais plus de 15 000 d'entre eux sont protégés au titre des monuments historiques..." (*Forme et sens : la formation à la dimension religieuse du patrimoine culturel*, op. cit. p. 72). Un peu plus loin, il laisse entendre que ce nombre concerne les édifices qui sont propriétés publiques uniquement. Au cours du même colloque, Xavier ROY, sous-directeur de l'administration et de l'action culturelle, direction du Patrimoine, confirme le chiffre de 15 000 édifices religieux protégés (p. 232). On voit qu'il est difficile de produire des chiffres utilisables à propos des édifices culturels en France. On peut citer aussi le chiffre de 10 989 églises anciennes constituant 35 % des 38 000 monuments classés ou inscrits, pour 9 églises construites au XX^e siècle, d'après François BARRE, directeur de l'Architecture et du Patrimoine, (BARRE François, "La direction de l'architecture et la construction des églises", pp.143-148, in *Églises d'aujourd'hui patrimoine de demain*, op. cit. p. 143). Enfin, selon Catherine PENEZ, Conservateur des antiquités et objets d'art de l'Ain, membre du Bureau de l'Association des CAO, plus de 95 % des 300 000 objets classés ou inscrits au titre des monuments historiques en France appartiennent au patrimoine religieux : PENEZ Catherine, "La conservation des objets d'art sacré", pp. 13-15, *Chroniques d'art sacré*, n° 71, automne 2002, p. 13.

⁴⁴⁰ Cf. supra p. 3.2. Églises et objets protégés, p.74.

d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.)⁴⁴¹ ; cette disposition est là pour échapper, justement, à l'autorité de l'État. Il n'en reste pas moins que le fait d'être protégé ou pas demeure un critère de l'attribution de subventions plus ou moins larges : c'est l'État qui fait classer un édifice dans tel ou tel circuit de financement. Pour les édifices protégés, le pouvoir de l'architecte des bâtiments de France (qui suivra les travaux d'entretien) et celui de l'architecte en chef des monuments historiques (qui suivra les travaux plus importants), celui du conservateur qui monte le dossier, ne sont donc pas négligeables. Ils concernent aussi bien les travaux sur le gros œuvre que les travaux plus légers ou l'aménagement intérieur, et donc les éventuelles créations artistiques⁴⁴². Mais si ces pouvoirs ne sont pas négligeables, ils ne sont pas non plus absolus : les moyens de contrainte sont uniquement indirects. En effet, c'est le conservateur qui présente le dossier d'entretien ou de restauration d'un édifice protégé devant une commission de la Direction régionale de l'action culturelle (D.R.A.C.) ou du ministère de la Culture, et qui, éventuellement, le défend. En amont, il a négocié avec le curé (normalement épaulé par le Comité diocésain d'art sacré (C.D.A.S.)), mais pas toujours, et la commune pour obtenir que le projet soit conforme aux normes du Patrimoine. Les entretiens que nous avons eus avec les différents acteurs du Patrimoine nous ont montré que ces négociations ne sont pas faciles et laissent une certaine insatisfaction des deux côtés.

*"Le dossier correspond à ce qu'on a vu sur place. Souvent, c'est un compromis de discussion. C'est ce qu'on a pu faire de mieux. On négocie... céder ou pas céder, il faut revenir en arrière... Après, ça passe devant une commission. J'ai essayé de faire évoluer le projet pour qu'il soit passable, mais ce n'est pas moi qui décide. Généralement, on me suit, mais ça peut être autrement."*⁴⁴³

Quand nous demandons quels sont les moyens d'action du conservateur au cas où le curé passerait outre les décisions de la commission ad hoc, on nous répond qu'il n'y a pas réellement de moyens de le contraindre. Mais il s'agit, en fait, d'une situation peu courante : si le conservateur ne peut empêcher le curé d'agir à sa guise et à ses frais, il est rare que le curé soit assez riche pour le faire sauf sur une très petite échelle. Nous connaissons, par exemple, le cas d'un vieux curé d'Auvergne qui a aménagé un lieu de recueillement dans son église classée (et très visitée) et supprimé la grille de chœur, sans attendre l'autorisation de l'architecte en chef. Lequel architecte nous a déclaré qu'il allait lui faire tout remettre en l'état. Il pourra cependant difficilement réclamer la force publique pour supprimer un aménagement liturgique qui ne lui convient pas mais que le curé a installé pour la plus grande satisfaction des fidèles⁴⁴⁴. Quoi qu'il en dise, il sera contraint de négocier. Ailleurs, le curé aura à cœur d'obtenir l'accord des Monuments historiques pour que la commune puisse profiter des subventions nécessaires et que les travaux aient enfin lieu.

⁴⁴¹ Il s'agit de subventions départementales, et non nationales, destinées au patrimoine culturel et non simplement rural, à ne pas confondre avec les subventions de l'État attribuées au titre du P.R.N.P. citées dans la phrase précédente. Elles peuvent ou non s'ajouter aux subventions P.R.N.P.

⁴⁴² L'introduction de créations artistiques modernes dans des édifices classés est soumise, comme n'importe quelle autre intervention, à l'autorité de la Direction du patrimoine, elle peut aussi faire intervenir la Délégation aux arts plastiques, si les créations sont financées par l'État. Pour les dossiers de création artistique dans les cathédrales, cf. Philippe GEFRE : "Des circonstances favorables", op. cit.

⁴⁴³ Interview de C. P., conservateur du Patrimoine.

⁴⁴⁴ Nous avons interrogé les fidèles qui ont manifesté leur joie d'avoir un curé qui ouvrait l'église et qui s'en occupait. Le précédent, terrorisé à l'idée des vols possibles, gardait l'église fermée entre les offices. Le

En fait, les problèmes sont différents selon qu'il s'agit de l'entretien et de la restauration du gros œuvre ou de l'aménagement intérieur. En effet, les conflits sont forcément peu nombreux quand il s'agit de refaire la toiture, aux frais de la commune propriétaire, ce qui n'occasionne que des nuisances éventuelles de bruit ou de saleté des abords. Peu de curés vont désirer s'y opposer : on s'accordera sans trop de difficulté sur la date des travaux et les moments où il faut les interrompre. Le problème s'aggrave quand on touche à l'intérieur et que le culte en est bouleversé⁴⁴⁵. Il faut trouver des arrangements pour faire place aux travaux à l'intérieur de l'édifice, faire le moins de bruit possible, surtout pendant les offices qui n'ont pas lieu que le dimanche. Cependant les curés ne peuvent guère protester : ils sont trop heureux que l'église soit enfin refaite, même si, par exemple, le nettoyage des mosaïques de Montmartre a lieu pendant l'année jubilaire, au milieu de la masse des pèlerins !

Les situations sont beaucoup plus conflictuelles lorsqu'il s'agit d'aménagements culturels. Deux conceptions se heurtent alors : celle du curé qui souhaite que l'aménagement soit conforme aux conceptions liturgiques actuelles, et celle de l'administration du Patrimoine qui se réfère à la charte de Venise⁴⁴⁶ dont le

nouvel aménagement, qui délimite une zone de recueillement par une cloison de verre, dans une église aux dimensions modestes, leur paraît tout à fait adapté.

⁴⁴⁵ L'intérieur de l'église Saint-Louis d'Antin a été entièrement refait récemment. Il a fallu transporter les offices dans l'auditorium du centre Georges Bernanos (le centre Georges Bernanos est un organisme culturel attaché à l'église et qui fonctionne en annexe avec elle. Il organise des cycles de conférences, des expositions, et d'autres activités culturelles et religieuses, sous la houlette du curé de Saint-Louis d'Antin mais avec une directrice propre). Pour la seconde partie des travaux, l'église a fonctionné "normalement" avec des échafaudages qui en réduisaient largement la surface utilisable. Or la paroisse Saint-Louis d'Antin a la particularité de fonctionner sans interruption toute la journée, et en particulier entre midi et quatorze heures et le soir après dix-huit heures, pour répondre aux besoins spirituels des très nombreuses personnes qui travaillent dans ce secteur de banques et de grands magasins. Elle est donc extrêmement fréquentée malgré sa taille modeste.

Nous visitons l'église pendant les travaux, en 2002. Les statues des saints très vénérés (Saint Antoine, Sainte Rita, Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus...) sont dans un couloir, mais une pancarte demande de ne pas y faire brûler de veilleuse à cause des risques d'incendie. Quand on a déjà vu le nombre de veilleuses qui brûlent en permanence à Saint-Louis d'Antin pendant la journée, les fidèles qui murmurent des prières puis caressent furtivement le pied luisant du saint ou déposent un petit papier plié derrière la statue, quand on a pu observer les foules de pénitents faisant la queue devant les portes vitrées des salles de confession (cent cinquante heures de confession par semaine, nous dit le curé), on mesure la gêne occasionnée et aussi le manque à gagner (les dons dans les troncs, les veilleuses et les cierges).

⁴⁴⁶ La Charte de Venise (1964, cf. plus haut note 420, p. 146) reprend et complète les éléments de la charte d'Athènes (signée en 1933, publiée en 1941 sans nom d'auteur et en 1957 sous la signature de LE CORBUSIER), elle est reprise pour l'Europe par la Charte Européenne du Patrimoine (1975) et pour le monde par le document de Nara sur l'authenticité (novembre 1994). Le préambule de la charte de Venise pose les principes : "*Chargées d'un message spirituel du passé, les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun, et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité.*" Elle affirme ensuite la nécessité d'entretenir plutôt que de restaurer et marque les limites d'une restauration respectueuse de l'œuvre : respecter le cadre (l'environnement) du monument ou de l'ensemble, mener les études scientifiques nécessaires pour déterminer les choix convenables, laisser les ajouts modernes apparents, utiliser si possible des techniques anciennes, respecter les apports des différentes époques :

Article 9 : "*La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse, sur le plan des reconstitutions conjecturales, tout travail de complément reconnu indispensable pour raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps. La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument*".

critère est "l'authenticité". Mais qui décide qu'un aménagement est ou non conforme à l'authenticité de l'édifice ? Pour l'Église catholique, c'est évidemment la conformité à ses propres normes qui détermine l'authenticité : l'église est avant tout un édifice cultuel catholique. Pour le conservateur, le problème se pose différemment. Certes l'église est un édifice cultuel catholique, et la détermination de l'authenticité ne peut en aucun cas faire fi de ce caractère⁴⁴⁷. Cependant, il s'agit aussi d'une église gothique, ou romane, ou baroque, de telle école, retouchée à telle époque, portant les marques d'autres normes liturgiques (autel dos au peuple, multiplicité des autels, disposition linéaire de l'assistance, grilles de chœur, voire jubé...). Il n'est pas question de privilégier une époque plutôt qu'une autre, de rebâtir une église gothique réinventée comme on l'aurait fait peut-être du temps de VIOLLET-LE-DUC, mais il n'est pas question non plus de faire disparaître sans laisser de traces les marques de la liturgie d'avant Vatican II.

D'autre part, le conservateur aura aussi un point de vue esthétisant, cherchant par exemple à ne pas masquer tel bel autel baroque, ou refusant de faire disparaître un ensemble de peintures XIX^e qu'il juge remarquable, même si ces ornements sont considérés par le clergé comme particulièrement déplacés par rapport à l'esprit de simplicité qui anime la nouvelle liturgie. En résumé, il aura un point de vue qui englobera à la fois le caractère cultuel (dans une optique historique particulière), l'Histoire et l'esthétique. Ces trois critères peuvent se trouver en contradiction les uns avec les autres. Il faudra faire des choix parce qu'on ne peut pas tout conserver, surtout si on veut maintenir les édifices en usage, à la fois pour leur garder leur sens sacré et pour qu'ils soient entretenus. Dans ces conditions, le critère retenu sera "la cohérence" de l'édifice ou de l'objet. La cohérence, c'est, en quelque sorte, la meilleure solution pour que l'objet (au sens large) ne soit pas défiguré et garde le maximum de sens : *"Chacune des parties prenantes ne doit-elle pas alors éprouver la préoccupation essentielle de la cohérence et de l'unité ?"*⁴⁴⁸

Le terme d'unité ne recouvre pas ici l'unité de style rêvée par Viollet-le-Duc, mais plutôt une unité de sens, historico-esthétique. Enfin le désir de respecter l'objet amène le conservateur à refuser de rien ajouter, et donc de rien faire d'irréversible : ce serait une adjonction au noyau de l'œuvre. C'est tout le sens de la communication de Jean-Michel MUSSO au colloque sur les cathédrales de 1994. Il ne prononce pas le terme de cohérence mais parle seulement de l'unité, dans le même sens qu'Yves BOIRET : celui de la cohérence d'un édifice comportant des ajouts de différentes époques qu'il faut conserver autant que faire se peut, au moins pour les plus réussis d'entre eux⁴⁴⁹.

Dans tous les cas, il faudra donc négocier, comme nous le dit un conservateur du Patrimoine :

Article 12. *"Les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales, afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art et d'histoire"*. (<http://www.ifrance.com/ffcr/ref/venise.htm>, site de la Fédération française des conservateurs-restaurateurs, visité le 23/11/2003.)

⁴⁴⁷ Sur l'importance de cet aspect religieux des édifices cultuels pour les acteurs du Patrimoine, cf. infra 3.2.3. Les acteurs du Patrimoine et le sacré, p.163.

⁴⁴⁸ BOIRET Yves, p. 66 in *Cathédrale, patrimoine et liturgie* : actes du colloque de Reims, 3 au 5 juin 1994, organisé par Association Art d'Église, Comité national d'art sacré, en collab. avec le Ministère de la Culture, Direction du patrimoine, et la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, Paris, 1998, Desclée Mame, 238 p. Collection Culte et culture.

⁴⁴⁹ MUSSO Jean-Michel : "Un architecte en chef et les aménagements liturgiques", pp. 77-81, in *Cathédrale, patrimoine et liturgie*, op. cit., L'orateur donne des exemples d'interventions sur des cathédrales pour éclairer les problèmes que posent les aménagements post-conciliaires dans des édifices anciens et classés.

*"...On présente, on explique : on a réussi à avoir un podium de 20 cm, pas de 40. C'est difficile, on n'est pas sur la même longueur d'onde. On n'a pas le même discours. On se dit que ce n'est pas grave : dans vingt ans, on pourra faire autre chose. On demande la réversibilité. Une couche de réversibilité. Pas de joint, pas de fixation..."*⁴⁵⁰

Cette citation résume assez bien la situation. Le conservateur espère que les arrangements liturgiques nouveaux seront aussi modestes que possible. Mais surtout, il considère que le temps joue pour lui : dans vingt ans, l'Église catholique aura changé d'avis. Cette attitude est très courante. Nous l'avons trouvée chez tous les acteurs du patrimoine interrogés⁴⁵¹. Ils perçoivent l'Église catholique comme peu fixée sur ses propres options, et de toute façon, ils la placent dans le domaine de l'éphémère et se placent eux-mêmes dans celui de l'Histoire, de la longue durée. Il faut dire que les spécialistes catholiques de l'aménagement des églises ne semblent, de fait, pas très fixés sur ce qu'il convient de faire, et recommandent surtout de ne rien faire de définitif, tant que la situation n'a pas mûri et que chaque élément n'a pas trouvé sa place⁴⁵².

On a donc une situation de conflit potentiel entre la juridiction de l'Église à travers le curé affectataire, et celle de l'État à travers le ministère de la Culture et ses fonctionnaires en tant qu'experts scientifiques en matière de patrimoine. Mais si le curé est affectataire selon la loi de 1905, les fonctionnaires de la direction du Patrimoine sont, aussi du fait de la loi, les maîtres de la conservation d'édifices propriétés publiques, et particulièrement des cathédrales, généralement propriétés de l'État. Cette position n'est pas contournable, comme l'indique Maryvonne de SAINT-PULGENT, alors directeur du Patrimoine, en conclusion du colloque de Reims en 1994 :

"Lors de ce colloque, plusieurs intervenants ont exprimé leur désarroi devant une position qui ne leur paraît pas prendre en compte la demande liturgique issue de trente ans de mûrissement des directives du concile œcuménique Vatican II. Si

⁴⁵⁰ Interview de C. P., conservateur du patrimoine. La hauteur du podium est un élément clé des conflits potentiels : elle détermine ce que le regard du visiteur comme celui du fidèle pourra atteindre de la nef. C'est donc un enjeu majeur. Trop haut, il cache l'ancien autel et concentre les regards sur le prêtre et l'action liturgique, un peu plus bas, il permet d'admirer l'ancien autel qui va dominer le nouvel aménagement.

⁴⁵¹ Annie REGOND, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de l'Allier, nous fait des réflexions du même ordre : tant que les travaux ménagent une "couche de réversibilité", on ne s'inquiète pas trop ; l'avenir n'est pas oblitéré. On retrouve les mêmes critiques dans le colloque sur l'aménagement des lieux de culte : *"Il faut admettre que le conservateur ne soit pas toujours le serviteur docile de tous les aménagements et il faut bien admettre qu'il soit obligé de protester et d'élever la voix pour défendre quelques éléments qui ne sont peut-être plus adaptés à la mode..."* M. ESTERLE, p. 171, *L'aménagement des lieux de culte*, op. cit. On notera l'emploi du terme de mode, franchement péjoratif quand il s'agit d'une réforme de la discipline de l'Église catholique inspirée par le concile Vatican II, même si elle n'y était pas explicitement ordonnée.

⁴⁵² Cf., par exemple, Mgr Carrière, au colloque sur *L'aménagement des lieux de culte* : *"Et puis nous sommes dans une période de transition où, on l'a dit hier bien des fois, on ne sait pas trop ce que sera demain. Après le Concile de Vatican II la liturgie a mis l'accent sur des points qui n'étaient pas dans la liturgie des siècles précédents... Mais il y a un tel bouleversement, un tel renversement – ne serait-ce que celui de l'autel face au peuple – qu'il y a actuellement une recherche. Elle n'est pas finie, elle est en route, et les commissions diocésaines d'art sacré... cherchent à préciser peu à peu les exigences de l'expression de la foi du peuple chrétien aujourd'hui"*. Idem. p. 148. En janvier 2003, Renée MOINEAU, ex-secrétaire générale du Comité National d'Art Sacré et vice-présidente de l'association Spiritualité et Art, nous parle de la même manière : la liturgie est encore "instable" et se cherche, quarante ans après Vatican II.

j'entends votre interrogation, je ne peux accepter certaines remises en cause de la Commission supérieure des monuments historiques, tant dans les modalités de son fonctionnement que sur les avis qu'elle peut donner au ministre."⁴⁵³

Cette intervention marque l'autorité de l'État sur le patrimoine d'une manière beaucoup plus forte qu'aux précédents colloques. Il semble qu'on soit devant un conflit qui s'est envenimé depuis les années 1980 et que l'État ressente, à travers ses représentants, la nécessité d'affirmer son autorité sur les édifices culturels qui sont sa propriété. On peut y voir aussi une progression de la théorie de la double affectation, culturelle et cultuelle, des édifices. On a vu que l'expression "double affectation" est employée par Jean KERLÉVÉO dans un sens bien particulier⁴⁵⁴, qui ne donne pas les mêmes droits aux deux parties. Mais si, pour Jean KERLÉVÉO, le curé est maître dans son église, pour Maryvonne de SAINT-PULGENT, c'est le Conservateur, au nom de l'État et de la Commission supérieure des Monuments historiques, au moins pour les églises classées (et surtout pour les cathédrales).

3.2.2. Le pouvoir des fonctionnaires de l'État comme experts

La suite de l'intervention de la directrice du Patrimoine va même plus loin, puisqu'elle présente sa propre interprétation des normes de Vatican II, en concurrence de celles des acteurs religieux présents :

"Cette protection peut aujourd'hui vous sembler conservatrice, mais je note qu'elle est largement confirmée par les directives d'application du Concile œcuménique Vatican II."

Cette réflexion met l'Église catholique de France devant ses contradictions, en utilisant les normes romaines pour contester la politique liturgique locale française. Elle est bien dans la ligne de l'article 4 de la loi de 1905, qui renvoie les fidèles à l'organisation de leur Église, exprimée dans les textes officiels, par exemple le droit canonique, et ici la *Présentation générale du Missel romain*.

Les fonctionnaires du Patrimoine sont non seulement les gardiens du patrimoine nommés par l'État, mais aussi les spécialistes, seuls à même de juger de la fameuse authenticité de l'élément à conserver, comme le demande la charte de Venise :

"Article 2.

La conservation et la restauration des monuments constituent une discipline qui fait appel à toutes les sciences et à toutes les techniques qui peuvent contribuer à l'étude et à la sauvegarde du patrimoine monumental.

Article 9

...La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument."

⁴⁵³ *Cathédrale, patrimoine et liturgie*, op. cit., p. 211.

⁴⁵⁴ Cf. p. 37.

En résumé, les fonctionnaires de la direction du Patrimoine sont les experts habilités à déclarer ce qui est authentique et ce qui ne l'est pas, ce qui doit être conservé et ce qu'on peut ajouter sans trop "falsifier" l'édifice qu'on veut d'autre part conserver.⁴⁵⁵

Cette position d'expertise en matière de patrimoine en général n'est en rien diminuée, comme on vient de le voir, quand il s'agit de patrimoine proprement religieux. En effet, dans le contexte actuel de demande de culture religieuse, les responsables de la Culture se présentent comme mieux à même de transmettre l'aspect culturel du religieux, et d'abord du fait de leurs moyens matériels, scientifiques et techniques :

"...Ces nouveaux moyens de connaissance offrent la possibilité d'un regard totalement différent sur les objets, par exemple quand un C.D.Rom permet de faire apparaître sur l'écran, en pleine page le détail d'un vitrail jusqu'ici demeuré, dans la hauteur, à peine discernable aux yeux des simples mortels. Avec de tels moyens, le grossissement de l'image, inimaginé par ses créateurs mêmes, et l'édition qui rassemble sous les yeux et au domicile du lecteur un ensemble bien plus vaste que celui d'une cathédrale permet une appropriation de l'image sinon de son sens devant laquelle, avouons-le, on peut autant craindre de se perdre que de s'instruire... Car ces monuments et objets... ont aujourd'hui besoin d'être présentés et expliqués par des médiateurs... Ces missions de présentation et de formation sont assurées par les services de l'État... et par la Caisse nationale des monuments historiques..."⁴⁵⁶

Ces médiateurs capables d'interpréter le patrimoine religieux ne sont pas uniquement utiles comme spécialistes de l'art ; ils ont aussi une fonction de médiation sociale que souligne notre orateur :

"...Symboles de beaucoup de nos cités, les monuments, dont les édifices religieux, peuvent devenir, grâce à une mise en valeur et une pédagogie renouvelée, des éléments de recreation de l'identité urbaine et du lien social et culturel, et donc facteurs d'intégration. Mal assurée, cette mission peut au contraire transformer le patrimoine en citadelle identitaire, génératrice d'exclusion."⁴⁵⁷

Ce dernier paragraphe contient deux éléments importants : l'aspect identitaire des monuments religieux et la menace d'une montée du communautarisme. On voit ici que les fonctionnaires du Patrimoine sont conscients d'exercer une expertise socialement majeure : il ne s'agit pas uniquement d'histoire de l'art, mais de créer du lien social et de l'identité dans une société qui en manque. Sans eux, les symboles seraient

⁴⁵⁵ "Article 13. Les adjonctions ne peuvent être tolérées que pour autant qu'elles respectent toutes les parties intéressantes de l'édifice, son cadre traditionnel, l'équilibre de sa composition et ses relations avec le milieu environnant."

⁴⁵⁶ ROY Xavier, intervention au colloque de 1996 à l'Ecole du Louvre, pp 231-236 in *Forme et sens : la formation à la dimension religieuse du patrimoine culturel*, op. cit. p. 233.

⁴⁵⁷ Idem, p. 235. Cette affirmation s'appuie sur la conception de la valeur pédagogique du patrimoine (Cf., par exemple, THERAUD Daniel : "Grande Europe, les gageures du patrimoine", op. cit. pp. 166-167).

gérés au profit de la seule communauté catholique dans laquelle la société tout entière ne peut pas se retrouver faute d'une "pédagogie renouvelée". C'est l'unité du corps social qui est en jeu. On verra dans la seconde partie de ce travail que ce point de vue était partagé par les fonctionnaires de l'État chargés de l'urbanisme, au moment de la création des villes nouvelles⁴⁵⁸.

Un exemple fera mieux saisir les points de vue des deux parties dans la pratique quotidienne des aménagements d'églises. Il s'agit de l'aménagement intérieur de la cathédrale de Langres, rapporté par Jean-Michel MUSSO, inspecteur général des Monuments historiques, architecte en chef des Monuments historiques, au congrès sur les cathédrales de 1994. Après discussion avec le clergé, on définit plusieurs projets pour le chœur, qui sont soumis à la commission supérieure des Monuments historiques. Le projet qui a la préférence du clergé comporte une dépose complète de l'ancien autel néoclassique, qui serait remonté dans un des croisillons du transept, et une création artistique moderne "pour mettre en valeur la profondeur de l'édifice jusqu'au rond-point du chœur voûté en cul-de-four et par là même développer un bel espace pour le déroulement de la liturgie, en particulier de la concélébration, et donner alors une importance majeure à un nouveau maître-autel, unique, créé et implanté à la croisée du transept"⁴⁵⁹. Le projet qui est choisi par la commission supérieure des Monuments historiques est de conserver l'ancien ensemble et d'installer un podium en avant de la table de communion, de manière à éviter autant que faire se peut l'effet de double autel. Jean-Michel MUSSO explique ce choix par le désir de ne pas défigurer l'ancien ensemble en le plaçant dans un endroit trop exigü et surtout où il "ne serait plus orienté, perdant alors toute signification"⁴⁶⁰. On voit ici que les acteurs du Patrimoine se considèrent comme les meilleurs juges pour décider de la signification d'un aménagement liturgique, et ceci en fonction de critères qui attèlent le sens religieux à l'Histoire (un autel majeur est historiquement orienté à l'Est) et non à la doctrine professée par l'institution religieuse (les normes de Vatican II demandent un autel unique).

Mais les "gens du patrimoine" ne se contentent pas d'affirmer leur expertise sur le patrimoine religieux, ils contestent aussi le bien fondé de l'action de l'Église, l'accusant, en quelque sorte, de "vandalisme" :

"Comment par exemple ai-je vécu la disparition des costumes religieux traditionnels ? D'un point de vue visuel. Je suis choqué, dans une certaine mesure, par la disparition des costumes religieux ! Je pense que l'uniformité dans ce domaine n'est pas du tout signe de spiritualité. En l'occurrence la diversité est signe ici de fécondité spirituelle. L'adaptation de l'Église au présent n'implique pas nécessairement la disparition d'une certaine beauté - même vestimentaire - héritée de l'histoire. Si l'Église signifie quelque chose d'essentiel ne devrait-elle pas au

⁴⁵⁸ Cf. infra IV^e Partie, 1.2.1. Construction des villes nouvelles dans les années 1970, pp. 253 et sequ.

⁴⁵⁹ MUSSO Jean-Michel : "Un architecte en chef et les aménagements liturgiques", op. cit., p. 79.

⁴⁶⁰ Pour éclairer ce propos nous citerons un extrait de l'intervention de Michel MONCAULT, membre du Comité national d'Art sacré, au même colloque : "On a voulu rétablir le lien entre le repas et le sacrifice dans la célébration de l'eucharistie. Comment mieux l'évoquer qu'en désignant l'autel comme symbole du Christ lui-même ? Dès lors, un autel où l'on ne célèbre plus perd sa signification liturgique : peut-il demeurer comme tel avec le statut d'un simple objet mobilier ?" "Conserver et célébrer", idem, p. 88. Ce sont donc bien deux conceptions de la liturgie qui s'affrontent, l'une qui tient compte de conceptions liturgiques

travers de quelques signes fondamentaux montrer en quelque sorte l'illustration de sa permanence.

*Une forme de **permanence** qu'elle devrait entretenir au-delà des **modes en tout genre**. Et si on l'efface, ne se conduit-on pas au fond comme un promoteur foncier à l'égard d'un précieux gisement historique qui, pour mettre en place une architecture, hélas le plus souvent uniforme, **détruit quelque chose d'inestimable**."⁴⁶¹*

Cette accusation de vandalisme⁴⁶², qu'on retrouve souvent ailleurs, ne concerne pas seulement l'incapacité de l'Église catholique à envisager le caractère patrimonial des édifices et des objets, mais aussi, et l'accusation est beaucoup plus grave, à manifester "sa permanence". On retrouve ici, à propos de l'Église catholique, le terme de "mode" pour qualifier ses réformes. C'est lui dénier la capacité à incarner la permanence, la rejeter dans le champ du provisoire, de l'éphémère, de l'accident de l'Histoire, quand les spécialistes du Patrimoine sont les défenseurs de la mémoire et de la continuité. Cette intervention ponctuelle au cours d'une table ronde n'a pas le poids d'une contribution réfléchie. Mais on trouve dans les contributions plus pesées des termes qui ne vont pas aussi loin dans les accusations, et reflètent cependant le même sentiment. On pourra en particulier se référer à l'intervention d'Yves BOIRET, inspecteur général honoraire et architecte des Monuments historiques, au colloque de 1994. Elle résume assez bien le conflit qui oppose l'Église catholique aux conservateurs ("*gardiens de l'intégrité des lieux*") :

"Or le parcours de ces deux parties prenantes se déroule tant bien que mal (parfois, hélas ! plutôt mal que bien), trop souvent selon des trajectoires parallèles qui n'ont donc aucune chance de se rencontrer jamais.

... Comment ces lieux peuvent-ils évoluer, compte tenu de notre attachement aux témoignages qu'y ont apportés les générations successives ? Doivent-ils être figés en l'état ?...

La morphologie de certains espaces intérieurs ayant été conçue originellement pour une fonction liturgique adaptée à la pratique du moment peut-elle aujourd'hui tolérer une forme de pratique différente ? La meilleure réponse architecturale à un programme donné est, à ce titre, documentairement précieuse, mais, à l'évidence,

antiques : l'autel, qui représente le Christ, doit être orienté au soleil levant ; l'autre qui se réfère à l'esprit et aux normes de Vatican II : c'est la célébration liturgique qui donne à l'autel sa signification christique.

⁴⁶¹ Michel TROCHE, p. 141, *L'Aménagement des lieux de culte*, op. cit.. Les caractères gras sont de nous. Au même colloque, M. ESTERLE parle de "*l'esprit de vandale*" qui sommeille toujours dans le fin fond de l'homme français, mais en l'attribuant si clairement à l'Église qu'il s'attire une dénégation polie, mais ferme, de Mgr CARRIERE : "*Nous sommes tous à déplorer les abus, mais je crois qu'il n'y a aucun vandale parmi nous et votre souhait de concessions et de compromis, nous le partageons.*" Idem, p. 171.

⁴⁶² C'est le même sentiment qu'exprime un conservateur des Antiquités et objets d'art de Paris, quand il se plaint à nous que les équipes liturgiques manquent de goût et de culture, que les églises sont mal entretenues, pleines d'affreux panneaux d'affichages et de tables en formica recouvertes de "feuilles de lian", que les demandes d'aménagements liturgiques sont calamiteuses : les catholiques occupent les églises sans égards pour leur beauté et leur caractère patrimonial.

d'autant plus difficile à adapter à une nouvelle fonction sans courir le risque d'y perdre une part de son identité.

... Sans qualifier de phénomène de "mode" de telles actions (car cela comporterait en l'espèce une connotation perçue comme péjorative), ne doit-on pas admettre que leur adoption ne peut être acquise (qu'il s'agisse du maintien en l'état ou de modification du lieu ou de sa fonction) sans qu'un jugement de valeur objectif attentif et parfaitement étayé en justifie les conditions et les choix ?

Si l'État a le devoir de reconnaître la dimension et la signification spirituelle de la cathédrale, l'Église doit admettre que le prolongement de la signification de la cathédrale ne peut s'effectuer qu'à travers la culture et que sa conception de l'évolution doit savoir faire la distinction entre pérennité et éphémère.

Chacune des parties prenantes ne doit-elle pas alors éprouver la préoccupation essentielle de la cohérence et de l'unité, qui doit avoir la primauté sur l'affirmation orgueilleuse de la nouveauté pour elle-même, et sur la satisfaction bien compréhensible de laisser sa trace dans les apports séculaires qui ont composé des monuments célèbres ?⁴⁶³

Si les fonctionnaires du Patrimoine affirment leur autorité et leur expertise sur les églises, ils n'en restent pas moins attachés à ce qu'elles gardent leur affectation, et, en cas de désaffectation, soient utilisées à des fins qui ne les dénaturent pas. Certaines déclarations pourraient laisser penser que leur opinion à ce sujet est influencée par une foi religieuse personnelle, et c'est peut-être le cas pour certains. Mais cette hypothèse ne saurait s'appliquer d'une manière générale : la logique du critère d'authenticité explique beaucoup mieux ce refus de la dénaturation des édifices culturels. On peut entendre, par exemple, l'intervention au même colloque de M. GUILLOUET, conservateur des Antiquités et objets d'art, comme la revendication d'un catholique conservateur devant la désaffectation d'églises abandonnées :

"La réaction que nous avons eue (devant l'abandon depuis plusieurs années d'une église du XIX^e), c'est de faire inscrire la quasi-totalité du mobilier, immeuble par destination, et les autres meubles purement mobiliers ; ce qui déjà restreint l'affectation future de l'immeuble ; nous tenons à ce qu'il garde son caractère

⁴⁶³ BOIRET Yves, *Cathédrale, patrimoine et liturgie*, op. cit. pp. 65 et 66. Plus récemment, on retrouve le même genre d'inquiétude dans un mémoire de muséologie : *"Enfin, nous ne pouvons clore cette étude sans rappeler que les pratiques liturgiques sont souvent plus rapides dans leurs évolutions que ne peut l'être la recherche de solutions censées répondre intelligemment aux nécessités de la problématique qui a sous-tendu notre réflexion. Peut-être celle-ci est-elle d'ores et déjà dépassée si l'on pense au nouvel aménagement en vogue, consistant à installer une immense table au centre de l'assemblée..."* L'auteur cite l'aménagement de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, qui n'est pourtant pas un modèle puisqu'il s'agit d'une communauté nouvelle très particulière et dont les pratiques liturgiques et le fonctionnement sont plutôt contestées dans l'Église catholique de France : TROTIN Nicolas : *Aménagements liturgiques contemporains dans les églises classées et conservation du mobilier ante-conciliaire*, monographie de Muséologie

*d'église ; y viendra qui voudra la respecter... On a installé un lieu de culte au sous-sol d'une usine désaffectée ; elle (une autre église du XIX^e) a sauté à la dynamite il y a deux ou trois mois. Là je crois qu'il y a abandon, d'autant plus qu'il y avait un droit moral ; c'était l'église de la paroisse, construite par les paroissiens avant le rattachement à Lille ; c'est un abandon de clocher, de l'âme du quartier."*⁴⁶⁴

Il faudrait alors considérer que les arguments qu'il donne pour la conservation sont purement stratégiques et que le conservateur obéit en fait à des motifs religieux. Mais il faut remarquer que les catholiques, justement, ont abandonné les églises en question, pour des raisons qui semblent être à la fois financières et pastorales. La différence de point de vue est ici éclatante : l'Église catholique se réfère à des valeurs qu'Aloïs RIEGL appellerait "*de contemporanéité*" et "*d'usage*"⁴⁶⁵ (les édifices en question n'ont plus de valeur d'usage : on les abandonne), alors que le conservateur se réfère à des valeurs historiques, qui sont celles de la société cultivée (ces édifices représentent le passé d'un groupe humain). Et c'est bien le conservateur A.O.A. qui veut maintenir les églises, à la fois comme objets esthétiques (l'une est de "*style néo-classique tardif*", l'autre est "*dans un style à peu près toscan*"), et pour des raisons qu'on peut appeler patrimoniales, au sens d'objets symboliques de l'activité humaine et de la continuité de la communauté. Pour bien marquer la gravité du cas, l'orateur invoque l'abandon "*de clocher*", le clocher étant l'essence même de l'église dans l'imaginaire collectif ! On retrouve bien là des arguments et une action sur le terrain dans le droit fil du concept moderne de patrimoine tel que nous l'avons analysé.

Cette intervention nous place de nouveau devant le désir des acteurs du Patrimoine de respecter le caractère religieux des édifices cultuels. Il nous paraît important de sonder plus avant ce que contient ce désir, pour mieux comprendre la position de ces acteurs dans le jeu de la gestion des églises.

3.2.3. Les acteurs du Patrimoine et le sacré

Nous avons rencontré de nombreuses déclarations d'agents du Patrimoine qui insistaient fortement sur le caractère cultuel des églises, parlant même de leur caractère "sacré", déclarant qu'il ne convient pas de réutiliser une église désaffectée sans tenir compte de cet aspect. Nous allons analyser quelques-unes de ces déclarations pour essayer de comprendre ce que recèle cet emploi du terme "sacré".

"A cette question, concernant les églises et chapelles classées et inscrites, je répondrai qu'en règle générale, on ne doit pas désaffecter... On ne doit pas désaffecter parce que l'église est construite pour un usage précis et au surplus est consacrée, c'est-à-dire que ses pierres deviennent sacrées comme tout ce qu'elle contient. Il est nécessaire de le dire et de le répéter à notre époque et parfois même

présentée le 21 juin 2001 à l'Ecole du Louvre, sous la direction d'Isabelle PALLOT-FROSSARD, 52 p. et un volume d'annexes.

⁴⁶⁴ *L'Aménagement des lieux de culte*, op. cit., p. 112.

⁴⁶⁵ *Le culte moderne des monuments, son essence et sa genèse*, op. cit., p. 58 et 87 et sequ.

devant un certain clergé : l'église est un lieu sacré... Elle diffère ainsi des châteaux, manoirs et hôtels dont l'utilisation est de ce fait plus malléable."⁴⁶⁶

L'insistance de l'orateur, qui parle en 1978, peut être mise au compte de l'exaspération provoquée par la désinvolture "d'un certain clergé" dans les années post-conciliaires, qui a bradé des aménagements culturels dans les églises sans se soucier de leur ancienneté, ni même souvent de l'accord de leur propriétaire ou des Monuments historiques, sous prétexte de sobriété et de pauvreté. Cependant l'argumentation de Pierre-Marie AUZAS est trop développée pour manifester uniquement un mouvement d'humeur. Il soutient son affirmation à l'aide d'une comparaison avec d'autres édifices anciens : châteaux, hôtels ou manoirs, qui, eux, ne sont pas sacrés. Qu'est-ce donc qui différencie les églises des autres édifices cités ? A l'évidence, leur usage culturel quand les autres sont à usage profane, et surtout d'habitation. Cet usage religieux ("*un usage précis*") est souligné ("*et au surplus*") par la consécration de l'église. On peut trouver curieux qu'un fonctionnaire de l'État prenne en compte la consécration, propriété purement religieuse d'un édifice. Admettons qu'on puisse le mettre au compte d'un éventuel engagement religieux personnel, il n'en reste pas moins que le caractère sacré des églises est considéré par P.-M. AUZAS comme une raison majeure de ne pas désaffecter, et que ce point de vue est partagé par tous les autres agents du Patrimoine que nous avons rencontrés ou dont nous avons lu les textes. En revanche, les acteurs religieux sont nettement plus partagés sur cette question : pour eux ce sont les hommes qui sont sacrés et pas les pierres⁴⁶⁷.

Si nous nous penchons sur la suite de l'article de P.-M. AUZAS, nous apprenons quelles sont les réutilisations les "*plus respectables*" et les "*plus sages*" des églises non désaffectées mais inutilisées : dépôt d'art sacré, salle de concert spirituel, visites touristiques, mais aussi déplacement. Des utilisations purement culturelles sont possibles et restent "*honorables*" comme une bibliothèque, une salle de réunions ou un "*centre d'information et d'animation de stages de restauration*". Enfin il vaut mieux une utilisation médiocre qu'une absence d'utilisation parce que "*Sans culte, sans visite, sans utilisation, c'est la mort*". On a donc un éventail des réutilisations possibles d'églises, la meilleure étant la plus proche de son utilisation culturelle, la culture venant ensuite, et le reste comme un moindre mal (il note un cas extrême d'utilisation indigne : stocker du purin)⁴⁶⁸ :

- Il convient que l'édifice soit si possible utilisé pour lui-même, donc en tant qu'édifice culturel.
- S'il n'est plus utilisé pour le culte, mais tout de même dans un cadre de culture religieuse, il reste considéré comme utilisé pour lui-même, en tant qu'édifice culturel. On voit que l'usage

⁴⁶⁶ AUZAS Pierre-Marie (inspecteur général des Monuments historiques) : "Désaffectation des églises et chapelles", pp. 17-32, in *Espace, église, architecture*, n° 4, 4ème trimestre 1978, *Espace et célébration*, congrès d'Avignon en 1978, p. 18.

⁴⁶⁷ Au colloque de 1987, Pierre CANIVET rappelle cette position classique de l'Église catholique : "*Si l'on regarde l'histoire, si l'on essaie de regarder les choses par l'intérieur, on s'aperçoit que pour des chrétiens, ce qui est sacré c'est la personne du Christ. Nous ne sommes pas des païens qui dispersent le sacré dans une multitude de divinités et de rites... Pour le chrétien, c'est l'humanité du Christ qui est sacrée ; ce qui est sacré, c'est le Fils de l'Homme, qui est aussi celui de Dieu ; ce qui est sacré, au fond, c'est l'homme, en tant qu'il est le reflet du Christ, l'image de Dieu, qu'il est déjà inclus dans le Fils de l'Homme.*" *L'Aménagement des lieux de culte*, op. cit., p. 162.

⁴⁶⁸ On se rappellera qu'il y avait aussi des degrés dans les possibilités de réutilisation qu'acceptaient les laïcs interrogés. Ces possibilités étaient moins limitatives dans la mesure où elles ne disqualifiaient pas toute utilisation autre que culturelle, mais permettaient éventuellement des activités humanitaires. A l'évidence, les critères utilisés ici sont différents de ceux des usagers.

effectivement cultuel ne semble pas ici de nature franchement différente d'un usage "culturellement cultuel", c'est-à-dire comme témoin culturel d'une activité cultuelle disparue.

- En revanche, une utilisation purement culturelle (bibliothèque, par exemple) n'a pas la même valeur : elle n'est que "*honorable*". L'édifice y perd de son sens, mais reste digne.
- Si on va encore plus loin, une utilisation ordinaire (ni cultuelle ni culturelle) n'a qu'un seul avantage : elle prévient provisoirement la destruction pure et simple et encourage l'entretien.

On voit ici que le caractère sacré est altéré non pas quand le culte disparaît, mais quand on perd la référence culturelle à ce culte : c'est la limite à ne pas franchir, faute de quoi on porte atteinte à un caractère immanent à l'objet, contracté dans l'Histoire, son rapport au culte.

Au colloque de 1984 (publié en 1987) sur l'*Aménagement des lieux de culte*, Françoise FERRAND, maître de conférence à l'université de Rouen, éclaire cette notion de sacré, envisagée du point de vue de la culture :

*"Il y a des lieux à conserver à cause de leur valeur esthétique, profane ou sacrée. La particularité d'un lieu cultuel, c'est sa valeur en tant qu'esthétique sacrée"*⁴⁶⁹

Le sacré est ici ce qui caractérise l'esthétique d'un objet. Il est marqué dans sa forme, créée pour le culte. Pour éclairer ce point de vue, reportons-nous à notre entretien avec Antoine PAILLET, directeur du musée de Souvigny (Allier), à propos de la Bible de Souvigny. Il nous a expliqué que c'était normalement un objet d'ostension liturgique, une bible de chœur, la plus belle bible romane au monde. Elle est conservée dans un coffre à la bibliothèque de Moulins⁴⁷⁰ et il a obtenu son exposition au musée de Souvigny pendant sept semaines.

Quand nous interrogeons Antoine PAILLET sur ce qu'il entend par sacré, il nous répond qu'un objet est sacré quand il a une signification qui renvoie à une croyance religieuse. On peut considérer comme sacrés des objets profanes (éléments symboliques de l'histoire qui sont sacrés pour l'un ou pour l'autre), mais pour lui, la notion est essentiellement religieuse et renvoie à la foi chrétienne et à la tradition des révélations du Livre ; elle relève de l'évidence. Comme tous les acteurs du Patrimoine que nous avons rencontré, il pense qu'une explication qui ne prendrait pas en compte ce caractère sacré entraînerait une perte de sens et donc une mutilation d'un élément essentiel de l'objet. Dans le cas que nous abordons ensemble, la Bible de Souvigny, la valeur de l'objet n'est pas uniquement le sacré, il y a aussi l'Histoire, la charge émotionnelle de cet objet utilisé au cours des siècles, et enfin le côté artistique.

On voit ainsi se dessiner différents aspects qui font la valeur d'un objet et participent donc à son "authenticité". Ce sont ces différents aspects qu'il faut conserver, non pas seulement en maintenant matériellement l'objet en état, mais aussi par une mise en valeur convenable de ces caractères qui pourraient échapper à un regard non averti et appauvrirait le contact qu'on a avec l'objet. Antoine PAILLET donne un exemple tout à fait saisissant de ce qu'il veut exprimer : il fait référence à la momie de RAMSÈS II, accueillie à sa descente d'avion par le président de la République (GISCARD d'ESTAING) comme un chef d'État. Ramsès, quoique momifié, était toujours pharaon. La Bible, quoique dans son coffre, est toujours la Bible. Ce n'est pas parce que, conjoncturellement, institutionnellement, la Bible change de statut juridique,

⁴⁶⁹ Op. cit., p. 161.

qu'elle perd son sens. Il ne faut pas la traiter comme si c'était un objet ordinaire. Pour marquer, au plan religieux, le retour de l'objet sur les lieux pour lesquels il avait été prévu, il propose une cérémonie religieuse dans l'église de Souvigny utilisant la Bible en question. La bibliothécaire de Moulins, agnostique, était favorable. "*Ce qui prouve le total respect du regard non religieux sur un objet religieux*". On en a parlé à l'évêque qui a proposé une cérémonie œcuménique ("*la bible date d'avant les schismes*"). Ce projet n'est finalement pas réalisé : "*On était en train de faire du détournement de bien républicain à des fins privées*" !

Même si c'est finalement de la Direction régionale de l'action culturelle qu'est venue le refus, cet épisode montre assez bien le point de vue d'un acteur du Patrimoine sur les objets religieux et le sacré : l'exposition de la Bible de Souvigny pendant un office dans l'église abbatiale pour laquelle elle avait été faite lui paraît aller de soi et son jugement en la matière ne pas dépasser ses compétences de fonctionnaire de l'État. Il rend simplement à l'objet, autant que faire se peut et aussi complètement que possible, son identité propre, ce qui fait son authenticité.

Un autre épisode, toujours à Souvigny éclaire encore mieux le propos. Le sarcophage, vide, de saint Mayeul et de saint Odilon, fondateurs de l'abbaye de Souvigny, a été retrouvé dans l'église le 2 novembre 2001. Une cérémonie a été organisée dans l'église pour marquer cette découverte. Toutes les autorités civiles et religieuses étaient présentes : le maire, un conseiller général, le directeur du musée, le Prince et la Princesse de LOBKOWICZ, descendants des Bourbons (Souvigny est une nécropole des Bourbons qui ont contribué à la fondation de l'abbaye), les moines de la communauté de Saint-Jean, actuels occupants du prieuré, le représentant de l'évêque. Il s'agissait d'une cérémonie religieuse, avec chants des paroissiens et intervention du clergé autour du trou où a été solennellement soulevé le couvercle du sarcophage vide. Deux archéologues, qui avaient fait la découverte, donnèrent des explications sur le sens de la cérémonie, et en particulier sur l'ouverture du sarcophage. Elles soulignèrent son importance en expliquant qu'il s'agissait d'une relique précieuse, même si le sarcophage était vide. En effet, pour les fidèles du Moyen-Âge, tout objet ayant touché une relique devenait relique lui-même, la puissance de l'objet sacré lui étant communiqué par ce contact. Le sarcophage pouvait donc être considéré comme une relique authentique, puisqu'il avait jadis contenu les restes des saints Mayeul et Odilon⁴⁷¹.

On peut faire deux remarques au sujet de cet exemple : la première, c'est qu'il est métaphorique du caractère sacré des églises. En effet, ce caractère est conféré aux pierres par le contact de la liturgie, comme la puissance des reliques leur est conférée par le contact avec le corps du saint ou avec une autre relique dans laquelle réside déjà cette puissance. La seconde c'est qu'il met particulièrement en relief l'action des spécialistes du Patrimoine, ici les archéologues : cette cérémonie autour d'un tombeau vide, où des archéologues font une sorte de prône pour signifier la puissance des reliques autrefois, et donc l'importance de leur découverte aujourd'hui, en présence du clergé qui authentifie l'ensemble par une action liturgique improvisée pour la circonstance, a quelque chose de saisissant, dans la mesure où ce sont les scientifiques qui se présentent comme experts du sacré historique, et les clercs qui valident ce sacré pour le temps présent.

⁴⁷⁰ La Bible de Souvigny n'est pas, du point de vue juridique, un objet affecté au culte, pour des raisons historiques et bien qu'elle ait été, dans un passé reculé, une bible de chœur des moines de Souvigny.

⁴⁷¹ Tout le monde savait à l'avance que le sarcophage était vide puisque les restes des saints en question se trouvent dans une armoire à reliques de l'église, magnifiquement peinte et connue de tous.

Le sacré a une autre place dans la culture, que lui reconnaissent beaucoup d'acteurs de la culture comme d'acteurs religieux : l'art est censé atteindre de soi le domaine du sacré. C'est ainsi que François BERGOT, conservateur général du patrimoine et chargé de mission auprès du directeur des Musées de France, peut écrire que *"la beauté absolue a quelque chose de sacré"*⁴⁷². De ce fait, il considère que les œuvres d'art sacré ne perdent pas leur sens en étant exposées à côté d'œuvres d'art tout court. Il vaudrait même mieux exposer l'art religieux dans un contexte historique et culturel cohérent, que de faire des musées d'art sacré des bric-à-brac sans autre cohérence que de rassembler des objets qui ne servent plus :

*"A l'opposé du morne dépôt où sommeillent les objets qu'un voisinage incohérent a rapprochés comme pour fournir un prétexte de ricanement aux esprits forts – reliquaire sans contenu et encensoir cabossé, chandelier désargenté et chapeau de cardinal mangé aux mites – ce musée aura l'ambition de faire revivre, grâce à l'intelligence inventive de leur présentation dans un contexte qui les éclaire, chaque document, chaque objet. La finalité du propos n'a pas à se confondre avec un quelconque zèle apologétique, mais il n'est pas concevable de laisser se former, à la place de ce pays des merveilles devenu peut-être un paradis perdu, un gigantesque gouffre culturel. C'est moins une nécessité qu'une obligation d'honnêteté intellectuelle de donner aux publics nouveaux et divers, aussi démunis de références traditionnelles qu'avidés de découvertes – et, j'oserai dire, inconsciemment assoiffés d'eau vive -, les clés indispensables à la lecture et à la compréhension de ce qui demeure une composante fondamentale de notre civilisation."*⁴⁷³

C'est le triomphe du musée sur le culte, de l'histoire de l'art sur l'art sacré. C'est aussi le triomphe du besoin supposé de culture sur le besoin supposé de religion, chacun, cleric religieux ou cleric de la culture, interprétant à sa mode le besoin de sens manifesté dans l'ultra-modernité. C'est surtout l'affirmation détournée du pouvoir des acteurs de la culture (acteurs de l'État) sur les biens culturels religieux, à travers l'expertise historique et l'expertise culturelle, et hors du pouvoir du clergé catholique qui reste un habitant du *"paradis perdu"*.

Il nous semble que c'est bien ainsi que les acteurs du Patrimoine comprennent leur rôle⁴⁷⁴. C'est pourquoi, quelles que soient leurs convictions ou leur absence de convictions religieuses, ils n'ont pas l'impression de déborder de ce rôle de spécialistes du patrimoine en défendant le caractère sacré des édifices culturels. Il ne s'agit pas pour eux, en effet, d'accomplir des actions sacrées, mais de défendre, de

⁴⁷² BERGOT François : "Présentation des œuvres d'art à caractère religieux dans les collections publiques", pp 98-102 in *Forme et sens : la formation à la dimension religieuse du patrimoine culturel*, op. cit., p. 101.

⁴⁷³ Idem, p. 102.

⁴⁷⁴ On peut noter que certains acteurs des Monuments historiques renvoient à l'autorité de l'Église catholique pour définir ce qui est sacré : *"Quand un élève me demande ce que c'est que le sacré, je l'envoie à un prêtre"* nous dit Annie REGOND, inspectrice A.O.A. de l'Allier. C'est aussi le cas d'un artiste, Alain KIRILI, qui déclare au père LADEY "...en tant qu'autorité religieuse, vous avez autorité à dire : c'est sacré" ("Entretien avec Alain KIRILI", pp. 85-91 in MOINEAU Renée. dir. *Le défi de l'art sacré : Louis Ladey*, Paris, 2002, Spiritualité et Art, 158 p., p. 86).

conserver un caractère spécifique, hérité de l'histoire, et qui fait partie intégrante d'un édifice ou d'un objet⁴⁷⁵, ou encore de mettre en valeur l'aspect esthétique d'objets religieux, rapportés à d'autres objets de même valeur mais non religieux. Rappelons que, pour la doctrine catholique, l'objet n'est pas sacré en lui-même, mais seulement s'il sert à une action sacrée. Ce ne sont pas les pierres qui sont sacrées, mais l'église vivante constituée par les hommes qui la composent. Le sacré religieux est un caractère actuel, alors que le sacré du patrimoine est un caractère historique, lié à un usage immémorial. Ignorer ce sacré historique, c'est rompre le lien avec cet usage et donc avec l'Histoire des hommes. Le conserver c'est permettre aux hommes d'aujourd'hui de se relier à leur Histoire et par là au sens de leur existence. Quant au sacré esthétique, il se rapporte à une autre sorte de conception du sacré : le caractère de ce qui touche à l'origine de l'être, à l'absolu et au divin, et qui inspire une crainte révérencielle à ceux qui sont dans le monde du quotidien. Il fait de l'artiste une sorte de prêtre du beau. Cette acception du sacré rejoint l'idée exprimée par Jean-Paul II et par de nombreux catholiques, que l'art rejoint le divin du fait de la connaturalité entre le beau, le vrai et le bien⁴⁷⁶. Exprimée par Jean-Paul II, cette conception donne à l'Église catholique, comme experte du vrai et du bien, une sorte de droit sur le beau et la culture ; exprimée par les fonctionnaires du ministère de la Culture, elle leur donne un droit sur les objets d'art religieux, dans la mesure où ils sont des objets d'art. Dans les deux cas, il s'agit d'un pouvoir de dire le sens pour les membres de la société qui en ont un besoin vital.

C'est ce qui fait dire à Dominique PONNAU que les non croyants ont un droit fondamental au patrimoine culturel :

"Ils (les croyants) doivent être particulièrement soucieux de l'angle de vue selon lequel ces personnes qui ne partagent pas leur foi, ont aussi un droit très fondamental sur ce patrimoine".

Ce droit culturel, c'est celui de posséder les clés de leur identité :

"Peu à peu ce patrimoine ne pouvait-il devenir en sa dimension mémoriale comme en sa dimension créatrice, j'oserais presque dire le lieu privilégié, polyphonique, symphonique, de l'interrogation de l'homme moderne sur son humanité, en sa diversité comme en son unité fondamentale".⁴⁷⁷

3.3. Entre concurrence et collaboration

On a vu que les acteurs du Patrimoine et le clergé étaient en situation de conflit potentiel. Cependant, ils sont condamnés à s'entendre, dans la mesure où les deux parties veulent le maintien en

⁴⁷⁵ Yves BOIRET, Inspecteur général des Monuments historiques, qui déclare au colloque de 1984 : "Chaque fois que des espaces conçus dans le passé, vous paraissent encore porteurs de message, pour le présent et pour l'avenir, n'hésitez jamais, dans une consultation élargie avec les "gens du Patrimoine" à vous réunir pour essayer d'étudier ce qui fait l'esprit des lieux. C'est essentiel." "Le point de vue de l'architecte sur le thème du colloque", pp. 127-135 in *L'aménagement des lieux de culte*, op. cit., p. 135. On peut aussi signaler le point de vue de C. P., conservateur du patrimoine, qui définit le sacré comme une présence de l'Église : "On ne peut pas faire ou dire n'importe quoi. C'est un lieu chargé d'Histoire, de silence, de recueillement, de douleur, aussi. Tout le passé de l'humanité y est concentré. Une chaîne heureuse et douloureuse."

⁴⁷⁶Cf. p. 211.

usage des édifices culturels, même si leurs raisons diffèrent sur le fond. En effet, l'Église catholique n'a pas les moyens financiers de se passer de l'État, et l'administration du Patrimoine n'a pas les moyens légaux d'imposer totalement ses vues au clergé catholique. Enfin l'une et l'autre parties doivent tenir compte de l'opinion des "usagers", et donc collaborer pour conserver les édifices en usage, qu'il soit culturel ou cultuel. Cette collaboration se fait à tous les niveaux et d'abord à travers la Commission pour la sauvegarde et l'enrichissement du patrimoine culturel, qui fonctionne de manière informelle à partir de 1980. Des représentants du ministère de la Culture y siègent à côté de représentants de l'Église catholique (le directeur du Centre national de pastorale liturgique est vice-président de la Commission), des Églises orthodoxes et protestantes, puis de l'Islam, de la Caisse des monuments historiques, du ministère des Affaires étrangères, de la Ville de Paris, de juristes, d'artistes et de personnalités reconnues pour leurs compétences. C'est cette commission qui organise chaque année un colloque qui permet de discuter des problèmes rencontrés et de confronter les points de vue. Depuis février 2003 le Comité du patrimoine culturel⁴⁷⁸ remplit plus officiellement une fonction de promotion du patrimoine culturel. Il est présidé par Dominique PONNAU, conservateur général du patrimoine et ancien directeur de l'école du Louvre, et rassemble des représentants de l'administration et des communautés religieuses présentes en France. Les ministères de l'Intérieur, de l'Éducation nationale et des Affaires étrangères y siègent. Jean-Jacques AILLAGON, alors ministre de la culture, a demandé à ce Comité d'être une force de proposition et d'action pour :

- la conservation et la transmission du patrimoine religieux,
- l'enrichissement de ce patrimoine par la création artistique,
- l'éducation à la connaissance et à la compréhension de ce patrimoine, pour qu'il devienne un patrimoine partagé.

La collaboration a également lieu au niveau des Commissions diocésaines d'Art sacré où un représentant du Patrimoine devrait normalement être invité à siéger. Elle a lieu enfin sur le terrain où, comme on l'a vu, les parties sont obligées de s'entendre pour parvenir à des résultats que tout le monde souhaite.

L'analyse des actes des rencontres et colloques entre des représentants du ministère de la Culture et des représentants de l'Église catholique est intéressante parce qu'elle manifeste à la fois cette collaboration et ses limites, à travers les années. Le colloque de 1984 est clos par un petit mot aimable de Dominique PONNAU, au cours de la dernière table ronde. Celui de 1994⁴⁷⁹ se termine sur une intervention

⁴⁷⁷ *L'Aménagement des lieux de culte*, op. cit., p. 15.

⁴⁷⁸ "Le Comité du patrimoine culturel a été créé le 24 juin 2002 par arrêté du Ministre de la culture et de la communication. Ayant une mission transversale touchant tous les domaines culturels, il est plus spécialement rattaché à la Direction de l'architecture et du patrimoine qui en assure le fonctionnement. Cet organisme officialise une commission informelle, créée en 1980 sans acte juridique spécifique, dite "de sauvegarde et d'enrichissement du patrimoine culturel", où se rencontrèrent, pour un dialogue très fructueux et des actions communes, représentants de l'État et des Églises, initialement de la seule Église catholique en raison de l'importance manifeste du patrimoine artistique d'origine catholique sur le territoire français, mais ensuite de personnalités issues de toutes les grandes confessions religieuses présentes en France. Cette commission a fini par constituer un important réseau de compétences parmi tous les acteurs du patrimoine religieux ou d'origine religieuse. La création du Comité ne la supprime pas. Celui-ci pourra recourir largement à ses membres pour obtenir les conseils dont il aura besoin ainsi que les participations aux études qu'il conduira et aux actions qu'il mènera." (en ligne) consulté le 24/08/2003, sur le site internet des journées du patrimoine 2003 : www.jp.culture.fr/jp/partenaires/comite.html.

⁴⁷⁹ *Cathédrale, patrimoine et liturgie* : op. cit.

ferme de Maryvonne de SAINT-PULGENT, directeur du Patrimoine (cf. p. 157), marquant clairement l'autorité de l'État. Dans la conclusion du même colloque, on trouve deux interventions parallèles, celle d'un conservateur régional et celle d'un représentant de Commission diocésaine d'Art sacré. La comparaison met en valeur les divergences de point de vue, dans la convergence des buts. Yves LESCOART, conservateur des Monuments historiques en Haute-Normandie, déclare :

"C'est là que le dialogue entre l'affectataire et le propriétaire - l'État par le ministère de la Culture - doit donner sa pleine mesure... Le directeur régional des Affaires culturelles dispose dans ses services d'un conservateur régional des Monuments historiques, auquel est dévolue la cohérence de l'action patrimoniale. C'est vers ce conservateur régional que devront converger les initiatives de toute nature, en matière d'animation, d'aménagements et de travaux. Il aura la responsabilité d'articuler, après avoir pris l'avis de l'affectataire, l'ensemble des actions entre les travaux de restauration ou d'aménagement..."

Pour permettre l'exercice de ces responsabilités réciproques, la solution la plus efficace a été dans quelques cas la désignation par le clergé d'un délégué permanent auprès du Conservateur des M.H., assistant à toutes les réunions de chantier, assurant le lien constant avec le propriétaire, veillant au respect des missions de chacun, et appelant l'attention sur toute difficulté avant qu'elle ne prenne – par manque d'information – une dimension hors de proportion avec son importance réelle. C'est à ce prix que la cathédrale conservera la plénitude de sa dimension sacrée, et développera son rayonnement culturel et patrimonial."⁴⁸⁰

Pierre GONTIER, archiprêtre de la cathédrale d'Aix-en-Provence et secrétaire de la Commission diocésaine d'Art sacré, répond :

"Une cathédrale, comme bien d'autres édifices religieux, a d'abord et prioritairement une vocation culturelle... L'affectataire est le seul habilité à déterminer ce qui convient ou non au libre exercice du culte, selon les propres termes de la loi de Séparation... Mais il est vrai aussi qu'un certain nombre d'éléments du passé... font partie du domaine culturel. Il s'agit de les situer dans le domaine culturel. Et une cathédrale doit jouer son rôle à ce niveau. De ce fait elle a aussi une vocation culturelle. Les deux aspects sont liés et si l'un est prioritaire, le second doit être mis à son service... La vocation culturelle d'une cathédrale est liée à sa vocation cultuelle. L'affectataire se doit d'être le promoteur en ce domaine, aussi bien au sein même de la liturgie au sens strict qu'à l'occasion de "concerts" (ici l'auteur de ces

⁴⁸⁰ LESCOART Yves : "Le point de vue d'un conservateur régional des Monuments Historiques", pp. 161-163, in *Cathédrale, patrimoine et liturgie*, op. cit. p. 163.

lignes n'hésite pas à mettre concert entre guillemets car il doit veiller à donner à ces manifestations une certaine tonalité culturelle). ...

*"En conclusion, ce qui importe, outre le respect dû au lieu de culte, c'est l'intégration du culturel dans le cultuel".*⁴⁸¹

Ces deux textes se retrouvent sur la nécessité de collaborer, de trouver des "points de convergence", comme le demandait Gaston SAVORNIN en 1984⁴⁸², mais à l'évidence le responsable du programme n'est pas le même dans les deux cas. Dans le premier, on aura recours au clergé comme auxiliaire de l'administration du Patrimoine. Dans le second, l'affectataire a tout pouvoir, du fait de la loi comme du fait de la prééminence du caractère cultuel de l'édifice ; on est dans le droit fil de la ligne de l'Église catholique et c'est le cultuel qui englobe le culturel et non l'inverse. Même si le ton se fait plus calme dans les interventions de conclusion, mettant plus l'accent sur la collaboration que sur les discordances, on sent que le conflit s'est envenimé, et particulièrement quand il s'agit des cathédrales, généralement propriétés de l'État et donc plus étroitement soumises à son contrôle, d'autant plus qu'elles sont considérées comme des monuments majeurs pour l'identité nationale⁴⁸³.

Il faut remarquer que la "double affectation" des cathédrales est très marquée dans les interventions de 1994, soit pour s'en plaindre, clairement ou à demi-mot (le clergé), soit pour en marquer les exigences (les fonctionnaires de l'État). Or, parler de double affectation, c'est déjà mettre le doigt sur les limites de la collaboration. En effet, l'Église, par sa présence célébrante, produit du sacré. L'État (l'administration du Patrimoine) ne peut que l'entretenir. Mais ce qu'il entretient, ce n'est pas un sacré actuel, mais un sacré historique, mémoriel, qui n'entend pas se laisser enfermer dans le cultuel présent. Chacune des parties prétend englober la catégorie de l'autre dans la sienne, le culturel ou le cultuel. Le conflit se prolonge sur un autre terrain : celui du beau. En effet, les deux parties reconnaissent une certaine convergence entre le beau et le sacré⁴⁸⁴. Mais là encore, les acteurs culturels se sentiront en position d'experts et condamneront le mauvais goût des catholiques, quand les acteurs religieux entendront décider sans contrainte de ce qui

⁴⁸¹ GONTIER Pierre, archiprêtre de la cathédrale d'Aix-en-Provence et secrétaire de la Commission Diocésaine d'Art Sacré. "Cathédrale et pratique", idem, pp. 165-167.

⁴⁸² SAVORNIN Gaston : "La problématique du colloque vue du côté de l'institution ecclésiale, des liturgistes et des responsables des commissions d'art sacré", pp. 25-32 in *L'Aménagement des lieux de culte*, op. cit., p. 25.

⁴⁸³ "Mais peut-on continuer à examiner dans cette commission des questions qui mettent en cause des édifices cultuels majeurs sans inclure le caractère d'exception qui découle de leur soumission à deux juridictions : celle de l'État et celle de l'Église ?" Michel MONCAULT, "Conserver et célébrer", in *Cathédrale, patrimoine et liturgie*, op. cit., p. 88. Il faut noter que la cathédrale est un édifice majeur et pour l'Église catholique, comme siège de l'évêque et donc église mère de la communauté locale, et pour la nation, comme édifice lié à l'histoire religieuse et politique au cours de l'Histoire (cf. VAUCHEZ André : "La cathédrale", in NORA Pierre (éd.) *Les lieux de mémoire*, III op. cit., pp. 90-127, et aussi LENIAUD Jean-Michel : *Les cathédrales au XIX^e siècle*, Paris, 1993, Economica, 984 p. ou encore LENIAUD Jean-Michel : "La cathédrale entre l'Église et l'État, XIX^e - XX^e siècle", pp. 35-52 in *La Cathédrale aujourd'hui*, op. cit.).

⁴⁸⁴ "... Tant il est vrai que cet artiste (Delacroix) sceptique d'apparence possédait, comme Baudelaire, le sens du sacré qui restait inconnu de la foule de fabricants d'images pieuses de son temps. Mais ce défi gagné, Delacroix ne l'emporte que parce qu'il est un artiste au sens le plus plénier du terme : la beauté absolue a quelque chose de sacré." François BERGOT, conservateur général du Patrimoine chargé de mission auprès du directeur des musées de France, "Présentation des œuvres d'art à caractère religieux dans les collections publiques", pp. 98-102, *Forme et Sens*, p. 101.

convient au lieu de culte. Ils préféreront, en particulier, l'art figuratif, plus accessible pour le commun des fidèles.

On a vu que les fonctionnaires du ministère de la Culture et les gestionnaires catholiques des églises étaient obligés de s'entendre, faute de quoi on arriverait à une situation de blocage préjudiciable à tout le monde, et en particulier aux édifices eux-mêmes. Cette entente ne se fait pas seulement sur l'intérêt commun : entretenir les églises. Il y a aussi des points de convergence entre les deux parties. On a vu que les conservateurs sont attachés au caractère culturel des églises, qui fait une partie de leur authenticité. Du point de vue catholique, le label "monument historique", s'il est un poids et une contrainte, et aussi une marque garantie par une autorité extérieure compétente, une marque "objective" d'ancienneté et de pertinence culturelle dans la société d'aujourd'hui : ce sont les racines chrétiennes de la France, pour parodier une formule qui fait florès à propos de l'Europe. Dans les deux camps, il est donc impossible de rompre le dialogue.

4. CONCLUSION DE LA II^E PARTIE

Après avoir envisagé, dans une première partie, le cadre dans lequel se déroule la vie et la gestion des édifices culturels catholiques, nous avons essayé d'analyser, dans cette seconde partie, le point de vue des partenaires de l'Église catholique, dans la gestion matérielle et symbolique des églises. Ce qui caractérise l'ensemble de ces points de vue, c'est que chacun est obligé de tenir compte des deux autres, soit qu'il ait un pouvoir institutionnel comme les propriétaires ou l'État, soit qu'il se trouve en situation de peser sur la gestion, d'une manière directe ou indirecte, comme les usagers. Ils ont aussi en commun de préférer que l'église reste affectée au culte catholique et continue de servir au culte. Et en effet, d'une part un édifice utilisé est mieux entretenu et moins vandalisé, ou dévalisé, et d'autre part tous considèrent que le caractère d'édifice culturel catholique fait partie du sens de l'église et qu'elle perdrait une partie de ce sens en étant désaffectée. Il y a donc un consensus autour de l'église catholique, mais qui est fait de points de vue hétérogènes. Dans leurs relations avec l'Église catholique, chacun des partenaires aura donc une attitude différente, en rapport avec ses intérêts propre, sa position face à l'institution catholique, et son poids face aux autres partenaires.

Les usagers sont à la base de l'édifice. C'est pour eux que tout est fait, par eux que tout est justifié : liturgie, visites, conservation, entretien, tout cela n'a aucun sens si personne ne va à l'église, pour une raison ou pour une autre. Ils pèsent sur les élus, surtout les élus municipaux qui reconnaissent ne pas pouvoir justifier auprès de leurs électeurs la fermeture d'une église. Ils réclament la reconnaissance du patrimoine vernaculaire, particulièrement religieux, et pèsent donc aussi sur les fonctionnaires du ministère de la Culture, en justifiant l'extension récente du domaine du patrimoine.

Les élus dépendent de leurs électeurs, mais doivent aussi financer des édifices qui ne rapportent rien mais coûtent cher. Ils déclarent volontiers souffrir des coûts exorbitants imposés par les exigences des fonctionnaires de la Culture. Ils considèrent cependant l'église comme un édifice public important, comme le montre, a contrario, le désir d'en avoir une quand elle fait défaut. De ce fait et même s'il peut y avoir des rivalités de personnes entre un maire et un curé, les élus cherchent à s'entendre avec les affectataires des

églises et la collaboration est généralement réussie. Usagers et élus considèrent l'église comme un élément patrimonial (au sens d'un bien fonds) mais aussi identitaire, symbole de la communauté locale, manifestant le lien entre elle, son histoire et ses morts.

Les acteurs institutionnels de la Culture, représentants de l'État, ont une position d'autorité qui entre plus facilement en rivalité avec celle de l'Église catholique, du fait qu'ils entendent garantir le sens des édifices, même d'un point de vue religieux, et qu'ils se considèrent eux-mêmes comme représentant la longue durée quand l'Église catholique est dans le domaine de l'éphémère. Ils s'appuient souvent sur les usagers (associations de défense du patrimoine culturel) pour lancer des actions qui leur sont, en quelque sorte, réclamées. Face aux élus, ils font valoir des normes d'action qui paraissent souvent trop lourdes. C'est l'éternelle rivalité entre le local et le national, les gestionnaires de terrain et ceux qu'ils considèrent peu ou prou comme des technocrates. La collaboration est néanmoins indispensable ne serait-ce que pour le montage des dossiers de financement. D'autre part le prestige conféré à un édifice par le classement ou l'inscription à l'inventaire supplémentaire a des conséquences en termes d'image de la ville ou du village, mais aussi éventuellement de tourisme, et donc des retombées financières.

Opposer l'Église catholique à ces trois partenaires a quelque chose d'un peu artificiel, dans la mesure où le jeu n'est pas tranché entre l'institution catholique et son environnement, face à face, mais se déroule au contraire, comme on le verra, dans un va-et-vient continu entre tous les acteurs. Cependant, il nous a semblé que cette présentation pouvait se justifier dans la mesure où un de nos objectifs était d'analyser la place de l'Église catholique dans la société française actuelle. C'est elle que nous cherchons à situer maintenant dans le concert général de la gestion des édifices culturels.

Nous allons donc examiner dans notre troisième partie le point de vue de l'Église catholique sur les églises, face à ses trois partenaires : usagers, collectivités propriétaires et État gestionnaire du patrimoine culturel.

TROISIÈME PARTIE :

LE POINT DE VUE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE SUR LES ÉGLISES

Dans la seconde partie de notre étude, nous avons envisagé les trois catégories d'acteurs partenaires de l'Église catholique dans la gestion des édifices culturels. Il convient maintenant de nous pencher sur le point de vue de l'Église catholique elle-même, et en particulier les affectataires d'églises, c'est-à-dire les curés⁴⁸⁵.

Du côté du curé, le problème de la gestion des églises est défini par un certain nombre de facteurs : s'adapter à la sensibilité religieuse de ses contemporains pour répondre à leurs attentes, respecter les normes liturgiques de Vatican II, censées par ailleurs guider cette adaptation à la sensibilité religieuse moderne, s'entendre avec les autorités publiques dont dépend l'église (les églises) dont il a la charge et obtenir d'elles l'entretien des édifices, tout en faisant respecter les droits de l'Église catholique dans la société, et particulièrement dans la (les) commune(s) où il exerce sa fonction de curé. Pour mieux comprendre ce cadre nous envisagerons d'abord le problème de l'évolution des normes liturgiques dans la période contemporaine. Nous évoquerons ensuite la politique d'implantation et d'utilisation des édifices culturels et ses variations récentes. Enfin nous analyserons les difficultés rencontrées par l'Église catholique du fait de l'utilisation culturelle des édifices culturels et la stratégie qu'elle met en place pour pallier ces inconvénients.

1. LA RÉFORME LITURGIQUE, SON CONTEXTE, SES EFFETS

En matière de liturgie, Vatican II a marqué une étape dans une évolution qui avait commencé bien avant et qui continue aujourd'hui.

1.1. Le contexte historique

On trouvera en annexe une étude plus détaillée de la réforme liturgique, de ses antécédents et de son contenu. On ne notera ici que ce qui est nécessaire pour mieux appréhender ses effets sur les aménagements d'église, après Vatican II et jusqu'à aujourd'hui, et leurs enjeux.

1.1.1. Le mouvement liturgique

Le mouvement liturgique naît au XIX^e siècle avec Dom Guéranger, fondateur de l'abbaye de Solesmes et se poursuit au XX^e siècle (Dom Lambert BAUDUIN et Romano GUARDINI). En France, il se développe autour de la revue *Sept* et des éditions du Cerf qui créent, en 1943, le Centre de Pastorale Liturgique. Le C.P.L. crée en 1945 la collection "Lex orandi" et la revue *La Maison Dieu*. Il deviendra en 1966 le Centre national de pastorale liturgique (C.N.P.L.), secrétariat de la Commission

⁴⁸⁵ Rappelons qu'en droit, ce sont les fidèles qui sont affectataires, sous la houlette de leur curé uni à l'évêque choisi par Rome, mais qu'en pratique c'est le curé et son évêque qui ont le pouvoir de décision du côté catholique, du fait de l'article 4 de la loi de 1905.

épiscopale de liturgie (il est aussi le secrétariat de la C.I.F.T.L. (Commission internationale francophone pour les traductions et la liturgie) qui a compétence et autorité pour publier les livres liturgiques en langue française).

Le mouvement liturgique reçoit une forme de consécration avec la réforme liturgique décidée par le Concile Vatican II et la Constitution sur la sainte liturgie (*Sacrosanctum concilium* 4 décembre 1963). Ce texte constitue avec la *Présentation générale du Missel romain* qui est en quelque sorte son décret d'application pour l'Église universelle, la norme romaine légale.

1.1.2. Les normes romaines

1.1.2.1. La Constitution sur la sainte liturgie

La constitution *Sacrosanctum concilium* est d'abord une avancée certaine pour les tenants du mouvement liturgique dans la mesure où elle reprend un certain nombre de leurs thèmes de prédilection, et pour commencer l'importance du rôle des experts en liturgie. D'autre part elle reprend, dans le détail de ses prescriptions, des points chers au mouvement. En revanche, les avancées sont accompagnées pratiquement dans toutes les rubriques, non seulement d'une affirmation de la continuité avec la pratique liturgique ancienne, mais encore de restrictions qui limitent la portée des aménagements autorisés. En dépit de cette prudence, les expérimentations vont bon train avant même la publication du nouvel *Ordo missae* : les normes qui devaient être fixées ultérieurement ont été dépassées avant d'être élaborées.

Commentant les débuts de la réforme, l'encyclopédie liturgique *Exultet*, souligne la rapidité des changements :

*"Alors que la Constitution sur la sainte liturgie promouvait encore le latin, réservant la possibilité de la langue vernaculaire aux cas d'exception, il ne faudra guère attendre plus de deux ans après la fin du concile pour voir cette exception être éliminée..."*⁴⁸⁶

1.1.2.2. La Présentation générale du Missel romain

Le nouvel *Ordo missae*, promulgué par la Constitution apostolique *Missale romanum* du 3 avril 1969⁴⁸⁷ devient obligatoire en France à partir de 1970. Sa première version française officielle, la *Présentation générale du Missel romain*⁴⁸⁸ (26 mars 1970), reste dans le droit-fil de la Constitution

⁴⁸⁶ P. 110 in Centre National de Pastorale Liturgique, RENIER Michel (dir) : *Exultet, encyclopédie pratique de la liturgie*, Paris, 2000, Bayard, 377 p.

⁴⁸⁷ Ce Nouvel *Ordo Missae* a provoqué un tollé dans le camp intégriste, et jusqu'à une lettre des Cardinaux OTTAVIANI et BACCI, exprimant leur désaccord profond ("Bref examen critique de la nouvelle messe", 5 juin 1969) trouvé sur le site internet *Ad Majorem Dei Gloriam* : <http://amdg.free.fr/brefexamen.htm>, consulté le 14 novembre 2004. Il s'agit d'une étude fouillée du nouvel *Ordo* qui attaque point par point ses fondements théologiques. Cette lettre ne recevra pas de réponse mais un des points qu'elle relève sera corrigé dans l'édition de 1970 de la Présentation Générale du Missel Romain.

⁴⁸⁸ Il y a eu plusieurs versions successives de ce texte, on se reportera à l'étude donnée en annexe pour plus de détail (Annexe n° 11, pp. 53-61, p. 57 et sequ.).

Sacrosanctum concilium. En effet, elle est assez restrictive, à la fois par rapport aux attentes du mouvement liturgique et par rapport aux pratiques qui ont cours dès les années 1960. D'un autre côté, comme dans la Constitution conciliaire, les possibilités de dérogations envisagées et surtout le style lui-même laissent ouvertes d'assez nombreuses portes : "*on pourra*" est la locution la plus employée dans cette série de documents. Malgré cela, la P.G.M.R. donne tout de même une série de normes qui serviront de référence à la réforme et aux aménagements liturgiques qui vont suivre.

La P.G.M.R. va dans le sens du mouvement liturgique en affirmant l'aspect de repas, en illustrant la notion de peuple de Dieu célébrant ensemble, en atténuant certains aspects de la liturgie de la messe qui peuvent choquer la sensibilité protestante ; d'un autre côté elle affirme la continuité de la pratique liturgique en reprenant les fondements doctrinaux classiques dans son préambule et en insistant sur d'autres aspects plus traditionnels comme la séparation entre les actions, les objets et les espaces réservés aux fidèles et ceux réservés au prêtre ou à son substitut (diacre, ministre institué ou, à défaut, laïc homme, et, dans certains cas, femme). Elle donne l'impression de concilier deux mouvements contraires et donc de permettre les avancées que la minorité agissante réclame, sans se couper des gardiens de la doctrine et de la masse du clergé qu'un bouleversement trop complet pourrait rebuter.

Cette ambiguïté qui règne dans la constitution *Sacrosanctum concilium* comme dans les différentes versions de la *Présentation générale du Missel romain* a permis à la plupart des catholiques⁴⁸⁹ de s'en réclamer, soit pour étendre la portée des expérimentations et des réformes prévues, soit au contraire pour les récuser, même une fois qu'elles avaient été communément admises par la très grande majorité des chrétiens et du clergé. La discussion n'est pas close, loin de là, comme en témoigne le récent ouvrage du Cardinal RATZINGER⁴⁹⁰, qui s'appuie très largement sur le théologien Louis BOUYER⁴⁹¹.

Les normes romaines ont donc permis la réforme liturgique, et l'ont théoriquement codifiée, mais théoriquement seulement. En effet, les pratiques les ont largement débordées. Cependant,

⁴⁸⁹ Sauf les intégristes "durs" qui ont récuser le Concile Vatican II et la "nouvelle messe" en bloc.

⁴⁹⁰ RATZINGER Joseph (cardinal) : *L'esprit de la liturgie*, Genève, 2001, Ad solem 184 p. pour l'édition française (édition originale : *Der Geist der Liturgie*, Herder Verlag, 2000). Cet ouvrage remet en cause une bonne partie des éléments de la réforme liturgique, et en particulier la messe face au peuple. Il faut noter d'une part que le cardinal RATZINGER est préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi (l'institution romaine garante de l'orthodoxie catholique) et d'autre part que la traduction de son livre a été supervisée par l'abbé LE PIVAIN, membre de la Fraternité Saint-Pierre qui regroupe les traditionalistes ralliés à l'Église catholique. On pourra aussi se reporter à l'intervention de Roberto MATTEI au congrès liturgique de Fontgombault (22-24 juillet 2001) en présence du cardinal RATZINGER : "Considérations sur la réforme liturgique", site internet *Ad majorem Dei gloriam*, visité le 14 novembre 2004 : http://amdg.free.fr/mess_considerreform_mattei.htm.

⁴⁹¹ Louis BOUYER, théologien mort le 23 septembre 2004, auteur de *La Décomposition du catholicisme* (Paris, 1969, Aubier-Montaigne, 157 p., collection Présence et pensée), "*qui lui vaudra une réputation de conservateur et de nombreuses inimitiés dans le clergé et l'épiscopat français, accusés par BOUYER de foncer tête baissée dans les réformes (notamment la liturgie) du concile Vatican II*", Henri TINCQ, *Le Monde*, 26 octobre 2004, "Le Père Louis BOUYER, théologien du néo-conservatisme catholique".

l'aspect normatif demeure et peut servir de référence, parfois dans un retour partiel à un certain "néo-classicisme" selon la formule d'Henri BOURGEOIS⁴⁹².

1.2. Le Centre National de Pastorale Liturgique

La constitution *Sacrosanctum concilium* mettait en avant le rôle des experts dans la réforme liturgique. En France, ces experts sont réunis, comme on l'a vu, dans le Centre national de Pastorale liturgique (C.N.P.L.)

1.2.1. Des experts

En créant des Commissions de liturgie et d'art sacré, la constitution *Sacrosanctum Concilium* et la *Présentation Générale du Missel Romain* ont en fait consacré l'autorité du C.N.P.L. A travers lui, la formation liturgique des prêtres et des fidèles appartient désormais, en France, aux experts du mouvement liturgique. Ils font un énorme travail de publication, de recherche et de formation (en particulier à travers l'Institut supérieur de Liturgie, fondé en 1956, qui donne à l'Institut catholique de Paris des formations liturgiques, et à travers le Comité national d'Art sacré).

Le C.N.P.L. n'est qu'un organisme consultatif au service de la conférence des évêques. Il n'a pas de pouvoir de décision dans la mesure où chaque évêque est maître dans son diocèse, y compris dans le domaine liturgique. Son action se fait surtout par la recherche et la formation. En revanche, les Commissions diocésaines d'Art sacré, qui fonctionnent dans chaque diocèse, peuvent représenter l'autorité de l'évêque en matière d'art sacré, à la fois à l'intérieur du diocèse et face aux représentants de l'autorité publique⁴⁹³.

Les membres du C.N.P.L. ont une idée de l'évolution de la liturgie qui correspond assez bien avec ce statut d'expertise. Ils se placent dans une optique de praxis plutôt que de doctrine : Paul DE CLERCK (directeur actuel du C.N.P.L.) nous déclare que la liturgie avance par la méthode des essais et erreurs. Quant à Renée MOINEAU (ancienne secrétaire générale du Comité national d'Art sacré et vice-présidente de l'association Spiritualité et Art⁴⁹⁴), elle nous explique que trente ans après le Concile (en fait plutôt quarante), on commence à avoir une théologie de la liturgie, mais qu'avant

⁴⁹² BOURGEOIS Henri : "Le néo-classicisme catholique", pp 221-232, in *Etudes*, février 2001, n° 394/2.

⁴⁹³ Présentation des statuts des C.D.A.S. par Mgr Paul CARRIÈRE au nom de la Commission épiscopale de Liturgie et de Pastorale Sacramentelle : "... Certains souhaitent faire de la C.D.A.S. une association déclarée selon la loi de 1901. Ce n'est pas acceptable, car ce serait un transfert de droit : il n'y a pas en France d'autre association culturelle que l'association diocésaine.

Pour asseoir l'autorité de la C.D.A.S., on a cherché à la présenter comme un organisme qui dispose de l'autorité déléguée de l'Evêque, ce qui assure à la fois son autorité à l'intérieur des structures d'Église et sa légitimité d'ordre public, dans le fait de sa constitution ecclésiastique, pour qu'elle puisse dialoguer avec tous les représentants des organismes officiels, dans le cadre de la jurisprudence constante depuis la loi du 9 décembre 1905. (*Espace, Église, architecture*, mars 1982, "Les statuts d'une Commission Diocésaine d'Art Sacré", Préface, pp. 3 et 4).

⁴⁹⁴ Association proche du Comité National d'Art Sacré, qui a pour objectifs de "favoriser la création contemporaine dans les édifices des différentes confessions religieuses par tous les moyens appropriés et promouvoir le rôle des artistes en ce domaine. "Spiritualité et Art" conseille maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage sur la construction, la programmation, la création, le choix des artistes." Source : site de Spiritualité et Art, consulté le 23/12/2004, <http://www.spiritualiteetart.asso.fr/>.

c'était impossible. Devant notre étonnement, elle nous explique qu'il fallait réfléchir, donc réfléchir *a posteriori*. Pour eux, il convient de voir comment le Peuple de Dieu prie pour théoriser ensuite cette pratique. La *lex orandi* est donc la règle de la *lex credendi*⁴⁹⁵. Dans cette configuration, l'influence qui guide les expérimentations est plus importante que l'autorité qui les valide ensuite. De même les normes romaines, qu'on aurait pu juger trop contraignantes, ne sont qu'un point de référence dans le champ de l'expérimentation liturgique. Un point qui prend de l'importance, comme on l'a vu plus haut, dans l'étude des relations entre les représentants de l'Église catholique et ceux du ministère de la Culture⁴⁹⁶.

Enfin les experts du C.N.P.L. considèrent le mouvement liturgique de la période actuelle comme une "*reconquête*"⁴⁹⁷ du vrai sens de la liturgie qui s'est quelque peu brouillé au cours des siècles et particulièrement si on considère la fin du XIX^e et le début du XX^e siècles. Ils veulent donc faire un retour à l'Antiquité, en considérant la première liturgie instituée par le Christ le soir du Jeudi saint qui "*se situe délibérément à l'écart du culte majeur du Temple, avec ses autels et ses sacrifices – pour choisir la forme intime du repas...*"⁴⁹⁸ Dans cette optique, ils considèrent les normes conciliaires avec une certaine hauteur de vue : elles sont une étape de cette reconquête des origines authentiques. C'est le même Père DEBUYST qui écrit ailleurs :

*"Nous ne devons pas oublier que l'imaginaire des Pères du Concile demeurait très "chosiste". Chacun des pôles que nous venons d'énumérer demeurait certainement pour eux un élément "fixe", bien visible et bien tangible (pour ne pas dire monumental)."*⁴⁹⁹

En tenant compte de ce qui précède, on comprend que les recommandations du C.N.P.L. prennent certaines libertés par rapport aux normes fixées par Vatican II et la P.G.M.R., jugées pratiquement dépassées dans la lettre et donc bonnes à être interprétées dans l'esprit (dans l'esprit du mouvement liturgique).

C'est aussi Renée MOINEAU qui nous parle de "*révolution*" à propos de la réforme liturgique. Ce mot ne nous semble pas trop fort : en effet, même si les changements réalisés sont matériellement minimes, au moins au début, ils ont une signification importante et opèrent des modifications considérables dans les représentations des fidèles comme des clercs. Qu'elle soit la cause ou

⁴⁹⁵ Pie XII commente cet axiome "*lex orandi, lex credendi*" dans l'encyclique *Mediator Dei* sur la liturgie, publiée le 20 novembre 1947. Il explique que l'Église et les Pères cherchaient des éclaircissements dans les "*vénérables rites transmis depuis l'antiquité*", mais comme témoignage de ce qui avait toujours été cru dans l'Église, non comme "*une sorte d'expérience des vérités à retenir comme de foi*"... "*Que si l'on veut discerner et déterminer d'une façon absolue et générale les rapports entre la foi et la liturgie, on peut dire à juste titre "Lex credendi legem statuat supplicandi. Que la règle de la croyance fixe la règle de la prière". Mediator Dei, Editions de la nouvelle Aurore, Paris 1975, p. 25.*

⁴⁹⁶ Cf. 3.2.2. Le pouvoir des fonctionnaires de l'État comme experts, et particulièrement p. 158.

⁴⁹⁷ DEBUYST Frédéric : "Théologie, liturgie, architecture", pp 63-77, in *Églises d'aujourd'hui patrimoine de demain*, op. cit., p. 66.

⁴⁹⁸ Idem, p. 64.

⁴⁹⁹ DEBUYST Frédéric : "La problématique de l'autel", 19 p. in *Chroniques d'Art Sacré* n°1, 2, 3 et 4, 1985, tiré à part en 1993, édité par le Comité national d'Art sacré.

seulement l'expression dans le domaine des symboles des changements dans l'Église, la réforme reste tout de même un événement majeur dans son évolution. De ce fait, on peut considérer que le C.N.P.L. est un des moteurs de l'évolution du catholicisme en France.

1.2.2. Les grands thèmes du C.N.P.L.

Le C.N.P.L. développe plusieurs grands thèmes, dans la continuation du mouvement liturgique :

L'espace sacré, en liturgie catholique, n'est pas un lieu de fascination et de séparation, mais de rencontre entre Dieu et les hommes⁵⁰⁰. L'église idéale est donc une "maison d'église", ressemblant aux maisons des hommes et susceptible de recevoir une communauté qui s'y réunit habituellement⁵⁰¹. Cette maison d'église est plus un ensemble d'architecture domestique qu'un bâtiment unique. Elle trouve des modèles dans l'architecture japonaise de la maison de thé ou du temple shinto. Elle comprend des espaces de culte, mais aussi des lieux de rassemblement non liturgiques (réunions) et des logements (pour les prêtres). Ce qui fait sa valeur, ce sont ses dimensions humaines et son intimité. L'église proprement dite comportera un espace de transition avec l'extérieur et d'accueil fraternel : on y trouvera tables, vestiaires, chaises, panneaux d'affichage...⁵⁰²

Autant que faire se peut, l'assemblée sera "enveloppante", c'est-à-dire entourera largement l'autel sur quatre côtés. Cette disposition qui n'est pas facilement réalisable partout, particulièrement dans les églises anciennes, doit permettre aux fidèles d'entourer l'autel et, par le fait, de se voir entre eux en même temps qu'ils voient l'autel. On espère qu'ils peuvent ainsi mieux "faire communauté"⁵⁰³.

⁵⁰⁰ RENIER Louis-Michel, C.N.P.L. (éd.) : *Exultet*, op. cit., p. 73.

⁵⁰¹ Ce thème est principalement développé par le Père Frédéric DEBUYST, moine du couvent de Clerlande en Belgique, et l'un des auteurs représentatifs du courant du mouvement liturgique dans la seconde moitié du XX^e siècle. On se reportera par exemple à *Architecture moderne et célébration chrétienne*, Bruges, 1966, Biblica, collection Paroisse et liturgie, n° 74 ; à "Théologie, liturgie, architecture", op. cit. ; ou encore "Sur le génie chrétien du lieu", 18 p. in *Chronique d'Art Sacré*, n° 23 et 24, 1990, tiré à part en 1994, édité par le Comité national d'Art sacré.

⁵⁰² ROBIN Suzanne : *Églises modernes. Evolution des édifices religieux en France depuis 1955*, Paris, 1980, Hermann, 168 p., p 74.

⁵⁰³ Le Père FURNON, responsable de la chapelle des Jésuites au 33 rue de Sèvres à Paris, nous commente les modifications de l'aménagement intérieur faites en 2001 : "C'est autre chose. C'est l'assemblée, l'eucharistie. C'est une autre théologie. Le Corps du Christ, eh bien nous sommes réunis autour du Christ et le corps du Christ, c'est nous. Ca c'est le Concile. Mais moi si je suis assis là (à la place d'un chrétien dans l'assemblée) et que vous vous êtes là (de l'autre côté par rapport à l'autel), je vous vois ! Merci ! Oh ben alors franchement, merci, je ne m'attendais pas à ça ! C'est tout nouveau, je vous vois. Alors qu'avant, regardez, je suis là, et vous êtes là (à une place devant lui). Je vois votre nuque que vous ne verrez jamais, je ne suis pas obligé de regarder mes voisins d'à côté, je ne suis pas obligé de regarder mes voisins de derrière. En gros les seuls que je vois de face c'est le prêtre, les lecteurs, les servants de messe, et l'animateur de chant, aussi. Mais je vois quasiment personne de l'assemblée de face. Alors qu'ici je vois beaucoup de gens de face. Ou de profil, enfin, bon !" Ce commentaire assez animé met en valeur l'aspect de communauté recherché dans les nouveaux aménagements liturgiques : assemblée enveloppante où les fidèles se voient entre eux et forment une communauté célébrante selon les vœux du Concile.

L'autel unique et de petite taille (environ la largeur d'un homme les bras écartés) sera placé non loin des assistants et légèrement surélevé de manière à être bien vu (l'élévation dépend de l'assistance : on compte une marche pour sept rangées de fidèles)⁵⁰⁴.

L'aménagement du sanctuaire (chœur) comporte trois pôles : l'autel (pôle principal), l'ambon et le siège de la présidence (du prêtre). On recommande de faire des ambons mobiles et provisoires, dans la mesure où cet élément n'a pas encore trouvé sa place. Il doit être distinct du pupitre servant à commenter la célébration ou à diriger les chants. Le siège de la présidence (chaque fois que ce sujet est abordé, on insiste bien : non pas du président, mais de la présidence, car c'est le Christ qui préside et non pas le prêtre) doit être visible et digne mais ne pas ressembler à un trône (la *Présentation générale du Missel romain* dit que le trône est réservé à l'évêque, le C.N.P.L. dit plutôt que la modestie convient au ministre qui préside).

Il doit y avoir peu de choses sur l'autel, de manière à ce que les fidèles puissent voir ce qui s'y passe. Pour cela, la croix qui est requise par les normes romaines sera plutôt placée à côté ou au-dessus (suspendue, par exemple), mais pas derrière (elle ferait décor). Cette croix doit faire référence à la résurrection et on utilisera donc plutôt des crucifix comme ceux du XII^e siècle portant un Christ vêtu (Christ en majesté revêtu de la robe royale), les bras écartés (en signe d'accueil), les yeux ouverts⁵⁰⁵, que les crucifix postérieurs qui présentent des Christs dévêtus et souffrants.

Enfin et dans la mesure du possible, les églises seront "ouvertes et accueillantes". Cette directive est reprise autour des années 1990, dans les différentes revues des institutions pastorales catholiques : Pastorale des Réalités du Tourisme et des Loisirs, Comité National d'Art Sacré, Centre National de Pastorale Liturgique... et correspond à une prise de conscience de l'importance du patrimoine religieux pour la pastorale⁵⁰⁶. Cette prise de conscience se manifeste dès les années 1980, dans la logique de l'année du patrimoine⁵⁰⁷.

⁵⁰⁴ DEBUYST Frédéric : "La problématique de l'autel" op. cit., 19 p. Voir aussi AUBERT Jean : *Des Églises pour nos assemblées*, Paris, Centurion, 1982, 109 p., en particulier pp. 35-40.

⁵⁰⁵ Nous avons trouvé par exemple un commentaire du crucifix de Germaine Richier pour l'église d'Assy qui montre l'inadéquation des représentations du Christ souffrant avec les conceptions liturgiques modernes : "*Faut-il refuser cette présence dérangement dans le lieu où la communauté célèbre "le premier jour de la semaine" la fête hebdomadaire de la Résurrection ?*" (en ligne), consulté le 22/11/2004 sur *croire.com*, site religieux des éditions Bayard, page actualités/les débats de la rédaction/ "Beaucoup de demeures dans la maison du Père" : <http://www.croire.com>. La réponse implicite est clairement "oui". L'explication de ce choix est donnée dans AUBERT Jean, *Des Église pour nos assemblées*, op. cit., p. 40 : "*Plastiquement, la croix déchire douloureusement un espace qui doit rester calme. Mais surtout, la mort du Christ n'est pas l'aboutissement du mystère chrétien. Une croix, oui, pour rappeler la Passion du Christ ; mais la célébration eucharistique est le mémorial du Christ mort et ressuscité. Nous nous adressons au Christ glorieux*".

⁵⁰⁶ Par exemple le dossier "Des églises ouvertes et accueillantes" de la revue *Célébrer* du Centre National de Pastorale Liturgique, n° 268 de mars 1997. Cf. aussi : ROUSSEAU Daniel : "Quelle pastorale à partir des petites églises rurales ?", pp. 14-15, in *Chroniques d'art Sacré*, Les églises rurales, n° 82, été 2005.

⁵⁰⁷ On verra par exemple le numéro spécial de la revue *Espace, églises, architecture*, "Tourisme, accueil, liturgie" de juillet 1982, n° 18. Ou encore le guide *Pour des églises ouvertes et accueillantes*, réalisé en 1990 en partenariat par la Pastorale du Tourisme, le SELT (Service d'études et d'échanges pour les loisirs et le tourisme), le Secrétariat d'État au Tourisme et l'AFIT (Agence française de l'ingénierie touristique) et refondu en 2002 (RABET Dominique : *Des clés pour des églises ouvertes et accueillantes*, Paris, 2002, AFIT, 59 p., Collection Les Mini-Guides de l'AFIT).

1.2.3. Un effort d'adaptation

Toutes ces options ont en commun de chercher une adaptation de l'Église catholique et des églises catholiques aux conceptions religieuses modernes. Les efforts du Centre national de Pastorale liturgique vont dans le sens d'un amoindrissement de la barrière entre clercs et laïcs à la fois dans l'espace et dans les attributions respectives. Allant plus loin que les recommandations de la *Présentation générale du Missel romain*, le C.N.P.L. ne se contente pas de supprimer les barrières de chœur et de faire dire la messe face au peuple, il mène aussi des recherches pour trouver une disposition optimale de l'assemblée autour de l'autel, forme les laïcs pour qu'ils prennent la parole pendant les célébrations, qu'ils fassent des lectures (très souvent des femmes), qu'ils distribuent la communion... On y rêve de "sonoriser la nef"⁵⁰⁸, de faire partir la parole de l'assemblée elle-même⁵⁰⁹, de "faire bouger les gens"⁵¹⁰. Surtout, on considère que la liturgie doit évoluer en fonction du sentiment religieux des fidèles, qu'elle doit procéder par expérimentation, par essais et erreurs, qu'on ne doit pas la fixer autoritairement, mais la faire évoluer par tâtonnements⁵¹¹.

D'un autre côté, le C.N.P.L. développe son action de recherche et de formation en partenariat avec les services des Monuments historiques. Ce partenariat permet une confrontation avec les points de vue de l'administration de l'État au niveau national à travers des colloques et des publications. Il manifeste le désir d'intégrer la vie de l'Église dans le cadre de la société globale : il s'agit d'aller au-delà de la simple acceptation (obligatoire) des règles juridiques dans lesquelles le régime de la loi de 1905 fait vivre "les cultes", et de développer une action commune pour harmoniser les points de vue et tenter de régler les problèmes en amont. Ce partenariat ne va pas sans quelques difficultés comme on l'a vu plus haut⁵¹², mais il permet des rapprochements bien réels, sur les choix artistiques par exemple⁵¹³, sinon sur les choix liturgiques qui restent un point de litige crucial. D'autre part l'habitude

⁵⁰⁸ Entretien avec Renée MOINEAU, vice-présidente de l'Association Spiritualité et Art.

⁵⁰⁹ "Je trouve qu'on a surévalué la place du lieu de la parole ainsi que la place de la présidence... Le prêtre, quand il n'est pas à l'autel, peut s'asseoir dans un coin. De cette façon il écoute comme les autres et ne valorise pas sa présidence. On a surévalué le lieu de la parole en faisant des petites présentations parfois de pupitre ou de socle assez compliquées. La parole peut partir de l'assemblée elle-même". Table ronde "Aménagement du chœur et de l'autel" in *L'Aménagement des lieux de culte*, op. cit., pp. 16-89. C'est ce qui est fait à Notre-Dame de Pentecôte à La Défense, où l'ambon est placé au milieu de l'assistance (cf. Annexe n° 5, p. 35).

⁵¹⁰ entretien avec le Père Paul DE CLERCK, directeur du Centre National de Pastorale Liturgique. Il s'agit de faire bouger les gens au sens strict : les faire pèleriner à l'intérieur de la nef.

⁵¹¹ On peut citer, par exemple le Père GELINEAU : "Dans une période évolutive comme la nôtre, les symboles rituels sont remis en question, non seulement par les changements intervenant dans l'utilisation matérielle des lieux, mais plus encore parce que le sens de la foi et la sensibilité religieuse qui en est le vecteur sont touchés en profondeur. Idéologies, modes, options esthétiques et goûts particuliers doivent se mettre à l'école des assemblées qui sont "l'église en prière", et chercher, pour elles et avec elles, la juste épiphanie des mystères qu'elles célèbrent". ("L'ambon, pré-supposés cérémoniels", pp 6-13 in *Chroniques d'Art Sacré*, n° 45, printemps 1995, Le lieu de la Parole, p. 13).

⁵¹² Cf. supra, 3.2.1. Une situation de conflit potentiel, p. 153.

⁵¹³ Quand nous rapportons à Renée MOINEAU les critiques du conservateur des Monuments historiques pour la ville de Paris à propos des choix artistiques de telle ou telle paroisse parisienne ou encore du mauvais goût des équipes liturgiques, elle se déclare d'accord. De même dans les colloques "Culte et Culture" les désaccords sur les aménagements portent sur la conservation des éléments anciens mais pas sur les choix artistiques.

de travailler ensemble, dans la mesure où elle permet une grande connaissance des partenaires, permet l'aplanissement des conflits ou leur contournement, dans une situation où les partenaires sont obligés de s'entendre.

Quoi qu'il en soit de ces conflits, toute l'action du C.N.P.L. est orientée vers l'adaptation de la pastorale liturgique à la société contemporaine, pour coller aux attentes supposées de ses membres. Cette recherche d'une adaptation à la société, manifestée officiellement et réellement poursuivie par une institution de l'Église, est en soi un changement notable dans l'Église catholique, surtout quand elle se trouve en contradiction directe avec les recommandations de textes pontificaux sur le sujet, comme l'encyclique *Mediator Dei* de Pie XII sur la liturgie (20 novembre 1947)⁵¹⁴.

D'autre part, ce désir d'adaptation réinvente les attentes des hommes d'aujourd'hui sur un modèle qui fait des militants des mouvements catholiques la norme de l'humanité. En effet, les recherches du Centre national de Pastorale liturgique comme du mouvement liturgique en général se fondent sur des études historiques des liturgies antiques et sur des expérimentations faites dans les mouvements catholiques (Action catholique, scoutisme, etc...). La première de ces deux sources permet trop la réinvention pour qu'il soit utile d'insister⁵¹⁵. Quant à la seconde, elle est fondée sur les attentes des fidèles déjà impliqués et les déconvenues seront nombreuses quand on voudra appliquer les réformes mises au point dans le scoutisme aux paroisses ordinaires. Non seulement on se trouvera face à la résistance traditionaliste qui ira jusqu'au schisme, mais certains mêmes des catholiques séduits par les réformes à leur début trouveront ensuite que les choses vont trop loin. A tout le moins, la réforme n'a pas apporté le sursaut de pratique dont on rêvait ni rempli les églises. Faite par et pour des militants, elle a séduit surtout les militants à qui elle a donné la possibilité de participer à la liturgie, mais elle n'en a pas donné le goût à ceux qui ne l'avaient pas déjà : les catholiques plus passifs ne sont pas devenus des militants par le coup de baguette magique qui avait retourné les autels.

Ce n'est pas ici le lieu de faire un bilan de l'action du Centre national de Pastorale liturgique, de ses échecs et de ses réussites. On peut tout de même constater que son influence a été grande,

⁵¹⁴ Bien des points recommandés par le C.N.P.L. sont clairement condamnés comme des déviations dans l'encyclique *Mediator Dei* : outre les modifications liturgiques accomplies sans l'aval express de l'autorité pontificale, cette encyclique condamne plus précisément le fait de "*vouloir rendre à l'autel sa forme primitive de table, de supprimer radicalement des couleurs liturgiques le noir, ... de faire représenter le divin Rédempteur sur la Croix de telle façon que n'apparaissent point les souffrances aiguës qu'il a endurées*", etc.

⁵¹⁵ Pour donner un exemple, le père DEBUYST lui-même reconnaît qu'en dehors des basiliques africaines, on n'a pas beaucoup de renseignements sur la place de l'autel dans les églises paléochrétiennes ("Sur le génie chrétien du lieu", op. cit. p. 7). Quant à la "*maison d'église*" qui doit se référer aux célébrations domestiques des premiers chrétiens, son origine repose plus sur des hypothèses que sur des certitudes : "*Dans l'Antiquité chrétienne, c'est à l'intérieur d'une maison d'habitation, donc dans un espace au service de l'homme, que la communauté créait et vivait sa liturgie. Les sièges et l'autel étaient certainement mobiles. On les plaçait aux endroits les plus adéquats...*" (pp. 75-76, in ROBIN Suzanne : *Églises modernes. Evolution des édifices religieux en France depuis 1955*, op. cit.). Les termes mêmes de cette citation exprime l'hypothèse. Sur la réinvention du passé en fonction des besoins de l'innovation présente on peut se reporter à l'analyse de Danièle HERVIEU-LÉGER (*La religion pour mémoire*, op. cit., en particulier pp. 125-129 "La puissance créative de la Tradition").

mais certainement pas au point de modeler les édifices religieux selon ses recommandations, et pas même ceux qui ont été construits après que la réforme a eu le temps de s'établir, comme on le verra plus loin.

Pour éclairer ce problème, penchons-nous sur l'application de la réforme liturgique.

2. L'APPLICATION DE LA RÉFORME LITURGIQUE

Pour ce qui nous intéresse, l'application de la réforme liturgique concerne les aménagements d'églises anciennes et les constructions de nouvelles églises.

2.1. L'aménagement des églises

Pour pouvoir noter ce qui a changé depuis la réforme consécutive à Vatican II, on prendra comme référence l'église Saint-Nicolas du Chardonnet⁵¹⁶, dans le V^e arrondissement de Paris, occupée par une communauté intégriste depuis le 27 février 1977, et dont l'aménagement a été rétabli depuis ce temps selon les normes antérieures à Vatican II et à la constitution *Sacrosanctum concilium*.

2.1.1. Une église de référence : Saint-Nicolas du Chardonnet

Les portes franchies, on pénètre dans une église dont tous les bancs sont alignés en face du chœur. Le chœur est barré par une grille fermée et recouverte d'une nappe blanche brodée. Dans la nef, à gauche, la chaire se dresse au-dessus des assistants. Dans les bas-côtés, on trouve des confessionnaux dont les rideaux dissimulent les éventuels occupants. Derrière la grille de chœur on trouve les stalles sculptées de chaque côté. A droite de l'embranchement qui monte à l'autel, des sièges destinés au prêtre et à ses acolytes pendant les lectures, certains chants ou l'homélie. L'autel est au fond du chœur dont il occupe tout l'espace entre deux piliers portant chacun une statue d'ange tourné vers lui. Il est surmonté d'un tabernacle entouré de six chandeliers, lui-même surmonté d'un crucifix. Il est impossible d'en faire le tour. Ce n'est pas une table mais plutôt un tombeau de marbre vert, garni de deux colonnes de chaque côté et des initiales IHS surmontées d'une croix, en lettres d'or. Derrière on aperçoit une statue de la Vierge à l'enfant, et, plus en arrière encore, un tableau de l'Assomption de la Vierge. A côté du tabernacle, sur l'autel, brille une lampe rouge qui signale la présence du Saint-Sacrement. Seule concession à la modernité (outre l'électricité) : des micros, l'un sur la chaire, un autre devant un pupitre garni d'une étoffe précieuse à gauche de l'autel et le dernier encore plus à gauche, seul sur son pied.

Du fond de l'église, l'autel paraît très loin. S'il fait sombre et que l'église n'est pas éclairée, on voit rougeoyer la lampe du sanctuaire comme dans un autre monde. S'il fait clair dehors ou que l'église est illuminée pour un office, toute l'attention est captée par cet autel en haut d'une allée qui forme comme un chemin vers la croix (qu'on trouve au passage sur la grille de chœur) et le

⁵¹⁶ Cf. photo Annexe n° 5, "Aménagements d'églises", p. 32.

tabernacle. Quand le prêtre célèbre, il tourne le plus souvent le dos aux fidèles. Il ne se retourne que pour leur demander de prier avec lui (aux mots "*orate fratres*", par exemple). Chacun ne voit que le dos des personnes qui sont devant lui et le chœur.

Dans ce dispositif, tous les regards de l'assistance sont dirigés vers le prêtre qui regarde lui-même vers l'autel et vers la croix qui est dessus. L'ensemble est clairement tourné vers l'autre monde, comme en marche derrière le prêtre qui représente le Christ :

*"Orientés tous dans une même direction, nous nous sentons certes un peuple en marche derrière notre chef, le Christ, vers la Jérusalem céleste".*⁵¹⁷

Le prêtre parle au nom de tous et au nom du Christ. En tant que représentant du Christ, il est une sorte de médiateur entre l'ici-bas et l'au-delà, entre la terre et le ciel. Cette disposition est encore soulignée dans les églises où on célèbre vers l'Est, symbolisant le Christ ("*O Oriens*" chantait-on autrefois le 21 décembre). Dans son livre, *L'esprit de la liturgie*, le Cardinal RATZINGER regrette cet axe longitudinal avec son orientation vers l'Est, riche d'un appel vers l'au-delà :

*"La prière en commun vers l'Est ne signifiait pas que la célébration se faisait en direction du mur ni que le prêtre tournait le dos au peuple - on n'accordait d'ailleurs pas tant d'importance au célébrant... Tous ensemble regardaient "vers le Seigneur" ; il s'agissait donc, pour reprendre les termes de J.A. JUNGSMANN, un des pères de la Constitution sur la Liturgie de Vatican II, d'une orientation commune du prêtre et du peuple, conscients d'avancer ensemble en procession vers le Seigneur. Ils ne s'enfermaient pas dans un cercle, ne se regardaient pas l'un l'autre, mais, peuple de Dieu en marche vers l'Orient, ils se tournaient ensemble vers le Christ qui vient à notre rencontre."*⁵¹⁸

Pour le cardinal RATZINGER, la célébration face au peuple relève d'une autre théologie :

*"... En fait l'orientation versus populum est l'effet le plus visible d'une transformation qui ne touche pas seulement l'aménagement extérieur de l'espace liturgique, mais implique une conception nouvelle de l'essence de la liturgie : la célébration d'un repas en commun. Cette notion résulte non seulement d'une fausse interprétation du sens de la basilique romaine et de la disposition de son autel, mais aussi d'une compréhension pour le moins approximative de ce que fut la sainte Cène."*⁵¹⁹

⁵¹⁷ BARRAS Philippe : "Un espace à habiter", p. 7, in *Célébrer*, n° 261 de juin 1996, dossier : L'espace liturgique, publié par le C.N.P.L. aux éditions du Cerf.

⁵¹⁸ *L'esprit de la liturgie*, op. cit., p. 68.

⁵¹⁹ Idem, p. 65-66.

Le ton polémique de ces différents textes montre assez que les enjeux ne sont pas neutres. Il s'agit assez clairement d'une attaque en règle contre les conceptions du C.N.P.L. et en particulier du père DEBUYST⁵²⁰. Ce sont deux conceptions qui s'affrontent, chacune prétendant remonter à l'antiquité la plus ancienne (l'antiquité romaine et chrétienne pour le mouvement liturgique, la synagogue juive et l'église primitive pour le cardinal Ratzinger) et retrouver le vrai sens de la liturgie. Les deux s'accordent cependant pour reconnaître la signification eschatologique du dispositif d'avant Vatican II. Ils s'accordent aussi sur le fait que cette disposition privilégie l'aspect sacrificiel de l'eucharistie sur son aspect de repas, qui est beaucoup moins apparent. Pour le cardinal, c'est une heureuse évolution du rite depuis l'Antiquité, en effet, le Christ n'a pas célébré l'eucharistie comme un repas, mais au cours d'un repas qui lui servit de cadre.

"C'est pourquoi la Cène s'est très vite détachée de l'ancien contexte pour trouver sa forme spécifique, déterminée par le fait que l'Eucharistie, renvoyant directement à la crucifixion, transforme le sacrifice accompli dans le Temple en une liturgie conforme au Logos."⁵²¹

Pour le père Frédéric DEBUYST, qui se réfère ici à Romano GUARDINI, le père du renouveau liturgique, il s'agit d'une décadence :

"GUARDINI résume la situation en une phrase, qui peut sembler terrible, mais qui n'est pas injuste : "l'image fondamentale, sensible de l'Eucharistie (sa gestalt) qui est celle du repas - se trouve dès lors réduite à un tel minimum qu'elle n'existe plus que tout juste."⁵²²

On pourrait multiplier les citations : visiblement, les deux ouvrages se répondent. De ce premier argument, accent mis sur le sacrifice ou sur le repas, on retiendra pour notre propos le fait que dans l'ancienne liturgie, on se tournait justement vers l'au-delà, avec un rite censé faire le lien entre l'ici-bas et cet au-delà vers lequel l'assistance semblait monter. On verra plus loin ce qu'il en est avec les églises organisées selon les nouveaux critères. La deuxième critique que fait le mouvement liturgique à l'ancienne disposition, concerne la coupure entre le prêtre et les fidèles, qui ne rend pas l'aspect de tout organique de l'assemblée unique.

⁵²⁰ Dans "Théologie, liturgie, architecture" (pp. 63-77 in *Églises d'aujourd'hui patrimoine de demain*, op. cit.) Frédéric DEBUYST cite plusieurs fois Romano GUARDINI pour insister sur la nécessité de faire des aménagements liturgiques qui expriment avant tout l'eucharistie comme repas, l'aspect de sacrifice n'apparaissant pas "au niveau qui est le nôtre, celui du signe sensible, sacramentel" et se situant " en profondeur, à l'arrière (comme élément porteur) de tout l'ensemble" (p. 73). On retrouve la même citation dans "La problématique de l'autel" (op. cit. p. 4). La raison de cette insistance est bien théologique : "Jésus, pour célébrer avec ses disciples la Pâque qui sera celle de l'Institution de l'Eucharistie, se situe délibérément à l'écart du Temple, avec ses autels et ses sacrifices – pour choisir la forme intime du repas..." ("Théologie, liturgie, architecture", p. 64).

⁵²¹ *L'esprit de la liturgie*, op. cit., p. 66.

⁵²² DEBUYST Frédéric, "Théologie, liturgie, architecture", in *Églises d'aujourd'hui, patrimoine de demain*, op. cit., p. 66.

"Le bout de la courbe évolutive, à la fin du XIX^e siècle ou au début du XX^e siècle avant la mise en route du mouvement liturgique n'en offre pas moins, sur le plan de l'espace et de notre fil rouge originel du culte, un spectacle qui nous déconcerte : le spectacle d'un distanciel spatial en quelque sorte maximal de tous les éléments fondateurs qui étaient si merveilleusement concentrés dans l'église primitive : ainsi la distance entre la communauté et l'autel (la table) ; entre les fidèles et le prêtre ; et enfin le rapport des fidèles entre eux, coupés de toute "convivialité" eucharistique (concrète, sensible) par la disposition même de sièges dans la nef et sans doute aussi par leur propre attitude de prière très individualisée."⁵²³

"Mais il est difficile de se satisfaire de ce modèle, étant donné que l'assemblée du peuple de Dieu est alors cassée en deux. Ce modèle se répète visuellement dans beaucoup d'églises où on trouve le sanctuaire séparé de la nef, avec, paradoxalement entre les deux, ce qu'on appelle des "bancs de communion" !"⁵²⁴

Cette coupure entre les fidèles et le clergé est particulièrement nette à Saint-Nicolas du Chardonnet : grille de chœur soulignée par une nappe de communion qui indique bien que le repas des fidèles ne se passe pas à l'autel mais à la limite entre les deux espaces. Les clercs seuls peuvent pénétrer dans le chœur. Unique exception : les "enfants de chœur" qui servent la messe habillés comme de petits clercs (aube blanche, soutanelle et calotte rouge). Ce sont toujours des garçons. Pendant la messe, tout se passe dans le chœur ; aucun laïc ne participe aux lectures, et surtout pas dans le chœur.

L'aménagement de Saint-Nicolas manifeste donc bien une conception dichotomique de l'église : clercs d'un côté, laïcs de l'autre, les uns ayant le pouvoir (le "pouvoir d'ordre") et la parole, les autres suivant, répondant, mais n'ayant jamais l'initiative de l'action. Il manifeste aussi, en y regardant d'un peu plus près, une autre coupure : entre ses fidèles, son clergé et le reste de l'Église catholique. On y trouve en effet une volonté affirmée de manifester non seulement son originalité, mais un repli sur une communauté de purs qui entendent rester entre eux. Dans ce domaine, les petites annonces affichées au fond de l'église (une pratique qu'on ne retrouve pas ailleurs où les affichages sont strictement religieux et concernent les événements intéressant la communauté paroissiale tout entière) sont particulièrement significatives : "*jeune fille, traditionaliste, cherche chambre...*", "*dame traditionaliste cherche garde d'enfant...*", de même que les annonces paroissiales : "*cycle "tradis dans la crise" (Libéralisme et Franc-Maçonnerie, Pourquoi sommes-nous "tradis", Les remèdes à la crise)"*... Aucun affichage ne fait allusion à ce qui se passe dans le monde catholique hors Fraternité

⁵²³ idem, p 67.

⁵²⁴ DE CLERK Paul, *ibid.*, "Table Ronde", p. 82.

Saint-Pie X, sauf sur un ton quasi injurieux ("*le cynisme de Rome*", "*l'année sainte, utopie millénariste ou fo*"). Visiter Saint-Nicolas du Chardonnet c'est entrer dans un monde clos, non seulement par ses grilles de chœur et ses portes matelassées, mais surtout par sa volonté de demeurer dans un entre-soi qui exclut le monde extérieur.

Pour le moment, on retiendra surtout son côté "butte-témoin", qui nous permettra d'étudier les aménagements plus récents en référence avec ce qui les a précédés. A Saint-Nicolas du Chardonnet on peut voir une église très hiérarchisée, fortement structurée, où les lieux comme les gens sont séparés en deux catégories bien étanches : le sacré et le profane, les clercs et les laïcs, ceux qui parlent et ceux qui écoutent, ceux qui célèbrent et ceux qui ne font que prier, ceux qui donnent et ceux qui reçoivent. Les seuls échanges sont la quête et la communion. La première a lieu dans la nef, et son produit est déposé devant la grille de communion ou portée par les enfants de chœur au pied de l'autel. La seconde a lieu à la frontière des deux zones : le prêtre dépose précautionneusement et maternellement l'hostie sur la langue tirée des fidèles à genoux à la "table de communion" ; un enfant de chœur l'accompagne pour prévenir toute chute du précieux sacrement en plaçant un petit plateau sous le menton des communiants ; dans certains cas et pour plus de sûreté, les communiants soulèvent aussi la nappe sous leur menton. L'infantilisation du fidèle est à son maximum dans cette manière de participer au sacrement : on lui donne la becquée avec des précautions qui, bien que destinée à protéger la nourriture et non celui qui la consomme, en font un être totalement incapable, une bouche ouverte pour recevoir le pain sacré. Visuellement, l'abaissement des laïcs est augmenté par le fait qu'ils s'avancent en groupe, s'agenouillent en groupe par rangées entières, reçoivent la communion des mains d'un ou de plusieurs prêtres en vêtements rituels, accompagnés le plus souvent d'un ou de plusieurs enfants de chœur également costumés rituellement, et se relèvent ensuite pour s'éloigner et laisser place à la rangée de fidèles qui attendent derrière ceux qui sont à genoux : il y a un effet de troupeau qui n'est pas uniquement biblique.

Si les fidèles ne pénètrent pas dans le chœur, les prêtres, eux, peuvent parcourir l'église en procession avec croix et cierges, en chantant des hymnes et en répandant des bénédictions (*Asperges me*, au début de la messe). Le prêtre prononce aussi l'homélie du haut de la chaire. Pour la circonstance, il enlève une partie de ses vêtements liturgiques : ceux qui sont réservés à la célébration des mystères sacrés. Il ne garde que l'aube et l'étole. L'élévation de cette position était justifiée autrefois par la nécessité d'être entendu convenablement. Les micros la rendent inutile mais le symbolisme demeure : le prêtre s'exprime "du haut de la chaire", au nom du Christ dont l'effigie se trouve généralement en face de lui, généralement sur un pilier de la nef. Là encore, le fidèle est maintenu dans une situation d'infériorité dans une mise en scène où la parole de Dieu lui vient d'en haut, à travers le prêtre.

Tous ces aspects nous montrent donc une Église fortement hiérarchisée, et largement orientée vers l'au-delà dans ses rapports avec un Dieu qui descend sur l'autel, parle du haut de la chaire, se donne à des fidèles à genoux. Comme on l'a vu dans les textes cités plus haut, le mouvement liturgique a voulu mettre fin à ce type d'aménagement d'église comme à ce type de liturgie, en particulier en tentant d'organiser l'assemblée de manière "englobante" autour de l'autel, pour manifester son unité organique.

La visite d'édifices organisés pour le nouveau rite ou réaménagés pour lui devrait nous éclairer sur l'application de cette recommandation. Allons donc découvrir d'autres églises, à Paris ou en province. Nous y trouverons toutes les nuances possibles entre l'aménagement de Saint-Nicolas et la maison d'église chère au cœur du Père DEBUYST (la seule qu'on ne trouvera pratiquement nulle part). Essayons de classer nos trouvailles⁵²⁵.

2.1.2. Les nouveaux chœurs

Supprimer une grille de chœur dans une église classée n'est pas toujours chose facile. La garder, c'est maintenir une barrière bien visible entre le clergé et les fidèles. Toutes les solutions possibles vont être inventées pour faire oublier la grille de chœur là où on ne peut pas la supprimer : la dissimuler dans une estrade comme à la Trinité (Paris), la laisser simplement ouverte, n'en conserver qu'une partie ou la rendre amovible (mais il faut le plus souvent l'accord des Monuments historiques). Dans les églises anciennes où la grille a été supprimée, on trouve assez souvent un cordon de passementerie accroché à des petits piliers de bois qui défend l'entrée du chœur d'une manière symbolique (église Saint-Menoux, à Saint-Menoux, Allier⁵²⁶). Avec ou sans ce cordon, une pancarte plus explicite indique de temps en temps : "Défense d'entrer dans le chœur" (Notre-Dame-du-Port à Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme⁵²⁷), et plus souvent encore : "merci de ne pas pénétrer dans le chœur". La raison de cet interdit est même parfois précisée : le chœur est un endroit sacré. Il existe donc bien toujours deux espaces dans l'église : le chœur et la nef, même si le premier n'est plus strictement clos⁵²⁸. En nous renseignant sur la manière de célébrer, nous verrons que dans certaines églises, la barrière symbolique est quelquefois franchie : les fidèles de l'église Saint-Merri célèbrent la première partie de la messe dans la nef et se déplacent ensuite ensemble dans le chœur pour la seconde partie. Ailleurs (dans des églises aux très petites communautés et difficiles à chauffer), les quelques fidèles assistent à la messe dans les stalles du chœur, surtout en hiver. Enfin les personnes habilitées à pénétrer dans le chœur ne sont pas les mêmes partout : ce sont rarement uniquement des hommes ; parfois seuls des enfants de sexe masculin peuvent "servir la messe" (à Souvigny dans l'Allier, par exemple) ; les lectures sont très souvent faites par des femmes, de même que l'animation des chants. Si les femmes accomplissent des fonctions de laïcs comme faire des lectures ou animer une célébration, elles remplissent moins facilement des fonctions de service de l'autel, normalement réservées aux hommes parce qu'elles tiennent à l'administration du sacré et à la

⁵²⁵ On se reportera aux photos données Annexe n° 5, pp. 32-36.

⁵²⁶ Annexe n° 5, p. 32.

⁵²⁷ Idem.

⁵²⁸ Quand nous demandons pourquoi la pénétration dans le chœur est interdite (dans le cas où ce n'est pas précisé), on nous répond souvent que c'est pour éviter le vandalisme (Ah ! les touristes !). Mais le vandalisme ailleurs que dans le chœur ne semble pas redouté de la même manière ("*on ne va pas vandaliser les chaises !*", me répond une de mes interlocutrices). Les chaires, reliquaires, peintures, confessionnaux, statues, chaises (justement), qui se trouvent dans la nef n'ont visiblement pas la même valeur que les objets du chœur. En réalité, la crainte du vandalisme est plus symbolique que matériel : en effet, une grille de chœur, à plus forte raison une pancarte, n'empêchent pas de pénétrer dans le chœur, mais marquent la limite du sacré et le protègent contre une intrusion non respectueuse qui est en soi un vandalisme.

fonction du prêtre⁵²⁹. La présence de petites filles comme servant(e)s d'autel est fonction de l'orientation générale de la paroisse et du prêtre qui en est le curé. Elle était devenue courante après le Concile malgré des normes contraires, elle devient moins fréquente soixante ans après.

Dans les églises construites après le Concile les choses sont un peu différentes. Les édifices sont généralement plus petits et surtout plus intimes. Les chœurs sont moins surélevés (l'assistance étant plus réduite, l'élévation est moins nécessaire). Ils ne sont pas clos ni protégés par une pancarte ou un cordon (Notre-Dame de l'Arche d'Alliance à Paris XV^e⁵³⁰, Notre-Dame de Pentecôte à Paris-La Défense⁵³¹).

2.1.2.1. L'autel

Le premier élément à avoir changé après le Concile, c'est l'autel qu'on a très rapidement "retourné". Soit l'ancien autel a été réellement retourné⁵³², soit on a édifié un autel plus petit (selon les vœux du Centre national de Pastorale liturgique et du mouvement liturgique), le plus souvent à la croisée du transept dans les églises anciennes, ou encore sous la coupole dans les églises baroques comme Saint-Paul-Saint-Louis à Paris (IV^e)⁵³³. Il s'agissait le plus souvent d'autels provisoires, édifiés sur un emmarchement léger et facile à supprimer. Avec le temps, on a cherché des aménagements plus durables et des négociations sont devenues nécessaires avec les propriétaires et éventuellement les monuments historiques pour édifier des aménagements fixes. La présence d'un ancien autel, souvent monumental, en arrière du nouveau va à l'encontre de l'unicité d'autel souhaité par *la Présentation générale du Missel romain*, unicité qui signifie l'unicité du sacrifice de l'unique Christ.

Dans les églises récentes, l'autel est petit, cubique⁵³⁴ ou soulignant l'aspect "table"⁵³⁵.

2.1.2.2. L'ambon

L'ambon est un élément qui trouve difficilement son rôle et sa place. On distingue mal son caractère propre dans beaucoup de cas : soit les deux pupitres (ambon et animation) se ressemblent trop pour que l'ambon apparaisse clairement (Saint-Honoré-d'Eylau, Paris XVI^e⁵³⁶), soit il n'y a qu'un pupitre et l'animation se fait à l'ambon (Notre-Dame de Clignancourt⁵³⁷). Dans l'église neuve de Notre-

⁵²⁹ En revanche, elles sont autorisées à pénétrer dans le chœur pour y faire le ménage, en dehors des célébrations.

⁵³⁰ Annexe n° 5, p. 34.

⁵³¹ Idem, p. 35.

⁵³² Il fallait alors supprimer les retables ou les derrières d'autel trop volumineux, ce qui était possible dans des églises propriétés privées mais pas sans négociations dans celles qui étaient propriétés publiques, à plus forte raison protégées. On se trouvait d'autre part face à des autels très larges et dont il était difficile de faire le tour, ce qui les rendait peu pratiques pour une célébration face au peuple où le prêtre est tantôt du côté des fidèles et tantôt derrière l'autel en train de célébrer.

⁵³³ Annexe n° 5, p. 33.

⁵³⁴ Notre-Dame de Pentecôte, Notre-Dame de l'Arche d'Alliance (ici l'autel, cubique et blanc, s'avance vers l'assemblée en dépassant les limites du chœur).

⁵³⁵ Il n'y a rien ou peu de chose sous la table de l'autel (Notre-Dame-de-la-Sagesse à Paris XIII^e, Annexe n° 5, p. 36), alors que les autels anciens, qui évoquent la forme "tombeau" sont pleins dessous (chapelle de recueillement dans la cathédrale de Moulins. Cf. Annexe n° 6, p. 41).

⁵³⁶ Annexe n° 5, p. 33.

⁵³⁷ Idem.

Dame de l'Arche d'Alliance⁵³⁸, l'ambon, en fait un pupitre très discret, est placé hors du chœur, à gauche et en retrait. En revanche, à Notre-Dame de Pentecôte (Paris-La Défense) l'ambon est placé au milieu de l'assemblée. On voit que la proclamation de la Parole et la liturgie qui lui correspond ne parviennent pas à trouver une place claire et définie, non seulement dans des églises construites pour une autre liturgie, mais aussi dans des églises très récentes. Ambon et pupitre, animation, lectures, proclamation de la Parole, les objets se confondent parce que les fonctions ne sont pas nettement délimitées. Les laïcs en sont exclus en théorie, mais pas tout à fait : ils y sont souvent présents dans la pratique, mais d'une manière un peu subreptice⁵³⁹.

2.1.2.3. La présidence

Les sièges de "la présidence" qui sont aussi ceux des acolytes (enfants de chœur le plus souvent) ne parviennent pas à constituer un troisième pôle dans le chœur. Il faut dire que leur rôle est difficile à tenir : ils ne doivent avoir ni trop d'importance (cléricalisme), ni pas assez. Cette ambiguïté souligne celle du rôle du prêtre dans l'Église catholique actuelle, qui n'a plus de place clairement définie entre le sacré et le profane, les laïcs et l'évêque, la présidence et la célébration.

2.1.2.4. Les nouvelles représentations du chœur

On a vu que les normes romaines demandent un crucifix dans le chœur, non loin de l'autel, sinon dessus (avec un crucifié selon la dernière version de la *Présentation générale du Missel romain*) et que le C.N.P.L. recommande un crucifix évoquant la résurrection du Christ. C'est surtout cette dernière recommandation qui semble avoir inspiré les aménagements liturgiques modernes. On se reportera aux annexes⁵⁴⁰ pour voir une série de crucifix photographiés dans différentes églises : ils vont de la classique croix de bois ou de métal portant un Christ souffrant et dévêtu au Christ ressuscité, vêtu et sans croix, ou à la croix sans Christ, et même jusqu'à l'absence de croix ou de Christ, assez rare il faut le dire. On notera que la croix de bois sans Christ, suspendue au-dessus du chœur de Notre-Dame de la Sagesse (Paris XIII^e), a été installée à la demande des fidèles mais n'avait pas été prévue au départ dans les aménagements⁵⁴¹. L'ensemble des aménagements modernes montre une certaine répugnance à insister sur les souffrances du Christ. On privilégie les croix sobres, allusives, purement symboliques, plutôt que des représentations plus expressives. On est également frappé de la présence de visages de Vierge (type icône orientale le plus souvent) dans

⁵³⁸ Idem, p. 34.

⁵³⁹ Cette présence des laïcs à l'ambon reste un peu incongrue, comme nous l'a montré notre passage à Notre-Dame-de-Clignancourt. Un escabeau de bois permet à l'animateur (en fait l'animatrice comme nous le révèle un lapsus du curé, interrogé au téléphone) de pénétrer dans le chœur sur le côté, alors qu'il (elle) pourrait y pénétrer très largement de face, vu l'absence de grille de chœur (cf. Annexe n° 5, p. 35). L'escabeau le (la) mène directement à l'ambon, dans le coin gauche le plus éloigné de l'autel et surtout d'une manière discrète. Cependant bien d'autres mouvements se font solennellement et comme en procession (aller faire une lecture, apporter des offrandes...) dans une célébration. L'animatrice remplit en fait une mission éventuellement escamotable et comme non liturgique : à travers elle, c'est une présence de l'assemblée dans le chœur qui se produit de manière épisodique, mais n'a pas de possibilité de demeurer.

⁵⁴⁰ Annexe n° 5 : "Crucifix et sensibilité moderne", pp 36-38.

⁵⁴¹ Source : la religieuse accueillante à Notre-dame de la Sagesse.

le chœur (sur l'autel à Châtel-de-Neuvre, Allier, parfois sur les marches) et manifestant une présence féminine et même maternelle (vierges à l'enfant) assez inusitée à cet endroit.

2.1.3. Les nouvelles nefs

Dans les églises anciennes, il semble difficile de modifier l'arrangement de la nef. Pourtant la plupart des paroisses ont tenté d'obtenir au moins partiellement la fameuse "assemblée enveloppante". Le plus souvent, on infléchit autant que possible l'alignement des bancs pour qu'il s'incurve autour du chœur. L'avancement du chœur à la croisée du transept facilite ce mouvement : les transepts sont garnis de bancs qui se regardent de chaque côté. Certaines églises ont été aménagées en faisant tourner d'un quart de tour l'assemblée, de manière à changer l'axe de l'édifice. C'est le cas à l'église Notre-Dame-du-Marthuret à Riom (Puy-de-Dôme)⁵⁴². Un autel (non scellé) a été installé contre le mur gauche de l'église et les bancs l'entourent sur trois côtés. Une des rangées de banc tourne donc le dos à l'ancien autel, qui est conservé et domine toujours l'ancien chœur. Une chaire et un confessionnal anciens sont placés au rebut, derrière les bancs d'une chapelle latérale qui fait face à l'autel. Il faut reconnaître que l'ensemble est assez illisible et défigure l'église.

Une autre réalisation qui part d'un principe similaire a été faite à l'église Saint-Ignace (Paris VI)⁵⁴³. Cette chapelle des jésuites a été ré-aménagée en 2001 après essais et consultation des fidèles. L'opération était plus facile à réaliser dans un édifice de propriété privée, dont l'aménagement précédent datait de 1961 et avait donc déjà permis quelques adaptations tenant compte du mouvement de renouveau liturgique. L'église est modifiée : au centre de la nef, une ellipse dont l'autel occupe un des pôles (du côté de l'ancien chœur, on reste sur l'axe de symétrie de l'édifice ; l'ancien autel de 1961 et le maître autel de 1875 étaient eux aussi sur cet axe). Cet axe est orienté, plus ou moins, à l'Est qui rappelle symboliquement le Christ « soleil levant » vers lequel nous nous tournons dans la foi. L'ambon et le siège de présidence sont adossés chacun à un pilier et se font face sur un petit axe perpendiculaire au précédent. Le clergé est donc tour à tour de face, de dos et de profil par rapport aux différents groupes de fidèles qui entourent l'ensemble sur tous ses côtés. La célébration a lieu au cœur de l'assemblée. Dans l'entretien que nous avons eu avec le Père FURNON, chapelain de Saint-Ignace, il nous a expliqué qu'il s'agissait bien d'une autre théologie (il commentait des plans, d'abord celui de l'église Saint-Ignace avant 1961, puis ceux du dernier aménagement) :

"C'est l'allée centrale le chemin qui vous conduit à Dieu. Et là-haut, vous avez un sanctuaire où vous n'entrez pas : les grilles (enlevées en 1960), seuls les consacrés, les prêtres, entrent. C'est des gens spéciaux.

Et vous avez l'élévation des vitraux qui vous dirige vers la lumière. Donc Dieu il est au bout d'un long chemin, il est dans un espace inaccessible et il est là-haut, dans la lumière. Ce qui a un sens, comme théologie. C'est Vézelay. Vézelay c'est une église magnifique...

⁵⁴² Annexe n° 5, "Aménagements d'églises", p. 34.

Maintenant c'est autre chose. C'est l'assemblée, l'eucharistie. C'est une autre théologie. Le Corps du Christ, eh bien nous sommes réunis autour du Christ et le corps du Christ, c'est nous. Ça c'est le Concile Vatican II."

Dans cette citation, on saisit assez bien l'enjeu des modifications : non seulement symboliser l'unité du peuple de Dieu célébrant avec le prêtre qui la préside, mais la matérialiser de fait, au moins pour la communauté présente qui doit prendre conscience d'une part de la présence des uns et des autres et d'autre part de ce qui se passe en son sein : dans le sanctuaire qui est au milieu d'elle."

Dans les églises nouvelles, les nefs sont généralement plus petites. Elles sont souvent organisées autour de l'autel, sur trois côtés⁵⁴⁴, mais pas toujours : dans des édifices de très petite taille comme Notre-Dame de la Sagesse (Paris XIII^e)⁵⁴⁵ les fidèles sont tous face à l'autel sur un seul côté. Les inconvénients de cet arrangement sont minimes, vu l'exiguïté de l'édifice : l'intimité du lieu est préservée et la proximité du prêtre et des fidèles reste forte.

Si l'arrangement de la nef donne une bonne image de la manière dont on considère le peuple des fidèles, les baptistères sont assez symboliques de la manière dont on en devient membre. Dans la période qui a suivi la réforme liturgique, on a souvent voulu mettre en valeur le lien entre le baptême et l'eucharistie, et on a rapproché les fonts baptismaux du chœur, comme à Saint-Germain de Charonne (Paris XX^e) ou à Notre-Dame de Clignancourt⁵⁴⁶. Il s'agissait aussi de se conformer à Vatican II qui demandait la participation communautaire au sacrement. En éloignant le baptistère de l'entrée, on effaçait son aspect de porte d'entrée dans l'Église. La frontière entre le dedans et le dehors de l'Église catholique, symbolisée par la place du baptistère aux portes de l'église et manifestée dans la liturgie du baptême comme passage de l'extérieur vers l'intérieur, s'estompait. Mais on est ensuite revenu sur ce choix et on a voulu au contraire mettre en valeur le baptême comme naissance à la vie chrétienne, et surtout comme parcours. On s'est alors inspiré des baptistères anciens et on a créé des lieux spécifiques pour le baptême, comme à Notre-Dame de Pentecôte, où le baptistère est en bas de l'escalier qui monte à l'église, ou à Notre-Dame de l'Arche d'Alliance⁵⁴⁷ où il est en dessous de l'église, dans une pièce qu'on peut apercevoir à travers des dalles de verre depuis la nef de l'église et qui peut aussi servir d'accès à l'église (escalier qui donne dans la nef). Cette nouvelle option correspond à l'insistance qu'on met sur les catéchumènes dans la *Lettre aux catholiques de France*. Si le catéchumène est le type du chrétien de la société nouvelle, rien d'étonnant à ce qu'on mette tant l'accent sur le baptême comme parcours vers l'eucharistie cœur de l'église édifice, comme de l'Église catholique. Mais il ne s'agit plus d'une frontière qu'on passe une fois pour toute : ce parcours doit rester présent à la vue de tous les fidèles, comme pour manifester qu'on

⁵⁴³ Idem.

⁵⁴⁴ Notre-Dame de Pentecôte (Paris-La Défense) ou Notre-Dame de l'Arche d'Alliance (Paris XV^e).

⁵⁴⁵ Annexes n° 5, p. 36.

⁵⁴⁶ Idem, p. 33.

⁵⁴⁷ Ibid. p. 13.

est toujours en quelque sorte un catéchumène, qu'on est toujours en route⁵⁴⁸. Cette insistance va plus loin dans l'église Notre-Dame de Bonne-Nouvelle (Paris II^e)⁵⁴⁹. Là un baptistère permettant le baptême par immersion a été creusé dans le sol de l'église, au milieu de la nef⁵⁵⁰. Il faut dire que Notre-Dame de Bonne-Nouvelle est habitée par une communauté du Chemin néocatéchuménal. Ce groupe fonde sa pastorale sur la formation catéchuménale des fidèles qui, quoique baptisés, sont pourtant considérés comme non suffisamment catéchisés du fait de la perte de la transmission des valeurs dans la société moderne. Le baptistère trouve là une place centrale dans l'édifice de même que le catéchuménat qui devient le sort commun des fidèles. Même si le Chemin néocatéchuménal est un groupe particulièrement fermé de l'Église catholique, et donc non représentatif, ce recentrement de la communauté sur le catéchuménat correspond assez bien à la vision actuelle du catholicisme sur le baptême et le catéchuménat.

On voit dans ce rapide tour d'horizon sur les baptistères que la frontière entre le dedans et le dehors de l'Église catholique a pris un autre contour par rapport aux anciennes conceptions et que le fait d'appartenir ou pas à la communauté des catholiques ne se joue pas sur le même registre qu'auparavant.

En conclusion de cette visite à travers les églises de la région parisienne et de l'Auvergne, on peut dire que la différence analysée par le cardinal RATZINGER comme par le père DEBUYST est bien marquée dans les édifices : les nouvelles églises sont centrées sur l'intérieur de la communauté célébrante, au point qu'on peut se demander s'il y reste encore des marques de l'eschatologie, d'une direction vers l'au-delà⁵⁵¹. Soit la disposition enveloppante enferme clairement la célébration dans le cercle de l'ici et maintenant, soit une disposition plus théâtrale (deux espaces qui se font face comme à La Trinité à Paris) renvoie les deux catégories de personnages (fidèles et clercs) l'une vers l'autre, dans un dialogue également clos. L'usage de crucifix apaisés témoigne aussi qu'il n'est plus question de passer par les souffrances de la passion du Christ pour parvenir, dans l'autre monde, "*à la gloire de sa résurrection*"⁵⁵² : le Christ déjà ressuscité est là, au milieu de l'assemblée qui célèbre. Une bonne illustration de cet aspect nous a été donnée dans l'église Saint-Merri à Paris : au milieu de la nef un grand lutrin expose un texte choisi chaque semaine par l'équipe liturgique. La première fois que

⁵⁴⁸ A ce sujet, cf. *Chroniques d'art sacré*, n° 69 printemps 2002, et en particulier CHAUVET Louis-Marie : "Du baptistère à l'autel, pp. 6-9, et KERRIEN Serge : "De l'usage du baptistère en dehors du baptême", pp. 23-24.

⁵⁴⁹ Annexes n° 5, "Aménagements d'églises", p. 33.

⁵⁵⁰ L'église est monument historique et appartient à la ville de Paris. Nous avons tenté de savoir comment le curé avait pu obtenir l'autorisation de creuser ce baptistère, mais nous n'en avons pas trouvé traces dans les délibérations du conseil municipal. Le fonctionnaire municipal qui s'occupait de ce service à l'époque du creusement étant parti à la retraite, personne n'a été en mesure de nous éclairer.

⁵⁵¹ Cf. p. 184. Si elle demeure, c'est peut-être plus dans la présence de statues vénérées individuellement que dans les aménagements liturgiques. Sur les pratiques de dévotions individuelles, on pourra se reporter à la quatrième partie (demandes privées, dévotions populaires, pp. 339 et sequ.).

⁵⁵² Oraison de l'Angelus : "...Afin qu'ayant connu, par la voix de l'ange, l'incarnation de votre fils N.S. Jésus-Christ, nous parvenions par sa passion et sa croix à la gloire de sa résurrection."

nous avons visité l'église, la phrase était : "Être heureux maintenant"⁵⁵³. L'église Saint-Merri ne reflète certes pas absolument ce qui se passe dans les autres édifices culturels catholiques. Mais si on rapproche cette phrase d'un texte tout à fait autorisé, on ne peut s'empêcher de penser qu'il y a tout de même une certaine convergence :

*"Le Christ, le Rédempteur de l'homme, vient ouvrir à chacun la route de la vie. N'ayez pas peur de crier au monde que Dieu est l'unique bonheur définitif de l'humanité et d'accompagner les hommes dans la découverte du Christ et dans la construction d'un monde où il fait bon vivre ! En vous confiant à l'intercession de la Vierge Marie, patronne de la France."*⁵⁵⁴

Cette lettre se place uniquement dans l'optique d'un épanouissement terrestre de la communauté humaine, et particulièrement de l'Europe. Il va de soi que nous n'attribuons pas au pape Jean-Paul II des conceptions théologiques qui évacueraient l'eschatologie du discours catholique. Cependant, il ne nous semble pas exagéré de dire que le discours catholique en général fait peu référence à l'eschatologie et qu'il se concentre sur la plénitude de l'humanité comme horizon du salut.

Cette perte de l'eschatologie nous renvoie à l'analyse de Danièle HERVIEU-LÉGER que nous rappelions plus haut⁵⁵⁵ : le discours de l'Église catholique ne serait plus pertinent parce qu'il renvoie à une transcendance dans un monde dominé par l'ici et maintenant. On peut se demander si les pratiques liturgiques n'infirmes pas, partiellement au moins, le discours de la transcendance et si elles ne marquent pas ainsi une certaine adaptation du catholicisme à la société moderne⁵⁵⁶.

Si les nouvelles manières d'aménager le chœur et la nef des églises en disent long sur le catholicisme, son organisation, son rapport au monde et au sacré, il y a un autre aspect important de l'aménagement des églises, plus typiquement moderne, qu'il nous faut évoquer maintenant : la pluralité des lieux. En effet, l'ensemble de l'église et de ses annexes, sacristie, crypte, chapelles latérales, absides, etc., peut être lu aussi comme une pluralité de lieux qui s'interpénètrent éventuellement et sont occupés de manières différentes et par des groupes différents selon les circonstances. Toutes ces variations, à l'intérieur des normes ou en dehors, montrent une grande pluralité à l'intérieur de l'Église catholique en France. En allant plus loin dans notre étude, nous allons voir qu'il ne s'agit pas seulement de communautés diverses, mais plus encore d'une diversité à l'intérieur même des communautés.

⁵⁵³ Annexes n° 5, "Crucifix et sensibilité moderne", p. 38.

⁵⁵⁴ *Message de Jean-Paul II aux évêques de France : Pour une "Europe des peuples"*, publié par ZENIT, agence de presse sur internet, le 27 février 2004 : <http://www.zenit.org>.

⁵⁵⁵ Cf. p. 54.

⁵⁵⁶ Dans cette optique on peut aussi se demander si la disparition du discours sur la vie dans l'au-delà ne correspond pas à l'insistance contemporaine de celui sur la défense de la vie humaine.

2.1.4. Des lieux habités par des communautés diverses

Dans les églises anciennes⁵⁵⁷, il y avait des lieux bien définis pour chaque utilisation. Outre le chœur et la nef, il y avait la sacristie (réservée au clergé et au service), la crypte, les chapelles latérales (messes individuelles des nombreux prêtres qui célébraient chaque jour et parfois en même temps, et dévotions à des saints particuliers), et certains meubles ou objets pour des opérations également précises dans des endroits précis (crucifix au dessus du chœur ou sur l'autel, fonds baptismaux au fond de l'église, confessionnaux dans les bas-côtés). Les autres réunions, comme le catéchisme ou les réunions d'œuvres se faisaient hors de l'église, dans des salles spéciales.

Aujourd'hui, d'une église à l'autre, les aménagements peuvent varier d'une manière assez importante. Qu'est-ce qui explique ces variations ? Pourquoi une croix de bois a-t-elle été finalement suspendue au-dessus du chœur de Notre-Dame de la Sagesse, alors que rien de ce genre n'avait été prévu au départ ? Pourquoi l'église de Chatel-de-Neuvre (Allier) a-t-elle une Vierge dans le chœur au lieu d'un crucifix (lequel est relégué sur un mur de la nef) ? Ou encore pourquoi le tabernacle de Notre-Dame de Pentecôte⁵⁵⁸, installé d'abord au fond de l'église, a-t-il dû être ramené à côté de l'autel ? Tantôt il s'agit de la volonté des fidèles (Notre-Dame de Pentecôte et Notre-Dame de la Sagesse), tantôt des choix du clergé (le curé à Châtel-de-Neuvre).

Les aménagements dépendent largement de la communauté qui habite un édifice⁵⁵⁹. Les choix sont évidemment faits par le clergé, mais les fidèles peuvent aussi les influencer, par leurs exigences ou leurs protestations. Cette influence des fidèles joue d'autant plus que les différents lieux de culte sont fréquentés par un public qui les choisit en fonction de leur style particulier. L'offre est pluraliste (surtout dans les grandes villes, mais pas seulement⁵⁶⁰). Les aménagements correspondent pour une part à la diversité des offres (ils sont choisis par le clergé et donc peu ou prou en connivence avec la pratique liturgique de ce clergé), et pour une part aux préférences des fidèles (le clergé ne peut "aller trop loin" faute de choquer ses fidèles qui demandent alors un retour en arrière comme dans les cas que nous avons cités plus haut).

Ce pluralisme des communautés, visible dans les différents styles d'aménagements, se double d'un autre, moins visible si on ne fait que visiter les églises. Il s'agit d'un pluralisme des lieux à l'intérieur d'un même édifice. Ce phénomène est particulièrement frappant à l'église Marie-Médiatrice

⁵⁵⁷ Nous voulons parler de la période qui a juste précédé le Concile Vatican II et la réforme, et non de l'occupation historique des églises, qui a bien sûr varié au cours de l'Histoire.

⁵⁵⁸ Annexe n° 5, "Aménagements d'églises", p. 35. Sur l'histoire du tabernacle de Notre-Dame de Pentecôte, cf. p.

⁵⁵⁹ Cf. CHARLAT Régine (du) : "Chacun cherche son lieu", p. 6-7, in *Chroniques d'art Sacré*, Chapelles et oratoires, n° 81, printemps 2005.

⁵⁶⁰ Comme les autres Français, les Bourbonnais sont habitués à faire leurs courses loin de leur domicile. Les pratiques religieuses tendent à s'aligner sur ce mode de vie. On choisit d'autant plus son église qu'on ne pratique plus par conformisme et donc dans un lieu imposé par les circonstances sociales. Et on n'hésite pas à faire autant de kilomètres pour aller à la messe que pour aller acheter du pain biologique ou faire ses courses en gros. Sur l'offre catholique moulineoise, cf. *infr* p. 312.

(Paris XX^e), devenue Notre-Dame-de-Fatima lors de son attribution à un clergé lusophone et à la communauté portugaise. On y trouve différents lieux de culte à l'intérieur du bâtiment⁵⁶¹ :

- L'église elle-même, dont la nef et le chœur sont utilisés lors des cérémonies rassemblant un grand nombre de personnes.
- La zone de recueillement devant le tabernacle du Saint-Sacrement.
- Les différentes statues et leurs présentoirs à cierges.
- Le baptistère, au fond de la nef et à droite, une pièce fermée qui est aménagée habituellement en chapelle de semaine pour de toutes petites assistances (les fonts baptismaux, recouverts, servent d'autel).
- La crypte pour des groupes un peu plus conséquents.
- Une salle de réunion assez vaste, utilisée éventuellement par des groupes hors paroisse (association "Pièces Jaunes", en rapport avec l'hôpital voisin), mais aussi par les groupes paroissiaux

Outre ces différents lieux qu'on retrouve dans bien des églises, il faut aussi parler des aménagements provisoires créés pour des occasions exceptionnelles comme celui de l'hippodrome de Longchamp pour les Journées mondiales de la jeunesse de 1997⁵⁶². On peut considérer cette création comme celle d'une église à usage unique⁵⁶³, pour des circonstances tout à fait particulières qui rassemblent une multitude de jeunes dont rien ne dit qu'ils soient tous des pratiquants réguliers ni même des croyants catholiques. On a donc affaire à un autre type d'adhésion, au moins momentanée et, au mieux, susceptible de se poursuivre dans le temps mais sous une autre forme⁵⁶⁴.

Cette diversité de lieux et d'offre liturgique est parfois vue non comme pluralisme mais comme évolution en cours. Louis-Marie CHAUVET, par exemple, faisant référence aux idéal-types webériens, note qu'il faut des fêtes pour la sociabilité traditionnelle (messes familiales, grands rassemblements festifs pour un pèlerinage, profession de foi ou Noël) mais aussi des célébrations plus "*sincères*" : "Ils recherchent alors une sociabilité liturgique plus conviviale, avec une interaction plus forte et des modes d'expression plus fervents."

"Nos assemblées liturgiques essaient souvent, me semble-t-il, de réaliser une sorte de compromis entre ces deux types de sociabilité, lesquels relèvent des

⁵⁶¹ On verra un autre exemple de cette diversité en annexe (Cathédrale de Moulins, Annexe n° 6, pp. 39-41).

⁵⁶² DUTHILLEUL Jean-Marie, "Aménagement liturgique du stade de Longchamp", pp 89-91 in *Églises d'aujourd'hui patrimoine de demain*, op. cit.

⁵⁶³ "Il fallait faire en sorte que ce lieu, la foule et le pape communient ensemble et que le dernier rassemblement soit, comme dit le pape lors de la visite ad limina des évêques français, "une icône vivante de l'Église" il s'agissait de faire d'un hippodrome un lieu sacré, une immense église". Idem, p. 89.

⁵⁶⁴ "On sait combien nos mémoires sont impressionnées par le décor des grands événements de notre vie et combien celui-ci peut influencer ceux-là. Cette église éphémère s'est gravée dans l'histoire personnelle de chaque jeune. L'hippodrome vide, après l'événement, dévoilait sa vraie nature, une fois la foule partie, l'église a disparu. Les pierres vivantes étaient rentrées chez elles... à travers le monde." Ibid., p. 91.

deux modèles idéal-typiques wébériens bien connus : celui du "multitudinisme" et celui de la "secte". Ce dernier tend le plus souvent à dominer dans les périodes ou dans les milieux de "revival" ; par ailleurs, il est assez clair qu'il entre mieux dans la logique de la modernité que le premier. Or ces deux modèles reflètent deux ecclésiologies assez différentes. Le compromis plus ou moins recherché par les paroisses est-il voué de ce fait à l'échec ? ...

Ils n'est pas sûr pourtant que les efforts pastoraux susdits soient nécessairement voués à l'échec pour l'avenir s'il s'avère que les effets de la modernité sur la valorisation des relations choisies plutôt qu'imposées seront durables... Il est bien possible en tout cas que l'avenir appelle des types d'assemblée chrétienne dans les paroisses relevant d'une sorte de "charisme mitigé" ou plutôt de "renouveau mitigé".⁵⁶⁵

On voit que l'analyse de l'auteur hésite entre pluralisme (cohabitation à une même époque de deux sociabilités différentes) et évolution en cours (pérennisation probable des effets de la modernité).

Notre enquête nous paraît confirmer la première hypothèse : une diversité de pratiques et de pratiquants, qui ne se limite pas à deux types de sociabilité. Ce ne sont pas, en effet, les mêmes personnes qui font partie d'un groupe de prière (généralement à la crypte) qui prient seules devant le Saint-Sacrement, qui assistent à une messe de communion solennelle dans la nef, ou à une messe de semaine dans le baptistère, ou à une messe dominicale dans la crypte ou une zone un peu retirée de la nef, ou qui mettent un cierge à la vierge de Fatima ou encore à Sainte Rita. Certains fidèles appartiennent à plusieurs de ces catégories, mais certains peuvent n'appartenir qu'à une seule : nos entretiens avec des prêtres nous ont confirmé que certains fidèles passaient régulièrement (éventuellement tous les jours) un moment devant la lampe rouge du tabernacle mais ne venaient jamais à la messe. Les jeunes appartiennent à un groupe de prière plus volontiers qu'ils n'ont une pratique dominicale régulière. Quant à ceux qui assistent à une cérémonie familiale comme une communion ou un mariage, ils sont également nombreux à n'avoir pas de pratique dominicale, ni même régulière. Peut-on dire pour autant qu'ils n'adhèrent pas à la communauté catholique ? C'est difficile dans la mesure où l'appartenance à cette communauté n'est pas quelque chose de bien défini. On aurait dit autrefois qu'un catéchumène n'appartenait pas encore à l'Église. Comment peut-on être aussi affirmatif devant une Église qui fait de ses propres fidèles des gens à catéchiser et leur donne comme modèle le catéchumène ? De même, comment considérer comme "non pratiquants" des gens qui n'assistent pas à la messe dominicale, mais font de longues stations devant le Saint-Sacrement ? Les prêtres catholiques eux-mêmes hésitent à fixer des frontières aussi nettes entre le dedans et le

⁵⁶⁵ CHAUVET Louis-Marie "La liturgie de demain, essai de prospective" pp. 201-229 in CLERCK Paul de (dir) : *La liturgie lieu théologique*, Institut supérieur de liturgie, 1999, Paris, Beauchesne, collection : Sciences théologiques et religieuses, 240 p., pp. 225-226.

dehors de l'Église, et acceptent de marier des personnes "non pratiquantes" ou de baptiser leurs enfants, moyennant une préparation censée leur faire prendre conscience des engagements pris. Ils considèrent qu'il ne faut pas fermer la porte à des demandes dont on ne peut pas mesurer la valeur intrinsèque.

Ce qui apparaît dans cette variété des lieux utilisés à l'intérieur d'un même édifice, c'est que les adhésions varient aussi, non pas tant en intensité (des catholiques plus ou moins pratiquants), mais de nature (des chrétiens adhérents d'une manière différente à l'Église catholique). On peut même dire que la communauté elle-même varie dans sa pratique de manière interne : il y a des cérémonies intimes rassemblant quelques fidèles "impliqués" dans la gestion quotidienne de la paroisse et qui se retrouvent comme en famille, d'autres où les mêmes fidèles ont un rôle d'animateurs pour une communauté plus vaste, enfin des moments où les mêmes se retrouvent avec d'autres, par exemple dans un groupe de prière plus informel, chacun étant à égalité, un fidèle parmi les fidèles. Ces variations sont marquées dans les lieux divers et dans la diversité de leurs arrangements. On verra par exemple une cinquantaine de chaises disposées en éventail dans un coin de la cathédrale de Moulins, pour y dire des messes de semaines en petit comité, et plus loin, séparée par un claustra de la nef monumentale avec son chœur surélevé, une chapelle du Saint-Sacrement dont l'intimité invite à la prière personnelle et au recueillement⁵⁶⁶.

Ces visites d'églises nous ont donc conduit à saisir un certain pluralisme interne dans l'Église catholique, pluralisme de communautés diverses qui se réunissent pour célébrer dans une église, et aussi pluralité d'adhésion autour d'un même lieu de culte, et enfin pluralité de pratiques des mêmes fidèles selon les moments et les lieux. Ce pluralisme va avec l'effacement des frontières entre dedans et dehors. Non seulement l'Église catholique n'est plus une institution englobante de la société totale, mais elle se présente, dans ses églises, comme un centre de convergence religieux, susceptible de fournir des services divers en réponses à des demandes diverses, clairement exprimées ou non.

En conclusion on peut dire que les arrangements liturgiques que nous avons rencontrés ne nous ont pas donné l'impression d'une mise en œuvre monolithique de normes édictées d'en haut. Nous n'avons pas non plus constaté une influence écrasante des spécialistes de la liturgie qui aurait complètement remodelé les églises. Il nous semble plutôt que les normes ont été des références par rapport auxquelles ont été accomplis des changements qui transforment en profondeur la pratique des catholiques. Cette transformation va dans le sens d'une adaptation à la sensibilité moderne (représentations apaisées, perte au moins partielle de la transcendance par un accent mis sur l'ici et maintenant), mais aussi d'une pluralisation des pratiques et des adhésions, qui fait du catholicisme une institution où chacun peut trouver un "service" à sa mesure. Chaque communauté semble pouvoir se bricoler les espaces qui lui sont nécessaires à l'intérieur du (ou des) bâtiment(s) où elle habite et célèbre, soit en adaptant les aménagements à ses pratiques⁵⁶⁷, soit en adaptant ses pratiques aux

⁵⁶⁶ Annexe n° 6, pp. 39-41.

⁵⁶⁷ Comme la communauté du Chemin Néocatéchuménal qui creuse un baptistère dans le sol de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.

aménagements existants (plus fréquemment dans les églises anciennes qui sont propriétés privées et/ou protégées)⁵⁶⁸.

Mais ce qui nous paraît surtout intéressant à relever, c'est la tension dans laquelle s'est faite et se vit la réforme : les experts s'appuient sur une vision diachronique des temps fondateurs pour mettre en œuvre une liturgie centrée sur la communauté présente, faite par et pour elle, ici et maintenant. Ils pensent ainsi correspondre aux attentes des fidèles réels et potentiels. Dans bien des cas, ils se trompent : les fidèles qu'ils prennent comme norme sont des militants, et leurs attentes ne sont pas celles de l'ensemble de la population, comme nous le verrons dans la dernière partie de cette étude où on étudiera les demandes adressées par la société à l'Église catholique⁵⁶⁹ ; d'autre part, la vision diachronique de la population ne semble pas se reporter à une antiquité historique fondatrice, mais plutôt à ce qu'elle a toujours connu et qu'elle considère comme la norme des pères. Le changement qui est perçu n'est pas référé à une antiquité historique qu'on ignore mais à un passé proche qu'on imagine avoir toujours existé. La vision cléricale paraîtra alors hyper-moderne, intellectualiste et desséchée, alors qu'elle se voulait proche du peuple et retour aux sources.

Nous avons vu que les possibilités d'aménagement étaient différentes selon qu'il s'agissait d'une église ancienne, conçue et aménagée dans un autre système de références ou d'une construction récente faite pour la nouvelle liturgie. Mais dans ces églises récentes, ce n'est pas uniquement l'arrangement liturgique qui relève du choix de l'institution : l'implantation elle-même, aussi bien que l'architecture extérieure nous donne de précieux renseignements sur la place que l'institution attribue à l'église dans la société.

Pour approfondir notre connaissance du point de vue de l'institution catholique à propos des édifices culturels, nous devons maintenant nous pencher sur les choix d'implantation et d'utilisation des églises dans la période contemporaine.

2.2. Construire des églises Après Vatican II

Le **XIX^e siècle** a été une époque particulièrement riche en constructions d'églises, probablement du fait des besoins créés, durant la période révolutionnaire et ses suites, par les destructions et surtout l'absence de construction comme d'entretien du patrimoine existant. Le XIX^e s'est beaucoup inspiré du Moyen Âge en faisant du néo-roman et du néo-gothique. Les églises sont bien visibles, placées à un carrefour important elles dominent souvent une place et marquent le paysage. On rajoute même des clochers aux édifices qui n'en ont pas (Le Montet dans l'Allier, par exemple). **Au début du XX^e siècle**, les besoins changent : les populations se déplacent avec l'exode rural et les villes s'agrandissent. Le besoin de constructions se fait sentir en particulier dans les

⁵⁶⁸ Comme la Communauté du Centre Culturel Halles-Beaubourg qui pratique une liturgie itinérante à l'intérieur de l'église Saint-Merri, classée monument historique et difficile à transformer : la liturgie de la parole est célébrée au centre de la nef par l'assemblée entière, sans qu'on puisse distinguer les clercs des laïcs, puis tout le monde se regroupe dans le chœur pour participer à la liturgie eucharistique autour du prêtre qui célèbre.

⁵⁶⁹ Cf. Quatrième partie : Demandes et Interactions, pp. 247 et sequ.

banlieues et à la périphérie des grandes villes. On entre dans une nouvelle ère de constructions qui va évoluer au cours du siècle.

Franck DEBIÉ et Pierre VÉROT parlent de plusieurs phases dans les constructions d'églises⁵⁷⁰. Ces différents moments correspondent aux évolutions de l'image que l'Église catholique se fait de sa place dans la société.

Une première phase de constructions "trionphalistes", qui entendent marquer la présence de l'Église dans la société recouvre la période **1920-1955**. Là encore on s'inspire des siècles passés et on fait du néo-roman et du néo-byzantin.

"Cette présence de l'église sur les "terres de mission"... s'appuie, certes sur des formes souvent traditionnelles, voire réminiscentes, mais elle s'affirme comme un acte volontaire, clairement identifié, parfois même ambitieux, qui s'inscrit généralement avec conviction dans les paysages des quartiers."⁵⁷¹

On construit selon une idée de ratio de population : il faut une église pour 5000 habitants environ. Bien qu'on soit en ville, on reste dans une optique purement paroissiale qui correspond à la conception de l'église rurale type, comme capitale du village⁵⁷². A partir des années 1930, en région parisienne, les Chantiers du Cardinal⁵⁷³ se chargent de bâtir les édifices que nécessite l'urbanisation galopante. En province ce sont les Chantiers diocésains. Selon Suzanne ROBIN⁵⁷⁴, plus de cent églises furent construites entre 1932 et 1939 par les Chantiers du Cardinal, parmi lesquelles trois de mille places et soixante-deux de mille à quinze cents places. On bâtit aussi des "centres d'apostolat" de trois cents places environ. A Paris, ces églises se trouvent souvent sur l'emplacement des anciennes fortifications (Marie-médiatrice, dans le XX^e arrondissement, par exemple).

La guerre ralentit les constructions qui reprennent ensuite. Mais les prix ont monté : de 3,30 F (chapelle de secours) à 10 F la place en 1933, ils passent aux alentours de 600 F la place en 1957⁵⁷⁵. Dans le même temps, les dons des fidèles augmentent mais dans une proportion très insuffisante par rapport au prix de la construction.

Les années **1955-1975** constituent une autre phase. On est dans la perspective de la reconquête de la classe ouvrière. Il faut donc construire en ville et dans les banlieues des édifices modestes, pour des raisons à la fois économiques et pastorales⁵⁷⁶. On construit beaucoup entre 1955

⁵⁷⁰ DEBIÉ Franck et VÉROT Pierre, op. cit.

⁵⁷¹ HINDRÉ Jean-Pol, "Réalizations en France", pp. 32-34 in *Églises d'aujourd'hui patrimoine de demain*, op. cit. p. 33.

⁵⁷² LE BRAS Gabriel : *L'église et le village*, 1976, Paris Flammarion, 289 p. collection Nouvelle bibliothèque scientifique, p. 14.

⁵⁷³ Cf. supra p. 34.

⁵⁷⁴ Op. cit. p. 25. Cf. aussi DEBIÉ et VÉROT, op. cit. p. 47 : le n° 100 avait été réservé au Pavillon Pontifical de l'Exposition de 1937.

⁵⁷⁵ Idem, p. 25.

⁵⁷⁶ WINNINGER Paul : *Construire des églises. Les dimensions des paroisses et les contradictions de l'apostolat dans les villes*, Paris, 1957, Fleurus, 253 p. "Évangélisons d'abord, à partir d'une chapelle, fut-ce une baraque. Le peuple évangélisé construira bientôt une belle église et plus tard une cathédrale. Celle-ci, pour les banlieusards déchristianisés, est une manière d'antiquité, un lieu

et 1970, avec comme but une église pour 10 000 habitants⁵⁷⁷. Mais dès les années 1960, l'augmentation du prix de la construction, l'endettement croissant des diocèses et les modifications dans la conception de l'église comme signe dans la ville conduisent à se poser de nouvelles questions. Le Comité National de Construction d'églises demande un rapport à la S.A.R.E.S. (Société d'animation, de recherche et d'études sociologiques), en 1968, sur le thème "images et fonctions du bâtiment-église". Ce rapport est complété par des tables rondes en 1968 et 1969 et nourrit toute une réflexion sur la construction des églises au cours des décennies suivantes⁵⁷⁸. Le père CAPELLADES commente cette enquête qui montre que la pratique n'est pas forcément le reflet de la foi et de l'appartenance à l'Église. Il convient donc d'éviter de créer des "ghettos chrétiens" et pour cela d'éviter de construire des cités paroissiales. Le père DEBUYST recommande la "maison d'église" modeste et prenant son modèle sur les habitations des hommes. Ses qualités sont la transparence, l'humanité et l'hospitalité. On est dans la période de l'enfouissement⁵⁷⁹ et de la pastorale qui l'accompagne. On est bientôt aussi dans la suite du grand bouleversement de mai 1968, dont on voit ici comment il correspond à un courant déjà présent dans l'Église catholique. Le père DEBUYST, comme le Père CAPELLADES parlent de construire des relais pour 150 à 200 personnes dans des rez-de-chaussée d'immeuble et, en complément, des centres paroissiaux de 1000 à 2000 places. D'un autre côté on commence à se poser des questions radicales comme : "faut-il encore construire des églises ?", titre d'un ouvrage qui a eu un certain retentissement⁵⁸⁰. Ces différentes réflexions remettent en cause des idées bien établies : la paroisse et la cité paroissiale, le centre "mairie-école-église", le monumental et l'église patrimoine, la pratique religieuse hebdomadaire au profit de l'eucharistie en fin de réunion de militants, le catéchisme obligatoire "*dernier verrou de la chrétienté où l'Église n'est que le décalque de la société civile mettant des "services" à la disposition de la population tout entière assujettie*"⁵⁸¹... Ce qu'elles remettent surtout en cause, c'est l'Église catholique comme une administration pour un ensemble de pratiquants qui en sont les membres. L'Église, c'est la population tout entière qu'il faut accueillir, et non plus seulement le "*petit ghetto des pratiquants*". Il faut plutôt coller à la société telle qu'elle est avec ses nouveaux modes de vie : supermarché, vacances, affinités sociales ou

touristique, un peu comme le Parthénon ou le temple de Louqsor, un édifice classé, protégé par un "conservateur". Comment comprendraient-ils la cathédrale ? Les meilleurs chrétiens de notre temps ne la comprennent plus guère... Celles-ci, parmi les plus belles, veillent mélancoliques sur des villes mortes, humbles chefs-lieux de département". Pp. 233-234. Cette construction d'église à partir d'une communauté qui se rassemble d'abord puis réclame une église semble s'être produite à Dijon dans les années 1980 (*Aménagement des lieux de culte*, op. cit. pp. 216-219) avec l'architecte J. PRIOLEAU, un des seuls architectes à avoir construit en France des maisons-églises selon la définition du Père DEBUYST.

⁵⁷⁷ Cf. Première Partie, 3.4. Construire une église aujourd'hui, pp. 85 et sequ.

⁵⁷⁸ Le rapport CAPELLADES publie l'enquête S.A.R.E.S. et des enquêtes complémentaires : *Pour une politique nouvelle de l'équipement religieux*, op. cit. La même enquête est commentée par le père CAPELLADES dans : "L'église est-elle un lieu sacré ?", pp. 32-52 in LERCARO J., AUBERT D., CAPELLADES J., DAVIES J.C., DEBUYST F. et al. *Espace sacré et architecture moderne*, Paris, 1971, Cerf, 143 p., collection Lex Orandi. On peut citer en outre l'ouvrage de BABOULENE, BRION et DELALANDE : *Faut-il encore construire des églises ?* op. cit.

⁵⁷⁹ Cf. p. 45.

⁵⁸⁰ Cf. note 38, p. 9.

⁵⁸¹ BABOULENE, BRION et DELALANDE, qui publie les rapports des deux tables rondes complémentaires du 2/12/1968 et du 3/3/1969, op. cit. p. 64.

professionnelles... se débarrasser "de l'obsession du territorial, du paroissial"⁵⁸². Il y a même un mépris certain pour les pratiquants réguliers :

*"Pourquoi, à vrai dire, construire des églises nouvelles pour récupérer des pratiquants auxquels finalement, on ne tient plus tellement ? Ceux-ci comprendront bien d'ailleurs, puisque l'argent manque, qu'on les renvoie aux anciens édifices qu'au demeurant ils préfèrent."*⁵⁸³

Le vocabulaire de ces ouvrages de réflexion sur les constructions d'églises souligne la volonté de désacralisation de l'édifice cultuel : on parle d'équipement religieux, de relais, de lieux de culte ou de centre paroissial au lieu d'église ou de chapelle. C'est l'époque de la "pastorale éclatée" qui doit être administrée dans une nébuleuse de petits lieux. On s'inspire de la grande distribution : des lieux de "détail" et des "hyper-églises" doivent se compléter. On tente de diversifier la pastorale pour l'adapter aux différentes conditions sociales et aux attentes différentes de chaque groupe de population⁵⁸⁴.

L'application de ces théories a mené à la construction d'édifices sans visibilité, fonctionnels et modulables, construits à moindre coût et assez loin de la maison d'église recommandée par le Père DEBUYST, inspirée des maisons de thé japonaises. Les conceptions architecturales défendues à cette époque par le C.N.P.L. et les membres du mouvement liturgiques ont été largement contestées ensuite, comme le montre la critique de Franck DEBIÉ et Pierre VÉROT. Ils reprennent l'enquête S.A.R.E.S. de 1968⁵⁸⁵, commandée par le Comité de construction d'églises. Selon cette enquête, la plupart des Français voulaient des églises parce qu'ils considéraient le catholicisme comme un élément structurant de la société et de la personnalité. L'enquête évaluait à environ 500 000 le nombre de purs chrétiens qui se souciaient peu de l'aspect sacré des églises. Malgré leur petit nombre, c'est d'eux qu'on a tenu compte, dans une perspective assez léniniste de minorité agissante⁵⁸⁶. DEBIÉ et VÉROT accusent le centralisme de l'Église catholique qui met en avant des arguments démocratiques mais n'en fait qu'à sa tête pour imposer sa conception de l'église désacralisée et son type de construction qui ne fait pas sens et ne ressemble ni à une église ni à une

⁵⁸² Idem. p. 65

⁵⁸³ Ibid. p. 83.

⁵⁸⁴ Ibid. p. 98

⁵⁸⁵ Enquête SARES, cf. supra p. 201.

⁵⁸⁶ Cet aspect est souligné par un témoignage rapporté dans GREMION Catherine (dir) : *Le religieux dans les villes nouvelles*, Rapport d'enquête pour le programme interministériel d'histoire et d'évaluation des villes nouvelles. Septembre 2003. Edité par Confrontations AIC, 4 place de Valois 75001 Paris. 396 p. La personne interviewée, catholique militante, dit (p. 46) : "Le besoin d'église ? il n'était pas prioritaire à l'époque, il y avait tous ces locaux tout neufs à notre disposition : les maisons de quartier, les LCR (Locaux collectifs résidentiels) dont la communauté catho a été un des plus grands utilisateurs pendant de nombreuses années..." Cependant, la même personne ajoute, (p. 47) : "La demande de messes régulières était forte" ; on répond à ces demandes, venant de "personnes repérées comme étant souvent plus âgées ou bien d'origine espagnole, portugaise, antillaise" (pp. 282-283), en les envoyant dans les paroisses anciennes desservie par un prêtre assez traditionnel. Il semble toutefois que les demandes de baptême (considérées comme plus intéressantes ?) aient été accueillies par des offres de préparation.

maison⁵⁸⁷. Cette analyse (dont il faut remarquer que c'est aussi celle des intégristes) ne nous semble pas pertinente quant au centralisme de l'institution, dans la mesure où les conceptions dénoncées ne sont pas les conceptions officielles de l'Église romaine, même si elles y ont largement droit de cité⁵⁸⁸. Cependant la critique nous paraît assez juste quand elle attribue la théorisation de la réforme à des experts un peu négligents de la réalité des paroisses et des désirs des catholiques ordinaires. C'est bien l'impression que donne l'ouvrage collectif publié par le C.N.P.L. en 1968 : *Espace sacré et architecture moderne*⁵⁸⁹. On y retrouve la critique contre les paroisses ghettos⁵⁹⁰ le thème du levain dans la pâte, celui de la désacralisation qui "*nous débarrasse d'une foule de formes, de sentiments, de manifestations d'un sacré très ambigu, et, de toute façon, étranger à l'Évangiles*"⁵⁹¹, le désir de coller aux structures de la société et d'évoluer avec elles, de faire du provisoire pour ne rien fixer qui serait trop lourd pour les générations à venir. Le peu d'intérêt des Français pour les églises modernes est commenté dans le sens d'une confirmation des thèses du mouvement liturgique : les Français ne sont pas suffisamment habitués et gardent leurs vieilles conceptions trop peu chrétiennes⁵⁹². On en conclut qu'il faut aller de l'avant.

Parallèlement à ces remises en cause, on construit des églises de toutes catégories. Selon Jean-Pol HINDRÉ, les années 1955-1975 constituent une période contradictoirement riche et trouble :

*"Cela nous vaut des réalisations aussi divergentes que les églises-tentes plus ou moins monumentales ou les chapelles souterraines voire intégrées dans un immeuble, traduisant les hésitations d'une Église qui se cherche, ou du moins qui cherche les formes les plus adéquates pour exister dans une société qui, elle-même, a perdu beaucoup d'illusions et de repères."*⁵⁹³

C'est tout un foisonnement de constructions en tout genre qui sortent de terre (une église tous les deux mois au plus haut de la vague, dans certains diocèses notent DEBIÉ et VÉROT, p. 375). Mais le mouvement retombe dans les années 1970 : à la fois du fait du tassement de la croissance urbaine mais aussi parce que la remise en cause de la paroisse et de l'église (cf. supra) porte ses

⁵⁸⁷ Sur l'autoritarisme des clercs dans la réforme liturgique post-conciliaire et sur la critique en général de la réforme et de son application, cf. BONNET Serge : *A hue et à dia, les avatars du cléricalisme sous la V^e République*, Paris, 1973, Cerf, 277 p. et R.L. BRUCKBERGER : *Le monde renversé*, Paris, 1971, Cerf, 118 p. et *Toute l'Église en clameur*, Paris, 1977, Flammarion, 328 p.

⁵⁸⁸ Le cardinal LERCARO est le président de la Commission pour l'application de la Constitution sur la Liturgie.

⁵⁸⁹ LERCARO J., AUBERT D., CAPELLADES J., DAVIES J.C., DEBUYST F. et al. Op. cit.

⁵⁹⁰ Cf. p. 17.

⁵⁹¹ Idem, p. 38.

⁵⁹² "*Si les fidèles ne l'aiment pas et se sentent perdus dans ses intérieurs d'apparence trop neutre, c'est évidemment surtout parce qu'ils ne savent que faire de leur propre personne, de leur liberté trop récemment acquise. Ils ne retrouvent pas dans ce "vide" leur vision congénitale, fortement extériorisée du sacré, et demeurent incapables de reporter leur attention là où le sacré proprement chrétien réside comme en son cœur et en sa source : dans la célébration elle-même.*" DEBUYST Frédéric, "A la recherche d'une "troisième force" pp. 127-138, idem, pp. 128-129.

⁵⁹³ In *Églises d'aujourd'hui, patrimoine de demain*, op. cit., p. 33

fruits : on refuse de construire des édifices marquants dans les villes nouvelles, malgré les demandes des collectivités publiques.

Ce refus de la visibilité est remis en cause dès la fin des années 1970, et, **dans la fin des années 1980**, on parle de retour à la monumentalité aussi bien dans l'architecture urbaine (le président MITTERRAND entreprend les grands travaux qui doivent marquer leur époque : Grande Arche de la Défense, Opéra-Bastille et plus tard Très Grande Bibliothèque) que dans l'architecture religieuse⁵⁹⁴. Quand l'Église catholique se décide à construire une cathédrale à Évry, le plan de communication destiné à récolter des fonds comprend un colloque intitulé "L'Architecture religieuse, le retour du monumental" (21 septembre 1989). Deux édifices sont particulièrement représentatifs de ce retour à un monumental malgré tout modeste : la cathédrale d'Évry et Notre-Dame de l'Arche d'Alliance (commandée en 1986 et livrée en 1998). Les deux cherchent à marquer le paysage non pas d'une manière dominatrice comme on pouvait le reprocher à des édifices du siècle précédent, élevant des clochers interminables ou des façades surchargées (église de La Trinité à Paris IX^e) au-dessus des centres des villes et des villages, mais en entrant en résonance avec l'architecture environnante⁵⁹⁵.

Si on considère l'ensemble des constructions d'églises du XX^e siècle, comme le font DEBIÉ et VÉROT dans la conclusion de leur ouvrage, on remarque que, mis à part la période de l'enfouissement et du refus du monumental, "80 % des églises sont reconnaissables, à défaut d'être traditionnelle, une bonne moitié ont des clochers qui dépassent les quinze mètres"⁵⁹⁶. Cependant, faute d'avoir su retenir à temps des emplacements dans les programmes d'urbanisation, ou tout simplement faute de place, les églises sont moins bien placées que celles du siècle précédent. Mais la centralité, réclamée par les urbanistes et appréciée des Français, redevient un objectif pastoral.

⁵⁹⁴ Un bon exemple de l'évolution des constructions d'églises dans la seconde moitié du XX^e siècle peut être trouvé dans les constructions entreprises dans les villes nouvelles : cf. 1.2.1. Construction des villes nouvelles dans les années 1970, pp. 253 et sequ., et 1.2.2. La cathédrale d', pp. 258 et sequ.

⁵⁹⁵ Deux indices de ce désir de résonance avec l'extérieur : A Notre-Dame de l'Arche d'Alliance, la "résille" de métal qui entoure l'église est censée créer ce lien avec l'extérieur. Que le but soit atteint ou non, l'intention exprimée est bien la communication : "*cette réalisation est un "signal" dans le quartier, en harmonie avec les hauts immeubles issus du remodelage des années 1970... La résille qui entoure le bâtiment adoucit la rigueur des formes ; elle le fait rayonner et constitue, dans le même temps, le lien avec l'environnement. Si cette résille peut faire penser à un échafaudage, c'est sans doute que l'Église n'est jamais achevée*" (site internet *Notre-Dame de l'Arche d'Alliance*, page d'Art, Culture et Foi, visitée le 31/11/2004, <http://www.ndarche.org/cadre2.html>). Quant à la cathédrale d'Évry, dont la construction était réclamée par l'établissement public de la ville d'Évry, elle a été édifiée par l'architecte Mario BOTTA, parce qu'il était déjà chargé de la conception du centre ville où s'intègre la cathédrale.

⁵⁹⁶ Op. cit. p. 377. Les auteurs notent que même dans la période de l'enfouissement, l'architecture est une manifestation de la place revendiquée par l'Église catholique dans la cité : "*L'absence de visibilité des années soixante-dix, l'enfouissement, le profil bas et l'architecture banale se donnent à lire et veulent traduire un message d'humilité et de proximité aussi sûrement que les hauts clochers des années trente, de la reconstruction ou de la période contemporaine proclament la grandeur infinie de l'Hôte Divin.*"

Objectif qui correspond au désir d'affirmation modeste mais ferme dans l'espace public de la *Lettre aux catholiques de France*⁵⁹⁷.

Le désir de retour à la visibilité que manifeste l'architecture des églises à la fin du XX^e siècle entre dans un courant clairement affirmé par l'Église catholique en France : une plus grande visibilité dans l'espace public, le développement d'une capacité à répondre aux attentes de la société. On peut dire que l'insertion de Notre-Dame de l'Arche d'Alliance dans le paysage et le sens qui lui est donné est emblématique de cette stratégie. La conception de l'Église catholique qui y est manifestée est à la fois ouverte et fermée. Ouverte parce qu'elle veut s'intégrer dans la ville comme dans la société et tisser avec elles des liens qui vont jusqu'au cœur de l'édifice :

" Un bâtiment nouveau, en harmonie avec le quartier, est à la fois un signe de vitalité de l'Église et de ce secteur de la ville.

*Au niveau de l'autel, qui reçoit la lumière du lanterneau incliné, on voit naître la résille métallique qui se prolonge à l'extérieur, participant simultanément au rayonnement vers le monde et au lien avec lui*⁵⁹⁸.

Ouverte aussi parce qu'elle veut accueillir tous les habitants sans distinction :

"Les chrétiens qui s'y réunissent accueillent largement tous les habitants qui désirent se joindre à eux pour les cérémonies religieuses qui jalonnent la vie spirituelle : messes, baptêmes, mariages, obsèques, catéchisme, préparation aux sacrements, prières.

En outre, cette église s'ouvre largement à toutes les réalités de la vie humaine : culture (visites, conférences, formation, concerts), social (aide scolaire, visites aux malades, aux personnes âgées), convivialité (sorties, rencontres amicales, dîners paroissiaux).

*Cette église Notre-Dame de l'Arche d'Alliance, jeune par sa construction et son dynamisme, est un lieu d'hospitalité et de paix au cœur de la ville. Vous y serez toujours les bienvenus.*⁵⁹⁹

Fermée cependant dans son apparence extérieure, cube hérissé de fil de fer dont on ne perçoit pas l'entrée et qui paraît une forteresse, comme aussi la cathédrale d'Évry dont la forme évoque le heaume d'un casque médiéval ou les remparts crénelés d'une tour. On est bien là dans cette Église catholique qui veut aller vers la société pour lui proposer la foi mais se perçoit elle-même comme mal aimée et en butte aux attaques de la société.

⁵⁹⁷ Cf. supra, Première Partie, p. 44 et p. 52.

⁵⁹⁸ Site internet de Notre-Dame de l'Arche d'Alliance : page d'Art, Culture et Foi, visitée le 31/11/2004, <http://www.ndarche.org/cadre2.html>.

⁵⁹⁹ Ibid.

A la fin du XX^e siècle et au début du XXI^e siècle, on construit aussi d'une autre manière, en joignant des salles de réunion et éventuellement des bâtiments administratifs au lieu de culte proprement dit. C'est le cas de la cathédrale de Créteil, intégrée dans un ensemble comprenant l'évêché et le centre diocésain ; c'est aussi le cas du diocèse de Lille, un peu plus tard, comme le manifeste un tract des Chantiers du diocèse de Lille :

"La construction de centres pastoraux pour remplacer des églises..."

*Quand une église trop vétuste pour être remise en état doit être démolie, un ensemble immobilier regroupant un lieu de culte et des salles paroissiales est reconstruit, ce qui représente naturellement un budget très important."*⁶⁰⁰

On ne parle plus de "cité paroissiale" ni "d'équipement religieux" mais de "centre pastoraux" : l'Église catholique a toujours besoin de locaux annexes pour ses activités caritatives, éducatives et administratives. Si les termes changent, ce n'est pas uniquement une question de mode, mais aussi de conception. Le centre pastoral correspond à une gestion rationnelle des besoins quand la "cité paroissiale" était construite dans une optique de pilariation de la société (la cité paroissiale de Saint-Honoré d'Eylau) et "l'équipement religieux" (l'église dans un rez-de-chaussée d'immeuble) dans une optique de fusion au cœur de la modernité.

Dans tous ces cas, on trouve une Église catholique qui tente de coller à la fois aux attentes de la société et à ses propres besoins, besoins qui varient considérablement et qu'elle a du mal à évaluer de ce fait.

Ce tour d'horizon des églises, de leurs aménagements et de leur construction nous a surtout conduits à connaître les enjeux symboliques de la gestion des églises, vus du côté de l'institution catholique. Il nous faut encore tenter de comprendre, en fonction de ces enjeux symboliques, comment l'Église catholique conçoit sa place dans la gestion des édifices culturels et quelles sont ses priorités, ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas. C'est ce que nous allons voir maintenant, en nous penchant plus directement sur la manière dont l'institution catholique, un évêque, un curé, voient leur rapport avec la société dans la gestion des églises.

3. L'Église et le patrimoine

"Les églises, s'exclame le Père GY au téléphone, elles sont à Dieu ! Et il ajoute : Et, là-dessus, je ne sais pas s'il est d'accord, votre M. BAUBÉROT !" Cette déclaration un peu polémique nous paraît fixer clairement le problème de la gestion des églises catholiques dans la société actuelle en France : l'Église catholique considère que les églises sont à Dieu, et donc de son ressort, et que ce fait est un sujet de polémique avec le reste de la société. Pour mieux comprendre ce litige, commençons par nous pencher sur cette assertion : les églises sont à Dieu. Le Père GY voudrait-il ainsi signifier que les églises sont un lieu sacré relevant de Dieu plutôt que des hommes ? En nous posant cette question, nous nous heurtons immédiatement à un phénomène que nous avons plusieurs fois constaté sur le terrain : la notion de sacré ne semble pas être d'un emploi aisé dans le

catholicisme d'aujourd'hui. En effet, elle semble répugner à beaucoup des prêtres que nous avons interrogés, ou tout au moins les mettre en difficulté. D'autre part les textes du C.N.P.L. ne vont pas dans le sens d'une définition d'espaces ou de personnes sacrés dans la liturgie, au contraire, ils semblent vouloir s'en défendre. Il convient donc d'aller un peu plus loin et de comparer ce qu'on trouve sur le terrain, ce que disent les différents acteurs et enfin les textes, ceux qui sont "autorisés", c'est-à-dire émanant du magistère romain ou des évêques, et ceux qui le sont moins, émanant d'experts ou de simples clercs.

3.1. L'église et le sacré

Affirmer que les églises sont à Dieu ce n'est certainement pas dire qu'elles appartiennent juridiquement à l'Église catholique. Le père GY sait parfaitement que ce n'est pas le cas, et il n'entend pas s'élever contre ce fait qui a de toute façon trop d'avantages pour qu'on le néglige ! Dieu n'est pas un propriétaire comme les autres, et c'est bien ce qu'il veut dire : les églises ont un propriétaire ici-bas, selon les lois des hommes, mais elles appartiennent aussi, d'abord, à un autre régime, celui du divin. On se trouve dans le cas de figure exprimé par l'adage évangélique : *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu*. Mais quel est l'élément qui fait qu'un édifice appartient à ce régime spécial ? Qu'est-ce qu'une église, pour l'Église catholique. Il est probable que la réponse à cette question a varié au cours des siècles. Nous ne nous intéresserons cependant qu'à la réponse actuelle.

3.1.1. Des édifices sacrés

Selon le droit canonique de 1983, toutes les églises doivent être dédiées (can. 1169 et 1205-1213) ce qui les rends sacrées. Ce caractère est au moins lésé par la "profanation"⁶⁰¹, puisqu'elle entraîne une cérémonie particulière de "réconciliation" (can. 1211). Il s'agit donc bien d'une mise à part, d'une opposition entre sacré et profane, l'un ne pouvant pas se mélanger avec l'autre.

Dans la *Présentation générale du Missel romain*, on retrouve la même catégorie. La traduction de 2000 utilise quarante-deux fois l'épithète "sacré". Trente-cinq fois pour exprimer le caractère des objets, des lieux ou des actions liturgique, dont trois fois pour le silence, une fois pour la musique et une fois pour l'art ; et sept fois pour caractériser le pouvoir d'ordre du prêtre. Il s'agit bien dans la plupart des cas d'objets particuliers du fait de leur fonction liturgique, comme les "vases sacrés", ou les "demeures sacrées", ou encore de personnes consacrées, possédant un pouvoir qui les met hors de la norme commune. Le silence sacré est particulièrement explicite : il s'agit de communier avec le divin en prolongeant dans le recueillement les effets de l'action liturgique. Quant au pouvoir d'ordre, il sépare l'assemblée en deux catégories, ceux qui l'ont et ceux qui ne l'ont pas, de même que les espaces et les fonctions sont également séparés. Le pouvoir d'ordre s'exerce dans la proclamation de la Parole et plus encore dans la consécration des espèces sacramentelles. Il s'agit de mettre en relation l'humain et le divin, de rendre le divin présent au milieu des hommes. Tout ce qui est sacré

⁶⁰⁰ Tract des Chantiers du diocèse de Lille, aimablement communiqué par Bruno DURIEZ.

possède un caractère propre qui le relie au divin et lui confère une part de la puissance de ce divin, de son efficacité.

Il faut noter cependant que le sacré est ici affaire de pouvoir : sont sacrés les hommes qui ont le pouvoir d'ordre (plus ou moins : évêques, prêtres, hommes possédant les ordres majeurs ou mineurs), et les objets ou les lieux utilisés dans le cadre de l'exercice de ce pouvoir. Certes, ce pouvoir est de l'ordre du religieux et non du politique (un service plutôt qu'un pouvoir, dira-t-on couramment aujourd'hui dans les milieux ecclésiastiques⁶⁰²), mais il reste un pouvoir sur les hommes, conforté justement par son caractère sacré, éminemment respectable. Cette constatation nous renvoie à l'analyse de F.-A. ISAMBERT qui décrit une des figures du sacré comme "ordre hiératique" et souligne son fonctionnement dans le catholicisme, particulièrement celui du XIX^e siècle :

*"Que le sentiment populaire du sacré, dans son sens le plus net (et non point celui du surnaturel) soit le fruit d'un long travail de formation accompli par l'Église, avec des moments d'intensité particulière, c'est ce que l'on a montré clairement pour le XIX^e siècle en marquant la manière dont l'Église encourage l'esprit de dévotion à l'égard de tout ce qui peut être maîtrisé par elle au niveau du culte et de ce qui peut entrer dans son tableau de la hiérarchie sanctorale tout en combattant les "superstitions" correspondant à la part de relations non contrôlées avec le surnaturel".*⁶⁰³

Nous sommes bien dans ce cas avec la *Présentation générale du Missel romain* qui reste dans une optique de séparation du sacré et du profane, mais aussi du pouvoir du clerc par opposition à la soumission du fidèle, alors que cette affirmation ne va plus de soi dans le clergé, même si la séparation demeure pour une part. Le sacré catholique, défini par les textes canoniques, ressort du contact avec le divin et l'au-delà. Cependant sa perception dans la seconde moitié du XX^e siècle et le début du XXI^e n'est pas aisée⁶⁰⁴.

⁶⁰¹ Cependant le canon de 1983, contrairement au précédent, ne détaille plus les événements considérés comme profanation. L'estimation en est laissée à l'évêque.

⁶⁰² Par exemple le titre de la page I du supplément Religion et spiritualité, dans *La Croix*, 6-7/11/2004 : "L'autorité dans l'Église est d'abord un service".

⁶⁰³ ISAMBERT F.-A. : *Le sens du sacré : fête et religion populaire*, Paris, 1982, Ed. de Minuit, 314 p, Collection Le sens commun. pp. 277-278.

⁶⁰⁴ Sur cette question de la notion de sacré, on se reportera à MARTIN Émile et ANTOINE Pierre : *La querelle du sacré*, Paris, 1970, Beauchesne, collection Verse et controverse, 139 p. Cet ouvrage rend compte d'une controverse qui a eu lieu dans les années 1970 dans l'Église catholique entre les tenants d'une conception plus classique du sacré et ceux d'une conception "désacralisée". Émile MARTIN y défend un sacré de séparation, caractère de tout ce qui est "en rapport direct avec la personne de Jésus" (p. 127 extrait d'un ouvrage d'Émile MARTIN : *Une Muse en péril. Essai sur la musique et le sacré*, Paris, 1968, Arthème Fayard, 276 p.). Pierre ANTOINE au contraire, souligne qu'un tel sacré ne peut fonctionner à "l'âge technique" que nous vivons. Pour lui, il n'y a plus de sacré comme séparé : "C'est précisément parce qu'à nos yeux, il n'y a plus rien de "sacré", que "tout est nôtre", et que l'Église peut, en toute liberté, emprunter au monde profane ou au monde religieux les éléments qui lui paraîtront les plus adéquats, dans un contexte historique et social donné, pour organiser sa vie et expérimenter sa foi." (p. 137, extraits d'un article de Pierre ANTOINE : "L'église est-elle un lieu sacré ?" in *Études*, mars 1967, reproduit dans le chapitre 4 de ANTOINE P. et

Et en effet, ce sacré au service du pouvoir n'est pas plus à la mode dans les années 1970 que le sacré en rapport avec la transcendance du divin : On peut en trouver un exemple frappant dans l'ouvrage de BABOULÈNE, BRION et DELALANDE, *Faut-il encore construire des églises*, qui occulte complètement cette dimension : "*la mode est à la désacralisation*" notent-ils⁶⁰⁵. Ils succombent aussitôt à cette mode puisqu'ils écrivent : "*la fonction sacrée est trop importante pour ne pas fonder à elle seule une analyse particulière...*" ce qui les autorise à ne pas s'y attacher plus avant ! Écartant le sacré, ils orientent leur travail vers des questions purement technique (nombre de personnes dans telle ou telle circonstance, différents types de locaux, etc.) et se mettent donc dans le cas d'apporter des réponses uniquement techniques dont tout caractère seulement symbolique est exclu. Seule la conclusion revient au problème du sacré, pour l'écartier de nouveau comme "païen" :

"Au-delà des fonctions pratiques, les églises remplissent depuis l'origine des religions une fonction sacrée : la fonction du temple, demeure de Dieu au cœur de la cité. Dans un monde laïcisé, la religion ne doit-elle pas revoir la manière dont elle a pris un relais millénaire ? Le Dieu de la Révélation n'est pas un dieu païen."

Curieusement les auteurs en viennent alors à lancer l'idée de "maisons d'église" : à l'écart de l'urbanisme figé de la société moderne, "*à l'instar des monastères d'hier – ces conquérants des villes- et des supermarchés géants d'aujourd'hui*", elles seraient "*signes du Père et non du Maître, tandis que la liturgie domestique, ou de groupe, se développera au gré des circonstances dans les cités nouvelles.*"⁶⁰⁶ Il y a bien là le refus d'un sacré dominateur, hérité du passé, assimilé à une certaine barbarie païenne.

En 1997, Jean WERCKMEISTER constate aussi que, malgré les règles canoniques, la réalité de la perception du sacré par les catholiques, et surtout par l'institution, semble tomber en désuétude :

"Cette affirmation (celle du droit canonique) du caractère sacré du lieu de culte catholique n'a plus guère d'incidence pratique, autre que rituelle (rite de la

JEANNIERE J. : *Espace mobile et temps incertains : nouveau cadre de vie nouveau milieu humain*, Paris, 1970, Aubier Montaigne, 157 p., collection Recherches économiques et sociales). Les deux auteurs soulignent dans leur controverse les conséquences de ces divergences dans la conception de l'église-édifice, comme le marque en particulier Pierre ANTOINE : "*Pour célébrer l'Eucharistie, avons-nous nécessairement besoin de lieux "spécialisés" ? Sommes-nous astreints à ne concevoir nos églises que sur le modèle idéal des cathédrales. Et l'assemblée chrétienne, est-ce seulement le culte ? Nous avons besoin, par exemple, de salles de catéchisme et de réunion, de bureaux pour recevoir les gens. Faut-il être uniquement "chez nous" ou en accueillir d'autres – chrétiens non catholiques – non chrétiens ? Pouvons-nous faire nos assemblées dans des locaux communs, dépendants de la commune par exemple ? Dans des maisons particulières ? Il faut aborder toutes ces questions d'une façon réaliste. Tant qu'on considère l'église comme un "lieu sacré" on n'y arrive pas ou mal : on est inhibé au lieu d'être libre, ou bien fixé à certaines images de l'église qui étaient peut-être celles d'un temps, mais qui deviendraient inadéquates aujourd'hui. De ce point de vue aussi, c'est une "évidence libératrice" que de réaliser que l'église n'est pas un "lieu sacré", mais simplement un lieu fonctionnel (un fonctionnel qui n'exclut d'ailleurs pas nécessairement le symbolique)."* (p. 98)

⁶⁰⁵ Op. cit., p. 39

⁶⁰⁶ BABOULENE BRION et DELALANDE, op. cit., p. 101-102.

réconciliation en cas de profanation). On peut la considérer comme presque obsolète. Même la revendication de l'immunité des églises (droit d'asile) a été abandonnée par le code de 1983.

Cette relative désacralisation des lieux de culte peut s'expliquer par le désenchantement (Entzäuberung) général des sociétés occidentales modernes. Mais elle résulte également d'un désintérêt de l'Église catholique post-conciliaire pour "l'intendance" : l'essentiel, dira-t-on volontiers, est le culte lui-même et non le lieu de culte; l'important est la communauté rassemblée et non le rassemblement. On en arrive, paradoxalement, à ce que les pouvoirs publics s'intéressent davantage aux églises en tant que patrimoine architectural ou cultuel, que les autorités religieuses en tant que lieux de culte"⁶⁰⁷

Mais ce désintérêt pour l'intendance ne marque-t-il pas, justement, une certaine désacralisation : les objets du culte deviennent de simples objets ordinaires et ne contractent plus ce caractère sacré qui leur était autrefois conféré par la consécration et par la proximité avec le divin. Ils étaient signes du rapport avec l'au-delà, médiateurs en quelque sorte, ils redeviennent vase, soucoupe, table, lieu de rassemblement...

Cette première approche de l'église catholique comme édifice sacré nous a déjà fait entrevoir la difficulté d'utiliser dans ce cas le terme "sacré" sans plus d'investigation : malgré l'affirmation par les textes autorisés de l'aspect sacré des choses et des gens, force est de constater que les acteurs ne s'en accommodent pas très bien.

3.1.2. Le rapport au divin

Si on écarte l'aspect de relation au pouvoir que comportent les définitions du sacré dans les textes que nous venons de citer, il reste cependant celui de sacré comme ce qui est en relation avec le divin, éventuellement avec la transcendance. C'est ainsi que le Père RÉGAMEY définit le sacré :

"Sacré et profane ne s'opposent pas comme si certains êtres étaient sacrés en eux-mêmes et d'autres profanes. Essentiellement, ces mots signifient deux façons de considérer tous les êtres créés : ils sont tous sacrés dans la mesure où ils disent leur relation au Transcendant, tous profanes, en ce qu'ils ont leur consistance propre... Ainsi faut-il considérer sacré et profane d'une façon

⁶⁰⁷ WERCKMEISTER Jean: "L'édifice cultuel en droit canonique catholique", pp. 373-382 in *Revue de droit canonique* : Ministres et lieux de culte, 47/2,1997, pp. 381-382.

dialectique, *les deux aspects se faisant valoir l'un l'autre, loin de s'exclure. Ils sont corrélatifs sur deux plans différents.*"⁶⁰⁸

De ce point de vue, le "*sacré originel*", c'est la reconnaissance par l'esprit humain de son rapport à Dieu, qui peut n'être qu'un "*sens diffus, plus ou moins vague... de l'origine et de la destination divines de toutes choses*". C'est ce sacré originel qu'on peut atteindre par l'art, c'est en lui que "*communiquent les spirituels de toutes les religions, et même combien de spirituels qui ne croient pas être religieux*". Pour le chrétien, le Père RÉGAMEY voit une autre distinction à faire dans l'être à la fois sacré et profane : en "consacrer" certains, c'est-à-dire les retirer de leur usage profane pour les réserver à l'usage sacré. Ces consécration, qu'il préfère appeler "sanctifications" nous font retrouver un sacré séparé, mais dont la séparation ne serait pas intrinsèque mais contingente : "*le caractère évidemment relatif des diverses dispositions que l'on prend, risque aujourd'hui de les faire considérer à la légère, voire de les faire mépriser. Mais il importe au plus haut point de réveiller le sens de l'Absolu par rapport auquel joue ce relatif, ce qui le rend éminent, digne d'un respect qui vient de nos sources profondes.*"⁶⁰⁹

L'auteur ajoute en note qu'on ne saurait être trop sévère pour les contemporains qui ne comprendraient pas ces distinctions et rapporteraient le sacré catholique aux concepts de sacré et de tabou⁶¹⁰. On ne peut mieux dire que les choses ne sont pas claires. Il en demeure néanmoins le fait que le sacré et le profane ne sont pas deux catégories distinctes mais deux aspects de l'être et que la séparation éventuelle d'un objet (d'une personne ou d'un édifice) est là pour manifester plus fortement le rapport au divin de toutes choses.

C'est aussi ce que dit le Père SAVORNIN :

*"Pour le chrétien, l'œuvre d'art consacrée au culte entre dans le registre de la sacramentalité au sens large, c'est-à-dire des médiations qui facilitent ou rendent possible la rencontre de Dieu et de l'homme... Tout cela induit beaucoup de conséquences quant à la manière de concevoir la relation entre l'être humain et l'édifice du culte. Celui-ci est, pour beaucoup, signe d'une présence du sacré, du divin, de ce qui peut donner sens à l'existence quotidienne."*⁶¹¹

Mais ce rapport au divin n'est pas clairement donné comme rapport à une transcendance mais à ce qui "*peut donner sens à l'existence humaine*".

Notons au passage que les auteurs catholiques attribuent à l'art (sacré ou pas) une certaine parenté avec le sacré, dans la mesure où "*l'émotion esthétique est capable de susciter une*

⁶⁰⁸ REGAMEY Pie Raymond, "La dialectique du sacré et du profane", pp 5-12 Axes La ville et le sacré, op. cit., p. 5.

⁶⁰⁹ Idem, p. 11.

⁶¹⁰ Ibid. p. 12 note 6.

⁶¹¹ "La problématique du colloque vue du côté de l'institution ecclésiale, des liturgistes et des responsables des commissions d'art sacré", pp 25-32, in *L'Aménagement des lieux de cultes*, p. 27.

expérience spirituelle" Cette parenté sera la bienvenue quand il faudra trouver des "points de convergence"⁶¹² avec les acteurs des Monuments Historiques.

Le même Père SAVORNIN, développant l'idée que les édifices et œuvres d'art consacrés sont des médiateurs entre Dieu et les hommes, en vient à parler des multiples finalités de ces édifices pour affirmer qu'il y a une hiérarchie parmi cette multiplicité, hiérarchie qu'il affirme au nom de l'institution catholique⁶¹³. Cette affirmation est reprise au cours du colloque par le Père GY qui la situe dans la théologie catholique. Pour le Père GY, le culte appartient à la culture, dans la mesure où il est l'expression de la religion dans une culture (non pas la culture "*distinguant ceux qui sont cultivés*", mais celle "*qui est en possession de tout homme*"). Cependant, la culture est, pour le chrétien, englobée dans la religion et non l'inverse :

"Il osera penser que la religion n'est pas seulement une part importante de son existence et de sa culture mais qu'elle en est en quelque sorte la part globalisante, dont le culte est la manifestation personnelle, collective et publique..."

*Aux yeux du chrétien ceci n'enlève rien au reste de la culture ; ceci fonde toute la culture et lui donne son sens"*⁶¹⁴

Nous sommes là dans le contexte de l'exclamation du Père GY citée plus haut. Nous pourrions en conclure que l'Église catholique et ses prêtres considèrent les édifices cultuels comme sacrés, non pas en tant que faisant référence à un sacré des profondeurs, fonds commun des religions, qui se rapportent pour eux au paganisme, mais en tant qu'objets servant de médiateurs entre l'homme et le divin. Cependant, même cet aspect doit être nuancé compte tenu de ce qu'on peut lire dans les textes du C.N.P.L. et de ce que peuvent dire certains clercs interrogés au cours de notre enquête.

3.1.3. L'église maison de Dieu, maison des hommes

Selon Paul DE CLERCK, l'église, c'est "*l'eccllesia*", l'assemblée des fidèles, convoqués pour le repas eucharistique⁶¹⁵. Par extension, c'est le bâtiment où se rassemblent ces fidèles. Il en tire deux conclusions. La première c'est qu'il y a dans l'Église catholique une priorité aux personnes, et il

⁶¹² Père SAVORNIN, *Aménagement des lieux de cultes*, op. cit. pp. 27 et 28. Ailleurs, le père Jean AUBERT parle d'une "*laideur qui n'a rien de sacré*", laissant entendre que le beau en a (*Des églises pour nos assemblées*, op. cit. p. 36).

⁶¹³ "*Sur la hiérarchie des finalités, j'ai exprimé quelques convictions fondées sur la théologie, sur des textes récents ou anciens du magistère, sur l'expérience du Centre National de Pastorale Liturgique et, en son sein du Comité National d'Art Sacré.*" *Aménagement des lieux de culte*, op. cit. , p. 28-29.

⁶¹⁴ Père GY, "Réflexion de type théologique sur le thème du colloque", pp. 115-120 in *Aménagement cultuels*, op. cit., p. 120.

⁶¹⁵ *Églises d'aujourd'hui patrimoine de demain*, op. cit. p. 81. On retrouve cet argument dans un très grand nombre de textes du C.N.P.L., en particulier du Père GY (*L'Aménagement des lieux de culte*, op. cit., pp. 115-116) ou du Père AUBERT citant le père GY (*Des Églises pour nos assemblées*, op. cit., p. 13). On peut dire que c'est l'entrée en matière inévitable de toute explication de la liturgie, faite par un prêtre catholique ou par un expert laïc.

s'appuie pour l'affirmer sur cette phrase de Paul "*Le temple de Dieu est sacré et ce temple c'est vous*"⁶¹⁶. La seconde c'est que l'église est un lieu de rassemblement avant tout et un lieu de rassemblement pour le culte. En présentant l'église de cette manière, comme faite des pierres vivantes que sont les fidèles, à l'image de l'Église-institution, on lui enlève une bonne part de son aspect sacré : hors ce rassemblement ou tout au moins sa destination à ce rassemblement, ce n'est plus "*qu'un tas de pierres*" comme nous le dit un de nos enquêtés. Dans cette optique, le caractère sacré de l'église, s'il existe, n'a rien à voir avec la tension entre sacré et profane, lieux réservés et lieux quotidiens. L'église n'est pas sacrée, c'est la communauté qui s'y rassemble qui l'est. On retrouve là, mais avec une connotation positive, la désacralisation des églises que DEBIÉ et VÉROT reprochent au centralisme catholique⁶¹⁷.

Si on se reporte à ce que nous avons vu dans le début de ce chapitre sur les aménagements liturgiques, on se retrouve donc tout à fait clairement dans la ligne du mouvement liturgique. L'accent est mis sur l'assemblée qui célèbre autour d'un prêtre qui la préside pour la structurer et en faire un tout organique. Elle célèbre sa raison d'exister : sa rencontre avec un Christ mort et ressuscité qui se trouve au milieu d'elle. Cette assemblée célèbre donc sa propre fin, dans une action qui est par nature présente.

Mais l'église n'est pas seulement la maison des chrétiens (i.e., ici, des catholiques). Jacques TURCK, curé de Notre-Dame de Pentecôte à Paris-La Défense, la voit comme : "*un chemin où l'initiation chrétienne se déploie dans la dimension catéchuménale.*"⁶¹⁸ On retrouve cette idée, manifestée dans la *Lettre aux catholiques de France*, qu'idéalement tous les hommes sont des catéchumènes ou au moins des catéchumènes en puissance. De ce fait, l'église est la maison des hommes où ils rencontrent Dieu. Elle doit donc avoir obligatoirement une dimension d'accueil de **tous** les hommes. La déclaration "les églises sont à Dieu" exprime donc non pas leur mise à l'écart de la société comme édifices réservés au rapport avec l'au-delà, mais leur destination à une action où, au moins dans l'idéal, tous les hommes qui composent la société se rassemblent et rencontrent leur propre fin. C'est cette universalité du bâtiment église que le Père SAVORNIN manifeste quand il considère trois sortes d'utilisateurs de l'édifice :

*"Avant de déterminer la nature de cette intervention de l'architecte, de l'artiste, du liturgiste, des pouvoirs publics, nous devons essayer de comprendre un peu ce qui se passe lorsque quelqu'un vient, tout seul, se recueillir dans une église, lorsqu'un groupe de touristes attend d'un expert des explications pertinentes sur l'histoire de la foi ou de l'art inscrite dans la pierre, lorsque des croyants se réunissent pour célébrer le souvenir et l'actualité d'un événement de l'histoire du salut".*⁶¹⁹

⁶¹⁶ I Co. 3,17.

⁶¹⁷ Op. cit. p. 202.

⁶¹⁸ *Églises d'aujourd'hui, patrimoine de demain*, op. cit., p. 134.

⁶¹⁹ *Aménagement des lieux de cultes*, op. cit. p. 26.

C'est dans la mesure où tout un chacun est susceptible d'avoir un rapport au religieux que l'église accueille tout le monde, au moins dans l'idéal.

Tous ces aspects font de l'église, maison de Dieu et maison des hommes, un édifice tourné avant tout vers le présent. C'est aux attentes des hommes de ce temps qu'il doit correspondre, à leur sensibilité qu'il doit parler, leurs modes de vie qu'il doit accueillir⁶²⁰. C'est le but affirmé de la réforme liturgique d'adapter les édifices à une société différente de celle du siècle précédent, qui célèbre donc de manière différente dans un contexte historique différent.

Cependant cette adaptation est paradoxalement une source de conflit avec la société, comme l'exprime le ton polémique du père GY, et indirectement le sens de son exclamation. C'est en effet au nom de son droit à adapter ses édifices à la société moderne que l'Église catholique s'oppose aux institutions culturelles de cette société, même si cette opposition reste feutrée. Dire que les églises appartiennent à Dieu, c'est dire que l'Église catholique, représentante de Dieu en l'occurrence, a le droit de les gérer, qu'elle en soit ou non propriétaire au sens strict, et indépendamment du droit du propriétaire public non religieux ou des institutions de l'État. C'est affirmer la priorité du droit de l'Église catholique sur les édifices culturels, non pas selon le droit de l'affectataire reconnu par le régime légal de Séparation, mais dans l'absolu, du fait de la destination culturelle des édifices, du fait de la hiérarchie des finalités évoquée plus haut⁶²¹.

Ce que nous avons dit auparavant des conceptions liturgiques post-conciliaires explique en partie pourquoi les clercs sont peu enclins à se référer au sacré : la théorisation de la réforme liturgique a écarté le caractère sacré, au sens de séparé, de certains espaces et de certains hommes, pour privilégier la communauté célébrante et plus largement le peuple de Dieu. Même si l'aspect sacré des choses et des gens n'a pas complètement disparu dans les pratiques, on est mal à l'aise, dans l'Église catholique, pour utiliser un concept au moins brouillé sinon connoté négativement. On utilisera l'épithète sacré sans explication à propos d'éléments de la liturgie ou de ce qui a trait au religieux d'une manière générale⁶²², mais on se gardera de le relier clairement à une transcendance, sauf dans

⁶²⁰ "Un lieu qui puisse être un point de repère dans le quartier, signe du rassemblement pascal des chrétiens. Non pas une église "clocher" mais une maison-église qui permette l'échange, la rencontre, le partage, un lieu d'informations à l'intérieur et l'extérieur pour les chrétiens et habitants du quartier." (Table ronde sur "Les églises nouvelles, pp. 216-220, in Aménagement des lieux de culte, op. cit. p. 217).

⁶²¹ Dans une intervention au colloque sur les cathédrales de 1994, le Père Pierre GONTIER, de la Commission d'Art Sacré d'Aix-en-Provence, attribue le droit de l'Église sur les cathédrales à leur caractère culturel. C'est cette destination qui donne leur sens aux œuvres d'art qu'elles renferment et même une partie de leur valeur artistique : "La vocation culturelle d'une cathédrale est liée à sa vocation culturelle... En fonction de l'affectation culturelle d'une cathédrale ou autre lieu de culte non propriété ecclésiastique, le premier et seul responsable de ce qui se passe d'une manière stable ou épisodique dans un lieu de culte est le représentant de l'affectataire." ("Cathédrale et pratique", pp. 165-167, in *Cathédrale, patrimoine et liturgie*, op. cit.). Le Père Michel MONCAULT, lui, se réfère aux deux critères de justification du droit de l'Église catholique, celui de la loi et celui de la théologie : "Ce n'est pas la loi de Séparation qui fait obstacle (à la réforme liturgique) mais celle de 1913 sur la protection... Est-il suffisant pour aborder ces problèmes de se référer aux seuls critères de l'histoire sans tenir cas de l'existence d'une justification théologique de l'édifice du culte qu'on y célèbre ?" ("Conserver et célébrer", idem, pp. 87-88).

⁶²² Quelques exemples : on parlera généralement d'art sacré pour art religieux ; le père GY parle "d'affaiblir le rapport de la culture à son pôle sacré" (*Aménagement des lieux de culte*, op. cit., p. 119),

le cas de l'autel qui symbolise le Christ lui-même. Cependant, même dans le cas où on rapporte un objet au divin, par exemple l'autel au Christ, et où l'on parle à ce sujet de rapport à la transcendance et de sacré, il nous semble qu'il y a une ambiguïté sur la transcendance elle-même et donc sur le sens du terme "sacré". En effet, la réforme liturgique met à ce point l'accent sur la présence du Christ dans l'eucharistie, au milieu de la communauté rassemblée, et gomme tellement l'aspect eschatologique qu'elle pouvait avoir, le symbolisme met à ce point l'accent sur l'ici et maintenant que le terme de transcendance paraît impropre : si le sacré c'est l'homme dans le Christ, il n'y a guère de transcendance. Le sacré devient alors ce qui mérite le respect du fait de son rapport au sens (de la vie de l'être, de la mort, du "vivre-ensemble"), respect qui variera selon les sensibilités.⁶²³

L'utilisation religieusement correcte du terme sacré dans le catholicisme contemporain nous ramène aux églises maisons de Dieu et donc maison des hommes :

"Si l'on regarde l'histoire, si l'on essaie de regarder les choses par l'intérieur, on s'aperçoit que pour des chrétiens, ce qui est sacré c'est la personne du Christ. Nous ne sommes pas des païens qui dispersent le sacré dans une multitude de divinités et de rites ; dans un monde où il y avait du sacré et du profane, on sortait de l'un, on se purifiait, pour rentrer dans l'autre ; on avait des souillures, on se lavait etc..."

Pour le chrétien, c'est l'humanité du Christ qui est sacrée ; ce qui est sacré, au fond, c'est l'homme, en tant qu'il est le reflet du Christ, l'image de Dieu, qu'il est déjà inclus dans le Fils de l'Homme".⁶²⁴

assimilant encore sacré et religieux, mais avec une connotation qui rapproche aussi la culture du religieux, en tant qu'activités de nature similaires sinon de même nature ; dans le même ouvrage on rapporte une discussion où le professeur MESLIN parle de "*marquer l'espèce de sacralité*" du sanctuaire de Notre-Dame de Paris par une grille pendant les concerts ; M. PONNAU et le Père GY conviennent du fait que le véritable autel, c'est l'homme, mais le dernier précise qu'il ne faut tout de même pas poser son chapeau sur l'autel de pierre (pp. 124-125) ; Jean-Pol HINDRÉ utilise le substantif "sacré" dans l'expression "*retour du sacré*" (p. 34), à propos du retour à la monumentalité des édifices religieux. Là encore, le sacré est tout simplement le religieux, mais ici le religieux visible dans la société. Ailleurs, le père Jean AUBERT parle d'une "*laideur qui n'a rien de sacré*", (*Des églises pour nos assemblées*, op. cit. p. 36)... On sera frappé du fait que toutes ces utilisations ont trait au beau, à la culture, à l'art. Le père AUBERT utilise aussi le terme "sacré" pour parler de l'ambon (rendu sacré par la présence de l'Esprit Saint, p. 33), et de l'autel (dont la présentation soignée souligne le caractère sacré p. 39). Il s'agit ici d'objets liturgiques que leur fonction rend sacrés. Seul l'autel semble jouir durablement de ce caractère, l'ambon ne l'a que par l'action liturgique: "*L'Esprit saint est là : le lieu de la Parole en prend un caractère sacré*". On est plus proche ici des utilisations de la P.G.M.R. (cf. supra, p. 207).

⁶²³ "*Le caractère sacré des lieux varie selon les pays et selon les époques, mais aussi chez nous selon les genres d'utilisation avec une différence de tolérance entre ce qui est auditif ou visuel, ce dernier étant plus strict.*" (Père SAINSAULIEU, *Aménagement des lieux de culte*, op. cit., p. 106).

⁶²⁴ Ibid., pp. 161-162, Pierre CANIVET. Ce discours sur le sacré comme respect de l'humain en tant qu'image de Dieu est néanmoins empreint d'un certain embarras. On sent que la personne qui le prononce a conscience d'une certaine audace, peut-être d'une provocation : "*si on regarde... si on essaie de regarder... au fond...*". L'orateur ne semble pas s'appuyer sur une théologie couramment et bien établie mais plutôt sur une déduction tirée de l'histoire et de la réflexion.

Cependant, si c'est l'assemblée qui est sacrée, au sens de Peuple de Dieu, c'est-à-dire idéalement tous les hommes, il n'y a plus de sacré : il n'est pas dans les rites ni dans les objets, et s'il est dans tous les hommes, il n'est dans aucun, puisqu'il ne sépare plus rien. On est dans la configuration du "désenchantement du monde". On peut continuer d'utiliser le terme de sacré, mais pour désigner quelque chose qui a rapport au sens, d'une manière générale, comme ce prêtre qui le définit "*c'est ce qui est à part pour donner un sens au quotidien... Le bâtiment, l'instrument, l'heure, tout ce qui est mis à part du banal appartient au sacré*", et de citer le Louvre en exemple. Il nous parle aussi de ce qui fait "*vibrer le quotidien*".

On peut se demander s'il y a là un effet de mode, porté par le courant liturgique, et contesté par d'autres courants, comme ceux qui, dès la fin des années 1970⁶²⁵ puis dans les années 2000⁶²⁶, ont critiqué la réforme liturgique et surtout son application. Les choses auraient-elles changées à la fin du XX^e siècle ou au début du XXI^e ? Ne pourrait-on donner des exemples d'un "retour au sacré", en particulier dans les pratiques retrouvées de l'adoration eucharistique, ou dans un certain "nouveau cléricisme" manifesté dans le Renouveau charismatique et dans les nouveaux ordres religieux⁶²⁷ ?

Si l'effet de mode a pu jouer (et joue encore), on peut néanmoins donner des indices du fait que cette désacralisation dépasse les variations de tendances dans le catholicisme. Et par exemple dans la désacralisation des rites eux-mêmes. En effet, le sacrement était traditionnellement censé agir *ex opere operato*, c'est-à-dire par l'action du rite qui produit ce qu'il signifie : le sacré était efficace⁶²⁸. A présent on s'accorde à trouver qu'il est nécessaire d'apprendre "l'art de célébrer", que les liturgies doivent être adaptées au public, aux circonstances, aux lieux, à la culture de l'assistance... C'est que l'effet de la liturgie ne vient pas du rite en tant que tel, mais de sa pertinence pour les assistants et donc de l'alchimie entre le célébrant et l'assistance⁶²⁹. Comme nous le remarquons plus haut, l'efficacité ne dépend plus du sacré mais des hommes qui le célèbrent pour eux-mêmes. On est donc bien dans un contexte de désacralisation, à la fois théorisée (dans le cadre du C.N.P.L.) et vécue (dans le cadre de la liturgie) mais pas entièrement perçue comme le montrent les déclarations des clercs (dans les colloques Culte et Culture, mais aussi dans nos enquêtes). Cette ambiguïté qui

⁶²⁵ Cf. note 587, p 202.

⁶²⁶ Cf. note 490, p. 176.

⁶²⁷ Une étude des manières de célébrer dans ces différentes communautés seraient sûrement intéressante à cet égard et en général pour la compréhension des mutations contemporaines du catholicisme. Nous pensons en particulier, aux célébrations du Chemin Néocatéchuménal, qui manifestent à la fois un certain cléricisme par la place et le rôle du prêtre, trônant au-dessus de l'assemblée, et la participation très active des fidèles qui prennent la parole (mais dans un cadre fixé) pour apporter leurs témoignages, au cours d'une liturgie communautaire longue et foisonnante.

⁶²⁸ "*Le sacrement est de l'ordre du langage performatif, c'est-à-dire qu'il opère ce qu'il signifie.*" COFFY Robert, VARRO Roger : *Église signe de salut au milieu des hommes*, Paris 1972, Le Centurion, 91 pp. p. 32.

⁶²⁹ "*Il n'en va plus de même aujourd'hui. Le prêtre est de plus en plus jugé sur la qualité de sa prestation liturgique : si elle paraît trop médiocre, l'assemblée peut parfois se réduire comme peau de chagrin... Certes, les pratiquants habituels pour lesquels la légitimité du prêtre est prioritairement fondée sur son ordination, résistent généralement mieux que les autres au désir d'aller voir ailleurs. Eux-mêmes cependant sont de moins en moins à l'abri de la contestation, argumentée ou silencieuse.*" CHAUVET Louis-Marie, "La présidence liturgique en quête d'un nouvel ethos", pp. 43-66, *La Maison-Dieu*, n° 230, 2002/2, p. 43.

marque à la fois la notion de sacré et la perception du caractère sacré ou non des édifices est particulièrement frappante quand on envisage le problème de la désaffectation des églises.

3.1.4. Désaffecter une église

Assez paradoxalement, le caractère sacré des églises est plus volontiers abordé par les gens du Patrimoine que par les acteurs de l'Église catholique. Mais leur manière de concevoir le sacré est généralement fondée sur la destination "sacrée" (i.e. religieuse) des objets qui en gardent un caractère propre. On ne peut leur ôter ce caractère sans qu'ils perdent de leur valeur de sens⁶³⁰.

Cependant, le rappel de la consécration des églises catholiques, fait par Yves-Marie AUZAS, inspecteur honoraire des Monuments historiques, prend un autre relief :

*" On ne doit pas désaffecter parce que l'église est construite pour un usage précis et au surplus est consacrée, c'est-à-dire que ses pierres deviennent sacrées comme tout ce qu'elle contient. Il est nécessaire de le dire et de le répéter à notre époque et parfois même devant un certain clergé : l'église est un lieu sacré..."*⁶³¹

L'attitude de ce "certain clergé" est facile à repérer dans les explications que nous donnons nos interviewés. "Qu'est-ce que le sacré ?" est une question embarrassante pour un prêtre. Si on aborde le problème d'une manière détournée, comme la raison de la séparation du chœur et de la nef, on obtient une réponse qui occulte le problème du sacré et tente de concilier la théorie de l'absence de séparation avec le sentiment de l'espace réservé : le maintien d'une séparation symbolique entre la nef et le chœur est souvent présentée comme destiné à empêcher le vandalisme, et non à manifester qu'il s'agit d'un endroit sacré où tout le monde ne peut pas pénétrer⁶³². On voit que la difficulté éprouvée à utiliser la catégorie de sacré n'empêche pas les mêmes personnes de maintenir, dans les faits, une division des lieux et des objets, même si cette division est euphémisée.

Devant une question directe, "qu'est-ce que le sacré ?", les prêtres mettent du temps à répondre, cherchent leurs mots. La réponse peut varier énormément. Tel curé d'une paroisse de la Nièvre, avoue considérer l'église comme un lieu sacré, mais ajoute que *"les prêtres ne l'enseignent pas"*. Tel autre, plus classique, nous répondra *"tout ce qui a un lien essentiel avec la transcendance, tout ce dont la signification a un rapport à Dieu"*. Un autre encore, curé à Paris : *"C'est les personnes qui sont sacrées, consacrées, qui fait que le lieu devient sacré. S'il n'y a plus de chrétiens dans le territoire on désaffecte l'église."* Poursuivant sa réflexion, il remarque que la désaffectation choque plus le sentiment que la théologie : *"Pour moi il demeure quelque chose dans une église, voyez. Sainte-Sophie, à Constantinople, c'est devenu une mosquée, ça m'ennuie beaucoup... Mais je me disais, il y a aussi toutes ces petites chapelles qui sont ouvertes dans les campagnes, où il y a plus*

⁶³⁰ Cf. supra, 3.2.3. Les acteurs du Patrimoine et le sacré, pp. 163 et sequ.

⁶³¹ AUZAS Pierre-Marie (inspecteur général des Monuments historiques) : "Désaffectation des églises et chapelles", op. cit., p. 18. Cf. plus haut : 3.2.3. Les acteurs du Patrimoine et le sacré, pp.163 et sequ.

rien, y a plus de villages, cela reste un lieu qui mentionne le passage des chrétiens, même s'il est plus consacré. C'est peut-être seulement le domaine de la figure, de l'image... du vestige."

Le sacré s'estompe mais ne disparaît pas. Il reste néanmoins dans une posture délicate, susceptible d'être dénié ou au contraire rappelé à témoigner au gré des nécessités. Appeler à témoigner surtout dans les cas dramatiques, et particulièrement quand il s'agit de fermer une église, même si elle ne sert plus depuis longtemps, et surtout de savoir à quoi va être réutilisé le bâtiment désaffecté. On peut en effet expliquer la difficulté d'accepter une désaffectation par l'attachement à un édifice qui témoigne de la présence d'une communauté et dont la perte témoignera donc de la disparition de cette communauté. En revanche, le souci d'exiger une forme ou une autre de réutilisation manifeste que l'édifice garde au-delà de sa désaffectation un caractère propre qui est lésé par une utilisation "profane" ou tout au moins une utilisation qui s'éloigne trop de sa destination première. C'est de cette permanence que témoigne le Père RAY quand il suggère qu'on pourrait mettre le respect de l'homme comme condition à la désaffectation des églises⁶³³.

Dans beaucoup de cas, les contrats de vente stipulent une réutilisation qui ne heurte pas la sensibilité religieuse des gens qui ont occupé cette église, ou une clause semblable⁶³⁴. La légalité de ces conditions est mal établie. De toute façon, la désaffectation n'est pas envisagée comme une solution heureuse par l'Église catholique, comme en témoignait l'intervention de Félicité GASZTOWTT, juriste de l'épiscopat, à la session de formation de l'Institut Catholique de Paris le 6 mai 2003 : elle recommandait de maintenir au moins la récitation régulière du chapelet par les laïcs, dans les églises non utilisées, pour éviter le risque de désaffectation. Cette crainte de la désaffectation ne relève pas du désir de ménager l'avenir : peu de catholiques pensent que les tendances vont s'inverser au point de rendre aux églises de campagnes désertées leur utilité culturelle ! En revanche, ils peuvent ressentir comme une marque d'affaiblissement de l'institution la fin du quadrillage paroissial du territoire. Ce sentiment de perte s'analyse bien comme celui d'une perte du sacré, qu'on fasse appel à la notion de sacré institutionnel ou à celle de sacré comme référence au transcendant, ou les deux. Dans tous les cas, c'est la fin du marquage du sacré dans le territoire (le clocher en est le symbole fort, mais pas unique) qui est ressenti comme une perte irréparable.

On peut citer des cas notables de refus de désaffecter des édifices culturels qui n'avaient plus d'utilité. Par exemple celui de la chapelle de l'hôpital Laënnec à Paris VII^e. L'hôpital, qui appartenait à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, devait être vendu par son propriétaire et la chapelle désaffectée puisqu'elle n'avait plus de raison d'être en l'absence de malades pour y assister aux offices. L'archevêché a fait valoir que la chapelle était ouverte à la population du quartier, qu'il s'agissait d'un lieu de mémoire, et a demandé une réserve pour maintenir cette chapelle ouverte au culte.⁶³⁵

⁶³² Cf. note 528, p. 188.

⁶³³ *L'Aménagement des lieux de culte*, op. cit., p. 162.

⁶³⁴ Source Père Georges DECOURT et journée de formation sur les églises à l'Institut catholique de Paris, le 6 mai 2003.

⁶³⁵ D'un point de vue juridique, l'affectation culturelle était liée à la présence de malades et à la garantie de leur liberté de culte. L'hôpital disparaissant, l'affectation disparaissait avec. Cependant, devant

Les arguments invoqués par le Cardinal Lustiger (lieu de mémoire et lieu de culte) sont assez intéressants. D'une part, l'archevêque s'oppose à la désaffectation en raison des besoins des catholiques du quartier (qui pourtant ne manquent pas de lieux de culte dans le VII^e arrondissement de Paris) ; ce faisant, il se réfère à un critère qui se rattache au présent. D'autre part il invoque le fait que la chapelle est un lieu de mémoire. Il passe donc du synchronique au diachronique, de la valeur d'utilité aujourd'hui à la valeur de mémoire du passé. Mais les deux arguments sont liés : le présent doit rendre hommage au passé qui lui donne son lustre ; la chapelle appartient (symboliquement) à l'Église catholique, comme en atteste l'Histoire, et doit lui rester.

Si, dans les textes, l'Église catholique affirme que ses églises sont des édifices sacrés, de même que les objets qu'elles contiennent (plus ou moins selon leur proximité plus ou moins grande avec le divin), la nature de ce sacré n'est pas facile à déterminer, comme nous venons de le voir. Sacré entretenu par l'institution pour affermir son pouvoir, mais contesté par une partie au moins des clercs et certainement pas dans le droit fil de la modernité, sacré de contact avec le divin, si on considère non pas l'aspect transcendant du divin, mais sa présence parmi les hommes ici et maintenant, sacré par analogie, concernant tout ce qui peut avoir rapport au religieux, ou même simplement au sens. Mais sacré appelé à témoigner de l'importance qu'on attache aux édifices quand on découvre soudain qu'on va les perdre ou qu'on les a déjà perdus. Quoi qu'il en soit de ce caractère sacré, il témoigne aussi de l'incertitude où se trouve le catholicisme lui-même, institution qui s'essouffle, communauté qui diminue, dont les symboles sont anciens et ne sont plus directement saisis par la société ; mais aussi communauté qui prétend proposer du sens dans une société qui en demande. Pour asseoir cette prétention, l'Église catholique doit trouver, comme le dit le Père SAVORNIN à propos des églises, des points de convergences avec la société⁶³⁶. Elle cherche donc à adapter ses édifices, leur emplacement, leur aménagement, aux nécessités de la nouvelle évangélisation. Mais ce désir de présence au monde tel qu'il est aujourd'hui la met en difficulté avec les institutions de l'État, comme en témoigne le Père GY et comme on l'a vu plus haut. Ce conflit, lié à la destination culturelle des édifices, vient de ce que cette destination les place avant tout dans un registre synchronique : l'ici et maintenant du culturel, de la présence du Christ parmi les hommes, prime sur l'hier et même sur le demain de la conservation patrimoniale. C'est ce rapport à l'aspect patrimonial des églises que nous allons sonder maintenant.

Ayant montré que les églises catholiques sont considérées par l'Institution comme des édifices dont la finalité est orientée prioritairement vers le présent, le synchronique, nous allons voir

l'insistance du Cardinal, l'A.P.H.P. a accepté de déférer à sa demande. Dans ces conditions, il était impossible de céder l'ensemble des locaux en un seul lot à un propriétaire. En effet, la chapelle, placée au centre de la croix formée par les bâtiments de l'hôpital, bloquait complètement les possibilités de réutilisation. Finalement et devant l'insistance de l'archevêché, la vente de la chapelle s'est faite à part, au même acquéreur. Elle sera rétrocédée ensuite pour le franc symbolique à l'association diocésaine. Il y a eu une pression très forte du diocèse de Paris pour maintenir ce qu'il considérait comme un lieu particulier (les gens du quartier avaient besoin de ce lieu de culte d'une part, et d'autre part la chapelle était un lieu de mémoire où Bossuet y avait prêché...). Source : entrevue avec M. DURRLEMANN, ancien directeur de l'A.P.H.P.

⁶³⁶ Cf. supra, p. 212.

maintenant comment elle les rattache aussi au diachronique, en partant de cette valeur de mémoire que met en avant l'archevêque de Paris pour conserver la chapelle de l'hôpital Laënnec.

3.2. L'église et la mémoire

Nous venons de voir que, pour l'Église catholique, l'église est un édifice tourné d'abord vers le présent dans la mesure où "il est à Dieu", ou plutôt dans la mesure où il est le lieu de rassemblement des chrétiens avec Dieu, et donc le lieu par excellence du présent, présent de la présence de Dieu, présent du rassemblement des hommes et de la satisfaction *hic et nunc* de leurs besoins spirituels⁶³⁷. Nous avons vu également que cet édifice n'était pas censé être sacré en lui-même (si on considère le sacré comme le caractère de ce qui, du fait de son lien avec la transcendance, est séparé du reste), mais simplement sacré de par son rapport à la communauté qui s'y rassemble. Si on en restait à ce seul point de vue, il y aurait une complète dissension – à propos des églises – entre la conception de l'Église catholique et celle des acteurs du Patrimoine qui les considèrent avant tout comme des édifices témoins du passé. Il y aurait d'autre part une dissension entre l'Église catholique et les usagers non pratiquants, pour lesquels la valeur des églises est appréciable en termes de lien social et non en termes proprement religieux. Il nous faut donc maintenant sonder ce rapport de l'Église catholique au passé de ses églises, puis à leur valeur de lien social, pour voir en quoi il diffère ou se rapproche de celui des autres acteurs en présence. Nous partirons de l'argument exprimé par le cardinal LUSTIGER : une église ancienne est un lieu de mémoire.

Le fait que BOSSUET ait prêché dans ce qui est devenu la chapelle de l'hôpital Laënnec est important pour l'Église catholique à double titre. D'une part, BOSSUET est un personnage éminent de l'Histoire de l'Église catholique de France, à la fois pourfendeur du jansénisme, du quiétisme, et défenseur du gallicanisme. Désaffecter la chapelle où il a prêché c'est donc effacer, en quelque sorte, une trace matérielle de son activité, et donc amoindrir le passé de l'Église catholique de France, la réduire plus ou moins à son présent de sécularisation et de diminution des effectifs. D'autre part BOSSUET est aussi un personnage éminent de l'histoire de France, orateur étudié naguère dans les manuels scolaires, promoteur du gallicanisme et donc défenseur du pouvoir royal. Dans cette mesure, désaffecter la chapelle où il a prêché, c'est effacer une trace matérielle du rôle éminent de la religion catholique et de son Église dans l'Histoire de France, c'est ramener cette Église à son présent de religion parmi les autres, dans une société pluraliste. D'autres églises anciennes sont moins illustres que la chapelle Laënnec, du point de vue de l'Histoire de l'Église catholique comme de l'Histoire de France, mais toutes, peu ou prou, symbolisent un moment de cette Histoire commune et incarnent à la fois la grandeur passée de l'Église catholique, le fait qu'elle a, justement, un passé, et l'importance de ce passé dans l'Histoire de la société, à quelque niveau qu'on se place, de l'ermitage perdu dans la

⁶³⁷ Mgr Daniel LABILLE, Evêque de Créteil, déclare : *L'église de pierre est dédiée à Dieu pour signifier qu'il existe sur terre des lieux où se manifestent la miséricorde et le salut de Dieu, où des hommes peuvent se reconnaître et vivre comme des frères, où les pauvres peuvent avoir leur place au milieu des autres, où les opprimés peuvent retrouver la liberté, où chacun retrouve sa dignité de fils de Dieu. Là aussi nous pouvons refaire ensemble, comme Jésus nous l'a demandé, les sacrements qu'il nous a confiés pour attester qu'il est en train de nous aimer et de nous sauver. C'est le sens de la prière de la dédicace.* (Feuille paroissiale de Notre-dame de Vincennes, 21 septembre 2003, version internet).

montagne jusqu'à la cathédrale de Paris. C'est donc à ce double titre, mémoire de l'Église et mémoire de la société, qu'il nous faut sonder l'importance de la mémoire pour l'Église catholique.

3.2.1. La religion pour mémoire

A la recherche d'une définition du religieux fonctionnant également dans la modernité, Danièle HERVIEU-LÉGER commence par poser le croire comme objet religieux fondamental. Le croire, c'est la croyance en acte et pas seulement l'objet de la croyance ; c'est l'acte par lequel l'homme tente de résoudre l'incertitude de sa condition. Le processus de rationalisation de la modernité renforce cette incertitude par la mise à mal des cosmos sacrés décrits par Peter BERGER⁶³⁸. Dans le même temps, l'autonomisation du sujet empêche de reconstruire un croire appuyé sur une quelconque altérité ou extériorité (et donc sur une transcendance), et de ce fait diffracte le croire en une multitude de combinaisons et d'agencements qui échappent à l'autorité d'éventuelles institutions⁶³⁹. L'auteur fait ensuite l'hypothèse que le religieux est "*cette modalité particulière du croire qui a en propre d'en appeler à l'autorité légitimatrice d'une tradition*"⁶⁴⁰. L'intérêt de cette hypothèse est qu'elle remplace la transcendance par l'histoire. On pourrait dire qu'elle remplace une transcendance verticale par une transcendance horizontale, le passé mythique devenant ce moment fondateur hors de nous-mêmes qui peut légitimer notre mode de croire, à défaut d'une légitimation par un quelconque au-delà, qui devient difficile à faire entendre. Un autre intérêt est de séparer le sacré du religieux. "*L'expérience du sacré, qui concerne le fait, pour un individu ou un groupe, de ressentir une présence-puissance qui le dépasse, et la religion, qui concerne la constitution d'une filiation croyante*" peuvent se croiser, mais peuvent aussi exister l'un sans l'autre. Même si chaque religion a tendance à "*revendiquer pour elle-même le monopole du contact avec le sacré*"⁶⁴¹ ce n'est pas ce qui fonde en soi le religieux. Dans la modernité, l'expérience du sacré peut se produire hors du domaine du religieux, dans celui du sport ou de l'art, par exemple.

Cette analyse colle parfaitement au phénomène catholique tel que nous l'avons rencontré sur le terrain et en particulier avec le phénomène de la réforme liturgique post-conciliaire⁶⁴² : les membres du mouvement liturgique font référence à un passé fondateur, la primitive Église et sa manière de célébrer, pour justifier ce qu'ils considèrent comme un renouveau non seulement de la manière de

⁶³⁸ BERGER Peter Ludwig : *La religion dans la conscience moderne, essai d'analyse culturelle* (Sacred Canopy, elements of a sociological theory of religion), traduit par J. FEISTHAUER, Paris, 1971, Centurion, collection Religion et sciences de l'homme, 288 p.

⁶³⁹ HERVIEU-LÉGER Danièle : *La religion pour mémoire*, op. cit., pp. 104-109.

⁶⁴⁰ Idem, p. 121.

⁶⁴¹ Ibid., p. 154.

⁶⁴² Cette analyse a d'autant plus de poids dans l'Église catholique que la sociologie occupe une certaine place dans son argumentaire. On en a vu des exemples à propos des textes de l'épiscopat français (Cf. supra, p. 51). Mais nous avons également pu constater, dans nos interviews, que les prêtres catholiques s'appuient volontiers sur les auteurs de la sociologie pour développer leurs points de vue. Beaucoup de ceux qui ont fait des études universitaires les ont étudiés, au moins un peu, tous les citent et leur manière de penser l'Église catholique, son organisation et ses rapports avec la société en est très imprégnée. Ils sont familiers des phénomènes de la modernité et de la sécularisation et renvoient, comme à des évidences, à des expressions ou à des notions tirées de la sociologie des religions.

célébrer, mais aussi de la manière de croire, puisque la loi de la prière manifeste celle de la foi, et finalement un renouveau de l'organisation religieuse, manifestée par la réforme liturgique mais aussi induite par elle et dont la théologie sera faite ultérieurement. Dans le même temps, ils éliminent le sacré comme expérience d'un "tout-autre" qui vous dépasse, pour le réintégrer dans l'humain en général, ce qui revient à le supprimer. L'enjeu est bien de fonder un religieux qui fonctionne dans la modernité et susceptible d'atteindre les "hommes de ce temps" qui ne sont plus sensibles à un argument d'autorité s'appuyant sur une transcendance reliée au divin. On est bien dans la configuration "*comme nos pères ont cru* (et comme ils ont pratiqué), *et parce qu'ils ont cru, nous aussi, nous croyons*"⁶⁴³, et non dans celle qui pourrait se dire "comme Dieu nous l'a révélé, nous devons croire".

Danièle HERVIEU-LÉGER note que "*c'est la capacité reconnue de dire la "mémoire vraie" du groupe qui constitue le noyau du pouvoir religieux*"⁶⁴⁴. On est frappé en effet de voir la controverse entre le cardinal RATZINGER et le mouvement liturgique (en particulier avec le Père GY⁶⁴⁵) s'appuyer sur l'exégèse de la liturgie catholique originelle, le premier prétendant débouter le mouvement liturgique en remontant à une antiquité encore plus lointaine (la synagogue contre la primitive Église). D'autre part, on aurait pu attendre du cardinal qu'il s'appuie sur son autorité institutionnelle comme préfet de la Congrégation pour la doctrine de la Foi. Or, si cette position éminente donne évidemment un poids particulier à son opinion (ce que ses contradicteurs considèrent comme un abus de position dominante), elle ne lui a pas semblé suffisante, au moins temporairement, pour légitimer dans les circonstances actuelles une contestation des applications de la réforme issue de Vatican II. Le litige se place justement sur cette capacité à faire reconnaître sa propre théorie de la mémoire du catholicisme. Et la position du mouvement liturgique paraît assez forte au Cardinal, et la sienne assez faible, pour qu'il se lance dans la polémique exégétique plutôt que de faire acte d'une autorité qui pourrait être contestée. Or d'un point de vue strictement hiérarchique, le cardinal a pour lui l'autorité, mais il sait bien qu'il a contre lui le consensus, et particulièrement dans les pays de la vieille Europe où est né le mouvement liturgique.

Il y a un autre point intéressant dans cette polémique, c'est l'argument utilisé par le cardinal RATZINGER. Il accuse les réformateurs de s'être coupés des siècles précédents dans un mouvement de retour à un passé réinventé, négligeant les évolutions de l'Histoire. Cette accusation revient en fait à leur reprocher de s'être coupés de la "lignée croyante" (selon l'interprétation sociologique du religieux d'après Danièle HERVIEU-LÉGER) ou (en termes catholiques) de la tradition de l'Église.

La religion catholique définit en effet deux sources d'accès à la vérité révélée : l'Écriture et la Tradition⁶⁴⁶. L'une et l'autre s'éclairent mutuellement et sont garanties par l'interprétation qu'en donne

⁶⁴³ Ibid. p. 118.

⁶⁴⁴ Ibid. p. 181.

⁶⁴⁵ Cf. La Maison-Dieu, n° 229, 2002/1, GY Pierre-Marie, "L'esprit de la liturgie du Cardinal RATZINGER est-il fidèle au Concile, ou en réaction contre ?", pp. 171-178 ; et n° 230, 2002/2, RATZINGER Joseph, "Réponse du Cardinal RATZINGER au Père GY", pp. 113-120.

⁶⁴⁶ On peut se reporter, par exemple au numéro 10 de la Constitution de Vatican II *Dei Verbum* : "*La Tradition sacrée et la Sainte Écriture constituent l'unique dépôt sacré de la parole de Dieu qui ait été confié à l'Église ; en y étant attaché, le peuple saint tout entier, uni à ses Pasteurs, persévère à jamais*

le magistère, dans la continuité apostolique de l'Église instituée par le Christ⁶⁴⁷. Tout nouveau dogme est considéré comme contenu, au moins implicitement, dans l'Écriture et/ou la Tradition depuis les origines et simplement mis en valeur par le progrès de la réflexion théologique. Il n'y a pas vraiment de nouveauté mais un "développement homogène" du dogme. C'est ce qui explique que tous les textes du magistère commencent par une référence aux Écritures, puis aux "prédécesseurs d'auguste mémoire", pour montrer comment la doctrine nouvelle ne rompt pas avec l'ancienne mais la développe. Dans cette chaîne ininterrompue, tous les éléments sont censés tenir ensemble et former un tout dont rien ne peut être supprimé sans rompre la continuité qui remonte au Christ lui-même. Cette conception donne au passé un rôle de validation du présent absolument indispensable.

Dans ces conditions les formes du passé, même si elles s'adaptent mal à la sensibilité présente⁶⁴⁸, témoignent de la pérennité de l'Église catholique à travers les siècles et donc de son identité. L'Église doit accomplir un travail d'assimilation du passé et du présent pour unifier l'ensemble et présenter les nouveautés dans la continuité du passé et le passé dans l'anticipation du présent.

Or on a vu que, précisément, la réforme liturgique introduit une rupture de la continuité quand elle en appelle à un passé fondateur des origines, plus pur que le passé récent qui aurait perdu au cours des siècles le vrai sens de la liturgie. Elle cherche aussi à mettre en valeur l'assemblée des croyants célébrant autour d'un président dont le rite nouveau minimise la fonction sacerdotale traditionnelle de médiateur avec le divin. Enfin le rejet des "chrétiens sociologiques" manifesté surtout dans les années 1970 mais qu'on trouve encore aujourd'hui chez certains paroissiens impliqués⁶⁴⁹, semble manifester un certain repli sur la communauté des militants (et futurs militants) sous prétexte d'ouverture aux masses. Cet ensemble de faits constitue non seulement une rupture, mais une rupture au moins partiellement revendiquée. De ce fait, ce que des auteurs comme DEBIÉ et VÉROT analysent en termes politiques comme du léninisme pourrait aussi être analysé en termes sociologiques comme une oscillation du catholicisme, de l'idéal-type wébéro-troeltschien de l'Église vers celui de la secte⁶⁵⁰.

dans la doctrine des Apôtres, la communion fraternelle, la fraction du pain et la prière, de sorte que, pour garder, pratiquer, professer la foi transmise, il se fait un accord remarquable des Evêques et des fidèles." Et aussi : Catéchisme de l'Église catholique, Paris 1998, Centurion/cerf/Fleurus-Mame/CECC pour l'édition en Française, 975 p., collection Pocket, n° 77-79.

⁶⁴⁷ *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 857-862 et 890-892.

⁶⁴⁸ "Nous ressentons avec quelle difficulté les merveilleuses églises du passé s'adaptent à notre sensibilité religieuse, avec quelle force d'inertie elles s'opposent aux indispensables réformes de l'action liturgique, combien leur art et leur mode d'être font écran à une plus simple et plus réelle rencontre des hommes avec le Seigneur", LERCARO J : "L'église dans la cité de demain", p 14 à 27, LERCARO J., AUBERT D., CAPELLADES J., DAVIES J.C., DEBUYST F. et al., op. cit., pp. 25-26.

⁶⁴⁹ Nous avons entendu dans nos interviews des réflexions de paroissiens militants affirmant ne pas tenir à la présence de certains chrétiens trop "tradi" qui n'auraient "*pas eu grand chose à faire là*" et préférer une plus grande ouverture vers l'extérieur.

⁶⁵⁰ WEBER Max : *Sociologie des religions*, Textes réunis et traduits par Jean-Pierre GROSSEIN, introduction de Jean-Claude PASSERON, Paris, 1996, Gallimard, 545 p. ; SEGUY Jean "Ernst TROELTSCH et ses *Soziallehren*", *Archives de Sciences sociales des Religions*, janvier juin 1961, n° 11, pp 7-14, qui publie ensuite une traduction faite par M.L. LETENDRE de la conclusion des *Soziallehren* : "Christianisme et société, conclusion des *Soziallehren*", pp 15-34 ; SEGUY Jean, *Christianisme et société* : introduction à la sociologie de Ernst TROELTSCH, Paris 1980, Cerf, 334 p., collection Sciences humaines et religions, en particulier p. 178 sur les sectes médiévales, p. 200 sur

On pourrait donc se demander si, au moins dans les années 1970, en particulier avec la réforme liturgique et surtout son application en France, l'Église catholique ne s'est pas mise en position de devenir "*une forme éphémère pour incarner les aspirations du genre humain*" et non plus une institution prétendant à l'universalité dans le temps comme dans l'espace⁶⁵¹. Ou encore si, en voulant s'adapter au monde moderne d'une part, et en subissant *volens nolens* la sécularisation à l'œuvre dans la modernité et surtout la désinstitutionnalisation qui en est le corollaire, l'Église catholique ne se trouve pas en difficulté pour gérer l'émiettement, la fluidité, la perte de mémoire qui sont les caractéristiques des sociabilités de l'ultra-modernité. C'est un peu la conclusion de l'analyse de Danièle HERVIEU-LÉGER dans *Catholicisme, la fin d'un monde*. C'est en tout cas la question qu'elle pose :

*"Le véritable enjeu du présent est celui de l'émergence de figures renouvelées de l'institutionnalité catholique correspondant aux processus contemporains d'une socialisation religieuse alignée sur le style général de la socialisation dans les conditions de l'ultra-modernité."*⁶⁵²

Ce style général de la socialisation religieuse dans les conditions de l'ultra modernité, l'auteur le voit dans une religiosité de hauts lieux et de temps forts, c'est-à-dire une religiosité vagabonde dans le temps et dans l'espace. La figure du catholique devient celle du pèlerin et du converti⁶⁵³. Reste pour l'institution catholique à trouver un moyen de gérer ces formes de sociabilité c'est-à-dire à trouver un moyen d'incarner la validation collective du croire, dont la nécessité ne disparaît pas avec l'individualisation de la société moderne mais se renforce au contraire avec la solitude de l'individu cherchant une voie de sens qui lui est propre. L'Église tente de s'y adapter en se présentant comme une institution qui propose au lieu d'imposer, mais elle se trouve en butte à des groupes "*néo-traditionnels*" qui "*revendiquent le monopole d'une définition authentique de l'identité catholique au nom d'une continuité de la tradition qu'ils définissent eux-mêmes*".⁶⁵⁴ L'auteur conclut que ces difficultés tiennent à la mise en question de la légitimité des dispositifs de régulation institutionnelle, considérés par les uns comme trop autoritaires et par les autres comme ne l'étant pas assez.

Dans ces conditions d'incertitude sur sa légitimité, l'Église catholique ne peut que rechercher des points d'appui. Elle ne peut donc manquer de s'appuyer sur sa tradition historique pour renforcer

le piétisme, p. 204 à propos du christianisme social ; et TROELTSCH Ernst : *Religion et histoire*, Genève, 1990, Labor et Fides, 312 p.

⁶⁵¹ "*L'Église n'est-elle qu'une forme éphémère pour incarner les aspirations du genre humain ou est-elle vraiment la société universelle qui contient toutes les civilisations ? C'est à cette question, posée (en substance) par un historien belge du XIX^e siècle, Godefroid KURTH, que tente de répondre le dominicain Guy BÉDOUELLE, professeur d'histoire de l'Église à l'université de Fribourg (Suisse) et président du Centre d'études dominicain du Saulchoir à Paris... Ce livre veut montrer comment l'Église romaine, depuis vingt siècles, a fait face à onze grands défis, tant extérieurs qu'intérieurs.*" (LESEGRETAIN Claire : *Vingt siècles d'histoire de l'Église en textes et en images*", p. VI, *La Croix*, n° 37007, du 9-12-2004), article présentant le livre du dominicain Guy BÉDOUELLE : *L'histoire de l'Église, images et défis* (Rodez, 2004, Rouergue, 277 p.)

⁶⁵² op. cit. particulièrement p. 275.

⁶⁵³ HERVIEU-LÉGER Danièle: *Le pèlerin et le converti*, op. cit.

⁶⁵⁴ *Catholicisme, la fin d'un monde*, op. cit. p. 288.

son autorité morale, comme institution religieuse remontant à une révélation primitive dont elle a toujours incarné le message, faute de pouvoir se présenter comme l'institution susceptible d'imposer collectivement le sens à la société en fonction d'une révélation primitive et toujours conservée. Cette référence à son antiquité historique servira ainsi de recharge institutionnelle, permettant (plus ou moins) de relier entre eux et avec elle les fils des différents courants qui la traversent et qui se réfèrent tous à l'Histoire catholique.

Elle le fera d'autant plus qu'elle y a un autre intérêt que celui de renforcer sa position comme institution religieuse : celui de démontrer sa pertinence dans la société française actuelle, avec laquelle elle se trouve en difficulté encore bien plus grande que par rapport aux courants catholiques, et donc d'augmenter sa capacité à se faire entendre.

3.2.2. Des points de convergence

Si l'Église catholique décide de "proposer la foi", il lui faut trouver des canaux pour se faire entendre de la société, puisqu'elle ne dispose plus de la possibilité d'imposer. Pour cela, elle mise beaucoup sur des techniques de communication modernes : médias, mais aussi événements comme par exemple les Journées mondiales de la jeunesse ou les journées d'évangélisation urbaines (Paris-Toussaint 2004), ou plus simplement sur des techniques de marketing (quoiqu'elle s'en défende). Elle veut aussi être très présente dans le domaine de la culture, non seulement parce qu'elle a, du fait de son passé, un patrimoine important à faire valoir, mais surtout parce qu'elle ne peut pas se permettre de laisser la culture des hommes s'éloigner sans retour de la culture religieuse.

3.2.2.1. Évangéliser les cultures

Quand le Cardinal Paul POUPARD parle d'évangéliser les cultures, il se réfère à l'encyclique *Gaudium et spes* (§ 53) qui définit la culture comme "*cette façon particulière dont les hommes et les peuples cultivent leur relation avec la nature et avec leurs frères, avec eux-mêmes et avec Dieu, afin de parvenir à une existence pleinement humaine*"⁶⁵⁵. Il s'agit donc de toute l'activité d'un groupe humain donné et du langage dans lequel il l'exprime. C'est cette culture au sens large que l'Église catholique veut évangéliser, c'est-à-dire qu'elle veut compléter en lui restituant la part de transcendance à laquelle elle est destinée, part de transcendance qui est la "*nature*" de l'homme, "*la vérité profonde de son être*". Il s'agit donc de transformer la culture au sens large, pour la rendre conforme à la "dignité humaine", "*d'atteindre et comme de bouleverser par la force de l'Évangiles les critères de jugement, les valeurs déterminantes, les points d'intérêts les lignes de pensée, les sources inspiratrices et les modèles de vie de l'humanité qui sont en contraste avec la Parole de Dieu et le dessein du salut.*"⁶⁵⁶ C'est ce que l'Église catholique appelle "*inculturation*". L'inculturation fait le tri de ce qui, dans chaque culture, est compatible avec la foi, mais permet de "*conserver une identité culturelle propre, ... favorisant le progrès de ce qui, en chacune d'elles conduit implicitement vers la*

⁶⁵⁵ POUPARD Paul : "Pour une pastorale de la culture", pp 606-627, *La documentation catholique*, n° 2207 T. XCVI. 4/07/1999, p. 607.

⁶⁵⁶ Idem, p. 608.

pleine explication de la vérité" (*Fides et ratio*, 71).⁶⁵⁷ C'est exactement ce qu'affirme le père GY quand il déclare que "la religion n'est pas seulement une part importante de son existence et de sa culture mais qu'elle en est en quelque sorte la part globalisante"⁶⁵⁸. Cette évangélisation des cultures passe aussi, bien entendu, par l'appel à la "grande culture", la culture des gens cultivés comme le dit le Père GY. Et ce d'autant plus que comme "le génie et la sensibilité de l'homme sont connaturels à la vérité et à la beauté du mystère divin", "l'œuvre d'art authentique est potentiellement une porte d'entrée pour l'expérience religieuse"⁶⁵⁹. C'est aussi ce qu'exprime Jean-Paul II dans sa *Lettre aux artistes*⁶⁶⁰ ou dans son discours à la première assemblée plénière de la Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Église, qui se conclut sur un appel à donner à l'homme, par la médiation de l'art sacré, "la possibilité de faire dès maintenant l'expérience de Dieu, qui rassemble en lui tout ce qui est bon, beau et vrai"⁶⁶¹.

Ce point de vue fondé sur le concept de loi naturelle, postule le besoin religieux de l'homme en même temps que le rapport intrinsèque entre l'expérience artistique et l'expérience religieuse, reposant sur la connaturalité du beau, du bien et du vrai en Dieu. Cette manière de considérer la culture et l'art comme véhicule naturel du religieux ne va pas sans quelques problèmes dans l'application sur le terrain, comme le manifeste le texte suivant, écrit par Renée MOINEAU :

"On continue à faire une certaine consommation de statues qui sont rarement estimées sous l'angle de l'art mais uniquement sous celui de la dévotion "pour prier, c'est une gêne insupportable de recevoir en pleine poitrine la sensibilité religieuse de M. un tel" (J. Pichard, L'Art sacré moderne, Arthaud, 1953). Dans

⁶⁵⁷ Ibid., p. 610. Cf. aussi : "Il est donc une tâche complexe mais essentielle : aider les chrétiens à discerner dans les traits de leur culture ce qui peut contribuer à la juste expression du message évangélique et à la construction du règne de Dieu, et à déceler ce qui lui est contraire.", Jean-Paul II, "Répondre aux aspirations des cultures d'aujourd'hui", op. cit., p. 226.

⁶⁵⁸ Cf. supra, note 614, p. 212. Cf. aussi : le discours du Pape Jean-Paul II aux membres du Conseil pontifical pour la culture : "Pour évangéliser efficacement, il faut adopter résolument une attitude d'échange et de compréhension pour sympathiser avec l'identité culturelle des peuples, des groupes ethniques et des secteurs variés de la société moderne. Par ailleurs, il faut travailler au rapprochement entre les cultures, de telle sorte que les valeurs universelles de l'homme soient accueillies partout dans un esprit de fraternité et de solidarité. Évangéliser suppose donc à la fois pénétrer les identités culturelles spécifiques, mais aussi favoriser l'échange des cultures, en les ouvrant aux valeurs de l'universalité et, je dirais même, de la catholicité". "L'Église et la culture", pp. 146-148 in *La documentation catholique*, 06/02/1983, n° 1845, p. 147.

⁶⁵⁹ POUPARD Paul, ibid. p. 614.

⁶⁶⁰ "Lettre du Pape Jean-Paul II aux artistes", pp. 451-458, *La documentation catholique*, n° 2204, 16/05/2004 : "Vous avez contemplé l'œuvre de votre inspiration, y percevant comme l'écho du mystère de la création, auquel Dieu, seul créateur de toutes choses, a voulu en quelque sorte vous associer. (p. 451)

...Parce qu'il est recherche de la beauté, fruit d'une imagination qui va au-delà du quotidien, l'art est, par nature, une sorte d'appel au Mystère. Même lorsqu'il scrute les plus obscures profondeurs de l'âme ou les plus bouleversants aspects du mal, l'artiste se fait en quelque sorte la voix de l'attente universelle d'une rédemption.(p. 456)"

⁶⁶¹ "L'importance du patrimoine artistique dans l'expression de la foi et le dialogue avec l'humanité", discours à la première Assemblée plénière de la Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Église, prononcé le 12 octobre 1995, pp 969-971, *La Documentation catholique*, n°2126, 19/11/1995, p. 971.

*un ensemble architectural, la statue n'est plus considérée comme un élément de beauté et de spiritualité qui fait partie du monument mais comme un objet de piété qui se suffit à lui-même.*⁶⁶²

L'auteur de ces phrases pose un des problèmes de l'art sacré : si on considère l'église prioritairement comme un édifice où se rassemble dans le présent la communauté des croyants pour célébrer ou pour prier, il doit avant tout être fonctionnel : rien de ce qui gêne la prière ou la célébration n'y a sa place. On peut concevoir qu'un objet d'art, expression des conceptions artistiques de son auteur, gêne certains fidèles qui ne les partagent pas. Les exemples ne manquent pas de ce genre de conflit. On citera un des plus connus : la contestation des œuvres d'avant-garde ornant l'église Notre-Dame-de-Toute-Grâce du Plateau d'Assy, et notamment du Christ de Germaine RICHIER, contestation qui a mené à sa relégation dans une chapelle latérale⁶⁶³. Cette église a été perçue comme une sorte de manifeste, comme en témoigne, le Père COUTURIER, tirant "la leçon d'Assy" :

*"Voilà ce qui a frappé les esprits, partout où la nouvelle est parvenue : cette vie débordante, violente, follement généreuse de l'art moderne allait donc être agréée, bénie, par la sainte, vieille et maternelle Église ?"*⁶⁶⁴

Il s'agissait de rejoindre la société sur le terrain de l'art, d'agréer et de bénir la culture moderne jusque dans ses excès. On comptait sur la convergence de l'art et du spirituel pour que le message artistique soit compris. La controverse qui s'ensuivit montre que les présupposés étaient risqués pour le présent.

En effet, même en admettant que l'art mette par sa nature l'homme en contact avec le sacré ou avec Dieu, il faut reconnaître qu'il constitue un langage trop crypté pour que tous ses destinataires le comprennent de la même manière et au même moment. L'artiste précurseur qui ne peut être compris que des générations à venir est difficile à utiliser dans une église, au moins du point de vue de l'expression religieuse dans le présent. On se retrouve donc devant le même conflit que

⁶⁶² MOINEAU Renée, "L'art au défi d'une espérance", pp 5-17, *Espace, église, architecture*, n° 12 Art et prière, 4^e trimestre 1980.

⁶⁶³ Le Christ, d'abord placé devant le maître autel, a été enlevé de l'église, puis remis dans la chapelle des morts, est aujourd'hui disposé dans l'axe principal de l'église, au centre, derrière le maître autel. (LAVERGNE Sabine (de) : *Art sacré et modernité. Les grandes années de la revue "L'Art sacré"*, préface de Frédéric DEBUYST osb., Namur, 1992, Culture et Vérité, 282 p., p. 122) Commencée en 1937, terminée en 1946 et consacrée en 1950, l'église Notre-Dame-de-Toute-Grâce du Plateau d'Assy a été conçue par le Père DEVEMY (son curé), aidé du Père COUTURIER, pour les malades des sanatoriums des environs. Plusieurs artistes d'avant-garde, souvent non croyants, y ont contribué : outre Germaine RICHIER, CHAGALL, MATISSE, BONNARD, LURÇAT, ROUAULT, LEGER, etc... La publication d'une photo du christ de Germaine RICHIER dans la revue *L'art sacré*, par le père COUTURIER a été à l'origine de la "querelle de l'art sacré". On a aussi parlé de "la leçon d'Assy", qui aurait été à l'origine d'une révolution dans la conception des églises de France, en acceptant d'y faire entrer l'art contemporain et de s'éloigner des standards iconographiques classiques. Leçon qui semble avoir été suivie avec modération.

⁶⁶⁴ Cité par Alfred PACQUEMENT in "La nécessité de l'intervention d'artistes ?", pp 112-121, *Églises d'aujourd'hui patrimoine de demain*, op. cit. p. 113 et tiré de COUTURIER M.-A. : *Art sacré, textes choisis par Dominique de MENIL et Pie DUPLOYE*, 1983, Houston, Menil foundation, Paris, Herscher, 150 p. (recueil de textes extraits de "L'Art sacré", 1950-1953).

précédemment, entre le synchronique et le diachronique, conflit qui oppose l'église comme édifice destiné à l'usage des fidèles ici et maintenant, et l'église patrimoine (qu'il soit religieux ou artistique), mais ici non plus expression des usages passés mais plutôt lieu d'invention de l'expression valide pour le futur. L'article de Renée MOINEAU cité à la page précédente propose une solution pour trouver une expression valide dans le présent et dans le temps : que l'artiste soit lui-même un fidèle⁶⁶⁵. Cette solution montre en réalité le caractère utopique de la conception de l'art comme véhicule naturel du sacré. S'il est nécessaire que l'artiste soit lui-même un fidèle pour que l'art conduise au sacré religieux, c'est bien que l'émotion esthétique ne mène pas au religieux en elle-même, mais seulement quand elle est, à l'origine, orientée dans ce sens. Ce n'est donc pas l'émotion esthétique en elle-même qui est porteuse du sacré (en tout cas du sacré chrétien et plus exactement catholique), mais l'œuvre de l'artiste chrétien. A moins qu'on ne considère qu'il n'y a d'art authentique que chrétien, ce qui pourrait se concevoir si on se réfère à la *Lettre aux artistes* du pape Jean-Paul II : elle développe une conception de l'art comme expression du beau à la foi éthique et esthétique, et de la responsabilité morale des artistes comme ayant vocation de "*service social qualifié au profit du bien commun*"⁶⁶⁶.

*"En effet, même au-delà de ses expressions les plus typiquement religieuses, l'art, quand il est authentique, a une profonde affinité avec le monde de la foi, à tel point que, même lorsque la culture s'éloigne considérablement de l'Église, il continue à constituer une sorte de pont jeté vers l'expérience religieuse..."*⁶⁶⁷

Quand Jean-Paul II parle, dans ce contexte, d'art "*authentique*", signifie-t-il que l'art qui ne mène pas au religieux n'est pas authentique, et donc qu'il n'est d'art authentique que religieux ?

L'église Sainte-Bernadette du Banlay, à Nevers, est un autre exemple de ces difficultés. Construite dans les années 1960, à la demande de l'abbé Robert BOURGOIN, curé de Saint-Pierre de Nevers et responsable du quartier du Banlay, par deux architectes d'avant-garde Paul VIRILIO et Claude PARENT, Sainte-Bernadette est une église-manifeste (ses concepteurs, réclamant la "*liberté de construire*", sont des adeptes du "*brutalisme*" et de la "*fonction oblique*")⁶⁶⁸. L'architecture de leur église s'inspire du mur de l'Atlantique : de l'extérieur, elle se présente comme un blockhaus de béton, et rien ne permet de penser que c'est un édifice religieux. Elle se compose de deux coques de béton

⁶⁶⁵ L'auteur cite MARITAIN : "Cela demande de la part de l'artiste "*une certaine liberté intérieure à l'égard des règles*" dit MARITAIN (J. MARITAIN, *Art et scolastique*, Rouart, 1920) et "*on n'y parvient, sans la chercher directement, qu'en participant soi-même d'une manière ou d'une autre à la vie spirituelle des saints*".... On peut rapprocher cette réflexion d'un aphorisme de FRA ANGELICO cité par le Père REGAMEY : "*Pour peindre les choses du Christ, il faut vivre avec le Christ*" (REGAMEY Pie-Raymond : *La querelle de l'Art sacré*, Paris, 1951, Cerf, tiré à part de *La vie intellectuelle*, novembre 1951. 48 p., p. 7).

⁶⁶⁶ Op. Cit. p. 452.

⁶⁶⁷ Op. cit. p. 456.

⁶⁶⁸ L'église est consacrée en décembre 1966. Cf. Laurent LEMIRE : "L'église manifeste de Claude Parent", p. 20, *La Croix*, du 23 septembre 1996, et de LOYER François : "A Nevers béton béni", *L'œil*, n° 146, février 1967.

qui s'imbriquent l'une dans l'autre et déterminent à l'intérieur un double plan incliné avec deux pôles, l'autel d'un côté et les confessionnaux de l'autre : il s'agit de magnifier la confession qui est aussi la confession de la foi, face à l'eucharistie. Le projet est censé parler de refus de ce monde au profit de l'autre. "Il faut noter que ce genre d'architecture n'a pas eu de filiation" me déclare le curé avec un certain soulagement. Il indique aussi que l'église "ne fonctionne pas" : les personnes âgées ne peuvent monter les marches de l'escalier qui mène à la nef ; pendant les obsèques, il faut caler les cercueils pour qu'ils ne glissent pas en arrière, du fait de l'inclinaison du sol ; et de toute façon l'utilisation pour le culte reste malaisée et peu agréable pour le prêtre comme pour les fidèles. Les habitués sont surtout des bourgeois venus d'ailleurs, alors que les habitants du quartier très populaire (et très largement maghrébin) ne vont pas à l'église ou préfèrent la petite chapelle voisine, sans style mais d'aspect familial. "Une église, ça se mérite" aurait déclaré Claude PARENT "à Sainte-Bernadette, on n'y va pas par hasard". On y va peu, en fait, et l'église est fermée hors des rares célébrations. Pour la visiter, il faut prendre rendez-vous avec la municipalité propriétaire⁶⁶⁹ : le curé n'a pas le temps de s'en occuper.

Cet exemple, quoique un peu caricatural, est assez significatif des déboires des choix culturels du clergé catholique : l'édifice est trop différent de ce que les fidèles ont l'habitude de voir pour qu'ils s'y sentent à l'aise, hors quelques personnes plus cultivées qui font un choix culturel ou encore pastoral : cette paroisse est connue pour son caractère résolument moderne, qui laisse froids les pratiquants saisonniers mais attire les militants venant de plus loin.

Dans ce genre de cas, la recherche par l'Église catholique de points de convergence avec la société dans le domaine de la culture demeure problématique : les convergences ne peuvent fonctionner avantageusement que si elles sont générales et que toute la société y retrouve son bien, et pas seulement quelques personnes "cultivées". Or le domaine de la commande artistique contemporaine est justement peu prometteur pour le présent : il faut se résoudre à choquer une partie de son public en choisissant la nouveauté ou bien en décevoir une autre en refaisant ce qui a déjà été fait. C'est probablement pour cela que l'Église catholique reste très prudente dans ses commandes, comme le regrette Alfred PAQUEMENT⁶⁷⁰. Des programmes comme ceux auxquels nous venons de nous référer et qui mettent en cause l'image traditionnellement conservatrice de l'Église catholique sont des cas isolés. Le reste du temps, les commandes ne sont pas très nombreuses et généralement assez prudentes (on conseille, par exemple, pour l'iconographie, de rester dans le figuratif qui conviendrait mieux à l'art sacré⁶⁷¹), et l'on s'en tient le plus souvent aux mêmes artistes, dont les

⁶⁶⁹ Cf. p. 128.

⁶⁷⁰ PAQUEMENT Alfred, op. cit., pp. 113-114 : "Ces exemples sont admirables mais ils sont rares, et l'on peut difficilement contester que la responsabilité en revient à la timidité ou à l'absence de commanditaires. Les démarches d'incitations auprès des artistes restent d'ordre personnel... Mais le dialogue est rare, presque rendu impossible par un certain conformisme de la représentation, ou de son absence."

⁶⁷¹ Idem. L'auteur, directeur de l'école nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris, note cette tendance qu'il déplore. Cf. aussi, Abbé Ferry (C.D.A.S. de Besançon) : "Autre difficulté, on a besoin d'un art concret, en très grande partie pour le peuple chrétien, le peuple des fidèles. L'art abstrait est sans doute extraordinaire, mais il est difficilement compréhensible, alors que des vitraux imagiers ont rendu des services appréciables." in *Aménagement des lieux de culte*, op. cit. p. 151.

œuvres ont fait leurs preuves. Malgré le discours officiel sur la convergence entre l'art "authentique" et le religieux, l'Église catholique n'aime pas donner un blanc-seing à un artiste, surtout pour l'iconographie qu'elle entend maîtriser, ce qui crée des difficultés au maître d'œuvre :

*"Le deuxième (écueil), c'est lorsque la maîtrise d'ouvrage est trop intelligente. Mario Botta l'a évoqué. C'est la tyrannie du programme, les relations trop compliquées entre forme et fonction, le poids des modes, etc."*⁶⁷²

C'est aussi ce qui fait que le clergé s'implique souvent beaucoup dans le détail des programmes, comme le cardinal LUSTIGER dans celui de Notre-Dame-de-l'Arche d'Alliance à Paris. Il s'agit de garder la maîtrise des symboles et de ne pas laisser les artistes imposer leur vue propre de ce qu'est une église ou une chapelle. Les difficultés ne viennent pas uniquement des artistes, comme à Sainte-Bernadette du Banlay, mais aussi des fidèles qui n'acceptent pas volontiers qu'on change leurs habitudes et leurs représentations, comme le montre le déménagement du tabernacle à Notre-Dame de Pentecôte (Paris-La Défense) : Le tabernacle, d'une facture originale, était déjà difficilement reconnaissable ; de plus, le clergé l'avait fait installer au fond de l'église qui est assez petite, respectant ainsi les recommandations de la *Présentation générale du Missel romain* qui veulent que la réserve eucharistique ne soit pas proche de l'autel où la messe est célébrée⁶⁷³ ; il en devenait indéchiffrable, comme nous avons pu le constater, lors de notre premier passage, au comportement égaré des visiteurs catholiques : les uns le cherchaient, errant à travers l'église, un autre l'avait trouvé et s'agenouillait ostensiblement devant, attirant le regard étonné de ceux qui n'avaient pas compris. Deux mois plus tard, le tabernacle était installé sur le devant de l'église, contre le mur, à gauche de l'autel : les fidèles avaient protesté, trouvant que cet élément, qui déjà ressemblait peu à un tabernacle, n'avait pas sa place au fond de l'église, comme relégué dans un coin,⁶⁷⁴. Dans ce cas, il semble que les fidèles aient été trop dépaysés par le mobilier moderne de l'église (le tabernacle est difficile à identifier) pour supporter en plus le déplacement dans l'espace d'un élément qui leur semblait majeur, alors que la redondance de la présence eucharistique à côté de l'autel et sur l'autel, à laquelle ils étaient habitués depuis des lustres, ne les gênait pas. Dans des édifices anciens, l'éloignement du tabernacle, même dans une autre pièce (chapelle de recueillement, par exemple), n'a pas été remis en cause : le tabernacle reste un tabernacle.

Si l'utilisation de l'art comme moyen d'évangélisation populaire dans le présent est l'occasion de quelques difficultés, en revanche le riche passé artistique de l'Église catholique n'offre pas les mêmes inconvénients et semble présenter de nombreux avantages.

⁶⁷² HUERTAS Claude, (Directeur de l'Urbanisme et de la Planification, Epamarne, Epafrance), "L'attente des collectivités locales", pp. 119-121, *Église d'aujourd'hui, patrimoine de demain*, op. cit., p. 121.

⁶⁷³ Cf. Annexe n° 11 sur la P.G.M.R, pp. 57-61.

⁶⁷⁴ Source : explication d'un des prêtres responsables en réponse à notre question, lors de notre second passage à Notre-Dame de Pentecôte, en 2001.

3.2.2.2. Un patrimoine culturel commun

S'il est un lieu, en effet, où l'Église catholique et la société française se retrouvent, c'est bien dans les édifices culturels anciens, en très grande majorité catholiques, et qui sont considérés comme un patrimoine culturel à la fois par la société globale et par l'Église catholique. On a vu que les Français tiennent énormément à leur patrimoine religieux, et que les instances de l'État chargées du Patrimoine le considèrent également comme extrêmement important et important aussi parce que religieux. A la recherche de points de convergences avec la société sur lesquels fonder l'évangélisation, l'Église ne peut négliger une telle richesse, même si cette "communauté de biens" ne correspond pas à une communauté de point de vue. Et de fait, le cardinal Paul POUPART conclut son chapitre "III - Propositions concrètes" par une section sur le patrimoine culturel et le tourisme religieux. Le cardinal recommande de :

- introduire la pastorale du tourisme et du temps libre et la catéchèse à travers l'art ;
- concevoir des itinéraires dévotionnels ;
- rendre les églises ouvertes et accueillantes ;
- prévoir une pastorale des édifices religieux les plus fréquentés ;
- créer des organisations de guides catholiques ;
- encourager les associations au niveau international ;
- développer les musées d'art sacré et d'anthropologie religieuse ;
- susciter la formation et la multiplication de fonds et de bibliothèques spécialisées, dans le patrimoine culturel, chrétien et profane, de chaque région ;
- encourager les librairies catholiques.⁶⁷⁵

Le détail de ces recommandations montre qu'il s'agit de rechercher une certaine visibilité, le contact avec les cultures et enfin la mise en valeur des "*éléments significatifs*". On pourrait résumer cela comme : être repéré, obtenir le contact et proposer le sens. Notons au passage deux aspects significatifs : "*encourager les associations au niveau international*", et s'intéresser au patrimoine culturel "*chrétien et profane*". Dans les deux cas, le cardinal envisage l'action culturelle d'une manière universaliste et non pas restreinte. Il ne s'agit pas de promouvoir une culture catholique mais d'évangéliser toutes les cultures profanes, de les pénétrer du message universaliste de l'Église catholique.

Il est assez significatif que ces propositions soient uniquement présentées comme des actions d'évangélisations vers l'extérieur, touristes, visiteurs, amateurs d'art et de culture, et non vers les fidèles qui ne semblent pas concernés. Si on se réfère à ce qui a été dit plus haut, on peut analyser cela comme la manifestation que cette recharge de la crédibilité de l'Église catholique par le passé et le patrimoine ne concerne pas les fidèles (plus ou moins) pratiquants, ceux qui sont "ici et maintenant" dans les églises, mais uniquement ceux qui considèrent l'église comme un édifice du passé, faisant partie de l'Histoire et de la culture. Ceux-là, même s'ils utilisent l'église dans le présent pour des

⁶⁷⁵ Op. cit. p. 625.

événements ponctuels, lui attribuent surtout une valeur en fonction du temps qui passe, comme témoin du lien social depuis les origines de la société. Les sondages dont dispose l'Église catholique de France leur attribuent des préférences pour les églises anciennes, particulièrement médiévales⁶⁷⁶. Les recommandations du cardinal POUPARD semblent donc bien ciblées pour toucher ce public et l'attirer, en particulier à travers une interprétation catholique des édifices culturels, vers la foi catholique elle-même. Qu'en est-il sur le terrain ?

La Conférence des évêques de France a créé un certain nombre d'organismes répondant à ces recommandations. Le groupe de recherche Arts, Cultures et Foi est constitué d'une petite équipe travaillant sous la présidence de Mgr. GAIDON évêque de Cahors et animé par l'abbé Robert POUSSEUR⁶⁷⁷. La lettre de mission d'Arts, Culture et Foi, signée de Mgr PONTIER (Lourdes, novembre 1997) lui donne comme rôle de :

"Créer une antenne qui devra aider l'Église à être attentive à ce qui bouillonne dans le monde artistique et culturel.

Susciter une recherche sur le rapport foi, création artistique et culture dans la perspective que Jean-Paul II a tracée en 1985 au conseil pontifical de la culture...

Servir le lien entre l'Épiscopat et le Conseil Pontifical de la Culture, les Églises des pays d'Europe, les autres Églises chrétiennes... entre les diocèses qui ont une expérience dans les domaines de la culture et des arts...⁶⁷⁸

Il devra en particulier (et pour ce qui concerne plus directement cette étude) mener une réflexion avec d'autres organismes comme le Comité national d'Art sacré (C.N.A.S.) et la Pastorale des réalités du Tourisme et des Loisirs (P.R.T.L.) à propos des pressions exercées pour l'utilisation culturelle des églises rurales ou urbaines très peu utilisées. Cette recommandation particulière indique un souci de ne pas perdre le contrôle d'édifices qu'on ne peut plus occuper et utiliser pour le culte, mais dont il est vital de ne pas laisser à d'autres l'exploitation culturelle, surtout dans la mesure où elle se réfère à l'aspect religieux des bâtiments. On voit ici que l'Église catholique est d'une part soucieuse de garder sous son contrôle la gestion et l'interprétation des symboles religieux et d'autre part d'avoir

⁶⁷⁶ Cf. p. 95.

⁶⁷⁷ Arts, cultures et foi publie des livres (BROWNSTONE Gilbert et ROUET Albert (Mgr) : *L'Église et l'art d'avant-garde. De la provocation au dialogue - La Chair et Dieu*, Paris, 2002, Albin Michel, 153 p.-[24] p. de pl. : ill. en coul., Préface de Mgr Gilbert LOUIS, postface de Robert POUSSEUR, écrit spécialement pour servir de base à la réflexion du groupe sur le thème "la chair et Dieu"), organise des expositions et des événements ("La Chair et Dieu", 13 mai 2001, à la basilique Saint-Rémi de Reims, le festival "La chair et Dieu à Lyon en 2003) et surtout signale des livres, des expositions, organise des dialogues (en particulier sur internet) avec des artistes.). Ce groupe de travail ne doit pas être confondu avec Art, Culture et Foi, organisation mise sur pied dans le diocèse de Paris, sous l'impulsion du Cardinal LUSTIGER et qui propose des visites des églises de la ville. La confusion est d'autant plus facile qu'il existe des sections "Art culture et Foi" dans différents diocèses et qu'elles ont parfois repris l'action sur "La chair et Dieu" d' "Arts, culture et Foi" !

⁶⁷⁸ Extrait de la Lettre de mission d'Arts, Cultures et Foi, trouvée sur le site internet *Arts Cultures et Foi* : <http://arts-cultures.cef.fr/>, visité le 19/12/2004.

une action universelle et pas seulement de promotion de la culture religieuse à l'intérieur de la culture globale ("*être attentif à ce qui bouillonne dans le monde artistique et culturel*").

La P.R.T.L. dont le siège est à Paris et qui a un responsable dans chaque diocèse a pour objectif, entre autres, de former les communautés catholiques à l'accueil des personnes de passage, "*favoriser la participation des personnes de passage à la vie des communautés, innover dans le partage de foi et la célébration du Christ à l'occasion des temps forts du tourisme et des loisirs, proposer des rencontres conviviales et spirituelles, révéler la foi des communautés qui habitent le patrimoine religieux...*"⁶⁷⁹.

Ces deux organismes, l'un plus orienté vers la recherche artistique et l'autre vers les loisirs et le tourisme, travaillent avec le C.N.A.S. à la promotion de l'art sacré catholique et en particulier à faciliter l'accès et la compréhension à la fois artistique et religieuse des églises anciennes catholiques. Le C.N.A.S. est, comme on l'a vu plus haut, un élément du C.N.P.L. Il mène un travail de recherche et de publications sur l'art sacré, et de formation pour les membres des Comités diocésains d'art sacré. Il travaille en partenariat avec l'administration du Patrimoine. Tous ces organismes nationaux ont des antennes dans les diocèses (plus ou moins effectives selon les possibilités des diocèses) mais ces antennes fonctionnent généralement de manière autonome. Il s'agit plus de réseaux que d'administrations centralisées, d'autant plus que les évêques étant maîtres dans leur diocèse, aucune administration émanée de la conférence épiscopale au niveau national ne saurait avoir d'autorité sur les services diocésains. Sur le terrain, ces réseaux viennent en appui à des initiatives locales de promotion d'édifices, de lieux de pèlerinage, ou même d'œuvres d'art, promotions qui peuvent être faites à l'initiative de laïcs, de prêtres, de maires ou de municipalités propriétaires. Ces réseaux militent pour "des églises ouvertes et accueillantes"⁶⁸⁰ et se chargent aussi d'organiser et de promouvoir pèlerinages et "routes de dévotion", dont les points clés sont très souvent occupés par des communautés nouvelles : la communauté monastique de Jérusalem à Vézelay et au Mont Saint-Michel, l'Emmanuel à Paray-le-Monial, les Frères (et sœurs) de Saint-Jean à La Chaise-Dieu, Saint-Germain-des-Fossés, Cotignac et Pellevoisin, les bénédictines charismatiques à Montmartre. Ces communautés créent aussi, par leur présence, d'autres hauts-lieux comme Nouan-le-Fuzelier (Béatitudes), ou en remettent d'autres à l'honneur comme Bonnecombe (Béatitudes) ou Hautecombe (Chemin-Neuf).

⁶⁷⁹ P.R.T.L. 27 rue Sarette, 75014 PARIS. Deux textes trouvés sur le site internet des évêques de France (<http://www.cef.fr>, le 19/12/2004) sont particulièrement intéressants. Le premier, "Quatre domaines à privilégier" (qui date de mars 2002), veut inscrire l'action de la P.R.T.L. dans "*une société en évolution*". Et pour cela choisit "*de travailler pendant ces quatre années à mieux connaître ce qui traverse et transforme la vie en société*." L'élément majeur à retenir de ces choix ce sont "*la mobilité*" et "*la fête*". C'est aussi ce que reprend le second texte "Les enjeux de la pastorale du tourisme", signé du père Olivier MORAND (délégué national de la P.R.T.L.) et élaboré pour les journées nationales de la Pastorale du Tourisme en mars 2004. Il se fonde sur une analyse sociologique de "*la toile de fond de la société*" qui aurait pu servir de point de départ à notre étude. Le terme d'exculturation n'y figure pas, mais le sens y est. La PRTL y est présentée comme devant répondre au défi de la mobilité des hommes de la société mondialisée. Ces deux textes correspondent parfaitement à une sociologie des catholiques comme "pèlerins et convertis".

Au fil de la lecture régulière du quotidien *La Croix*, on trouve de nombreux autres exemples des activités des réseaux catholiques autour du patrimoine :

Chrétiens-Médias Vendée⁶⁸¹, épaulé par la P.R.T.L., organise une exposition sur les églises vendéennes et un dépliant proposant un circuit des églises vendéennes (15/09/2004, p. 22).

L'association Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie (S.P.R.E.V.) forme des guides bénévoles depuis 1984 en Bretagne (04/08/2004, p. 20) ; mention de "Art Culture et Foi" est faite dans cet article, ainsi que de deux autres associations de guides bénévoles pour le patrimoine religieux (catholique) : Accueil, rencontre et communauté (ARC), et Communauté d'Accueil dans les Sites Artistiques (CASA), membres, ainsi que S.P.R.E.V. de l'association internationale Ars et Fides⁶⁸².

Les journées du Patrimoine 2003, consacrées au patrimoine spirituel, sont l'occasion d'un dossier, "Le patrimoine religieux, langage de foi"⁶⁸³. On y trouve un type de reportage assez fréquent dans *La Croix* : "Boscodon a retrouvé son âme". Il s'agit d'une abbaye, transformée en habitations et en écurie après la Révolution française, et qui "*renoue avec sa vocation spirituelle grâce à une petite communauté dominicaine*" (p. 5). Il faut noter qu'on parle moins dans ces pages des lieux de culte ou des monastères qui sont fermés faute de religieux ou de fidèles que de ceux qui "*retrouvent leur âme*" grâce à une fondation religieuse ou culturelle. Un autre article commente le thème des journées du patrimoine 2003 et explique que le terme "*patrimoine religieux*" aurait été trop marqué pour notre société laïque ; on lui a donc préféré "spirituel". "*"Spirituel" a l'avantage de pouvoir étendre la notion aux non-croyants*". L'article aborde les points de friction entre l'Église catholique et les Monuments historiques ou les mairies propriétaires, pour terminer sur la dimension spirituelle de l'art. Mais c'est l'historien Jean DELUMEAU qui met le mieux en valeur le fil conducteur de toutes ces actions de l'Église catholique en faveur du patrimoine religieux :

"Rechercher et restaurer le passé, c'est forcément retrouver le religieux. Autrefois la religion était partout, une composante majeure de la civilisation et de la vie quotidienne. Se rendre compte, alors, de tout ce que le passé a comporté d'œuvres religieuses dans tous les domaines ne peut

⁶⁸⁰ *Espaces, église, arts, architecture*, n° 18, juillet 1982 (revue du C.N.A.S.). Il s'agit d'un dossier établi par le Père François BOUVIER-DONNAT, à l'époque délégué national de l'épiscopat auprès de la P.R.T.L.. *Célébrer*, n° 268, mars 1997 (revue du C..N.P.L.).

⁶⁸¹ Chrétiens-Médias : "*Le service national "Chrétiens Médias" n'existe plus depuis cinq-six ans. Ses activités ont été reprises par le Service Information Communication de la Conférence des évêques de France*" (Source : Service Information – Communication, Conférence des évêques de France, cef@cef.fr, mail du 20/12/2004). Des antennes Chrétiens-Médias continuent de fonctionner dans les divers diocèses. A remarquer : l'exposition annoncée dans l'article concerne des églises du XIX^e siècle mais la photo de *La Croix* montre une abbaye en ruine du XI^e siècle . Il y a tout de même des églises plus photogéniques que d'autres.

⁶⁸² S.P.R.E.V. 9, rue du Frou, BP 1109, 29101 QUIMPER.

ARC : 19 bis bd de Montmartre, 75018 PARIS.

CASA : 8 av. César-Caire, 75008 PARIS.

⁶⁸³ *La Croix*, 20-21/11/2003, Un patrimoine de foi, pp. 4-9.

qu'impressionner et amener à prendre du recul... Nier notre héritage chrétien serait nier notre histoire..."⁶⁸⁴

Cette citation met en évidence le but des actions engagées par l'Église catholique en faveur des édifices culturels anciens : il ne s'agit pas de montrer que le patrimoine catholique est un patrimoine commun, mais bien plutôt que le patrimoine commun appartient à un monde catholique et, en quelque sorte, que la société française est "d'origine catholique". En se tournant vers le passé, on escompte bien que les visiteurs trouveront le religieux, et en particulier le religieux catholique, qu'on s'emploie à mettre en valeur. On l'escompte d'autant plus qu'on postule le besoin religieux (traduction catholique de "la demande de sens") et qu'on se propose donc de le remplir.

Et en effet, si l'Église catholique entend se servir de l'engouement des Français pour leur patrimoine religieux, ce n'est pas uniquement dans une optique conjoncturelle, pour profiter d'une opportunité, mais parce qu'elle analyse cet engouement comme un symptôme du besoin religieux qu'elle postule. Si les Français aiment les églises, s'ils s'y sentent bien et les considèrent comme des lieux de calme, propres à la méditation et à la réflexion, c'est parce qu'elles sont le lieu même de leurs racines religieuses. Il y aurait une adéquation entre les Français et les églises catholiques. C'est la version hexagonale des racines chrétiennes de l'Europe. Là encore, les catholiques s'appuient sur les études et sondages qui montrent l'engouement patrimonial⁶⁸⁵ des Français et son aspect identitaire : les Français aiment le patrimoine parce qu'ils manquent de sens et ils aiment particulièrement les églises parce qu'elles sont les lieux historiques du sens. Ce goût pour les églises manifeste, au-delà de la perte de culture catholique, un besoin du catholicisme inscrit dans la culture française.

C'est ce qu'exprime Mgr DAGENS dans une conférence sur "L'avenir de la laïcité en France". Il déclare que notre mémoire commune a sans doute survalorisé les crises et les conflits qui marquent notre histoire. Pour lui, la réalité est plus consensuelle et l'expression religieuse fait partie d'une laïcité bien comprise. Mais l'expression religieuse la plus pertinente est certainement chrétienne (id. est, dans la pratique, catholique) :

"Certes, nous connaissons les statistiques qui dénotent notre affaiblissement numérique et institutionnel, mais nous savons aussi que notre mémoire chrétienne demeure inscrite dans notre identité nationale. Et c'est pourquoi nous n'acceptons pas que l'on nous dise minoritaires, comme si les

⁶⁸⁴ DELUMEAU Jean : "Nier notre héritage chrétien serait nier notre histoire", entretien avec Martine de SAUTO, idem pp. 8-9,

⁶⁸⁵ Cf., par exemple, *Espace, église, arts, architecture*, Tourisme, accueil, liturgie, n° 18 de juillet 1982, "Le tourisme et les églises", pp. 5-9, article signé par le Comité de rédaction et qui commente une enquête de la Caisse Nationale des Monuments Historiques de 1970 et l'enquête S.A.R.E.S. réalisée à la demande du Comité des constructions d'églises en 1968 et publiée en 1971 (cf. plus haut, note 578, p. 201).

*statistiques seules suffisaient à comprendre ce qu'est l'expérience croyante, l'expérience de la foi chrétienne vécue dans notre société.*⁶⁸⁶

Mgr DAGENS souligne ici la pertinence du catholicisme dans la société française, comme "mémoire inscrite dans l'identité nationale", au-delà de l'affaiblissement numérique de la communauté catholique pratiquante. Cet appel à l'identité nationale et, plus précisément, au patrimoine artistique commun, nous semble présenter pour le catholicisme plusieurs risques majeurs, du fait du statut ambigu du patrimoine dans notre société d'ultra-modernité. D'une part le patrimoine est à la fois recherché dans une société en mal de racine et d'identité et déprécié comme n'ayant plus de valeur d'usage ni d'actualité.. D'autre part il est soumis à l'autorité morale, mais aussi souvent administrative, des fonctionnaires du ministère de la Culture, ce qui ne va pas sans quelques difficultés, comme le souligne Bruno RACINE, ancien directeur des Affaires culturelles de la ville de Paris, chargé de mission auprès du Premier ministre en 1996. L'orateur souligne les craintes de banalisation culturelle du religieux dans la culture au sens large :

“Cette crainte d'une dévalorisation ou d'une disparition du sens religieux proprement dit sous une approche culturelle éclectique est très forte... et c'est pourquoi les responsables ecclésiastiques redoutent une forme de "mémoire" qui serait en fait un aplatissage de la croyance, réduite soit à des "histoires" plus ou moins fabuleuses soit à des énoncés dogmatiques réducteurs et desséchés, qui trahiraient plus qu'ils ne reflèteraient l'essence véritable de la foi religieuse.

Le deuxième risque réside dans la dialectique bien connue qui oppose les exigences de la conservation et les nécessités du culte. Le clergé peut craindre une sorte de pétrification des édifices au nom de la conservation du patrimoine...

*Enfin il n'est pas rare de rencontrer, sinon une mauvaise conscience, du moins une certaine difficulté pour l'Église postconciliaire à assumer de façon positive certains éléments du patrimoine religieux qui, même de grande valeur artistique, rappellent trop visiblement l'époque d'une Église riche, forte du concours des pouvoirs publics et des "puissants".*⁶⁸⁷

⁶⁸⁶ Conférence donnée par Mgr Claude DAGENS, évêque d'Angoulême, jeudi 12 février, au Centre culturel de Rome Saint Louis de France, lors d'un débat avec M. Jean BAUBÉROT, historien de la laïcité et membre de la commission Stasi, à l'occasion du séminaire sur Ethique et Administration publique organisé à Rome sous la houlette du Conseil pontifical Justice et paix. Lettre 28 avril 2004 de l'agence de presse catholique sur internet ZENIT : <http://www.ZENIT.org>.

⁶⁸⁷ RACINE Bruno, pp. 134-137 in *Forme et sens*, op. cit., 301 p.

3.2.2.3. Les risques de la patrimonialisation

Pour analyser les risques qu'engendre le recours par l'Église catholique à une communauté de patrimoine culturel avec la société française, nous nous appuyons sur l'analyse de Jean-Philippe PIERRON dans sa contribution à l'ouvrage collectif *La laïcité a-t-elle perdu la raison ?*⁶⁸⁸. L'auteur distingue trois aspects de la mémoire : le mémorial (transcription culturelle ou institutionnelle de l'intuition fondatrice, on pourrait dire la trace ou le monument de cette intuition qu'on veut transmettre), le mémoriel ("*ce mouvement qui donne aux manifestations visibles du religieux dans la culture sa référence invisible*", il s'agit donc de l'interprétation du mémorial, du sens qu'on lui donne) et enfin le faire mémoire, le "*travail d'anamnèse grâce auquel le moment présent ne trouve son sens qu'en référence au moment fondateur*". Quant il s'agit de la mémoire des religions, tous les membres d'une société sécularisée comme la nôtre partagent le mémorial. Mais c'est le rapport personnel à cette trace, "*le mémoriel*" qui diffère, et par là même le sens du "*faire mémoire*" collectif, anamnèse pour les croyants, lecture sécularisée pour la mémoire laïque. Comme l'indique Jean-Philippe PIERRON, l'Église catholique a bien saisi ce problème et la *Lettre aux catholiques de France* met en garde contre le risque d'une mauvaise interprétation de la mémoire religieuse qui la cantonnerait "*dans le rôle d'une pieuse dévotion à l'égard d'un passé révolu*"⁶⁸⁹. Nous sommes là devant notre premier risque : que les églises catholiques (et donc l'Église catholique) se trouvent assimilées au passé historique des mégalithes et des châteaux forts, recherchés pour leur pittoresque et comme témoins d'une époque à jamais dépassée. Ce risque est souvent souligné dans les textes catholiques par des expressions comme : "*une église n'est pas un musée*".

On se trouve placé là au cœur du paradoxe du patrimoine, objet recherché parce qu'il témoigne du passé fondateur du groupe social, mais en même temps objet considéré comme dépassé, sans valeur d'usage pour le présent, ou tout au moins sans valeur autre que de témoigner de ce qui a été et n'est plus, et donc de l'inscription du groupe dans le temps. Le patrimoine est passé, par définition⁶⁹⁰. En l'utilisant, un groupe social se montre à lui-même sa continuité, du passé révolu au futur devenu possible, à travers un présent qui n'a pas d'épaisseur, entièrement tourné vers l'avenir. Déclarer que la mémoire catholique est inscrite dans l'identité nationale, c'est induire que le passé national est catholique. Encore faut-il montrer que ce passé continue d'être valide pour le présent et le futur, et non pas seulement comme ce qui a été et qui n'est plus (comme la féodalité, la traction animale, l'arc ou la marine en bois). Il faut montrer que les cathédrales gothiques sont encore les demeures utilisables du catholicisme, même si le clergé les trouve bien mal adaptées à la nouvelle liturgie, si les fidèles y ont froid et ne parviennent plus à les remplir, et si leur décor n'est plus ni celui du passé ni celui d'aujourd'hui. Il faut que les monastères romans soient utilisés à autre chose que

⁶⁸⁸ PIERRON Jean-Philippe, "Mémoire des religions, identité et lien social", pp 67-84 in *La laïcité a-t-elle perdu la raison ?* Bernard DESCOULEURS, Mireille ESTIVALEZES, Daniel FAIVRE et al..., Saint-Maur, 2001, Centre universitaire catholique de Bourgogne, 331 p., Parole et silence.

⁶⁸⁹ Op. cit. pp. 75-76.

⁶⁹⁰ Jean-Philippe PIERRON note que dans la société moderne, l'ancien est assimilé au vieux, et que dans ces conditions, "*la mémoire des religions ne serait plus qu'un ramassis de vieilleries, résidus auxquels plus personne n'ose sérieusement prêter crédit. Le goût pour les antiques ne serait pas une*

comme centres culturels, que les anciennes églises de village ne soient plus inoccupées... Il faut, en quelque sorte, échapper à la patrimonialisation qui tue pour conserver⁶⁹¹.

A ce risque d'obsolescence, l'Église catholique entend opposer sa faculté de faire vivre les églises aujourd'hui. Il lui faut donc manifester la présence de la communauté catholique, et sa capacité à parler à la société, à l'accueillir et à lui offrir autre chose que le spectacle des œuvres d'art du passé. C'est la raison des panneaux d'affichage permettant aux visiteurs de faire connaissance avec la communauté qui habite l'église. Il va de soi que ces affichages concernent d'abord les fidèles et leur servent de moyen de communication. Mais ils sont clairement aussi dirigés vers les visiteurs, apportant pour eux un luxe de détails qui seraient inutiles pour les fidèles réguliers, plus au courant de ce qui se passe dans la paroisse et n'ayant besoin que de quelques précisions. Certains affichages s'adressent même exclusivement aux visiteurs, comme ceux qui se rapportent à la visite de l'église ou au catéchuménat des adultes. Ces panneaux constituent une vitrine de la communauté résidente et se présentent comme tels : "Amis visiteurs... la communauté chrétienne de X. vous accueille...".

Il nous faut remarquer au passage que de tels affichages soulignent que l'édifice ne parle pas de lui-même. Il est silencieux pour ceux qui n'ont pas de culture religieuse et qu'il faut renseigner sur le sens des objets, de leur arrangement, sur les activités qui ont lieu dans l'église. Mais il l'est aussi, dans une moindre mesure, pour les fidèles eux-mêmes, qui sont loin de posséder toute la culture religieuse qui leur donnerait l'intelligence de l'édifice à la fois dans son utilisation présente et dans son utilisation passée. D'autre part, le fait qu'on tienne à leur donner cette intelligence est significatif : l'Église catholique manifeste ainsi le désir que ses fidèles (et les autres usagers) ne se cantonnent pas à une utilisation culturelle présente, éventuellement appuyée sur la référence implicite au passé qu'exprime l'édifice ancien, du seul fait qu'il est ancien, mais qu'ils aient une référence au passé non seulement religieuse mais aussi culturelle. Nous analyserons dans la quatrième partie les conséquences de cette stratégie culturelle de l'institution catholique dans ses édifices⁶⁹².

Outre les affichages, les paroisses ont à cœur, quand c'est possible, d'établir des permanences d'accueil régulières et clairement annoncées (largement tenues par des laïcs et plus rarement par des prêtres ou des diacres). Affichages et permanences offrent aux fidèles, mais aussi aux passants et aux visiteurs, qu'il soit là par hasard ou à la recherche d'un lieu de calme ou encore en quête d'un soutien spirituel, différentes possibilités de participation au culte, de la plus simple (un cierge, une prière) à la plus complète (l'adhésion à un groupe de catéchumènes ou de recommençants).

anamnèse mais une mémoire désactivée." Op. cit., p. 71. On se référera aussi à Aloïs RIEGL : *Le culte moderne des monuments, son essence et sa genèse*, op. cit.

⁶⁹¹ "... *La logique patrimoniale est déjà par elle-même une entreprise de destruction. Conserver n'est-ce pas déjà une manière d'achever ce qui est encore vivant ?*" JEUDY Henri-Pierre : *La machinerie patrimoniale*, Paris, 2001, Sens & Tonka, 127 p., collection Essai 10/20, p. 115.

⁶⁹² On verra plus loin le chapitre sur les demandes culturelles et les réponses de l'Église catholique, et en particulier : 1.3.2.2. La crainte d'une perte d'emprise catholique, pp. 276 et sequ., et 1.3.4. L'envahissement muséal, pp. 288 et sequ.

Cette stratégie d'occupation et de mise en valeur des églises comme lieux de culte vivants est résumée par le slogan "des églises ouvertes et accueillantes"⁶⁹³. Elle est mise en œuvre dans les églises sous l'égide des organismes catholiques que nous venons de citer plus haut C.N.A.S., P.R.T.L., etc. Elle va aussi plus loin que le simple accueil des visiteurs. En effet, l'Église catholique tient à occuper le terrain des églises, menacé par l'amenuisement des paroisses rurales dont les bâtiments ne sont plus occupés par le culte que d'une manière très épisodique. C'est ainsi que le 27 novembre 2004, Mgr DAGENS organise une réunion où il convie tous les maires du département, les prêtres et les responsables paroissiaux⁶⁹⁴. Il déclare dans son discours d'introduction :

*"... Vous comprenez très bien que ces bâtiments ne sont pas tout à fait comme les autres. Ils ne sont pas directement rentables. Et pourtant, ils ont une valeur importante, symbolique : ils sont des lieux de mémoire liés à la vie de votre commune, ils témoignent de la présence du christianisme dans notre histoire et sur notre terre de Charente. Ils sont des signes qui continuent à parler à beaucoup de personnes, bien au-delà de la tradition chrétienne..."*⁶⁹⁵

Il s'agit donc bien de se placer dans une optique patrimoniale : les églises n'ont pas de valeur d'usage, mais sont importantes comme symboles, lieux de mémoire, rattachant la commune au christianisme depuis un passé lointain, et pas seulement les croyants. Cet appel à la terre, au passé religieux de la Charente (et non pas du diocèse d'Angoulême), est accompagné d'une affirmation forte de la présence de l'Église catholique dans les églises :

"C'est pourquoi je vous mets en garde contre une idéologie plus ou moins rampante qui a cours dans certains milieux, où l'on dit à peu près ceci : l'Église catholique n'aurait plus les moyens de gérer son patrimoine culturel. Il faudrait donc, ou bien s'en occuper à sa place, ou bien convertir les églises rurales en salles de concert.

Cette idéologie résulte d'une grande ignorance. Je souhaite donc que la rencontre d'aujourd'hui nous permette de refuser cette ignorance et de pratiquer la confiance. Nous avons besoin les uns des autres pour que nos

⁶⁹³ "Accueillir tous ceux qui viennent : tel est le souci des paroissiens. Pendant les vacances, des volontaires assurent l'accueil et une présentation rapide de l'église le dimanche après-midi. Ils proposent aux visiteurs, mais aussi au syndicat d'initiative, ou aux établissements scolaires, d'accompagner une visite. Pour le reste, tout est fait pour que chacun puisse prendre l'itinéraire qui lui convient. Des dépliants, à disposition des visiteurs, présentent l'édifice en suggérant un parcours, ou donnent des informations sur la vie de l'Église locale. Une mini-exposition devant une mise au tombeau de Rubens en présente quelques détails, avec commentaires et prières correspondantes. Pour ceux qui ont une attente plus spirituelle, des feuillets de prière sont disponibles..." "Une église de centre-ville à Cambrai", pp. 5-7 in Célébrer n° 268, op. cit. p. 6.

⁶⁹⁴ *La Croix*, 8 décembre 2004, p. 19 "L'église appartient à tout le village".

⁶⁹⁵ Discours d'introduction de Mgr Claude DAGENS à la réunion du 27 novembre 2004, trouvé sur le site internet du diocèse d'Angoulême visité le 30/12/2004, sur la page de la Commission diocésaine d'art sacré : "un patrimoine commun culturel et culturel" <http://catholique-angouleme.ccf.fr>.

églises nous apparaissent à tous et soient vraiment comme un bien commun de notre patrimoine national.”

L'évêque d'Angoulême insiste sur la présence des fidèles catholiques dans les églises :

“Ce qui veut dire que des personnes, hommes et femmes, sont associées à la mission de l'Église au niveau de chaque commune. Et une des responsabilités principales de ces personnes concerne l'église de leur commune : elles ont la charge de l'ouvrir, de l'entretenir, de la nettoyer, de la fleurir et surtout d'en faire un lieu vivant où l'on peut entrer, faire silence, s'arrêter, prier, et où ont lieu aussi un certain nombre de célébrations, des messes, des obsèques, des mariages, mais aussi d'autres célébrations de prières étalées sur toute l'année, de Noël à Pâques et à la Pentecôte.”

Nous retrouvons dans ce discours tous les thèmes de notre étude : l'église comme patrimoine commun de l'Église et de la société, témoin de l'identité d'une communauté locale, entretenue et animée par le groupe des fidèles pour l'usage de tous, usage proprement religieux (prière, liturgie), mais aussi usage social (solennalités de la vie et marquage du temps qui s'écoule). En prenant cette initiative, Mgr DAGENS se présente comme le pivot de l'entretien et de la gestion des églises catholiques : en cas de conflit, il invite à se tourner vers la commission diocésaine d'art sacré. Il affirme à la fois la capacité du catholicisme à faire vivre les églises pour la société d'aujourd'hui et sa propre autorité sur ces édifices, comme évêque du diocèse.

Faire vivre dans le présent les églises qui sont parmi les lieux de mémoire de la nation, c'est donc proposer une mémoire vivante de l'identité nationale, en opposition avec les musées et les monuments sans valeur d'usage et définitivement consacrés au culturel. C'est ainsi que Mgr DAGENS, répondant à la publication du livre de Nicolas SARKOZY, ministre de l'Intérieur, cite Marcel GAUCHET :

“Je me bats et je continuerai à me battre pour ce que le philosophe Marcel GAUCHET constate avec intelligence : "Dans un monde détraditionnalisé, les institutions religieuses sont les seules à entretenir un rapport direct et constitutif avec le passé, à côté des musées et des institutions patrimoniales en général. Sauf que les musées et les institutions de mémoire ne font que conserver, alors que les institutions religieuses font vivre" (Marcel GAUCHET, Un monde désenchanté ?, Paris, 2004, p. 246). Et croyez-moi, Monsieur le Ministre, elles le font : et pas seulement à l'intérieur des bâtiments du culte, mais aussi à l'intérieur de la société, en servant la dignité des personnes, surtout des humiliés et des oubliés, en vivant la fraternité inscrite dans

*l'Évangiles et en témoignant de cette source vive d'espérance qui se trouve dans le mystère de Dieu.*⁶⁹⁶

En invoquant à la rescousse de la mémoire catholique vivante le spécialiste du "désenchantement du monde", Mgr DAGENS était doublement la pertinence du catholicisme, dans la société contemporaine : du point de vue religieux et du point de vue de la science (et d'une science qu'on ne peut soupçonner de collusion avec la religion).

Cependant cet appel à la mémoire religieuse contenue dans l'identité nationale comporte un autre risque, non plus la disqualification du passé mais sa sacralisation et donc le repli identitaire. Le passé sacralisé, c'est l'immobilisme. C'est ce que rappelle Jean-Philippe PIERRON :

*“ Accepter de reconnaître la part du patrimonial dans sa propre tradition, admettre comme un passé dépassé une part de sa mémoire, c'est accorder que l'institution culturelle (architecturale, liturgique, institutionnelle, etc.) d'une intuition (évangélique, républicaine, etc.) n'est pas la formalisation absolue et définitive de cette intuition... Là où le pacte mémoriel constitue l'identité individuelle ou communautaire sur le mode d'une capacité à interroger les ressources disponibles du passé, le pacte patrimonial capture l'initiative, en considérant que tout a déjà été donné, ne doit être que répété, prolongation plutôt que prolongement.*⁶⁹⁷

Quand il s'agit du patrimoine purement religieux, cette réflexion évoque le traditionalisme ou le fondamentalisme, mais quand le patrimoine invoqué est celui de la nation, la crispation sur le passé religieux implique le rejet des autres communautés religieuses, et particulièrement de celles qui sont les plus menaçantes pour "l'identité" nationale⁶⁹⁸. L'Église catholique, qui se présente comme à l'aise

⁶⁹⁶ "Lettre à Monsieur Nicolas SARKOZY" <http://catholique-angouleme.cef.fr>, site du diocèse d'Angoulême, visité le 23/12/2004.

⁶⁹⁷ PIERRON Jean-Philippe, op. cit., p. 77. L'auteur insiste sur cet aspect pour souligner que le refus de considérer le passé comme partiellement dépassé mène à la crispation sur le passé et oblitère la capacité à innover : il est nécessaire de faire un tri entre ce qui est patrimonial et ce qui est mémoriel pour ne conserver que ce qui est structurant de sa propre tradition, et "oublier" le reste.

⁶⁹⁸ C'est ce danger qu'évoque, a contrario, l'intervention de Danièle HERVIEU-LÉGER au colloque sur *Forme et sens* : "Il est indispensable à la transmission religieuse que la mémoire de la lignée croyante ne soit pas confinée dans les limites étroites d'une mémoire purement communautaire. L'identification croyante s'enrichit de la conscience qu'elle a d'avoir apporté et de continuer à apporter une contribution majeure à la formation d'une culture qui est le bien commun de l'humanité. Sous une forme ou sous une autre, cette attestation est un gage fondamental de la portée universelle du message dont la communauté revendique d'être porteuse. Par ailleurs, la transmission culturelle du patrimoine religieux ne peut pas se penser elle-même (au delà de la préservation muséographique de ce qui a été) autrement que comme restitution de la dynamique vivante d'une tradition particulière dans la culture qu'elle a contribué à former : restitution impossible en dehors de la mise en correspondance de cette dynamique avec la capacité actuelle des différentes traditions religieuses de mobiliser les énergies, d'activer des créativités individuelles et collectives, de déterminer des choix éthiques, de susciter des utopies, de produire des innovations (et ceci pas seulement dans la sphère spirituelle)." HERVIEU-LÉGER Danièle : "transmission culturelle et construction des identités socio-

dans la société pluraliste actuelle n'accepterait même pas que soit évoqué ce risque à son propos. Elle tient en effet à manifester qu'elle est à la pointe du dialogue inter-religieux, et en particulier dans les questions sociales et morales. Il n'empêche que le risque existe, et qu'il est même perçu par les acteurs du Patrimoine, comme le montre la citation de Xavier ROY que nous avons rapportée dans notre Seconde partie à propos du patrimoine mal interprété et qui peut devenir "*citadelle identitaire, génératrice d'exclusion*"⁶⁹⁹. Dans cette configuration, c'est l'État qui est capable de dépasser les différences identitaires par une interprétation correcte du patrimoine. On voit donc que l'Église catholique a tout intérêt à se garder de ce genre de dérive qui la mettrait dans une situation de sujétion vis-à-vis de l'État.

Mais le plus grand danger résultant de cet appui sur le patrimoine culturel commun nous semble être, dans la continuation du précédent, la perte de l'universalité culturelle du catholicisme par absorption dans l'identité française, donc dans une identité particulière. C'est cette universalité culturelle que Mgr Jean-Marie LUSTIGER affirme, face aux "*mythologies*" et particulièrement face aux mythologies séculières tendant à valider le lien social :

*“Dans cette perspective, la richesse symbolique de la mémoire de l'Église face aux mythologies apparaît avec une force beaucoup plus grande, et l'on voit plus nettement les différences entre les mythologies séculières et l'Histoire du Salut donné d'En-Haut... Ce n'est pas sans raison que les Pères de l'Église ont, à un moment donné, réintégré dans l'Histoire sainte Platon, Homère et Virgile ; ce n'est pas sans raison qu'à la chapelle Sixtine, les sages païens, Socrate, Platon, Aristote, la Sibylle, figurent avec les prophètes dans cette synthèse de la "Renaissance" ; et ce n'est pas sans raison que l'on peut espérer voir la mémoire et la diversité des nations païennes recueillies, acceptées, maternellement transmues par la mémoire vive du peuple de Dieu. Ce qui est un tout autre accueil que celui du Musée de l'Homme ou du Musée des Arts et des Traditions populaires. C'est l'accueil d'une mémoire vivante.”*⁷⁰⁰

Le cardinal affirme que la richesse symbolique de l'Église catholique peut accueillir toute culture humaine qu'elle "*transmue*" par la mémoire du peuple de Dieu, c'est-à-dire la mémoire biblique. Il faut noter cependant que les exemples choisis sont tous tirés du patrimoine culturel européen, sauf l'accueil des nations païennes, qui n'est tout de même pas une question historique absolument réglée. On peut aussi remarquer que Mgr LUSTIGER attribue la vitalité et l'universalité de la mémoire catholique au fait qu'elle est donnée "d'En-Haut", contrairement aux patrimoines culturels

religieuses", pp 165-169, in *Forme et sens*, op. cit. p. 167. L'auteur souligne la nécessité de penser la transmission de la culture religieuse dans un cadre universaliste, et donc pluraliste dans notre société.

⁶⁹⁹ Cf. 159.

⁷⁰⁰ LUSTIGER Jean-Marie, *Le choix de Dieu*, op. cit., p. 271.

ordinaires recueillis dans les musées. Ce faisant, il rétablit la transcendance comme garant de la mémoire sociale : on est dans l'argumentaire classique du catholicisme, argumentaire dont nous avons vu qu'il n'était plus recevable dans la modernité⁷⁰¹. On retiendra donc surtout de cette citation la difficulté d'affirmer l'universalité de l'Église catholique et du catholicisme comme mémoire vivante.

Il ne suffit pas, en effet, de montrer la communauté catholique présente et active dans les églises anciennes pour faire de l'Église catholique une institution présente aux origines de la société et toujours vivante et valide dans le présent, il faut aussi que cette présence sache faire le lien entre passé et présent. Il faut conjuguer diachronique et synchronique, interpréter le passé en cohérence avec le présent, présenter le patrimoine en cohérence avec la vie actuelle. On est dans une situation analogue à celle de l'argumentaire de la réforme liturgique, qui présentait la réforme comme un retour moderne à la pureté des origines : il faut présenter le passé et le présent dans une continuité sans faille. Mais dans le cas de la réforme liturgique, c'est la continuité du présent avec le passé qu'on mettait en valeur. Dans le cas du patrimoine religieux, l'effort va porter sur la présentation du passé comme culture commune à découvrir et à intégrer dans la présentation de la vie religieuse de la communauté actuelle. Ce sera le rôle des organismes déjà cités, en particulier les associations de guides catholiques (C.A.S.A., S.P.R.E.V., A.R.C., Art Culture et Foi). Il s'agit de ne pas laisser l'interprétation des édifices culturels et plus généralement de la culture religieuse aux institutions culturelles de l'État et de la société (Monuments historiques, université...), et d'en donner une interprétation⁷⁰² religieuse.

En agissant ainsi, l'Église catholique n'entre pas dans une concurrence agressive avec les institutions culturelles en question. En effet, elle cherche plutôt à collaborer avec elles et à fournir simplement "un supplément d'âme" à la science et à la culture officielle. C'est pourquoi les fascicules et les panneaux permettant la visite des églises seront souvent rédigés en collaboration, ou bien des textes proprement religieux viendront compléter les affichages culturels. Le but, en effet, n'est pas de fournir une contre-interprétation, ce qui ressortirait de l'intransigeantisme, mais d'éviter que le visiteur reste sur une présentation savante, purement historique, qui ne pourrait que fixer les édifices et leurs symboles dans le passé, les muséifier et donc les disqualifier pour le présent. Cette opération est d'autant plus aisée que les acteurs culturels sont preneurs de ce genre d'interprétation qu'ils considèrent comme restituant la totalité du sens des objets religieux⁷⁰³. Il y a donc collaboration entre

⁷⁰¹ Cf. en particulier les analyses de Danièle HERVIEU-LÉGER.

⁷⁰² En utilisant l'expression "donner une interprétation" nous entendons que l'Église catholique ou les agents du ministère de la Culture présentent les édifices et les objets qu'ils contiennent en en soulignant tel ou tel aspect. En effet, il n'y a pas d'objet de culture absolument univoque. La présentation culturelle construit l'objet pour le visiteur, mais aussi pour l'objet lui-même qui en prend un caractère donné plus ou moins durable selon l'autorité attribuée à l'interprétation. De ce fait, la présentation d'un objet devient un enjeu de pouvoir symbolique fort, surtout si elle intervient dans la concurrence entre deux institutions de sens comme l'Église catholique et le ministère de la Culture.

⁷⁰³ On retrouve la même convergence avec les élus locaux, la plupart du temps heureux de la collaboration des institutions catholiques à leurs projets de culture religieuse. On peut citer à cet égard l'exemple du musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche) : le départ des clarisses de leur monastère a donné lieu à la réutilisation des locaux par la municipalité qui en a fait un Centre d'Art Sacré. Ce centre comprend en particulier un musée de la vie monastique, où une mise en scène de la vie des religieuses, sur les lieux mêmes où elles vivaient naguère encore, a été

les scientifiques et les religieux dans l'interprétation, chacun ayant besoin de l'autre pour garantir d'une part l'aspect patrimonial, et d'autre part la valeur d'usage (religieux) de ce patrimoine. D'un côté le scientifique garantit que l'objet est bien mort, de l'autre le religieux garantit qu'il est encore en vie. Si on reprend l'exemple du tombeau des saints Mayeul et Odilon à Souvigny⁷⁰⁴, on trouve l'archéologue soulignant l'importance de sa découverte en expliquant l'efficacité des reliques au Moyen Age ; mais les reliques n'ont plus la même efficacité pour les hommes d'aujourd'hui, pour eux le tombeau est vide. D'autre part, on assiste à une cérémonie religieuse moderne où le clergé célèbre la mémoire des deux saints abbés, signifiant ainsi que les catholiques modernes ont encore l'usage de ce sarcophage vide, même s'ils ne considèrent pas que le contact avec le corps des saints lui a transmis une vertu dont on peut profiter à son tour en touchant ledit sarcophage. Les élus locaux et les scientifiques sont heureux que le clergé donne à leur découverte une solennité religieuse. De son côté le vicaire épiscopal affirme en privé qu'il tenait à ce que la cérémonie soit avant tout religieuse. Il y a donc collaboration, mais c'est plutôt la rencontre de deux intérêts complémentaires que l'entente cordiale.

Le problème change quand les objets ou les édifices sont désaffectés. A ce moment-là, les acteurs du ministère de la Culture restent seuls interprètes reconnus du sens des objets, qui, par définition, ne sont plus utilisés par l'Église catholique. Ils apparaissent alors comme des objets morts, des déchets, bons à mettre au musée où ils retrouveront une nouvelle vie, comme témoins d'un culte révolu. Mieux (ou pire) ils peuvent se trouver en compagnie d'objets d'autres catégories, dans une sorte de concurrence dévalorisante pour le religieux : objets d'autres cultes, objets d'art non religieux, ou encore objets de "religions analogiques" comme le blouson de Johnny Hallyday (dernière salle du musée d'Art Sacré du Gard) par exemple.

On voit ici que même s'il n'y a pas de conflit avec les fonctionnaires du ministère de la Culture sur l'interprétation des objets et des édifices du culte, il y a tout de même une sorte de concurrence, et en tout cas une crainte de l'Église catholique de perdre la maîtrise de ses symboles au profit des agents de l'État en leur abandonnant le terrain.

Le conflit ouvert n'interviendra qu'avec les problèmes de conservation et d'utilisation ou de réutilisation, comme l'a signalé Bruno RACINE (cf. plus haut, p. 236). En effet, l'Église catholique est placée en concurrence directe avec les fonctionnaires de l'État quand elle veut aménager à sa guise ses édifices culturels et donc supprimer les éléments qu'elle juge dépassés, mais que la protection au titre des Monuments historiques l'en empêche, ou même simplement l'empêche de faire sans négocier. Dans ce cas, non seulement des symboles anciens (sans "valeur d'usage" pour le culte

organisée avec l'expertise des Clarisses. Ce projet a été réalisé "grâce au soutien de l'Europe, de la Région et du Département, sans oublier la participation active de représentantes de l'ordre des clarisses." (sources : dépliant du Centre d'Art sacré, édité par le conseil général de la Manche et distribué au salon Religio, en 2000, par les architectes chargés du projet : François POUGHEOL et Olivier MADELIN). Le site internet du musée, visité le 27/12/2004 (<http://www.ville-st-hilaire-du-harcouet.fr/musee/musee.htm>), accroche l'attention : "Savez-vous ce qu'il y a derrière la porte close d'un monastère ? Vous le saurez en visitant le Musée de la vie monastique. Peu à peu, par le biais de vidéos, voix-off, jeux de lumière, vous entrez dans l'intimité d'une communauté de clarisses. La vie quotidienne y est décrite et représentée mais pas seulement. Vous verrez aussi que les religieuses exercent leur talent de façon créative..."

⁷⁰⁴ Cf. p. 166.

présent) demeurent en vue dans les églises, ce qui pétrifie les édifices dans le passé dépassé, mais cette pétrification lui est imposée par une autorité concurrente (et supérieure du point de vue de la loi), celle de l'État.

En recourant à l'art comme au patrimoine pour asseoir sa légitimité face à la société moderne, l'Église catholique va "au large", selon un mot d'ordre de Jean-Paul II et donc s'aventure hors du territoire qu'elle contrôle. Elle prend ainsi le risque d'être assimilée au passé dépassé (monument historique), de servir d'alibi à des dérives identitaires, de mettre en danger son caractère universel, enfin de perdre le contrôle sur ses symboles face aux acteurs du patrimoine. Elle s'efforce de pallier ces risques par une présence attentive sur le terrain et par l'affirmation de son universalité et de son acceptation du pluralisme, mais il ne dépend pas entièrement d'elle de réussir à se maintenir sur une ligne de crête entre tous ces dangers.

4. CONCLUSION

Du point de vue du culte, l'Église catholique est placée dans le **synchronique** : elle mène une action pour les hommes de ce temps, dans un présent qui dure, ou plutôt qui se renouvelle sans cesse. Les églises sont des édifices arrangés avant tout pour le culte et pour la sensibilité des hommes d'aujourd'hui. Mais cette dimension est rongée par l'amenuisement de la communauté pratiquante : les églises sont de plus en plus désertes, et même désertées dans les campagnes où les prêtres, dont le nombre diminue de manière dramatique, s'efforcent de maintenir un culte épisodique. Elles deviennent alors surtout un patrimoine public (c'est généralement la commune qui est propriétaire de l'église rurale), auquel chacun tient certes en fonction de son caractère religieux, mais d'abord parce qu'il témoigne de la continuité de la communauté locale. D'autre part, le coût d'entretien mène à chercher des solutions d'utilisations profanes, généralement culturelles. Ce risque de glissement des édifices vers le culturel entraîne une réaction de l'Église catholique qui s'efforce d'occuper le terrain des églises, y compris de ce point de vue culturel. Une autre raison pousse l'Église catholique à maintenir sa maîtrise sur des édifices culturels, après tout coûteux et peu adaptés aux nouvelles normes liturgiques : elle ne peut se couper de ses racines historiques sans perdre de sa crédibilité, d'une part en tant qu'institution universaliste et donc inscrite dans la durée, et d'autre part en tant qu'institution particulièrement pertinente dans une société dont elle partage le destin depuis ses origines ; elle deviendrait une offre religieuse parmi les autres sur le "marché" des religions nouvelles et anciennes, indigènes ou étrangères. Elle ne peut pas non plus abandonner aux acteurs culturels institutionnels, et donc à l'État, la gestion du patrimoine culturel dans son aspect culturel, ce qui reviendrait à abandonner ces édifices à la pétrification patrimoniale, à les figer comme des musées d'un culte révolu. De tous ces points de vue, elle doit fonctionner dans le **diachronique**, cet aspect qui fait du présent un simple passage sans épaisseur où le passé devient révolu pour donner naissance au futur.

Cette conjugaison du diachronique et du synchronique est particulièrement difficile dans une société de l'immédiateté, où l'ancien est disqualifié comme synonyme de vieux, mais où pourtant, faute de transcendance, on a recours au patrimoine culturel, et particulièrement au patrimoine religieux, pour valider le lien social. Depuis le Concile Vatican II, l'Église catholique a oscillé entre plusieurs tendances, soit en majorant le synchronique, la communauté des fidèles ici et maintenant, mais un synchronique référé aux origines lointaines du christianisme pour valider une politique pastorale et esthétique en rupture avec les siècles immédiatement précédents, soit en se réclamant prudemment de l'identité nationale⁷⁰⁵ et du passé dans sa continuité, au service d'une pastorale plus ouverte sur toutes les catégories de population et leurs demandes variées, en tentant de maintenir la maîtrise de l'institution sur les édifices comme sur les objets religieux.

Plus généralement, elle a tendu à maintenir un équilibre difficile entre les deux positions, en essayant de répondre aux demandes de la société, tout en les orientant dans le sens qui était le sien et dont elles étaient parfois fort éloignées (en les "évangélisant"). Elle postule en effet que le besoin de sens exprimé dans la société actuelle correspond à un besoin de religion qu'elle se propose de remplir. Pour faire entendre son message, elle cherche des points de convergence avec la société, qu'elle trouve, parfois dans le quiproquo, autour de l'art comme capable d'atteindre le sacré, des racines chrétiennes de la nation, et surtout des demandes de validation du lien social.

Ce sont donc ces demandes, adressées à l'Église catholique, qu'il nous faut maintenant envisager. Non pas toutes les demandes, mais celles qui concernent l'utilisation des églises. Ce sera l'objet de notre dernière partie.

⁷⁰⁵ Il faut noter qu'on ne parle jamais d'identité française dans les textes catholiques, mais plutôt d'identité nationale et surtout de mémoire nationale.

QUATRIÈME PARTIE : DEMANDES ET INTERACTIONS

*"Une Église qui souhaite être reconnue par la société, qui ne veut pas être un ghetto ni être incomprise doit incorporer dans ses raisonnements, ses mentalités, les devoirs qu'elle a vis à vis de la collectivité nationale."*⁷⁰⁶

On peut même dire qu'elle doit incorporer dans ses raisonnements non seulement ses devoirs, ce qui la renvoie à sa propre conception de son rôle dans la société, mais aussi les demandes qu'on lui adresse, qui ne sont pas forcément en adéquation avec l'image qu'elle a de son devoir et de son rôle. En effet, nous allons voir que la société française désire utiliser les églises catholiques dans un certain nombre de circonstances qui correspondent souvent à des utilisations anciennes mais qui, dans la modernité tardive, prennent un caractère différent et parfois paradoxal. Pour la commodité de la présentation, nous avons classé ces utilisations, parfois un peu artificiellement, en deux catégories : utilisations publiques et utilisations privées.

1. DEMANDES D'UTILISATIONS PUBLIQUES

1.1. Funérailles nationales et messes publiques.

L'article 2 de la loi de 1905 interdit l'inscription de crédits destinés à subventionner à titre permanent et régulier le service des cultes, mais il n'empêche pas que des services culturels ponctuels, demandés par une personne publique, soient rémunérés : *"Tel est le cas par exemple pour le paiement des services religieux lors d'une cérémonie religieuse organisée par la municipalité lors de l'inhumation des corps des soldats ramenés du front."*⁷⁰⁷. L'exemple toujours cité de nos jours est celui des funérailles nationales faites au président Mitterrand, notoirement agnostique, mais qui avait déclaré à propos de ses funérailles "une messe est possible"⁷⁰⁸. C'est aussi le cas des messes du 11 novembre, demandées par les préfets. Ces messes pour les morts de la patrie ne sont pas

⁷⁰⁶ Déclaration de Jacques RIGAUD, président de RTL, président et fondateur du Musée d'Orsay, président de l'ADMICAL (mécénat culturel) et responsable de la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon, in BRION Dominique (de) : "Sites religieux, flux touristiques : réponses nouvelles", pp. 31-34 in *Haltes*, op. cit., p. 31.

⁷⁰⁷ CE, 6 janvier 1922, Commune de Perquie, rec. p. 14, cité dans Conseil d'État, *Rapport public 2004*, op. cit., pp. 286-287.

⁷⁰⁸ Cf. HERVIEU-LÉGER Danièle ""Une messe est possible" Les doubles funérailles du Président", pp. 90-108 in JULLIARD Jacques : *La mort du roi, essai d'ethnographie politique comparée*, Paris, 1999, Gallimard, nrf, 323 pp. A propos des deux célébrations religieuses simultanées, l'auteur parle de *"l'agrégation émotionnelle d'une communauté fort peu religieuse"* (à Notre-Dame de Paris) et de *"la célébration religieuse d'une identité culturelle et nationale, catholique pour mémoire"* (à Jarnac), sans compter l'adieu des fidèles sur la place de la Bastille, qu'elle considère comme la manifestation la plus réellement religieuse. Elle attribue la faible intensité religieuse des funérailles nationales à *"l'impuissance présente de l'idéal laïque à alimenter à partir de ses propres valeurs l'émotion des profondeurs que requiert une telle ritualisation"*. D'autre part elle souligne *"le seul avantage"* de

systematiques : dans le département de l'Allier, on nous indique que certains préfets les ont demandées et d'autres pas. Mais elles ne sont pas considérées comme incongrues dans une République laïque⁷⁰⁹. Ces cas sont intéressants parce qu'ils montrent qu'un office catholique est jugé nécessaire pour manifester le deuil de l'ensemble de la nation, quelles que soient les convictions des personnes dont on célèbre les funérailles ou le souvenir.

Cependant, ces circonstances deviennent rares : de plus en plus on célèbre une cérémonie inter-religieuse, c'est-à-dire réunissant des représentants de quelques-unes au moins des grandes religions pratiquées en France (catholicisme, protestantisme, orthodoxie, judaïsme, islam) pour une prière commune ou des prières successives. Il n'est bien entendu jamais question d'y faire participer une confession controversée ou qualifiée de "secte". On se trouve donc dans un cas de pluralisme de religions officieusement reconnues, mais qui exclut un religieux "non correct".

Nous citerons comme exemple de cette pratique les célébrations de la Libération de Paris, en 2004 :

Le 28 août 2004, à l'invitation du cardinal LUSTIGER, une prière solennelle est organisée sur le parvis de la cathédrale de Paris "à l'intention des combattants de la 2^e DB tombés il y a soixante ans, au cours de la libération de Paris"⁷¹⁰. Côté religieux, le Recteur de la mosquée de Paris, le Grand Rabbin de Paris et le Président de l'Église réformée d'Île-de-France y participent de conserve. Côté politique, le Président de la République, le Maire de Paris et la Ministre de la Défense y assistent. Cette prière est suivie d'une messe célébrée aux intentions "du Général DE GAULLE, du Maréchal LECLERC et de tous les résistants, déportés et victimes civiles et militaires de la guerre de 1939-1945", en présence du Président de la République et de "plusieurs personnalités politiques", et présidée par l'archevêque de Paris entourés des archevêques de Washington, Londres, Berlin et de l'évêque d'Ottawa. Elle se termine par le chant du *Magnificat* : "ce chant n'est-il pas le symbole de la Libération ?" demande l'auteur de l'article. Il marque en tout cas le souvenir d'une erreur commise par le clergé de 1944 qui entonna le *Magnificat* au lieu du *Te Deum* annoncé, probablement ému par l'interdiction de se montrer faite par DE GAULLE au cardinal SUHARD⁷¹¹. Le même article nous apprend que CLEMENCEAU, lui, avait refusé de se montrer au *Te Deum* de 1918.

l'Église catholique sur la République : "celui qui vient précisément de son antériorité culturelle et de la sophistication, éprouvée par le temps, de son "équipement" rituel".

⁷⁰⁹ Émile POULAT fait cependant remarquer que les funérailles nationales d'un président de la république n'étaient pas systématiques avant la V^e République (POULAT Émile : *Notre laïcité publique*, op. cit., p. 403). Cet honneur était réservé aux maréchaux de France. A partir de la V^e République, les funérailles sont privées mais doublées d'une cérémonie solennelle à Notre-Dame de Paris. L'auteur fait aussi remarquer des détails de protocole significatifs lors des funérailles du Président MITTERRAND : Le Président de la République sera placé en avant des fidèles, avec sa femme à ses côtés, et le couple présidentiel communiera, ce que n'aurait pas fait le Général De GAULLE (p. 404). Danièle HERVIEU-LÉGER interprète ce geste du couple présidentiel comme "l'expression d'une option religieuse volontaire, privée et donc légitime, typique de la modernité tardive" (op. cit. p. 93).

⁷¹⁰ *La Croix* du 2 août 2004, p. 9 "Magnificat solennel à Paris"

⁷¹¹ idem, 25 août 2004, p. 4 "Sous la fusillade, à Notre-Dame, on entonne le Magnificat". Dans *Le choix de Dieu*, le Cardinal Marty donne une autre version des faits, après enquête auprès des chanoines du chapitre présents ce jour-là : personne ne sait vraiment qui a empêché le cardinal Suhard de venir à Notre-Dame, mais il ne s'agit pas du Général De Gaulle. D'autre part seul un chef

Nous avons là un bel exemple de demande de la société et de réponse de l'Église catholique, l'ensemble étant soigneusement mesuré et réglé dans un souci du détail, à la fois juridique et symbolique, assez complexe⁷¹².

La prière inter-religieuse et l'appel aux morts ont lieu dans le seul endroit qui semble convenir, à la fois sacré, symbolique de l'identité nationale et tout de même en limite extérieure d'une zone proprement catholique : le parvis de Notre-Dame. Elle est présidée par le Cardinal Archevêque de Paris et se déroule en présence des autorités politiques : la religion catholique reste celle de "la majorité des Français", seule à même d'encadrer une prière pour les morts de la Nation, mais non plus de dire seule cette prière ; c'est pourquoi des représentants des autres "grandes" religions sont présents. On est donc dans un contexte pluraliste mais avec une religion clairement dominante (même si elle se défend d'occuper cette position, elle l'occupe pourtant, au moins de fait), qui est la "puissance invitante". Il s'agit d'une cérémonie publique et solennelle mais pas d'une prestation faite à la demande de l'État. Cependant, le Président de la République y assiste, et il se trouve qu'il est justement catholique. Le lieu choisi est traditionnellement convenable puisqu'il a servi à cet usage dans d'autres cas semblables dans l'Histoire, c'est aussi la cathédrale de la capitale et donc un des symboles forts de la nation.

La cérémonie proprement catholique aura lieu ensuite, à l'intérieur de la cathédrale, selon une convention signée entre l'archevêque et les fondations Charles-De-Gaulle et Maréchal-Leclerc. Le président de la République sera encore là, pour une cérémonie, certes publique, mais qui n'a pas lieu à la demande d'une puissance publique mais de deux associations entretenant la mémoire de la Résistance française à l'occupation autour de deux héros de la nation. Le chant du *Magnificat*, qui a remplacé en 1944 le *Te Deum* pour des raisons annexes, a cependant été conservé par la suite, probablement parce qu'il convenait mieux aux nouvelles orientations des relations Églises-État : chant de joie, le *Magnificat* reste une action de grâce privée, bien plus modeste que le triomphaliste *Te Deum*, chanté le 9 mai 1945 à Notre-Dame de Paris, pour célébrer l'armistice et la victoire, de nouveau en présence du Général De Gaulle. Ce *Magnificat* historique prend place dans la tradition française (au moins catholique) comme "symbole de la Libération" : en tant que chant religieux, il aurait pu passer pour une récupération mal venue, mais, comme souvenir d'un cafouillage historique, la chose devient possible. Dans ces conditions un peu compliquées sont accomplis des rites qui semblent nécessaires mais difficiles à célébrer sans détour et au nom de l'État : une célébration des soldats morts pour la libération de Paris, qui sont donc à l'origine de la restauration de la légitimité républicaine. C'est en fait cette légitimité républicaine que le cardinal archevêque de Paris célèbre

d'État légitime pouvait demander le chant du *Te Deum*, "*mais De Gaulle était-il le chef légitime de l'État ?*" LUSTIGER Jean-Marie, *Le choix de Dieu, entretien avec Jean-Louis MISSIKA et Dominique WOLTON*, Paris 1987, Editions de Fallois, 473 pp., p. 106.

⁷¹² Il faut toutefois remarquer que cette demande de la société semble avoir été induite par une "invention" rituelle de Mgr LUSTIGER : *A l'intention du pouvoir politique*, J.-M. LUSTIGER avait lancé dès août 1984 un ballon d'essai relevant de la seconde tactique en invitant "les autorités de la ville et de l'État" à Notre-Dame pour le quarantième anniversaire de la Libération de Paris. Qu'il n'y ait pas eu jusque-là, à cette occasion, de "messe officiellement célébrée", expliquerait-il plus tard, était une "chose étonnante" (*Le Choix de Dieu*, p. 105)." ANDRAULT Marc, "Vers un nouveau concordat ? ", p. 5-39 in *Archives de Sciences sociales des religions*, n° 123 juillet-septembre 2003.

d'une manière indirecte dans sa cathédrale, c'est pourquoi le président de la République peut y assister à titre de représentant. Mais il la célèbre à la demande des associations de commémoration de la Résistance et non pas comme représentant d'une institution de sens reconnue par l'État. Il a fallu cette médiation des fondations Charles-De-Gaulle et Maréchal-Leclerc pour parvenir au résultat.

Il faut remarquer enfin que dans la première partie de la célébration c'est l'Église catholique qui est officiellement à la source du pluralisme religieux de la cérémonie : c'est elle qui invite à une prière inter-religieuse. Nous classerons néanmoins cet épisode dans le cadre des demandes de la société, dans la mesure où l'Église catholique répond à une demande générale et répétée chaque année de célébration de la libération de Paris. La convocation pour une prière pluraliste est ainsi la réponse de l'année 2004 (éventuellement des quelques années antérieures) à une demande implicite de célébration annuelle de la Libération. Mais le fait qu'il s'agisse d'une invitation de l'archevêque de Paris et non d'une demande de l'État souligne l'empressement de l'Église catholique à remplir ce rôle de piété⁷¹³ publique qui semble convenir aussi à l'État puisque les autorités assistent aux cérémonies.

On peut aussi signaler d'autres exemples de cultes organisés pour les morts de la France à Notre-Dame de Paris. Citons en particulier la messe qui a été dite pour les morts de la catastrophe aérienne de Charm-el-Cheikh en 2003⁷¹⁴. Un de nos interviewés, prêtre et sociologue, nous fait remarquer que personne ne s'est demandé si les victimes étaient catholiques ou non, croyantes ou non : "*Dimanche dernier ! Cent trente-trois Français morts dans un avion, messe le soir. A la cathédrale de Paris, en présence de la femme du Premier ministre et du maire de Paris... Je trouve que c'est un peu gros ! C'est-à-dire que c'est d'office, on n'a pas d'autre solution que de faire un office catholique. Et personne n'a moufté, hein ! Ca fait un drôle d'effet.*"

Là encore, la messe n'a pas été demandée par l'État, mais organisée par le clergé de la cathédrale qui a prévenu l'agence France-Presse⁷¹⁵. Les représentants de l'État n'étaient pas présents. En revanche, la présence de la femme du Premier ministre a un petit air officieux qui laisse

⁷¹³ Nous utilisons ici le mot de piété au sens latin du mot *pietas* : respect et souvenir des ancêtres, des parents, des Dieux.

⁷¹⁴ Citons aussi la "cérémonie religieuse multiconfessionnelle" organisée pour les victimes du DC10 d'U.T.A. en janvier 1989. Jean BAUBÉROT analyse cet événement comme "*la reconnaissance de la pertinence sociale d'un aspect strictement religieux*" : le rapport symbolique à la mort. Il souligne que dans ce cas, comme dans celui de l'enterrement à la cathédrale de Marseille du protestant Gaston DEFERRE, "*la gestion du pluralisme religieux s'effectue au profit de la religion principale*" (BAUBÉROT Jean : *Pluralisme et minorités religieuses* (colloque organisé à Paris les 10 et 11 octobre 1989 par le CNRS et la Section des sciences religieuses de l'École pratique des hautes études), Louvain-Paris, 1991, Peeters, 159 p, Collection Bibliothèque de l'École des hautes études. Section des sciences religieuses n° 96., p. 157). A propos de l'enterrement de Gaston DEFERRE, on pourra se reporter à BAUBÉROT Jean : *Le protestantisme doit-il mourir, la différence protestante dans une France pluriculturelle*, Paris, 1988, Seuil, 223 p., pp. 171-186). L'auteur souligne les ambiguïtés de cette cérémonie protestante dans une cathédrale catholique, à la demande d'une veuve catholique sous prétexte de l'exiguïté du temple, et qui passera pour une cérémonie œcuménique dans la presse qui majore les aspects familiaux (donc catholiques !) et relègue le protestantisme à la marge. Récupération ou hospitalité ? Les deux évêques présents ont une attitude ambiguë qui peut laisser aux protestants un arrière-goût d'abus de pouvoir spirituel.

⁷¹⁵ Source : Chanoine GUIBERTEAU, consulté au téléphone, qui s'est renseigné auprès du clergé de Notre-Dame. Il nous précise qu'on prévient l'agence France-Presse et qu'après "*les officiels prennent*

planer le doute sur le fait que M. RAFFARIN pouvait être trop occupé ce jour-là et déléguait sa femme, mais qu'il pouvait aussi avoir choisi de n'être pas là pour cause de laïcité de l'État et que sa femme y était à titre privé. Dans cette configuration, Mme RAFFARIN devient un double discret et officieux du Premier Ministre. Il y était donc sans y être tout à fait. De toute façon, il ne s'agissait pas de victimes "politiques" comme les soldats morts pour la libération de Paris, mais de victimes civiles, mortes par un hasard malencontreux dans un accident d'avion.

Toutes ces célébrations nous semblent signifier avant tout que la République laïque n'a pas été capable de produire de rites susceptibles de fonctionner en cas de deuil, sauf comme on le verra plus loin, les cérémonies autour des monuments aux morts⁷¹⁶. Il lui faut avoir recours à l'Église catholique pour solenniser ces occasions qui sont aussi celles de la célébration de la communauté nationale, dans ses origines ou dans ses peines⁷¹⁷. Le seul rite "laïque" qui corresponde au deuil est la minute de silence (et éventuellement la sonnerie aux morts, s'il s'agit de morts militaires). Le nombre des victimes et l'étendue de la catastrophe du récent tsunami a même paru justifier qu'on en observe trois au lieu d'une⁷¹⁸. Il nous semble que ce silence publiquement observé, cette pétrification générale et momentanée des activités sont l'expression de cette absence de rite : la République n'a pas les mots ni les gestes pour exprimer la mort et son cortège d'horreurs, et surtout pas pour leur imposer un sens acceptable par la nation. Interviewés à la télévision, les citoyens qui ont observé la minute de silence disent ensuite, comme avec surprise, le bien que cela leur a fait de penser à ce moment-là aux morts et aux sinistrés d'Asie. Ils manifestent qu'ils sont heureux d'y avoir pensé ensemble, à un moment fixé pour tous.

Il faut noter enfin que la minute de silence, si elle a un temps commun pour tous, n'a pas de lieu. Les seuls lieux du deuil républicain sont en effet les monuments aux morts, mais ils sont réservés à des catégories bien définies et closes : à l'origine ceux de la guerre de 1914-1918⁷¹⁹, auxquels on a ajouté ceux des guerres suivantes. Il ne peut s'agir de morts civils. Cette exception qui paraît évidente à tous montre bien qu'on a affaire à deux catégories de célébrations : les soldats morts pour la patrie peuvent être commémorés par des sonneries aux morts laïques, devant des monuments aux morts laïques (les monuments aux morts de la guerre situés dans les églises, eux, ne semblent plus fonctionner). En fait, il ne s'agit pas vraiment d'un deuil mais d'une commémoration : cette mort a un

leurs responsabilités". Ce détail est intéressant : il n'y a pas de communication directe entre l'Église et l'État, ou la Mairie de Paris dans ces circonstances.

⁷¹⁶ Sur les monuments aux morts, cf. p. suivante et p. 362.

⁷¹⁷ A propos de célébration des origines de la communauté nationale, signalons le spectacle son et lumières qui eut lieu dans la cathédrale d'Amiens, en présence du Président de la République et du Comte de Paris, pour la commémoration du millénaire capétien (THEIS Laurent "Le temps et le roi", pp. 99-103, in *Le Débat*, n° 78 de janvier-février 1994, p. 101). La cathédrale joue visiblement ici un rôle patrimonial, témoignant d'un des aspects de la légitimité française au côté de la République et de la monarchie, dans une grande fête culturelle et consensuelle.

⁷¹⁸ Une messe a été dite à Notre-Dame de Paris à cette occasion, le 2 janvier 2005.

⁷¹⁹ Les églises ont aussi leurs monuments aux morts de la guerre, inscriptions gravées sur des stèles dans un bas-côté. Il faudrait comparer les inscriptions de ces stèles avec celles qui figurent sur les monuments aux morts laïcs. Mais nos visites d'églises ne nous ont pas permis de constater que ces monuments étaient encore en usage, sauf dans l'église Saint-Nicolas du Chardonnet où figure une stèle pour les "*morts pour l'Algérie Française*", régulièrement fleurie.

sens pour la collectivité⁷²⁰. En revanche, le deuil en tant que tel, dans son aspect purement négatif de perte d'un être vivant, ne peut être célébré par la nation autrement que par une minute de silence. Pour les Français, seule la religion, et la religion catholique, peut proposer un sens à cette perte, et donc des paroles et des gestes rituels.

L'Église catholique, elle, est capable de dire quelque chose dans ces circonstances, même si ce quelque chose n'est pas totalement recevable par tout le monde⁷²¹. Elle n'a, d'autre part, aucune répugnance à remplir cette sorte de service public, qu'on le lui demande explicitement ou pas. Au cours du temps, les demandes publiques explicites se font rares. L'Église catholique n'en continue pas moins à proposer ses services qui sont acceptés par les représentants de l'État, non sans quelques nuances dans la participation, plus ou moins étendue, plus ou moins officielle selon les circonstances.

Mais l'État n'est pas le seul à accepter de conférer à l'Église catholique le service public des funérailles nationales, ou de la commémoration nationale de la mort. On a vu aussi le clergé catholique proposer aux Parisiens de déposer une fleur blanche, couleur du deuil en Asie, devant l'église Saint-Sulpice, et donc hors de la zone proprement religieuse de l'église. Les Parisiens ont répondu nombreux à cet appel qui correspondait à un besoin d'exprimer leur solidarité avec les sinistrés d'Asie. Devant la mort, la catastrophe, l'homme a besoin de dire quelque chose qui ait du sens. L'église catholique est le lieu qui convient. Elle s'est ici approprié un rite nouveau qu'on a vu souvent à la télévision, par exemple pour la mort de la princesse DIANA. L'Église catholique a ainsi procuré aux Parisiens un lieu et un rite neutre, non religieux, pour exprimer leur angoisse et leur solidarité, hors de ses propres rites traditionnels et de son espace propre, mais en liaison symbolique avec eux.

Dans tous ces cas, l'édifice religieux catholique est comme prêté à la société pour célébrer un deuil public⁷²², mené plus ou moins clairement par toute la nation, faute de pouvoir le faire dans un lieu non religieux comme les lieux de pouvoir (l'Assemblée nationale, le Sénat, l'Élysée), ou les lieux de l'administration (ministères, mairies...). Cette nécessité d'utiliser les églises catholiques montre

⁷²⁰ Il faut noter que ce sens n'est pas univoque : dès l'origine il a été soit la célébration des morts pour la patrie, soit la manifestation des horreurs de la guerre et du désir que ce soit la dernière, soit aussi un mélange des deux. Sur ce sujet, cf. PROST Antoine, "Les monuments aux morts", in NORA Pierre (ed.); *Les lieux de mémoire*, t. I, *La République*, Paris, 1984, Gallimard, pp357-369.

⁷²¹ On peut considérer, avec Danièle HERVIEU-LÉGER, que cette capacité du catholicisme à ritualiser la mort pour tous, croyants ou non, marque qu'elle en est réduite "*au rôle de machinerie rituelle*", comme elle marque aussi "*l'épuisement de la tradition républicaine qui s'est construite historiquement comme alternative à la religion romaine*" ("*Les doubles funérailles du président*", op. cit. p. 98). Mais on peut aussi interpréter cette capacité comme un point positif où peut s'ancrer l'effort missionnaire souhaité par la *Lettre aux catholiques de France*, dans une configuration religieuse nouvelle.

⁷²² C'est typiquement le cas dans les funérailles de Gaston Deferre. Jean BAUBÉROT souligne toutefois que ce prêt n'est pas neutre. On aurait pu envisager une cérémonie retransmise à l'extérieur comme cela s'est souvent fait, on a préféré la "Major", plus publique puisque "cathédrale", bien qu'elle soit catholique et le mort protestant. On peut aussi remarquer que, dans cette cérémonie, le catholicisme tire les choses vers l'aspect public et moins religieux, le protestantisme vers l'aspect privé, plus proprement religieux, et également moins médiatisé. La sinistre et froide "Major", peu

qu'elles sont marquées, aux yeux des Français, par un caractère que n'ont pas les autres lieux, et qui n'est pas directement lié au sens catholique du culte puisqu'il peut s'agir de rites neutres ou inter-confessionnels. Compte tenu de ce que nous avons vu précédemment des caractères que les différents acteurs sociaux attribuent aux églises catholiques, nous faisons l'hypothèse qu'il s'agit de l'aspect patrimonial : ces édifices sont perçus comme témoins de l'inscription de la communauté nationale ou locale dans l'Histoire, et donc témoins du lien social, au-delà des oppositions qui structurent encore la vie politique et religieuse⁷²³. Mais cet aspect patrimonial, comme on l'a vu plus haut, englobe la proposition de sens qu'incarnent ces édifices, sans que le contenu du sens importe vraiment.

Mis à part les funérailles nationales, on peut analyser tous ces cas que nous venons de voir comme des réponses de l'Église catholique à une attente de la société, plutôt que comme des réponses à une demande à proprement parler. Les choses sont différentes dans d'autres circonstances où soit l'État soit la société manifestent leur désir d'utiliser les églises catholiques d'une manière particulière, pour marquer le paysage urbain.

1.2. Urbanisme

1.2.1. Construction des villes nouvelles dans les années 1970

Dans les années 1930 et suivantes, l'Église catholique construit des édifices de culte dans et autour de Paris, avec les Chantiers du Cardinal et grâce aux terrains que des communes, et en particulier la Ville de Paris, lui donnent à bail⁷²⁴. A la fin des années 1960, la question est posée dans des conditions entièrement nouvelles. Les progrès de la prospective font envisager une croissance exponentielle de la population dans la région parisienne. Pour éviter le développement anarchique de banlieues à l'infini, les urbanistes imaginent les "villes nouvelles". La nouveauté, c'est de construire d'abord non pas les logements des futurs habitants, mais les équipements collectifs nécessaires, ou tout au moins de les prévoir et donc de réserver les terrains nécessaires dans les plans d'urbanismes. Les villes nouvelles ne naissent pas seulement d'un désir de planification de la croissance urbaine, elles sont aussi une forme d'utopie. On envisage un autre mode de vie, des sortes de cités radieuses où la rationalisation des flux de circulation et des implantations d'équipements collectifs (commerciaux, administratifs et culturels) feront des habitants des hommes nouveaux. De fait, les premiers habitants seront des sortes de pionniers volontaires. La suite n'est pas du ressort de cette étude.

propre aux rassemblements religieux intimes chers aux catholiques actuels convient bien à des solennités exceptionnelles.

⁷²³ NORA Pierre : "Le nation-mémoire" pp 647-658 in NORA Pierre, (éd.) *Les lieux de mémoire, II La Nation*, volume 3 : La gloire, les mots, 667 p., Paris 1986, Gallimard, collection Bibliothèque illustrée des histoires, p. 651.

⁷²⁴ Toutes les églises n'ont pas été construites selon cette formule, mais il faut reconnaître qu'elle a été emblématique de la période et donc d'une forme de demande de la société qui souhaitait suffisamment les constructions d'églises pour organiser les baux.

Dans ce schéma d'ensemble, les urbanistes réunis par Paul DELOUVRIER, préfet de région de Paris, s'adressent à l'Église catholique pour qu'elle exprime une stratégie d'implantation à la fois des édifices culturels et des bâtiments administratifs, qu'elle définisse la "forme d'expression" qu'elle souhaite voir adopter⁷²⁵. A leur grande surprise, il n'y a guère de réponse. Pour mieux comprendre cet épisode, nous nous reporterons aux actes du colloque "La ville et le sacré", qui a eu lieu à Paris, en 1969⁷²⁶. Les interventions de Paul DELOUVRIER et de ses collaborateurs nous éclairent sur les demandes adressées à l'Église catholique.

A travers des questions techniques, "*Où et comment loger les "équipiers" de l'unité pastorale de base*⁷²⁷ ? *Quel symbole voulons-nous que représente leur demeure ? Et faut-il un symbole ? Quelles salles de réunion faut-il prévoir ? Le patro est-il encore à la mode ? Autant de questions, autant de surfaces à définir et à retenir, autant de décisions. Sont-elles prises, par qui et comment ?*", c'est une présence qui est sommée de se déclarer et de dire la forme qu'elle veut prendre. Le souhait qui est exprimé un peu plus loin, c'est que l'Église catholique participe à la grande utopie des villes nouvelles que l'orateur décrit avec enthousiasme :

*"Nous voulons nier les banlieues, créer de vraies villes avec un cœur de ville, mettre des centres urbains nouveaux dans les banlieues existantes. C'est un pari fondamental : à l'échelle où nous l'entreprenons en Région parisienne, la création des cœurs de ville n'a pas de précédent."*⁷²⁸

On demande donc à l'Église catholique de construire, ou tout au moins dans un premier temps de planifier, des églises de quartier, éventuellement des écoles, des salles de réunions, des bureaux administratifs, et surtout des cathédrales et des évêchés, pour couronner les équipements collectifs prévus dans ces "cœurs de ville" qui seront la marque des villes nouvelles. Pourquoi des églises ? Après Paul DELOUVRIER, son collaborateur pour Cergy-Pontoise, B. HIRSCH développe le thème. On attend des églises qui répondent à la demande de repère des populations, manifestées

⁷²⁵ D'après l'étude dirigée par Catherine GREMION (GREMION Catherine (dir) : *Le religieux dans les villes nouvelles*, Rapport d'enquête pour le programme interministériel d'histoire et d'évaluation des villes nouvelles. Septembre 2003. Edité par Confrontations AIC, 4 place de Valois 75001 Paris. 396 p.), il n'y a pas de trace de religieux dans les projets de départ, au début des années 1960. Ce n'est qu'avec le colloque dont la revue *Axes* rend compte que le besoin d'églises apparaît. La question se pose de savoir si ce besoin d'églises n'est pas engendré par les convictions religieuses de certains des urbanistes qui entourent Paul DELOUVRIER. Elle reste difficile à trancher, faute de témoignages précis. On peut tout de même noter que certains des urbanistes intervenants du colloque se présentent comme incroyants et soutiennent tout de même la nécessité d'édifices culturels catholiques (S. GOLDBERG an particulier).

⁷²⁶ DANIELOU Jean, DELOUVRIER Paul, REGAMEY Pie Raymond, ALBERT Jean, ANTOINE Jacques, ARSENE-HENRY Luc, op. cit.

⁷²⁷ L'orateur, Paul DELOUVRIER, fait une allusion un peu ironique à l'intervention où Mgr Pézeril définit les modifications de la pastorale catholique en termes "*d'unités pastorales de base*" et non plus de paroisses. Il avait déjà parlé (p. 53) des "*logements de ceux qui ne s'appellent plus curés*". Il semble donc accepter assez mal les nouvelles orientations de l'Église catholique, lui qui se présente comme chrétien (idem p. 54).

⁷²⁸ Ibid. p. 56.

lors de "sondages et enquêtes"⁷²⁹ : "Les habitants des grands ensembles sont très attachés au symbole que représente l'église avec son clocher et cela d'autant plus qu'ils sont plus déracinés et qu'ils ont perdu la plupart de leurs points de repères habituels"⁷³⁰. Il s'agit donc d'abord de repères visuels dans le paysage (clocher). Mais il s'agit aussi de participer à un ensemble de forces unies pour créer la ville et même la région, et donc constituer du lien social :

*"Construire une ville nouvelle, cela veut dire tout d'abord réaliser un centre suffisamment puissant pour exercer une attraction régionale. Il faut donc réunir les grands équipements qui permettent d'assurer ce rayonnement et la cathédrale et l'évêché figurent certainement parmi les éléments majeurs, à la fois par leur symbolique architecturale et par le fait que ce sont des équipements qui resteront uniques dans l'enceinte du diocèse."*⁷³¹

Il s'agit donc d'une question cruciale, posée avec beaucoup d'insistance par les urbanistes⁷³² : l'Église catholique participera-t-elle à la nouvelle urbanisation ? La demande est assez curieusement formulée dans deux types de registres qui apparaissent assez clairement dans le texte. Il y a d'abord le registre technique : quelle fonction, quelle surface, quel style, quel agencement ? A ces questions correspond la demande d'occuper une place privilégiée en tant qu'équipement collectif du centre ville, au même titre que le théâtre, le musée, mais aussi le centre commercial, etc. Dans ce registre, Paul DELOUVRIER et ses collaborateurs balayaient les réticences de l'Église catholique du haut de leurs compétences techniques.

Il y a ensuite, comme en contrepoint du premier, un registre qu'on pourrait qualifier de lyrique, en rapport avec l'enthousiasme des orateurs pour le concept de ville nouvelle, dans lequel sont suggérées des solutions révolutionnaires censées correspondre à la révolution de l'urbanisme moderne :

*"...La cathédrale du monde moderne sera-t-elle une colline aux abords de la ville avec une église comme à Ronchamp et de grands espaces à ciel ouvert pour les grands rassemblement du peuple de Dieu."*⁷³³

Et plus loin :

⁷²⁹ "J'espère que l'enquête sociologique dont on nous a donné les résultats fera justice d'une église des catacombes. Même les incroyants ou qui se croient tels ressentent le besoin de cette présence physique de l'Église par des bâtiments d'église." DELOUVRIER Paul, *ibid.* p. 54. Et aussi S. GOLDBERG, p. 64.

⁷³⁰ *Ibid.* p. 65.

⁷³¹ B. HIRSCH : *ibid.* p. 65

⁷³² "Ces analyses et leurs conclusions me font souffrir" dit encore Paul DELOUVRIER à propos des déclarations de "ces vicaires que d'aucuns qualifient de progressistes" et qui refusent la construction d'églises.

⁷³³ *ibid.* p. 56. Cette description de Paul DELOUVRIER, qui se réfère à Ronchamp, nous paraît prophétique, à nous qui connaissons les J.M.J. Elle peut aussi faire référence à Taizé, qui est alors déjà le lieu phare des rassemblements religieux œcuméniques.

*"Dans la ville traditionnelle, le sacré c'était des "bâtiments dominants"... Mais les "villes nouvelles" illustrent de manière frappante la transformation de la nature même de l'espace urbain où, par suite de "l'éclatement" en surface, de la diminution des densités, les "vides" l'emportent sur les "pleins"... N'y a-t-il pas alors (en m'excusant de l'expression) toute une recherche à entreprendre, sur la présence du sacré dans les "vides", dans les "creux" du tissu urbain, au cœur même des villes de demain ? Ceci est difficile à illustrer mais c'est d'une certaine manière ce que pourrait apporter une transposition des lieux de recueillement que sont beaucoup de jardins japonais, une réflexion sur ce que pourrait être la présence de certains monastères dans une ville nouvelle."*⁷³⁴

Devant les réticences de l'Église catholique à construire et la raison invoquée, le manque d'argent⁷³⁵, A. LALANDE insiste encore sur la diversité des possibilités :

*"Si pour des raisons financières, il nous faut renoncer à des constructions qui, par elles-mêmes, constituent des symboles, une expression visible du sacré, n'est-il pas possible d'imaginer des signes plus modestes mais aussi valables, par le lieu d'implantation, par un environnement spécifique, dans un lieu de silence par exemple, intégré à la nature ?"*⁷³⁶

Cette vision de la cathédrale comme lieu de recueillement et de silence intégré à la nature est accompagnée d'une interrogation assez inattendue sur les monastères. Paul DELOUVRIER la pose incidemment en introduction et en fin d'intervention et la laisse aux autres orateurs⁷³⁷. M. ROULLIER la reprend en s'interrogeant sur la possibilité pour les ordres réguliers de remplir la fonction de symbole et de présence au monde qu'ils assumaient autrefois (et que l'Église catholique ne semble plus désireuse d'assumer aujourd'hui)⁷³⁸. Cette réflexion, faite dans le registre lyrique qui correspond à l'évocation de l'utopie des villes nouvelles, rappelle celles qui concluent l'ouvrage de BABOULÈNE, BRION et DELALANDE, et qui propose sur le même ton de construire aux abords des villes (dans les ZUP) des lieux de rayonnement religieux qui rempliraient la fonction tenue autrefois par les

⁷³⁴ M. ROULLIER, Inspecteur des Finances, du Comité interministériel pour la construction des villes nouvelles. Ibid. p. 61.

⁷³⁵ Il semble bien que cette raison ne soit qu'un prétexte, comme le manifestent les témoignages recueillis par l'équipe de Catherine GREMION : *"Le besoin d'église ? Il n'était pas prioritaire à l'époque, il y avait tous ces locaux tout neufs à notre disposition : les Maisons de Quartier, les LCR (Locaux collectifs résidentiels) dont la communauté catho a été un des plus grands utilisateurs pendant de nombreuses années, au milieu de toutes les associations qui sont nées à ce moment-là avec la ville."* (op. cit. p. 46). Prêtres et laïcs militants s'opposent en fait, à la construction d'églises de type classique. Quand on y arrivera malgré tout, dans la fin des années 1990, certains militants manifesteront leur déception d'abandonner les lieux non spécifiquement religieux ce qu'ils considèrent comme l'abandon d'un témoignage. Le rapport note qu'il s'agit de personnes alors âgées.

⁷³⁶ Ibid. p. 69.

⁷³⁷ Ibid. p. 58.

⁷³⁸ Ibid. p. 61.

monastères⁷³⁹. Il semblerait que les urbanistes soient bien au courant des thèmes de réflexion du catholicisme à propos des constructions d'églises, et qu'ils s'appuient sur ces connaissances pour faire des propositions à la fois techniques et plus largement symboliques à une Église qu'ils jugent timorée et impuissante et qu'ils essaient désespérément de réveiller.

Il y a aussi dans ces textes une étape intermédiaire où l'on envisage la cathédrale et l'évêché, d'un point de vue technique, comme des équipements indispensables à côté de la préfecture, mais sous des formes que la technique moderne peut rendre totalement nouvelles :

"Nous avons l'occasion de créer dans chaque nouveau diocèse un véritable centre religieux et la cathédrale, placée en ce lieu, peut avoir un nouveau sens – retrouvant celui du Moyen Age, où la cathédrale servait à bien d'autres choses que la célébration du culte. L'agencement habile de salles de réunions – avec cloisons s'effaçant – peut rester la cathédrale moderne. J'ajoute que l'évêque, souvent en veston, pourra facilement trouver contact avec les laïcs, dirigeants des mouvements diocésains ou départementaux, qui siègeront chez lui, dans une maison vraiment commune".⁷⁴⁰

Juste avant, le préfet de région soulignait comme une "chance exceptionnelle" la possibilité de construire des évêchés sur le modèle des préfectures "modernes – non seulement par la hardiesse de leur forme, mais par l'agencement intérieur des locaux, entièrement tourné pour un meilleur service du public et un meilleur service public".

La vision de l'Église catholique qui est réellement portée par cet ensemble de textes, c'est celle d'une institution qui doit être proche des hommes pour l'administration et les rapports humains (l'archevêché de Paris devrait être, selon Paul DELOUVRIER dans le quartier des Halles, nœud de communication, cœur du Paris historique), visible au cœur de la ville comme un des bâtiments symboliques du lien social (préfecture, musée, maison de la culture), mais aussi force de cohésion capable d'attirer et de lier entre eux les hommes dans la cité moderne, institution capable de tenir sa place dans le grand rêve des villes nouvelles, de donner des repères aux hommes qui "chercheront désespérément... des manifestations tangibles de stabilité, de permanence". Et "quoi de plus stable et de plus permanent, dans ses profondeurs, que l'Église ?"⁷⁴¹

La réponse s'est fait attendre, ce qui, comme le déclarent tous les intervenants entourant le préfet de région de Paris, revient à donner une réponse négative : les villes nouvelles se sont construites sans l'Église catholique, ou tout au moins sans sa participation active au développement urbain et sans qu'elle prenne dans ces villes la place centrale qu'on lui demandait d'occuper⁷⁴². Ce qui

⁷³⁹ Cf. p. 209.

⁷⁴⁰ M. ROULLIER, op. cit., p. 57.

⁷⁴¹ M. ROULLIER, ibid. p. 60.

⁷⁴² Comme le montre le rapport dirigé par Catherine GREMION, l'Église catholique a tout de même construit dans les villes nouvelles, mais d'une manière modeste et plutôt prudente, adoptant des solutions différentes dans chacun des trois cas étudiés : "Cergy ou une version consciente des

frappe le plus, c'est le mutisme de l'Église catholique devant les accusations d'impuissance et de courte vue que lui assènent les urbanistes. Des contacts avec les institutions catholiques semblent avoir été pris par les aménageurs, mais on ne trouve pas trace de dialogue dans la littérature catholique. Il faudra attendre la fin du siècle et le retour à la visibilité pour qu'on construise la cathédrale d'Évry (ouverture en 1995, inauguration en 1996, dédicace en 1997), que l'église Notre-Dame de Créteil (inaugurée le 18 juin 1978) devienne cathédrale (1^{er} juin 1987), et soit finalement dédicacée (septembre 2003).

1.2.2. La cathédrale d'Évry

Cathédrale d'État ? Cathédrale catholique ? Cathédrale de la ville nouvelle ? Les équivoques de la cathédrale d'Évry, tel est le titre significatif d'un article signé par Claire de GALEMBERT⁷⁴³.

L'auteur souligne dans son introduction que les différentes parties prenantes ont chacune leur point de vue sur la construction, mais se retrouvent "*sur l'idée de renouer explicitement avec une mémoire religieuse, interprétée sous un angle culturel, patrimonial, national pour les uns, croyant pour les autres.*" Ce sont bien là en effet les points de convergences qui apparaissent dans les différentes interventions des deux colloques (1988 et 1989) organisés à l'origine de la construction. Cependant, ce qui frappe à la lecture des comptes-rendus de ces colloques, c'est plutôt le flou des notions agitées que ces points de convergences, qui pourraient apparaître plutôt comme un consensus minimum, produit pour permettre une action commune.

La première rencontre a lieu en 1988 à La Ferme du Bois-Briard à Évry⁷⁴⁴, dans le but de trouver un message médiatique précis, tant sur le plan religieux que culturel. La fonction de la cathédrale est un des nœuds de la discussion. Or, le moins qu'on puisse dire est que cette fonction reste peu précise : pour l'architecte, Mario BOTTA, la fonction médiatique et pédagogique de la cathédrale est perdue, elle n'est plus un élément porteur de la vie sociale mais simplement "*un signe pour se reconnaître dans la collectivité*", "*une zone de pose (sic) dans l'activité frénétique d'aujourd'hui*" ; d'une manière générale, la fonction de la cathédrale est plutôt définie de manière négative (elle n'est "*pas un musée*", elle n'est "*pas didactique*"...), interrogative ("*est-elle signe ou mystère*", est-elle "*un dedans ou un dehors ?*"...) ou encore indéfinissable ("*autant de questions, autant de paradoxes...*"). La seule fonction qu'on s'accorde à reconnaître à une cathédrale, c'est la fonction spirituelle, mais en ajoutant qu'elle se déploie dans un lieu banalisé ou qui pourrait l'être.

catacombes ; Évry, ou là visibilité assumée : naissance d'une cathédrale ; Saint-Quentin : souplesse et adaptation" (titres des trois chapitres traitant de ces trois options). On peut aussi conclure de ce rapport que l'évolution des constructions dans le temps a suivi, assez logiquement, l'évolution de la réflexion de l'institution catholique sur le rôle des églises dans la société.

⁷⁴³ GALEMBERT Claire de, "Cathédrale d'État ? Cathédrale catholique ? Cathédrale de la ville nouvelle ? Les équivoques de la cathédrale d'Évry", pp. 109-137 in ASSR, n° 107, juillet-septembre 1999, Catholicisme et territoire.

⁷⁴⁴ *A l'aube du XXI^e siècle signe et enjeux d'une cathédrale conçue par Mario Botta dans la ville nouvelle d'Évry*, Compte rendu du colloque du 23 juin 1988, à La ferme du Bois-Briard, Évry, organisé par Mgr HERBULOT et Yves BOUCLY, directeur général d'EPÉVRY, trouvé aux archives diocésaines d'Évry, dactylographié et sans nom d'auteur.

On voit que, depuis les années 1970, les choses n'ont pas beaucoup changé. Certes on a finalement décidé de construire une cathédrale à Évry, mais en 1988, on ne sait toujours pas bien à quoi correspond cette construction, et la seule référence qu'on trouve pour soutenir "*la place symbolique de l'église dans l'esprit de la jeunesse*" et donc "*sa place culturelle extrêmement importante dans notre société*", est l'enquête réalisée vingt ans plus tôt, en 1968, par feu le Comité de construction des églises. Le compte-rendu se termine sur un paragraphe qui tente de justifier la participation de l'État aux dépenses de constructions religieuses "*d'autant plus qu'aujourd'hui on reconnaît plus facilement qu'il y a 20 ans la place de l'Église dans notre culture*".⁷⁴⁵

Lors du second colloque, les choses ne semblent pas beaucoup plus définies, hors les points de vue des représentants de l'Église catholique. Parmi ceux-ci, Jean-Louis ANGUÉ, de la commission épiscopale de liturgie, définit l'église comme un lieu signe, et signe de la rencontre entre l'homme et Dieu, et comme un lieu de célébration⁷⁴⁶. Mais ce qu'il dit concerne l'église en général et pas spécifiquement la cathédrale. "*L'esthétique et la religion sont les deux faces de la même activité où l'homme manifeste la transcendance de sa propre condition*" déclare le Cardinal LUSTIGER à propos du rapport entre la cathédrale et le musée d'art sacré⁷⁴⁷. Là encore, c'est de l'église qu'il s'agit, et non à proprement parler de la cathédrale, église particulière. C'est l'intervention de Mgr HERBULOT, évêque d'Évry, qui doit nous éclairer sur la fonction de la cathédrale au XX^e siècle, d'un point de vue catholique. L'évêque reprend d'abord les thèmes présentés par les intervenants non religieux du colloque : signe donné à l'homme moderne, possédé par le doute et l'angoisse et répondant à leur désir de spiritualité. Dans ce texte de trois pages, on retrouve onze fois le terme "*l'homme*" (plus une fois "*l'existence humaine*", une fois "*l'enracinement humain*", et une fois "*des groupes humains*"). Ce sont les besoins spirituels de cet homme archétypal que Mgr HERBULOT entend satisfaire en leur donnant un signe qui peut "*être perçu par toutes les sensibilités les plus diverses et de toute époque*"⁷⁴⁸. La cathédrale est donc une sorte de monument universel. Il poursuit son intervention sur des thèmes plus classiquement catholiques (lieu de rassemblement élevé pour et par le peuple, lieu d'accueil...) et la termine par une citation du Cardinal POUPARD qui introduit une utopie, mais une utopie qui ramène Dieu vers l'homme et non le contraire :

*"Construire une cathédrale pour y accueillir Dieu, c'est construire aussi des hommes capables d'accueillir l'homme à l'image de Dieu. C'est agrandir l'homme et c'est ensemble fonder une cité de pierres vivantes, dont le ciment est l'Amour."*⁷⁴⁹

Les autres parties prenantes semblent plutôt chercher de bonnes raisons pour construire un édifice dont le besoin se fait sentir, sans qu'on en puisse vraiment définir la raison profonde. Il

⁷⁴⁵ Idem.

⁷⁴⁶ ANGUÉ Jean-Louis, "Un lieu pour le culte", pp 158-164 in *L'Architecture religieuse, le retour du monumental* : colloque du 13 au 27 septembre 1989, publié par EPÉVRY, 214 p.,

⁷⁴⁷ LUSTIGER Jean-Marie, "La cathédrale et le musée d'art sacré", idem, pp. 183-186, p. 185.

⁷⁴⁸ HERBULOT Guy, idem, pp. 187-189, p.188.

⁷⁴⁹ idem, p. 189.

apparaît seulement que l'urbanisme d'Évry tel qu'il avait été conçu dans les années 1960, fonctionnel mais peu lisible, est un échec, et que la seule solution qu'on trouve à ce défaut est la construction d'une cathédrale qui doit parachever le nouveau centre, placé à quelques centaines de mètres de l'ancienne agora. Le principe des années 1960 était l'intégration urbaine : "*Les bâtiments sont conçus pour que leur fonction ne soit pas clairement identifiable. Le souci d'intégration, d'insertion, de continuité de l'espace, de proximité, de "découverte piétonne" prévaut sur tout ce qui est signe, visibilité, symbolique*"⁷⁵⁰. Le nouveau centre avec sa place, sa mairie, sa cathédrale, est conçu comme un retour à la tradition, à la ville classique, c'est une sorte de refondation d'Évry. L'architecte Mario BOTTA dira que la cathédrale est "*le signe de la reconstruction de la ville, Évry est une ville nouvelle, "dépôt des hommes", qui est en train de chercher son cœur*"⁷⁵¹. Le terme "*ville nouvelle*", chargé d'utopie radieuse dans la bouche de Paul DELOUVRIER, est devenu pratiquement synonyme de cité sans âme.

Mais qu'est-ce que l'âme, sinon ce qui manque à Évry ? Qu'est-ce que cette "*très forte charge spirituelle*" que le maire, Jacques GUYARD⁷⁵², reconnaît dans les différents équipements religieux ou culturels, mais aussi dans le hall du Palais de Justice⁷⁵³ ? Cette âme, difficile à définir, est tout de même, en négatif, ce qui "*n'est pas secret*", ce qui est de l'ordre des significations, mais des significations que chacun ressent, "*car si ce n'est pas ressenti, cela n'existe pas, la ville n'a pas d'âme.*"⁷⁵⁴ Comme le fait remarquer le maire, des édifices culturels ont pourtant déjà été construits à Évry (quatre catholiques, un mormon, un adventiste, un musulman, un juif). Elle a aussi un centre culturel islamique, un couvent catholique et un jardin "*qui est un lieu de méditation, non marqué d'ailleurs d'une religion particulière : un lieu de méditation pour que chacun, au milieu de l'agitation du centre ville, puisse rentrer en lui-même*"⁷⁵⁵. On voit ici que les rêves des urbanistes des années 1960-1970 se sont partiellement réalisés : la ville nouvelle possède bien un couvent et un jardin de recueillement, mais il faut croire que "l'âme" n'y a pas trouvé son compte.

Avec l'intervention d'Yves BOUCLY, l'impression se confirme que ce qui manque à Évry, c'est avant tout un monument : "*En outre, un geste architectural comme celui-là, cela manquait à la ville*

⁷⁵⁰ GALEMBERT Claire (de), op. cit. p. 113, reprenant l'intervention de François BOUSQUET au colloque d'Évry sur l'architecture et le retour du monumental. (op. cit. p. 211).

⁷⁵¹ Cité par Jacques LONGUET, op. cit., p. 70.

⁷⁵² Jacques GUYARD est aussi le rapporteur du rapport du 22 décembre 1995, fait au nom de la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale sur les sectes et le président de la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale sur la situation financière, patrimoniale et fiscale des sectes, ainsi que sur leurs activités économiques et leurs relations avec les milieux économiques et financiers (1999).

⁷⁵³ "*Il y a une forme spirituelle de la monumentalité, dont je suis convaincu qu'elle est aujourd'hui une exigence de la ville, et qui n'est pas d'ailleurs spécifique aux monuments religieux. Nous avons déjà construit dans cette ville un certain nombre de lieux à forte charge spirituelle : ainsi l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de RIBOULLET, lieu qui a dans son intériorité une très forte charge spirituelle...*" GUYARD Jacques, intervention au colloque d'Évry sur le retour du monumental, op. cit. pp. 190-192, p. 191.

⁷⁵⁴ Idem, p. 190.

⁷⁵⁵ Ibid. p. 191. Selon Jacques LONGUET, pas plus le jardin de méditation que le centre œcuménique "l'Aire libre" installé dans l'Agora du centre ville ou le local "Présence" implanté dans la zone commerciale n'ont réellement fonctionné dans la durée. Op. cit. p. 68 et 69.

*nouvelle d'Évry en retard de ce point de vue sur les autres villes nouvelles.*⁷⁵⁶ La force de ce projet, c'est d'être "appel à la spiritualité, à la transcendance, la grande interrogation de l'homme sur lui-même et le monde". On retrouve ici comme un écho des propos du Cardinal LUSTIGER à propos de la religion et de l'art. Mais un écho amoindri, où la transcendance n'a plus de fin en Dieu mais se perd entre culture et histoire. On espère que les habitants de la ville s'approprièrent ce monument, mais on se rappelle un peu tard que personne ne s'en est soucié jusque-là. Et pourtant, la raison invoquée pour construire un monument est de "recoudre le tissu urbain"⁷⁵⁷ "déstructuré", de "retrouver le sens de la collectivité, de la communauté"⁷⁵⁸.

Au total, l'impression que donne la lecture des Actes du colloque de 1989, c'est que la demande de cathédrale est faite par les aménageurs de la ville nouvelle, soutenus par les élus, mais pour des raisons qui tiennent à l'urbanisme et certainement pas au religieux considéré en lui-même. Il ne s'agit plus de participer à la mise en œuvre de l'utopie technocratique de XX^e siècle, mais plus modestement de participer à une remise en forme, de contribuer par la construction d'un monument dont le **nom** (cathédrale) rappelle l'histoire des origines de la nation, au milieu d'autres monuments exprimant la structure sociale ; il s'agit de restructurer un espace illisible pour en faire un lieu où des hommes peuvent se reconnaître membres d'une communauté.⁷⁵⁹ Mais si le terme "cathédrale" est appelé à jouer un rôle dans la ville, si l'édifice est appelé à marquer l'espace, cette marque n'est pas de caractère proprement religieux. En effet, tous les intervenants ou presque soulignent que le projet n'a rien à voir avec ce qui est généralement reconnu visuellement comme cathédrale⁷⁶⁰. Dans ce

⁷⁵⁶ Ibid. pp. 203-207, p. 206.

⁷⁵⁷ BOTTA Mario, *ibid.*, p. 193

⁷⁵⁸ François DUFANT, Président du conseil d'administration d'EPÉVRY, *op. cit.* p. 208-209.

⁷⁵⁹ Ce problème de la lisibilité des espaces et des édifices semblent être au cœur de la demande : le gros reproche que les différents intervenants font à la ville moderne est son caractère illisible. Qu'il s'agisse du niveau de secret de l'urbanisme d'Évry qui en fait une ville où toutes les fonctions sont cachées (Jacques GUYARD, p. 190, François BOUSQUET, p. 211), ou plus généralement des édifices qui n'ont pas de signification apparente : les gares qui doivent ressembler à des gares pour qu'on ne soit pas obligé de l'écrire dessus (François BOUSQUET, p. 211), ou l'Arche de La Défense "qui est appelée arche alors qu'elle est un cube" (Claude MOLLARD, P.D.G de la société ABCD, Exposition sur le retour du monumental à l'espace Aire Libre d'Évry, les 13 et 27 septembre 1989). C'est aussi pour l'Exposition sur le retour du monumental que, dans un texte particulièrement obscur, Henri YEHU, conseiller culturel, définit l'art et le sacré comme deux manifestations inséparables du désir d'une révélation chez l'homme : "A la lisière d'une présence-absence, ces deux paroles (le Sacré et l'Art), très liées à un moment de l'histoire de l'art mondial, s'expriment comme hypothèse du manque dans l'interstice. Elles s'ingénient à vouloir faire émerger du vide, une révélation, une incarnation d'images nées d'une relation (certaines cultures privilégient la relation sur l'image)."

⁷⁶⁰ Par exemple : "Car, actuellement, il n'y a pas de langage architectural socialement reconnu, s'imposant aux talents personnels et permettant à l'homme ordinaire d'identifier une église. Il y a langage architectural lorsque le langage est communicable, autrement dit, lorsqu'il y a une "école"; Lorsque le passant pourra dire non pas : "Tiens, c'est du BOTTA", mais : "Tiens, c'est une église". LUSTIGER Jean-Marie, *idem* p. 183. En contrepoint, citons Alain BESANCON qui reproche justement à Évry de n'avoir rien d'une cathédrale : "Le goût clérical répandu par l'Art Sacré, et prétendument justifié par Vatican II, aboutissait au vide. Un bon exemple est la nouvelle cathédrale d'Évry. C'est un bâtiment fort soigné, d'une belle qualité. L'architecte, qui porte un nom célèbre, s'est inspiré du plan circulaire des tholos antiques, sans doute aussi du mausolée d'Hadrien. Quand on entre, on se demande si on est dans une église, ou dans le local d'une secte inconnue, ou encore dans un temple maçon. L'impression de vide, d'inhabitation est saisissante. Il suffira d'ôter les bancs, de mettre des tapis, d'enlever les deux ou trois statues anciennes qui l'ornent, de creuser au fond un mirhab et l'on

domaine, l'insistance mise par les intervenants non religieux sur l'importance de l'implantation de la cathédrale Place des droits de l'homme est assez significative. C'est la place qui fait la totalité du signe et la cathédrale n'en est qu'un des éléments.

*"Mais localement, et je pense avec le recul de quelques années, le Monumental qui marquera la ville sera la Place des Droits de l'Homme où la cathédrale ne sera qu'un des composants".*⁷⁶¹

C'est un peu la conclusion de Danièle HERVIEU-LÉGER qui souligne que :

*"Aujourd'hui, il n'est plus possible de fonder un lien social quelconque en postulant des significations données par l'histoire. Aussi, il faut d'une façon relativement volontariste (en nommant par exemple Place des Droits de l'Homme la place autour de laquelle on situe ces nouveaux signes de visibilité institutionnelle) opérer la relocalisation de ces significations utopiques, nécessaires à la constitution du lien social".*⁷⁶²

L'historien et sociologue Jean-Louis SCHLEGEL adopte un autre point de vue mais sa conclusion marque aussi l'ambiguïté de la demande de cathédrale adressée à l'Église catholique par une société sortie de la religion :

*"Il faudrait éviter que la cathédrale devienne un lieu de verrouillage, qu'elle marque trop fortement les frontières entre l'Église et la société. Les questions des années 60 sur le sacré opposé à la vraie foi évangélique, demeurent ; les questions posées par une société très sécularisée à l'édifice religieux également. Les questions posées par le hiatus entre la demande de la société et l'offre de l'église restent."*⁷⁶³

On voit ainsi que la cathédrale d'Évry, demandée par des urbanistes pour remplir une fonction de signe dans la ville nouvelle, est finalement édifée comme constituant une partie seulement du signe, qui est lui-même entièrement incarné par les droits de l'homme. Cette ambiguïté du sens donné à l'édifice est doublée, dans le cours de son histoire, par la confiscation du rôle normalement dévolu à l'Église catholique dans un pays laïque, au profit de l'État et d'une collectivité locale. C'est ce que manifeste, entre autres, une lettre de Mgr CARRIÈRE, qu'on peut supposer envoyée à la Conférence des évêques de France et dont un double est aux archives du diocèse d'Évry, probablement envoyé à Mgr HERBULOT pour information. Cette lettre raconte comment Mgr CARRIÈRE, qui a siégé à la

aura une des plus belles mosquées de France." (BESANÇON Alain (Membre de l'Institut) : "L'évêque des pictons saisi par l'art conceptuel", *Commentaire*, n° 104, 2004, (en ligne), sur le site de l'Académie des sciences morales et politiques, visité le 9 mars 2005, <http://www;asmp.fr>).

⁷⁶¹ MOTTEZ Michel, pp 113-115, *ibid.*, p. 114. Mario BOTTA, François BOUSQUET et François DUFANT font des réflexions analogues.

⁷⁶² HERVIEU-LÉGER Danièle, *ibid.* p. 179.

⁷⁶³ SCHLEGEL Jean-Louis, pp 119-126, *ibid.* p. 126.

Commission pour la Sauvegarde et l'Enrichissement du Patrimoine Culturel comme accompagnateur du C.N.A.S., s'est trouvé dans une situation gênante face aux autres membres de cette commission, du fait de l'annonce par Jack LANG, ministre de la Culture, de la participation de l'État au projet (pour la partie culturelle). En effet, cette annonce a été faite sans que la Commission soit consultée et sans que la Conférence des évêques soit mise au courant. L'État et la municipalité d'Évry décident apparemment entre eux de points importants, comme du plan de financement, sans que l'Église soit consultée, ni même la Commission mixte qui, bien qu'uniquement consultative est tout de même le lieu normal des négociations entre l'Église et l'État pour le patrimoine culturel et artistique. Il ressort d'autre part des notes de Mgr CARRIÈRE, qui accompagnent cette lettre, que Mgr HERBULOT ne maîtrise pas vraiment la construction de la cathédrale et qu'il est en quelque sorte l'otage de l'architecte, Mario BOTTA⁷⁶⁴.

Il est intéressant de comparer la construction de la cathédrale d'Évry avec celle de la cathédrale de Créteil, plus ancienne et moins médiatique. En effet, la cathédrale d'Évry passe pour être l'unique cathédrale construite au XX^e siècle, mais on oublie toujours Notre-Dame de Créteil. A la création du diocèse, en 1965, on utilise une église ancienne, Saint-Louis de Choisy-le-Roi, comme cathédrale. En 1969 commence l'étude d'un centre diocésain et d'une église paroissiale⁷⁶⁵. En 1978, l'actuel édifice est achevé, enfoui au milieu des immeubles, mais surtout intégré dans un ensemble qui comprend l'évêché et des services diocésains. L'église peut accueillir entre 400 et 700 personnes selon qu'on ouvre ou non les portes des salles polyvalentes. C'est donc un édifice moderne construit, pour s'adapter à des besoins divers, mais qui reste d'une taille modeste. Il ne devient officiellement cathédrale que le 1^{er} juin 1987. Cependant il ne peut être dédié parce qu'il n'a qu'un autel mobile. En effet, le premier évêque de Créteil avait fait ce choix pour que la cathédrale puisse aussi servir de

⁷⁶⁴ "C'est Mario BOTTA qui conduit l'Évêque à la cathédrale et non l'Évêque qui exprime à l'architecte les besoins d'une Église pour la construction d'une cathédrale" aurait dit le père P. de GERMANY, (lors de la réunion de la Commission pour la Sauvegarde et l'enrichissement du Patrimoine culturel dont parle Mgr CARRIÈRE dans sa lettre). Et de fait, les choix d'aménagements faits pour la cathédrale de la Résurrection ne sont pas appréciés par le C.N.P.L. et le C.N.A.S. Il semble que les catholiques se soient plus adaptés à eux qu'ils ne les aient eux-mêmes conçus. A l'entrée de la cathédrale nous avons trouvé, lors de notre visite en 2001 un dépliant destiné à commenter la visite de la cathédrale. Son insistance à décrypter les symboles finit par être significative : jusqu'aux briques qui, "*faites de Terre, d'Eau et de Feu*" (les majuscules sont dans le texte) sont des "*symboles essentiels de l'Ancien Testament*" ! Pour certains éléments, plusieurs interprétations (trop) nous sont proposées : cinq pour l'arbre. On décrit le baptistère comme placé "*à la convergence des deux entrées principales, sur la gauche du chœur*", de manière à minimiser le fait qu'il est près de l'autel (mauvais point pour les tenants du Mouvement liturgique). On semble se trouver là devant une tentative de réappropriation laborieuse de l'espace et de ses symboles dans la ligne catholiquement correcte. Et pourtant, les personnes interrogées sur place paraissent satisfaites. Les cérémonies "fonctionnent bien" au dire d'un prêtre desservant. On sait d'autre part que le centre d'art sacré n'a jamais fonctionné faute de l'attribution d'un poste budgétaire, et excepté pour des expositions temporaires. Le père SUIRE, archiviste du diocèse, nous indique que l'association diocésaine rachète une partie des locaux pour ses activités. Yves BOUCLY, responsable du Centre d'art sacré, nous confirme que le fonctionnement du centre sera financé pendant cinq ans par ce rachat. Les engagements de l'État en matière d'activité culturelle ne se sont donc pas concrétisées, une fois que le symbole architectural recherché a été obtenu.

⁷⁶⁵ Tous ces renseignements sont tirés du bulletin diocésain : *CAP 94*, diocèse de Créteil, n° 357, 15 septembre 2003, aimablement communiqué par Isabelle COLSON, déléguée diocésaine à la communication.

salle de réunion. Ce n'est qu'en 2003 qu'a lieu la dédicace et la consécration du nouvel autel fixe⁷⁶⁶. Cependant, la messe chrismale (au cours de laquelle l'évêque consacre les saintes huiles pour le sacrement des malades, la confirmation et le baptême), qui rassemble trop de fidèles, est célébrée chaque année dans le Palais des sports voisin.

On peut donc suivre, avec l'histoire de cet édifice, l'évolution des conceptions architecturales de l'Église catholique dans la seconde moitié du XX^e siècle, et aussi de ses choix pastoraux. Jusqu'au clocher, qui n'existe pas à la construction de l'église, puis apparaît sous la forme d'un "signal" détaché de l'édifice et surmonté d'une croix (édifié il y a environ quinze ans, au dire du responsable de l'immobilier du diocèse). Les commentaires concernant l'autel, publiés dans le bulletin diocésain de septembre 2003, sont également intéressants : il est décrit comme symbolisant "*le Christ livrant sa vie, puisque c'est là qu'est célébré le mémorial de son sacrifice, la Cène étant inséparable de la Croix...*" Or cette référence au sacrifice sanglant du Christ ne figure pratiquement jamais dans les textes du mouvement liturgique dans les années 1960 et jusqu'à aujourd'hui. On insiste au contraire sur l'aspect de table du repas eucharistique, surtout dans la période qui suit directement le Concile Vatican II. Le même bulletin commente la dédicace sous le titre : "D'une cathédrale enfouie à une Église visible", soulignant les évolutions de la pastorale catholique vers plus de visibilité. Créteil est surtout symbolique des limites de cette visibilité : rien d'exagéré, et même une certaine modestie, alliée à une conception aussi pratique que possible. "*Ce n'est pas parce que notre cathédrale n'est pas triomphaliste qu'il faut que nous soyons pour autant une Église des catacombes*", déclare Mgr LABILLE, évêque de Créteil, soulignant aussi que sa cathédrale a coûté quinze fois moins que celle d'Évry.

Dans le cas de Créteil, la demande des urbanistes a été probablement la même qu'à Évry⁷⁶⁷, mais la réponse a été plus progressive et plus modeste en même temps : d'abord une église intégrée dans les plans d'urbanisme du Nouveau Créteil, avec son centre diocésain, financée par les Chantiers du Cardinal, puis, petit à petit quelques aménagements qui la rendent plus visible, mais restent très discrets. En contrepartie, on évite les ambiguïtés qui grèvent la construction de Notre-Dame de la Résurrection, tout en maintenant des relations suffisamment bonnes avec l'environnement institutionnel pour pouvoir utiliser le Palais des sports pour des célébrations religieuses.

Ces deux constructions sont emblématiques de deux modes de fonctionnement des édifices cultuels dans la période contemporaine : l'un est conçu pour répondre avant tout aux attentes de la

⁷⁶⁶ On peut noter au passage un article dans *La Croix*, qui souligne un aspect intéressant : "*Mais on s'est aperçu que les gens n'avaient pas conscience de former un diocèse, d'appartenir à une même communauté de chrétiens... Beaucoup ne connaissent pas la cathédrale, qui de surcroît a plutôt été configurée pour être discrète... Aujourd'hui, les équipes diocésaines comptent sur "l'événement" dédicace pour combler ce déficit d'image.*" SCHMIDT Pierre, "Notre-dame de Créteil enfin dédicacée", *La Croix*, 17 septembre 2003, p. 20. On compte donc bien sur l'édifice cathédrale pour créer une conscience de communauté, non pas civile mais religieuse, qui n'existait pas jusqu'alors.

⁷⁶⁷ Un témoin interrogé par l'équipe de Catherine GREMION à Cergy rapporte que l'Etablissement public d'aménagement (E.P.A.) avait réservé un terrain pour construire une église, à côté du temple protestant. Cependant, les catholiques n'ont pas voulu de ce qu'ils considéraient comme une position de rivalité et ont proposé un édifice œcuménique. Ce seraient alors les protestants qui n'auraient pas suivi, craignant d'être dépassés par la position dominante des catholiques (GREMION Catherine (dir) : *Le religieux dans les villes nouvelles*, op. cit., p. 47).

société, l'autre pour répondre aux attentes de l'Église catholique et de ses fidèles. Le second se révèle capable d'évoluer en fonction des évolutions de la pastorale et des attentes des fidèles, le premier donne lieu à une appropriation par les fidèles mais l'ambiguïté de son statut d'origine retentit sur son fonctionnement ultérieur.

On voit dans cet épisode de la construction de la cathédrale d'Évry un type de demande très spécifique adressé à l'Église : sa caution pour la construction d'une cathédrale qui sera un élément de référence parmi d'autres dans le paysage d'une ville nouvelle. La nature de cette référence est partiellement historique, mais partiellement seulement puisque l'édifice, pour le non-pratiquant qui le regarde, ne ressemble pas à une cathédrale, mais en porte seulement le nom. Elle est aussi partiellement religieuse puisque, certes, c'est une cathédrale, mais on prend bien soin de marquer que ce n'est pas là l'important (elle n'a de valeur d'usage culturel que pour les croyants ; pour les autres, elle a seulement une valeur de signe des interrogations de l'homme sur lui-même). Sont donc importants, le fait qu'il s'agisse d'un culte, que ce soit le culte catholique ("majoritaire" et surtout historique), que cela s'appelle une cathédrale⁷⁶⁸. Mais la seule fonction culturelle de l'édifice qui existe vraiment pour tous, c'est le **nom** de "cathédrale", son contenu historique c'est-à-dire culturel. Pour cela, l'établissement public de la ville, le maire, l'État, sont prêts à cautionner la construction et à en financer une partie, sous prétexte d'un centre d'art sacré qui ne semble pas vraiment les intéresser puisqu'on ne crée pour lui aucune allocation de poste⁷⁶⁹.

Ceci nous mène à considérer les demandes proprement culturelles adressées à l'Église catholique.

1.3. Demandes culturelles

Dans *Le pèlerin et le converti*, Danièle HERVIEU-LÉGER écrit :

⁷⁶⁸ "La cathédrale, par sa fonction de pôle spirituel et sa portée symbolique, nous renvoie à une histoire millénaire et remplit un vide – le vide de la mémoire propre à la ville nouvelle. Aussi est-il nécessaire de créer des institutions qui, au-delà de la simple satisfaction des besoins "fonctionnels" de la vie quotidienne, sachent relier l'homme du temps présent à la richesse d'un héritage, d'un patrimoine collectif.

Ainsi, construire une cathédrale aujourd'hui, c'est inévitablement être renvoyé à une mémoire et à un passé qui nous appartiennent comme des valeurs dont nous ressentons profondément l'appel. Cette fragilité même de la culture "du moderne" nous pousse à redécouvrir cette "mémoire du passé", à la recherche de ces certitudes auxquelles nous aspirons." BOTTA Mario, Préface de *Autour d'une cathédrale*, op. cit. p. 11 et 12. Dans cette citation, on voit poindre une autre fonction de la cathédrale catholique : elle rassure les hommes plongés dans la modernité inquiétante. Rappelons enfin que la construction a été décidée après celle de la mosquée, dont Jacques LONGUET nous signale qu'elle a été source "d'inquiétude" (op. cit., p. 80).

⁷⁶⁹ On a plusieurs éléments intéressants dans le rapport de Catherine GREMION sur le religieux dans les villes nouvelles, qui montrent que la construction de cathédrales (Évry et Cergy) posait problème aux catholiques, encore plus que la construction d'églises. Par exemple le fait qu'on ait hésité à baptiser "cathédrale" l'édifice projeté à Évry, et que la décision ait été probablement emportée du fait des réactions de personnes étrangères à l'institution catholique : l'architecte, d'une part, et le publiciste chargé de trouver des financements, d'autre part ("*je ne peux pas vous faire une église, mais une cathédrale, oui !*"). L'un et l'autre auraient marqué leur enthousiasme pour le projet de cathédrale, alors que la construction d'une église ne les faisait pas réagir (op. cit., p. 59).

"Une troisième dimension de l'identification (religieuse) est la dimension culturelle. Celle-ci embrasse l'ensemble des éléments cognitifs, symboliques et pratiques qui constituent le patrimoine d'une tradition particulière ; la doctrine, les livres, les savoirs et leurs interprétations, les pratiques des communautés, les habitudes alimentaires, vestimentaires, sexuelles, thérapeutiques, etc., associées au système de croyances, l'art, les productions esthétiques, les connaissances scientifiques développées en lien avec ces croyances, etc. Cette dimension culturelle dont la richesse et la variété marquent l'enracinement d'une tradition dans la longue durée peut également aujourd'hui être appropriée, comme "bien commun culturel", sans impliquer, ou de moins en moins, l'adhésion personnelle au système des croyances qui a produit ce patrimoine de connaissances et de symboles... La référence à ce patrimoine culturel constitue un marqueur d'identité qui n'incorpore plus directement l'intéressé à un groupe religieux identifiable".⁷⁷⁰

Cependant, nous venons de voir que, même si la référence à un patrimoine culturel n'incorpore plus l'intéressé à un groupe religieux identifiable, elle entraîne un certain nombre de besoins et de demandes adressées à l'institution religieuse toujours porteuse de ce patrimoine. Demandes qui ne sont pas univoques du fait que l'Église catholique est bien l'institution porteuse de ce patrimoine mais qu'elle n'en est pas propriétaire le plus souvent, et qu'elle n'en est pas non plus l'unique gestionnaire la plupart du temps. Le jeu d'interactions entre elle et les puissances publiques nous permettra de tenter de situer l'espèce de frontière, passant au cœur même de ce patrimoine, qui limite ce que l'Église catholique peut en régir et ce qui ne dépend pas d'elle.

L'enquête lancée en 1981 par le ministère de la Culture indique que les subventions publiques vont d'abord aux églises et les subventions privées d'abord aux chapelles⁷⁷¹. Il peut y avoir deux raisons à cela : soit les fonds publics vont d'abord à des édifices qui ont un rôle cultuel régulier et sont donc plus utilisés, soit ils vont surtout à ceux qui ont un rôle artistique et/ou symbolique important. On peut tout de même penser que c'est la seconde solution qui est la bonne et que le rôle symbolique prime le strict point de vue d'utilisation : en effet, les temples possédés par les communes bénéficient proportionnellement de moins de subventions publiques que les églises, or il n'y a pas de raison de considérer qu'ils aient moins de valeur d'usage que les églises. Enfin les cathédrales, qui sont, pour la plupart, à la fois propriétés de l'État et protégées au titre des Monuments historiques, font une grande

⁷⁷⁰ Op. cit. p. 73-74.

⁷⁷¹ DUBOSCQ Bernadette, MOULINIER Pierre, *op. cit.*, p. 120. Cette enquête, rappelons-le, ne s'intéresse qu'aux édifices communaux et ne prend donc pas en compte les cathédrales, généralement propriétés de l'État.

partie du budget des édifices protégés⁷⁷². Les églises sont ainsi plus financées que les chapelles et les cathédrales plus que les églises : il y a donc une gradation dans l'intérêt que les puissances publiques manifestent à l'égard des édifices culturels. Gradation qui semble reposer sur l'intérêt symbolique des édifices : les chapelles n'ont pas de rôle institutionnel dans l'organisation d'un territoire et passent donc après les églises paroissiales, sièges des anciennes communautés locales, et loin derrière les cathédrales considérées comme des joyaux de l'art et de l'Histoire.

André VAUCHEZ a mis en évidence la place des cathédrales dans la mémoire française : lieux emblématiques pour la communauté, elles ont été revendiquées au XIX^e siècle comme incarnant pour les uns le génie du peuple et donc la démocratie (courant romantique) et pour les autres le génie de la foi (courant catholique)⁷⁷³. Jean-Michel LENIAUD souligne aussi que "*le XIX^e siècle a très largement contribué à inventer la cathédrale, tant pour ce qui concerne l'usage que l'approfondissement de la valeur symbolique, religieuse, nationale et architecturale et la naissance de l'objet patrimonial, fait de respect du passé, de connaissances scientifiques et de modalités de conservation. Alors que la société se sécularise et se divise politiquement, il fait de la cathédrale un lieu incontesté d'unité.*"⁷⁷⁴ C'est encore ainsi, comme un lieu d'unité, que sont considérées les cathédrales, surtout du fait de leur valeur patrimoniale particulière héritée d'une Histoire qui les a toujours liées à la vie religieuse en même temps qu'à la vie politique. Quel que soit le détail de leur statut réel, elles sont couramment réputées propriétés de l'État, même dans des milieux relativement informés : quand nous demandons à qui appartient la cathédrale d'Évry, on nous répond dans un milieu ecclésiastique qu'elle appartient à l'État "*comme toutes les cathédrales*" et c'est finalement l'économiste du diocèse d'Évry qui rectifiera. Une catégorie "cathédrale" s'est donc construite, comportant plusieurs caractéristiques : lieu de mémoire plus que les autres édifices culturels catholiques, lieux publics à plus d'un titre (lieux de culte public, propriétés publiques et enfin édifices emblématiques pour l'ensemble de la communauté nationale), édifices doublement soumis à la tutelle de l'État comme propriétaire et comme gestionnaire de l'esthétique et de la conservation. Du fait de la raréfaction des fidèles, les cathédrales apparaissent démesurées d'un point de vue purement culturel, et leur utilisation à plein rendement se réduit à quelques rares occasions : arrivée d'un nouvel évêque, fêtes de tout le diocèse⁷⁷⁵... C'est sur elles que se concentre une bonne part de l'intervention financière de l'État. L'Église catholique trouve ces financements toujours insuffisants, mais elle n'entend pas pour autant céder à la pression qui s'exerce sur elle, du fait de cet effort et de cet intérêt de l'État, pour abandonner sa maîtrise des lieux ou tout au moins la réduire. De ce fait, ce n'est pas un

⁷⁷² Sur le financement des cathédrales, cf. FRIER Pierre-Laurent ; "Le cadre juridique de l'aménagement intérieur des cathédrales, pp. 53-63 in *Cathédrale, patrimoine et liturgie* : op. cit., p. 61.

⁷⁷³ VAUCHEZ André : "La cathédrale", p. 90-127, in NORA Pierre (éd.) *Les lieux de mémoire, III Les France, 2. Traditions*, Paris, 1992, Gallimard, 988 p., p. 112-116.

⁷⁷⁴ LENIAUD Jean-Michel "La Cathédrale entre l'Église et l'État XIX^e-XX^e siècle, op. cit., p. 47.

⁷⁷⁵ C'est encore André VAUCHEZ qui souligne cet aspect d'obsolescence culturelle des cathédrales : "*L'Église elle-même ne semble plus bien savoir quoi faire de ces édifices, souvent trop vastes pour abriter des fidèles dont les rangs s'étiolent et pas assez pour réunir les foules que peut mettre en mouvement, par exemple, la visite d'un pape qui semble préférer les stades aux cathédrales pour y délivrer son message.*", Op. cit., p. 123.

hasard si le conflit entre l'Église catholique et les agents du ministère de la Culture à propos de la gestion des édifices culturels s'exprime particulièrement dans les colloques sur les cathédrales⁷⁷⁶.

Ce poids de l'intérêt étatique, la diminution du nombre des fidèles, l'engouement des Français pour le patrimoine religieux, l'importance et la valeur de ce patrimoine, contribuent à tirer la fonction culturelle des cathédrales vers une fonction culturelle fondée sur la mémoire et l'art. Les autres édifices culturels subissent la même attraction, mais dans une proportion moindre ; non que leur caractère culturel soit supprimé, mais il tend à devenir seulement un des éléments du culturel. Cette demande culturelle de la société porte sur plusieurs utilisations qui n'ont pas exactement les mêmes conséquences : le tourisme, l'utilisation comme salles d'exposition, de spectacle ou de concert, la création artistique dans les lieux de culte.

1.3.1. Le tourisme

La demande touristique dans les églises est importante. Un récent sondage de la PRTL en fait état⁷⁷⁷, comme les statistiques du ministère de la Culture⁷⁷⁸, qui indiquent des chiffres de visite des édifices religieux très importants. Ces visites, dont la loi prescrit la possibilité et la gratuité si l'édifice est classé⁷⁷⁹, occasionnent un certain nombre de nuisances difficiles à éviter : bruit, mouvement, éclairages particuliers peuvent gêner les fidèles venus se recueillir et à plus forte raison s'ils ont lieu pendant les offices. Malgré cela, on a vu que l'Église catholique considère les visites comme des

⁷⁷⁶ Cf. en particulier : *La cathédrale aujourd'hui* et *Cathédrale, patrimoine et liturgie*, op. cit. Qui reprennent les Actes de deux colloques "Culte et culture" du Comité pour la Sauvegarde et l'enrichissement du Patrimoine culturel sur les cathédrales.

⁷⁷⁷ *Profil et attentes des visiteurs de monuments religieux*, enquête auto-administrée n° 2011, Pastorale du Tourisme et des Loisirs, dossier de Bayard Presse, 69 p. Les réponses ne proviennent pas toutes de Français (14 % d'étrangers). Les personnes de 50-64 ans et les catholiques pratiquants sont sur-représentés par rapport à la population française (32 % pour 20 % et 43 % pour 34 %). Les plus jeunes sont sous-représentés 15-24 ans : 13 % (pour 16 % dans la population française), 25-34 ans : 14 % (pour 18 %).

Le Dossier "Les Français apprécient les sites religieux", pp. 13-16 in *La Croix*, 04/07/2002 explique que ce sondage, effectué pour *La Croix* et *Pèlerin Magazine* à partir d'un questionnaire déposé au cours de l'été et de l'automne 2001 dans 50 monuments religieux, a été complété par un sondage CSA portant sur l'ensemble des Français sur les mêmes questions (23 et 24 mai 2002). Le Père MORAND, responsable de la P.R.T.L. relève (p. 16) que 54 % des Français (30 millions) se rendent souvent ou de temps en temps dans une église "Quelle opportunité extraordinaire d'évangélisation si l'on arrivait à avoir un contact chaleureux et personnalisé avec ces millions de Français".

⁷⁷⁸ Cf. la page "mini chiffres" du site internet du ministère de la Culture, mise à jour chaque année et résumant les chiffres du comportement culturel des Français (<http://www.culture.gouv.fr>). On pourra aussi se reporter aux chiffres donnés dans DUBOSCQ Bernadette, MOULINIER Pierre, op. cit., p. 11 et 12 qui reprennent des enquêtes effectuées pour le service des études et recherches du Ministère de la Culture en 1980 et 1987.

⁷⁷⁹ Article 17 de la loi de 1905 : "La visite des édifices et l'exposition des objets mobiliers classés seront publiques : elles ne pourront donner lieu à aucune taxe ni redevance." Toutefois, pour ce qui est des objets mobiliers, l'article 25 de la loi de 1913 sur les monuments historiques prévoit que : "En raison des charges par eux supportées pour l'exécution de ces mesures, les départements et les communes pourront être autorisés à établir un droit de visite dont le montant sera fixé par le préfet après approbation du ministre d'État, chargé des affaires culturelles." Il s'agit alors des objets conservés dans un "trésor", sous la responsabilité de la collectivité propriétaire. Sur ces trésors, on verra plus loin p. 270 et sequ.

occasions d'évangélisation qu'elle entend mettre à profit⁷⁸⁰. Elle doit donc à la fois composer avec la gêne et tenter de canaliser l'intérêt des touristes de manière à les orienter vers un aspect plus religieux à travers le culturel. Sa stratégie touristique pourrait se résumer au slogan "des églises ouvertes et accueillantes". Pour cela, on demande aux responsables d'organiser un accueil qui intègre le visiteur comme membre de la communauté : "*Il conviendra que l'Ordinaire obtienne de son clergé qu'il considère les touristes comme jamais étrangers à la communauté dont il a la charge*"⁷⁸¹. Il faut amener le visiteur à comprendre les lieux et les objets dans leur signification spirituelle et les amener surtout à voir l'église de pierres vivantes qu'est la communauté catholique locale. Elle dispose pour cela de panneaux d'affichages, de feuilles de liens mises à la disposition des visiteurs, et éventuellement de guides formés spécialement. Certaines communautés tiennent aussi à maintenir en permanence un ou plusieurs "accueillants", mais, faute de personnel, ce n'est le cas que de certains lieux très touristiques ou urbains (Paris, par exemple).

Cependant, la réalité ne correspond pas forcément à l'idéal postulé par l'Église catholique du visiteur en quête de spiritualité : sur 46 visiteurs de l'église de Souvigny interrogés un après-midi, 9 avaient regardé les affichages intérieurs dont 2 pour des raisons culturelles, et la plupart se considéraient comme là par hasard ou en visite culturelle.⁷⁸²

D'un autre côté, ce désir d'accueillir les visiteurs et de les induire à s'intéresser à des questions religieuses, qui conduit les affectataires des églises à un certain nombre d'aménagements, a des conséquences en retour : pancartes, explications, parcours fléchés, mise en valeur des éléments artistiques les plus intéressants soulignent aussi le caractère de lieu culturel de l'église et l'assimilent au moins partiellement à un musée. Cette accentuation de l'aspect culturel joue aussi pour les fidèles qui y viennent pour des raisons religieuses. Si on compare, en effet, une église ancienne visitée comme la cathédrale de Moulins ou l'église Saint-Pierre d'Yzeure avec la chapelle des Bataillots, église neuve d'un quartier périphérique entre Yzeure et Moulins⁷⁸³, on se trouve dans deux univers différents. Cette différence vient d'abord de l'aspect esthétique des deux églises anciennes, et du fait qu'elle sont chargées d'éléments qui n'ont plus d'utilité actuellement. Mais elle vient aussi, plus subrepticement, du fait que pas un visiteur n'entre dans la chapelle des Bataillots si ce n'est pour prier ou pour mettre un cierge, et qu'il serait totalement incongru qu'il en soit autrement. On y est donc

⁷⁸⁰ Les acteurs institutionnels de la culture ont un discours équivalent : "*Il y a à souligner le lien existant entre éveil culturel et éveil spirituel : tout ceux qui ont une responsabilité culturelle ont toujours l'espoir, parmi ceux qui assisteront à une manifestation qu'il s'en trouvera quelques uns, voir (sic) un seul, qui en tireront quelque chose pouvant transformer un peu leur vie... comme Paul Claudel derrière un pilier de Notre Dame a découvert la foi... Ces hordes de touristes peuvent faire peur, mais tout ce qui permettra à ce visiteur de s'interroger sur l'esprit des lieux et de se poser les vraies questions de l'existence est à mettre en œuvre*". RIGAUD Jacques, *Haltes* (revue de la P.R.T.L.) n° 95 de juin 1995, p; 32.

⁷⁸¹ *Directoire pour la Pastorale du Tourisme*, n ° 28, cité dans "Aux confins du culturel et du cultuel, travailler à un nouveau réjouissement", Mgr Pierre CALIME, du Conseil pontifical des migrants, Haltes, op. cit. p. 41.

⁷⁸² Sondage réalisé en 2000 à l'intérieur de l'église de Souvigny, Allier, lors de la Foire médiévale. Sur ce sondage on verra plus bas p. 338.

⁷⁸³ Moulins et Yzeure sont deux villes qui n'en font qu'une, reliées par une zone pavillonnaire. Yzeure fait en quelque sorte une banlieue à Moulins bien qu'elle soit historiquement plus ancienne.

entre soi. En revanche, même si le fidèle de la cathédrale ne voit pas la pancarte organisant la visite du triptyque du Maître de Moulins, il sait qu'elle est là. Il sait que le chœur est l'ancienne chapelle du château des ducs de Bourbon dont il ne reste en outre que le donjon. En un mot, il sait qu'il est dans un monument historique labellisé par l'État. Le statut de l'édifice en est changé, il y gagne en prestige, mais par un biais qui n'est pas religieux (la labellisation, l'intérêt des visiteurs) tout en n'étant pas non plus absolument sans rapport avec le religieux (il s'agit quand même d'art "sacré"). L'image de l'église en est brouillée. La solennité et l'ancienneté deviennent ses marques principales, alors que l'église des Bataillots est avant tout le lieu de réunion d'une communauté de croyants. Cet aspect quasi-muséal des églises visitées (et elles sont nombreuses) ne peut que déteindre sur le catholicisme et contribuer à en faire une religion-patrimoine.

Les dispositifs de visites organisées par l'Église catholique pour tirer parti de l'engouement pour le patrimoine religieux entrent dans ce brouillage symbolique d'une autre manière. En effet, il s'agit d'évangéliser en dehors des circonstances ordinaires de prédication, circonstances auxquelles le visiteur ne se soumettrait d'ailleurs pas. L'évangélisation est donc une "proposition", mais une proposition glissée à travers l'explication culturelle. Elle joue sur deux tableaux, sur deux temporalités : le synchronique du culturel s'invite dans le diachronique du culturel, en postulant que l'un ne va pas sans l'autre. Cependant, même si le visiteur non croyant écoute ou lit avec intérêt des explications sur l'aspect religieux, il ne les voit normalement que comme des explications et non des implications. Il se trouve placé dans une situation analogue à celle du visiteur du musée d'art sacré du Gard qui regarde une vidéo sur la liturgie tridentine de la messe. Il a l'impression de mieux saisir le rôle des ornements liturgiques exposés dans le musée, mais la scénographie l'éloigne plutôt de l'implication personnelle qu'elle ne l'en approche, dans la mesure où elle fait de la célébration un objet de curiosité, qu'elle lui fait adopter une position décalée par rapport au religieux, que d'ailleurs les objets religieux qu'elle explique ne sont plus utilisés aujourd'hui dans les églises. Les objets sont devenus des expôts comme le décrit Stéphane DUFOUR, c'est-à-dire des objets ayant subi "*le double traitement culturel consistant d'abord à les extraire du mouvement naturel de corruption de la matière, et ensuite, à les placer de manière à ce qu'il soient regardés dans les moindres détails*"⁷⁸⁴. L'expôt est à sa place dans un système muséal. Dans une église, il tend à transformer l'église en musée. L'effet recherché dans l'explication, la mise en contact avec la vie religieuse qui se déroule dans l'église, ne peut donc qu'en être brouillé.

Ce brouillage de l'image de l'église comme lieu culturel et du message qu'elle délivre à travers la médiation à la fois culturelle et religieuse, intervient dans toutes les expositions, qu'elles aient lieu dans les églises elles-mêmes, dans les trésors de cathédrale ou dans les musées d'art sacré.

1.3.2. Les expositions, les "trésors" et les musées d'art sacré

Les expositions organisées dans des églises concernent le plus souvent des objets religieux, et sont le fait soit d'une coopération entre l'Église catholique et les acteurs de la Culture, soit de

⁷⁸⁴ DUFOUR Stéphane : "La patrimonialisation des biens religieux populaires dans la seconde moitié du XX^e siècle", op. cit., p. 45.

l'Église catholique seule (ou tout au moins de la communauté catholique qui habite l'édifice). Un exemple : pendant l'été 2000, la cathédrale de Perpignan a accueilli dans le fond gauche de la nef une exposition (photos) de vierges du Roussillon, organisée par la D.R.A.C. Un autre cas, permanent, celui-là : dans l'église Notre-Dame de Talant (Côte-d'Or) des statues sont exposées dans les bas-côtés de manière permanente et dans un aménagement proprement muséal⁷⁸⁵.

Les cas les plus courants sont les trésors d'église ou de cathédrale où sont regroupés les objets de culte précieux qui ne sont plus utilisés. La loi de 1913 recommande de les regrouper ainsi⁷⁸⁶, comme d'ailleurs cela s'est toujours fait, mais sans que ces trésors aient été autrefois accessibles au public. Un article des *Chroniques d'art sacré* indique que, selon la direction de l'Architecture et du Patrimoine, il y a en France 263 ensembles revendiquant le titre de "trésors"⁷⁸⁷. Les objets qui y sont rassemblés sont généralement affectés au culte, mais de provenances diverses : ils peuvent être propriétés publiques ou privées, ils peuvent faire partie de l'ancien fonds du lieu où ils sont conservés ou venir d'ailleurs. La plupart du temps ils sont situés dans une pièce convenable de l'édifice cultuel, mais ils peuvent aussi être un peu plus loin, dans une salle du cloître ou même dans un ancien palais épiscopal. Ils constituent de véritables petits musées d'art sacré, et peuvent être aménagés par des conservateurs des Antiquités et objets d'art dans la mesure où les objets comme les lieux sont souvent protégés au titre des monuments historiques⁷⁸⁸. Un autre article de la même revue souligne l'évolution de ces aménagements : dans les années 1950, "on imaginait autour des œuvres exposées

⁷⁸⁵ Idem, p. 45-47. Sur cette exposition, voir plus loin p. 289

⁷⁸⁶ Article 26 : "*Lorsque l'administration des beaux-arts estime que la conservation ou la sécurité d'un objet classé, appartenant à un département, à une commune ou à un établissement public, est mise en péril, et lorsque la collectivité propriétaire, affectataire ou dépositaire, ne veut ou ne peut pas prendre immédiatement les mesures jugées nécessaires par l'Administration, pour remédier à cet état de choses, le ministre d'État, chargé des affaires culturelles peut ordonner d'urgence, par arrêté motivé, aux frais de son Administration, les mesures conservatoires utiles, et de même, en cas de nécessité dûment démontrée, le transfert provisoire de l'objet dans un trésor de cathédrale, s'il est affecté au culte, et, s'il ne l'est pas, dans un musée ou autre lieu public national, départemental ou communal, offrant les garanties de sécurité voulues et, autant que possible, situé dans le voisinage de l'emplacement primitif.*"

⁷⁸⁷ PENEZ Catherine, "La conservation des objets d'art sacré", op. cit. Tous ces trésors ne sont pas actuellement visités, en particulier les "dépôts d'art sacré" semble ne pas l'être en général.

⁷⁸⁸ Cf. aussi : "*Les objets réunis dans ces trésors sont généralement classés Monuments historiques. À ce titre, ils sont placés sous la vigilance directe des conservateurs des antiquités et objets d'art et des conservateurs des Monuments historiques. Dans un trésor de cathédrale, les œuvres rassemblées appartiennent pour la plupart à L'État; certaines sont propriétés de l'Association diocésaine ou des communes avoisinantes en cas de dépôt. Dans un trésor d'église, les objets appartiennent, pour la plupart, à la commune, à l'exception de ceux qui sont propriétés de la paroisse (association diocésaine)... Ces objets étant affectés au culte, le clergé est directement associé à tout ce qui concerne la vie du trésor et le fonctionnement des visites. Le curé de l'église dispose parfois d'un jeu de clés afin de pouvoir réutiliser les objets, quand il le souhaite, pour les cérémonies. Il existe aussi quelques cas exceptionnels de trésors qui gardent un lien organique avec leurs cathédrales tout en étant situés dans le palais épiscopal voisin devenu musée municipal. C'est le cas des trésors de Sens ou d'Arras. Dans ce cas, le conservateur du musée est bien sûr directement concerné par la gestion du trésor.*" p. 13 in *Trésors d'églises, et de cathédrale en France, comment aménager, gérer et ouvrir au public un trésor d'objets religieux*, guide pratique, rédigé par Marie-Anne SIRE avec la collaboration de Judith KAGAN, de Luc FOURNIER, du Commandant Louis-Philippe CADIAS et du Lieutenant-Colonel Marc AUFFREDOU, édité par le Ministère de la culture et de la communication, direction de l'architecture et du patrimoine, 84 p, publié sur le site internet du Ministère de la Culture et de la Communication, <http://www/culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/guides/index-guides.htm>.

*un faible éclairage conçu pour les mettre en scène tout en préservant l'ambiance mystérieuse qui rappelait la fascination parfois contestée qu'exerçaient ces objets sur les pèlerins*⁷⁸⁹. Aujourd'hui où la culture religieuse a beaucoup diminué, "le mystère ne suffit plus" et le public demande à être mieux informé : "les nouveaux aménagements entrepris ne visent plus ainsi seulement à les rendre accessibles en sécurité, mais à en faire percevoir toutes les dimensions historique, artistique, sociologique et spirituelle, en soulignant le lien organique qui les unit à l'église qui les abrite et au trésor dont elles font partie."⁷⁹⁰ On aura donc un travail muséographique plus élaboré, ce qui augmentera, par contrecoup, l'aspect culturel des objets. On aura surtout des objets présentés dans leur lien avec un ensemble non pas cultuel mais historique : on marquera par une note les objets qui ont disparu du trésor, on mettra en valeur l'ensemble originaire, pour donner à voir un "authentique" trésor de cathédrale avec ses richesses et ses reliques, et non pas des reliques "authentiques", c'est-à-dire authentifiées par l'Église catholique comme dignes d'être vénérées par les fidèles. On se trouve donc, dans un lieu cultuel, mais dans une situation muséale. Cette situation a des conséquences sur le statut des objets, et par contrecoup sur le statut des lieux où ils sont exposés et en fin de parcours de l'Église catholique elle-même. Elle entraîne de ce fait une certaine méfiance de l'Église catholique comme on va le voir plus bas.

1.3.2.1. Le statut des objets et des lieux entre culte et culture

Le cas de ces trésors est très intéressant parce qu'il organise la conservation d'objets propriétés publiques dans des lieux propriétés publiques, sous la direction de fonctionnaires de l'État, mais qu'il s'agit aussi de lieux et d'objets à la fois affectés au culte et qui ne sont plus utilisés pour ce culte. Les anciens trésors religieux regroupaient des objets utilisables à la fois pour le culte et comme richesse monnayable. Ils contiennent maintenant des objets à la fois inaliénables selon la loi et inutilisables pour le culte qui a évolué⁷⁹¹. Et pourtant ils sont exposés à cause de leur caractère à la fois précieux et cultuel. Précieux, mais inaliénables (donc théoriquement sans valeur marchande), religieux, mais inutilisables pour le culte, ils sont là comme témoins d'une époque révolue, et présentés comme tels.

Dans ces trésors, créés par l'Église catholique dans un autre contexte, l'État, comme les visiteurs, adressent à cette Église une demande : pouvoir admirer lors de visites, généralement payantes, les objets précieux et inutiles dont elle est dépositaire en tant qu'affectataire⁷⁹². Elle le fait

⁷⁸⁹ SIRE Marie-Anne : "Les trésors de sanctuaires en France, des aménagements en pleine évolution", *Chroniques d'art sacré*, n° 71, pp. 16-19, p. 17.

⁷⁹⁰ Idem, p. 18.

⁷⁹¹ Il y a cependant dans ces trésors des objets qui peuvent être utilisés épisodiquement, comme des reliquaires, sortis pour certaines fêtes ou à titre exceptionnel. Le caractère indispensable pour qu'un objet cultuel soit déposé dans un trésor est qu'il soit précieux, et donc nécessite un lieu de conservation sécurisé. Il n'en reste pas moins que les objets qui y sont relèvent généralement de la catégorie des restes inutilisables parce que dépassés. Leur utilisation éventuelle se fait dans des conditions qui se rattachent à la fois au culte et à l'exposition culturelle, comme on le verra plus loin pour les objets des musées.

⁷⁹² La loi définit la gratuité de l'accès aux églises (Article 16 de la loi de 1905), mais autorise les communes et département propriétaires à percevoir un droit pour la visite d'objets mobiliers classés abrités dans un édifice cultuel ("*En raison des charges par eux supportées pour l'exécution de ces*

d'autant plus volontiers qu'elle n'en a pas l'usage, que ce dépôt maintient les objets dans leur milieu d'origine et que cette conservation correspond à la fois à une tradition (catholique) et à une demande de la population. Enfin, dans la plupart des cas, le lieu est affecté au culte, et les objets ne quittent donc pas l'orbe d'influence de l'Église catholique, même s'ils ne lui appartiennent pas juridiquement parlant.

Cette propension de l'Église catholique à confier les objets culturels inutilisés et précieux à des "trésors", s'étend même, quoique avec plus de réticence, aux musées d'art sacré. Selon Catherine PENEZ, il existe en France huit musées d'art sacré contrôlés par la Direction des musées de France⁷⁹³. D'autres musées ou centres d'art sacré indépendants du ministère de la Culture existent aussi, comme le centre de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche). Il faut savoir d'autre part que sur ces huit musées, trois dépendent de l'Église catholique : Mours-saint-Eusèbe et Rocamadour, sont des musées diocésains, les collections du Hiéron de Paray-le-Monial appartiennent à l'association du Pèlerinage et le bâtiment à l'association diocésaine. Quant au musée de Dijon, il a été créé par un chanoine Conservateur des Antiquités et Objets d'Art. Il existe aussi des dépôts (soixante-quatorze), qui reçoivent les différents objets mais ne les exposent généralement pas. Ils servent éventuellement de réserve aux musées, mais pas obligatoirement.

Dans la plupart des cas, ces musées et dépôts ont été créés par des prêtres qui se désolaient de voir des objets liturgiques inutilisés et risquant de disparaître faute d'un endroit où les stocker en sécurité. Les diocèses désirent impliquer l'État à travers la Direction des musées de France dans leur gestion, de manière à leur donner un statut plus officiel et à obtenir de l'aide aussi bien en matière de muséographie que pour le financement. Mais si huit d'entre eux ont obtenu le label, il ne s'agit pas pour autant d'une prise en charge, mais simplement d'une sorte de certification effectuée par un conservateur en charge du musée et les difficultés demeurent. Dans le cas des musées diocésains, elles sont compliquées par leur statut privé : pour obtenir un conservateur nous dit l'abbé POURTALET, responsable du musée de Rocamadour dans le diocèse de Cahors, il faudrait que la demande soit faite par un organisme public (par exemple la commune si le diocèse mettait le musée à sa disposition). Mais le diocèse ne tient pas à ce que le musée lui échappe, d'une part parce qu'il y a fait récemment de grands frais de restauration et d'autre part parce que "*on n'aurait plus barre dessus*".

mesures, les départements et les communes pourront être autorisés à établir un droit de visite dont le montant sera fixé par le préfet après approbation du ministre d'État, chargé des Affaires culturelles", article 25 de la loi de 1913.). Ces textes ont été complétés par l'arrêt du Conseil d'État dit "Abbé Chalumey" du 4 novembre 1994. Renée MOINEAU nous déclare que certains trésors sont gratuits et d'autres payants, mais qu'elle ne sait pas à qui vont les sommes récoltées, elle pense qu'il n'y a pas de règle. Selon la brochure publiée par Marie-Anne SIRE, même si la loi n'autorise que les communes ou les départements propriétaires à faire payer la visite des objets classés, en dédommagement des frais engagés pour les conserver et les exposer, une réflexion est en cours pour déterminer si l'État peut également le faire, dans les cathédrales dont il est propriétaire (p. 19 in *Trésors d'églises, et de cathédrale en France, comment aménager, gérer et ouvrir au public un trésor d'objets religieux*, op. cit.).

⁷⁹³ Op. cit. p. 14. Elle note que "*le conservateur doit aujourd'hui faire face à une demande croissante des élus, du clergé ou d'associations, qui attendent des solutions pour ces objets souvent menacés de vol ou conservés dans des conditions inadaptées.*" (p. 13).

A Mours-Saint-Eusèbe, la muséographie se veut résolument religieuse :

"L'Art Sacré ne porte pas en lui-même sa propre raison d'être, mais se place tout entier au service de la Vie divine manifestée au cœur de l'homme. De celui-ci, il affirme la dimension essentiellement religieuse, source même du développement de l'art et de la civilisation, qu'une certaine modernité nous a fait perdre de vue..."

Aussi l'Art Sacré est-il inséparable de l'acte de foi. Il donne forme à la prière, jalonne l'essor de la vie spirituelle, offre ses voies tangibles sur le chemin de la contemplation de l'invisible..."

*Les objets d'Art Sacré sont des témoins porteurs d'un message fondamental : ils ont servi à louer Dieu, à célébrer sa Rencontre, à rendre visible le sens ultime de la destinée humaine."*⁷⁹⁴

On notera le passé *"ils ont servi"*. Ce seul verbe infirme le reste du passage : les objets ont servi, mais ne servent plus. Ils ne sont plus capables de *"donner forme à la prière"* ou de *jalonner l'essor de la vie spirituelle*...La contemplation de l'invisible qu'ils permettent renvoie non pas au divin mais au rapport ancien de l'homme au divin, rapport dont rien ne dit qu'il ait encore cours, et même dont l'exposition de ces objets témoigne qu'il doit avoir au moins changé.

En revanche au musée départemental du Gard (Pont-Saint-Esprit), les objets sont présentés de manière *"laïque"* comme le précise le conservateur Alain GIRARD, c'est-à-dire de manière à permettre à des visiteurs sans culture religieuse de comprendre leur fonction et leur contexte, mais sans qu'il s'agisse à aucun moment de vénération ou de catéchèse⁷⁹⁵. Cependant, certains de ces objets, qui sont encore utilisés, peuvent être remis à disposition du clergé dans des occasions régulières ou exceptionnelles : c'est le cas de la crèche de l'église paroissiale de Pont-Saint-Esprit, qui retourne chaque année dans son église d'origine pour le temps de Noël.⁷⁹⁶ Dans ces occasions, ils retrouvent leur fonction dans un autre contexte, religieux celui-là.

Pour Alain GIRARD, ce cadre est clair : *"église et musée sont des lieux à finalité différente"*⁷⁹⁷. En réalité, rien n'est moins sûr. Certes l'église et le musée ont théoriquement des finalités différentes, mais le fait d'exposer dans un musée des objets venant d'une église qui est encore utilisée alors que les objets ne le sont plus, et, comble de mélange, faire passer les objets de l'église au musée, puis du musée à l'église et retour, tout cela ne peut que brouiller ces finalités. Elles sont d'autant plus brouillées si le musée se donne pour but de faire comprendre la fonction des objets quand ils étaient dans les églises, et même de les mettre en scène dans des situations apparemment analogues à

⁷⁹⁴ Site internet du musée d'art sacré de Mours-Saint-Eusèbe. <http://museeartsacre.free.fr/>, visité le 25 janvier 2005.

⁷⁹⁵ GIRARD Alain, "Le musée d'art sacré du Gard, un musée pour le temps présent", pp. 7-8, *Chroniques d'art sacré*, n° 71, op. cit.

⁷⁹⁶ Cette pratique est générale, on la trouve aussi à Mours-Saint-Eusèbe ou à Rocamadour.

celles de l'église, comme c'est le cas au musée d'art sacré de Dijon. L'église des Bernardines y a été transformée en musée et on y présente des objets *"selon une scénographie soignée qui évoque, sans le copier de trop près, le dispositif du culte chrétien au XVII^e siècle... Par ailleurs, la présentation évolue en fonction du temps liturgique... Pour certaines fêtes, des objets sortent des réserves : ainsi le Vendredi saint est exposé un voile de la Passion daté de 1643, signé Ianne Lulier."*⁷⁹⁸ C'est aussi ce que cherche Nicolas BOUSQUET, conservateur du musée des symboles et du sacré d'Allauch (Bouches-du-Rhône) : *"S'il est hors de question de faire preuve de prosélytisme, nous avons tenu à ne pas désacraliser ces objets. Nous les avons exposés en situation, à la hauteur et dans leur présentation habituelles"*.⁷⁹⁹ On ne peut qu'être frappé par la confusion sur le sacré que manifestent ces présentations : sacré religieux soutenu par le sacré culturel ou sacré culturel soutenu par le sacré religieux ? Le culturel mime le religieux pour coller de plus près au sens de l'objet.

Ces présentations peuvent avoir des conséquences sur la perception des objets eux-mêmes, mais aussi sur la perception des lieux de culte catholiques actuels et du culte lui-même. En effet, si le musée joue à mimer l'église, l'église ne sera-t-elle pas ramenée au musée ? Ce risque est d'autant plus grand que l'église joue aussi à mimer le musée dans certains cas. Elle présente en effet des objets culturels sous des formes muséographiques : statues présentées sur un socle, avec un cartel explicatif, dans une configuration qui interdit la vénération⁸⁰⁰, objets du passé conservés dans une vitrine blindée (pour éviter les vols), avec éclairage muséographique⁸⁰¹. Là encore, ces objets sont présentés comme un patrimoine, tout en maintenant une ambiguïté avec le culturel du fait du lieu où ils sont exposés et de leur propre caractère culturel, au moins théorique même s'il n'est plus réellement en usage et que leur présentation le nie dans la pratique.

Pour mieux comprendre cette ambiguïté, reportons-nous à l'article de Stéphane DUFOUR déjà cité :

*"Ce que l'on appelle la patrimonialisation est un rite de passage, pourrait-on dire, un processus décomposable en étapes théoriques qui, une fois achevé, restitue un artefact différent de ce qu'il était avant d'être absorbé. Du stade initial de son évolution à son stade final, il subit une décontextualisation, une neutralisation idéologique, toutes épreuves modifiant son aspect physique et sa signification."*⁸⁰²

⁷⁹⁷ Idem.

⁷⁹⁸ BLONDEL Madeleine, Conservateur en chef du Patrimoine, chargée des musées d'Art sacré et de la Vie Bourguignonne à Dijon, "Le musée d'art sacré de Dijon", pp. 11-12, *Chroniques d'Art Sacré*, n° 71, op. cit. p. 11.

⁷⁹⁹ PEIRON Denis, "Un musée pour "décrypter" le sacré", *La Croix*, 31 mai et 1^{er} juin 2003, p. 14.

⁸⁰⁰ Notre-dame de Talant, cf. supra p. 271 et infra p. 289.

⁸⁰¹ C'est le cas à Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme) où il faut de surcroît mettre une pièce de monnaie dans un mécanisme pour obtenir l'éclairage et pouvoir apercevoir un buste reliquaire.

⁸⁰² DUFOUR Stéphane, *La patrimonialisation des biens religieux populaires dans la seconde moitié du XX^e siècle*, op. cit., p. 43-44.

Cette patrimonialisation fait passer les objets de l'état de déchets à celui de "sémiophores"⁸⁰³ (ou encore leur évite l'état de déchets pour passer directement à celui de sémiophores). Que ce soit dans ou hors des églises, la patrimonialisation des objets de culte a le même effet : elle les fait passer du statut d'objets d'usage (cultuel) à celui de témoins, soit du passé, soit de l'art (soit encore du religieux lui-même, par un effet réflexif, comme on le verra plus loin). L'auteur analyse comment le dispositif de mise en valeur culturel transforme, même si elle reste dans sa position d'élément liturgique, une vierge noire recevant les marques de dévotion des fidèles en élément de "*la statuaire en bois du haut Moyen Age*" (et donc en œuvre d'art, c'est-à-dire en élément culturel), et comment un confessionnal resté sans utilisation dans une église témoigne de sa fonction passée, "*même si cette pratique s'exerce dorénavant dans une cellule de verre*".⁸⁰⁴

Le maintien à l'intérieur des églises d'objets de fonctionnalités différentes, culturelle ou culturelle, crée un flou sur leur statut :

*"De fonctionnalité minimale et de signification maximale, l'autel et la chaire (anciens) témoignent silencieusement dans un contexte cultuel qui n'est plus le leur des anciennes coutumes, des anciennes manières de vivre sa foi et, subséquemment, des générations antérieures qui les pratiquaient. En conservant à l'intérieur de ses murs les traces de son passé cultuel, l'église entretient, discrètement peut-être, une solidarité entre les générations de fidèles, une continuité entre les âges."*⁸⁰⁵

Ce n'est pas seulement l'église qui entretient cette solidarité, mais aussi l'Église catholique comme institution⁸⁰⁶. Cependant, elle remplit cette fonction dans une ambiguïté qui n'est pas seulement voulue mais aussi, la plupart du temps, imposée par le régime juridique régissant la propriété et la conservation des édifices et objets culturels anciens, à plus forte raison s'ils sont protégés.

1.3.2.2. La crainte d'une perte d'emprise catholique

Si le clergé catholique confie volontiers les objets culturels inutiles et précieux aux musées d'art sacré, cela ne va tout de même pas sans une certaine méfiance. Certains craignent de voir

⁸⁰³ Stéphane DUFOUR, suivant Krzysztof POMIAN, donne du sémiophore la définition suivante : "*un objet visible investi de signification. Un sémiophore se scinde en deux parties distinctes et complémentaires, l'une physique, faisant office de support, et l'autre sémiotique, ayant trait à l'invisible.*" (DUFOUR Stéphane : *La mise en valeur culturelle des lieux de culte catholique et de leur mobilier liturgique. op. cit.*, p. 158).

⁸⁰⁴ Idem, p. 512.

⁸⁰⁵ Idem, p. 45.

⁸⁰⁶ On peut noter que la même ambiguïté joue à propos des œuvres d'art exposées dans une situation muséographique dans les églises, ou encore des éléments liturgiques laissés en situation liturgique, mais accompagnés d'un dispositif explicatif de nature culturelle.

l'affectation culturelle des objets disparaître⁸⁰⁷. Les cas de dépôt varient d'un objet à l'autre et entraînent des situations légales qui ne sont pas toujours claires :

"La restauration de bien des objets ou vêtements ayant précédé leur présentation, ce choix (avec ses incidences financières) pèse dans la manière dont on conçoit ensuite les choses. On sait même que dans certains cas, la manière d'agir équivaut à une propriété morale qui tend à se substituer à la propriété légale"⁸⁰⁸.

En clair, celui qui a financé la restauration d'un objet aura tendance à vouloir rentrer dans ses frais et aura une sorte de droit moral qui tendra à se substituer au droit de propriété légale, et à l'affectation culturelle par la même occasion. La personne visée est à l'évidence ici l'administration du Patrimoine, qui n'est pas propriétaire des objets exposés mais fait des frais pour leur conservation et leur mise en exposition et peut chercher à en obtenir un dédommagement, sinon financier, du moins en affirmant une sorte de *"propriété morale"*.

Cette crainte peut paraître étonnante dans la mesure où ces musées sont en général d'origine religieuse, et où l'on peut considérer que ce type de dépôt, fait à l'initiative de l'Église catholique, reste généralement dans sa zone d'influence, à part quelques exceptions, et ne devrait donc pas lui paraître dangereux. En réalité, même si ces musées sont "d'origine" catholique, ils tendent à se rapprocher des musées tout court et ceci pour deux raisons : d'une part ils cherchent à officialiser leur statut pour obtenir des aides publiques, et d'autre part ils sont aussi attirés comme par contagion par la muséisation telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui. En effet, ce qui se fait dans les musées officiels, labellisés par l'État, ne peut qu'exercer une attraction sur ce qui se fait ailleurs, lui servir de modèle, et servir aussi de référence au public qui visite l'une et l'autre catégories de structures. Si on considère, comme nous venons de le voir, que les objets exposés dans les églises dans une situation muséographique subissent une perte de leur sens religieux (qui retentit sur le statut des églises elles-mêmes) par "contagion culturelle", cette contagion ne sera-t-elle pas encore plus forte quand ils sont exposés dans un musée, fût-ce un musée d'art sacré ? En revanche, on peut supposer qu'ils éviteront ainsi de "contaminer" l'église elle-même par leur cohabitation avec les éléments encore en usage. On verra plus loin, cependant, que l'Église catholique éprouve parfois le besoin de les faire revenir dans leurs lieux d'origine, manifestant par là qu'elle en espère un bénéfice pour le culte.

On peut se demander aussi quelle est vraiment la nature de cette crainte exprimée par l'Église catholique. Le Père MONCAULT parle d'un droit de propriété légale qui serait en cause. Il s'agit là du droit des communes propriétaires, ou encore de celui des associations diocésaines qui peuvent avoir déposé des objets inutilisés dans un musée. Cependant, ce n'est pas la crainte de la perte des objets qui est en jeu. En effet, le culte n'en a généralement pas l'usage et il n'est pas question de les faire disparaître du musée. Les objets en tant que tels ne sont donc pas en danger. L'allusion à une

⁸⁰⁷ MONCAULT Michel : "Rubrique juridique, les musées : une menace pour la vie liturgique" pp. 29, *Chroniques d'art sacré*, n° 71, op. cit.

⁸⁰⁸ Idem.

manière d'agir qui équivaut à une propriété morale désigne assez clairement le risque couru : la présentation des objets par des spécialistes de l'État équivaut à un droit symbolique sur eux, qui viendrait se substituer à celui de l'Église catholique. En insistant sur leur affectation lors des conventions de dépôt, l'Église catholique défend donc avant tout son autorité sur les symboles religieux transmis par l'Histoire. Non qu'elle craigne qu'ils soient mal interprétés dans la présentation muséographique. En effet, la proximité qu'entretiennent, par exemple, le C.N.P.L. et le C.N.A.S. avec les fonctionnaires du ministère de la Culture, proximité dont témoignent, entre autres, les articles des *Chroniques d'art sacré*, lui donne toutes garanties à ce sujet, même dans les musées gérés par l'État. Mais elle craint plutôt de se voir amputée de son droit à dire le vrai sur ces objets, droit qui est lui-même un des garants de son historicité. Cette perte au profit de l'État serait pour elle un affaiblissement de son autorité sur des symboles culturels majeurs pour toute la nation, et, par voie de conséquence, de son autorité pour dire ("proposer") le sens.

Le dépôt dans un musée d'art sacré d'objets inutilisés ne correspond pas vraiment à une demande de la société faite à l'Église catholique. En effet, on a vu qu'il était plutôt le fait des prêtres responsables des églises. Cependant l'État a repris en partie les choses en main et continue de le faire en labellisant les musées, en leur donnant des conservateurs qui les mettent aux normes muséographiques actuelles. On peut aussi considérer qu'il y a une demande de visite de la part du public, et corrélativement une demande d'exposition de la part des instances du ministère de la Culture, à propos des objets religieux anciens et inutilisés. Cette demande est intéressante parce qu'elle met en jeu des interprétations différentes de la fonction des objets, de la part de l'Église catholique et de la part du reste de la société. Pour l'Église catholique, leur fonction est d'abord cultuelle et ils servent à soutenir la prière et la contemplation, et ensuite historico-esthétique et ils témoignent alors en faveur de sa capacité à inspirer la société française depuis l'antiquité, et éventuellement aujourd'hui et dans le futur. Pour la société, ce sont des sortes d'objets ethnographiques, témoins d'un mode de vie passé. Leur caractère cultuel les rapporte à un élément important de la culture, celui du sens, mais sans qu'il y ait d'implication obligatoire entre cet aspect passé et une proposition de sens émise par l'Église catholique aujourd'hui. Cette ambiguïté est incarnée dans le statut des musées d'art sacré, et de l'art sacré en général.

Dans le mouvement d'engouement pour le patrimoine ethnographique et les musées d'art et traditions populaires, cette catégorie d'institutions qui tient à la fois du musée des beaux-arts et du musée ethnographique prend un certain développement. Mais leur statut reste flou : les objets qui y sont exposés sont rassemblés là en raison de leur fonction liturgique (au sens large), mais ils sont aussi montrés pour leur valeur esthétique, au moins pour certains d'entre eux. On a un exemple de cette ambiguïté avec le Musée d'art sacré de Dijon qui est en quelque sorte une partie du Musée de la vie bourguignonne : il est situé dans l'église d'un couvent qui abrite aussi l'autre musée et on y accède par la même entrée ; en hiver, il faut demander au musée de la vie bourguignonne l'accès à l'église qui est fermée ; enfin c'est le même conservateur qui s'occupe de l'un et de l'autre. D'un autre côté, le musée d'art sacré compte un certain nombre de statues, peintures, et objets d'art divers qui seraient parfaitement à leur place dans une musée "des beaux arts", mais sont présentés dans l'église des Bernardines en situation d'usage, ou plutôt dans une situation qui rappelle leur usage. Si on

s'intéresse aux cartels de présentation, ils donnent des indications à la fois sur l'usage des objets et sur leur situation dans l'Histoire de l'art. Cependant, la mise en scène d'ensemble rend avant tout compte d'un usage culturel, plutôt que d'une accumulation d'objets d'art. On se trouve ici devant le problème du statut de l'art sacré.

1.3.3. Le statut de l'art sacré et ses conséquences

D'une part, les conservateurs installent les objets d'art sacré dans des musées spéciaux, fonctionnant un peu selon le principe des musées ethnologiques, mais pas tout à fait. Ils suivent ainsi la direction montrée par les anciens trésors et dépôts, d'origine religieuse. Ce faisant ils soulignent dans ces objets la valeur de témoignage d'un usage passé. D'autre part certains de ces objets ont à l'évidence un statut d'art tout court, et des œuvres des mêmes auteurs ou de facture équivalente se trouvent dans des musées des beaux-arts, placés là quand les musées d'art sacré n'existaient pas. Dans ce second cas, ils sont exposés en quelque sorte pour eux-mêmes, avec des cartels qui n'indiquent pas leur usage mais leur valeur artistique. La question se complique quand il s'agit d'art contemporain et de dépôt dans une église. Un exemple : la ville de Paris a déposé dans une chapelle de l'église Saint-Eustache un retable en bronze de l'artiste Keith HARING. Agissant ainsi, elle manifeste qu'elle est propriétaire de l'église et qu'elle entend contribuer à sa décoration. Le retable est cependant exposé de façon à ne pas être un objet de culte (il n'est pas au-dessus d'un autel comme un ancien retable), mais un objet d'art, avec un cartel d'objet d'art. Le curé nous précise qu'il existe neuf versions du retable, dont deux autres sont aussi dans des églises (anglicanes) à New York et San Francisco. Il y a donc un jeu entre la valeur d'art et la valeur liturgique, l'une et l'autre pouvant se compléter, se répondre, enrichir l'objet de références plus ou moins claires. Ces constatations nous conduisent à poser la question du statut de l'art sacré.

1.3.3.1. L'art sacré

Qu'est-ce que l'art sacré ? Un art qui exprime le sacré ? Un art qui traite des thèmes religieux ? La plus haute forme de l'art ? Un moyen parmi d'autres d'exprimer dans l'art l'essence même de l'humain ?... Selon la réponse qu'on donne à cette question, l'art sacré prend une place totalement différente dans la société. Pour tenter d'éclairer ce problème, nous nous référerons à deux polémiques qui ont agité le monde catholique à cinquante ans de distance⁸⁰⁹. Dans les deux cas, il s'agit des rapports entre les artistes "d'avant-garde" et des membres de l'Église catholique agissant à qualité. Le premier concerne la "querelle de l'art sacré", autour des commandes d'Assy et d'Audincourt (en particulier) et de l'appel à des maîtres contemporains non catholiques (et non académiques) pour orner des églises. On peut résumer le second par le titre du livre publié par Arts, Culture et Foi : *L'Église et l'art d'avant-garde : de la provocation au dialogue*.⁸¹⁰

⁸⁰⁹ Sur cette question de la vision catholique de l'art et de l'art sacré en particulier, cf. BOESPFLUG François : " Art et liturgie : l'art chrétien du XXI^e siècle à la lumière de *Sacrosanctum concilium*", p. 161-181, in *Revue des Sciences religieuses* 78, n° 2/2004. L'auteur souligne les difficultés à faire admettre l'art contemporain dans les églises et préconise d'associer la communauté des fidèles au choix des œuvres.

⁸¹⁰ BROWNSTONE Gilbert, ROUET Albert (Monseigneur) : *L'Église et l'art d'avant-garde*, op. cit.

Dans *Art sacré au XX^e siècle*, le père RÉGAMEY, qui publie avec le père COUTURIER la revue *L'art sacré*, s'explique sur ce qu'est la nature et la fonction de l'art sacré. D'une manière assez significative, il commence son livre en cernant ce que l'Église demande à l'art. L'art tout court est donc placé d'emblée dans la perspective de l'art sacré. Il pose ensuite la question de la nature du sacré, pour déclarer *"qu'il existe un caractère sacré qui peut se trouver objectivement dans les œuvres de l'art et s'y discerner"*⁸¹¹. Et même, *"toute œuvre d'art digne de ce nom est empreinte d'un certain caractère sacré, en un sens très général et très profond."* Il y a donc une connivence de nature entre l'art et le sacré, même si l'art peut dévoyer ce sacré en en faisant la recherche d'une transcendance indifférenciée, et non celle de Dieu. D'une manière moins absolue, on en revient à l'idée que l'art authentique touche par nature au sacré. Mais seul l'art chrétien allie le sacré au religieux, au moral et au chrétien. Car seul le Christ peut faire coïncider sacré et moral⁸¹². Dans cette perspective, la liturgie est mère et maîtresse de l'art sacré :

"L'authentique caractère sacré des œuvres dépend du rôle en quelque sorte maternel que doit jouer la liturgie à leur source même, dans l'imagination créatrice et l'âme de leurs auteurs".⁸¹³

Elle ne régit pas seulement les thèmes, mais l'inspiration même de l'artiste qui doit en vivre. On pourrait alors penser que les commandes doivent s'adresser uniquement à des artistes chrétiens. Ce n'est pas l'avis du père RÉGAMEY pour qui l'artiste non chrétien peut parvenir au sacré divin dans les meilleurs des cas. En effet, l'art peut rechercher un sacré de révolte ou de volupté, (*"ce sacré sans Dieu qui n'est qu'une expérience, et de quoi ? – en somme du chaos primordial"*) mais aussi un sacré *"qui est au-delà et en deçà de l'expérience, qui est communion avec le Dieu vivant..."* Le Père n'est cependant pas naïf : *"Il va de soi que ce sens (orientation et signification) doit être sans ambiguïté dans l'intention de quiconque fait œuvre sacrée pour l'Église."*⁸¹⁴

Et dans un article célèbre sur la querelle de l'art sacré :

*"Il est bien certain que l'ordre normal des choses est que l'œuvre chrétienne naisse d'un cœur pleinement chrétien. Mais à tel thème, tel artiste peut être vitalement accordé alors qu'il ne paraît pas avoir la foi (de quel droit, du reste, jugeons-nous de ce qu'il y a de foi dans son cœur ?). L'analogie du surnaturel et de la nature permet de tels accords, des grâces de Dieu y aidant."*⁸¹⁵

On pariera donc sur le génie, et même on fera confiance au génie⁸¹⁶ pour fournir au peuple fidèle des œuvres de maîtres, des artistes les plus vivants de l'époque, les œuvres qu'il mérite⁸¹⁷.

⁸¹¹ RÉGAMEY Pie-Raymond : *Art sacré au XX^e siècle*, Paris, 1952, Cerf, collection L'art et Dieu, 483 p., p. 61.

⁸¹² Idem, p. 69.

⁸¹³ Ibid. p. 103.

⁸¹⁴ Ibid. p. 155.

⁸¹⁵ RÉGAMEY Pie-Raymond : *La querelle de l'Art sacré*, op. cit., p. 42.

⁸¹⁶ *Art sacré au XX^e siècle*, op. cit., pp. 326 et 327.

Hélas, les fidèles, ouvriers ou bourgeois, "*révent pour leur intérieur de meubles Lévitán*" ! Le père RÉGAMEY déplore ce mauvais goût généralisé d'une époque, signe selon lui qu'elle est loin de Dieu, mais souligne que les réalisations artistiques authentiques sont bien accueillies par les fidèles à qui elles sont destinées, une fois la première surprise passée. Bien entendu, ce sont d'abord les gens simples qui comprennent l'art moderne dans les églises, et l'auteur cite en témoignage une lettre de Bazaine évoquant "*l'amitié virile*" qui s'établit entre lui et les ouvriers d'Audincourt :

*"L'accueil des gens d'Audincourt a été ouvert et confiant, mais sans faiblesse. Et le pays lui-même est ce qu'on peut imaginer de plus déshérité. Rien à quoi se raccrocher. Une abstraction désespérée. Pas un lieu, pas une pierre. Je rêverais, puisqu'on part là à zéro, d'essayer de recréer modestement, autour de cette église-foyer, de quoi permettre à une communauté humaine de s'épanouir un peu, de retrouver un peu de vie."*⁸¹⁸

Le débat créé autour de l'art sacré par les audaces des pères COUTURIER et RÉGAMEY, tenants de l'introduction de l'art d'avant-garde dans les églises, les oppose à ceux du "juste milieu" comme Mgr TOUZÉ, directeur des Chantiers du Cardinal⁸¹⁹, sans parler du grand nombre des catholiques outrés qui parlent de blasphème et de scandale. Il reste focalisé sur une conception de l'art sacré comme forme suprême de l'art devant s'adresser dans les hommes à "*l'âme naturellement chrétienne*"⁸²⁰.

Tout autre est celui, plus modeste peut-être, qui est né des actions menées par "Arts cultures et Foi" autour du thème "la chair et Dieu" à partir de l'année 2000 et qui a donné lieu à un certain nombre de manifestations (expositions, festivals...) dans une dizaine de diocèses. Arts Cultures et Foi est un organisme dépendant de la conférence des évêques de France et dont le responsable est le père Robert POUSSEUR (à ne pas confondre avec l'association Art culture et Foi, créée sous l'impulsion de Mgr LUSTIGER à Paris, et imitée dans certains diocèses). Il a pour mission d'engager un dialogue entre l'Église catholique et les artistes, en particulier autour du thème "La Chair et Dieu". Le P. POUSSEUR a donc chargé un galeriste américain, Gilbert BROWNSTONE, de demander à différents artistes de s'exprimer sur ce thème, en toute liberté. Le livre *L'Église et l'art d'avant-garde : de la provocation au dialogue*, comprenant un texte de Gilbert BROWNSTONE et un autre de Mgr

⁸¹⁷ Cette confiance n'empêche pas qu'on soit obligé de composer avec les artistes : "*Une sorte de coadaptation des programmes et des artistes se sera établie. Il faut dire : "coadaptation", parce que d'une part – cela est évident – les artistes se seront laissé informer par les programmes, il se seront découvert, à les étudier, des possibilités qu'ils ne connaissaient pas ; mais aussi – ce que les gens imbus d'idéalisme ont tant de peine à comprendre – on aura renoncé à certains aspects des programmes, qui, théoriquement, objectivement, pouvaient être souhaitables, mais que les créateurs ne parvenaient pas à concevoir sincèrement.*" REGAMEY P. "Un projet de solution", 1952, p. 267 in MENOZZI Danièle, (dir) *Les images : l'Église et les arts visuels*, dossier conçu et rassemblé par Danièle Menozzi, 1991, Paris : les Ed. du Cerf, 305 p., Collection Textes en main.

⁸¹⁸ *La querelle de l'Art sacré*, op. cit., pp. 36-37.

⁸¹⁹ DEBIÉ Franck et VÉROT Pierre : *Urbanisme et Art sacré*, op. cit., pp. 111-117.

⁸²⁰ *Art sacré au XX^e siècle*, op. cit., p. 34.

Albert ROUET, a été publié en accompagnement de cet événement⁸²¹. Enfin plusieurs diocèses (dix) ont participé à l'opération en créant des expositions sur ce thème.

Si on compare cet événement à ce qui s'était passé du temps des pères RÉGAMEY et COUTURIER dans les années 1950, il faut d'abord constater qu'il ne s'agit pas de faire entrer l'art contemporain dans les églises, mais de demander à des artistes qui s'intéressent à des thèmes touchant le sujet, d'exposer leurs œuvres dans le cadre de manifestations créées par l'Église catholique. C'est donc un appel à exposer lancé par l'Église catholique aux artistes. Les expositions (conférences, tables rondes...) ont lieu dans toutes sortes de lieux dépendant de l'Église catholique (collège, maison paroissiale, crypte ou abbaye, cathédrale ou églises), mais aussi dans un hôtel de ville (Montélimar) ou dans des salles quelconques. Il s'agit de toute façon d'exposer des travaux d'artistes, pas de contribuer à l'aménagement liturgique. On n'est donc pas dans la problématique de l'art sacré.

"Q. : " La chair et Dieu " se veut être un appel à la création : que les artistes expriment par leur art comment ils perçoivent le monde et l'homme en ce début de ce siècle. Que pensez-vous de ce thème ?

G.B. : Ma réponse va sans doute vous étonner mais ce n'est pas à proprement parler ce thème qui m'intéresse en premier. Ce qui me touche est que, grâce à cette démarche, la société et l'Église commencent par aller à la rencontre des artistes pour les écouter et dialoguer avec eux. Que les artistes expriment par leurs œuvres d'art, ce qu'ils pensent de la marche du monde, comment ils voient l'homme en ce début de siècle. Cela me paraît d'autant plus important que l'Église a la réputation dans le monde artistique, d'être fermée aux problèmes de ce monde.

⁸²¹ Ce livre s'est attiré les critiques de Mgr CATTENOZ, archevêque d'Avignon : "Enfin, avec beaucoup de souffrance, je dois dire que je ne comprends pas pourquoi deux de mes frères évêques ((Mgr Albert Rouet, évêque de Poitiers, et Mgr Gilbert Louis, évêque de Châlons-en-Champagne) se sont fourvoyés dans la publication d'un livre intitulé *L'Église et l'art d'avant-garde. De la provocation au dialogue*. Ce livre porte bien son nom : une provocation ; par contre, je me demande si les photos qui illustrent ce livre relèvent vraiment de l'art au sens où en parlait Jacques Maritain dans son ouvrage *L'Intuition créatrice dans l'art et dans la poésie*. Je suis tenté de répondre non car ces illustrations ne sont que le reflet des pulsions morbides et sexuelles qui habitent le cœur de l'homme blessé et défiguré par le péché et ne sauraient conduire à percevoir la transcendance du Beau. D'ailleurs, toute cette recherche sur la Chair et Dieu aurait mérité mieux et je connais des artistes qui ont refusé de participer à ce simulacre d'art. En tout cas, je ne saurais être de ceux qui sont prêts à monter dans n'importe quel train de peur de n'être plus en prise avec la modernité. " (bulletin diocésain, n° 10 du 10 mai 2003). Le père POUSSEUR n'en a pas moins participé aux colloques Foi et Culture d'Avignon (avec Gilbert BROWNSTONE en 2002 et sans lui en 2004, la version 2003 ayant été pratiquement annulée pour cause de grève des intermittents du spectacle). La revue *Catholica* proche du traditionalisme, a publié sous la plume de Christine SOURGINS une critique portant sur le fond du texte et de l'opération (*Catholica*, n° 80, été 2003, résumé : "*La Conférence des évêques de France a légitimé une intrusion de l'art dit contemporain dans la sphère ecclésiale, dont la parution du livre L'Église et l'Art d'avant-garde représente une étape marquante et, en vérité, scandaleuse*".)

*Que cette Église, vue comme une institution arriérée, qui a des œillères, demande à des personnes extérieures de lui parler des hommes d'aujourd'hui, cela me semble tellement formidable que je n'ai pas vu comment je pouvais refuser d'en prendre la responsabilité. Bien que je ne sois pas un 'initié', j'ai aimé l'idée que cette Église vienne à nous pour nous écouter. Non pas pour être d'accord avec ce que nous vivons, disons, nous créons, mais pour dialoguer avec nous.*⁸²²

Il nous semble donc que la perspective s'est inversée en cinquante ans : il ne s'agit plus d'envisager l'art du point de vue du sacré, mais d'envisager un dialogue entre l'Église catholique et des artistes dont les œuvres peuvent mener, ("*peut-être même ?*"), jusqu'à Dieu⁸²³. Ce sont ses thèmes que l'Église catholique propose aux artistes (solidarité humaine, défense de la vie, recherche d'une transcendance qui mène à Dieu) pour leur demander ce qu'ils ont à dire sur ces questions. Dans l'interview du P. POUSSEUR, on voit l'Église catholique demander aux artistes des lumières sur les hommes et le monde. Ils sont considérés comme des sortes de "voyants", de guides susceptibles d'amener à des vues originales. Une fois de plus, l'art est considéré comme une sorte de mystique, mais cette fois-ci, non plus parce qu'il recherche la transcendance, mais parce qu'il est par nature un moyen d'atteindre à la vérité. C'est donc l'institution qui doit se mettre à l'école de l'art et non plus l'art au service de l'institution⁸²⁴.

⁸²² Interview de Gilbert BROWNSTONE, "Interviews des initiateurs du dialogue entre l'Église et les artistes autour du thème : La Chair et Dieu" *Artistes en dialogue*, site d'Arts Cultures et Foi (<http://www.artistes-en-dialogue.org/itw.htm>), visité le 25/02/05.

⁸²³ Le questionnaire servant de base à la discussion avec les artistes dans le diocèse de Valence était le suivant :

1. Que dites-vous, que cherchez-vous à dire à travers votre œuvre.?

- Avez-vous des lieux d'inspiration? Quels sont-ils? Par lieux, j'entends non seulement des paysages ou des visages, mais plus largement des lieux humains, des thèmes qui sous-tendent votre travail, des traditions ou des écoles artistiques ?

- Qu'est-ce qui vous habite quand l'œuvre se forme en vous et sort de vos mains? Quand, selon la belle expression du philosophe MERLEAU-PONTY, *l'esprit sort par les yeux pour aller se promener dans les choses*.

2. Avez-vous l'impression que votre travail, le travail des artistes, peut ouvrir des chemins de dialogue entre les hommes ?

- Quel rôle peuvent jouer les artistes, l'art dans la cité, à une époque marquée à la fois par la violence et l'argent, mais aussi par la rencontre des cultures et des élans de solidarité ?

- L'art serait-il une manière d'ouvrir les sources de vie encore cachées dans le monde, d'ouvrir nos yeux à l'émerveillement devant la vie ?

3. Enfin, votre travail, votre recherche, votre démarche artistique en tant que tels, vous ouvrent-ils, peuvent-ils ouvrir d'autres que vous, à une dimension transcendante de la vie, peut-être même à Dieu? Etes-vous d'accord avec l'affirmation de Jean-Paul II : "Parce qu'il est recherche de la beauté, fruit d'une imagination qui va au-delà du quotidien, l'art est, par nature, une sorte d'appel au Mystère". (Idem : <http://arts-cultures.cef.fr/diocese/valence.htm>)

⁸²⁴ Il y a donc une conception sécularisée de l'art qui peut se rapprocher de la déclaration de Maurice ALLARD dans les débats sur la loi de 1905 (le 10 avril 1905, Annales de la Chambre p. 1626) : "*Il n'y a pas d'architecture spéciale s'appliquant à telle ou telle conception... Il y a l'art et voilà tout*". ALLARD

*"L'artiste n'est plus d'abord au service d'une institution ni au service d'une vérité révélée, mais il exprime à sa façon, avec sa sensibilité souvent à fleur de peau ce qu'il voit, ce qu'il pressent. Les artistes étendent la sensibilité, ouvrent la vision que l'on a du monde, des autres, de soi-même. Les artistes délivrent notre esprit de toute étroitesse, de toute peur de changement. En cela, ils apportent un peu plus de liberté. Cette façon de se situer amène l'Église à changer d'attitude : au lieu de commander des œuvres à des artistes, elle est appelée à se mettre à leur écoute car ils expriment par leur art une parole originale sur la vie, une parole que ni les économistes, ni les politiques, ni les managers ne peuvent exprimer."*⁸²⁵

Si on compare ces deux "querelles de l'art", on peut constater qu'en cinquante ans, le point de vue de l'Église catholique a changé. Dans les années 1950, elle appelait les artistes à servir la liturgie, et considérait l'art sacré comme la forme suprême de l'art. En 2000, elle lance un appel à l'art "profane" pour qu'il donne son interprétation de l'homme. Les organisateurs de l'opération insistent bien sur le fait qu'il ne s'agit pas pour l'Église catholique de faire des commandes aux artistes, mais d'être à l'écoute de ce qu'ils ont à dire, en toute liberté, sur l'homme. Or qui dit commande dit, peu ou prou, commander (au sens de dominer). Mais l'Église ne veut plus commander. La sécularisation de l'art, né dans le giron de l'Église au cours des premiers siècles, s'achève par un retour dans les édifices catholiques, mais dans une position bien différente : non plus serviteur de la liturgie, valorisé par les thèmes qu'il illustre et les lieux où il se déploie, mais exposé pour lui-même, dans une fonction non liturgique et valorisant de son prestige culturel le lieu où il est exposé : c'est à lui qu'on demande le sens⁸²⁶.

répondait à un discours d'Aristide BRIAND parlant de la structure des églises faites pour abriter spécialement des conceptions religieuses.

⁸²⁵ Idem, interview du père POUSSEUR (<http://www.artistes-en-dialogue.org/itw.htm>). Dans l'ouvrage de REGAMEY, on considérait déjà l'art (authentique) comme analogue à la sainteté, mais à l'intérieur de l'institution catholique et selon sa forme de sainteté (la transformation par la grâce) : "...n'est-il pas curieux que la peinture ainsi comprise soit analogue à la sainteté, qui elle non plus n'est pas la conformité à un Idéal-type, mais une transfiguration totale, chaque être devenant ce qu'il est sous le feu de la grâce ?" (PERNOUD Régine *L'art sacré*, janvier 1950, p. 14, cité p. 208 in *Art sacré au XX^e siècle*, op. cit.). On en vient ici à le considérer comme une sainteté en soi, indépendamment de l'institution ecclésiale. Pour Alain BESANCON, il s'agit d'une trahison des clercs : "*Cela peut s'analyser, d'un certain point de vue, comme un passage à l'artiste du privilège sacerdotal de transsubstantier le pain et le vin. Même si cela se fait dans un esprit de dérision et de sacrilège, cet acte est l'une des nombreuses voies modernes par où le sacré déserte le prêtre et l'église et se transporte vers l'artiste et vers le musée. Dépouillés par cette translatio in sacris les clercs feraient bien de ne pas aller le chercher dans ce nouvel endroit, car ils le trouveraient étrangement adultéré.*" (BESANCON Alain (Membre de l'Institut) : "L'évêque des pictons saisi par l'art conceptuel", *Commentaire*, n° 104, 2004, (en ligne), sur le site de l'Académie des sciences morales et politiques, visité le 9 mars 2005, <http://www.asmp.fr>).

⁸²⁶ On a un autre exemple intéressant de la position de l'Église catholique sur les expositions d'art contemporain dans les églises dans : CHATEAU THIERRY Irène (de) : "Exposer l'art contemporain dans les lieux de culte", p. 24-25, in *Chroniques d'art Sacré*, Les églises rurales, n° 82, été 2005. "*Dès lors, quelle légitimité pour une exposition dans un lieu qui sans elle se suffit ? Peut-elle y trouver sa*

En voulant faire front au reproche qu'on lui adresse souvent de s'être coupée des artistes depuis le XIX^e siècle et retrouver sa position ancienne de premier mécène de la société, en voulant s'adresser aux artistes tels qu'ils sont aujourd'hui ("libérés des institutions"), l'Église catholique a ainsi confirmé la maîtrise des artistes sur leurs productions. Ce faisant, et par contrecoup, elle a contribué à accentuer la séparation progressive de la valeur d'usage et de la valeur esthétique de l'art sacré : en tant qu'art, il tient ses finalités de lui-même et non d'une tension vers une transcendance divine, en tant que "art" liturgique, il se rattache à l'artisanat par le fait qu'il a une valeur d'usage. Dans un objet qui possède les deux valeurs, il est bien évident que la valeur d'art sera première et la valeur d'usage totalement magnifiée par l'autre et non l'inverse. Dans cet esprit, on peut se demander avec Catherine GRENIER conservateur au Centre Pompidou, si "*l'art chrétien*" est "*une catégorie infondée de l'art*"⁸²⁷ et, à plus forte raison, si l'art sacré est autre chose qu'un avatar de l'art et de l'artisanat au service de la liturgie.

Ces quelques réflexions sur les statuts respectifs de l'art et de l'art sacré nous permettent d'envisager les demandes de la société à l'Église catholique en matière culturelle et les offres de l'Église d'une manière un peu différente, et pas seulement quand il s'agit d'art moderne, mais aussi quand il s'agit d'éléments anciens.

1.3.3.2. Réintroduction d'éléments anciens

Ces demandes, couplées avec le retour à la visibilité et à une pastorale plus classique dans l'Église catholique elle-même, conduisent non seulement à faire appel à l'art moderne, mais aussi à réintroduire dans les églises des éléments d'art ancien et traditionnellement chrétien, mais liturgiquement dépassés, et, par exemple à remettre en honneur le chant grégorien, la musique sacrée ancienne, dans les célébrations modernes⁸²⁸. Ces réintroductions sont accomplies sur le mode de l'exception, de la référence à l'art et à l'ancien. On en trouve un bon exemple dans les liturgies-concerts des grandes églises parisiennes. Le public qui assiste à ces offices est en partie fait de mélomanes plus attachés à la musique qu'au culte, ou même uniquement attachés à la musique à

place sans venir brouiller le sens dont l'espace est déjà porteur ?" Pour l'auteur, ce type de manifestation, s'il associe les fidèles et l'artiste exposé, peut être l'occasion d'une ouverture, d'un échange entre l'artiste et les usagers (y compris les visiteurs), pour une meilleure compréhension de l'édifice.

⁸²⁷ Et aussi : "*S'il existe bien une iconographie chrétienne, on peut dire sans provocation que l'art chrétien n'existe pas*" GRENIER Catherine : *L'Art contemporain est-il chrétien ?*, 2003, Nîmes, J. Chambon, 130 p., Collection Rayon art, p. 118 (cité par Christine SOURGINS, "Le christianisme revu et corrigé par l'Art contemporain" in *Catholica*, n° 82, 4^e trimestre 2003, (en ligne) le 25/02/2005, disponible sur le site internet de la revue *Catholica* : <http://www.catholica.presse.fr>. Il faut noter que Catherine GRENIER a fait partie des personnalités chargées d'intervenir à Notre-Dame de Paris dans le cadre des conférences de carême 2005. (*La Croix*, 5 et 6 mars 2005, p. I-III). Pour Catherine GRENIER, les termes d'art sacré ou d'art chrétien reposent sur un malentendu : "*Il n'y a jamais eu d'art chrétien en Occident, il y a eu une iconographie chrétienne... On veut de l'art dans les églises ; est-ce bien sa place ?*" (idem, p. II)

⁸²⁸ Dans *La Croix* du 05/10/2001, p. 17, : "Un office médiéval renaît à Saint-Bénigne de Dijon" (DAISER Anne-Marie). Le millénaire de la cathédrale Saint-Bénigne de Dijon sera célébré par un concert reprenant des pièces du XI^e siècle du tonaire de Saint-Bénigne "la pierre de Rosette" du chant grégorien, parce qu'il a permis la compréhension des neumes. "*Mille ans après sa création, le manuscrit grégorien de Saint-Bénigne retrouve ses origines. Mais de quelle manière s'inscrira-t-il dans notre spiritualité d'aujourd'hui ?*" conclut l'auteur de l'article.

l'exclusion du culte. Il se trouve dans la position de Marcel PROUST, préférant la messe de Chartres à un concert, pour des raisons esthétiques et non religieuses⁸²⁹.

De même la réintroduction dans une action liturgique actuelle d'objets anciens, conservés dans des musées d'art sacré ou dans des trésors de cathédrales, qu'ils soient encore juridiquement affectés au culte ou non, produit un effet polysémique qu'il faut analyser. La tentative d'introduire la Bible de Souvigny⁸³⁰ dans une célébration catholique d'aujourd'hui en est un bon exemple : elle aurait mis en scène dans un contexte faussement naturel un objet hautement respectable du fait de sa valeur historique et artistique, mais qui n'a plus de valeur d'usage religieux aujourd'hui. En effet, ce livre est trop précieux pour qu'on puisse l'utiliser quotidiennement, et de toute façon il est écrit en latin. Il ne saurait donc servir dans une liturgie actuelle autrement que comme objet "sacré", chargé d'Histoire, hautement vénérable mais inutilisable. Il aurait fait le lien entre le passé des moines clunisiens de Souvigny et le présent d'une communauté réduite d'adhérents volontaires, mais un lien qui aurait dit la parole de Dieu dans une langue qu'on ne comprend plus et qu'on ne veut plus comprendre, objet faisant référence, par son lieu d'origine, nécropole des Bourbons, à une famille royale déchue dans un pays républicain, à un ordre religieux qui n'existe plus comme tel et qui est remplacé sur les lieux par la communauté nouvelle des Frères de Saint-Jean, à une époque, enfin, où l'on vivait autrement, où surtout on célébrait autrement et on croyait autrement. C'est à proprement parler une relique, un reste sacré chargé de puissance pour le présent qu'il relie au passé, mais une relique surtout culturelle, butant sur son inutilité culturelle. D'autre part ce livre est aussi un monument majeur de l'art de l'enluminure. Les fidèles le savent parce qu'ils l'ont lu dans les journaux ou vu exposé ailleurs, mais ils n'auraient pu le voir dans une cérémonie religieuse. On se trouve là devant une nouvelle catégorie d'objets : restes du culte ancien, qui, dans un lieu de culte moderne, ne peuvent être qu'exposés mais pas utilisés au sens propre. Ils ont donc un rôle de témoignage et pas de culte : témoignage rendu à une époque ancienne de l'Église catholique d'une part, et à son rôle de mécène d'autre part, témoignage enfin de la foi et du talent des ancêtres.

On peut faire des remarques analogues à propos du buste de Sainte Foy de Conque, qui a fait une étape solennelle à Notre-Dame de Paris, durant son exposition au Louvre. Même si les reliques ont toujours été vénérées dans les églises et en admettant qu'on ait vénéré celles de Sainte Foy à Paris de la même manière ou dans un rite équivalent, on peut considérer que ce qu'on a vénéré était autant la foi des anciens chrétiens qui avaient orné le reliquaire que la sainte elle-même, le talent des orfèvres et donc le reliquaire lui-même que les reliques qu'il contenait. Les catholiques d'aujourd'hui ont tenté de se replacer dans les pas de ceux qu'ils considéraient comme leurs ancêtres, dans une reconstruction imaginaire du passé que permettait la présence du buste, par son aspect insolite et barbare. Ce genre de célébration n'est pas appelé à se produire de manière régulière, comme le constate Jean-Paul DEREMBLE :

⁸²⁹ " Une représentation de Wagner à Bayreuth (à plus forte raison d'Émile Augier ou de Dumas sur une scène de théâtre subventionné) est peu de chose auprès de la célébration de la grand-messe dans la cathédrale de Chartres " (PROUST Marcel : "La mort des cathédrales » pp 141-149 in *Contre Sainte-Beuve. Pastiche et mélanges. Essais et Articles*. Paris, Gallimard, Bibliothèque de La Pléiade,, 1971 (1^{ère} édition en 1904), pp. 146-147).

"Pourquoi ne pas le replacer dans l'église elle-même ? On voit mal Notre-Dame-du-Pilier de Chartres remise dans une chapelle annexe... Peut-être aussi la pastorale locale n'est-elle pas prête à provoquer ce nouveau dispositif..."⁸³¹

L'auteur attribue cette frilosité de la pastorale au fait qu'elle ne désire pas réintroduire le culte ancien des reliques, ce qui ne manquerait pas de se produire. Même si ce dernier point est sujet à discussion, il est clair que l'Église catholique ne tient pas à offrir des reliques comme celles de sainte Foy à la vénération des fidèles d'une manière régulière, pour des raisons complexes : risque de superstition de la part de certains fidèles, risque d'être accusée d'obscurantisme, risque, enfin, de transformer les cérémonies catholiques en manifestations artistiques ou folkloriques. La manipulation des objets de culte ancien dans les cérémonies liturgiques actuelles est donc trop compliquée pour avoir lieu autrement que de manière exceptionnelle. Dans ces conditions, l'institution peut espérer que ces objets manifestent la continuité de l'Église catholique et de son culte, depuis le passé reculé, sans prendre trop d'importance dans le présent et parasiter la pastorale contemporaine par des éléments difficiles à assimiler. C'est dans cette optique que le père Jean AUBERT déclare : *"Que l'église ne soit pas un musée est un slogan dépassé"*⁸³²

Stéphane DUFOUR donne une analyse intéressante de ces réintroductions d'éléments cultuels anciens et périmés dans les églises. A propos de l'intérêt renouvelé pour la musique religieuse ancienne il note que *"la constitution de ces œuvres musicales en un répertoire religieux les détache de leur fonction strictement liturgique, et tend à les faire exister pour elles-mêmes, indépendamment de l'exercice du culte et du contexte liturgique."*⁸³³ Réintroduits dans la liturgie, ces éléments du répertoire religieux ont sur elle un effet de réflexivité. Ils deviennent des représentations de la liturgie dans la liturgie, des marqueurs culturels du cultuel réintroduits dans le culte pour lui donner une surcharge symbolique :

*"Alors qu'au XVIII^e siècle, par exemple, le kyrie pouvait être joué en ouverture de la célébration liturgique, il est devenu, au XX^e siècle, un exercice de style du religieux. Aussi, les musiques spécialement composées pour l'ornement de la liturgie, ne trouvant plus à se jouer dans la célébration du culte, sont-elles employées à la représentation symbolique de l'Église catholique."*⁸³⁴

⁸³⁰ Cf. supra, p. 166.

⁸³¹ DEREMBLE Jean-Paul, "Résurgences", pp. 25-26 in *Chronique d'art sacré*, n° 71, op. cit., p. 25. Cf. aussi, BOURIGAULT Frédéric, "La Majesté de sainte Foy s'expose à Notre-dame de Paris" *La Croix*, 27:28:10/2001, p. 14 : *"Des célébrations, des offices et des conférences sont prévus pour encadrer l'événement... une messe présidée par le cardinal Jean-Marie Lustiger, avec la présence de... et de toute la communauté aveyronnaise"*. On voit ici l'ostension des reliques encadrée par des manifestations à la fois religieuses, culturelles et identitaires.

⁸³² AUBERT Jean, op. cit., p. 23.

⁸³³ DUFOUR, 2003, *La mise en valeur culturelle des lieux de culte catholique et de leur mobilier liturgique. Un paradigme de l'ambivalence culte et culture*, op. cit. p. 476.

⁸³⁴ Idem.

Or cet effet de représentation est parasité par la rupture de la réforme introduite par Vatican II : ces objets et éléments ne sont plus seulement dépassés parce que vieux, passés de mode, ne correspondant plus au goût ou à la sensibilité religieuse de notre époque, mais parce qu'ils correspondent à un mode de célébration radicalement dépassé. Leur réintroduction peut être comparée à celle qui pourrait être faite d'un jubé dans une église conçue pour une liturgie tridentine : incongru, presque scandaleux, il témoignerait d'une pratique religieuse non pas seulement dépassée mais rejetée. La vénération des reliques n'est pas réellement rejetée par la liturgie catholique actuelle (encore qu'elle ait été considérée comme une superstition par bien des prêtres après Vatican II), mais elle est tout de même entourée de grandes précautions et il faut tout le poids d'un directoire sur la piété populaire pour donner les limites et les ouvertures possibles de pratiques où les fidèles catholiques trouvent un regain de ferveur tout de même embarrassant pour l'institution. De même le chant grégorien en latin (et il ne peut être qu'en latin, du point de vue du rythme et des sonorités), ne peut être réintroduit sans que l'effet de contraste entre en résonance avec la simple représentation du catholicisme et de ses symboles. Même s'il a été autrefois, à une époque assez reculée pour que nous ne puissions faire que des suppositions, une expression de la foi claire et compréhensible pour ses utilisateurs, il reste pour nous le type même de l'expression liturgique centrée sur l'au-delà et le mystère. Il est la représentation même de ce dont Vatican II a débarrassé le catholicisme. On ne peut donc le réintroduire que de façon exceptionnelle dans l'église, en jouant sur la nostalgie pour un monde où le sacré allait de soi, où il n'était pas nécessaire de comprendre, un monde de l'enfance où la foi du charbonnier était bien considérée, où il n'était pas nécessaire de se poser des questions.

En conclusion, on peut dire que ces réintroductions d'éléments anciens dans les églises produisent un effet de représentation du catholicisme et de ses symboles, mais dans une configuration de la nostalgie et de la régression qui n'est pas seulement un rappel de l'existence d'une culture chrétienne, susceptible d'une recharge historique et culturelle du culte catholique. Elle tente aussi de surmonter la rupture récente pour refaire la continuité du catholicisme par-delà les changements de Vatican II, d'une part, et de l'ultra-modernité dans laquelle se joue la liturgie catholique, d'autre part. Cet effet n'est pas toujours aussi marqué que quand il s'agit du grégorien ou des reliques : une vierge ancienne exposée dans la cathédrale d'Évry fait clairement le lien entre l'ancienne France et sa foi catholique, et la "cathédrale du XX^e siècle" et sa modernité architecturale dans la ville nouvelle. Le fait qu'on la signale comme une vierge du XVI^e siècle venue de Chaource lui donne bien une certaine polysémie (objet de culture et d'histoire en même temps que de vénération) mais elle reste discrète sur la rupture que nous venons de souligner.

1.3.4. L'envahissement muséal

Si la muséisation du patrimoine culturel procure à l'Église catholique une grande respectabilité du fait des richesses qu'elle a su créer au cours des siècles et qu'elle peut encore produire et mettre en scène dans ses liturgies, cette connivence avec le patrimoine historique, dont elle seule peut se targuer à ce point, la renvoie aussi à l'époque où ces richesses avaient encore une valeur d'usage quotidienne. Elle en est donc à la fois qualifiée (capable de faire vivre exceptionnellement des objets de musée, de leur rendre le souffle) et disqualifiée (renvoyée à l'antique, à ce qui n'a plus cours). En

faisant entrer le musée à l'église, c'est aussi l'Église qui entre au musée. Nous allons maintenant observer certaines situations d'envahissement d'édifices culturels par des présentations muséales et leurs conséquences.

On se reportera d'abord au cas de l'église de Talant, rapporté par Stéphane DUFOUR et dont nous avons déjà parlé (p. 271 et 275). Des statues sont installées dans les bas-côtés de l'église dans une présentation qui est en fait une "exposition" au sens culturel du terme. La même église comporte aussi un ensemble de vitraux contemporains de Gérard GAROUSTE créés pour elle sur une commande publique, faite en coordination avec le clergé local. On a donc des éléments d'art contemporain, choisis en concertation par le clergé et les acteurs culturels institutionnels, qui occupent entièrement les ouvertures (vitraux) de l'église et donc sa périphérie⁸³⁵. A l'intérieur, se trouvent les statues exposées dans les bas-côtés. Comme le fait remarquer Stéphane DUFOUR, ces avancées peuvent ne pas s'arrêter là :

"Au terme de l'observation de quelques objets patrimonialisés dans l'édifice culturel, s'esquisse une topographie de la muséalisation, qui commence par recouvrir les collatéraux, où sont disposés tableaux, pierres tombales, sculptures, etc., ne servant plus au culte. Elle s'étend, ensuite, aux transepts, où sont également montrés les objets défonctionnalisés, et contourne le sanctuaire en englobant le déambulatoire lorsque l'église en possède. La montée de la muséalisation dans l'édifice se fait, alors, par la périphérie dont le tracé contourne la nef centrale et le chœur laissés à l'exercice du culte. Combien de temps encore la zone d'activité culturelle restera-t-elle encerclée par une zone culturelle avant de céder devant son avancée ? La frontière entre les deux n'est pas stabilisée, au contraire, elle fluctue toujours dans le même sens, au gré de la progression de la muséalisation. En effet, celle-ci a une propension à s'étendre sur l'espace encore disponible du culte qui, faute de résistance suffisante, se réduit lentement sur lui-même. Déjà, la muséalisation mord sur le chœur en absorbant l'ancien autel tourné vers l'Orient et, éventuellement, les stalles inutilisées, jusqu'à conquérir la totalité de l'espace culturel, comme à Flavigny-sur-Ozerain où le corps principal de Saint-Genest s'est rendu à la logique muséale, renvoyant l'activité culturelle à sa marge, dans l'une des chapelles latérales. A ce jeu de gagne terrain, le culturel ne sort jamais vainqueur, tout au plus reste-t-il sur ses positions

⁸³⁵ On verra le site internet de la ville de Talant : <http://www.ville-talant.fr/tourisme/tresor1.html> (visité le 30/01/05). On se reportera aussi à DUFOUR Stéphane : "L'art contemporain dans les églises, le recours à la médiation écrite", op. cit.

territoriales, ce qui peut, déjà, se concevoir comme une victoire en ces temps de recul de la croyance et de la pratique religieuse."⁸³⁶

On ne peut pas souscrire entièrement à cette description, dans la mesure où la patrimonialisation commence le plus souvent par les autels majeurs anciens, souvent conservés derrière les nouveaux, et dominant les chœurs de la largeur et de la hauteur de leurs retables ornés. On peut aussi attendre pour adopter la conclusion qui ferait frémir plus d'un curé, et réserver prudemment l'avenir ! A ces précisions près, on peut tout de même noter qu'il y a une sorte d'envahissement progressif dans certaines églises, les plus anciennes et les plus belles, qui en fait petit à petit des sortes de musées et peut même aller jusqu'à en chasser le culte. Nous pensons en particulier à l'église abbatiale de la Chaise-Dieu. Dans cet édifice, le chœur ancien est fermé par un jubé qui l'isole du reste de l'église. A l'intérieur du chœur, on trouve une danse macabre célèbre et des stalles classées. En temps ordinaire, on ne peut entrer dans le chœur que moyennant le paiement d'un droit d'entrée. Ce droit d'entrée pourrait être considéré comme illégal puisqu'il met les visiteurs dans l'incapacité de visiter l'église, cependant, le culte est habituellement célébré dans la partie extérieure au jubé, ou même, plus souvent encore, dans une chapelle extérieure à l'église mais située dans le même ensemble de bâtiments religieux, plus facile à chauffer en hiver et plus conviviale parce que plus petite⁸³⁷. Quand nous nous étonnons de cette demande d'un droit de visite, les accueillants laïcs présents à l'entrée de l'église nous demandent, gênés, si nous voulons aller prier ou simplement visiter le chœur. Ils nous expliquent que les frais d'entretien de l'église sont énormes et qu'il leur est donc difficile de s'opposer à cette demande de la mairie. On est là devant un cas typique d'envahissement muséal d'une église classée et affectée au culte.

Dans cet exemple, on assiste à une séparation des deux fonctions de l'église, le culte sortant de l'église, et la culture s'y installant d'autant plus largement qu'un festival d'art sacré, organisé à l'origine pour sauver l'édifice, s'y déroule chaque année à l'automne. Une réflexion entendue à propos de ces concerts est digne d'être rapportée ici : les auditeurs qui n'ont pas la chance d'une place dans le chœur ne profitent pas bien de la musique du fait de la présence du jubé qui gêne l'acoustique. Pourquoi maintient-on dans ce cas un arrangement nuisible à la musique, sinon pour profiter de l'entourage historico-esthétique du chœur classé, qui donne à la manifestation un supplément culturel appréciable ? Le sanctuaire et son aspect religieux ancien sont donc des éléments culturels conservés dans le cœur de l'édifice, alors que le culte actuel est relégué en dehors, dans un lieu ancien mais sans connotation culturelle particulière, où il peut se dérouler sans entrave.

Cette patrimonialisation progressive d'un édifice culturel correspond, du point de vue religieux, à une sorte de mort par asphyxie. L'édifice se fige dans la conservation. Il restera une église morte, comme un puits de mine désaffecté, mais aménagé pour la visite et figé par la patrimonialisation.

Ces cas d'envahissement total ne sont pas fréquents dans les édifices non désaffectés. En revanche, on se trouve devant le même phénomène, mais ponctuel, avec le cas des concerts :

⁸³⁶ DUFOUR Stéphane (2003) : *La mise en valeur culturelle des lieux de culte catholique et de leur mobilier liturgique*. op. cit. p. 309.

⁸³⁷ Interview du curé de La Chaise-Dieu.

pendant la durée du concert, l'église devient, en quelque sorte, un édifice cultuel désaffecté et réutilisé pour un spectacle culturel.

1.3.5. Les concerts

Les églises, et surtout les plus prestigieuses comme les abbayes ou les cathédrales, sont de plus en plus souvent réclamées comme salles de spectacle culturel. La loi qui affecte les églises exclusivement au culte (catholique en l'occurrence) est interprétée, actuellement, comme permettant les activités culturelles menées par le propriétaire (donc la commune ou l'État, ou une association qu'ils autorisent) du moment qu'elles ne gênent pas le culte et que le curé les autorise. Cette théorie de la double affectation⁸³⁸, qui n'a jamais encore été confirmée par le Conseil d'État mais qui tend à s'établir, pourrait justifier l'organisation devenue assez courante, de manifestations culturelles. Cette organisation pose plusieurs problèmes. Il y a d'abord des problèmes matériels, d'arrangement d'édifices qui ne sont pas faits pour cette utilisation, de sécurité, d'assurances, de raccordement à l'électricité, d'indemnisation des affectataires (chauffage et électricité)... Mais il y a surtout la question des droits respectifs du propriétaire et de l'affectataire. Le curé doit donner son autorisation, et les directives épiscopales sont claires à ce sujet : il ne doit pas accepter de manifestations qui iraient à l'encontre de la sainteté du lieu⁸³⁹. Dans la pratique, les évêques de France recommandent d'accepter assez largement les concerts, soit qu'il s'agisse de musique proprement religieuse, soit qu'il s'agisse d'une musique non religieuse mais qui ne "va pas à l'encontre de la sainteté du lieu". En cas de difficulté d'appréciation, le curé est renvoyé à la commission d'art sacré du diocèse. On voit qu'il s'agit beaucoup d'une question d'appréciation qui tiendra compte de la sensibilité du curé, mais aussi de celle de ses paroissiens⁸⁴⁰.

Il est difficile pour le curé de prendre un parti qui satisfasse tout le monde. Son église est objectivement une salle bon marché dans un marché justement assez restreint. Mais cet argument ne doit pas entrer en ligne de compte, selon les directives de la Commission épiscopale de liturgie (ce

⁸³⁸ sur la double affectation, cf. p. 37.

⁸³⁹ Le site internet du Centre National de Pastorale Liturgique donne un texte du Conseil permanent de l'épiscopat du 13 décembre 1988, à propos des concerts dans les églises, et une directive d'application, beaucoup plus longue et très ferme, entrant dans les détails légaux et pratiques, écrite par la Commission épiscopale de liturgie en date du 19 mai 1999 (paru dans le magazine du CNPL "Célébrer" n° 290 de juillet 1999). Il donne en outre un modèle de "demande type d'autorisation de concert" et un autre de "réponse type de M. le curé à une demande d'autorisation de concert". (<http://cnpl.cef.fr/musique/framemusique.htm>, consulté le 21/01/2005). L'ensemble de ces textes montre que l'Église catholique est décidée à encadrer très fermement ces manifestations mais pas à les interdire.

⁸⁴⁰ Qu'elles soient religieuses ou pas, certaines manifestations sont considérées comme inacceptables par un grand nombre des catholiques. Cf., par exemple la veillée de prière organisée par les franciscains charismatiques et l'association JCroix dans la cathédrale de Metz le 5 novembre 2004, avec l'autorisation de l'évêque de Metz. Il s'agissait d'une rencontre spirituelle mêlant textes, prières, musique électronique et danse. De nombreuses protestations se sont élevées contre le caractère jugé scandaleux de ce genre de manifestation dans une cathédrale. Sur ces réactions, on peut consulter, entre autres, le courrier des lecteurs de *La Croix*, 5/01/2005, p. 27. Pour avoir des informations sur l'association Jcroix : <http://www.jcroix.org>. Il s'agit à l'origine d'une action en faveur d'un enfant malade menée par un patron de discothèque en partenariat avec des religieux.

serait une concurrence déloyale avec les salles officielles, publiques ou privées et placerait probablement l'Église catholique dans une situation délicate et donc dangereuse). D'un autre côté, l'Église se présente comme se réjouissant "de tout ce qui peut élever l'homme selon le projet de Dieu et contribuer à l'ouvrir aux valeurs spirituelles présentes dans la culture (cf. Constitution sur l'Église dans le monde de ce temps *Gaudium et spes*, no. 57)"⁸⁴¹. Elle veut aussi avoir une attitude positive face aux associations caritatives, et donc aux concerts et autres manifestations qu'elles organisent. Malgré ces bonnes dispositions, "l'église n'est pas un simple lieu public, une salle disponible pour des réunions de tout genre. Elle est par destination, le lieu où le peuple de Dieu se rassemble pour écouter la Parole, prier en commun, recevoir les sacrements, célébrer l'eucharistie et le mystère chrétien. Elle est un lieu sacré où chacun peut venir chercher Dieu, se recueillir et adorer la présence du Seigneur. L'église est, dans la cité, un signe de la dimension spirituelle de l'homme et une source d'espérance."⁸⁴² En effet, "Quand les églises sont utilisées pour des fins différentes de celles qui leur sont propres, leur caractéristique de signe du mystère chrétien est mis en danger, avec des dommages plus ou moins graves pour la pédagogie de la foi et la sensibilité du peuple de Dieu".⁸⁴³ Ce dernier point est très intéressant car il nous montre que l'Église catholique est sensible au danger d'assimilation du cultuel au culturel engendré par une utilisation ambiguë des lieux religieux et en particulier de la partie la plus "sacrée" de l'édifice : le sanctuaire et son autel. Les recommandations insistent en effet sur ce point : le premier document, celui de 1988 porte : "L'organisateur s'engagera à faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église, à respecter les lieux (en particulier l'autel, ainsi que le sanctuaire)". Le second (celui de 1999) est plus explicite : "Il (l'organisateur) s'engage à faire respecter tous les lieux où sont célébrés les mystères chrétiens, tout particulièrement l'autel, le tabernacle, le siège de présidence et l'ambon (s'il y a un commentateur, il prendra place ailleurs), le baptistère."

Enfin les deux textes demandent que le curé ou une autre personne attachée au lieu manifeste la vraie fonction de l'église lors de la manifestation : "Cependant, pour souligner le caractère exceptionnel d'autres types de concerts (autres que les concerts spirituels) acceptés dans une église, il sera souvent opportun que le curé ou un membre qualifié de la communauté chrétienne locale accueille les participants et expose les raisons qui ont conduit à l'autorisation d'une telle manifestation dans l'église même. De même, il est souhaitable qu'un commentaire discret et approprié, réalisé par une personne compétente sous forme orale ou écrite puisse mettre en valeur la cohérence de l'œuvre avec le lieu où elle est exécutée."⁸⁴⁴

Il est frappant de constater que les rédacteurs de ces documents n'hésitent pas à utiliser le terme de "sacré" pour désigner, sans plus d'explication, les lieux de culte et les objets qu'ils renferment, et même de considérer ceux qui sont les plus proches de l'action liturgique comme plus

L'association mène actuellement des actions en direction des jeunes (en particulier autour des JMJ) conjointement avec des activités caritatives.

⁸⁴¹ Conseil permanent des évêques de France, op. cit.

⁸⁴² Commission épiscopale de liturgie, op. cit.

⁸⁴³ Conseil permanent des évêques de France, op. cit.

⁸⁴⁴ Conseil permanent des évêques de France, op. cit.

sacrés que les autres. Cette affirmation tend à faire barrage à la banalisation des lieux par des activités culturelles. Il s'agit bien ici de séparer des lieux et des objets d'une utilisation profane, même s'ils tirent leur caractère sacré de leur fonction plus que du contact matériel avec la liturgie⁸⁴⁵.

Quand il s'agit des concerts dans les églises, le caractère sacré devient une défense du religieux contre le culturel, alors qu'il était perçu comme un danger de fossilisation des lieux de culte qu'il fallait faire évoluer, quand il s'agissait des aménagements liturgiques post-conciliaires. Il n'y a pas à proprement parler de contradiction entre les deux positions, mais on peut simplement noter que l'utilisation d'un mot demande dans certaines circonstances des précautions oratoires, alors que dans d'autres elle est au contraire bien venue, même si elle peut prêter à des interprétations abusives, pour parer un danger considéré comme majeur.

Le cas des concerts est particulier en ce qu'ils entraînent une utilisation totalement profane de l'église pendant un certain laps de temps. En effet, même s'il s'agit de musique "spirituelle" elle est donnée en dehors d'un office et on l'écoute hors d'un cadre proprement liturgique. C'est aussi le cas qui inquiète le plus l'Église catholique, parce qu'il fait échapper provisoirement l'édifice à son emprise. C'est une forme de désaffectation temporaire dont l'Église catholique craint qu'elle ne s'étende par contagion, sinon de droit du moins de fait. Et la crainte n'est pas vaine dans la mesure où le cadre juridique de ces utilisations purement culturelles n'existe pas, que même le cadre juridique actuel des églises, tel qu'il ressort du régime de séparation semble exclure ces utilisations, et qu'elles ont pourtant lieu régulièrement et de plus en plus.

Cependant les craintes de l'Église catholique d'une dilution des droits afférents à l'affectation culturelle semblent contredites par d'autres demandes de la société, et en particulier de l'État : la demande d'une "présence spirituelle" dans des lieux désaffectés depuis longtemps mais où la société souhaite qu'elle s'installe au moins dans une partie des locaux pour assurer une sorte de "service public du culte". Le cas le plus emblématique est celui du Mont-Saint-Michel.

1.4. Demandes de "présence spirituelle"

1.4.1. Le Mont-Saint-Michel

Depuis 1969 et le ministère de la Culture d'André MALRAUX, une convention négociée entre l'État, propriétaire du Mont et l'évêché de Coutances permettait à l'association diocésaine de loger dans l'abbaye une communauté religieuse "*chargée de la vie culturelle, spirituelle et d'accueil*"⁸⁴⁶. A l'approche de l'échéance de la convention (31 décembre 2001) le Centre des Monuments nationaux, chargé par l'État de la gestion de l'édifice, manifeste son intention de récupérer une partie de la surface concédée et remet en cause les horaires de messe. Il faut dire que la communauté

⁸⁴⁵ Dans la période pré-conciliaire, un laïc ne pouvait pas toucher les vases ou les linges sacrés sauf pour les préserver de la profanation, du fait qu'ils avaient été rendus sacrés par le contact avec le corps du Christ réellement présent sous les espèces eucharistiques. Dans la nouvelle configuration, ils peuvent le faire, mais on a vu que le père GY réprouvait le fait qu'on mette son chapeau sur un autel.

⁸⁴⁶ LESEGRETAIN Claire : *La Croix*, 6 avril 2001, p. 13

vieillissante ne compte plus que trois moines. L'évêque veut leur adjoindre des membres d'une communauté nouvelle, les Fraternités monastiques de Jérusalem, mais se heurte à l'opposition du C.M.N. Après vives négociations, un accord est trouvé, à la satisfaction générale. Jacques RENARD, Président du C.M.N., déclare à *La Croix* qu'il est heureux de cet accord qui permet "d'atténuer la présence commerciale sur le Mont" par la complémentarité des approches culturelles et culturelles⁸⁴⁷.

Le même Jacques RENARD explique sa politique culturelle au Mont :

"Le Mont-Saint-Michel, avec plus d'un million de visiteurs chaque année, est notre deuxième monument le plus visité après l'Arc de Triomphe. Nous nous devons donc de l'animer et c'est ce que nous allons essayer de faire en proposant un projet fort et lisible qui attire le public... Aujourd'hui nous inaugurons un parcours nocturne dans l'abbaye et un parcours musical ainsi qu'une exposition..."

Quant aux habitants du Mont, le maire, les commerçants, ils se réjouissent de la venue de moines plus jeunes pour remplacer une communauté aimée de la population, mais fatiguée et réduite. Chacun reconnaît que "le côté spirituel du Mont est un maillon nécessaire pour les gens qui y habitent et les touristes qui viennent le visiter. Le patron du célèbre restaurant "La mère Poulard" est plus direct : "Si une communication est faite dans le sens d'un développement spirituel du Mont, cela peut avoir des conséquences positives pour le tourisme"⁸⁴⁸. Et le père André FOURNIER, un des anciens moines qui vont demeurer sur l'île, mais hors de l'abbaye, souligne que "les nouvelles communautés vont devoir composer avec les intérêts économiques des familles montoises".

Le cadre de cette "présence spirituelle" ainsi posé nous conduit à nous demander ce qu'on entend, au Mont-Saint-Michel comme au Centre des Monuments nationaux, par le terme de spirituel. Il est évident ici qu'il y a une référence à la division du travail : d'une part le Centre des Monuments nationaux s'adapte le culturel, d'autre part les habitants du Mont comme le Centre ont des intérêts économiques qu'il convient de respecter et même de servir (l'augmentation du nombre de visites au Mont est considérée par Jacques RENARD comme un signe de réussite), enfin les moines sont au service du spirituel, qui préserve l'identité du Mont et participe de la réussite économique, tout en faisant barrage à l'envahissement du commercial. Le spirituel est lui-même maintenu dans certaines bornes par la gestion culturelle du C.M.N. L'ensemble est donc présenté comme un bel équilibre auquel chacun contribue. La caractéristique la plus évidente du spirituel est ici qu'il n'entre pas dans l'économique, du fait de sa gratuité. De ce fait, il empêche que l'aspect économique, trop envahissant, fasse du monument un élément de commerce et non plus d'appropriation culturelle. Pour que la marchandise reste noble et désirable comme telle, elle doit être maintenue dans le circuit des biens culturels haut-de-gamme, et donc inappréciables. C'est pourquoi on installe un "vrai" culte fait par de

⁸⁴⁷ "Faire du Mont-Saint-Michel un pôle culturel", entretien avec Jacques RENARD, recueilli par Nicolas SENEZE : *La Croix*, 13 juillet 2001.

⁸⁴⁸ BOURIGAULT Frédéric : "Deux communautés se passent le relais au Mont-saint-Michel, *La Croix*, 25 juin 2001, p. 24.

"vrais" moines dans une vraie-fausse abbaye : vraie parce qu'abbaye, fausse parce que réduite à l'état de vestige, vraie-fausse parce que son vrai caractère d'abbaye est maintenu en vie artificielle à une époque où il n'a plus cours, par la présence des moines et de leur culte.

Mais ce point de vue, centré sur l'utilisation économique n'est pas absolument exact : il ne tient pas compte des acteurs du patrimoine et du point de vue culturel. Pour les gestionnaires culturels du Mont, l'exploitation économique est une nécessité pour pouvoir maintenir le monument en état et donc en vie. On dit qu'il faut qu'un monument gagne sa vie. Cependant, sa véritable vocation est culturelle. Les visiteurs ont un droit à s'approprier du mieux possible le monument, son sens tout entier, social, politique, religieux, artistique, historique. C'est pourquoi l'économique est aussi au service du culturel. Dans cette configuration, le spirituel est une partie du culturel. Il en est même une partie éminente, celle qui lui donne la perfection de son sens. En effet, le caractère esthétique et le caractère historique ne trouvent leur sens que dans la fonction religieuse de l'édifice, beauté qui a exprimé le religieux dans une époque où il était le lien d'une société dont il garantissait le politique. C'est cette fonction qu'on demande au "spirituel" de remplir, alors même que les moines du Mont ont pour occupation exclusive d'accueillir dans le présent les pèlerins pour lesquels ils célèbrent des offices selon le rite post-conciliaire actuel.

On retrouve le même genre de demande d'une "présence spirituelle" dans d'autres édifices religieux désaffectés et propriétés publiques. C'est par exemple le cas de Noirlac, abbaye cistercienne propriété du conseil général du Cher, restaurée en 1950 et devenue centre culturel. Lors de notre passage à Noirlac, nous découvrons qu'une messe est dite chaque année dans l'abbaye. Interrogée, une employée nous répond que c'est une bonne chose puisqu'on est tout de même dans une abbaye. La messe catholique est donc souhaitée par les gestionnaires du lieu comme un élément d'authenticité, confortant l'identité d'abbaye de l'édifice.

En d'autres endroits, l'installation d'une communauté religieuse est souhaitée pour maintenir les lieux le plus près possible de leur utilisation originelle. L'abbaye de Sylvanès, dans l'Aveyron (diocèse de Rodez) en est un exemple spécialement réussi. L'abbaye, qui n'est plus occupée par des moines depuis la Révolution, appartient à la commune de Sylvanès qui l'a rachetée en 1970. Depuis une trentaine d'années, l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès⁸⁴⁹, fondée et présidée par le père GOUZES, dominicain et spécialiste de la musique liturgique, s'est installée dans l'abbaye restaurée en partenariat par la commune, les Monuments historiques, le Département et la Région⁸⁵⁰,

⁸⁴⁹ L'association les Amis de Sylvanès a été fondée le 16 août 1976. Elle a financé une partie des restaurations de l'abbaye. *"En 1975, un enfant du Pays, le Père André GOUZES et un groupe d'artistes, dont l'actuel Directeur Michel WOLKOWISTKY, s'installèrent dans ce lieu et se lancèrent dans l'ambitieuse aventure, en milieu rural, d'une restauration complète de l'édifice et de la création d'un Centre Culturel et Spirituel, conforme à l'histoire et à la nature de ce grand site de Haut Languedoc... L'Abbaye de Sylvanès est un exemple réussi de structure culturelle de proximité en milieu rural qui, par la qualité de ses activités et l'ampleur de son rayonnement, est devenue, en 25 ans, la seule Abbaye du Haut Languedoc, du Rouergue et de Midi-Pyrénées capable d'offrir neuf mois par an des activités culturelles très diverses et une hospitalité de qualité dans un cadre exceptionnellement restauré. Elle est enfin une riche expérience de développement économique et social du monde rural par la Culture et le Tourisme Culturel."*

⁸⁵⁰ Renseignements : site internet du Comité départemental du tourisme en Aveyron : <http://www.tourisme-aveyron.com/fr/culture/sylvanes.php>, et site internet de l'abbaye de Sylvanès :

et y mène une triple action : restaurer et aménager les lieux, promouvoir le "patrimoine spirituel"; et enfin organiser des manifestations culturelles autour de la musique sacrée, mais aussi des formations de scolaires ou d'adultes.

L'abbaye du Thoronet (La Roque d'Anthéron), propriété de l'État et gérée par le Centre des Monuments nationaux, est ouverte à la visite. Une partie de l'abbaye est donnée à bail à des religieuses de Bethléem, mais elles n'y habitent pas⁸⁵¹. Il s'agit du bâtiment des convers et de sa chapelle. Dans cette chapelle, elles maintiennent avec l'aide de laïcs une adoration perpétuelle du Saint-Sacrement "de manière à ce que les visiteurs puissent prier en passant". Ces religieuses chantent la messe tous les dimanches à midi dans l'église de l'abbaye. La convention qui lie les religieuses au Centre des Monuments nationaux avait été signée, il y a une trentaine d'année, avec les Monuments historiques et du temps du ministère Malraux. Elle va arriver à échéance dans les deux ou trois années qui viennent et la communauté est inquiète au vu des problèmes soulevés au Mont-Saint-Michel⁸⁵². D'un autre côté, la personne qui répond au téléphone pour l'abbaye (donc une employée de l'État) nous donne volontiers des renseignements et indique à propos de la messe des sœurs : *"c'est surtout à cause de l'acoustique, il y a une acoustique exceptionnelle dans cet endroit. Les religieuses chantent et font une démonstration d'acoustique aux gens qui viennent à la messe."* Il y a donc un hiatus entre la présentation de la messe comme un spectacle à la fois curieux et historique (les abbayes d'autrefois avaient une acoustique merveilleuse), et le souci des religieuses de permettre aux visiteurs de prier devant le Saint-Sacrement.

Dans les cas que nous venons de décrire, l'envahissement muséal des églises est achevé depuis longtemps, mais il n'a pas eu à se heurter à la présence du culte. En revanche, ces cas montrent que l'envahissement culturel n'est pas un but en soi, puisque la société cherche, dans les églises où il est accompli, à réintroduire une présence culturelle. Il faudrait pouvoir chiffrer d'une part les désaffectations d'églises et leur éventuelle progression, et d'autre part leur réutilisation, pour avoir des éléments permettant d'affirmer que la demande de présence spirituelle est une tendance lourde ou simplement le fait de quelques édifices, si elle s'adresse simplement au catholicisme ou si toute présence spirituelle ferait l'affaire. Tout ce qu'on peut déclarer sans ces chiffres, c'est que tout le monde s'accorde à trouver qu'il faut conserver les églises, que pour cela elles doivent être occupées, et que le mieux serait de les occuper au plus près de leur destination première, ce plus près étant généralement analysé comme une utilisation culturelle, et d'abord musicale ou muséale. Il nous est arrivé de trouver des curés et des élus affirmant que l'Église catholique devrait se séparer d'un certain nombre d'édifices inutilisés, mais la plupart ont préféré éluder la question.

On pourrait multiplier les exemples de ces demandes de "présence spirituelle", adressées à l'Église catholique dans des édifices religieux propriétés publiques et désaffectés. Il va de soi que ces réutilisations sont nécessaires si on veut conserver le bâtiment : un édifice vide et inutilisé a toutes les

www.sylvanes.com. Le logo "Leader II", figurant sur le site internet de l'abbaye, indique que des fonds européens ont également été utilisés, probablement pour les activités culturelles puisque leur utilisation ne figure pas dans le texte sur la restauration du comité du tourisme.

⁸⁵¹ Les religieuses logent dans un autre bâtiment, à deux cents mètres de l'abbaye.

⁸⁵² Source : Sœur Beata, religieuse de Bethléem, au téléphone le 22 janvier 2005.

chances de disparaître. Cependant ces réutilisations obéissent aussi à un autre ordre de préoccupation : on sait que les acteurs du Patrimoine conseillent de ne pas désaffecter les édifices et les objets religieux, pour qu'ils ne perdent pas de leur sens. On choisira donc des réutilisations proches de l'utilisation d'origine. C'est pourquoi on peut assimiler ces demandes à une sorte de retour sur la désaffectation, mais un retour qui ne les remplace pas exactement dans la situation précédente. On invente plutôt une sorte de limbes laïques et culturels pour les églises, lieux intermédiaires où la culture se déploie très largement avec l'aide d'un religieux subsidiaire.

Nous pouvons prolonger cette interrogation sur le sens de la catégorie du "spirituel" en nous référant à un épisode récent de la vie culturelle française : les Journées du Patrimoine 2003, consacrées au "patrimoine spirituel".

1.4.2. Le patrimoine spirituel

Le "spirituel" est le caractère de ce qui n'est pas matériel, de ce qui a rapport à l'esprit. Mais parvenus à ce stade, nous nous trouvons devant une certaine polysémie : esprit ou Esprit ? esprit de drôlerie, esprit d'intelligence, esprit d'art, esprit de religion, esprit mystique ? Nous nous en tiendrons pour cette étude à la confusion qui peut être entretenue plus ou moins sciemment entre les notions de spirituel au sens de "qui concerne l'âme en tant qu'émanation et reflet d'un principe supérieur, divin" et au sens de "selon l'esprit, par opposition à concret, matériel". Le premier sens est celui qu'utilise couramment le catholicisme. Dans le second sens, les acteurs du Patrimoine considèrent comme spirituel n'importe quel patrimoine, dans la mesure où est patrimonial tout objet du passé même proche, éventuellement matériel, non pas en lui-même mais en tant qu'il incarne le lien d'un groupe social humain, ses activités, ses croyances. C'est ainsi que pour la campagne 2003 des journées du Patrimoine on a pu considérer comme patrimoine spirituel n'importe quel objet faisant l'objet d'une patrimonialisation, depuis les puits de mine ou les arènes camarguaises des années 1960 jusqu'au Mont-Saint-Michel. On peut se demander, dans ce cas, quel était l'intérêt de créer cette catégorie de patrimoine spirituel, puisque tout avait vocation à y entrer ? La première réponse, celle que suggère un article du journal *La Croix*⁸⁵³, c'est que le Patrimoine religieux avait d'abord été choisi, mais qu'on a craint de choquer les sensibilités laïques trop pointilleuses et qu'on a donc trouvé un terme plus consensuel. Une autre hypothèse, moins critique, laisse entendre qu'il s'agissait de célébrer les racines culturelles de la France sans exclusive. C'est celle qui est exprimée dans *L'Expressmag* du 18/9/2003 :

*" Le ministère de la Culture, pour la 20^e édition de cette manifestation plébiscitée par les Français, a choisi de mettre l'accent sur tous les lieux sacrés, des mégalithes aux champs de bataille de la guerre de 1914-1918. Un héritage spirituel au sens large, donc, mais qui fait la part belle aux églises."*⁸⁵⁴

⁸⁵³ GAULMYN Isabelle de : "Les journées du patrimoine seront spirituelles", p. 23 in *La Croix*, 11 septembre 2003. L'article renvoie cependant au dossier de presse du ministère de la Culture et à ses explications sur le spirituel.

⁸⁵⁴ *L'Expressmag* du 18/09/2003, pp 60-64.

C'est aussi l'explication donnée par le ministère de la Culture dans son dossier de presse :

"Comment définir la notion de patrimoine spirituel ? Il ne s'agit pas ici d'adopter une démarche restrictive, forcément péremptoire, mais bien d'embrasser du regard le vaste champ des édifices, des lieux, des objets mais aussi de tous les aspects de la réflexion et de la création qui concourent à favoriser l'émergence de la spiritualité.

*Spirituel, l'immatériel - l'incorporel, le geste artistique, culturel, l'acte de création dans son essence. Les Journées européennes du patrimoine seront ainsi l'occasion cette année de se saisir de la magie des lieux qui ont abrité l'élaboration et l'expression des grands courants de la pensée religieuse, philosophique et morale, la création artistique, l'écriture des chefs-d'œuvre de la littérature et de la musique, qu'elles soient sacrées ou tout simplement qu'elles invitent à se pencher sur les grands problèmes de l'homme. Ces Journées suggèrent encore de repenser le lien entre l'esprit et les lieux qui l'accueillent, au travers, par exemple, de la redécouverte de nos bibliothèques et de nos archives.*⁸⁵⁵

Les objets et les lieux cités à la suite de cette large définition vont en effet du paysage de la Montagne Sainte-Victoire, peint par Cézanne, jusqu'aux cathédrales, en passant par les édifices ou lieux religieux non-catholiques.

Quelles qu'aient été les intentions profondes du ministre, il est certain que l'intitulé appelait à mettre en valeur le patrimoine religieux avant tout, comme en témoigne indirectement l'étonnement exprimé par M. FOSSEYEUX, secrétaire général du Comité du Patrimoine culturel, constatant qu'il n'y avait pas eu plus d'édifices religieux ouverts cette année là que les années précédentes. Il est certain aussi que l'ambiguïté était entretenue et que le terme de "spirituel" plutôt que "religieux", faisait référence, entre autres, à un religieux "laïquement correct". L'ambiguïté va cependant au-delà. On constate en effet que le même choix de spirituel plutôt que religieux, fait par Jacques CHIRAC, président de la République, quand il s'agit des valeurs de l'Europe, prend un sens un peu différent. Le spirituel reste dans ce cas une catégorie incluant le religieux, mais c'est inclure pour mieux écarter : écarter le religieux non pas des racines de l'Europe mais du texte du préambule de la Constitution qui doit rester laïque⁸⁵⁶. Dans le premier cas, le terme de spirituel permettait de célébrer le patrimoine

⁸⁵⁵ ALLAGON Jean-Jacques : Dossier de presse des journées du patrimoine 2003, trouvé sur le site internet du Ministère de la Culture, le 23 septembre 2003 : <http://www.culture.gouv>.

⁸⁵⁶ Le Pape, de même que l'Italie, l'Espagne, la Pologne et le Portugal, ont réclamé et réclament encore la reconnaissance explicite par le préambule de la Constitution européenne des racines chrétiennes de l'Europe. D'autres pays s'y sont opposés et, parmi ceux-ci, la France qui, par la voix du Président Chirac, a soutenu la formulation finalement retenue : "S'INSPIRANT des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles

religieux (et surtout catholique par le fait de son écrasante majorité), sans oublier les autres monuments qu'on aurait ouverts de toute façon mais qu'on pouvait alors rapporter au thème général. Dans le second cas, l'usage du même terme permet de contourner l'obstacle du religieux en l'englobant dans le spirituel, pour permettre un consensus.

Dans le discours catholique, le terme de spirituel a une autre connotation, purement religieuse celle-là, qui fait référence à l'âme et au divin, par opposition au matériel. On parlera d'exercices spirituels, de retraites spirituelles, de spiritualité, pour désigner des réalités proprement religieuses, où le rapport de l'âme au divin est en cause. Dans ce cas, le spirituel est le principe de tout, et donc, dans la culture, le spirituel, en fait le religieux, est ce qui donne le sens au reste. Dans ce sens, le Père GY déclare que, pour le chrétien, la religion est la part globalisante de la culture⁸⁵⁷. Le spirituel englobe donc le culturel, en lui donnant son sens.

On pourrait considérer qu'il y a deux spirituels (sans parler des autres) celui de la culture et celui de la religion. Pourtant, il est difficile de séparer ainsi les deux termes en deux catégories bien distinctes quand le ministre de la Culture lui-même inclut le sens religieux dans le culturel :

*"Spirituel bien sûr, le religieux, le "relatif à l'âme en tant qu'émanation d'un principe supérieur, divin". Richesse collective que le Ministre a choisi de mettre en avant en créant le 24 juin 2002 le Comité du patrimoine culturel..."*⁸⁵⁸

Il y a donc bien une ambiguïté entretenue entre spirituel et religieux, l'un incluant l'autre et vice-versa, mais sans qu'on puisse, dans chaque occurrence, inférer le sens exact utilisé, sinon en se référant à ce qu'on croit savoir sur l'utilisateur du terme ou sur ses appartenances.

On avait déjà vu l'Église catholique et les acteurs du Patrimoine jongler avec une autre notion ambiguë, celle de sacré⁸⁵⁹. Pour les uns, il s'agissait de définir le caractère particulier des personnes et des objets (au sens large) en relation avec le divin, pour les autres de marquer le caractère historique et esthétique des objets de la culture religieuse⁸⁶⁰. Dans les deux cas, il y avait convergence du religieux et de l'art, qui atteignaient tous les deux le sacré. Mais pour l'Église

que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit..."

⁸⁵⁷ Cf. p. 212.

⁸⁵⁸ Dossier de presse des journées du patrimoine 2003.

⁸⁵⁹ Un texte est gravé à l'entrée du Musée d'art sacré du Gard : "...Quelle doit être l'attitude de notre siècle devant le sacré ? La modestie d'abord : la science est courte et neuve. La tolérance ensuite : l'ambitieuse ignorance prête à rire. Enfin le devoir de transmettre l'héritage spirituel – que Dieu soit un être réel et existant ou seulement une des plus brillantes et inattendues trouvailles de notre esprit, sans autre réalité ou valeur que les émotions qu'elle peut nous engendrer.

Le XX^e siècle a connu un investissement religieux du politique, sans précédent. De grandes mythologies séculières ont chevauché ici la lutte des classes, là les luttes des nations. En vain, semble-t-il. Il faut retrouver nos racines, pour ne pas assister à un retour offensif d'un ancien obscurantisme. Dès que s'estompe un lieu de naissance, apparaît une menace de mort. Peut-être ne savons-nous plus "où nous en sommes", parce que nous ne savons plus d'où nous sommes ?

Le patrimoine sert de point de repère : tel est le sens du musée d'art sacré du Gard."

⁸⁶⁰ Cf. supra, 3.1. L'église et le sacré, p. 207 et sequ. et 3.2.3. Les acteurs du Patrimoine et le sacré, p. 163.

catholique le résultat était que l'art avait par nature vocation à servir l'évangélisation⁸⁶¹, et donc ressortissait plus ou moins de son domaine, alors que pour les acteurs du Patrimoine, l'art, et surtout l'art religieux, était du domaine de la culture et donc ressortissait de leur administration. Mais l'emploi du même terme sans explication permettait d'entretenir une ambiguïté dissimulant un conflit de pouvoir.

Comme le sacré, le spirituel est une de ces notions valises qui permettent de passer d'un territoire à l'autre, du laïque au religieux, sans rien déclarer à la douane, de mettre en avant un consensus qui dissimule un conflit.

Ce conflit entre le culturel et le cultuel qui oppose l'Église catholique et les institutions culturelles de la société française peut être oublié et même dépassé sur le terrain, et en particulier quand il s'agit de manifestations populaires où l'Église catholique excellait autrefois et où elle est en train de reconquérir une place non négligeable, au prix de quelques accommodements.

1.5. Les fêtes populaires et les Processions⁸⁶²

Les processions, considérées comme des manifestations triomphalistes, avaient quasiment disparu après le concile Vatican II. Elles reviennent en force depuis les années 1980 mais, on va le voir, dans un esprit qui a un peu changé. Nous en donnerons quelques exemples pris à Paris ou en province.

Du point de vue légal, elles peuvent se dérouler sans déclaration préalable si elles font partie des usages locaux. Ce caractère traditionnel ne saurait être perdu par le fait que la procession en question n'a pas eu lieu depuis plusieurs années⁸⁶³. Les interdictions qui ont pu avoir lieu après la loi de Séparation ont laissé des traces dans l'imaginaire français au point que bien des personnes sont persuadées que les processions sont interdites sauf exception, alors qu'elles sont autorisées sauf exception. En effet, l'autorisation de relever des coutumes anciennes permet de remettre en honneur beaucoup plus de festivités religieuses qu'on n'en peut célébrer ! On a donc vu refleurir les processions.

A Moulins, pas la moindre procession depuis quarante ans. Le curé de la cathédrale profite, en juin 2004, de la coïncidence entre la fête du cœur immaculé de Marie et celle de Notre-Dame de Moulins, pour organiser une procession aux flambeaux : "*quelque chose de solennel et joyeux*". On ne sait pas si on recommencera les années suivantes : "*le père MATHONAT préfère rester prudent*"⁸⁶⁴.

⁸⁶¹ Cf. supra, 3.2.2.1. Évangéliser les cultures, p. 225 et sequ., et en particulier p. 226.

⁸⁶² Nous faisons figurer les fêtes populaires et les processions dans la mesure où, comme on va le voir, elles se rattachent de très près à l'église : elles amènent le clergé à en sortir pour y revenir, dans un processus qui tend à y inviter la population tout entière. Elles commencent et finissent généralement par un office dans l'église, la fête trouvant sa place entre les deux comme un prolongement ludique de ce qui se passe à l'intérieur.

⁸⁶³ Tout ceci résulte de l'article 27 de la loi de 1905, qui déclare que "*Les cérémonies, processions et autres manifestations extérieures d'un culte, sont réglées en conformité de l'article 97 du Code de l'administration communale*", et de différents textes postérieurs (en particulier CE. 10 févr. 1933, Picaud : DH 1933, p. 184). Seul le trouble à l'ordre public peut être invoqué contre ce droit. Juris-classeur administratif 1998, Régime des cultes, fasc. 215, p. 27 et 28.

⁸⁶⁴ "Une marche à la fois joyeuse et solennelle", Edition de Moulins de *La Montagne*, 22/06/04, p. 5.

Citons ensuite les processions qui mènent la statue de la Vierge noire de Besse-en-Chandesse (Puy-de-Dôme) à Vassivière à chaque printemps (la montade) et la redescendent de Vassivière à Besse à l'automne (la dévalade). La montade, que nous avons suivie en 2000, de Besse à Vassivière, commence par une messe dans l'église de départ, puis on charge la statue sur un brancard, sous un dais en forme de couronne surmonté de quatre plumes d'autruche blanches, et on part en procession vers la montagne. Le trajet dure plus de deux heures, pendant lesquelles on marche en chantant et en récitant le rosaire. De temps en temps on s'arrête pour une courte prédication : l'évêque de Clermont est là, et fait une partie des homélies, le curé fait le reste. Les gendarmes arrêtent les voitures pour laisser passer la procession. On suit la route jusqu'au pied de la montagne de Vassivière ; arrivé là, on prend un sentier qui grimpe à travers un chemin de croix dont on suit les quatorze stations. De nombreuses personnes qui n'ont pas fait la montade attendent les autres en haut ou viennent à leur rencontre par le chemin de croix. Arrivé en haut, on retrouve une assistance nombreuse et la messe de la Visitation commence, en plein air. La statue est ensuite installée dans la chapelle de Vassivière ; après quelques dernières prières, on pique-nique et chacun s'en retourne d'où il était venu. Au cours de la montade, quelques conversations nous font comprendre que les personnes présentes sont dans l'ensemble croyantes, mais pas absolument toutes. C'est aussi une manifestation "spirituelle" et un peu sportive, appréciée des bourgeois clermontois qui sont là nombreux, soit pour la procession, soit, encore plus, pour la messe d'en haut.

Cette manifestation champêtre, où l'évêque n'a pas manqué de parler de la rude vie des paysans et de leurs difficultés du fait de la construction de l'Europe, réunit plus de médecins et de pharmaciens que de paysans auvergnats. Elle reste un acte religieux, malgré son côté un peu folklorique. Le fait qu'elle se passe entre une église et sa chapelle annexe manifeste combien elle est liée à l'édifice église : la statue se partage entre le village et l'alpage, dans un aller-retour classique dans beaucoup d'autres pèlerinages montagnards. On retrouve ce mouvement de sortie puis de retour à l'église dans toutes les processions.

Selon le père MOULINET, archiviste du diocèse de Moulins et historien, c'est la dévalade qu'il faut aller voir : elle est beaucoup plus spectaculaire parce qu'elle a lieu le soir et se termine aux flambeaux, avec des salves de chasseurs et une animation beaucoup plus importante que la montade.

A Paris, ce sont des chemins de croix que nous avons suivis, en 2003⁸⁶⁵. Une dizaine étaient annoncés mais nous n'avons pu en suivre que deux, du fait qu'ils étaient tous à peu près à la même heure. Le premier allait du rond-point des Champs-Élysées jusqu'à l'église Saint-Pierre-de-Chailot, en faisant un tour dans le quartier. C'est le plus chic de Paris, parce qu'il réunit des artistes (Saint-Pierre de Chailot serait "la paroisse des artistes") et les chevaliers (et "chevalières") de Malte. L'assistance est nombreuse, et se partage en deux catégories : ceux qui suivent la procession et ceux qui

⁸⁶⁵ Bernard JOUANNO, dans "La nouvelle vie du chemin de croix" (p. 12 et 13, *La Croix*, 23 et 24 mars 2002) note que, d'après le Père TEYSSEYRE, chancelier et professeur à l'Institut Catholique de Toulouse, le renouveau du chemin de croix se situe dans les années 1980. Cet exercice de piété consiste à suivre en priant et en méditant un parcours comportant quatorze stations, commémorant la

regardent, dont plusieurs sont venus là exprès, comme on va regarder un chemin de croix le Vendredi Saint en Sicile. Les chevaliers de Malte ont grande allure dans leurs robes noires à croix et revers blancs. Les "chevalières" ont une jupe également noire, une cape noire à revers rouge, et portent une longue mantille noire sur la tête⁸⁶⁶. Un peu plus tard dans l'après-midi, nous aurons encore le temps d'assister au chemin de croix de Saint-Nicolas-des-Champs, beaucoup plus modeste et sans spectateurs. Dans les deux cas, des policiers de la ville de Paris sont là, visiblement prévenus, et règlent la circulation pour faciliter les choses.

Nous avons interrogé le curé de Saint-Paul-Saint-Louis (Paris) à propos des processions. Il nous a confirmé qu'elles ne rencontraient guère d'hostilité de la part des passants. Il lui est arrivé de voir des gens attablés à une terrasse de café se lever au passage du cortège. Le chemin de croix de Montmartre serait même en passe de devenir une manifestation d'intérêt touristique.

On peut s'étonner que nous classions ces manifestations dans les demandes que la société adresse à l'Église catholique, il semblerait en effet plutôt qu'il s'agisse d'initiatives catholiques vers la société, dans un but d'évangélisation. Une autre procession annuelle nous fera comprendre quelle est la mesure de la proposition catholique et celle de la demande sociale.

A Roquemaure, dans le Gard, c'est le (précédent) curé qui a créé de toutes pièces non seulement une procession, mais une fête folklorique autour des reliques de Saint Valentin. Il s'explique au téléphone : rencontrant un jeune couple dans son église, il les envoie s'embrasser dans la chapelle de Saint Valentin, et au moment de sortir de l'église, l'idée lui vient de créer un événement autour de ce saint si populaire. Le syndicat d'initiative de la commune, qui vivote faute de membres, sera ressuscité dans cette opération. Ainsi naît une fête annuelle qui célèbre l'arrivée des reliques de Saint Valentin à Roquemaure, en 1868. D'après le fascicule-programme des festivités, c'est pour lutter contre le phylloxéra qu'un riche propriétaire de la région achète les reliques à Rome et les apporte à Roquemaure : elles font une entrée solennelle dans le village et on les promènera pour bénir les vignes malades. C'est cet événement qu'on célèbre de nouveau chaque année. Mais cette célébration date de 1988, à l'initiative du curé déjà cité. Il n'y avait jamais eu de procession depuis l'entrée des reliques.

Le dimanche matin, le curé et les fidèles sortent les reliques et les emmènent en procession jusqu'à la plus grande place du village, le long de la digue du Rhône. Sur la place, on bénit et on taille solennellement quelques ceps de vignes plantés là pour l'occasion. Ensuite les reliques regagnent l'église pour la messe de onze heures. Au cours de la messe, le prêtre demande aux mariés et fiancés d'enlever leurs bagues et de les lever, ou de lever la main, et il bénit les bagues, symboles de l'amour humain. Il commente gentiment : "*on bénit bien les voitures et les animaux, hein ! On peut bien bénir les bagues*". Il me raconte qu'à Noël, on bénissait aussi les moutons dans l'église, mais cela ne se fait plus depuis deux ans parce que le groupe folklorique a été dissout. Les festivités de la Saint-Valentin ne s'arrêtent pas à la fin de la messe : l'après-midi, c'est tout le village, costumé comme en 1868, qui

passion du Christ, sa mort et sa mise au tombeau. Pratiquement toutes les églises comportent un chemin de croix faisant généralement le tour de l'édifice.

⁸⁶⁶ Cf. Annexe n° 7, p. 42.

défile dans les rues, promenant cette fois-ci la statue de Saint Valentin (une "*fausse châsse*" me dit un des organisateurs). Cette nouvelle procession, profane cette fois-ci, est une reconstitution : vieux métiers de l'époque, décoration des vitrines et des balcons, festival d'orgues de barbarie, jeux anciens, camp militaire, tout ce qui peut rappeler l'année de l'arrivée du Saint est bon à montrer⁸⁶⁷. La fête se termine par un feu d'artifice dans la soirée.

Les photos prises lors des deux défilés, le religieux et le profane, montrent le vrai curé devant son église avec sa châsse, et de faux curés en soutane, rabat et chapeau, suivant un faux évêque mitré et de faux moines portant la vraie statue de Saint Valentin. Le vrai curé est tout de même entouré de paroissiens costumés et des membres d'une confrérie des vins de Lirac. Devant le monument aux morts, quelques zouaves tirent une salve pendant qu'une sœur de la charité se bouche les oreilles. En page 4 du fascicule-programme, on trouve un conte du Père DURIEU (le curé créateur de la fête), intitulé "Roquemaure, la cité du baiser d'amour".

Le curé nous explique qu'il a créé cette fête, sans trop d'illusions tout de même, pour célébrer l'amour humain et le remettre en honneur à une époque où il y a tant de divorces ! Il se dit "*curé de la porte*", c'est-à-dire curé pour ceux qui sont dedans et ceux qui sont dehors de l'église (Église ?).

Les deux processions de Roquemaure nous paraissent emblématiques de ce qui se passe ailleurs. Une fête religieuse fraîchement inventée et rapidement investie par une population qui veut des fêtes folkloriques et historiques, et les préfère religieuses parce que c'est plus vrai. Les titres de notre fascicule sont significatifs : "*une fête romantique, un jour d'espoir, un véritable voyage dans le passé, les artisans de l'authentique, une véritable reconstitution historique, les métiers d'autrefois*"... La messe du samedi soir est annoncée : "*pour placer la ville sous la protection de ce Saint, comme au temps jadis*". C'est bien d'une reconstitution qu'il s'agit, celle d'un événement mythique et joyeux, qui ramène la population à une époque "de l'authentique", garantie par la religion de surcroît. La châsse et la statue de Saint Valentin promènent dans la ville son passé réinventé.

On peut se reporter au travail de Françoise LAUTMAN sur les ostensions de Saint-Junien pour mieux comprendre ce qui se passe à Roquemaure⁸⁶⁸ : à Saint-Junien aussi, la ville se mettait en scène dans son passé reconstitué, mais ce n'est que progressivement que les ostensions se sécularisent, alors qu'à Roquemaure, la fête, née plus tardivement⁸⁶⁹ s'est rapidement scindée en deux célébrations, grâce à la bonhomie du curé inventeur.

Outre cette sécularisation d'une fête religieuse, François LAUTMAN relève à Saint-Junien un certain nombre de phénomènes qui peuvent nous éclairer à la fois sur la fête de Roquemaure mais aussi sur d'autres types de manifestations qui semblent à première vue plus lointaines.

⁸⁶⁷ Cf. photos, Annexe n° 8, pp. 44-45.

⁸⁶⁸ LAUTMAN Françoise : "Toujours plus belle, la fête ! Les ostensions de Saint-Junien", *Ethnologie française*, n° 1983/4, Les Ostensions limousines, pp. 369-394.

⁸⁶⁹ La fête de Roquemaure date de 1988 et l'article de Françoise LAUTMAN de 1983. On peut penser que les circonstances qui ont poussé les ostensions de Saint-Junien à se séculariser progressivement ont joué d'emblée sur la fête de Roquemaure qui aurait ainsi accompli en accéléré le parcours de Saint-Junien. Progression d'autant plus facile que la Saint-Valentin a lieu tous les ans alors que les ostensions se produisent seulement tous les sept ans.

Il s'agit d'abord de la création continue de rites⁸⁷⁰. A Saint-Junien, les rites bougent, disparaissent, se créent, sans que les habitants le remarquent : pour eux, tout est traditionnel et répète ce qui s'est toujours fait. Nous n'avons pas de renseignements sur l'évolution des rites de Roquemaure, cependant, on peut déjà constater qu'ils sont notoirement de création très récente, mais qu'on s'y réfère pourtant comme à des reconstitutions traditionnelles. On sait simplement que la fête s'enrichit chaque année de nouvelles attractions, jeux, concours, centrés autour des deux thèmes de la fête : la vigne et l'amour. A Saint-Junien aussi, la fête s'enrichit, dans le sens d'une plus grande spectacularisation : les suisses font des saluts de plus en plus ostentatoires, les rois et reines de France sont mis en valeur par une cour plus abondantes et des groupes nouveaux. C'est aussi le cas à Roquemaure où on sépare les deux cortèges, le religieux et le profane, pour pouvoir aller plus loin dans la mise en scène sans que le religieux n'aille trop loin dans le folklore et sombre dans la caricature. L'inventivité du curé rencontre le désir des habitants.

Françoise LAUTMAN note ensuite que les fêtes de Saint-Junien évoluent vers la célébration de la ville par ses habitants, célébration qui va dans le sens inhérent à la tradition exprimée dans l'expression "*les saints fondateurs*"⁸⁷¹. C'est aussi les temps fondateurs qu'on célèbre à Roquemaure, de plusieurs façons. D'une part on marque une sorte de refondation de la ville, toute vouée à la culture de la vigne, après la crise du phylloxéra qui a détruit le vignoble français. On sait que le redémarrage de la vigne est dû à l'importation de plants américains résistants à la maladie et pas aux reliques importées de Rome. Il n'en reste pas moins que les Roquemaurois sont persuadés que le phylloxéra a commencé chez eux et d'autre part qu'ils célèbrent une renaissance du vin et de la ville par leur fête. C'est donc bien une sorte de refondation de la cité qu'ils honorent. D'autre part, la généalogie de saint Valentin est mise en avant par le fascicule programme : le saint martyr, dont la fête correspondait avec la date des Lupercales, a été nommé patron des amoureux par un pape Borgia (il savait de quoi il parlait, plaisante le curé) pour christianiser cette fête païenne. La fête de Roquemaure est donc aussi un rappel du monde romain et de ses débordements⁸⁷² et rapporte les origines de la ville à celles de la nation, à la fois gauloises et romaines : la ville peut s'enorgueillir de remonter à la nuit des temps, aux fêtes mythiques et sauvages d'avant le christianisme, d'avant la civilisation, un temps où on s'amusait sans contrainte et qu'on célèbre bien sagement pour la Saint-Valentin. Enfin la célébration de l'amour centre les festivités sur une autre fondation, celle des familles. En bénissant les bagues, le curé bénit aussi les unions qui font la société roquemauroise. Il en a conscience et nous déclare qu'il bénit aussi l'amour d'une autre façon : quand il a affaire à des mariages où les mariés ont

⁸⁷⁰ Cf. p. 374 : "*La tradition : des changements oubliés, une innovation permanente*". (p. 374) Ces changements concernent aussi bien la prestation des "Suisses" que le parcours, les décorations (p. 376), l'orientation des costumes (p. 383). L'ensemble allant vers une historicisation du spectacle au détriment de l'aspect religieux : Sainte Solange devient au cours du temps plus bergère que martyre.

⁸⁷¹ Idem, p. 384.

⁸⁷² Les pages 10 et 11 du fascicule racontent d'une part l'origine savante de la Saint-Valentin, avec les Lupercales romaines, et d'autre part la légende du prêtre romain martyrisé, ami des amoureux, des fleurs et des oiseaux. Pour faire bon poids, elle rapporte aussi quelques légendes anglaises sur le mariage des oiseaux et la Saint-Valentin. L'ensemble est illustré de la photo d'un couple roquemaurois costumé, s'embrassant dans les feuillages de la décoration, un verre de vin à la main ! On voit ici que les légendes sont aussi bien accueillies que les explications savantes, pour autant que les unes et les autres célèbrent le saint fondateur que la ville s'est choisi.

déjà des enfants, il remet un cierge aux parents qui le donnent à leurs enfants qui le posent sur la châsse de saint Valentin. Il explique que ce cierge symbolise l'amour que les parents transmettent à leurs enfants.

Ceci nous conduit à parler d'un autre caractère commun aux ostensions de Saint-Junien et à la Saint-Valentin de Roquemaure : la création de lien social. Toutes les fêtes créent du lien social. Mais celles dont nous parlons plus que d'autres. En effet, elles célèbrent déjà en elles-mêmes le lien social (célébration de la ville, et, en plus, à Roquemaure célébration de l'amour). Les préparatifs de la fête sont aussi créateurs de lien social. Ils sont assez importants et compliqués pour occuper un comité particulier qui a pris, à Roquemaure, le relais du syndicat d'initiative, et pour réunir les habitants dans des travaux de couture, de décoration, des entreprises de location de costume, l'embauche d'intermittents du spectacle de rue, etc. Après la fête, les photos sont exposées chez le photographe local et chacun vient autant les acheter que les contempler et les commenter. Cet aspect de lien social est spécialement important à Roquemaure qui est une petite ville en mutation constante du fait d'une immigration galopante : la culture de la vigne et des arbres fruitiers qu'on pratique dans la campagne environnante demande en effet une main d'œuvre nombreuse et sans grande qualification. La ville y a gagné une réputation d'insécurité : les parents qui le peuvent ne mettent pas leurs enfants au collège local et les deux communautés cohabitent mais ne se mélangent pas. Nous avons demandé au curé si les maghrébins de Roquemaure se mêlaient à la fête. Il nous a répondu que non, pas jusqu'à maintenant. Cependant, il a bon espoir d'y parvenir dans la mesure où une association s'est créée récemment pour tenter d'intégrer ces populations. Il a ajouté avoir été photographié en compagnie de l'imam, ce qui semblait lui faire grand plaisir. On voit que, dans ce cas, le religieux (et l'inter-religieux) peut être un vecteur d'intégration.

Quoi qu'il en soit, la question du lien social nous ramène à la stratégie du catholicisme dans ces fêtes religieuses publiques. Qu'est-ce qui pousse l'Église catholique à se relancer dans des manifestations religieuses sur la voie publique ? Certes, le retour à une stratégie de visibilité après des années "d'enfouissement" encourage les catholiques à sortir des églises pour "proposer la foi". Mais il y a différentes manières de le faire, comme, par exemple, les sessions d'évangélisation de l'Emmanuel à Notre Dame en 2003 et l'opération "Toussaint 2004". Nos processions sont d'un autre type parce qu'elles prétendent réactualiser ce qui s'est fait autrefois (et d'abord ce que fit le Christ, quand il s'agit d'un chemin de croix) d'une manière qu'on peut qualifier d'ostentatoire. L'Église catholique se donne en spectacle. Ce spectacle est à la fois ancien et nouveau. Ancien parce que, de fait, les processions ne datent pas d'hier. Nouveau parce qu'autrefois elles mettaient en scène le catholicisme devant des catholiques, alors qu'aujourd'hui elles le font pour un public majoritairement non-catholique, et en tout cas considéré comme tel. Il s'agit en effet avant tout d'une opération d'évangélisation :

" Croiser un acte religieux interroge inévitablement. Au delà de la curiosité, le passant laisse remonter quelque chose de sa mémoire. Chaque année, j'entends des réactions du genre "ah, oui, c'est aujourd'hui...". Pour nous, il s'agit donc bien d'une annonce du Christ, d'un acte d'évangélisation.

Nous prions au cœur de la ville et ce faisant, nous permettons aux "chercheurs de sens" de devenir, s'ils le souhaitent, des disciples. Il n'y a aucune contrainte... l'anonymat de l'acte public rejoint précisément ces "chercheurs" qui n'auraient pas la force d'entrer dans une église".⁸⁷³

Une fois de plus, nous sommes dans le contexte de la proposition de sens : puisque les hommes n'ont pas le courage d'entrer dans l'église, c'est l'église qui sort dans la rue. Elle sort avec ses symboles : crucifix, vêtements liturgiques. Mais quand elle y rajoute les capes de l'ordre de Malte, un pas de plus est franchi. Et quand on en arrive aux costumes et aux suisses de Saint-Junien, on entre dans un autre régime, à plus forte raison quand les costumes ecclésiastiques sont utilisés dans un cadre profane de reconstitution historique comme à Roquemaure. Il faut donc se demander s'il y a une solution de continuité entre ces différentes manifestations ou si elles correspondent à des degrés divers d'une même évolution ou mieux, d'un même phénomène.

Pour avoir suivi les deux chemins de Croix dont nous parlons dans ce travail, nous pouvons témoigner que seul celui des Champs Elysées attirait l'attention. Celui de Saint-Nicolas des Champs soulevait tout au plus une vague curiosité des passants qui ne s'arrêtaient même pas et n'était suivi que par les paroissiens. On peut en conclure qu'un exercice de piété n'intéresse pas, même quand il est sur la voie publique. Pour qu'il attire les regards, il faut un élément supplémentaire qui le rende pittoresque : les Champs Elysées, l'ordre de Malte, un cardinal, quelque chose qui en fasse une mise en scène. Pour que la procession se répète d'une année sur l'autre, il faut qu'elle réussisse, qu'elle soit performante⁸⁷⁴.

Si on compare Saint-Nicolas des Champs et Roquemaure, on voit dans un cas une procession religieuse et dans l'autre une fête populaire. On sait que ce n'est pas le thème en lui-même qui est en cause : un chemin de croix peut devenir une fête populaire, comme c'est le cas en Sicile. Mais dans un cas la population s'associe à la célébration et pas dans l'autre. Le curé de Roquemaure a compris en voyant un couple dans son église, qu'il tenait un thème fédérateur. Il a exploité à fond son idée. Mais la population ne s'est réellement associée que dans la célébration de la communauté et seulement un peu dans celle du catholicisme (comme à Saint-Junien, il y a plus de monde à la messe de la fête que les autres dimanches). Cependant, le curé peut espérer quelques retombées pour son église, dans la mesure où il a tout de même su créer du lien social autour d'elle, même si la manifestation lui échappe largement. La cérémonie du matin, presque aussi folklorique que celle de l'après-midi, reste centrée sur l'église et la religion. Le curé de Roquemaure a joué

⁸⁷³ *ChristiCity.com*, portail de la nouvelle évangélisation consulté le 01/02/2005.: "Tous dans la rue pour le chemin de croix", interview du Père Denis METZINGER le 29/04/2004, http://www.christicity.com/article.php3?id_article=140,

⁸⁷⁴ "Les processions de la Semaine Sainte en Espagne sont une manifestation particulière de la piété populaire en milieu urbain. On peut se demander cependant si, quand bien même le sentiment religieux s'affaiblirait, ces processions ne se maintiendraient pas grâce à leur aspect théâtral et festif" (FRIBOURG Jeannine "Les rues de la ville. Scènes du religieux", pp. 51-62 in *Archives de sciences sociales des religions*, n° 73, janvier –mars 1991, p. 60).

d'emblée la carte du folklore, il peut ensuite trouver ou non des moyens d'exploiter religieusement son succès.

La "montade" et la dévalade de Besse-en-Chandesse sont également susceptibles de créer le même type de phénomène : l'adhésion de la population à une fête qui célèbre son existence comme communauté humaine. On peut se poser la question pour les chemins de croix, à Paris ou ailleurs. En effet, la démarche de l'Église catholique est ici différente. Le thème choisi n'est pas fédérateur en France où ces processions n'ont pas l'aspect traditionnel qu'elles ont en Espagne ou en Sicile. On peut se demander d'autre part si les organisateurs recherchent une adhésion de ce type, qu'ils peuvent considérer comme simplement folklorique, et en tout cas un peu trop émotionnelle. Il ne peut s'agir en effet, de célébrer une communauté humaine par une fête populaire, mais de manifester un élément central de la foi catholique pour un public qui en a perdu le contact. On devrait donc se trouver devant deux types de manifestations distincts : l'un célébrant à la fois la communauté locale et le catholicisme, dans une communion qui ne manque pas d'ambiguïté, l'autre purement religieuse, s'adressant à la population "extérieure" à l'Église catholique, et visant, en quelque sorte, à la faire pénétrer dans l'église. Dans ce cas, les chemins de croix se rapprocheraient des actions d'évangélisation de rue menées dans le cadre de la mission de Notre-Dame de Paris au printemps 2004, ou de "Toussaint 2004". On se trouverait devant des manifestations "prosélytes" dans un cas (chemins de croix), consensuelles dans l'autre. On peut se demander si le succès des premières n'est pas soumis aux mêmes conditions que celles qui ont fait la réussite des secondes. Il faudrait pour cela voir comment les unes et les autres vont évoluer. On pourrait alors voir si la seule fête religieuse possible dans notre société est celle qui réunit la population autour d'une célébration consensuelle où elle peut se célébrer elle-même ou s'il est possible de maintenir une manifestation publique strictement religieuse. L'apport spectaculaire de l'ordre de Malte dans le chemin de Croix des Champs-Élysées, son caractère mondain et médiatisé nous fait penser qu'il a des chances de devenir un événement parisien autant que religieux, et par là de perdurer, mais il ne s'agit là que de conjecture. On peut aussi se demander si le catholicisme n'est pas en train de chercher des rites nouveaux adaptés à la société française et à ses rapports particuliers avec la religion catholique : récupération d'Halloween, Vendredi saint, pourraient devenir de nouveaux marqueurs religieux du temps dans une société qui ne reconnaît plus le caractère religieux de la Toussaint, de Noël et de Pâques. Une autre tentative, avortée celle-là, les écharpes de carême, montre qu'il s'agit de manifester publiquement l'existence du catholicisme, face à d'autres visibilitées religieuses (musulmanes surtout) ou laïques (fêtes de la musique, du cinéma, qui scandent de plus en plus notre temps, mais ont tendance à se concentrer dans les saisons les plus festives de l'année : de la fin du printemps au début de l'automne).

Quoi qu'il en soit de l'avenir de ces manifestations, on peut considérer que certaines d'entre elles correspondent à un besoin de la population qui se les approprie très facilement, au prix d'un certain détournement vers l'auto-célébration qui est peut-être leur condition de succès. L'Église catholique y joue d'une manière très évidente un rôle de garant identitaire et de producteur de lien social. Le second type de manifestations reste plus religieux et plus prosélyte, mais sa survie et son succès peuvent être liés à un glissement vers la première catégorie. Le fait que les manifestations

"prosélytes" soient admises et ne soulèvent pas de problème marque un certain apaisement des querelles religieuses, partiellement dû probablement au fait que le catholicisme a largement perdu son emprise sociale et que ses manifestations ne remportent l'adhésion des populations que si elles rencontrent leur désir d'auto-célébration en penchant vers le folklorique.

1.6. Conclusion

Au fil de ce chapitre, nous avons envisagé les diverses demandes publiques adressées à l'Église catholique dans les églises. Si on tente d'en faire un tableau global, il se dessine entre une demande proprement culturelle, comme de célébrer le deuil public, et un rôle plus symbolique que religieux, comme le marquage structurant du paysage urbain. Entre ces deux pôles se déploie tout un jeu d'aller et retour entre cultuel et culturel⁸⁷⁵, où le cultuel se porte garant du culturel, et où le culturel réclame la caution d'une religion dont il grignote les positions à la faveur de son affaiblissement. Lutte de pouvoir sur les édifices qui couvre une lutte de pouvoir sur les symboles.

La société demande à l'Église catholique des églises et même des cathédrales pour marquer ses villes et ses campagnes, mais elle se soucie peu du sens catholique de ce marquage territorial, se contentant d'en réclamer la présence. Elle attend de l'Église catholique qu'elle célèbre le deuil public parce que c'est elle qui dispose des édifices adéquats et qui est capable de dire quelque chose à propos de l'indicible. Cette expertise en matière de célébration et de rites est aussi mise au service des communautés locales, et en particulier dans des fêtes dont le caractère religieux est de moins en moins évident et celui de célébration de la communauté de plus en plus clair. Ce retour d'une visibilité religieuse "sur la voie publique" devient possible comme spectacle ou comme curiosité ethnologique dans la mesure où son caractère religieux n'a plus, comme autrefois, la puissance de s'imposer, et n'inquiète donc plus. L'État (l'administration du Patrimoine) demande aussi à l'Église catholique d'intégrer le patrimoine culturel dans les églises, pour préserver "l'authenticité" dudit patrimoine. D'un autre côté il entend dire le vrai sur la manière de le présenter, de le conserver, de le vendre ou de le déplacer, cantonnant l'Église catholique dans sa spécialité culturelle, dans le "supplément d'âme". Mais à ce jeu les églises deviennent musées et temples de la culture autant que de la religion. Cependant, l'Église catholique tente de profiter de cette position de garant religieux du patrimoine et d'inspiratrice des arts depuis la nuit des temps pour faire entendre son message d'aujourd'hui. En même temps, elle essaie de maintenir au maximum son territoire matériel, les églises, qui incarnent son territoire symbolique⁸⁷⁶. La patrimonialisation des édifices culturels n'est pas uniquement le fait de la culture

⁸⁷⁵ On emploie ici le terme culturel au sens large, qui fait référence non seulement aux arts et lettres mais aussi aux activités humaines d'une manière plus générale, mais il est bien évident que le culturel au sens plus restreint est concerné au premier chef.

⁸⁷⁶ L'Église catholique tient clairement à maintenir sa présence dans les édifices culturels, et particulièrement les plus prestigieux. Elle l'a manifesté, par exemple, en négociant le maintien d'une communauté religieuse au Mont Saint-Michel, et en acceptant des conditions qui peuvent lui paraître assez dures dans la mesure où l'accès aux offices reste entre les mains de l'État : lieux et horaires fixés d'avance par convention, droit d'entrée maintenu sauf pour la messe du dimanche (gratuité aux offices réguliers uniquement pour les membres d'une association). De plus, le Centre des Monuments Nationaux se réserve le droit de modifier ces conditions (sources : intervention de Mme Félicité GASZTOWTT à la journée de formation de l'Institut Catholique de Paris sur les édifices culturels, 6 mai

savante et labellisée. Elle vient aussi des différentes utilisations des églises par la communauté nationale et les communautés locales. Elle a des effets contradictoires : figer les églises par la conservation patrimoniale, mais aussi les garder pour un usage religieux, du fait du désir de la société de les maintenir dans une utilisation aussi proche que possible de leur fonction d'origine, renforcer le prestige du catholicisme comme gestionnaire symbolique d'un patrimoine précieux tout en le renvoyant au passé certes prestigieux mais aussi dépassé.

D'une manière générale, quand elle utilise les églises, la société française fait bon marché du contenu religieux du catholicisme et s'en sert plutôt comme système traditionnel d'explication ultime du monde, quel qu'en soit le sens, et comme expert en célébration, que comme institution porteuse d'un message pertinent pour les hommes d'aujourd'hui.

2. UTILISATIONS PRIVÉES

Ce tableau des interactions entre la société française et l'Église catholique ne saurait être complet sans prendre en compte les demandes d'utilisations privées adressées à cette Église dans ses églises. Pour pouvoir les analyser, nous avons classé ces demandes en plusieurs catégories que nous envisagerons les unes après les autres.

2.1. Les demandes religieuses régulières

Nous envisageons dans cette catégorie les demandes religieuses adressées à l'Église catholique par ses fidèles (les "pratiquants") dans le cadre des églises paroissiales. On ne peut en effet préjuger ces demandes, et décider sans plus d'examen qu'elles correspondent absolument à l'offre de l'institution. On ne peut pas non plus préjuger l'origine de ces demandes : qui est pratiquant, qui ne l'est pas, en quoi consiste le fait d'être pratiquant : des questions auxquelles il est difficile de répondre. On peut évidemment considérer que ce sont les chercheurs qui ont brouillé les catégories canoniques en classant parmi les pratiquants des "messalisants" mensuels, cependant, dans la mesure où la notion de péché mortel attaché autrefois à une pratique irrégulière n'est plus prêchée ni admise par les fidèles, les limites de la catégorie des pratiquants deviennent effectivement floues. L'obligation demeure affirmée, mais plutôt comme la demande d'un accomplissement plus profond que comme une obligation ferme. On est dans le domaine de la "proposition", non seulement vis-à-vis de l'extérieur de l'institution, mais aussi vis-à-vis de l'intérieur. On peut même considérer, comme on l'a déjà vu, que la frontière entre l'extérieur et l'intérieur n'est pas nette.

Il reste que certains citoyens français attendent de l'Église catholique des prestations régulières, correspondant à un cadre fixe, autrefois sanctionné par une obligation des fidèles et par une sanction pour les non observants, et réduite aujourd'hui à une proposition de l'institution à laquelle les fidèles sont censés répondre avec générosité. Ces prestations régulières comprennent la messe

2003). L'Église catholique est donc mise en position précaire dans ce lieu qui devient plus clairement culturel. Accepter de telles conditions, c'est évidemment montrer le prix élevé qu'on accorde à une

dominicale, le catéchisme pour les enfants, la distribution des sacrements, la célébration des funérailles, l'hospitalité pour des activités religieuses diverses comme les groupes de prière⁸⁷⁷, les mouvements ou les œuvres, qui peuvent demander à se réunir dans l'église pour la partie proprement religieuse de leurs activités, ou d'y laisser affiches et feuilles de lien pour manifester à la communauté et éventuellement aux visiteurs leur existence⁸⁷⁸.

Ces demandes ne sont pas nouvelles, même si l'habitude de manifester les activités de chaque groupe de la communauté par des feuillets et des affiches est relativement récente. Ce qui est nouveau, c'est le fait que ces demandes correspondent aussi à des exigences de style, inédites jusque-là. C'est ce qu'on appelle parfois le "zapping" paroissial : chaque fidèle entend choisir les prestations qui conviennent le mieux à sa propre sensibilité et manifeste ses goûts en "votant avec les pieds", c'est-à-dire qu'il se rend dans la paroisse dont le style lui convient le mieux et non dans celle dont il dépend canoniquement, comme c'était le cas autrefois. Il ne s'agit pas seulement de choisir sa paroisse, mais aussi éventuellement de "zapper", comme on le fait devant un écran de télévision, en allant tantôt ici et tantôt là, au gré des horaires, des envies, de l'humeur.

Ce qui est plus nouveau encore, c'est que cette revendication de tendance est reçue par l'institution. Elle l'est d'abord dans le droit, puisque la paroisse est définie désormais par le groupe humain et non plus par l'appartenance territoriale⁸⁷⁹. C'est donc l'homme qui choisit son groupe et son église de référence, alors qu'il le recevait autrefois. Ce droit n'est que l'aboutissement logique d'un mouvement qui s'esquisse dès la Renaissance avec la *devotio moderna* : l'homme doit adhérer au message, il ne suffit plus d'être membre de l'Église pour être sauvé. Cependant, jusque-là cette adhésion ne répondait pas à une possibilité de choisir la foi mais à un devoir de le faire. Dans la période de l'ultra-modernité, le devoir d'adhérer devient la possibilité de choisir dans une offre multiple, et jusqu'au cœur même de l'institution⁸⁸⁰. Cette forme de pluralisation interne de la demande,

présence culturelle au Mont.

⁸⁷⁷ Cette hospitalité ne correspond pas à une obligation des fidèles mais bien à un besoin de leur part et donc à une demande qu'ils adressent à leur Église. Elle fait partie des activités des fidèles catholiques dans les églises, mais relève tout de même d'une certaine forme, sinon d'obligation institutionnelle, du moins de nécessité pour qui veut obtenir un label de catholicité pour ses activités : les soumettre au contrôle de l'institution. Cette soumission peut passer par la demande d'un aumônier (parfois laïc aujourd'hui) et/ou l'inscription dans un territoire institutionnellement reconnu, très souvent la paroisse et son église.

⁸⁷⁸ Nous ne nous intéresserons pas aux demandes d'écoute ou de direction spirituelles qui n'ont pas de lien particulier avec l'église, tout au moins quand il s'agit de fidèles qui vont trouver les prêtres chez eux. D'autre part ces demandes qui restent strictement privées sont difficiles à évaluer.

⁸⁷⁹ La dépendance canonique n'est plus aussi claire depuis le nouveau code de droit canonique (1983) qui fait de la paroisse avant tout un groupe humain et ne la lie pas absolument à un territoire. Il faut noter cependant que la paroisse reste "en principe" territoriale, et que, pour un mariage ou un baptême par exemple, le fidèle est encore censé dépendre d'un certain territoire selon son lieu d'habitation.

⁸⁸⁰ Le rapport du "pratiquant" avec le reste de la société a notablement changé, comme le montre l'étude sur la communion de CHARLIER et MOENS (CHARLIER Jean-Émile et MOENS Frédéric, "Métamorphose d'un sacrement. La communion, de la pratique socialisée à la participation sensible", *ASSR*, 2002, 119 (juillet-septembre 2002), pp. 29-43). Autrefois conformiste, l'assistance à la messe est devenu témoignage personnel d'adhésion et le conformisme s'est retiré à l'intérieur de la communauté des pratiquants : ne pas communier, pour un adhérent volontaire, est une marque de non conformisme. Cette étude souligne qu'on est dans une perspective d'individualisme religieux

acceptée par l'institution, entraîne donc une pluralisation de l'offre, également acceptée par l'institution. La pluralisation de l'offre prend deux formes : variété des styles paroissiaux et variété des espaces mis à disposition.

2.1.1. La variété des styles pastoraux

Chaque église est marquée par le style de la communauté qui l'habite. Cette communauté peut être elle-même composée de plusieurs sous-groupes, qui vont à leur tour marquer peu ou prou leurs différences dans l'espace communautaire. Ces variations se croisent dans l'édifice et à l'intérieur de la communauté elle-même.

Le style d'une paroisse (ou d'un regroupement paroissial) peut être simplement le fait de la personnalité du clergé qui en a la charge. C'est le cas le plus fréquent. Dans ce cas, un changement de l'organisation du diocèse fera bouger le paysage et entraînera des recompositions de l'assistance. Cependant, ces recompositions peuvent être minimales dans le monde rural et se réduire à une augmentation ou à une diminution du nombre des fidèles. Ceux qui ne sont pas satisfaits risquent d'abandonner la pratique plutôt que de changer de paroisse, ce qui est difficile vu l'étendue des paroisses et donc l'éloignement des lieux de culte desservis par un autre clergé. On observe toutefois des recompositions notables des communautés selon les desservants. On en donnera un exemple clair dans le diocèse de Moulins. La paroisse du Sacré-Cœur était desservie dans la fin des années 1980 et le début des années 1990 par deux prêtres, se disant "frères", qui constituaient à eux tout seuls un ordre monastique particulier et non reconnu, et dont l'orientation attirait un public de bourgeois aisés et plutôt traditionnels, le reste de l'assistance se réduisant aux immigrés portugais, nombreux dans ce quartier. Le style de la paroisse était très marqué par ces deux prêtres, en particulier dans la décoration intérieure qui s'enrichissait au fil des ans des tapisseries que les deux prêtres fabriquaient à titre de travail manuel monastique. On reconnaissait aussi leur présence dans les choix iconographiques assez traditionnels, une liturgie pompeuse enrôlant plus d'une dizaine d'enfants de chœur, tous mâles et vêtus d'aubes de style monacal. Les particularismes intra-communautaires étaient peu marqués : les frères étaient le tout d'une paroisse très bourgeoise dans un quartier populaire.

Leur départ soudain et entouré d'un parfum de scandale, et l'arrivée à peu près concomitante dans la paroisse de Souvigny (distante de Moulins d'environ douze kilomètres) d'une communauté nouvelle : les Frères de Saint-Jean, ont fait émigrer une partie des fidèles du Sacré-Cœur vers Souvigny. Le style de Souvigny est marqué par les Frères de Saint-Jean comme celui du Sacré-Cœur de Moulins l'était par ses deux desservants, mais d'une manière différente. La liturgie reste pompeuse, les enfants de chœur sont toujours nombreux et de sexe masculin, mais le clergé est plus détendu dans le privé, plus tourné vers une prédication intellectuelle (conférences régulières sur des

typique de l'ultra-modernité. Dans cette configuration, le choix d'un style de paroisse par le fidèle apparaît comme normal. Ceci ne veut pas dire que la demande de style ne peut venir que des adhérents volontaires, c'est-à-dire des fidèles pratiquants réguliers, mais simplement que cette pratique, autrefois inimaginable pour des fidèles censés dociles vis-à-vis de l'institution, se trouve au

thèmes philosophiques), la paroisse s'ouvre à différentes activités surtout centrées sur l'évangélisation et très encadrées par le clergé.

Ce qui est frappant, c'est que les fidèles du Sacré-Cœur qui ont changé de paroisse se sont regroupés à Souvigny même et non dans les églises des villages avoisinants desservies par les mêmes frères de Saint-Jean. La communauté de fidèles du Sacré-Cœur de Moulins s'est reformée à Souvigny, autour d'une église prestigieuse et du lieu de résidence des moines. Le fait que les anciens paroissiens du Sacré-Cœur n'aillent pas dans les villages autour de Souvigny montre qu'il s'agit bien de reconstruire une communauté et pas uniquement de choisir un style de culte. Il faut noter que le public de Souvigny n'est pas exactement le même que celui qui a déserté le Sacré-Cœur. Il y a eu des recompositions au cours du transfert : les plus traditionalistes ont rejoint un groupe d'irrédentistes de l'ancienne liturgie, les moins impliqués ont choisi une autre paroisse proche de leur domicile. Après quelques années les paroissiens qui aidaient au catéchisme au Sacré-Cœur de Moulins vont se lancer dans l'organisation des visites touristiques de leur nouvelle église, dans les cours Alpha, former des groupes de prière... Ce qui demeure d'une église à l'autre : la chaleur et l'émotion des célébrations très soignées, l'impression de liens forts de la communauté des fidèles, une orientation générale plutôt traditionnelle.

Dans le même temps, les catholiques des petits villages du regroupement paroissial se plaignent que les frères de Saint-Jean ne s'occupent pas suffisamment de leurs églises et de leurs devoirs de desservants qu'ils délaissent au profit de leurs activités proprement monastiques, malgré les possibilités que leur donne leur nombre. On voit donc des paroissiens d'élection heureux de leur choix, et des paroissiens d'obligation se plaignant de leur sort. Au Sacré-Cœur de Moulins, l'assistance s'est réduite avec le départ des deux prêtres et la paroisse vivote doucement, entre deux autres églises proches : la cathédrale et l'église Saint-Pierre. La cathédrale est desservie par un prêtre de la communauté de l'Emmanuel, et son style en est partiellement affecté. Il reste aussi celui d'un cœur de petite ville bourgeoise. La paroisse Saint-Pierre n'a pas d'autre particularité que celle de la personnalité de son curé, comme n'importe quelle paroisse.

La ville de Moulins offre encore d'autres possibilités à ses catholiques. En effet, une messe "tridentine" est célébrée tous les dimanches à la chapelle de l'hôpital, par un vieux prêtre délégué spécialement par l'évêque. Elle regroupe le dernier carré d'une communauté intégriste autrefois florissante mais désintégré par les dissensions internes et l'usure du temps. Il s'agit de familles très traditionnelles, qu'on reconnaît facilement à leur style vestimentaire marqué, et de personnes âgées ou marginales dans la vie de Moulins et des environs. La communauté traditionaliste a reçu, comme on l'a vu plus haut, l'apport de quelques-uns des anciens fidèles du Sacré-Cœur. D'autre part, des messes du soir sont dites tous les dimanches dans la chapelle Sainte Claire, le plus ancien lieu de culte de Moulins. Ces messes sont assez chaleureuses, du fait de la petite taille de l'édifice. Elles n'ont aucun style particulier parce qu'elles sont dites par différents prêtres à tour de rôle. Elles regroupent donc ceux qui ne se trouvent bien nulle part, ou simplement qui n'ont pas eu le temps ou la

contraire encore plus marquée pour les fidèles, aussi individualistes que les autres citoyens, mais plus impliqués dans la religion.

possibilité d'aller ailleurs ce jour-là. La chapelle de Nazareth, petite salle de réunion dans un quartier de H.L.M., réunit quelques fidèles le dimanche matin et ne parvient pas même à se remplir les jours de première communion. Quant au faubourg de La Madeleine, il fait partie du groupement paroissial desservi par le curé d'un village voisin : l'église, simple baraque de moellons construite par les fidèles dans les années 1960, abrite des cérémonies simples et chaleureuses, où tout le monde se connaît. Pour les fidèles décidément fâchés avec tout rapprochement communautaire, il reste, s'ils acceptent de se lever tôt, la possibilité d'aller à la messe chez les carmélites, où ils ne trouveront pratiquement personne d'autre que les religieuses cloîtrées. Enfin Moulins forme avec deux autres bourgs, Avermes et Yzeure, une seule agglomération. Ces deux extensions offrent trois autres lieux de culte aux Moulinois, mais il ne semble pas qu'ils s'y rendent beaucoup : la ville a un sens, et on ne se rend pas du centre vers la périphérie.

Cette offre correspond aux possibilités minimales d'une petite ville de province. Ailleurs, elle pourra être beaucoup plus large. Par exemple, les traditionalistes (ralliés à Rome) auront une église pour eux tout seuls à Lyon (Saint-Georges), mais à Perpignan, ils devront la partager avec une communauté paroissiale ordinaire⁸⁸¹. L'offre est particulièrement importante à Paris où diverses communautés se partagent un certain nombre de lieux de culte : Emmanuel, Communauté de Jérusalem, Chemin néo-catéchuménal, Oratoriens, ont la charge officielle de paroisses ; certains ordres religieux ont leurs propres lieux de culte qui jouent dans la pratique le rôle de paroisse, comme les Jésuites rue de Sèvres ou les religieux de Saint Vincent de Paul rue Fondary. On trouve aussi Saint-Louis d'Antin et Saint-Merri, qui ont un rôle particulier dans la pastorale parisienne, ou d'autres paroisses que rien ne distingue apparemment si ce n'est qu'elles sont connues pour un "style" particulier, plus proche d'une tendance ou d'une autre, d'une catégorie de population ou d'une autre (artistes, commerçants, homosexuels, petits ou grands bourgeois, portugais, populations immigrées en général...). Ces choix de style concernent parfois plusieurs édifices à la fois, dans le cadre des regroupements paroissiaux. Cependant, il s'agit plutôt de chaque édifice en particulier, comme on l'a vu pour le cas de Souvigny. En effet, le style du clergé n'affecte pas de la même manière le lieu où il célèbre le plus souvent et d'autres lieux, périphériques, où il ne se rend que de manière épisodique, et dont la gestion revient plus largement aux laïcs. Dans ces lieux "annexes" le style du clergé joue en concurrence avec celui qui est imprimé ou non par la population résidente. Le même phénomène peut se retrouver en ville, dans des églises desservies par le même clergé mais habitées par des communautés de fidèles différentes. On sait, par exemple, que dans les années 1970, les deux églises de Saint-Séverin (alors considérée comme une communauté d'avant-garde) et de Saint-Nicolas du Chardonnet ne formaient qu'une seule paroisse. Cependant, les fidèles de Saint-Nicolas

⁸⁸¹ Détail curieux, les deux communautés se partagent l'église au sens propre. En effet, l'édifice, ancienne chapelle de couvent agrandie dans un deuxième temps, comporte deux chœurs face à face. Les traditionalistes célèbrent dans l'ancien chœur, au fond de l'église, les autres de l'autre côté. Lors de notre passage, en 2003, le prêtre traditionaliste interrogé nous déclare en riant que les deux communautés "se tournent le dos". Discours d'acteur s'il en fût : il tourne le dos, puisqu'il célèbre dos au peuple, et donc dos tourné vers l'autre communauté, mais le prêtre diocésain célèbre face à l'église, et donc vers lui. Ceci dit, les offices sont, bien sûr, célébrés à des moments différents. Le prêtre interviewé trouve que la cohabitation se passe bien.

ne partageaient pas les options progressistes de Saint-Séverin, et c'est dans ce hiatus que Mgr DUCAUD-BOURGET va se glisser pour occuper Saint-Nicolas.⁸⁸²

D'autres variations vont se jouer à l'intérieur même des édifices et des communautés.

2.1.2. Variations à l'intérieur des communautés paroissiales

Il y a eu de tout temps des différences dans le style des paroisses, dues aux circonstances. Ce qui change aujourd'hui, c'est que l'institution reconnaît la validité de la demande de choix et de la multiplicité de l'offre et qu'elle les prend en compte, comme le montre la prise en compte officielle par l'Église catholique de la demande traditionaliste et l'érection de la Fraternité Saint-Pierre pour lui faire droit. Ces demandes et ces offres concernent différentes "sensibilités" spirituelles. Mais la diversité ne s'arrête pas là : on assiste progressivement à l'entrée dans les églises d'une pastorale également diversifiée, autrefois réservée aux "mouvements" et qui se jouait donc hors des édifices culturels, hors des paroisses, et sous la houlette plutôt contestée des évêques. Aujourd'hui les messes de jeunes, de familles, d'enfants, de jeunes professionnels, se multiplient dans les églises, tentant de répondre à des demandes particulières des fidèles. La différence avec les anciens mouvements d'Action catholique c'est qu'ils cherchaient à toucher des populations qui ne demandaient rien, mais auxquelles on attribuait un besoin qu'on s'efforçait de satisfaire, le besoin de religion. Les offres diversifiées des paroisses s'adressent d'abord aux membres de la communauté elle-même, considérés par catégories, alors que les mouvements s'adressaient (et s'adressent encore) à des éléments extérieurs, qu'il fallait convertir. La mission se retourne donc vers l'intérieur de la communauté ecclésiale, pour la conserver en satisfaisant ses besoins, parfois contradictoires (les jeunes veulent du mouvement, les aînés craignent le bruit, les familles ont encore d'autres besoins du fait de la présence des enfants...). Mais plus que la mission, c'est le pluralisme qui entre dans l'église. Ce pluralisme s'inscrit aussi dans la délimitation de différents espaces de l'édifice.

Comme nous l'avons souligné plus haut⁸⁸³ les lieux de culte abritent chacun différentes zones qui correspondent aux différentes sociabilités mises en œuvre dans l'édifice, et souvent aux différents groupes religieux qui réclament une hospitalité dans l'église, au moins pour la part proprement religieuse de leur activité. Là aussi, on a toujours distingué différentes parties d'une église, correspondant aux différentes catégories de fidèles qui y jouaient un rôle : nef, chœur, sacristie, bas-côté, narthex à certaines époques... Mais ces catégories n'entraînaient pas une utilisation différente de l'édifice : il y avait simplement le lieu de la préparation, celui des fidèles et celui des prêtres, celui des messes annexes et des dévotions privées (bas côtés). Les utilisateurs des lieux formaient une catégorie à peu près unique sinon totalement homogène.

La différenciation des lieux à l'intérieur même d'une église n'a pas le même rôle aujourd'hui : il s'agit d'aménager des espaces pour chaque type de communalisation différente : très large,

⁸⁸² CHALMIN Thibaud : *Une affaire d'église : les débuts de l'occupation de Saint-Nicolas du Chardonnet (27 février – 4 juillet 1977)*, mémoire de maîtrise, sous la direction de M. Jean-Marie MAYEUR, 1994, Université de Paris-Sorbonne, 347 p.

⁸⁸³ Cf. 2.1.4. Des lieux habités par des communautés diverses, p. 195 et sequ. On verra aussi l'annexe n° 6, pp. 39-41.

impliquant des personnes qui ne sont pas membres habituels de la communauté lors des messes extraordinaires (communions, mariages...), plus restreinte pour les dimanches ordinaires, intime pour les célébrations rassemblant des fidèles très impliqués dans les messes de semaines ou de groupes particuliers, cryptes ou chapelles pour les groupes de prières qui se sentent bien dans un lieu moins marqué liturgiquement⁸⁸⁴, lieux de recueillement pour des personnes qui souhaitent rester hors d'un groupe, provisoirement ou d'une manière générale⁸⁸⁵, baptistères séparés, dans certains cas. La place du baptistère dans les églises contemporaines a deux rôles symboliques qui se rejoignent : elle marque d'une part l'entrée solennelle dans l'église d'éléments extérieurs à la communauté et elle manifeste, le reste du temps, qu'il y a un dedans et un dehors de l'Église, mais qu'il ne s'agit pas de frontières qui séparent les uns des autres mais passent au cœur même de la communauté, frontières mouvantes d'une adhésion multiforme et sujette à réévaluation permanente. On peut être, d'une certaine manière, hors de l'Église catholique et pourtant dedans : la communauté du peuple de Dieu contient, au moins en puissance, l'humanité tout entière.

Enfin des groupes qui ont une activité sociale quelconque peuvent utiliser une église comme lieu de prière en soutien de cette activité. On prendra l'exemple de la journée "prière et recherche d'emploi", organisée à Saint-François de Sales, à Paris, pour soutenir les personnes en recherche d'emploi⁸⁸⁶. Messe, temps de prière et de louange précèdent des interventions de professionnels sur la recherche d'emploi et les témoignages de personnes "exaucées". Tout au long de la journée, un petit oratoire accueille "l'atelier prière". Il y a donc un fonctionnement multiple de l'église, qui garde son rôle de lieu de prière, mais en annexe ou en soutien de celui de centre social. De tels dispositifs se retrouvent dans d'autres églises, sous des formes variables, souvent plus durables, comme, par exemple à Notre-Dame de Pentecôte (Paris-La Défense). Ces dispositifs s'adressent, par la force des choses, à des catholiques (les autres n'auraient pas l'idée de venir suivre une session de ce genre)

⁸⁸⁴ Les groupes de prière se réunissent volontiers dans des lieux qui correspondent à leur nombre de participants et qui favorisent le fonctionnement communautaire. Nous avons assisté, par exemple, à la séance d'un groupe "Taizé" d'une vingtaine de personnes à Saint-Germain des Prés, devant le Saint-Sacrement, derrière le maître-autel. Autre groupe, autre nécessité : le groupe "Ressuscito" beaucoup plus nombreux (environ cent cinquante ou deux cents jeunes) avait besoin de toute la crypte de l'église Sainte-Jeanne d'Arc à Versailles, l'autel étant recouvert d'une draperie et orné uniquement d'un livre et d'un bouquet. Le père DECOURT, chef de cabinet de l'archevêque de Lyon, nous a rapporté que dans la paroisse dont il avait été curé, un groupe de prière était gêné par la présence de l'autel qui l'empêchait de se rassembler sur lui-même, et préférait donc la crypte à l'église haute, pour fonctionner en cercle.

⁸⁸⁵ On a vu plus haut la transformation de la chapelle de l'unité, à Saint-Ignace (Paris), en "*coin dévotion populaire*" (cf. p. 342). On peut également citer le rapport sur le religieux dans les villes nouvelles : "*Le père Jean-Marie HUMEAU a créé un autre lieu : un oratoire dans un petit espace de Sainte-Marie des Peuples (Cergy-saint-Christophe) ouvert jour et nuit. Des fidèles y ont mis des statues de la Vierge et du Sacré-Cœur et y viennent prier et allumer une bougie. La mise en place de ce lieu, en contraste avec l'église moderne de Sainte-Marie des Peuples très sobre à l'intérieur, s'est heurté à pas mal d'oppositions. Si le côté kitsch ne plaît pas à tout le monde et ne correspond d'ailleurs pas aux propres goûts esthétiques du Père Jean-Marie HUMEAU, il a mené le projet jusqu'au bout persuadé de son importance pour un certain nombre de fidèles.*" (GREMION Catherine, op. cit., p. 285). Le prêtre a laissé liberté aux fidèles d'aménager le lieu. Il s'agit de laisser aux migrants des endroits d'expression possible de leur sensibilité.

⁸⁸⁶ De GAULMYN Isabelle "Des chômeurs se retrouvent pour prier", *La Croix*, 02 et 03/02/2002, p. 14.

mais ils ont un statut un peu marginal dans l'utilisation de l'église, à la fois œuvre caritative, travail social, et aide psychologique ("*le soir, je vous assure qu'ils repartent gonflés*"⁸⁸⁷).

Dans ces interactions entre les fidèles et l'institution de l'Église catholique, il est difficile de mesurer la capacité d'adaptation de l'institution. Certains diront qu'elle s'adapte avec souplesse à une demande variée, d'autres qu'elle s'essouffle à suivre ses troupes. Cela dépend beaucoup du point de vue qu'on adopte. Seul l'avenir pourra témoigner de l'efficacité de ces évolutions et de leurs effets à long terme. Il reste que les fidèles qui choisissent leur église y trouvent aussi une réponse plus exacte à leurs besoins et ont le sentiment de réellement faire partie d'une communauté, au moins pour les plus impliqués d'entre eux. Cette valorisation du sentiment d'appartenance a un inconvénient, du point de vue de l'institution : les fidèles, qui se perçoivent comme membres de la communauté telle qu'ils la conçoivent, ne comprennent pas toujours certaines règles qui correspondent pour eux à une exclusion injuste, comme le fait d'écarter de la communion les divorcés remariés. En effet, la mise en avant du caractère volontaire de l'adhésion à la communauté rend difficile à admettre l'exclusion de personnes qui ont justement la volonté d'être membres, sur des critères de conformité à un modèle qu'on présente d'autre part comme une "proposition" de bonheur et d'épanouissement.

Nous disions plus haut⁸⁸⁸ que les églises témoignent dans leur aménagement interne de la variation des adhésions, non pas tant en intensité (des catholiques plus ou moins pratiquants), mais en nature (des chrétiens adhérant d'une manière différente à l'Église catholique). Cette variation correspond aussi à une vision du peuple de Dieu incluant dans l'idéal le genre humain tout entier et non d'une Église dont on est membre ou pas. La variété des demandes privées à prendre en compte s'étend donc à toute la société, et pas seulement aux fidèles qui peuvent l'exprimer plus ou moins clairement. Mais surtout, les demandes des pratiquants rencontrent partiellement celles des non-pratiquants, si tant est que ces catégories correspondent à une réalité sur le terrain. Quoi qu'il en soit, certains citoyens français adressent à l'Église catholique des demandes qui n'entrent pas dans le cadre d'une démarche de foi, mais concernent plutôt la solennisation de la vie sociale. Penchons-nous sur ces demandes.

2.2. Demandes de rites de passage

S'il est une chose sur laquelle tout le monde s'accorde, c'est bien sur le fait que la société contemporaine attend de l'Église catholique qu'elle organise des "rites de passage" dont la société française aurait encore du mal à se passer, et qu'elle ne parviendrait pas à célébrer dans des cérémonies purement laïques. Baptêmes, communions, mariages religieux et surtout sépultures, sont les quatre moments où la société marque un attachement soudain au catholicisme, attachement jugé parfois suspect mais que l'Église catholique essaie visiblement d'exploiter comme occasion d'évangélisation. Pour tenter d'analyser les demandes des individus et la réponse de l'Église catholique, on partira d'une opinion couramment admise : les demandes "saugrenues" de rites de passage adressées à l'Église catholique manifestent la perte de culture catholique des Français et par

⁸⁸⁷ Idem.

⁸⁸⁸ Cf. 2.1.4. Des lieux habités par des communautés diverses, en particulier p. 198.

conséquent la perte de pertinence de l'Église catholique dans la société contemporaine. Nous irons ensuite voir sur le terrain comment les choses se passent.

2.2.1. Demandes nouvelles ou suscitées par l'Église catholique

"Le "mariage religieux repart", s'extasie volontiers la presse catholique, prompte à saisir tous les indicateurs statistiques d'un possible "retour du catholicisme" dans les pratiques contemporaines. Or cette cote montante du mariage à l'Église est à double tranchant. Car l'institution est en même temps confrontée à la difficulté de faire face à une attente qui relève souvent autant (sinon plus) de la religion moderne de l'amour, au sens de Beck, que de la mystique chrétienne de l'amour conjugal."⁸⁸⁹

On est là dans le registre du quiproquo : l'Église catholique pense mystique chrétienne et les demandeurs sont dans la problématique moderne de la religion de l'amour. L'un se réfère à une transcendance divine, l'autre à un modèle affirmant l'autonomie individuelle. Ce quiproquo est clairement situé : *"le point exact où se joue la confrontation des deux registres : à savoir celui de la "personnalisation" du rituel que réclament les demandeurs"*. Il s'agit là des "demandes saugrenues" dont on décline la liste, tant dans les conversations de sociologues que dans celles des catholiques nostalgiques ou des intellectuels déplorant la perte de culture religieuse des Français et en particulier des jeunes. C'est la demande de musique non religieuse qui va de la romance au hard-rock dans l'église, ou les "perles" relevées sur le forum d'un site internet de préparation au mariage :

"J'aimerais savoir quels sont toutes les traditions pour un mariage porte bonheur exemples je sais que la marie ne doit pas se montrer au marié avant le mariage, elle doit porter quelques chose de bleu mais je ne sait pas tout le reste comme superstitions sur le mariage quelqu'un pourrait me les dire s'il vus plait . merci beaucoup."

"Bonjour, j'aimerais me marier dans un jardin, est-ce possible ?"

⁸⁸⁹ HERVIEU-LÉGER Danièle : *Catholicisme la fin d'un monde*, op. cit. p. 211. En parlant de religion de l'amour, l'auteur fait référence à Ulrich BECK ("La religion séculière de l'amour", traduction partielle par S. MESURE et P. SALVAIN du dernier chapitre d'un ouvrage d'U. BECK et E. BECK-GERNSHEIM : *Das ganz normale Chaos des Liebe*, pp. 29-44 in "Le lien familial", *Revue des Sciences sociales*, n° 2 – 2001, Paris, PUF). U. BECK définit un nouvel *ethos* de l'amour comme *"modèle du sens pour construire des univers individuels de vie, où chacun doit inventer et trouver lui-même l'architecture de sa vie, de ce qu'il considère comme social"* (HERVIEU-LÉGER, op. cit. p. 207).

"Nous en fait on veut lire un texte sur l'amour tiré d'un bouquin de science fiction."⁸⁹⁰

Ces demandes manifestent une grande ignorance des rites catholiques du mariage et même du sens du mariage religieux catholique. Elles manifestent aussi que les demandeurs considèrent comme légitime une "personnalisation" de la cérémonie. C'est ce que Danièle HERVIEU-LÉGER note dans des expressions comme *"Nous voulons que ce soit notre fête... Nous voulons qu'on parle de nous, de notre rencontre, de nos sentiments l'un envers l'autre, de nos projets"*. Dans ce registre, la liste des demandes est infinie, ou tout au moins aussi longue que celle des futurs mariés. Il nous faut cependant remarquer que Danièle HERVIEU-LÉGER attribue le désir de personnalisation aux demandeurs. Il y aurait, en somme, un nouveau genre de demandes, absolument inédites dans l'histoire du catholicisme, et engendrée par le processus d'individualisation propre à la modernité. Cependant, si on considère les choses d'un autre point de vue, on peut se demander si ce désir de personnalisation n'a pas été plutôt induit par les modifications de la liturgie du mariage que l'inverse. En effet, les futurs époux qui se présentaient pour être mariés avant le changement liturgique n'avaient pas même l'occasion de formuler de telles demandes, et probablement pas non plus l'idée : le rituel fixe était le même pour tout le monde, les mariés étaient censés en connaître le sens puisqu'ils demandaient le mariage religieux et cette demande était considérée comme valant acceptation tacite du contenu.

Les modifications de la liturgie du mariage obéissent à deux logiques différentes : d'une part faire droit aux différentes sensibilités religieuses des fidèles en offrant des possibilités de personnalisation, marquées dans le rituel par des formules telles que "on pourra..." et laissant aux prêtres le choix d'adapter le rite à leur public ; d'autre part, dans la continuation de la catéchisation qu'est la préparation au mariage, manifester l'adhésion personnelle des mariés (et éventuellement d'une partie de l'assistance) par une participation active à l'élaboration de la cérémonie. Cependant, en créant des rituels ouverts, où non seulement on permettait à chacun de choisir parmi un panel de possibilité, mais encore on exigeait de lui qu'il le fasse, et même qu'il produise pour une part ses propres manières d'exprimer le sacrement (lettres d'intention, par exemple⁸⁹¹), on s'adaptait en effet à tous les publics possibles mais on ouvrait aussi une sorte de boîte de Pandore dont on n'a peut-être pas mesuré tout de suite la profondeur. Les mêmes logiques se retrouvent dans les autres rituels catholiques : baptême, confirmation des adultes, mariage, funérailles. On peut faire une exception pour la communion (privée ou solennelle et pour la confirmation des enfants), dans la mesure où les

⁸⁹⁰ Les deux premières citations sont tirées du forum du site internet *Portail du mariage chrétien* de la Fédération nationale des Centres de Préparation au Mariage : <http://mariage.eklesia.net>. La dernière est tirée du forum du site internet *Le mariage.com* (Les Archives : La cérémonie religieuse : Organisation de la cérémonie). Ces deux sites seront désormais cités entre parenthèse dans le texte comme : PMC et M.C. Cf. plus bas p. 320. Toutes les citations provenant de ces deux forums ont été reproduites par "copier/coller", avec leurs style typique de "chat" et leur fautes d'orthographe.

⁸⁹¹ SEVENET Jacques : *Motivations du mariage à l'église dans le catholicisme contemporain, contribution à une recherche à partir de déclarations d'intention de 1972 à 1996*, mémoire de diplôme à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, section des Sciences Religieuses, préparé sous la direction de Jean BAUBÉROT et de Valentine ZUBER, 165 p.. On trouvera dans cette étude un corpus de déclarations d'intention et son analyse.

enfants sont encadrés par des catéchistes et que leurs demandes éventuelles sont largement canalisées par les possibilités qu'on leur offre dans ce cadre pré-établi. On peut même considérer qu'elles leur sont suggérées, si on se réfère aux similitudes que présentent les installations figurant dans les églises et qui sont l'œuvre des dits enfants.

Il y a donc des demandes, elles montrent bien qu'on se trouve dans une sorte de quiproquo culturel, mais on ne peut assurer qu'elles se seraient manifestées même si l'Église catholique ne les avait pas provoquées, se plaçant elle-même dans cette position d'expertise en fourniture de services festifs, comme le rapportent les prêtres que cite Danièle HERVIEU-LÉGER. Cet aspect du problème nous est apparu en interviewant un prêtre sur ces demandes "saugrenues". Nous nous attendions à entendre quelques plaintes désabusées accompagnées de détails croustillants. Pour amorcer le dialogue, nous avons cité un exemple particulièrement étrange : l'histoire de deux mariés désirant que les alliances soient apportées au cours de la cérémonie par leur chien familial⁸⁹². A notre grand étonnement, le prêtre répondit placidement : "*Oh ça, c'est purement culturel ! Mais d'un point de vue théologique, ça ne fait pas de problème.*" La suite de la discussion nous a montré que, pour lui, ce qui faisait un problème ce n'était pas les demandes étranges, mais l'absence de demande, la conformité préalable à toutes les exigences réelles ou supposées de l'Église catholique. Pour s'expliquer, il nous a raconté à son tour une histoire. Un couple de jeunes ruraux se présente pour une préparation au mariage. La fiancée⁸⁹³ est catholique, pratiquante, catéchisée. Le fiancé déclare d'emblée "*Je fais ça pour la ch'tite, mais votre Bon Dieu, j'y crois pas !*". Le prêtre répond sans se démonter : "*Non, non, pas **mon** Bon Dieu, mais le vôtre*". Le même dialogue se répète et finalement le prêtre demande au fiancé de dire ce qu'est pour lui ce Bon Dieu auquel il ne croit pas. Le jeune homme parle alors de ce Dieu qui lui a pris son père, écrasé par un tracteur, qui fait mourir tant et tant de personnes, etc. Le prêtre répond qu'il est d'accord avec lui et qu'il n'y croit pas non plus. On devine la suite : le prêtre s'appuie sur l'histoire du jeune homme pour lui faire découvrir un autre Dieu, miséricordieux et non vengeur, etc... A la pêche aux âmes, le jeune homme est ferré, et même s'il n'est jamais pêché ensuite, le prêtre a su créer l'occasion de faire entendre la version de l'Église. Mais est-ce vraiment la version de l'Église contre celle de l'incroyant ? Ce n'est pas l'impression du prêtre qui nous a donné cet exemple. Pour lui, le jeune homme était plus intéressant que sa fiancée, et c'est lui qui devra soutenir le couple en cas de problème. Son critère est le suivant : la jeune fille n'a pas de questionnement, elle est, en somme, trop lisse. Pour elle, tout va bien, elle accepte sans discuter ce qu'elle a reçu. Le fiancé n'accepte que ce qu'il s'est approprié, il refuse le prêt à croire. Dans le discours du prêtre, la foi reste le secret de Dieu et personne ne peut en juger, mais le jeune homme qui se pose des questions part avec une longueur d'avance sur sa fiancée.

Plus qu'une anecdote édifiante, on a là le portrait d'une Église qui attend de ses fidèles une foi personnelle et non une adhésion sans discussion à un corpus dogmatique donné d'avance. La

⁸⁹² Episode que nous avons entendu raconter par Danièle HERVIEU-LÉGER lors de son séminaire à l'E.H.E.S.S. et qu'elle reprend dans *Catholicisme, la fin d'un monde*, op. cit., p. 322.

⁸⁹³ On utilise ici le terme de "fiancé" au sens courant de "demandeur de mariage", sans se préoccuper de savoir si le couple a ou non déjà cohabité, s'il a ou non sacrifié à un quelconque rite de fiançailles familial ou religieux.

configuration précédente, c'était le salut par l'adhésion à l'Église catholique, manifestée par un certain nombre de rites et de cérémonies. La configuration présente, c'est la "proposition" d'un sens que les hommes doivent s'approprier⁸⁹⁴. Dans ce cas, les demandes des fidèles s'inscrivent tout à fait dans le cadre fixé par l'Église catholique. A elle, ensuite, de les faire évoluer jusqu'au point où elles expriment non plus seulement l'individu, son histoire, ses projets, mais l'insertion de cet ensemble personnel dans le projet catholique⁸⁹⁵. Pour aller plus loin, nous nous attacherons à la nature même de ces demandes personnelles.

2.2.2. Analyse des questions de deux forums sur le mariage

Pour évaluer ces demandes d'une manière moins fantaisiste que d'après les récits amusés ou consternés de tel ou tel, nous nous sommes intéressée au forum d'un site internet de mariage chrétien, créé et régulé par des laïcs et des prêtres catholiques. Ce forum fonctionne d'une manière un peu différente des autres forums internet : il n'enregistre que très peu de dialogues entre les intervenants, mais presque uniquement des questions posées par des fiancés et des réponses des webmestres, généralement d'abord d'un laïc, suivi, si nécessaire, d'un prêtre. Les cas difficiles (incroyant agressif) sont renvoyés à un prêtre. Aucune règle ne semble avoir fixé ce fonctionnement qui doit s'être établi de lui-même, du fait de l'autorité attribuée d'emblée par les auteurs de demandes aux webmestres comme représentants de l'institution. Ce fonctionnement permet de considérer qu'il s'agit de demandes adressées à l'Église catholique. Nous avons enregistré soixante-six demandes entre 1999 et la fin de l'année 2004⁸⁹⁶. Sur ces 66 demandes :

⁸⁹⁴ Louis-Marie CHAUVET analyse la préparation au sacrements dans l'Église catholique contemporaine comme un dysfonctionnement structurel : "*la pastorale actuelle des sacrements de l'initiation est l'héritière du dispositif caractéristique de l'époque de Chrétienté* (initiation "socio-tribale" au nom de la Tradition) ; or, dans le même temps, la culture (post-moderne), valorisant la possibilité du choix personnel, la liberté, l'engagement motivé" inscrit les individus dans une autre perspective (initiation mystérieuse au nom de la conversion personnelle). "*Les agents pastoraux, prêtres et laïcs, partagent largement, dans leur ensemble, ces dernières valeurs qu'ils entendent bien promouvoir au nom de l'Évangile, alors que la plupart des demandeurs de baptême (ou de mariage) se satisfont volontiers... du dispositif traditionnel*" (CHAUVET Louis-Marie : *Les sacrements : parole de Dieu au risque du corps*, Paris, 1993, Ed. ouvrières, 216 p, Collection Vivre, croire, célébrer. Recherches, pp. 206-207). Ce qui manque à cette analyse, c'est le fait que les demandeurs de sacrement se satisfont du dispositif traditionnel parce qu'ils n'ont pas l'intention de s'engager dans le catholicisme mais qu'ils en attendent "*la marque déposée*" qui confère un statut et une identité de "chrétien" (p. 192), et peut-être pas tant de chrétien que de Français au sens d'individu intégré dans une communauté donnée à un moment donné de l'histoire des hommes.

⁸⁹⁵ Sur la stratégie de l'Église catholique dans la préparation au mariage, on se réfèrera à l'analyse si éclairante donnée par Danièle HERVIEU-LÉGER dans *Catholicisme, la fin d'un monde*, op. cit. pp. 316-325. A propos des motifs de cette préparation, elle écrit, p. 318 : "*Il ne suffit plus dès lors que les futurs conjoints rencontrent le prêtre pour vérifier le sérieux de leur engagement et régler le déroulement de la cérémonie : il faut mettre en place un véritable dispositif de (re)socialisation chrétienne, assurant la mise en conformité du sens subjectif que les individus donnent à leur union – et qui est pour eux la seule référence qui vaille – et le sens que l'Église entend lui donner.*" On pourra aussi consulter, SEVENET Jacques : *Motivations du mariage à l'église dans le catholicisme contemporain*, op. cit., et en particulier pp. 22-30.

⁸⁹⁶ *Portail du mariage chrétien*, cf. note 890, p. 318. Il semble qu'une partie des archives du site aient disparu lors d'une modification ; le classement marquait un certain désordre et de nombreux doublons (messages exactement identiques cités plusieurs fois dans des listes différentes). Il n'est donc pas possible d'assurer que nous avons enregistré toutes les questions posées entre le 1^{er} janvier 1999 et

- 18 concernaient des mariages considérés par les fiancés comme posant problème (17 en raison des choix religieux des fiancés, non croyant, non baptisé, d'une autre religion, etc, 1 un mariage entre cousins)
- 4 étaient motivées par l'angoisse de faire une erreur en s'engageant (angoisse pas toujours absente des lettres sur les différences croyant/non croyant)
- 35 concernaient des détails de cérémonie dont :
 - 17 demandes de suggestions (en particulier pour les prières personnalisées et lettres d'intention)
 - 13 demandes de renseignements sur les règles catholiques (dont 6 sur le lieu ou la date)
 - 5 sur le sens des symboles comme le blanc ou l'anneau
 - 5 étaient des demandes diverses (lieu de retraite, musique, mariage civil...)
 - 3 étaient des témoignages de mariés satisfaits de leur préparation
 - 1 portait sur la validation d'un mariage fait à Las Vegas.

Pour avoir un point de comparaison, nous avons enregistré sur un forum de mariage non religieux un certain nombre d'interventions des pages "La cérémonie religieuse" portant sur la préparation au mariage religieux, le sens du mariage à l'église et la somme à donner au prêtre, forum fonctionnant, lui, de manière habituelle⁸⁹⁷. Nous avons supprimé des discussions les interventions répétitives ou ne concernant pas les sujets choisis. On peut néanmoins constater que les interventions se répondent et que les discussions sont longues, animées, et dévient éventuellement de leur sujet d'origine. En aucun cas on ne peut considérer ces discussions comme des demandes adressées à l'Église catholique, même si des catholiques y interviennent parfois (et même le webmestre de l'autre site, mais à titre personnel !). Le ton beaucoup plus libre de ce forum permet de contextualiser l'autre, dans la mesure où les sujets abordés se retrouvent des deux côtés.

Le grand sujet cerné par ces deux forums est bien sûr : obtenir un mariage à l'église (catholique). Pour cerner l'avant de la demande, on se reportera au forum non religieux. C'est là que les projets s'expriment le plus librement. Et l'ensemble des messages montrent que leurs auteurs ont une certaine appréhension à l'idée d'affronter le prêtre : il y a généralement au moins un des fiancés qui n'est pas ou peu catholique et tous craignent l'indiscrétion de la préparation ("*étaler sa vie privée*"). Sur *M.C*, on se demande s'il faut être franc ou calculateur : "*Comment faire pour éluder ces questions ? (avec les autres couples, car avec le curé j'arriverai à me débrouiller) Peut-on dire "désolé, mais pour moi ce point est personnel, je ne souhaite pas en parler ? Ou cela risque-t-il de me*

le 31 décembre 2004. Nous citons les messages que nous avons pu récolter tels qu'ils étaient écrits. On se reportera aux annexes (n° 9, p. 46-51) pour un échantillon de ces demandes et des réponses.
⁸⁹⁷ Forum du site Le Mariage.com : <http://www.le-mariage.com/>. Contrairement au forum chrétien, les sujets y sont longuement débattus. La position de l'Église catholique est discutée librement et éventuellement critiquée. L'ensemble montre plus de craintes a priori vis-à-vis de l'Église catholique que de problèmes réels une fois le processus en route. A part quelques exceptions, les "clients" semblent assez contents des préparations et des prestations catholiques, qu'ils jugent ouvertes et utiles pour leur vie personnelle. Certains des auteurs connaissent le forum du mariage chrétien auquel

coûter mon mariage religieux car je n'aurai pas été assez "coopérative" durant la préparation ? On retrouve la même appréhension sur l'autre site, mais euphémisée : *"Comment abordez un prêtre, alors que nous ne pratiquons pas régulièrement..."*. Les catholiques ne semblent pas à l'abri de cette crainte : *"Mon fiancé avait, avant la première session, un peu d'appréhension, car, tout en étant croyant, il se demandait si on n'allait pas lui faire une "leçon de foi" ou lui demander de "déballer" tout ce qu'il avait sur le cœur"* (PMC). Au départ, il est clair qu'on veut le mariage et non la préparation. Sous l'effet de cette appréhension, on se prépare, on se renseigne, on cherche des armes pour lutter à égalité⁸⁹⁸, on cherche des arguments auprès de ceux qui sont déjà passés par là. Il s'agit de se préparer pour une négociation. En effet, deux conceptions s'affrontent : celle des fiancés et celle de l'Église catholique (les fiancés disent du *"prêtre"*). Voyons d'abord celle des fiancés.

Il convient de situer ces demandes dans le contexte du mariage tel qu'il est généralement pratiqué en France aujourd'hui et tel que le reflètent les sites internet, les revues spécialisées et les exemples que nous voyons chacun tous les étés autour de nous : le mariage est un événement majeur qui occupe toute la vie d'un couple pendant une bonne année. Qu'il s'agisse de marquer la constitution du couple ou une étape importante de son parcours (le cas largement le plus fréquent, pour ne pas dire général), dans tous les cas, on recherche la manifestation sociale de l'existence du ménage. Comme toutes les fêtes de notre société, le mariage est un acte de consommation extraordinaire. Non seulement d'une manière circonstancielle, il faut consommer pour obtenir une réception, des vêtements ad hoc, mais en soi-même : vis-à-vis de l'autre famille et vis-à-vis de la société qui l'entoure, la famille qui marie l'un des siens est engagée dans une sorte de potlatch, de défi somptuaire censé manifester son rang social. Le passage à l'église en est une partie non négligeable, une des (nombreuses) épreuves dont il faut se tirer au mieux pour obtenir le mariage parfait, le mariage total comportant tous les éléments exigibles sans en excepter aucun⁸⁹⁹. Pour les mariés, et surtout pour la mariée, ce jour **doit** être "le plus beau jour de sa vie". L'intrusion du cinéma, de la télévision et des images de la presse "people" ont accrédité une vision du mariage comme un rêve princier dont la mariée est l'héroïne. C'est ce que nous retrouvons dans nos forums :

"Comme c'est pour moi une des choses les plus importantes du mariage je ne voudrais pas être déçue par ma sortie de l'église et je commence donc à me poser des questions."

nous nous référons ici et y renvoient. On se reportera à l'annexe n° 9, pp. 46-51, pour avoir un échantillon de ce forum.

⁸⁹⁸ *"Existe-t-il des textes officiels qui fixent le déroulement de telle cérémonie ? Ou est-ce tout simplement laissé au jugement des prêtres (et de leurs interprétations des textes ??)"* PMC, Annexe n° 9 p. 48-49 : "Bénédictio raccourcie".

⁸⁹⁹ La cérémonie religieuse est dans ce contexte un élément un peu différent, parce qu'elle n'a pas de prix connu. C'est l'un des thèmes du forum M.C (Annexe n° 9, p. 49-51 "Prix d'une cérémonie religieuse"). On peut aussi rattacher une autre question à cet aspect spécifique du mariage religieux : *"comment aborder un prêtre quand on ne pratique pas ?"* Si on n'est pas client, peut-on tout de même demander le mariage religieux ? Les fiancés sentent qu'ils sont sur un terrain un peu différent, et ils cherchent des repères.

"Je sais c'est dur de briser un rêve : moi-même je souhaitais que les enfants du cortège passe devant moi à l'église en jetant quelques pétales de rose sur mon passage, le curé à refusé pour cause d'entretien ! J'ai eu du mal à retenir mes paroles pour lui dire ce que j'en pensé, mais aujourd'hui, je me suis fait une raison et je me dis qu'après tout, la cérémonie à l'église ne doit pas être non plus un théâtre. Tampus pour mon rêve de mariage princé , j'en prends un petit coup au moral mais je passe à autre chose."(M.C)

Dans ce rêve en rose et blanc, l'église est avant tout un cadre prestigieux. On la choisit parce qu'elle a un sens pour les mariés (église de leur lieu de naissance, de leurs vacances...⁹⁰⁰), parce qu'elle est pratique pour un mariage (parking). Mais c'est aussi plus que cela. Pour les catholiques "croyants", même s'ils ne sont "pas très pratiquants", c'est aussi le lieu du mariage religieux.. Certains d'entre eux manifestent que c'est avant tout un lieu catholique et sont choqués de voir des non-croyants s'y marier⁹⁰¹. D'autres leur reprochent leur "intolérance" : l'Église se doit d'accueillir tout le monde. Il faut cependant remarquer que même pour les catholiques, le choix d'une église pour se marier ne relève pas uniquement de critères religieux. Tel couple choisira d'abord un lieu de réception et cherchera ensuite une paroisse dans les environs, susceptible d'accueillir la cérémonie. Tel autre cherchera une "belle" église dans les environs de son lieu de réception. Les aspects religieux peuvent aussi, subtilement, marquer la puissance de la famille : la présence de plusieurs prêtres pour célébrer un mariage (quand on en manque terriblement chaque dimanche dans les paroisses) montre qu'une famille est influente dans un milieu où les critères religieux sont importants, même si ces critères ne sont pas très importants pour le couple lui-même⁹⁰².

Pour les non-croyants, l'église est un lieu fort, "symbolique", "sacré"⁹⁰³. C'est aussi un lieu de calme et de recueillement⁹⁰⁴ Leur stratégie de choix n'est pas forcément très différente de celle des catholiques : on se marie dans son lieu de naissance ou de résidence, non pas parce qu'il s'agit de sa paroisse, mais parce que ce sont des lieux "qui ont un sens pour vous". Pour tous, l'église est un

⁹⁰⁰ "La paroisse dans laquelle nous souhaitons nous marier nous plait énormément, j'y ai beaucoup de souvenir", M.C, ou encore : "J'aimerais en effet me marier dans un endroit que j'apprécie beaucoup", PMC, parce qu'elle est belle ou au contraire intime ("se marier dans une chapelle", PMC).

⁹⁰¹ "Personnellement je trouve que se marier à l'église alors qu'aucun n'est croyant, c'est comme profaner une tombe. C'est de l'hypocrisie à 100%, vous êtes dans la Maison de Dieu, c'est un endroit pour se consacrer à lui, à la prière, au recueillement. Vous êtes là uniquement pour que ça fasse joli, pour le côté tradition mais vous oubliez que ce n'est pas un musée, ou une salle publique, c'est un lieu de prière, c'est un lieu spirituel." M.C.

⁹⁰² Ces derniers éléments ne sont pas tirés de l'analyse des forums mais de nos observations personnelles.

⁹⁰³ "...parce que l'église donne à notre union son caractère sacré." M.C. Et aussi : "j'aime le côté symbolique que donne l'Église au mariage et la cérémonie. Mais j'aime surtout depuis que je suis toute petite aller dans les Églises. J'aime cette sensation, ce silence, ce recueillement et la beauté des églises. La notre était magnifique, blanche, avec de superbes vitraux et des statues en bois. Quand en plus, on a la chance d'avoir une chorale alors là c'est superbe et tellement émouvant." M.C

⁹⁰⁴ "Moi aussi j'admire les église, pas parce que c'est beau et calme, mais parce que ça respire la spiritualité, la prière. Quelquefois, ça me donne presque envie de croire en Dieu parce que je ressens une paix intérieure dans une Église que je ne ressens jamais ailleurs." M.C.

cadre pour leur mariage, bien avant d'être la maison de Dieu et des hommes. On peut même dire que pour le temps de la cérémonie, elle devient un lieu semi-privé : on la décore aux couleurs de son mariage, en accord avec le bouquet de la mariée.

L'étude des discussions sur le forum du site non-chrétien montre que les non-croyants sont amenés à réfléchir sur la portée du mariage tout court par la nécessité de la préparation au mariage chrétien. En effet, leur désir d'église les amène à accepter, le plus souvent à contrecœur, la préparation au mariage. Généralement, les choses se passent bien. Et le résultat est un approfondissement de leur motivation pour le passage à l'église, mais aussi pour le mariage tout court⁹⁰⁵. De même la discussion sur le forum leur permet d'affirmer leurs choix et de dépasser le simple point de vue matériel de l'église comme cadre d'une cérémonie. Leur découverte est alors que le mariage "chrétien" (catholique) a plus de sens, même pour un incroyant :

"Le mariage à la mairie est vécu comme un contrat légal, tandis que le mariage religieux est lui perçu comme un engagement moral bien plus fort. D'ailleurs, la phrase du prêtre est bien "devant Dieu et devant les hommes" ; certes s'engager devant un Dieu auquel on ne croit pas n'a pas de signification, par contre devant les hommes..."

Et encore :

"Le sens de mon mariage religieux c'est :

- la culture et la tradition sont importantes pour moi.

- Pour moi la mairie ne représente que l'engagement vis à vis des institutions. C'est l'Église représente notre engagement vis à vis de nos proches et de nous-mêmes, c'est pour moi le plus important.

Comme tu le vois je ne mêle pas beaucoup Dieu à tout ça. Je n'est pas vraiment la foi, mais le mariage religieux quand même un sens." (M.C)

Pour la plupart des auteurs, le mariage civil fait piètre figure face aux cérémonies catholiques :

"Je me suis mariée samedi dernier (4/09) et c'est vrai que la mairie est expéditive... alors qu'à l'Église, on a le temps de profiter de la cérémonie."

..."la mairie, c'est le côté "officiel" du mariage : droits et devoirs du couple, alors qu'un mariage à l'église, c'est parce qu'on s'aime, pour toujours..." (M.C)

Le mariage à l'église manifeste l'engagement envers les autres, le don de soi, les valeurs spirituelles, mais surtout l'Église "bénit" les mariages et rend ainsi l'engagement "plus fort" :

⁹⁰⁵ "chacun a ses raisons, mais ce qui est bien je pense dans un mariage à l'église, c'est la préparation à ce mariage... cela permet de réfléchir sur "pourquoi on se marie à l'église"..." M.C. Et aussi : "Il était important pour nous de nous marier aussi à l'église, parce que dans le mariage à

"...même si je ne suis pas croyante, le fait d'avoir fait une promesse sacrée, d'avoir reçu un sacrement, d'avoir été bénie, rend mon acte d'autant plus fort car il m'a engagée. Un engagement est un engagement, je ne l'ai pas fait sur ma foi, certes, mais sur mon honneur et sur moi-même."

"A l'église, j'ai pris un engagement plus fort, pas devant Dieu, mais devant mon mari et mes amis. J'ai pu me recueillir à ma façon, avoir une pensée pour toutes les personnes que j'aime et qui sont parties. Pas à la mairie. Pour moi, la mairie, c'est la loi, et l'église, non pas Dieu, mais les hommes." (M.C)

La force de l'église, c'est le sacré conçu comme un lien avec les autres, les vivants et les morts. Ce lien est absent de la mairie et du mariage civil. Pragmatiques, nos fiancées regrettent que cela n'existe pas :

"Cela dit, je crois que nous sommes à peu près toutes d'accord : la solution réside dans la création d'une cérémonie civile un peu plus solennelle.... "

"Cette cérémonie existe c'est un mariage républicain, pourquoi ne pas y avoir recours? la cérémonie dure une heure à la mairie avec texte et musique!" (M.C)

Évidemment, personne ne semble au courant et cette ouverture n'a pas de suite⁹⁰⁶. Elle nous fait néanmoins comprendre le sens de la demande adressée à l'Église catholique pour le mariage : manifester dans un lieu public⁹⁰⁷, "devant les hommes" le caractère solennel et sacré de l'engagement

l'église, le dialogue avec le prêtre nous aide à réfléchir davantage sur cet engagement et ses conséquences", M.C.

⁹⁰⁶ La constitution de 1791 définit le mariage républicain comme un "contrat d'union civile" (article 7, titre II) (Site du Réseau Voltaire, Bibliothèque électronique, "le mariage républicain", 30 mars 1998, <http://www.reseauvoltaire.net/article1013.html>). *"le mariage, ainsi désacralisé et laïcisé, ne perd pas pour autant son caractère solennel. Les révolutionnaires ne revinrent pas à une conception purement consensuelle du mariage et imaginèrent, pour concurrencer le rite religieux, un rite civil qui doit se dérouler devant le maire, représentant le peuple et la communauté à laquelle appartiennent les époux. Le Code civil conserva la règle nouvelle qui imposait à tous la cérémonie civile et rejetait hors du droit les mariages célébrés religieusement. De nos jours, l'état civil s'est, dans les grandes villes du moins, bureaucratisé, et le rite du mariage tend à être ravalé au rang d'un simple enregistrement..."*, LABRUSSE-RIOU Catherine, article "Droit du mariage" de l'*Encyclopaedia Universalis*, version CR-ROM 2003.

Sur le site internet de la ville de Bobigny, nous avons trouvé une délibération du conseil municipal sur un projet de rénovation de la salle des mariages, visant à en faire une œuvre d'art. Extrait de la présentation du projet : *"Le cérémonial serait le deuxième grande axe de cet œuvre... Ce serait un cérémonial et tout un tas d'initiatives qui visent à valoriser l'acte citoyen. La première pourrait être la création d'un livret de préparation au mariage républicain, en reprenant des textes, des valeurs, des éléments historiques, un peu sur le type de ce qui se fait dans les différentes religions mais en valorisant le rôle du mariage dans le cadre républicain."* Le projet a été adopté dans son ensemble. (site ville de Bobigny, www.bobigny.fr, compte-rendu des délibération du conseil municipal du 31 mars 2005, http://www.bobigny.fr/bobigny/download/02_PV_CM_du_31_mars_2005.doc).

⁹⁰⁷ *"Comme le prêtre me l'a très bien expliqué, l'église est peut-être avant tout un lieu de prière pour Dieu (pour vous, les croyants). Mais c'est aussi un lieu public de recueillement"* Et aussi : *"L'Église*

du mariage. Les non croyants ne pensent pas abuser du mariage religieux en n'en prenant qu'une partie, libre aux autres d'aller plus loin et de prendre Dieu à témoin de leur engagement. Pour cela, ils s'adressent à l'institution qui porte les traditions admises dans leur famille, qu'elles soient ou non aujourd'hui entièrement valides.

Cependant, tous les demandeurs de mariage religieux ne vont pas aussi loin dans leur réflexion. Certains en restent à l'apparence, au joli mariage en blanc avec le jeté de riz et les pétales de roses. On ne peut malgré tout que constater la continuité entre leur demande de rites et les explications qu'en donnent les interventions plus réfléchies. Les demandes adressées à l'Église catholique se cadrent à l'intérieur de ce désir de mariage religieux. Nous tenterons de les cerner plus avant en nous reportant au forum du site sur le mariage chrétien.

Ce qui frappe dans ces demandes, ce n'est certes pas leur caractère extravagant. Elles dénotent au contraire un grand désir de se conformer, et une grande bonne volonté vis-à-vis de l'institution. Un exemple : un grand nombre de messages réclament de l'aide pour rédiger les lettres d'intention⁹⁰⁸ ou les interventions personnelles que l'Église catholique demande aux uns ou aux autres, fiancés, témoins, animateurs... Le ton de ces messages n'exprime pas l'agacement qu'on aurait pu présumer mais l'envie de bien faire.⁹⁰⁹ La plupart des auteurs manifestent le désir de participer positivement à la cérémonie et montrent qu'ils sont prêts à faire ce qu'on leur demande, même s'ils n'en mesurent pas totalement les enjeux. Ils réclament des modèles plutôt qu'ils ne cherchent à imposer un point de vue.

A cette bonne volonté, on peut cependant mettre quelques restrictions. La première vient du fait que l'immense majorité des messages ont été écrits par des femmes. Sur *Le Mariage.com*, c'est au point que certains auteurs interpellent les autres sous le vocable "*les filles*" ! On ne peut donc préjuger les réactions de l'autre moitié des personnes concernées : les hommes. D'autre part, le message (d'un homme) qui demande une "bénédictio raccourcie" et réclame des textes pour comprendre, permet de se demander si certains autres textes ne sont pas plus discrets mais aussi contestataires. On retrouve en effet cet appel aux origines des lois de l'Église catholique dans un autre message qu'on peut alors soupçonner de chercher aussi la faille, l'argument qui permettra de discuter avec le prêtre d'égal à égal : "*Pourriez-vous me dire s'il est possible de se marier dans une*

n'est malheureusement (pour Isabelle) pas UNIQUEMENT pour les croyants et pratiquants ! C'est un lieu pour TOUS" M.C.

⁹⁰⁸ Sur ces lettres d'intention, on pourra consulter SEVENET Jacques : *Motivations du mariage à l'église dans le catholicisme contemporain*, op. cit.. Cet embarras semble assez courant puisque l'auteur note que l'Église catholique propose aux fiancés un certain nombre de modèles de déclaration, censés correspondre aux différents cas possibles : fiancé "*vivant sa foi avec exigence, de tradition chrétienne, sans référence explicite à la foi*" (p. 38). Ces déclarations toute prête sont assez utilisées, parfois même directement sur le papier imprimé fourni qui est simplement rempli et signé. Des variations sont proposées pour les mariages mixtes (p. 43).

⁹⁰⁹ Un exemple : "*Je fais appel à votre aide pour m'aider à rédiger mon texte d'accueil lors de la cérémonie. Je sais que celui ci est très important et c'est pour cela que j'insiste sur le fait qu'on est pas là par hasard, que nous voulons que notre famille et amis témoignent de notre amour et que le mariage est pour nous une chose essentiel quand on s'aime, que l'un ne va pas sans l'autre. merci*" P.M.C. Ce texte d'une fiancée déborde à l'évidence du désir de bien faire. Désir intéressé, peut-être, mais désir manifeste tout de même.

chapelle plutôt que dans une église ? Pourriez vous également me dire s'il y a des raisons historiques ou sacrées de refuser un mariage dans une chapelle ? Un autre semble vouloir chercher des renseignements avant de s'engager dans une négociation avec l'institution : s'agirait-il de découvrir le terrain pour ne pas se laisser surprendre (*"que dit en général le prêtre dans son homélie, à quoi sert la déclaration d'intention?"*). Le forum du site *Le mariage.com* montre bien que les demandeurs ne sont pas décidés à s'en laisser compter : si on considère que le prêtre abuse, on conseille d'en référer à l'évêque⁹¹⁰ !

Malgré ces restrictions, l'ensemble des questions posées fait la preuve du désir des auteurs de se conformer une fois la méfiance tombée. C'est ce que nous confirme un curé parisien : loin de chercher à imposer leurs vues, les fiancés semblent au contraire désireux de se conformer au maximum et de bien remplir tout le programme tel qu'il est prévu par l'institution. L'autre prêtre que nous avons interviewé sur cette question, dans l'Allier, a tenu le même discours : les relations sont plutôt confiantes et amicales.

Cette exigence de totale perfection, jusque dans le détail est exprimée naïvement par la jeune fille qui veut savoir quelles sont toutes les traditions, toutes les "*superstitions*" qui existent. Comme beaucoup de fiancés modernes, elle souhaite remplir tous les rites possibles, de crainte qu'il ait manqué quelque chose à cet événement majeur qu'est son mariage. Cette boulimie de rites peut être analysée comme le fait qu'aucun ne fait réellement signe. Des alliances au pot de chambre du réveil des mariés, il n'y a que des différences d'importance et il faut tout accomplir, à tout hasard et dans la foulée de la consommation totale où on est engagé. Cependant, on a conscience de s'inscrire dans une tradition, comme le montre le message suivant :

"Depuis quand utilise-t'on l'anneau de mariage (Alliance) dans l'église catholique?...d'où vient la source de cette tradition?... comment faisait-il auparavant ..?.. Voilà des questions peu ordinaire... mais très intéressant.. et votre aide ...est indispensable pour y répondre." (PMC)

Certes, on retrouve bien là l'ignorance notée par les chercheurs et les intellectuels, mais rien ne dit que cette ignorance n'ait pas été aussi importante dans le passé : les rites religieux étaient peut-être mieux connus puisqu'ils étaient les mêmes pour toute la société et pour chaque cas individuel, à une époque donnée. Mais leur sens n'était pas forcément mieux perçu, d'autant plus qu'ils s'inscrivaient aussi dans un ensemble de traditions et de superstitions faisant rite également, qui était mouvant dans le temps et dans les lieux mais probablement à l'insu des demandeurs de cérémonies. Ce n'est donc pas l'ignorance des demandeurs qui nous paraît significative. En revanche, les questions posées du fait de la possibilité de manifester cette ignorance montrent qu'on attribue à l'Église catholique la capacité de produire du rite quel qu'il soit, sans trop s'intéresser au fait que, selon leur sens, certains rites s'inscrivent dans la proposition catholique et d'autres pas. Quand on se

⁹¹⁰ *"Je pense que pour ceux à qui on a réclamé un montant minimum relativement élevé, il faudrait envoyer une lettre à l'évêché : les curés ont une hiérarchie et si ils dépassent les bornes, il faut prévenir leurs 'supérieurs'. Je suis peut-être vindicative mais ce comportement me choque vraiment."* (M.C)

heurte à un refus (ou qu'on le craint), on en cherche les raisons, éventuellement pour les contester, et on y oppose son histoire propre comme devant être la source du rite ("*J'aimerais en effet me marier dans un endroit que j'apprécie beaucoup*", "*nous tenons à cette date pour des raisons sentimentales*" PMC). Quant aux raisons qui peuvent justifier un rite ou une règle, ce sont leur éventuel caractère historique ou sacré : "*Pourriez vous également me dire s'il y a des raisons historiques ou sacrées de refuser un mariage dans une chapelle ?*" (PMC). Il s'agit donc d'inscrire son histoire personnelle dans une tradition dont on ne sait au fond pas grand chose, mais qui fait sens par le fait même qu'elle est tradition. Et l'Église catholique est l'institution porteuse de cette tradition.

Ce qui se dégage également de ces demandes, outre une certaine bonne volonté à accepter le point de vue catholique, c'est un élément qui paraît évident à chacun, même s'il est diversement apprécié : pour avoir un mariage à l'église, il faut être catholique, au moins un petit peu ("*Je ne suis pas baptisée mais souhaite me mariée à l'église, j'ai quand même eu une éducation religieuse durant mes week-end chez ma grand mère. Quelle démarche dois-je faire pour pouvoir me marier à l'église?*" PMC). Dans ce domaine, la non-appartenance n'est pas un problème important, on s'engage volontiers dans une promesse d'appartenance future : "*Je ne suis pas batisé, comment fiare. je veux biens faire une promesse de batême mais ça ce passe comment, cbs de temps etc....*" Ou encore "*Je ne suis pas baptisée, néanmoins j'essaye de m'intéresser au christianisme, j'essaye d'en savoir plus...et j'avoue que j'ai envie de m'engager plus dans la religion.*" (PMC). En revanche la non-croyance est plus grave ; et respectable : "*Je respecte tout à fait sa non-croyance en Dieu*" (PMC). On ne saurait obliger un non-croyant à faire semblant. L'orthodoxie est plutôt malmenée par nos demandeurs qui doutent même de celle des pratiquants (allusions à la pratique probable de la contraception). Eux-mêmes réclament le droit de bricoler leurs croyances : "*Pour ma part, et je ne sais pas si je reflète bien ne serait ce qu'un minorité de croyants catholiques, ou de n'importe quelle autre religion d'ailleurs, mais je "pioche dans la religion" ce que j'y cherche...*" (M.C). La seule valeur qui semble un absolu est la tolérance, considérée comme la valeur principale du christianisme (catholicisme) : "*Je pensais qu'être catholique c'était avant tout être tolérant???*"⁹¹¹ Là encore, c'est le choix individuel qui est pris en compte et pas l'appartenance institutionnelle, dont les critères sont d'ailleurs flous : croyant, pratiquant, croyant non-pratiquant, croyant non-catholique, qui a droit de cité dans l'église ?

Et de fait, une bonne partie des demandes rend compte d'une disparité de croyance ou d'appartenance à l'Église catholique, conçue comme un obstacle au mariage religieux, mais un obstacle surmontable : le sens général des questions est "*comment faire ?*" On est dans le registre de la négociation à l'amiable. Il y a cependant un ordre dans les priorités : le mariage est ce qui passe d'abord, le baptême éventuel peut attendre, et reste à l'état de promesse. Certes, on peut penser que ces promesses seront des feux de paille une fois le mariage obtenu. Cependant, la bonne volonté est manifeste, qu'elle vienne d'un désir d'obtenir le mariage à l'église, de l'illusion qu'on va donner suite à des promesses faites dans l'euphorie de la préparation ou d'un désir réel d'en savoir plus sur le

⁹¹¹ M.C. Cette remarque se retrouve d'une manière récurrente dans les discussions, de la part de personnes se revendiquant du catholicisme ou non.

catholicisme et même de s'y engager. Reste la volonté d'obtenir le mariage à l'église avec le rite catholique, quitte à y mettre le prix.

En revanche, le grand absent de ces demandes, c'est le "peuple de Dieu". Si on se soucie de l'endroit où on va se marier, et même dans le détail ("*chapelle, un lieu qui a du sens pour moi, jardin*"...), on ne s'intéresse pas du tout à l'aspect communauté des fidèles, à "l'église de pierres vivantes" qu'on est censé prendre à témoin de son engagement. Il y a pourtant une communauté qui est présente dans ces demandes, c'est celle à laquelle appartiennent les fiancés : familles et amis. C'est elle qui est témoin de leur mariage, à elle qu'ils veulent s'adresser en choisissant des textes, en demandant qu'il soit fait mention de ceci et pas de cela. Les croyants veulent témoigner pour elle de leurs options personnelles (textes sur la tolérance, PMC). C'est pour elle que la cérémonie à l'église fait sens ou non ("*se qui représente beaucoup pour elle et sa famille mais rien pour moi et ma famille, sauf de donner à ma future femme se qu'elle désire*", PMC). Le mariage avait autrefois lieu devant une communauté qui était à la fois celle des mariés et celle des fidèles (au moins partiellement et en tout cas idéalement). Il réunit aujourd'hui, le plus souvent, une communauté extérieure à la paroisse et à l'ensemble des fidèles catholiques.

On peut être frappé du fait que les demandeurs parlent d'être baptisés ou non, croyants ou non, pratiquants ou non, mais jamais d'appartenir à une communauté religieuse : ce n'est pas l'Église présente aujourd'hui dans ses membres qu'ils prennent à témoin de leur mariage, mais l'Église institution de sens, productrice de rites. On a vu plus haut que l'Église catholique était considérée comme porteuse de la tradition. On peut en conclure que la plupart de ces mariés veulent inscrire leur mariage présent dans la diachronie d'une histoire religieuse séculaire incarnée par des églises anciennes. Ils s'adressent à l'Église catholique parce qu'ils la considèrent comme apte à fabriquer du rite et du lien social en tant que porteuse d'une tradition séculaire, mais pas en tant que communauté humaine présente.

Cet aspect est souligné par le fait que les demandeurs considèrent les prêtres comme des prestataires de service : "*je suis assez d'accord avec toi, je pense aussi que ce qu'on donne à l'église doit être en proportion de ce qu'on "claque" dans la réception*", et encore : "*La participation devrait effectivement être fonction des possibilités de chaque couple (et de sa satisfaction, soyons francs)*" (M.C). Il s'agit pourtant d'un service particulier puisqu'il ne doit pas être tarifé, mais dépend du bon vouloir des clients. Dans tous les cas, ces clients se considèrent comme en dehors de l'entreprise fournisseuse de service : l'Église catholique. Il va de soi que les catholiques pratiquants ne se situent pas de cette manière.

Enfin on peut s'étonner du fait que certaines demandes du site catholique comportent un aspect qui confine au conseil conjugal : angoisse devant l'engagement, difficultés à se déterminer... Cet aspect est d'autant plus étonnant que les discussions sur l'autre site indiquent un certain agacement devant les prétentions supposées de l'Église à s'ingérer dans la vie privée des fiancés. Si on met cet aspect en relation avec les valeurs attribuées au catholicisme sur le forum (tolérance, accueil) on peut en conclure que les demandeurs refusent une norme extérieure, mais réclament éventuellement des prestations de type accueil-écoute-conseil, qui seraient un des rôles attribués à une Église.

Si on fait un bilan de cette analyse des demandes de cérémonies personnalisées, il nous semble pouvoir en retenir les éléments suivants :

Il y a certainement une ignorance par rapport au sens catholique du mariage ; il est difficile de trancher la question de savoir si cette ignorance est nouvelle ou pas, en l'absence de points de comparaison significatifs.

Quoi qu'il en soit on peut raisonnablement penser que la manifestation de cette ignorance est en partie induite par le changement de rite de l'Église catholique, mais seulement en partie : les discussions du site non religieux montrent que les fiancés s'adressent à l'Église catholique pour en obtenir une prestation qui corresponde à leurs vues personnelles. Ils sont prêts, néanmoins, à négocier leurs exigences pour obtenir ce "*qui fait qu'un mariage est à son apogée*"⁹¹² : le passage à l'église.

La valeur attribuée à ce passage, c'est la solennisation d'un engagement et l'expression d'un sens "sacré" ou "spirituel", toutes choses que le passage à la mairie est incapable de produire ou d'exprimer⁹¹³.

D'autre part les demandeurs se placent d'emblée dans le registre de la négociation : quelles sont les règles, voici nos desiderata, comment résoudre notre problème pour obtenir ce que nous voulons.

Enfin l'Église catholique et ses acteurs institutionnels sont assez naïvement considérés comme des prestataires de cérémonie par la plupart des demandeurs (mais pas tous), que les demandes émanent de catholiques fidèles, de catholiques plus ou moins éloignés de l'institution ou de non croyants ou non-catholiques. Leur rôle ne se borne cependant pas à cet aspect, puisqu'on leur demande aussi des conseils de type "conseil conjugal". Ces demandes sur le rite et le conseil les placent en position de fabricants du lien social et de producteur de sens. Mais ils ne sont pas considérés comme producteurs d'une norme morale : un seul message fait état du respect de la norme catholique de chasteté avant le mariage, et il est présenté comme un choix personnel, pas comme une norme obligatoire⁹¹⁴.

⁹¹² "*Pour ma part ça ne me paraît pas choquant de donner même 1000F à l'église. c'est quand même LE GRAND MOMENT qui fait qu'un mariage est à son apogée (d'ailleurs beaucoup d'entre vous même non croyantes se sont accordées à le dire et n'imaginent pas leur mariage sans église), donc donné 1000F sur un mariage qui coûte en moyenne 50 000 ça ne me paraît vraiment pas cher (au vu encore une fois de l'importance que l'on attache à ce moment très précis)!*" M.C.

⁹¹³ C'est bien l'interprétation que donne Liliane VOYE, à la suite d'une enquête sur le mariage faite en Belgique par entretien avec 30 étudiants : "*Nous faisons l'hypothèse que cette demande qui emprunte les formes du mariage religieux et donc d'un rite géré par l'Église, traduit en fait un besoin de sacralisation du couple qui échappe à l'instance religieuse pour redécouvrir en quelque sorte l'invariant anthropologique du rite de passage... La tradition ainsi exprimée ne s'inscrit ni dans la logique d'un discours ni dans une démarche rationnelle (chose résolue et par le mariage civil et par les relations prémaritales) mais bien dans l'attractivité du rite lui-même, dans ce qu'il contient de merveilleux et dans la peur de rupture qu'il suscite.*" VOYE Liliane : "Les jeunes et le mariage religieux : une émancipation du sacré", p. 405-416 in *Social Compass* n°38/4, 1991.

⁹¹⁴ "*P.s.: Je me marie le 22 juin 2002 ... le fait de porter une robe blanche est pour moi très important et ... dans mon cas, représente bien ce qu'elle signifie!*". PMC.

2.2.3. Les réponses catholiques

Pour mesurer les réponses apportées par l'Église catholique on se réfèrera d'une part aux réponses du forum chrétien, et d'autre part aux interviews de prêtres catholiques sur le sujet.

Les unes comme les autres montrent que l'Église catholique entend accueillir toutes les demandes quelles qu'elles soient. Fiancé athée ou non baptisé ? "*pas de problème*" répond le webmestre... du moment qu'un des deux est baptisé, on peut célébrer le sacrement de mariage. Mais si les deux sont athées ? Si les deux sont "non-croyants" ? On accueille toujours, répondent les prêtres que nous avons interviewés, mais on ne célèbre pas de sacrement. On pourra selon le cas faire une bénédiction, ou encore célébrer un temps de prière. Il faut noter que les réponses du site sur la préparation au mariage chrétien sont moins ouvertes que la réalité rapportée ici ou là ne le montre : les divorcés remariés peuvent avoir droit à une bénédiction des alliances, les homosexuels à un temps de prière, alors que le webmestre du site PMC engage les fiancés placés dans des cas "atypiques" du point de vue catholique à réfléchir, à consulter, mais ne leur promet aucune solution liturgique. Il reste que l'accueil de chacun avec ses options et ses différences est considéré comme normal. Mais on peut se demander en quoi consiste vraiment cet accueil : une entrée en matière destinée à conduire vers le sens catholique du mariage ou une acceptation réelle des différences éventuelles ? Il va de soi que la réponse n'est pas la même partout et dépend de l'orientation propre des structures et des personnes qui accueillent. Cependant, le contenu de la préparation au mariage tel qu'il est rapporté par les fiancés eux-mêmes montre qu'on leur demande avant tout de réfléchir sur leurs propres motivations et sur leur appréhension de la vie de couple. Il s'agit donc bien, quel que soit le but, d'accueillir chacun dans ce qu'il est réellement et sans ostracisme. Il faut dire aussi que les demandeurs ont une stratégie qui leur permet de choisir leur structure d'accueil et d'éviter ainsi de se heurter trop violemment à l'institution. On se renseignera sur les paroisses, les prêtres, on demandera à ceux qui sont déjà passés par là et on s'adressera à la structure qui convient le mieux à votre cas, qu'il s'agisse de choisir une église prestigieuse ou un clergé moins strict qu'ailleurs.

Au-delà de cet accueil, en quoi consiste la proposition catholique ? C'est encore le contenu de la préparation au mariage qui nous renseigne. D'après nos forums, il ne s'agit pas d'une "leçon de foi", ni d'un déballage de vie privée. Cependant, les participants sont invités à réfléchir dans deux directions, souvent liées entre elles : le contenu du mariage et la vie de foi :

"La première fois, nous avons dû choisir des mots qui correspondaient à notre conception de l'amour et du mariage. Il s'en est suivi un débat, tout à fait intéressant..."

...La deuxième rencontre a été une discussion autour des principes fondamentaux du mariage religieux: fidélité, indissolubilité de l'union, ouverture aux autres, enfants..." (M.C)

Il s'agit donc bien d'amener les fiancés jusqu'à une conception du mariage acceptable par l'Église⁹¹⁵. Cette conception ne semble pas, aux dires des participants à la préparation, impliquer la foi :

"Les quatre piliers du mariage sont la liberté, la fidélité, l'indissolubilité et la fécondité; du moment que vous respectez ces valeurs, vous êtes "mariables".
(M.C)

Cependant, il est clair que la préparation est aussi une prédication, mais une prédication minimum pour les cas les plus éloignés de l'institution, une sorte de propédeutique. En effet, elle peut aller de la retraite dans un centre comme Manrèse (jésuite) à la simple explication des exigences du mariage chrétien, présentées comme conformes à la "loi naturelle" et donc au bonheur du couple. L'horizon normal est l'acceptation des "quatre piliers" du mariage pour que les conditions de validité du sacrement soient réunies. Mais là où, dans le contexte d'avant la réforme liturgique, la demande du sacrement valait acceptation du contenu, on recherche aujourd'hui une adhésion pleine et consciente, et une manifestation publique de cette acceptation. Les différents acteurs de la préparation vont donc cheminer avec les fiancés aussi loin que possible, mais sans jamais dépasser ce que les fiancés peuvent accepter honnêtement, faute de quoi on mettrait en péril la validité du sacrement⁹¹⁶. Il convient d'autre part de ne pas heurter de front les demandeurs, de manière à ne pas compromettre la suite du rapport qu'on cherche à avoir avec eux. En effet, il ne s'agit pas uniquement de "conserver des clients", mais surtout de conserver un fil, même ténu, entre les futurs mariés et l'Église catholique, de manière à permettre le baptême ultérieur des enfants et leur éducation chrétienne. C'est à l'occasion du mariage que l'Église catholique tente de nouer des rapports durables avec les adultes que le désir de cérémonie lui amène pour une occasion qui pourrait ne pas se renouveler d'ici longtemps, ou même jamais⁹¹⁷. Cette opportunité rare et d'une qualité particulière ne doit pas être compromise : la demande de mariage est beaucoup plus instante que celle de baptême ou de communion qui peuvent toujours être repoussées puis oubliées. C'est donc la nécessité de laisser cette porte ouverte qui peut conduire à envisager avec beaucoup de souplesse l'accueil de tous les projets de couple, les plus difficilement acceptés étant ceux qui permettent le moins d'envisager une

⁹¹⁵ "Le caractère formel d'une simple mise en conformité des mots est donc souligné : il s'agit de travailler longuement sur les significations pour, autant que possible, les produire ensemble ou au moins les rapprocher, à travers rencontres collectives (plusieurs couples ensemble) et entretiens particuliers." HERVIEU-LÉGER Danièle, *Catholicisme la fin d'un monde*, op. cit. p. 319. L'auteur souligne aussi l'insistance des évêques sur le fait que la préparation doit associer des laïcs et des "ministres ordonnés", manifestant ainsi le contrôle de l'institution sur la production d'un "sens du mariage auquel les intéressés puissent adhérer".

⁹¹⁶ Ce souci de ne pas compromettre la validité du sacrement est souligné dans les textes récents du magistère à propos du mariage. Il semble en effet que de nombreuses demandes d'annulation soient faites pour cause de manque de maturité des conjoints qui n'auraient pas été capable de comprendre les enjeux du mariage lors de sa célébration. Cf., par exemple, le discours de Jean-Paul II sur l'indissolubilité du mariage, lors de l'audience à la Rote romaine, le 28 janvier 2002, à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire. (agence de presse ZENIT.org, 7/02/2002)

⁹¹⁷ "Les prêtres sont pris entre deux feux : d'un côté, ils ne peuvent qu'encourager l'investissement personnel des demandeurs de rite dans une célébration qui est faite pour eux. De l'autre, ils doivent

éducation chrétienne des enfants : les mariages avec un musulman⁹¹⁸ (sans parler des unions homosexuelles). Cet accueil ira, comme on l'a vu jusqu'à la possibilité de fabriquer une cérémonie non sacramentelle correspondant à des besoins atypiques.

On peut donc constater que la nécessité de ne pas galvauder les sacrements de l'Église en les offrant à des personnes qui auraient pu les demander sans avoir conscience de ce qu'ils représentaient a progressivement conduit à inventer une pastorale du couple accompagnant des projets parfaitement étrangers au "mariage chrétien" mais tout à fait en phase avec l'individualisation de la demande des couples dans la modernité tardive⁹¹⁹. Il est bien évident que cet accompagnement a ses limites, différentes selon les prêtres et les structures accueillantes, mais les couples sont aussi souvent capables d'élaborer une stratégie de choix pour obtenir ce qu'ils désirent, ou quelque chose qui soit au plus près de ce qu'ils désirent, par exemple en s'adressant à une paroisse connue pour l'accueil des homosexuels, ou à un prêtre recommandé pour les mariages mixtes entre telle ou telle confession.

2.2.4. L'Église catholique, prestataire de services rituels

Tout ce que nous avons vu plus haut dessine une image de l'Église catholique comme fournissant du sens et du lien social à une société qui en demande et qui n'a pas d'autres institutions pour remplir ce rôle dans les mêmes circonstances. Il s'agit d'une sorte de service public, que les institutions de l'État ne peuvent assumer : tout se passe comme si la Séparation des Églises et de l'État, en rejetant la religion dans le domaine du libre choix, avait éloigné les citoyens non religieux d'un service du sens dont ils ont besoin, au minimum dans certaines circonstances comme les rites de passage. Pour renouer ce lien, ils sont prêts à négocier des rapprochements que l'Église catholique ne leur refuse pas. En se prêtant à ce jeu de la personnalisation des rites, et même en le provoquant, l'Église catholique se place en prestataire de services rituels, position qui a ses avantages pour joindre les Français dans la construction de leurs projets de vie, mais aussi ses inconvénients, exposant les rites en question à des interprétations limites⁹²⁰.

Cette image d'une Église catholique comme service public à l'intérieur de la société pose tout de même la question de ses frontières. Pour les fiancés non-pratiquants ou non-croyants, cette

veiller à maintenir le rite à l'intérieur des significations autorisées que l'Église leur confère." Danièle HERVIEU-LÉGER, *Catholicisme la fin d'un monde*, op. cit. p. 322.

⁹¹⁸ Portail du mariage chrétien, demandes 59 et 60.

⁹¹⁹ "Je crois en Dieu, je sais qu'il est interdit dans la religion Catholique de se remarier à l'église quand on est divorcés. Je me suis donc adressée au curé du village en lui faisant part de mes désirs, de mes croyances. Etant très compréhensif, il m'a proposé de passer tout de même à l'église pour recevoir une bénédiction de sa part. Des textes ont été lus par des invités et par le curé qui nous a ensuite bénis mais il n'y a pas eu d'échange de consentement et nous n'avons pas pu dire "oui", par contre il a béni nos alliances que nous avons échangées à l'intérieur de l'église." (M.C);

⁹²⁰ "Cette demande de personnalisation signe très exactement le déplacement de l'institution identificatrice (qui donne le vrai sens du rite) à l'institution de services (qui répond aux attentes des demandeurs et s'adapte aux significations qu'eux-mêmes produisent de l'événement). Or le processus prend, dans un certain nombre de cas, une ampleur qui est susceptible de dénaturer le sens catholique et même chrétien de la célébration." Danièle HERVIEU-LÉGER, *Catholicisme la fin d'un monde*, op. cit. p. 322.

frontière passe plus ou moins entre l'Église catholique et eux. Du côté catholique, les choses sont beaucoup moins nettes : l'accueil de toutes les demandes n'est pas uniquement une stratégie de clientèle. Tous les demandeurs sont réellement pris comme ils sont, en tant que membres plus ou moins proches, plus ou moins virtuels du peuple de Dieu. En réalité, c'est la notion de frontière qui devient inadéquate : certes l'Église catholique n'est plus englobante face à la société, mais elle fonctionne plutôt comme un pôle d'attraction que comme une entité aux limites claires comprenant les uns et excluant les autres. L'adhésion au catholicisme est un phénomène multiple, mouvant selon les personnes et le temps de leur vie, mais aussi selon le chapitre auquel on leur demande d'adhérer : morale, prière, œuvres, rites, eschatologie... Ce dernier chapitre est le moins souvent évoqué. Autant nos fiancés peuvent parler de croire en Dieu, de prier, de respecter (ou de ne pas respecter !) les obligations de la morale chrétienne, autant on ne trouve jamais de référence à un au-delà, et pas même au salut. On est non seulement dans l'ici et maintenant, mais dans l'ici et maintenant de chaque individu : son mariage, sa famille, ses témoins, son histoire.

En compliquant l'organisation de la cérémonie par des propositions ouvertes, des exigences de participation, l'Église catholique ne rebute pas la plupart des candidats au mariage, elle les motiverait plus tôt. Elle les motive d'autant plus qu'elle renvoie les fiancés à eux-mêmes : ce sont leurs choix qui seront pris en compte, c'est leur histoire qui sert de toile de fond aux gestes, aux discours, aux prières. Par cette personnalisation du rite, l'Église catholique entre dans le cadre de l'individualisme moderne, elle augmente sa capacité à être l'institution la plus apte à marier les Français, quel que soit leur programme de vie.

Cette souplesse du rite catholique est également signalée par Martine Gross à propos du baptême en contexte homoparental :

*"Il faut souligner que passer ainsi du sens spirituel au sens social est facilité par la souplesse du dispositif. Chaque fois que la situation a été clairement exposée, le prêtre s'est adapté en allant éventuellement chercher dans la tradition des éléments qui lui permettaient de tout concilier. Le rituel qu'on pensait immuable est en réalité un espace de négociation."*⁹²¹

Cette plasticité permet aux demandeurs d'exprimer leur conception du rite de passage ou encore leur situation propre et ses besoins, pour les parents homosexuels un désir d'intégration à la société ou la reconnaissance des "coparents" ou "seconds parents".

A propos de cette plasticité des rites, Salvatore ABRUZZESE fait une réflexion intéressante :

"On peut aussi proposer une première différenciation entre des rites "internes" à l'univers théologique du catholicisme et les rites qui dépassent le cadre religieux pour orienter aussi le statut social du sujet et de la

⁹²¹ GROSS Martine : "Baptêmes catholiques en contexte homoparental", pp. 179-182 in DIANTEILL Erwan, HERVIEU-LÉGER Danièle, SAINT-MARTIN Isabelle (dir.) *La modernité rituelle, rites politiques et religieux des sociétés modernes*, Paris-Kossuth-Torino, 2004 L'Harmattan, 297 p. collection Religions en question, p. 192.

communauté. Il y a certainement un essoufflement des premiers lorsqu'ils sont confisqués par une institution qui tente d'exculter le monde social en primant le contenu théologique sur les formes plurielles, l'adhésion et la disponibilité totale du sujet au lieu de la personnalisation.

Les rites semblent par contre persister sans être des simples survivances du passé, lorsqu'ils buttent sur l'extérieur en jalonnant des étapes de l'existence du sujet qui font sens pour ce dernier... Cette flexibilité des rites, à son tour, ne prend pas la forme d'une simple adaptation de circonstance, mais peut s'avérer tout à fait novatrice"⁹²².

Il oppose ainsi le rite déclinant de la première communion aux autres rites de passage, considérés comme toujours vivants et pertinents dans la modernité tardive. D'une manière plus générale, les rites catholiques sont utilisés par les Français pour solenniser certains moments de leur vie personnelle mais surtout collective. Les baptêmes et mariages des expatriés se font dans la patrie d'origine pour marquer le lien avec elle et avec la famille restée au pays, on communique à une messe dite pour un mort, même si on est "non croyant", pour entrer en communion avec le défunt et le reste de la famille, et surtout on enterre ses morts "à l'église" parce que la société n'offre aucun rite institutionnalisé pour les funérailles qui ne soit pas religieux. Toutes ces utilisations sont le fait de personnes d'origine catholique, qui peuvent donc se reconnaître, au moins d'une manière lointaine dans l'utilisation de l'église et des cérémonies catholiques, qui font partie de leur environnement culturel au moins lointain. Cependant, certains prêtres peuvent "prêter" leur église pour des funérailles non religieuses, et donc à des personnes qui ne sont pas de culture catholique ou qui récusent cette culture. L'offre de l'Église catholique est donc assez largement ouverte vers l'ensemble de la société, avec des différences notables d'un lieu à l'autre.

On voit ainsi s'organiser autour de l'église-édifice tout un jeu de relations entre les Français et l'Église catholique, dans une proximité plus ou moins grande entre l'institution et les demandeurs. Cette relation, comme on va le voir, peut aussi se nouer hors de l'édifice, mais en restant toujours en lien avec lui.

2.3. Des usages irréguliers ou atypiques

En dehors des cérémonies liturgiques, les églises sont utilisées par les Français dans des circonstances assez variées : on entre dans une église non seulement pour la visiter, mais aussi pour y dire une prière, pour mettre un cierge, pour se recueillir ou tout simplement pour s'asseoir un peu au milieu d'une journée fatigante dans une grande ville. On entre et on sort. Parfois aussi des groupes protestataires entrent dans une église et refusent d'en sortir tant qu'on ne les aura pas écoutés. Enfin il y a des circonstances où l'on peut avoir un rapport avec l'Église catholique hors du bâtiment église

⁹²² ABRUZZESE Salvatore : "Derrière le rite, questions sur les rites religieux", idem pp. 209-226, ici p. 224.

mais en relation avec lui, comme on le verra plus loin avec les bénédictions. Nous allons essayer de situer ces usages, qui ne sont pas aussi loin les uns des autres qu'il y paraît, pour compléter notre tour d'horizon.

2.3.1. L'église est un refuge

Nous parlerons d'abord des utilisations de l'église qui peuvent passer pour un détournement, majeur ou mineur, à des fins personnelles ou simplement non religieuses. Le plus flagrant de ces détournements est l'occupation par des groupes protestataires.

2.3.1.1. Les occupations d'églises

Les occupations d'églises par des groupes protestataires remontent en France à l'année 1968⁹²³. En 1973 les mouvements d'immigrés pour la carte de travail mènent des grèves de la faim dans les églises⁹²⁴. En 1975, ce sont des femmes prostituées qui occupent l'église Saint-Nizier à Lyon. Plus récemment, le mouvement des sans-papiers s'organise autour de l'occupation de l'église Saint-Ambroise dans le 11^e arrondissement de Paris (18 au 23 mars 1996) et d'une grève de la faim à l'église Saint-Bernard (5 juillet au 23 août 1996). Dans les deux cas, ils sont délogés par la police. En septembre 2002, une nouvelle "affaire des sans-papiers" éclate :

Le 6 février 2002, la Conférence épiscopale publie un dossier sur l'accueil des immigrés en France et demande cinq mesures d'urgence. Parallèlement, des sans-papiers sont accueillis dans différentes églises, avec l'accord des curés⁹²⁵. En septembre, le mouvement tourne court avec un communiqué des évêques d'Ile-de-France déclarant que les "occupations avaient montré leurs limites", et l'expulsion des occupants de l'église Saint-Ambroise. Les évêques tirent un argument de la récupération politique du mouvement par l'extrême gauche (la L.C.R.)⁹²⁶. Et de fait, si les évêques parlent "d'accueil" des sans-papiers considérés comme des "visiteurs" dans les églises, les tracts, eux, parlent toujours d'occupation.

Le 8 mars 2003, des sans-papiers occupent, brièvement, l'église Saint-Nicolas du Chardonnet, elle-même "occupée" par les intégristes depuis plus de vingt-cinq ans. Le problème est réglé dans la journée : les sans-papiers obtiennent un rendez-vous à la Préfecture ! En effet, d'une part les fidèles de Saint-Nicolas sont considérés comme trop dangereux pour qu'on leur laisse le soin de faire la police eux-mêmes, et d'autre part la situation juridique bizarre de l'église fait que les occupants n'ont pas le droit de réclamer son évacuation et que les affectataires légaux ne peuvent

⁹²³ PELLETIER Denis : *La crise catholique, religion, société, politique en France (1965-1978)*, op. cit., p. 278 et sequ.

⁹²⁴ ZANCARINI-FOURNEL Michelle, recension de l'ouvrage de Lilian MATHIEU, *Mobilisations de prostituées* (Paris, Belin, coll. Socio-histoires, 2001, 333 p.) parue dans *Clio* (17-2003).

⁹²⁵ "Emmanuel TERRAY, membre du comité de soutien du troisième collectif... rappelle que les récentes "occupations" d'églises par des sans-papiers, notamment dans l'Essonne ou en Seine-Saint-Denis, ont été des "accueils délibérés" de la part des ecclésiastiques concernés". De ROYER Solenn "Les sans-papiers regrettent la position des évêques", *La Croix*, 25 septembre 2002, p. 17.

⁹²⁶ De GAULMYN Isabelle, "Huit évêques s'opposent aux occupations d'églises", idem, p. 12 et 17.

guère demander non plus qu'on libère l'église pour la rendre aux intégristes, ni qu'on compromette le statu quo en la restituant à ses ayant droit, ce qui provoquerait d'autres complications⁹²⁷.

Cette utilisation répétitive se rattache, à l'évidence à l'ancien droit d'asile reconnu aux églises de temps immémorial, mais que la société de droit actuelle n'entérine pas (comme d'ailleurs le nouveau droit canonique qui n'en dit pas un mot). Pour mieux en cerner le sens, reportons-nous à la double page du quotidien *La Croix*, déjà cité. L'ensemble tend à faire admettre les limites de l'occupation d'églises. Les arguments mis en avant sont les suivants :

- l'Église catholique a soutenu le combat des sans-papiers (en servant en particulier de médiateur)
- les églises ont servi de lieux d'asile et de réconfort
- les fidèles supportent mal les occupations
- il y a eu un détournement politique.
- les sans-papiers reconnaissent le danger du détournement politique
- enfin, "un membre de l'épiscopat" anonyme note : "De plus en plus, on nous demande pourquoi seules les églises sont visées et au nom de quoi les synagogues et les mosquées sont respectées" (p. 17).

De cet argumentaire, censé acceptable par tous, il ressort que l'Église catholique accueille tout le monde, quelles que soient sa nationalité et sa religion, et que les églises sont des lieux d'asile, mais que la limite de cet asile est l'intrusion du politique : les églises doivent rester au-dessus de la mêlée partisane. Il y a là, implicitement, une reconnaissance de la loi de 1905. Mais il nous semble que l'argument va aussi plus loin. L'allusion aux mosquées et synagogues, sous forme d'une question, induit d'une part la réponse que, même s'il en coûte, seules les églises peuvent remplir ce rôle, du fait de l'assise du catholicisme dans la société française et renvoie d'autre part les contempteurs de l'Église catholique à leur inconséquence (qu'on aille donc voir si les rabbins et les imams seront aussi libéraux que le clergé catholique). Elle marque aussi un certain repli des fidèles sur la notion d'église comme exclusivement destinées au culte : "*Mais c'est l'occupation d'un lieu de culte qui choque*". On remarquera au passage comment ce "membre de l'épiscopat" anonyme se réfugie derrière ses fidèles pour renvoyer aux autres religions, et comment c'est encore un être impersonnel qui est choqué par l'occupation d'un lieu de culte : refuser l'accueil est une option apparemment difficile à défendre. L'édifice-église apparaît dans ces cas d'occupation comme un lieu traditionnel d'asile, du fait qu'il est public, non connoté politiquement (au moins théoriquement), et surtout marqué par une connotation d'universalité dans l'accueil et en même temps d'identité nationale.

⁹²⁷CASTAGNET Mathieu "Des sans-papiers occupent brièvement une église intégriste", *La Croix*, 09/12/2003, p. 21. En 2005, la paroisse catholique de la basilique Saint-Denis a de nouveau accueilli des sans-papiers, mais pour un nombre de jours fixé à l'avance (quatre) dans la salle paroissiale. Dans l'après-midi de Noël, on a même transporté la crèche de la basilique dans la salle paroissiale pour une rencontre de la communauté catholique avec les sans-papiers. On peut voir là un recadrage de l'action de l'Église catholique dans un domaine purement caritatif et qui exclut d'emblée les dérapages politiques : accueillir, écouter, "partager" autour d'une installation symbolique, la crèche, mais pas revendiquer.

Mais l'église catholique est aussi un refuge dans des conditions beaucoup moins dramatiques.

2.3.1.2. Menues visites

Nous avons observé les allées et venues dans l'église de Souvigny, un dimanche après-midi, pendant la foire médiévale qui dure une semaine (en été) et occupe tout le centre du bourg, en particulier les abords de l'église. Il faut signaler qu'il pleuvait par intermittence ce jour-là et que l'église était donc un refuge naturel lors des averses. Les visiteurs étaient interrogés à leur sortie du bâtiment.

- Quarante-six personnes ou groupes de personnes (couples ou familles) ont été interrogés.
- Vingt-cinq ont déclaré être entrés à cause de la beauté du lieu ou de son intérêt historique ou architectural, dix parce que c'est un lieu religieux, six pour des raisons religieuses et esthétiques, trois par hasard et un par hasard et à cause de la beauté du lieu.
- Neuf ont déclaré avoir regardé les affichages paroissiaux (deux pour des raisons culturelles, trois pour voir l'orientation de la paroisse et comparer avec ce qui se fait ailleurs), deux ont déclaré les regarder parfois.
- Seize personnes ont déclaré avoir fait au moins un geste (cierge, courte prière, signe de croix), cinq en avoir fait plusieurs.
 - Seize de ces gestes étaient l'allumage d'un cierge,
 - six une prière,
 - cinq un signe de croix.
- Une a refusé de répondre

On pourrait traduire ceci en disant que, par une après-midi de fête, vingt-six personnes (ou groupes de personnes) sont entrées visiter un beau monument, seize ont visité une église et trois se sont abritées de la pluie. Parmi elles, neuf se sont intéressées aux affichages paroissiaux, seize ont allumé un cierge, six dit une prière et cinq fait un signe de croix. Si on considère que le signe de croix à l'entrée d'une église est le geste habituel du pratiquant catholique, on peut donc évaluer à cinq le nombre de personne ayant ou ayant eu une pratique suffisante pour accomplir ce geste d'initié.

Pendant leurs visites, ces groupes (sauf un) se comportaient selon le code minimum qui était demandé, c'est-à-dire qu'ils ne parlaient pas à voix trop haute et ne pénétraient pas dans le chœur. Un seul groupe (deux jeunes garçons accompagnés d'un chien) a manifesté une ignorance totale du code ; entrés visiblement par hasard, ils sont ressortis rapidement sans s'intéresser au lieu.

Une autre occasion nous a permis de constater que les jeunes enfants entrant seuls dans un bâtiment religieux n'ont pas spontanément le comportement minimum requis. Lors de la réunion de deux chorales scolaires (collèges publics), une centaine d'enfants ont passé la journée à proximité de l'église de Lurcy-Lévis (Allier). Les répétitions et le spectacle se sont passées dans la salle polyvalente, au chevet de l'église. Pendant leurs moments de libres, les enfants sont allés visiter l'église et s'y sont comportés comme dans un bâtiment ordinaire : bavardages à voix haute, y compris dans le chœur, interpellation, jeux à travers le bâtiment. Seuls deux ou trois enfants de ceux qui ont

accepté de suivre une visite (guidée par un parent accompagnateur), ont manifesté qu'il s'agissait d'un bâtiment ayant un sens et méritant un respect particuliers. Des adultes du village se sont plaints que certains enfants s'étaient aspergés d'eau à l'intérieur du bâtiment.

Ces circonstances montrent des gens ordinaires utilisent des églises pour leurs besoins propres (abri de la pluie ou du soleil, culture, piété...). Ces motivations peuvent être liées (culture et piété, abri et piété ou culture, etc...). Un certain nombre d'entre eux attribuent à l'édifice un sens religieux., mais il est difficile de cerner ce qu'il constitue. En effet, mettre un cierge, faire une prière, s'asseoir pour réfléchir peuvent correspondre à des sens religieux fort différents.

Si on prend l'usage le moins religieux : s'asseoir pour réfléchir, il correspond à une vision minimum de l'édifice comme abri calme dans une société agitée. C'est le degré un de l'usage religieux, mais pas le degré zéro : c'est ce qui correspond aux vœux des urbanistes des villes nouvelles demandant des jardins pour la méditation des habitants⁹²⁸. Cela peut-être aussi le cas de S.D.F. s'abritant pour un moment dans un lieu public dont on peut difficilement les chasser avant la fermeture : même si le droit d'asile a disparu (et même du code de droit canonique) il demeure dans l'inconscient des Français, comme on l'a vu dans l'utilisation des églises pour des revendications portées par des catégories sociales particulièrement défavorisées, comme les prostituées ou les sans-papiers. Jeter dehors des personnes qui prennent une église catholique pour abri, pour quelque raison que ce soit, ne peut se faire sans explication et risque toujours de choquer la population, même (et surtout) si elle n'est pas croyante. De même une église fermée a quelque chose de choquant, qu'on soit ou non croyant. Qu'est-ce donc qui fait de l'église, dans l'imaginaire des Français, un lieu d'asile, un abri, pour toute personne qui le désire surtout si elle est misérable ? La réponse peut être trouvée dans le fait qu'elle est censée accueillir même le criminel : l'église est un lieu en dehors, sinon au-dessus, des lois communes de la société. L'agitation et les troubles de la vie ordinaire s'arrêtent à ses portes. Elle est "l'antichambre du ciel" et dans un monde qui ne croit plus au ciel, le lieu de la possibilité théorique du bonheur pour tous, d'une égalité mythique de tous devant Dieu et hors de portée des hommes. Elle matérialise dans un monde désenchanté la possibilité d'un idéal, dernier reste d'une justice immanente dont on a perdu la trace. Dans les circonstances ordinaires, l'église reste un abri contre les vicissitudes du monde, un lieu pour se recueillir ou prendre son temps. La consigne "des églises ouvertes et accueillantes" correspond à cette perception de la société : l'église est un lieu public qui se doit d'accueillir tout le monde. Mais elle ne se contente pas d'accueillir, elle offre aux visiteurs (sans parler des visiteurs culturels) ce qu'ils viennent chercher, qui n'est pas toujours uniquement un abri.

2.3.1.3. Les "dévotions populaires"

Nous avons vu plus haut que seize visiteurs sur quarante-cinq ont déclaré avoir allumé un cierge au cours de leur visite de Souvigny. Sur les seize, il y a gros à parier que tous n'étaient pas catholiques pratiquants, ce que semble confirmer le fait que seulement cinq ont fait un signe de croix. Que signifie donc ce cierge ? Pour certains, il s'agit probablement de "consommer" leur visite, qu'elle

⁹²⁸ Cf. p. 256 et p. 260.

soit culturelle, religieuse ou simplement de hasard. On sait que les touristes aiment garder une trace de leurs visites en achetant une carte postale ou un objet souvenir. L'un et l'autre vont peut-être disparaître dans un fond de tiroir dès le retour à la maison. On achète aussi une carte postale d'une église. L'allumage d'un cierge va plus loin que le simple souvenir matériel : il fait participer le visiteur à la vie de l'église. Nous ne voulons pas parler de la vie de la communauté croyante locale, mais de la vie de l'édifice, en tant que bâtiment chargé de mystère et de sens, reliant les vivants et les morts, le ciel et la terre. On y allume une petite lumière qui symbolise pour chacun son existence minuscule mais particulière dans l'immensité du temps qui passe, symbolisé par l'église ; une lumière fugace et dont on sait qu'elle s'éteindra quand on aura le dos tourné, mais qui maintient la présence de son auteur au-delà de sa sortie de l'église. Ce rite est à rapprocher des cierges et des veilleuses allumées pour les morts comme on l'a vu dans les manifestations spontanées pour la princesse Diana, ou pour les morts des catastrophes naturelles. L'Église catholique fournit un lieu (et des cierges) aux visiteurs qui veulent ainsi marquer leur passage. Elle fournit aussi un sens à leur geste en affichant une prière soit à côté de l'endroit où on les achète, soit à l'endroit où on les brûle. Le texte de cette prière manifeste généralement qu'il s'agit d'une récupération : on avertit le passant que le cierge n'est pas une superstition, une pratique efficace en elle-même et susceptible de vous obtenir une grâce, mais qu'il symbolise la prière du fidèle⁹²⁹.

Or, comme on l'a vu, ce ne sont pas toujours les fidèles qui allument des cierges. On peut donc dire que l'Église catholique fournit aux passants la possibilité d'une pratique dont elle se méfie, mais qu'elle accueille. S'agit-il d'un intérêt économique (le prix des cierges) ? Cet aspect n'est certainement pas négligeable. Cependant on peut constater que l'accueil fait partie des consignes qu'elle donne à ses responsables d'églises et d'autre part qu'elle fournit la possibilité d'autres pratiques non liturgiques, qui ne lui rapportent aucune ressource financière. Nous voulons parler des cahiers d'intention et des statues laissées au contact des fidèles. Il n'y a guère d'église aujourd'hui qui ne comporte un cahier où chaque passant peut déposer ses intentions de prières. La lecture de ces cahiers montre qu'ils sont souvent pris par les visiteurs culturels pour des livres d'or. Mais on y trouve aussi des prières et des remerciements adressés au Christ, à la Vierge et aux saints, et qu'on peut considérer comme des *ex voto* : demandes de protection dans les épreuves de la vie courante comme le permis de conduire, les examens, le chômage ou la maladie, demandes plus étranges comme la délivrance d'un ennemi malveillant ou diabolique, mais aussi prières plus générales pour le monde, manifestant une riche vie religieuse⁹³⁰. Ces textes se retrouvent aussi sous les statues ou près d'elles,

⁹²⁹ "Le cierge ne dispense pas de la prière mais il la continue. Le cierge ne dispense pas du sacrifice mais il le symbolise. Le cierge n'obtient pas toutes les demandes mais il est une marque de confiance. Le cierge en l'honneur des saints, c'est bien. En l'honneur du Saint-Sacrement, c'est mieux !" église prieurale de Souvigny, Allier.

⁹³⁰ Relevé dans la cathédrale d'Autun : "*Puisse Seigneur, Rendre le monde plus Beau qu'il n'est aujourd'hui, Que les hommes comprennent enfin les choses de la vie et que la paix Règne une fois pour toute. Que la violence et l'injustice disparaisse à tout jamais. Que les gens ne s'arrête de sourire, que chaque moment de la vie soit instant de*" ... (illisible)

"Pour tout être Merci mon Dieu Sainte Marie."

"Je garde espoir qu'un jour tout devienne magique et merveilleux. Seigneur aide moi à avoir ... illisible Donne moi un logement et a une... (illisible). Viens seigneur, je t'invite chez moi. Merci"

sur des bouts de papiers qui disparaissent avec le temps. A Notre-Dame-du-Port, à Clermont-Ferrand, il y en a tout un coffret dans la crypte, au pied d'un pilier derrière l'autel⁹³¹. La mode n'est plus aux ex-voto sous forme de plaques de marbres scellées dans les murs des sanctuaires, mais la pratique demeure de déposer ses vœux et ses remerciements aux pieds des saints, et l'Église catholique l'accueille avec sympathie, comme la parole des humbles, même si elle tente de la faire entrer dans le droit fil de sa pastorale.

Il en va de même avec les statues des saints. L'Église catholique recommande de n'en avoir qu'une seule du même saint dans chaque édifice⁹³². Ce ratio est généralement respecté pour les statues de saints "ordinaires", mais c'est rarement le cas pour celles de la Vierge. Une des raisons qui multiplie les statues de la Vierge est la dévotion aux différentes apparitions, en particulier Lourdes et Fatima, qui se concurrencent mutuellement. La statue de la Vierge de Lourdes est généralement la plus ancienne et la plus grande, celle de la vierge de Fatima est souvent plus petite et placée à côté de la première, comme une petite sœur. Il est bien évident que l'arrivée des communautés portugaises explique la venue de la seconde, mais il est aussi impossible d'enlever la première qui reste une dévotion majeure des fidèles français. Les autres statues récentes les plus fréquemment rencontrées dans les églises sont celles de Saint François d'Assise, de Saint Joseph (place d'honneur de l'autre côté de l'autel par rapport à la Vierge), de Saint Antoine de Padoue, de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, de Sainte Rita. Ce sont celles des saints les plus souvent invoqués pour les vertus qu'on leur attribue ou leur popularité (Sainte Rita, patronne des causes désespérées, Saint Antoine de Padoue pour retrouver un objet perdu...). Dans les églises très fréquentées comme Saint-Louis d'Antin, les pieds des statues sont graissés par le contact des mains des fidèles qui les touchent après avoir dit leur prière.

Nous avons vu également dans certaines églises des corbeilles offrant aux visiteurs des papiers portant un verset de l'Écriture. Il s'agit souvent de communautés charismatiques, qui pratiquent la lecture de l'Écriture au hasard comme message personnel de Dieu. Là, ce sont les responsables de l'église qui créent une pratique nouvelle, une sorte de cadeau de la communauté aux visiteurs.

A l'église Saint-Ignace, à Paris, ce sont les fidèles qui opèrent petit à petit un changement dans la destination d'une chapelle :

"Dans une petite chapelle à gauche en entrant, en 1961, ils (les responsables de l'églises) enlèvent le calvaire, le Christ et les deux larrons. Et ils installent une chapelle d'avant garde à l'époque puisqu'ils en font une chapelle de l'Unité. On prie pour l'unité des chrétiens. Alors vous avez vu, il y a une icône russe avec la Vierge et l'enfant, il y a une énorme bible, il y a une croix euh... je sais pas quoi, éthiopienne, tout ce que vous voulez... Orientale. C'est le nec

"Merci à la Vierge Marie de m'avoir sauvé de la mort provoquée par une personne méchante".

⁹³¹ Cf. Annexe n° 5, p. 38)

⁹³² Cf. Annexe n° 11, p. 59.

plus ultra de la réforme, du modernisme, enfin je veux dire, c'est sobre, c'est impeccable, c'est... Il n'y a pas une peinture de l'ancien style... Et en 30 ans, les gens ont transformé ça : c'est notre coin « religion populaire ». C'est-à-dire, ici, il y a Saint Antoine de Padoue, avec bougies, petites bougies, Ici petites bougies et on vient faire ses dévotions, c'est une chapelle de la Sainte Vierge, c'est devenu une chapelle de la Sainte Vierge. Et il y a une chapelle de la Sainte Vierge : là (il nous montre un autre endroit sur le plan). Personne n'y va. Ca c'est le coin des gens.... Ca vit sa vie !"

Ces exemples nous montrent comment les dévotions populaires sont accueillies dans les églises et intégrées à la vie de l'édifice, même si elles ne sont pas parfaitement dans la note souhaitée. On pourrait les multiplier. Il faut surtout s'interroger sur leur sens : qu'est-ce qui est demandé à l'Église catholique dans ces veilleuses allumées, ces petits papiers et ces mains qui caressent les pieds des statues en murmurant des Ave Maria ? Une discussion entendue par hasard dans une église en attendant le départ d'une procession nous éclaire : une femme recommandait à son amie un groupe de prière très efficace. Elle y était allée toutes les semaines et cela lui avait fait beaucoup de bien : elle avait trouvé un travail ; à présent, elle n'y allait plus qu'une ou deux fois par mois, parce qu'elle en ressentait moins le besoin. Les deux femmes se sont ensuite levées pour aller prier devant une statue présente dans un bas côté, en discutant tranquillement de l'efficacité du saint. Il s'agit donc d'une religion efficace au quotidien, offrant comme un marché parmi d'autres, des ressources pour résoudre les problèmes ordinaires de l'existence. Il va de soi que tous les utilisateurs des églises ne sont pas aussi "naïfs" dans leurs pratiques. Quoi qu'il en soit, ces dévotions individuelles révèlent une image de l'église tutélaire, lieu de rencontre avec les puissances efficaces protectrices du quotidien. La récente directive sur la piété populaire montre que l'Église catholique entend bien accueillir ces demandes et y répondre à sa manière, c'est-à-dire en les orientant dans un sens acceptable pour elle⁹³³. On vient de voir que, dans la pratique, elle les encourage discrètement puisqu'elle met à la disposition des fidèles, par exemple, les statues qu'ils désirent et ce qu'il faut pour les vénérer. L'encadrement reste peu contraignant dans la mesure où il s'agit d'un public habituel du catholicisme et que les manifestations restent individuelles et peu voyantes. L'Église catholique est beaucoup plus méfiante quand il s'agit d'occupation par des groupes de protestations sociales qu'elle ne contrôle pas et qui n'appartiennent pas à son public propre. On l'a vu dans les dernières occupations de sans-papiers.

Dans tous les cas que nous venons de voir, l'Église catholique offre l'hospitalité à des individus ou des groupes dans ses églises, pour de courts instants ou des occupations temporaires.

⁹³³ Les n° 73 et 74 du *Directoire sur les dévotions populaires et la liturgie* indiquent qu'il convient de faire coexister les "*pieux exercices*" qui ont été reconnus par l'Église catholique et la liturgie, cette dernière "*étant, par nature, de loin supérieure*" pour éviter "*un vide que, dans la plupart des cas, rien d'autre ne pourrait combler au grand détriment des fidèles.*" "Directoire sur les dévotions populaires et la liturgie" Congrégation pour le culte divin et la liturgie, visible sur le site internet du Vatican : <http://www.vatican.va>, visité le 28/02/05.

Mais il lui arrive de sortir de ses murs pour répondre à une demande qui ne peut pas s'y intégrer, mais qui reste pourtant en relation avec l'église édifice et lieu liturgique. Il s'agit des demandes de bénédictions et de solennisations diverses des occupations humaines.

2.3.2. Messes privées et bénédictions

Il était d'usage autrefois que tous les événements soient magnifiés par un acte religieux, plus ou moins solennel et public selon les circonstances. Cet usage s'est perdu avec la sécularisation de la société. Cependant, on demande dans bien des cas à l'Église catholique des cérémonies qui correspondent à ce besoin de marquer une activité humaine d'une manière particulière. Ces demandes émanent le plus souvent de catholiques, mais pas toujours. Citons pour commencer les messes demandées pour solenniser des activités de loisirs.

On peut parler des messes de Saint-Hubert, qui deviennent au fil du temps une manifestation quasi folklorique. Les chasseurs à courre avaient en effet l'habitude de faire bénir leurs chiens au cours de la messe de la Saint-Hubert, le 3 novembre. Après le concile Vatican II, bien des prêtres refusent cette manifestation qu'ils jugent païenne, et surtout la présence des chiens dans l'église. Les chasseurs sont très mortifiés : on en a connu qui réservaient leur denier du culte à des prêtres "ouverts" à la chasse. Le siècle finissant et le retour à la visibilité aidant, les chiens sont de nouveaux bénis, et non seulement le 3 novembre, mais chaque fois qu'une fête de la chasse est organisée, normalement accompagnée d'une messe de Saint-Hubert, qui est pratiquement devenue une messe votive. Dans ce cas, elle n'est plus célébrée le 3 novembre, date où la chasse va déjà bon train et où on ne sacrifie pas volontiers un dimanche pour aller à la messe, mais en été, quand les chiens sont au repos et que les fêtes sont célébrées avec plus de chance d'avoir le beau temps. La messe est alors une des attractions de la journée, avec les concours de chiens, présentations de chevaux, ball-traps et sonneries de trompes de chasse. Elle peut être célébrée dehors ou dans l'église voisine du lieu de la fête.

Ces célébrations font tout de même référence à des traditions anciennes. On peut rattacher à cette catégorie les messes pour le baptême d'un bateau, celles des corps de métiers. Mais on peut aussi assister à la célébration de messes pour des occasions parfaitement nouvelles et même épisodiques. Nous avons par exemple assisté à une messe pour les cavaliers de l'Equirando 2001, à Vichy. L'Equirando est un rassemblement annuel de cavaliers, parfaitement laïque, qui se passe chaque année dans une ville différente. Lors de celui de Vichy, une "association des cavaliers catholiques" dont le but est "*l'évangélisation du monde du cheval*", a réclamé la célébration d'une messe de l'Equirando. Devant le refus des instances nationales et régionales du tourisme équestre, l'association s'est adressé directement à l'évêque de l'Allier et a obtenu qu'une messe soit dite pour les cavaliers devant l'église de Bellerive-sur-Allier, à trois kilomètres du site de l'Equirando. Les "cavaliers catholiques" ont ainsi pu s'y rendre à cheval, sous la protection des forces de police, et y assister à côté de leurs montures, portant bannière et revêtus de leur costume associatif : un petit collet bleu ciel orné d'une croix et d'un cheval. L'évêque de Moulins a rappelé dans son homélie que la messe était dite pour les cavaliers, mais qu'elle était avant tout la messe de l'Église. Les années suivantes, la même association a tenté d'établir une tradition de "messe de l'Equirando". Cependant

les organisateurs ont vigoureusement résisté et la messe est toujours restée une messe **pour** les cavaliers qui le désirent et non la messe **de** l'Equirando, jamais annoncée sur les programmes officiels mais uniquement par les tracts des cavaliers catholiques⁹³⁴.

Dans ce cas, il n'y a pas réutilisation d'une tradition ancienne, mais tentative d'en installer une nouvelle de la part de catholiques plutôt traditionnels pour ne pas dire traditionalistes. L'échec est dû avant tout à la mauvaise implantation des demandeurs dans le milieu du tourisme équestre plutôt laïciste et plus tourné vers l'écologie que vers la religion. Et de fait, les mêmes cavaliers qui brocardaient le collet bleu et le tricorne des amazones catholiques assisteront ailleurs à des messes de Saint-Hubert, en habit bleu à revers noir orné des boutons d'équipage⁹³⁵, un peu plus tard dans l'été : la tradition qu'ils souhaitent maintenir n'est pas religieuse, mais cynégétique, alors que les cavaliers catholiques ont une double motivation, et religieuse (évangélisation du monde du cheval, selon leurs statuts) et ludique (validation religieuse de leur activité de randonnée équestre sur le mode du pèlerinage à cheval).

A ces messes privées se rattachent les bénédictions diverses, comme celles des chevaux ou des chiens : "Les bénédictions reviennent en force" titre *La Croix*⁹³⁶. Bénédictions des mariniers-plaisanciers à Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), après une messe dite sur une péniche, des motards à Procaro (Morbihan) : "*Jadis, confie l'abbé PrévotEAU, (il y a) bientôt 80 ans, on bénissait les chevaux de trait du côté de Ploërmel le jour de l'Assomption. Les temps ont changé, les moyens de communication aussi. Désormais ce sont les motos.*" Le quotidien note qu'un certain nombre de pèlerins ne sont pas croyants mais tous veulent que leur moto soit bénie. Et le prêtre laisse la Vierge (c'est le fête de l'Assomption de la Vierge) s'arranger avec chacun. A Aix-en-Provence, on bénit les calissons (cela remonte à la peste de 1639). La liste des personnes et des objets qu'une prêtre a pu bénir en dix ans de sacerdoce s'allonge comme une litanie : "*famille, fiancés, enfant, mère attendant un enfant, pèlerins, eau, maison, tombe, repas, calice et patène, médailles, croix ou autres objets religieux, dragées, œufs, cyclomoteurs, voiture, péniche, statue, huile, fête...*" Ces bénédictions ont toujours existé, et toujours concerné toute sorte d'objets. Cependant on peut noter certaines tendances qui indiquent un changement de motivation des demandes de bénédictions. On remarque que les plaisanciers-mariniers tiennent à bénéficier de la bénédiction donnée autrefois aux marins professionnels : un certificat d'authenticité ? On bénit d'autre part les motards, comme on bénissait les chevaux de trait. Mais il n'y a pas qu'un changement de mode de traction : les motards sont aussi un groupe social qui a ses rites et ses rassemblements, la bénédiction, le pèlerinage confortent ce groupe dans son existence comme communauté. Enfin il faut remarquer qu'on utilise les bénédictions autrefois utilisées pour les animaux de rapport pour bénir les animaux de compagnie, chiens, chats et autres canaris. Ces prières demandaient la protection divine pour la santé des troupeaux dont dépendait la survie du groupe humain et sa richesse. La nouvelle bénédiction sanctifie un rapport

⁹³⁴ Cf. Annexe n° 10, p. 52.

⁹³⁵ Chaque équipage de chasse à courre se distingue par la couleur de son habit et surtout par ses boutons. On dit "un bouton" pour désigner un membre de l'équipage qui a donc le privilège de porter le fameux bouton.

⁹³⁶ 30 juin-1^{er} Juillet 2001, pp. 12 et 13.

affectif et ludique entre l'homme et l'animal. On voit donc, dans beaucoup de cas la bénédiction se déplacer de la prière pour le succès des entreprises humaines, vers la confirmation symbolique des activités de loisir. Autrefois, on bénissait les animaux pour les conserver en vie, maintenant on appelle le vétérinaire. Et comme, d'autre part, la croyance en Dieu et dans l'efficacité de la prière s'est rétrécie, la bénédiction perd de son poids pour ce qui est de l'utile. Il lui reste donc à lancer sur les activités ludiques et conviviales une sorte de bon sort, geste amical fait par le fonctionnaire d'une institution de sens qui n'a plus vraiment cours et qui se spécialise dans les festivités. C'est un supplément d'âme joyeux et folklorique : sur la photo qui illustre l'article de *La Croix*, on voit un évêque en aube, de dos, entouré de trois tâches de couleurs (deux ballons et sa calotte pourpre), le bras levé pour bénir des bateaux de plaisance où les gens le filment et le prennent en photo, il semble porter autour du cou une guirlande rose, peut-être de fleurs. Ce contexte festif rappelle celui de la fête de Roquemaure où les bénédictions étaient aussi de la partie : du vin, des bagues et alliances.

Traditionnellement, la bénédiction est un acte liturgique, lié à l'église où il se passe normalement. Si ce n'est pas possible, le prêtre va sur les lieux, bénir les maisons, les bêtes, les champs, etc... Dans la vie moderne elle reste un acte liturgique et accorde son poids de sérieux, mais pas trop, aux activités conviviales et ludiques des hommes⁹³⁷. Elle apporte au jeu (au faire semblant) une touche d'authenticité : une fois de plus, elle conforte le lien social.

2.4. Conclusion : une Église accueillante comme ses églises

Ce tour d'horizon des utilisations privées d'églises catholiques parachève le portrait d'une institution extrêmement accueillante, ouvrant largement les portes de ses édifices à toutes les catégories d'utilisateurs et d'usages, une institution qui ne met pas l'accent sur des frontières séparant l'Église catholique du reste de la société, sur un dedans et un dehors, mais considère tout être humain comme un membre au moins potentiel du Peuple de Dieu, tout usage comme disant quelque chose du rapport de l'homme à Dieu⁹³⁸. Cette ouverture ne va pas sans quelques problèmes avec les fidèles qui se considèrent souvent comme les occupants légitimes des églises et acceptent difficilement

⁹³⁷ Nous avons trouvé des témoignages sur ces bénédictions, dans le courrier des lecteurs de *La Croix*, qui manifestent assez bien leur ambiguïté. La première lettre réagit au courrier d'un lecteur qui s'indignait d'une bénédiction de chien "*préférant qu'on la réserve à ceux qui ont, disait-il, une vie de chien*". Dans cette réponse, le défenseur des animaux les présente comme "*si nécessaires à notre vie et à notre équilibre, surtout auprès de ceux qui sont isolés, dans une détresse morale, physique et même spirituelle*". Par contrecoup, on voit bien que la bénédiction est pour l'homme à travers le chien, comme bénédiction d'un animal "qui fait du bien". C'est le bonheur de l'homme qui est béni. Une autre lettre émane d'un prêtre qui a "*été sollicité pour une messe avec trompes de chasse – puis sur la place, bénédiction des chevaux et des chiens*". Il dit avoir accepté et précise : "*A moi de traduire les formules du "livre des bénédictions" (bénédictions concernant les activités humaines) : "Dieu créateur, tu as donné les animaux aux hommes pour subvenir à leurs besoins,... apprends-nous à faire servir pour notre bien ces être vivants qui contribuent à notre condition humaine*." On voit ici que la bénédiction des chiens et des chevaux fait de la chasse à courre une activité contribuant à la condition humaine, et donc à faire des chasseurs des hommes pleinement hommes. Dans une société où la rentabilité financière est le critère majeur, la bénédiction donne aux catégories auxquelles manque cette rentabilité, animal ou activité ludique, une caution d'humanité qui les font échapper au domaine des petits riens pour en faire des êtres ou des activités dignes de considération.

⁹³⁸ Sans préjuger le contenu du concept "Dieu" dans le catholicisme comme doctrine ni dans le catholicisme comme "proposition de la foi".

certaines utilisations qu'ils trouvent abusives, montrant par là que le dedans et le dehors existent bien pour eux.

En accueillant ainsi très largement la société tout entière dans ses églises, l'Église catholique donne un caractère particulier à son acceptation de n'être qu'une proposition de sens parmi les autres : pluralisme accepté, mais affirmation de sa pertinence particulière dans la société française, de sa capacité unique à incarner le sens.

3. CONCLUSION DE LA QUATRIÈME PARTIE

Dans cette quatrième partie, nous avons examiné les interactions entre catholicisme et société, le plus souvent sous l'angle de l'offre et de la demande et nous avons été conduite à envisager comme demandes des éléments qui apparaissaient d'abord comme des offres. Pour éclairer cette dialectique de l'offre et de la demande, reportons nous à l'ouvrage de Marcel GAUCHET : *La religion dans la démocratie*. Dans un chapitre sur "Une révolution du croire"⁹³⁹, l'auteur place l'offre religieuse comme une réponse à la demande de sens de la politique qui "*ne peut plus prétendre à la globalité qu'elle devait à l'ambition d'offrir une alternative à l'hétéronomie*". Comme "*il ne saurait y avoir de réponse collective à cette question (du sens de l'existence à l'échelle collective)*", on remobilise tous les dispositifs de sens légitimement disponibles au sein de la société civile (où se déploie l'individualité). Ce processus conduit à une sorte de reconnaissance des religions par la démocratie, qui "*les dignifie et les distingue..., les sauve socialement de la réduction identitaire à des cultures, en mettant en exergue, au-delà de l'héritage, de la coutume et du rite, leur portée de message sur l'essentiel...*" mais aussi les transforme et les "*ramène dans des horizons purement séculiers*". En effet, l'individualisation radicale qui a présidé à ce réemploi et ramené les différents magistères spirituels et moraux sur le devant de la scène, "*les soumet d'autre part à l'arbitrage sans concession de consciences moins disposées que jamais à leur obéir.*" Le fait que la demande sociale précède l'offre soumet cette offre à l'appréciation du demandeur : on est dans une configuration totalement nouvelle. Dans la configuration précédente, l'offre précédait la demande : "*qui dit religion disait depuis toujours antécédence de ce qui fait sens, intrinsèque autorité de ce qui vient d'avant et de plus haut...*" L'auteur conclut de cette réflexion que, dans l'ultra-modernité, "*ce qui fait l'âme du comportement religieux, c'est la quête et non la réception, c'est le mouvement d'appropriation au lieu de la dévotion inconditionnelle. L'authenticité de l'inquiétude prend le pas sur la fermeté de la conviction, comme forme exemplaire du croire, jusque dans les confessions établies.*"

C'est bien dans ce cadre que l'offre et la demande de religion nous semblent devoir être analysées. La proposition de la foi veut aller au-devant du besoin de religion supposé des Français. Dans ce cadre, les offres de célébrations, qu'elles soient publiques ou privées, veulent prendre en compte les cas particuliers pour les intégrer dans l'offre catholique. Il peut être question de

⁹³⁹ GAUCHET Marcel : *La religion dans la démocratie : un parcours de la laïcité*. Paris, 1998, Gallimard, 127 p., pp. 141-151.

célébrations publiques pour lesquelles on offrira aux autres religions une place correspondant (plus ou moins) à leur importance sociale, dans un contexte de pluralisme accepté. Il peut s'agir aussi d'utilisations touristiques ou culturelles des édifices culturels, pour lesquelles on répondra à la demande en cherchant à l'intégrer pour une part dans la pastorale catholique. Il peut s'agir enfin de demandes d'utilisations privées qui seront accueillies avec la même bienveillance, et cela d'autant plus que, comme on l'a vu, l'individu inquiet, le possible catéchumène, est le modèle-type du croyant d'aujourd'hui, comme le souligne Marcel GAUCHET et comme le manifestent les textes magistériels catholiques.

CONCLUSION

Au cours de cette étude, nous avons tenté de tracer un portrait de l'Église catholique à travers sa manière d'habiter les églises et de les utiliser. Mais un portrait pas seulement statique : nous avons cherché à la montrer en action, dans ses relations avec le reste de la société, proposant, accueillant, tentant d'affermir sa position, élaborant des stratégies où elle prend des risques. Il est temps de revenir sur ce portrait pour en saisir l'ensemble et pouvoir répondre aux questions que nous posions dans notre introduction.

Et pour commencer, replaçons ce portrait dans le cadre qui est le sien.

1. LE CADRE LAÏQUE ET SES CONSÉQUENCES

Le régime français de laïcité est un équilibre complexe. La loi de 1905 garantit à la fois la liberté de l'État face aux religions⁹⁴⁰ et la liberté de culte des citoyens. Elle a été plusieurs fois modifiée au cours du XX^e siècle dans le but de parvenir à un équilibre tenant compte de principes et de circonstances, comme, par exemple, le refus des catholiques de former des associations culturelles⁹⁴¹, et plus tard l'inégalité induite par ce réajustement faisant que les collectivités publiques entretenaient la plupart des églises mais pas les édifices des autres cultes. Elle se démarque du régime antérieur par l'absence de contrôle sur les religions⁹⁴². Cette absence de contrôle ne signifie pas désintérêt complet. On le voit bien dans la gestion des églises : celles qui étaient propriétés publiques ont été entretenues sur des fonds publics et celles qui appartenaient aux "établissements publics du culte" ont été transférées aux communes et entretenues, plutôt que d'être laissées en déshérence après le refus romain de constituer des cultuelles⁹⁴³. Autre exemple : la loi de 1942 a donné aux collectivités publiques la possibilité de financer aussi l'entretien des édifices propriétés privées affectés au culte public, ce qui a bénéficié à tous les cultes, mais surtout à l'Église catholique,

⁹⁴⁰ L'État était déjà laïcisé avant la loi de Séparation (depuis le Concordat et les articles organiques, c'est l'État qui contrôle l'Église et la politique laïcisatrice de la troisième république a complété cette autonomie de l'État par la création de l'état civil, la laïcisation de l'école publique, etc), cependant, la loi de 1905 réaffirme cette séparation en même temps qu'elle proclame garantir la liberté de conscience.

⁹⁴¹ En particulier par les lois du 2 janvier 1907 (laissant à la disposition des catholiques les églises affectées au culte catholique), du 28 mars 1907 (supprimant la déclaration préalable pour les réunions publiques) et du 13 avril 1908 (attribuant la propriété des églises non réclamées, faute de cultuelles, aux communes).

⁹⁴² Encore cette absence de contrôle est-elle relative : comme on l'a vu, l'État continue d'intervenir dans la gestion et l'aménagement des édifices cultuels, et par le biais de financements publics pour l'entretien, et par le biais de la protection au titre des monuments historiques et des commandes artistiques. Nous ne nous pencherons pas sur des possibilités de contrôle qui pourraient concerner d'autres domaines que les édifices cultuels et sortiraient donc du cadre de ce travail.

⁹⁴³ Le pape Pie X a condamné la loi de Séparation par l'encyclique *Vehementer nos* (cf. p. 25), puis interdit la constitution d'associations cultuelles par l'encyclique *Gravissimo Officii* (cf. p. 25).

étant donné le grand nombre d'édifices qu'elle possède en comparaison des autres religions⁹⁴⁴. On peut donc dire que la loi a permis à la société d'assumer l'entretien des églises, malgré certaines désaffectations. Encore ces désaffectations n'ont-elles pas été nombreuses. On peut même considérer qu'elles étaient inévitables : il aurait été bien plus étrange que le parc immobilier catholique soit immuable à travers les années, malgré les changements subis par la société et les populations. Ce qui est, à vrai dire, plus extraordinaire, et ne manquera pas de poser problème dans l'avenir, c'est justement la conservation de beaucoup d'édifices très peu fréquentés ou pratiquement désaffectés, soit par désertification des campagnes, soit du fait de la proximité d'autres lieux de culte en ville, et de toute façon par la diminution du nombre des fidèles catholiques, et plus encore par la diminution du nombre de prêtres pour célébrer le culte.

Tous les aménagements apportés au régime de la Séparation des Églises et de l'État par la loi ou par la jurisprudence n'empêchent pas que surgissent des questions nouvelles qui n'avaient pas été prévues au départ, et ce d'autant plus que la loi de 1905 s'était avant tout préoccupé, une fois les grands principes posés, de régler les problèmes d'attributions des biens, sans qu'aucune autre possibilité ait été laissée à des modifications de la situation religieuse en France que l'application de l'article 4 : si le fait de se conformer aux règles internes des cultes qu'on se propose d'exercer leur laisse la possibilité de changer leurs règles (par exemple les modifications entraînées par l'application de Vatican II dans la liturgie ou celles qui ont résulté du remodelage paroissial, ou encore de l'attribution à des laïcs de fonctions jusque là réservées aux prêtres), la loi n'a pas prévu l'inégalité qui serait entraînée par l'arrivée de nouveaux cultes. L'augmentation du nombre de musulmans, en particulier, crée un besoin de lieux de cultes que cette communauté n'a pas les moyens de financer. D'autre part, la méfiance de notre société pour les cultes nouveaux qui ne sont pas "garantis" par "les grandes traditions religieuses", les met dans une situation délicate et tend à les exclure des avantages reconnus aux associations culturelles⁹⁴⁵. De ce fait, même s'il n'y a plus de cultes reconnus comme dans l'époque précédente (sauf en Alsace-Moselle), certains cultes bénéficient dans les faits d'une sorte de reconnaissance officielle.

Du point de vue de la gestion des édifices de culte catholique, le problème majeur qui reste actuellement pendant est la question de savoir si les édifices qui ont été acquis par des collectivités publiques après 1905 (du fait de dons, de ventes – symboliques ou non – ou de l'échéance de baux emphytéotiques) appartiennent au domaine public ou au domaine privé de ces collectivités et si ces édifices jouissent ou non de l'affectation culturelle telle qu'elle est dessinée par la loi de 1905 et ses

⁹⁴⁴ Comme le dit Alain BOYER (*Le droit des religions en France*, Paris 1993, P.U.F., 260 p., p. 128) : "Les religions qui ont "joué le jeu" de la loi de 1905 se trouvent ... désavantagées" du fait de la loi du 13 avril 1908, qui permettait aux communes d'entretenir les églises leur appartenant. La loi de 1942 est donc faite pour compenser l'absence d'aide de l'État aux cultes protestants et israélites, qui avaient constitué des cultuelles, quand un grand nombre d'églises catholiques étaient propriétés publiques et donc entretenues sur des deniers publics. Elle n'en bénéficia pas moins aussi aux églises catholiques construites au XX^e siècle par des propriétaires privés.

⁹⁴⁵ Par exemple, la circulaire d'application de la loi sur le mécénat (23 juillet 1987) qui permet la déduction fiscale partielle des dons manuels consentis aux associations culturelles, demande aux préfets de saisir l'administration centrale "dans tous les cas où la demande émanera d'une association

divers aménagements. La réponse à cette question peut avoir des conséquences importantes non seulement d'un point de vue financier pour les communes, mais aussi du point de vue de l'attribution éventuelle de ces édifices à un autre culte en vertu de la non discrimination entre les religions.

Malgré cela, les hommes politiques répugnent à toucher au régime de la loi de 1905, pourtant déjà souvent modifié. On peut considérer que l'Église catholique n'est pas favorable non plus à une modification qui pourrait lui faire une situation moins propice que celle qu'elle a aujourd'hui et en particulier la mettre en concurrence avec d'autres religions.

Au cours du siècle dernier, cette bienveillance de la République vis-à-vis des églises, et par là même vis-à-vis de l'Église catholique a contribué à l'apaisement du conflit qui minait les relations de l'une et de l'autre depuis la Révolution française⁹⁴⁶. Cet apaisement, joint à l'évolution générale du catholicisme plongé dans la modernité, évolution dont un des révélateurs a été le concile Vatican II, a conduit à une nouvelle stratégie de l'Église catholique dans ses relations avec la société. Cette stratégie a été clairement exposée dans la *Lettre aux catholiques de France*, même si le texte s'en défend : il ne s'agit plus de refuser la modernité, la République, la démocratie et l'individualisme de notre société, dans une position intransigeante et agressive, visant à reconquérir une position englobante sur la société, mais de "*proposer la foi*" aux hommes de ce temps, en acceptant d'être une possibilité parmi d'autres, même si on est fermement convaincu d'être la seule vraie religion et aussi la seule religion à être en quelque sorte co-naturelle à la culture française. Cette nouvelle stratégie a recherché également une plus grande visibilité du catholicisme, suivant en cela le désir d'affirmation identitaire manifesté d'une manière générale par l'ensemble de la société française.

Dans ces conditions, si le régime de séparation des Églises et de l'État a rompu avec les précédents de contrôle de l'État sur les religions, on peut constater que la stratégie actuelle de l'Église catholique rompt aussi, et par voie de conséquence, avec l'intransigeantisme des époques précédentes. Ces évolutions conjointes ne suppriment pas totalement les conflits, tant s'en faut, mais elles permettent la recherche de "points de convergence" entre l'Église catholique et l'État sur les problèmes en cause, en particulier pour la gestion des églises et des biens qu'elles contiennent.

La gestion des églises est particulièrement significative des rapports de l'Église catholique et de la société, d'abord parce que l'église-édifice est symbolique de l'Église-institution, comme on l'a vu plus haut⁹⁴⁷, et ensuite parce que la gestion des édifices, dans la mesure où elle concerne toute la société, de près ou de loin, est un lieu de rencontre obligé entre le catholicisme et la société, et pas seulement entre l'Église catholique et l'État. C'est là que se manifestent les intérêts, que se nouent des relations et des négociations entre les différentes parties prenantes, usagers, élus, État et Église catholique. L'analyse de ces relations nous a montré l'église incarnant pour la société le lien avec les morts et avec le passé, marquant le paysage de sa silhouette trapue et de son clocher qui relie le ciel

ne se réclamant pas des cultes traditionnels (catholique, protestant, israélite, orthodoxe, musulman ou bouddhiste)" BOYER Alain, Le droit des religions en France, op. cit., p. 93.

⁹⁴⁶ Cette bienveillance pratique de la république n'a pas empêché quelques ressentiments de demeurer et en particulier certains de nos interviewés catholiques de parler de la "*spoliation*" de 1905 et de négliger les avantages qu'ils retirent de la loi et de son application.

⁹⁴⁷ Cf. supra p. 9.

et la terre, concentrant aussi autour d'elle une partie de la sociabilité en ville comme à la campagne. Qu'on l'utilise ou non comme lieu de culte, on la considère toujours comme un édifice important pour la communauté, qu'il convient de conserver dans son usage propre, et si ce n'est pas possible, de conserver pour une réutilisation aussi proche que possible de son usage premier. Tout le monde lui reconnaît un caractère sacré, mais il s'agit d'un sacré polysémique, sacré comme lien avec les morts et le passé pour les uns, comme lieu de rencontre entre les hommes et le divin pour les autres (encore le divin n'est-il pas univoque : il peut être perçu simplement comme une entité bienveillante envers l'humanité), pour d'autres encore comme symbole de la communauté rurale ou urbaine, enfin sacré à la fois comme patrimoine et comme édifice religieux pour les acteurs institutionnels de la culture... De ce fait, elle est le lieu capable d'accueillir la célébration du lien social par des rites publics ou privés ou, à défaut, de leur servir de référence (bougies pour les victimes du tsunami, par exemple⁹⁴⁸, mais aussi célébration inter-religieuse de la Libération de Paris sur le parvis de Notre-Dame⁹⁴⁹).

Cette utilisation qui est faite des églises dans un pays qui se dit laïque nous a paru devoir être interrogée : pourquoi une société tout entière organisée de manière laïque a-t-elle besoin de ces édifices pour célébrer ses morts privés et publics ? Pourquoi les collectivités publiques financent-elles des œuvres d'art dans les cathédrales ou dans les églises catholiques ? Pourquoi les Roquemaurois ont-ils besoin de leur curé et des reliques de leur église pour célébrer l'amour et le vin ? Ou, pour le dire autrement, pourquoi ces édifices-là et pas d'autres ? La réponse est bien évidemment à trouver dans le rôle que joue l'Église catholique dans la société française.

Nous avons vu plus haut que ce qui faisait la caractéristique principale des églises, était leur caractère patrimonial pour tous les Français, à quelque titre que ce soit. Nous avons vu également que cet aspect patrimonial avait tendance à faire de l'Église catholique elle-même un patrimoine culturel. Ce qu'il faut examiner maintenant, c'est donc le fonctionnement de cette institution en tant que patrimoine culturel dans la société française actuelle. Et pour cela, revenons aux analyses de Danièle HERVIEU-LÉGER sur l'Église catholique et la modernité, puis à celles de Marcel GAUCHET.

2. CATHOLICISME ET ULTRA-MODERNITÉ

Dans *Catholicisme, la fin d'un monde ?* Danièle HERVIEU-LÉGER analyse la position du catholicisme français dans l'ultra-modernité :

"De nouvelles formes de sociabilité émergent dans ce paysage recomposé, fondées sur le choix et l'implication personnelle, le primat accordé aux relations interpersonnelles et la validation mutuelle des significations partagées, au sein de réseaux affinitaires mobiles et modulables. Cette

⁹⁴⁸ Cf. supra p. 252.

⁹⁴⁹ Cf. supra p. 248.

*sociabilité fragile, labile, inscrite dans des temporalités courtes plutôt que dans l'immémorialité d'une tradition partagée est au travail au sein de toutes les institutions : famille, école, médecine, entreprise, université, et dans l'Église elle-même. Celles-ci, d'une manière ou d'une autre, ont toutes cessé de descendre du ciel : elles s'imposent de moins en moins d'en-haut ; elles sont de plus en plus produites par les dispositions, aspirations, intérêts, imaginations et expériences des individus qui fabriquent, à partir des ressources qu'ils y trouvent et qu'ils y importent, les pratiques, les significations et les "absolutés" qu'ils se donnent à eux-mêmes."*⁹⁵⁰

Pour Danièle HERVIEU-LÉGER, le choc de la mutation culturelle en cours pour "un régime d'institutionnalité qui trouve son principe de transcendance dans la constitution divine (dans la sainteté) qu'elle revendique explicitement" est particulièrement rude, "dans la mesure où les définitions formelles qui découlent de cette constitution divine (définition du sacerdoce, définition des sacrements, définition de l'Église elle-même) ne sont – en principe – pas négociables... Tout le problème est de savoir si la tension est aujourd'hui surmontable, et si la contradiction entre l'institution "qui descend d'en haut" et l'institutionnalité produite par les acteurs n'a pas atteint un point de rupture." L'auteur met donc en doute la capacité de l'Église catholique à survivre dans cette nouvelle configuration de l'institutionnalité ultramoderne, à moins d'une "seconde Réformation"⁹⁵¹ permettant de repenser la participation des individus, c'est-à-dire à moins d'une transformation importante de l'institution elle-même

L'analyse de Marcel GAUCHET⁹⁵², reprend pour une part le même point de vue. Pour lui, en perdant son adversaire religieux du fait de l'apaisement dû à la Séparation, la politique perd sa légitimité à fournir un sens ultime jusque là justifié par la concurrence du sens religieux : "la scène politique cesse d'être tenue pour le théâtre de l'ultime : on n'y verra pas se jouer l'accès de l'humanité à la pleine disposition rationnelle d'elle-même..."⁹⁵³ Et "tout ce qui relève de l'explication ultime, de la prise de position sur le sens de l'aventure humaine se trouve renvoyé du côté des individus... Seules

⁹⁵⁰ Op. Cit., p. 313.

⁹⁵¹ Idem, pp. 315-316.

⁹⁵² Cf. Conclusion de la quatrième partie, pp. 346 et sequ.

⁹⁵³ GAUCHET Marcel : *La religion dans la démocratie : op. cit.*, pp. 103-105. On peut aussi se reporter à Jean-Paul WILLAIME : "L'engagement philosophico-éthique de l'État a diminué au fur et à mesure que s'effectuait la neutralisation sociopolitique de l'Église catholique dans la société française et que se manifestait son acceptation de la République. Le moindre impact des systèmes d'encadrement idéologique et des structures séminaires socialisant les individus dans un segment culturel particulier (communiste, catholique, laïque, socialiste...) a contribué à précipiter l'évolution des systèmes idéologiques luttant pour le monopole de la socialisation légitime. La laïcité n'a pas échappé à ce processus en devenant plus neutre aux plans philosophique et moral. Cette évolution est inséparable de la désutopisation des idéologies politiques et du désenchantement des idéologies du progrès qui s'étaient érigées en "religions séculières". Sécularisation de la science et sécularisation du politique sont à l'origine de la laïcisation de la laïcité dont la mystique même s'était nourrie des scientismes et des absolutisations du politique." ("État éthique et religion", pp 189-213 in *Cahiers internationaux de Sociologie*, Vol. 88, 1990, p. 195).

*les consciences singulières sont habilitées à se prononcer sur les matières de dernier ressort, y compris à propos de l'autonomie, y compris à propos du sens de l'existence en commun... Il n'y a que des versions individuelles de ce qui se joue ultimement dans la vie collective, celle-ci ne relevant pas de justification dernière d'elle-même susceptible d'en faire une fin en soi."*⁹⁵⁴

Cette crise de l'institution politique est aussi celle de l'institution tout court, que souligne Jean BAUBÉROT quand il indique que "*à l'institution trop sûre d'elle-même succède l'institution incertaine, et sa ruse consiste alors à transférer le poids de la responsabilité sur l'individu*"⁹⁵⁵. Sommé d'agir, l'individu est pris par l'angoisse d'être soi analysée par Alain Ehrenberg⁹⁵⁶. On est dans un individualisme de type nouveau, non plus "affirmatif" et "émancipatoire", mais "*qui apparaît davantage subi que voulu*", un individualisme "imposé", et qui a donc besoin de combler le manque de sens collectif.

Cette remobilisation des ressources de sens convoque religions et morales héritées "*dans un rôle bien défini qui n'est pas nécessairement celui qu'elles ambitionneraient pour elles-mêmes et qui ne pourra manquer, à terme, de les changer... Il est demandé à ces croyances et adhésions de se faire pourvoyeuses de sens de la vie collective en demeurant de l'ordre de l'option individuelle, étant entendu que seules des interprétations privées des fins publiques sont concevables.*"⁹⁵⁷

Cette demande d'un sens recevable par les individus et susceptible d'attester les valeurs sociales reconnues, conduit à "l'ethicisation" des religions autour des droits de l'homme⁹⁵⁸ (droits de la personne humaine dans l'interprétation catholique).

Pour Marcel GAUCHET, comme pour Danièle HERVIEU-LÉGER, la configuration actuelle ne peut qu'entraîner des transformations des institutions du fait de l'absolutisation de l'autonomie à l'œuvre dans l'ultra-modernité. Mais il y voit d'abord les conditions d'émergence des religions dans la société civile, en même temps que l'émergence de cette société civile non plus comme devant être insérée dans l'espace politique mais en tant que telle "*complètement en dehors de la politique, dans la bigarrure et l'immédiateté de ses composantes*".⁹⁵⁹ Dans ces conditions, les droits de l'homme deviennent les droits privés des individus, "*chacun ayant à faire valoir sa particularité auprès d'une instance du général dont il ne lui est demandé à aucun moment d'épouser le point de vue*"⁹⁶⁰. Ce **primat du particulier** entraîne aussi une recomposition des croyances qui deviennent des identités. C'est en quelque sorte l'englobement du religieux dans le culturel⁹⁶¹. Ces identités ne sont pas, comme avant, adhésion à l'universel dans le particulier, mais au contraire individualisantes :

⁹⁵⁴ GAUCHET Marcel, idem, p. 315.

⁹⁵⁵ BAUBÉROT Jean, *Laïcité 1905-2005*, op. cit., p. 218.

⁹⁵⁶ EHRENBURG Alain : *La fatigue d'être soi*, Paris, 2000, Odile Jacob, 414 pp. collection Poche Odile Jacob. (première édition Odile Jacob, 1988).

⁹⁵⁷ GAUCHET Marcel, op. cit., p. 107.

⁹⁵⁸ LAMBERT Yves, "Religion, modernité, ultra-modernité : une analyse en terme de tournant axial", op. cit., p. 108. Et WILLAIME Jean-Paul, "État éthique et religion", pp 189-213 in *Cahiers internationaux de Sociologie*, Vol. 88, 1990.

⁹⁵⁹ Ibid. p. 110.

⁹⁶⁰ Ibid. p. 115.

⁹⁶¹ Une vision pessimiste dirait "la dissolution" du religieux dans le culturel.

"l'appartenance est subjectivante parce qu'elle est revendiquée, et elle est cultivée pour la subjectivation qu'elle produit."⁹⁶².

Ces transformations de la société démocratique inversent la position du fournisseur de sens⁹⁶³ : l'offre de sens devient réponse à une demande à la fois individuelle et collective. C'est aussi ce que souligne Jean-Paul WILLAIME :

"Il y a donc sollicitation officielle, par l'État, des institutions religieuses qui, en tant que telles, sont reconnues comme exerçant une fonction sociale publique dans le domaine des questions "ultimes" ayant trait à la définition de la vie et de l'humanité de l'homme"⁹⁶⁴

Mais cette reconnaissance du religieux par le politique comme voix autorisée dans l'espace public transforme aussi les religions. D'une part elle les sauve de la réduction au culturel en leur rendant leur dignité de message sur l'essentiel. Mais d'un autre côté elle les ramène au niveau des *"horizons purement séculiers"* : ce qui compte, ce n'est pas la foi, mais *"la faculté de fournir une idée d'ensemble du monde et de l'homme susceptible de justifier ultimement les options individuelles et collectives"*⁹⁶⁵. Le fait que la légitimité ait basculé de l'offre de sens à la demande met les religions au service de la demande : ce n'est plus l'autorité, le donné, la révélation, la tradition qui sont premiers et légitimes, c'est la demande de sens, donc l'individu et ses choix. C'est la fin de l'autorité au profit de la subjectivité. Non seulement les individus demeurent seuls juges de la pertinence de tel système de références, mais à l'intérieur des religions elles-mêmes, cet individualisme sévit et fait de l'inquiétude et non plus de la certitude le critère de la foi⁹⁶⁶.

Un autre effet de cette radicalisation de l'individualisme qui devient le critère absolu : les religions viennent se mettre en concurrence avec les sagesses profanes sur le terrain de *"la vie bonne en ce monde"* : *"la même logique conduit enfin à subordonner la considération de l'au-delà aux impératifs de l'ici-bas"*⁹⁶⁷.

Finalement la conclusion de Marcel GAUCHET sur le devenir des religions diffère notablement de celle de Danièle HERVIEU-LÉGER sur la religion catholique :

"Mais il ne leur en reste pas moins une riche carrière en propre. Il leur appartient de plaider que la référence à Dieu leur permet de donner des versions de la vie bonne supérieures à celles des pensées qui se passent de

⁹⁶² Ibid. p. 125.

⁹⁶³ Cf. p. 346.

⁹⁶⁴ WILLAIME Jean-Paul "État éthique et religion", pp 189-213 in *Cahiers internationaux de Sociologie*, Vol. 88, 1990, p. 207. Cette sollicitation officielle correspond à une sorte de *"service public de la transcendance"* comme le définit Mgr Hippolyte SIMON (Vers une France païenne, op. cit. p. 44) en référence au rapport présenté par Mgr DEFOIS en 1981 à la conférence des évêques de France et au discours de Mgr VILNET à la Conférence épiscopale de France en 1987.

⁹⁶⁵ Marcel GAUCHET, op. cit., p. 145.

⁹⁶⁶ Cf. supra, p. 319.

⁹⁶⁷ Marcel GAUCHET, op. cit., p.149.

*Dieu. Le filon apologétique du mieux-être par Dieu a de beaux jours devant lui."*⁹⁶⁸

Ces deux points de vue se complètent et se répondent, même si leurs conclusions diffèrent sur la résistance, à plus long terme, du catholicisme à la mutation des institutions dans l'ultra-modernité. Cependant, celui de Marcel GAUCHET nous paraît correspondre au mieux à l'orientation de notre travail. C'est en effet l'aspect identitaire du catholicisme que nous avons mis en valeur dans la perception des différents acteurs autour de la gestion des églises. Le sens procuré aux églises par la tradition catholique est bien ce qui peut justifier leur conservation par les collectivités locales, et ce qui offre également aux collectivités une activité génératrice de sens à travers cette conservation, activité qu'elles peuvent inscrire dans leur continuité propre et où elles peuvent aussi inscrire le sentiment de cette continuité. Tout ce réseau de relations entre conservation, enrichissement, culte et culture qui se noue autour des églises relève d'une perception du bâtiment comme emblématique de la société locale et/ou nationale, le tirant vers une identité plus culturelle que cultuelle, pendant que le cultuel résiste et se propose lui-même comme support indispensable du culturel.

L'accueil des visiteurs de toute sorte dans les églises nous a montré l'institution catholique disposée à répondre à une demande de sens de la société et des individus, demande qu'elle interprète comme une demande de religion. L'Église catholique se présente elle-même comme spécifiquement pertinente pour répondre à cette demande, en tant qu'institution remontant aux origines de la société, en soulignant l'antiquité des édifices construits par les ancêtres et en donnant la foi de ces ancêtres en modèle aux visiteurs en quête de spiritualité.

Nous avons vu aussi comment elle accueillait avec bienveillance toute demande de rite de passage ou de bénédiction, qu'elle tentait d'interpréter dans un sens conforme à ses propres références ; et dans le cadre de cet accueil, comment elle en venait à privilégier l'inquiétude sur la certitude comme signe de foi.

Nous l'avons vue enfin, dans les textes qu'elle met à la disposition des fidèles et des visiteurs comme dans ses aménagements liturgiques, proposer un message religieux centré sur l'homme et son épanouissement, tout à fait dans la note du "mieux être par Dieu" dont parle Marcel GAUCHET⁹⁶⁹ et faire disparaître l'au-delà dans un silence prudent. Un exemple tiré du bulletin de Notre-Dame de Pentecôte du 23 mars 2005 est tout à fait éclairant à ce sujet : Après avoir reporté tous les passages de la passion du Christ à nos faiblesses humaines, il donne le sens de la résurrection dans ces termes :

"Dieu, en la personne de Jésus-Christ a subi et assumé toutes ces réalités. Il les a supportées dans la mesure où Il ne les a pas déterminées du haut de sa

⁹⁶⁸ Ibid. p. 150. Dans un dossier intitulé "Chrétiens en France, l'aventure continue" un article de *La Croix* souligne avec un plaisir visible l'optimisme de Marcel GAUCHET sur la pertinence du catholicisme dans la société française (10 décembre 2004, p. I et II).

⁹⁶⁹ *Dessine-moi une espérance*, bulletin électronique de la maison d'Église Notre-Dame de Pentecôte, n° 209, 23 mars 2005. On peut aussi se reporter à la phrase trouvée sur le lutrin de Saint-Merri : "*Etre heureux maintenant*", cf. p.194.

puissance et où Il a respecté la liberté de l'homme jusqu'à souffrir et mourir de sa main. Mais Il les a vécues et transfigurées en les vivant dans l'amour qui l'unit à son Père et à toute l'humanité. Dans le panthéon des dieux il ne s'en trouve aucun capable d'aimer ainsi. Ce faisant Il nous a révélé que la seule force capable de lever tous les obstacles, y compris ceux de l'ingratitude, de la souffrance et de la mort est celle de l'amour dépouillé de toute possessivité ou volonté de puissance, et de tout appât d'un gain quelconque. En l'aimant à notre tour, en imprégnant toutes nos relations humaines de cet amour, en les éclairant de son exemple et de sa Parole, en pratiquant le don de soi et le pardon autant de fois qu'il sera nécessaire, nous comprendrons toujours mieux, avec la tête et le cœur, ce que veut dire "ressusciter"."

Cette citation a plus d'un intérêt : outre le fait qu'elle donne de la résurrection une interprétation qui la renvoie au symbole (ressusciter veut dire que l'amour de Dieu est la force capable de surmonter le malheur sur terre), elle met le message catholique explicitement en concurrence avec les autres messages religieux pour affirmer sa supériorité (*dans le panthéon des dieux...*). Ceci nous conduit à envisager la place de la religion catholique dans la société, au milieu du concert des autres propositions de sens. Est-elle oui ou non capable de proposer un sens particulièrement performant dans la société française actuelle, et si oui, quel rôle cette performance lui donne-t-elle dans cette société ?

Il nous semble que, malgré la perte de culture chrétienne que beaucoup déplorent⁹⁷⁰ dans les instances éducatives, culturelles ou religieuses, le fait que les églises jouent ce rôle de marqueur identitaire à la fois dans le paysage et dans l'imaginaire des Français, le fait qu'elles soient le lieu capable d'accueillir des célébrations collectives autant qu'individuelles, qu'elles jouent un rôle de premier plan comme patrimoine artistique et culturel, tout cela montre que l'institution qu'elles incarnent est bien particulièrement pertinente pour proposer du sens dans le paysage religieux actuel. Ceci ne dit pas qu'elle soit la seule, et elle n'a pas, au moins théoriquement, la prétention de l'être, comme le montre sa manière de s'insérer dans le concert des offres religieuses.

Peut-on alors soutenir que le catholicisme est resté la religion des Français ? Les chiffres, comme, du reste, cette recherche, montrent l'inverse : l'intérêt et l'usage que les Français font de leurs églises ne sont pas la marque d'une adhésion au catholicisme en tant que religion, mais d'un certain usage des éléments du catholicisme comme message, comme culture, comme patrimoine, qui peuvent servir à la construction de leur identité personnelle ou collective, parallèlement à d'autres éléments venus d'ailleurs. Pour aller plus loin sur cette question, il nous a semblé qu'on pouvait

⁹⁷⁰ Cette déploration, d'ailleurs utilisée par les catholiques pour souligner l'importance d'une culture avant tout catholique, est elle-même le signe du besoin de sens de la société et que ce besoin, explicité par la demande de culture religieuse, s'adresse aux religions en tant que cultures communes. Il est bien évident aussi que cette demande s'adresse en priorité à la religion catholique comme fondement majeur de la culture commune des Français.

essayer d'analyser le catholicisme, tel que nous l'avons rencontré dans notre travail de terrain, en termes de religion civile des Français.

3. CATHOLICISME ET RELIGION CIVILE

Qu'est-ce qu'une religion civile ? Pour Jean-Jacques ROUSSEAU, qui a inventé le terme, la religion civile qu'il appelle de ses vœux doit faire aimer ses devoirs à chaque citoyen.

"Il y a donc une profession de foi purement civile dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle..."

Les dogmes de la religion civile doivent être simples, en petit nombre, énoncés avec précision, sans explications ni commentaires. L'existence de la Divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtement des méchants, la sainteté du contrat social et des lois : voilà les dogmes positifs. Quant aux dogmes négatifs, je les borne à un seul, c'est l'intolérance..."⁹⁷¹

Il s'agit donc d'une corpus minimum de religion, garantissant non seulement la paix civile mais aussi le fondement de la société (la sainteté du contrat social et des lois). Ce n'est pas une simple garantie négative que ROUSSEAU demande à la religion civile, à celle-là suffit la religion de l'homme (le christianisme évangélique) qui ne lui donne pas de l'intérêt pour l'État, mais simplement l'obéissance et le respect des puissances établies, dans l'attente des biens éternels qui seuls comptent. La religion civile, au contraire, est celle du citoyen, mais à l'inverse des religions antiques ou de l'Islam qui unissent et confondent le politique et le religieux, elle ne comporte pas de contenu proprement religieux, mais seulement un contenu politique : le reste est laissé à l'appréciation de chacun, pourvu que cela ne trouble pas la paix publique. Selon Olivier IHL, la religion civile de ROUSSEAU fait écho *"à la conviction qu'une société républicaine ne saurait être édifiée sans l'appui d'une transcendance qui se dérobe au jugement. Le contenu, en l'espèce, importe moins que la fonction."*⁹⁷² Et plus loin, *"instaurer une appartenance non confessionnelle, réconcilier la loi et les mœurs, donner un fondement religieux à l'obligation civique : tels sont les fondements rousseauistes de la "religion civile"."*⁹⁷³

⁹⁷¹ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, Paris, 1971, Editions sociales, 213 p. collection Les classiques du peuple, pp 206-207.

⁹⁷² IHL Olivier : *La fête républicaine*, Paris, 1996, Gallimard, 402 p. NRF collection Bibliothèque des Histoires, p. 44.

⁹⁷³ Idem, p.48.

Robert BELLAH, lui, fait apparaître une religion civile des États-Unis qui *s'exprime dans un ensemble de croyances de symboles et de rites*, comme, par exemple, l'investiture du président, *réaffirmant, entre autres choses, la légitimation religieuse de la plus haute autorité politique*. Cette religion civile comporte un aspect particulier de messianisme séculier qui fait des États-Unis une sorte de nouvel Israël, de Peuple élu de la démocratie⁹⁷⁴. Dans les deux cas, on se trouve face à un contenu religieux de base par lequel une société donnée exprime son fondement ultime, et, par voie de conséquence, renforce le lien social en son sein.

S'interroger sur les fondements transcendants de notre société, c'est donc se poser la question de la religion civile en France. C'est ce qu'a fait Jean-Paul WILLAIME qui analyse "la *religion civile à la Française*", comme un mélange de religion laïque et de "christianité"⁹⁷⁵. En effet, pour Jean-Paul WILLAIME, la religion civile "est située à l'entrecroisement de (ces) deux dimensions de la religion civile et de la common religion, et soulève le problème de l'articulation de ces deux dimensions dans la gestion rituelle et symbolique de l'unité collective". Deux dimensions, donc : la première recouvrirait à peu près ce que Rousseau appelle religion civile : la dévotion à l'unité du corps social ; la seconde représente "l'ensemble diffus des croyances, représentations et évaluations qui définit l'univers physico-religieux et éthique d'une population, son ethos. Dans cette perspective, la religion civile désigne la culture religieuse commune à une population."⁹⁷⁶ C'est bien ce qu'Émile POULAT nomme "christianité" dans notre cas.

En suivant cette analyse, on constate que le catholicisme a toujours attesté le politique en France et constitué en même temps la *common religion*, et ceci jusqu'à la Révolution française. De ce fait, la République ne pouvait se faire que contre lui, dans la mesure où, justement, il attestait la légitimité du régime précédent. Dans ces conditions, la République a cherché à sacraliser ses fondements hors de lui, dans diverses tentatives de religions laïques (culte de la raison, théophilanthropie...), mais aussi dans une sacralisation de la désacralisation pour "garantir l'ordre démocratique et le prémunir contre tout ce qui pourrait le remettre en cause."⁹⁷⁷ La religion civile républicaine française a donc été laïque, mais sans empêcher le catholicisme de demeurer, à la fois comme religion opposée à la République et comme impensé présent dans l'imaginaire de la société qui s'en est inspiré même dans la construction d'un imaginaire de substitution. On était alors dans la rivalité de deux religions civiles (le conflit des deux France). La Séparation de l'Église et de l'État de

⁹⁷⁴ BELLAH Robert : "La religion civile en Amérique", *Archives de Sciences Sociales des Religions*, vol. 35, 1973, pp. 7-22, ("Civil religion in America" *Daedalus*, vol. 96, n° 1, pp. 1-21), p. 10.

⁹⁷⁵ WILLAIME, Jean-Paul : "La religion civile à la française", in *Autre temps*, pp 10-32, n° 6, 1985. Le terme de christianité est repris d'Émile POULAT (*Église contre bourgeoisie, Introduction au devenir du catholicisme actuel*, Paris, 1977, Casterman, pp. 255 et sequ.)

⁹⁷⁶ WILLAIME Jean-Paul : "La religion civile à la française et ses métamorphoses" *Social Compass* 40(4), 1993, pp. 571-580, p. 572.

⁹⁷⁷ WILLAIME Jean-Paul : "De la sacralisation de la France. *Lieux de mémoire* et imaginaire national", pp. 125-145 in *Archives de Sciences sociales des religions*, n° 66/1, 1988, p. 129. Olivier IHL (op. cit. p. 118) fait remarquer que l'instauration d'un 14 juillet comme fête nationale sans Dieu (1880) va avoir pour conséquence inattendue d'étouffer les derniers foyers de la mystique républicaine dans l'avenir. Cette sacralisation de la désacralisation deviendra donc plutôt une radicalisation de la désacralisation, et non pas un élément de religion civile. Elle serait même un frein à la constitution d'une religion civile laïque sacralisant les fondements de la République.

1905 marque un point important de cette lutte. L'État s'affranchit non seulement du catholicisme, mais aussi de toute religion comme institution capable de s'immiscer dans les affaires publiques. La République ne reconnaît aucun culte : toutes les croyances sont renvoyées au choix des consciences individuelles. Même si le conflit n'est pas terminé dans la pratique en 1905, ni même en 1924 (les soubresauts seront nombreux et on peut encore trouver des traces de l'opposition entre République et catholicisme dans la querelle scolaire qui aboutit à la manifestation de 1984 pour l'école privée), le caractère libéral de la loi et les différents accommodements qui ont suivi font que l'acceptation de la République par l'Église catholique devient possible et que la situation s'apaise petit à petit⁹⁷⁸. D'un autre côté, le catholicisme lui-même se sécularise et intègre progressivement la possibilité dans la société française de la démocratie, du pluralisme, et même de l'individualisme et du libéralisme. L'ensemble fait que l'Église catholique ne peut plus influencer sur ce que Jean-Paul WILLAIME appelle "*l'institutionnalisation*" de la société française et qu'il distingue de l'institution⁹⁷⁹, et qu'elle ne le désire pas. Et de fait, le catholicisme n'est plus perçu comme un danger pour la République. Dans ces conditions, rien n'empêche qu'il redevienne "*une des références importantes de l'imaginaire national de cette représentation par laquelle la société française se signifie son institution*"⁹⁸⁰. Et cela d'autant plus qu'il est resté un élément majeur de cette *common religion* de la société, cet ensemble qui constitue l'élément religieux de notre identité culturelle.

Il nous semble avoir montré dans ce travail sur les églises catholiques, leur gestion et leur perception dans la société française, que le catholicisme participait bien de l'imaginaire de cette société. Ce qu'il nous reste à analyser, c'est comment il le fait. Quel est le sens de cette référence au catholicisme pour fonder le "vivre-ensemble" des Français ? Jean-Paul WILLAIME écrit, en s'appuyant sur Marcel GAUCHET :

"En reportant sur une Sinnggebung initiale le fondement même de l'ordre social, la société s'avoue débitrice des dieux et masque ainsi le caractère

⁹⁷⁸ L'acceptation de la République par de nombreux individus était déjà acquise, comme le montrent les votes républicains majoritaires dans une France encore très largement catholique. Mais l'institution a refusé la République jusqu'au Ralliement ("toast d'Alger", 1890, encyclique *Au milieu des sollicitudes*, du pape Léon XIII, 20/02/1892), encore ce ralliement était-il conditionnel "*adhésion au régime républicain...*, *opposition à la législation laïcisatrice*" BAUBÉROT Jean : *Histoire de la laïcité française*, op. cit., p. 69). Sur le Ralliement, Philippe PORTIER note justement que ce sont les résultats électoraux qui ont convaincu Léon XIII de la nécessité d'accepter la République : "*Ce n'est pas l'échec de l'entreprise du Comte de Chambord qui l'incline à ce constat, mais simplement les résultats électoraux : même dans les régions catholiques, les électeurs préfèrent à l'évidence aux candidats des châteaux, les tenants, certes modérés, de la République. Pour l'Église, poursuit le pape, il serait suicidaire de persévérer dans une alliance que l'histoire condamne : c'est à l'intérieur même du système qu'il faut maintenant mener le combat.*" PORTIER Philippe : *Église et politique en France*, op. cit., p. 41.

⁹⁷⁹ "*L'institution de la société, c'est l'instauration même de l'espace social, l'érection même d'un ordre qui, faisant sens, crée ce qu'on appelle une société : un espace symbolique où les acteurs ont le sentiment d'agir et de réagir sur le fond d'une structure fondamentale de sens qui dessine un même monde. L'institution de la société ainsi entendue est la condition de possibilité de tout processus d'institutionnalisation. Toute institutionnalisation présuppose en effet l'existence d'un ordre social fondamental qui lui sert de cadre et qui fait que la société préexiste au processus par lequel elle s'institutionnalise – ou plutôt se représente comme antérieure à tout processus d'institutionnalisation*" (WILLAIME, "La religion civile à la française", op. cit., p. 12).

*arbitraire de son institution. C'est le rôle que joue la christianité dans les sociétés occidentales. Cette référence à un fondement transcendant peut être allusive ; il suffit d'en rappeler périodiquement les signes, de les placer à l'horizon de l'ordre social."*⁹⁸¹

Cet appel au catholicisme pour donner une référence transcendante à la société est d'autant plus pressante que la montée d'une affirmation musulmane d'une partie de la population immigrée crée une situation de concurrence des identités :

*Face à des groupes qui mettent en avant leurs dieux, la France remettrait en avant les siens en ressortant en fin de compte **ses** cultes reconnus : le catholicisme, le protestantisme et le judaïsme... c'est-à-dire que cette réinsistance sur l'ancrage religieux de la société française ne se limiterait pas au catholicisme – même si celui-ci, en raison de son importance, occupe la première place – mais inclurait les confessions que la société française a fini par intégrer : le protestantisme et le judaïsme.*⁹⁸²

Nous allons donc nous pencher maintenant sur la nature de cette référence aux "dieux" du catholicisme, en étudiant trois de ses aspects particuliers : le patrimoine, la fête, et la place particulière du catholicisme dans la religion civile des Français.

3.1. L'église patrimoine

Nous avons vu précédemment qu'un des caractères largement reconnu aux églises catholiques, c'est d'être un patrimoine culturel commun des Français. Nous avons vu aussi qu'il ne s'agissait pas uniquement du caractère esthétique ou architectural, comme cela pourrait être le cas pour un château ou une maison d'habitation. Revenons sur ce point. Nous savons que les Français, et particulièrement les acteurs institutionnels de la Culture, considèrent qu'on ne doit pas désaffecter une église, et que si elle est désaffectée, elle doit trouver une réutilisation au plus près de son caractère sacré (et quel que soit le sens qu'on donne au terme "sacré"). Le sondage de 1980⁹⁸³ montre que ce n'est pas le cas des châteaux qui peuvent être réutilisés comme musée (41 réponses positives à la question pour 30 quand il s'agit d'une église), maison de retraite (30 pour 5 à l'église), bibliothèque municipale (28 pour 9), salle de spectacle ou de concert (27 pour 26 pour l'église⁹⁸⁴), syndicat d'initiative (19 pour 5), service administratif tel que mairie, caisse de sécurité sociale... (9 pour 1), magasin de vente de produits régionaux (8 pour 2)... La dernière possibilité (simplement conservé et

⁹⁸⁰ Idem, p. 23.

⁹⁸¹ Ibid., p. 27.

⁹⁸² Ibid. Le catholicisme ne serait donc pas seul en cause, mais il s'agirait plutôt d'une sorte d'œcuménisme (WILLAIME : *État, éthique et religion*, op. cit., pp. 209 et sequ.).

⁹⁸³ Cf. p. 93.

⁹⁸⁴ Ces deux chiffres soulignent que l'utilisation culturelle la plus couramment admise pour une église est d'en faire une salle de concert.

entretenu pour être visité) reçoit 23 assentiments pour les châteaux et 42 pour les églises. On peut en déduire qu'il y a une affinité entre culte et culture dans l'esprit des enquêtés, mais aussi (et le reste de notre étude le montre abondamment) qu'il y a dans le caractère religieux de l'église quelque chose qui en fait un édifice culturel à part. Relique, certes, mais relique d'autant plus précieuse qu'elle est encore vivante et donc en possession de toute sa puissance symbolique du fait de son utilisation culturelle à la fois passée et présente, et ceci même pour des personnes qui ne se déclarent pas catholiques. Le fait d'entretenir un rapport avec le religieux est donc important, et ceci en dehors de l'utilisation religieuse éventuelle qu'on peut en faire ou pas individuellement. Nous savons aussi que l'église incarne le lien entre les morts et les vivants (le cimetière souvent encore présent autour de l'église), le ciel et la terre (le clocher). Cette symbolique enracinée dans l'imaginaire français, nous l'avons retrouvée par exemple dans l'histoire de Gouise, de son église inscrite comme un manque infamant dans l'esprit des habitants du village, de son monument aux morts construit en 1995 et sous lequel on a déposé les restes des morts de l'ancien cimetière : le maire de Gouise voulait une église non pas pour y dire la messe, mais pour animer (au sens strict) son village. Ce terme d'âme du village ou de la ville, utilisé pour qualifier l'église, résume parfaitement ce pourquoi elle est considérée comme un patrimoine commun.

Si on se reporte à la notion de religion civile, l'église n'atteste certes pas les origines de la démocratie, mais elle atteste bien celles de la communauté locale qu'elle rattache à son passé immémorial. Elle atteste aussi l'existence de cette communauté dans le présent, toujours là autour de l'église où elle naît, vit et meurt. Tout cela, tout cela, joint à ses éventuelles qualités esthétiques, fait son prestige culturel. La cathédrale joue le même rôle au niveau du département et même de la nation tout entière, dans la mesure où des souvenirs historiques nationaux y sont très souvent attachés, et à plus forte raison Notre-Dame de Paris, la basilique Saint-Denis ou la cathédrale de Reims, les deux dernières étant particulièrement liées aux souvenirs de la monarchie française⁹⁸⁵.

On a vu que les utilisations culturelles de ces édifices et des objets qu'ils contiennent accentuent leur côté culturel et diminuent par là même l'évidence de leur caractère cultuel. Cependant, cette mutation n'est pas ressentie comme un plus, même par les acteurs institutionnels du patrimoine : s'ils se réjouissent de pouvoir utiliser les églises et les cathédrales pour y organiser des expositions et des concerts, de voir les œuvres d'art religieux mieux mises en valeur par des techniques qui relèvent de la muséographie, la perte de sens qu'entraîne la muséification des églises ne peut leur apparaître, à terme, que comme un dommage grave. Si le clergé essaie de trouver un équilibre entre les bienfaits et les inconvénients de la patrimonialisation, nul doute que les conservateurs ne tiennent un jour le même discours. La logique matérielle de la conservation suffirait à le leur imposer. Pour garder toute sa valeur culturelle, surtout en tant que patrimoine commun, il faut que l'église reste au culte. C'est ce caractère de lieu de culte catholique qui en fait la meilleure salle de concert pour la musique sacrée qui s'y retrouve dans son élément, et par contagion pour la

⁹⁸⁵ J.P. WILLAIME souligne ce rôle des églises et des cathédrales "*comme monuments-symboles de l'identité nationale*" ("De la sacralisation de la France", op. cit. p. 134).

musique classique, et finalement la rend aussi capable d'accueillir la nuit rock de JCroix⁹⁸⁶. C'est ce caractère aussi qui en fait un lieu public encore vivant et justifiant une création artistique qui n'est pas d'emblée destinée au musée.

Le caractère religieux est bien une valeur aussi dans le domaine culturel et patrimonial. Il contribue à l'appropriation des édifices par les "usagers" du fait de l'interaction effective entre culte et culture. On peut donc affirmer que le caractère patrimonial spécifique des églises en fait des lieux particulièrement bien placés pour accueillir des actes publics de religion civile, si le besoin s'en fait sentir. Elles sont en effet déjà des lieux religieux, et d'une religion suffisamment sécularisée pour accueillir facilement les demandes sociales publiques ou privées, comme on l'a vu plus haut. Elles sont aussi des lieux publics que la population s'est appropriés depuis la nuit des temps. Elles offrent enfin un espace organisé pour le culte et des rites tout prêts en même temps que largement adaptables. Tous ces aspects en font des édifices faciles à utiliser pour la célébration et la fête.

3.2. La célébration et la fête

Une des utilisations importantes des églises que nous avons signalées est celle de la célébration des moments importants de la vie des collectivités et des individus : célébrations des morts, de la fondation des communautés locales, des rites de passages, ou simplement des occupations ludiques des individus. On a besoin de l'église pour célébrer le deuil ou la fête.

Il y a pourtant une exception à ce besoin, c'est le monument aux morts. Souvent installé face à l'église, sur la place du village, il peut aussi marquer un carrefour ou la place de l'hôtel de ville, en rivalité avec celui qui célèbre les morts de la guerre dans le bas-côté de l'église. Dans sa contribution aux *Lieux de mémoire*, Antoine PROST signale que le culte républicain des morts de la Grande Guerre a été le seul moment où a pu être réellement célébrée une religion civile qui rassemblait tous les Français, telle que ROUSSEAU l'avait décrite. Il souligne que ces célébrations ont lieu après la Séparation des Églises et de l'État, et donc "à une époque où celui-ci (l'État) s'est interdit de faire appel aux religions constituées", et que "la mort a frappé indifféremment républicains et conservateurs, libres penseurs et cléricaux : la République cesse d'être un parti : c'est la France même, et il faut exprimer cette réconciliation pour la consolider."⁹⁸⁷ Même si ce culte a largement diminué, sombrant petit à petit dans l'indifférence, il reste une manière laïque d'honorer publiquement les morts et de faire éventuellement référence à la défense de la patrie⁹⁸⁸. Il faut cependant admettre qu'il ne déplace plus la communauté, ni même des éléments suffisamment notables de la communauté pour qu'on puisse dire qu'il est toujours un acte de religion civile. Cependant, la raison en est peut-être plus l'absence du besoin en période de paix intérieure que la perte du geste lui-même. On peut en voir un indice dans le fait que la commune de Gouise, qui n'a pas d'église, attache

⁹⁸⁶ Cf. note 840, p. 291.

⁹⁸⁷ PROST Antoine, "Les monuments aux morts", op. cit.

⁹⁸⁸ Antoine PROST montre que la cérémonie devant le monument aux morts est avant tout funéraire et qu'elle ne célèbre pas forcément la patrie et encore moins l'armée ou la guerre. Elle peut même être explicitement pacifiste.

une grande importance aux cérémonies au monument aux morts, nouvellement construit : c'est sa seule possibilité de manifester son unité par un rite communément admis.

En dehors de ces monuments, la République n'a pas d'autres édifices pour célébrer les morts que le Panthéon, qui est une sorte de musée des héros de la République, dont la visite est payante. On a donc vu célébrer les funérailles nationales du Président MITTERRAND à Notre-Dame-de-Paris, où est aussi célébrée chaque année la Libération de Paris. Cette dernière cérémonie est officiellement organisée par deux associations réunies autour du souvenir des deux héros de la Résistance, le Général DE GAULLE et le Maréchal LECLERC, et faisant mémoire d'un acte fondateur de la légitimité des gouvernements successifs de l'après guerre de 39-45. N'oublions pas en effet que le Maréchal PÉTAIN avait été nommé par un gouvernement légitimement élu et qu'il a donc joui, pendant toute la guerre, d'une légitimité que seuls contestaient une poignée de résistants dont le chef était à Londres, compromis, aux yeux d'une partie de l'armée, avec les auteurs de l'attaque qui détruisit la flotte française à Mers El-Kébir. La victoire des alliés aurait très bien pu mettre la France dans le camp des vaincus et la libération de Paris par les colonnes du Maréchal LECLERC, précédant à marche forcée l'armée américaine, a donc été un signe fort légitimant un futur gouvernement issu de la Résistance. Dans ces conditions, la célébration religieuse de cet épisode est aussi la célébration renouvelée de la légitimité politique en France, même si elle n'a plus besoin d'être manifestée aujourd'hui. La pérennité de l'Église catholique de France par dessus les cinq années de guerre et d'occupation (et de compromission d'une partie de ladite Église avec les occupants) soutient ainsi le passage de la légitimité politique d'un gouvernement vaincu et déchu à un autre incarnant la pérennité de la France glorieuse, sans compromission avec les ennemis de la Nation. Nous reviendrons un peu plus loin sur l'aspect inter-religieux de cette célébration⁹⁸⁹.

Il nous faut encore rappeler le rôle que jouent les églises catholiques dans les fêtes publiques locales. Ce rôle n'est pas en diminution comme nous l'avons montré en particulier avec le récit de la fête des amoureux et du vin à Roquemaure. Nous avons trouvé d'autres exemples de ce type dans le travail de Stéphane DUFOUR sur la Bourgogne (Journées gourmandes d'Auxonne, procession de Bligny-sur-Ouche organisée par la confrérie de saint Sébastien, sans parler des différentes confréries se réunissant autour de la promotion du vin de Bourgogne à grand renfort de célébrations liturgiques, comme la Saint-Vincent tournante⁹⁹⁰). On ne peut qu'être frappé de la facilité avec laquelle des célébrations, qui auraient été considérées comme des parodies éventuellement blasphématoires il y a quelques années, peuvent avoir lieu et être suivies par une population évidemment déchristianisée. Il nous semble que l'Église catholique manifeste ainsi son aptitude à être utilisée pour célébrer le lien social à tous les niveaux de la société, mais surtout au niveau local où elle semble très à l'aise : la loi de Séparation l'a renvoyée vers les individus en tant qu'éventuels fidèles et vers la société civile à laquelle la loi de 1901 venait de donner un statut légal prometteur ; elle épanouit progressivement dans ce cadre des potentialités toujours renouvelées.

⁹⁸⁹ Cf. infra, p. 368.

⁹⁹⁰ *La mise en valeur culturelle des lieux de culte catholique et de leur mobilier liturgique. Un paradigme de l'ambivalence culte et culture*, op. cit. pp 487 et 493.

Enfin la capacité de célébrer les événements de la vie privée des hommes renforce à l'évidence sa pertinence dans le domaine de la célébration publique : c'est toute une pyramide de célébrations sociales qui peut lui être confiée, et surtout dont elle se charge elle-même volontiers, comme on l'a vu précédemment. Il nous faut maintenant nous interroger sur ce qui donne à une institution connue jusque là pour son intransigeance et son caractère à la fois hiérarchique et dogmatique, cette capacité à célébrer dans une société libérale et individualiste qui a perdu en grande partie la culture religieuse catholique et qui est rebelle à toute norme hétérogène.

Il y a, bien sûr, l'aspect pratique du maillage des églises présentes sur tout le territoire même dans ses régions les plus reculées. Cependant, l'Église catholique partage cette présence sur tout le territoire avec les mairies et leurs salles des fêtes. Pourquoi, dans ce cas, avoir besoin des églises ? Il nous a semblé qu'il y avait dans le rite catholique tel qu'il est pratiqué actuellement et qu'il est manifesté par l'organisation interne des églises une capacité d'accueillir une communauté célébrante en tant que telle, et même en dehors de l'adhésion à des dogmes qui ne sont plus que des "propositions". En effet, la célébration catholique s'organise autour de quelques thèmes qui peuvent être reconnus par les assistants sans y mettre de connotation explicitement religieuse : la réconciliation, le partage, la paix, la communion.

La réconciliation, qui remplace l'ancienne confession, déplace le sens du sacrement, de la reconnaissance de sa culpabilité vers le soulagement de l'individu et la réaffirmation de son intégration dans la communauté. La faute est facilement réinterprétée comme une faiblesse, tout au plus une erreur. Cet aspect est manifesté par le lieu de la réconciliation : une cage vitrée où on peut s'asseoir avec le prêtre, même si on s'agenouille aussi parfois, et non plus le sombre confessionnal où on abandonnait dans l'ombre le poids de ses péchés pour retrouver ensuite la lumière du jour avec une âme blanchie. C'est aussi les prières du début de la messe, qui peuvent ou non faire mention du péché, ou simplement appeler la miséricorde divine sur les hommes. La réconciliation qui refait la communauté est la suite d'un baptême plus intégrateur que purificateur, et précède un sacrement des malades qui perd son rapport avec la mort et l'ultime purification pour signifier le réconfort. On a ainsi laissé en chemin les frontières de la communauté des chrétiens pour ouvrir grande les portes et inviter largement les hommes à rejoindre le Christ, sauveur ici et maintenant.

Certes, on parle toujours de Dieu, et on récite toujours la prière "Notre Père qui es aux cieux". Mais les cieux sont descendus sur la terre avec l'insistance sur une religion "christocentrée" sur l'incarnation du Fils fait homme. Cette religion centrée sur le Christ-homme, et même tout simplement sur l'homme, est manifestée aussi dans l'aménagement liturgique post conciliaire où l'essentiel est de pouvoir "faire communauté". La liturgie elle-même est censée bâtir cette communauté qui n'est donc pas donnée d'emblée mais doit se constituer au cours de la cérémonie, avec les participants quels qu'ils soient. Les moyens en sont la réconciliation, déjà nommée, "le partage de la parole", la prière eucharistique et en particulier l'anamnèse, le rite de la paix ("*partageons la paix*") et la communion. Revenons sur ce terme de partage qui nous semble d'un emploi très intéressant dans le langage catholique. Habituellement, ce terme désigne la fraction d'un tout en plusieurs parts distribuées à chacun des participants (individus ou groupes) du partage. Il ne se peut donc agir que d'un verbe transitif et dont le complément ne peut être qu'un objet susceptible de se fractionner. Par extension,

on peut partager un sentiment avec quelqu'un (sa joie, sa peine) dans la mesure où on estime que le sentiment est communiqué à l'autre qui l'éprouve en même temps que vous par "compassion". L'usage catholique est bien différent : on parle de partager d'une manière intransitive (partager sur tel ou tel sujet, partager tout court pour signifier un temps de communication) ; on parle aussi de partage de la Parole ou de partage de la paix, ni l'une ni l'autre n'étant censées se fractionner dans l'opération mais au contraire faire l'unité des individus qui deviennent un tout en les partageant. Il ne s'agit pas de communiquer quelque chose mais de communier dans quelque chose. Le partage est donc communion et introduit justement à la communion sacramentelle dans la liturgie eucharistique, communion dans le Christ dont la présence a été manifestée par l'anamnèse, l'acclamation du Christ mort et ressuscité, présent au milieu de ses fidèles et horizon de la communauté, anamnèse qui suit le "récit de l'institution".

L'ensemble de cette liturgie est accompagné de gestes et de déplacements dans un espace organisé pour cela, gestes et déplacements soutenant l'incorporation des participants à l'élaboration de l'ensemble (l'élaboration de la communauté). Il est donc assez facile, et chacun peut en faire l'expérience à l'occasion de célébrations dans sa propre famille ou dans une famille d'amis catholiques, de participer à ce genre de rite sans y mettre de signification autre que l'adhésion à une communauté (voire la fusion à l'intérieur d'une communauté). Si l'occasion est un mariage, un baptême ou des funérailles, la communauté se forme autour de la famille en cause, la communauté des croyants servant de support à celle de la famille et de ses amis. Il y a là un savoir-faire qui désigne l'Église catholique pour une sorte de service public de la célébration communautaire.

Cette capacité à construire une communauté célébrante, même avec des participants qui n'adhèrent pas à la communauté des fidèles, n'oblige pas à grand chose en matière de contenu doctrinal. En effet, la tendance du catholicisme à la symbolisation de son contenu doctrinal permet aux non adhérents de se retrouver dans une ambiance culturelle connue sans se trouver engagés dans une adhésion implicite à des dogmes qu'ils considéreraient comme relevant d'un passé dépassé sinon barbare.

La référence à un Dieu transcendant est donnée en sus. Même les catholiques en font un usage modéré dans la mesure où elle est gommée de la plupart des textes et des discours catholiques eux-mêmes : on parle bien de Dieu, mais c'est le plus souvent du Christ-homme qu'il s'agit, un Christ amical, présent ici et maintenant et dont on peut faire l'expérience dans la communauté célébrante. L'amour et le partage ont plus de place qu'un au-delà ou un salut dans l'autre monde qu'on a du mal à exprimer clairement dans le langage d'aujourd'hui. La transcendance capable de fonder l'ordre social, est donc à chercher ailleurs que dans une référence à un Dieu plus paternel que souverain, plus thérapeute que fondateur de l'autorité politique. Selon Jean-Paul WILLAIME, la référence à la transcendance de la religion politique peut être allusive. "*Il suffit d'en rappeler périodiquement les signes, de les placer à l'horizon de l'ordre social*". Nous ajouterons : il vaut mieux qu'elle soit allusive, pour ne pas donner lieu à contestation soit de la part des tenants d'une autre référence religieuse, soit de la part des tenants de l'absence de référence. De ce point de vue, il nous semble que le Dieu des catholiques n'est pas d'un grand usage comme référent de la religion civile des Français. En revanche, la capacité du catholicisme de célébrer une communauté

familiale, communale et même éventuellement nationale, et de le faire dans des édifices considérés par tous comme un patrimoine commun (cet aspect patrimonial incluant le caractère culturel), est susceptible d'offrir à la société française un au-delà d'elle-même venant des temps immémoriaux et anhistoriques (même s'ils s'insèrent en fait dans l'Histoire enseignée dans les écoles) de la fondation de la Nation.

On peut en trouver un signe dans le fait que bien des Français n'auraient pas vu d'inconvénient à célébrer officiellement le baptême de Clovis comme temps fondateur de la France, même si, et peut-être parce que, cette "conversion" royale est susceptible de recevoir des interprétations plus politiques que religieuses⁹⁹¹. On est dans le mythe et pas dans l'Histoire ni dans la religion. L'Église catholique semble avoir été plus gênée, paradoxalement, par l'usage qui pouvait être fait de cette commémoration qui aurait pu la rapprocher de l'extrême droite politique et par là d'un passé de dangereuse mémoire. La société française est suffisamment sécularisée et le catholicisme avec elle, pour que des épisodes liant politique et religion puissent devenir des mythes fondateurs à condition qu'ils remontent à une antiquité assez lointaine et surtout obscure pour que leurs circonstances se fondent dans une indétermination se prêtant au jeu de l'interprétation mythologique. On a vu en effet que les promoteurs de la Saint Valentin de Roquemaure utilisaient l'érudition du curé pour élaborer une série de récits, entre l'Histoire, le conte et la mythologie, capables d'étoffer un culte d'introduction récente et de servir de fonds de référence à la fête nouvelle. Peu importe la véracité du récit, nul n'est dupe, mais il faut bien des histoires pour que Saint Valentin prenne corps dans les esprits et que la fête ait lieu. Cette désinvolture ne trompe personne mais la fête n'a pas besoin de sérieux : elle a besoin d'une communauté et de quelque chose à célébrer. Et justement, l'Église catholique est experte en communauté et en célébrations qui permettent éventuellement ensuite à la fête de se dérouler comme conséquence ludique de l'élaboration communautaire. La célébration du bicentenaire de la Révolution française par une messe, à Gouise, est un exemple tout à fait frappant de cette capacité du catholicisme à rassembler une communauté pour célébrer ses origines, comme prélude à une fête profane (fête champêtre de l'après-midi)⁹⁹².

C'est cette célébration que la République ne semble jamais avoir réussi à effectuer de manière satisfaisante, pour donner à la fête où s'éprouve la communauté un support qui la rassemble.

Olivier IHL souligne plusieurs fois que la République bourgeoise s'est longtemps méfiée de la foule et de la liesse populaire difficile à encadrer⁹⁹³. D'un autre côté, pensée et encadrée par les autorités, la fête devient trop sérieuse et trop solennelle pour être une vraie fête populaire⁹⁹⁴. Sa

⁹⁹¹ Il faut tout de même noter les protestations vigoureuses qui se sont élevées du sein du camp laïque contre le financement public de certaines manifestations et en particulier de la réception du pape à cette occasion. en 1996, un sondage du Monde indiquait que 40% des français étaient favorables à la commémoration nationale du baptême de Clovis et 40% opposés (source, intervention de Jean BAUBÉROT au congrès AFSR de 2005, texte provisoire).

⁹⁹² Cf. supra, pp. 120 et sequ.

⁹⁹³ IHL, op. cit. pp. 94-95, cf. aussi pp. 299-300, et surtout 352-353, sur les risques prétendus d'épidémie occasionnés par les festivités du 14 juillet.

⁹⁹⁴ Claude RIVIERE décrit aussi la fête révolutionnaire comme "*à la fois religieuse et civique, ritualiste, sans ferveur et coercitive*" (RIVIERE Claude : *Les liturgies politiques*, Paris, 1988, PUF, p. 48, collection Sociologie d'aujourd'hui). Et à propos de la "ritologie de l'Occident moderne" : "*La*

raideur vient aussi de ce que l'effusion religieuse a toujours été soupçonnée de charlatanisme et de superstition par les Républicains. Et de fait, si le pouvoir dans la démocratie moderne est, comme l'écrit Claude LEFORT, "*un lieu vide*"⁹⁹⁵, comment célébrer symboliquement la communauté humaine qui en est l'origine et la fin sans raideur ni enflure ? D'un autre côté le catholicisme, qui ne prétend pas incarner la légitimité républicaine et n'y aurait aucun droit, est pourtant, comme religion de l'incarnation par excellence, susceptible d'être utilisé pour célébrer la communauté dans une société qui veut trouver sa légitimité en elle-même et non pas au dehors. Son second atout est son caractère patrimonial, comme religion remontant à l'origine de la société et possédant des édifices qui expriment à la fois cette antiquité et la présence des communautés locales sur le sol qu'elles occupent.

3.3. Le catholicisme par rapport aux autres éléments de religion civile

L'Église catholique entre très volontiers dans ce rôle de service public de la commémoration et de la fête, d'autant plus qu'il fait partie de ses attributions traditionnelles, attributions que le conflit des deux France puis la laïcisation de l'État tendaient à lui enlever. On peut voir la marque de cette "bonne volonté" dans l'insistance sur les racines chrétiennes de l'Europe (et de la France)⁹⁹⁶ : l'Église catholique se considère bien comme un des éléments fondateurs de la société française. Elle manifeste même des velléités de les incarner tous en revendiquant l'origine chrétienne des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, qu'elle résume par l'expression "les droits de la personne humaine", renvoyant aux droits de l'homme. Elle réussit moins bien dans ce rôle, d'autant plus qu'elle n'atteste pas les valeurs communes de la société sur des points centraux comme la morale sexuelle et les droits individuels (suicide, euthanasie, en particulier) qu'elle rejette au nom de son "combat pour la vie". Cette sacralisation de la vie humaine est l'aboutissement logique d'une religion centrée sur l'homme⁹⁹⁷. Même si cette construction a le mérite d'une certaine logique, elle ôte à l'Église catholique

Marseillaise secoue plus le chauvinisme lorsqu'elle résonne pour honorer un vainqueur au podium des Jeux Olympiques que pour identifier une bande de conscrits sans enthousiasme. Dépourvue de communion somnambulique de type fasciste ou de trances khadafistes, la ritologie de l'Occident moderne risque d'être atteinte du même ennui que les vêpres dans l'Église catholique d'il y a quarante ans." (p. 98, cf. aussi p. 211 sur le manque de ferveur des liturgies démocratiques).

⁹⁹⁵ "*De tous les régimes que nous connaissons, elle est le seul dans lequel soit aménagée une représentation du pouvoir qui atteste qu'il est un lieu vide, qui maintienne ainsi l'écart du symbolique et du réel. Cela par la vertu d'un discours d'où ressort qu'il n'appartient à personne ; que ceux qui l'exercent ne le détiennent pas, mieux, ne l'incarnent pas.*" Et plus loin : "*Tandis que l'indication d'un lieu vide va de pair avec celle d'une société sans détermination positive, irreprésentable dans la figure d'une communauté*" (LEFORT Claude, *Essais sur le politique XIX^e-XX^e siècles*, Paris, 1986, Seuil, pp. 291-292, collection Points-Essais).

⁹⁹⁶ On peut aussi citer l'évêque de Clermont Hippolyte SIMON qui écrit "*on le voit, la laïcité est vis-à-vis du christianisme comme le lierre avec son arbre : elle en a besoin pour vivre et se développer. Mais si elle l'étouffe, elle risque fort d'être entraînée dans sa chute.*" (op. cit. p. 59). La laïcité serait ainsi une valeur chrétienne, comme l'étaient les droits de l'homme sous le nom de droits de la personne humaine. Mgr SIMON s'appuie dans son ouvrage sur les travaux de Marcel GAUCHET pour montrer que la crise du catholicisme est aussi celle de la laïcité et de la société tout entière.

⁹⁹⁷ Les interdits moraux sur la contraception, l'avortement ou l'euthanasie étaient autrefois fondés sur les droits de Dieu sur la vie humaine et non sur les droits de la personne humaine.

toute possibilité de prétendre incarner les droits de l'homme, qui reviennent comme le soulignait Marcel GAUCHET aux droits privés des individus, dans la société démocratique actuelle⁹⁹⁸.

Il manque donc à l'Église catholique de pouvoir attester les valeurs commune de la société, pour devenir une religion civile des Français. Elle ne peut en tenir lieu que partiellement. De même elle ne peut garantir la légitimité du régime politique, même si elle a pu être utilisée pour la manifester (Libération de Paris), dans la mesure où ce régime s'est historiquement forgé contre elle et contre son hégémonie sur la société. Même si le conflit des deux France est apaisé, il reste que la République est née d'une Révolution contre un ordre garanti par le catholicisme, qu'elle a grandi en se mesurant à l'Église catholique dont elle a finalement triomphé, la cantonnant dans le rôle qu'elle a actuellement à l'intérieur de la société civile, rôle que, par ailleurs, la dite Église trouve finalement plutôt bénéfique. Il reste dans l'imaginaire des Français une trace trop forte de cet antagonisme entre catholicisme et laïcité. Les catholiques, en particulier, considèrent facilement la laïcité comme une machine de guerre contre l'Église. La séparation du politique et du religieux leur paraît naturelle, en revanche la laïcité, même quand elle se dit ouverte, pourrait bien être, pour eux, un déguisement de l'anti-cléricalisme toujours menaçant.

De ce fait et quoiqu'elle en ait, l'Église catholique n'incarne pas les "valeurs de la République", qui forment un autre élément de la religion civile des Français. Dans l'ultra-modernité, qui correspond aussi, pour la laïcité, avec un troisième seuil de laïcisation, cet élément n'est plus la sacralisation de la République (de la légitimité politique) mais celle de ses valeurs (la laïcité, les droits de l'homme). Jean BAUBÉROT note que, paradoxalement, si la laïcité devient une valeur sacralisée, elle échappe à la logique de laïcisation pour devenir une laïcité identitaire, exception française, opposable aux autres identités nationales ou religieuses⁹⁹⁹. Il y a donc aussi une part laïque et républicaine de la religion civile, irréductible au catholicisme.

Le passé hégémonique du catholicisme l'oblige aussi à attester régulièrement de la sincérité de sa tolérance envers les autres religions et de son acceptation du cadre pluraliste de la société. De ce fait, il ne peut qu'associer les autres religions à son action publique. On l'a vu dans les célébrations de la Libération de Paris. On l'a vu aussi dans sa collaboration avec d'autres religions ou "spiritualités" dans les instances comme le Comité d'éthique, ou encore dans telle ou telle protestation (dans "l'affaire du foulard", par exemple), déclaration publique commune, etc. Elle peut d'autant moins s'en dispenser que l'État comme la société l'exigent. Cette collaboration, pour célébrer le deuil, de toutes les religions traditionnellement présentes en France a été requise par exemple dans le cas des victimes du DC 10 d'U.T.A.. On y associe les "grands courants de pensée" dans l'ensemble des "principales familles philosophiques et spirituelles" quant il s'agit du Comité d'éthique¹⁰⁰⁰. Dans bien

⁹⁹⁸ Op. cit. pp. 111-116.

⁹⁹⁹ BAUBÉROT Jean : *Laïcité 1905-2005, entre passion et raison*, op. cit., pp. 262-263.

¹⁰⁰⁰ WILLAIME Jean-Paul "État éthique et religion", op. cit. pp. 204-205. L'auteur signale qu'un pasteur a été requis pour les victimes du DC 10 alors que, à sa connaissance, aucun protestant ne figurait parmi les victimes. Il s'agissait donc bien de célébrer le deuil collectif et non pas les morts de chaque religion dans la catastrophe.

des cas, l'Église catholique garde tout de même une position dominante¹⁰⁰¹, soit qu'elle se l'attribue soit qu'on la lui donne. Nous avons vu qu'elle était la puissance invitante, et donc présidente, pour les célébrations qui avaient lieu à la cathédrale de Paris. On peut aussi donner d'autres exemples, comme la convention signée entre les différentes confessions chrétiennes pour l'utilisation de l'église de Sophia-Antipolis : Réformés et Anglicans ont donné mandat à l'association diocésaine pour les représenter auprès de la mairie de Valbonne dans la gestion et l'organisation du culte dans les locaux prévus à cet effet¹⁰⁰².

Cette pratique "œcuméniste" n'est pas seulement une demande de l'État aux religions, mais elle est aussi le fait des religions elles-mêmes dans le domaine du politique. C'est aussi Jean-Paul WILLAIME qui met en relief les tentatives des différentes religions pour faire valoir leur contribution à l'élaboration des droits de l'homme au moment du bicentenaire de la Révolution française¹⁰⁰³. Tentatives bien accueillies par l'État qui a besoin du concours des religions pour contribuer à leur célébration : le fait qu'ils soient devenus absolument consensuels entre tous les partis, qu'ils ne soient plus un objet de lutte légitimé par une idéologie mais soient institutionnalisés les rend banals et crée autour d'eux un besoin de légitimation éthique que peuvent remplir les différentes offres religieuses.

*"Gestion œcuménique parce qu'il ne s'agit pas de favoriser une religion ou orientation philosophique particulière, mais de demander à chacune de contribuer à la célébration d'une religion civile plus éthique que politique."*¹⁰⁰⁴

Cette demande de l'État adressée aux différentes ressources de sens admises sur le territoire relève d'une mutation de la religion civile du politique vers l'éthique. Cette mutation s'opère sur fond d'individualisation radicale de la société : "*comment manifester une religion civile dans une collectivité où les acteurs revendiquent de plus en plus leur autonomie par rapport à toute tutelle collective, où l'État se voit renvoyer à un rôle de gestionnaire et de régulateur et où la société civile s'éprouve comme pluraliste ?*"¹⁰⁰⁵ Dans le même temps, l'État est chargé par la collectivité de gérer les risques engendrés par le progrès ce qui implique des choix éthiques. Le pouvoir normatif de l'État, garant des valeurs fondamentales de la société, est donc valorisé et les apports légitimant ce consensus social sont accueillis favorablement. Jean-Paul WILLAIME en donne comme exemple la célébration du bicentenaire de la Révolution française, centré sur l'œcuménisme des droits de l'homme¹⁰⁰⁶ quand

¹⁰⁰¹ Un des aspects de cette position dominante est sa manière de dire ou d'écrire "chrétien" pour "catholique", le christianisme étant par définition confondu avec le catholicisme, dans une ignorance superbe des autres confessions chrétiennes.

¹⁰⁰² Cf. note 244, p. 73.

¹⁰⁰³ WILLAIME, "État éthique et religion", pp. 209 et sequ.

¹⁰⁰⁴ idem, p. 211.

¹⁰⁰⁵ WILLAIME, "La religion civile à la Française, pp. 577.

¹⁰⁰⁶ "*Un bel exemple en est donné par la série de communications présentées à l'Académie des Sciences morales et politiques sous les titres suivants : "Liberté, Égalité, Fraternité et leurs origines antiques", "les origines juives des droits de l'homme", "origines islamiques des droits de l'homme", "les origines protestantes des droits de l'homme", "sources catholiques des droits de l'homme" (Revue des Sciences morales et politiques, 144^e année, 1989, n° 1) : chaque "famille spirituelle" cherche à montrer qu'elle a apporté sa contribution à l'élaboration des droits de l'homme et qu'aujourd'hui elle participe à leur légitimation". WILLAIME, "État, éthique et religion", pp. 209-210.*

celle du centenaire avait été centrée sur le conflit entre républicains et anti-cléricaux. Cet épisode a été particulièrement marqué par la panthéonisation de l'abbé Grégoire, premier prêtre à entrer au Panthéon, célébrant la réconciliation du catholicisme et de la République sur fond de célébration des droits de l'homme.

Pour Jean BAUBÉROT¹⁰⁰⁷, cet œcuménisme autour des droits de l'homme tendrait en fait à devenir plutôt une religion civile "catho-laïque" où les autres religions auraient une place de faire-valoir¹⁰⁰⁸. En effet, si c'est bien la référence aux droits de l'homme qui constitue la "profession de foi civile exigée" dans ce contexte, la conjoncture actuelle fait évoluer le statut des différents partenaires possibles de cet œcuménisme : les effets collatéraux de la lutte "anti-secte" atteignent le protestantisme ; on réclame des nouvelles religions et de l'Islam une profession de foi civile explicite parce qu'on les suspecte de ne pas la partager alors que d'autres catégories sont considérées d'emblée comme conformes (les catholiques, les protestants appartenant aux confessions anciennement reconnues). D'autre part le caractère de religion historique nationale du catholicisme le rend intéressant à instrumentaliser et cela d'autant plus aisément que son net déclin facilite cette instrumentalisation.

Le fait qu'il n'atteste pas les valeurs communes de la société en matière de sexualité et de gestion individuelle de la mort n'est pas un obstacle : la conception de la laïcité qui prévaut depuis la loi de 1905 autorise "l'intolérance théologique" du moment que "l'intolérance civile" n'existe pas¹⁰⁰⁹. Pour le dire autrement, du moment qu'une religion atteste les valeurs commune du point de vue civil (la laïcité), on lui accorde, au nom de la liberté de conscience, le droit de défendre telle ou telle position théologique, du moment qu'elle ne cherche pas à la faire partager autrement que par la propagande et la raison, mais ne veut pas l'imposer par la force ou la puissance de l'État¹⁰¹⁰.

On voit que le catholicisme peut bien être considéré comme un élément de la religion civile des Français, même s'il ne l'est que partiellement, d'abord parce qu'il n'atteste pas les valeurs communes de la société en matière de sexualité et de gestion individuelle de la mort, ensuite parce qu'il doit donner des gages de sa tolérance vis-à-vis des autres religions (au moins celles qui sont officiellement "reconnues" en France), et partager avec elles un peu de cette sorte de représentativité que lui donne sa place privilégiée dans l'imaginaire des Français. C'est le régime de Séparation des Églises et de l'État tel qu'il a été instauré en France, mettant en œuvre une laïcité inclusive et tolérante pour les religions, qui a ouvert la possibilité d'une religion civile largement à base de catholicisme.

Cependant cette utilisation commune du catholicisme n'implique pas un consensus sur le contenu doctrinal, nous l'avons vu en matière de demandes privées adressées à l'Église catholique. Il

¹⁰⁰⁷ BAUBÉROT Jean : "La laïcité française régulation du sacré ou sacré implicite ?", intervention au colloque de l'AFSR, en février 2005, texte provisoire.

¹⁰⁰⁸ Cet aspect était particulièrement visible dans les funérailles de Gaston DEFERRE, où l'œcuménisme a été, dans les médias, le voile d'une récupération partielle par le catholicisme d'une cérémonie protestante : cf. note 714, p. 250.

¹⁰⁰⁹ BAUBÉROT Jean : "La laïcité française régulation du sacré ou sacré implicite ?", op. cit.

¹⁰¹⁰ C'est la position de BRIAND, exposée dans le débat du 10 avril 1905, celle qui a prévalu contre l'intransigeantisme laïque d'ALLARD.

n'implique même pas forcément un consensus culturel, même s'il existe assez généralement. Nous en voulons pour preuve certaines utilisations des églises que nous avons rencontrées : la chapelle catholique de l'hôpital Georges Pompidou est utilisée par des soignants musulmans pour faire leur prière, du fait qu'elle est recouverte d'un tapis¹⁰¹¹. De même, nous avons vu très récemment un musulman faire sa prière dans un recoin contre la porte, à l'entrée de la Chapelle de l'Agneau de Dieu, à Paris¹⁰¹². Dans ces deux cas, un édifice religieux catholique a été utilisé par un adepte d'une autre religion et d'une autre culture, à la fois pour des raisons de commodités, et comme édifice par nature propice à la prière. Il s'agit bien entendu de cas exceptionnels, mais ils témoignent d'une possibilité effective des églises d'être utilisées ainsi, et donc de servir dans un contexte religieux mais non catholique. La même réflexion peut être faite dans le cas d'églises "prêtées" par leur curé pour des funérailles non catholiques.

Nous avons souligné que l'Église catholique se trouvait placée en tension entre deux temporalités : le synchronique et le diachronique¹⁰¹³. Cette tension oppose en particulier le culte qui occupe le synchronique et fait du présent une durée où se rassemblent les fidèles et le diachronique de la mémoire catholique ancienne qui renvoie à une époque périmée où on célébrait autrement dans des édifices devenus incommodes et pourtant incontournables comme signes de la durée de l'Église catholique. Mais le synchronique est aussi l'ici et maintenant de la rencontre de la société dans ces édifices et de la proposition d'un sens centré sur l'homme. Et le diachronique est aussi le rappel de cette nuit des temps d'une société des origines où le catholicisme était déjà là, parmi les éléments fondateurs de la société. La tension entre diachronique et synchronique fait donc partie de la pertinence du catholicisme comme ressource de sens, non pas pour proposer une transcendance religieuse, un au-delà du monde, mais pour renvoyer à une époque fondatrice, à une sorte de transcendance horizontale référant à l'Histoire. Cette tension, qui a toujours dû exister dans le catholicisme, mais dans une moindre mesure, est beaucoup plus forte à une époque de l'amnésie et de l'immédiateté. Mais la capacité à la maintenir sans en être dissout est le prix de sa survie comme institution dans la société du XXI^e siècle, faute de quoi le catholicisme ne serait plus qu'un souvenir archéologique et une ressource religieuse parmi d'autres dans le paysage français.

¹⁰¹¹ D'après un commentaire d'Isabelle SAINT-MARTIN fait au cours de sa communication à un colloque de l'AFSR, en 2003. Le fait est d'autant plus piquant que, d'après notre entretien avec M. DURRLEMANN, alors directeur de l'A.P.H.P., le cardinal LUSTIGER aurait refusé un lieu de culte interconfessionnel d'abord prévu à Pompidou, et exigé un lieu proprement catholique.

¹⁰¹² La chapelle se trouve face à la sortie de la salle Méditerranée de la Gare de Lyon. Sous le regard éberlué d'une religieuse catholique, l'homme avait disposé un morceau de plastique par terre, abandonné sa sacoche à côté de lui et se prosternait face au mur, ce qui portait son visage approximativement dans la direction Est-Sud-Est si on regarde un plan de Paris.

¹⁰¹³ Cf. supra : Conclusion de la III^e partie, p. 245.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	1
INTRODUCTION	2
PREMIÈRE PARTIE : LE CADRE	14
1. Le régime juridique des édifices culturels catholiques en France : Historique.....	14
1.1. Les antécédents	15
1.1.1. L'Ancien Régime	15
1.1.2. La Révolution	16
1.1.3. Le Concordat et les articles organiques : premier seuil	17
1.1.4. L'évolution du Concordat au cours du XIX ^e siècle.....	20
1.2. Le second seuil de Laïcité	22
1.2.1. La loi du 9 décembre de 1905 entre rupture et continuité	22
1.2.2. La naissance du Patrimoine et la loi de 1913	27
1.2.3. La réconciliation et les diocésaines	31
1.2.4. De 1924 à nos jours : la détente.....	32
1.3. L'affectation culturelle.....	35
1.4. Conclusion.....	37
2. Le Rapport DAGENS	40
2.1. Introduction	40
2.2. Le statut du texte	41
2.3. Un programme d'évangélisation.....	46
2.3.1. Un passé assumé.....	46
2.3.2. Une relation nouvelle de l'Église avec la société.....	47
2.3.3. La figure du catéchumène et l'expérience de la foi.....	52
2.4. La pertinence du programme catholique	53
2.5. Conclusion.....	56
3. Construction, entretien et restauration des églises-	58
3.1. Qui est propriétaire des églises catholiques ?.....	58
3.1.1. Les édifices propriétés publiques.....	58
3.1.1.1. Cathédrales	60
3.1.1.2. Églises récentes propriétés communales.....	61
3.1.1.3. Églises doubles	62
3.1.1.4. Lourdes	63
3.1.2. Les églises propriétés privées	65
3.1.2.1. Églises construites avant 1905, propriétés diocésaines.....	65
3.1.2.2. Les églises anciennes, propriétés privées d'une commune.....	66
3.1.2.3. Église ancienne, copropriété des habitants d'une commune	67
3.1.2.4. Églises propriétés d'une association.....	68
3.1.2.5. Églises récentes, copropriétés dans un ensemble immobilier	69
3.1.2.6. Églises récentes cédées aux communes	71

3.1.2.7. Un cas particulier	73
3.2. Églises et objets protégés	74
3.2.1. Le classement	74
3.2.2. L'inscription à l'inventaire supplémentaire	76
3.2.3. Le patrimoine rural non protégé	77
3.3. Les travaux dans une église	78
3.3.1. Monter un dossier d'entretien ou de restauration	78
3.3.1.1. La nature des travaux	78
3.3.1.2. L'initiative des travaux	80
3.3.1.3. Le financement	80
3.3.2. Des dossiers exemplaires	82
3.3.2.1. La restauration de l'église Saint-Philibert de Charlieu	82
3.3.2.2. Le cas de Lourdes	83
3.4. Construire une église aujourd'hui	85
3.4.1. Les bailleurs de fonds	86
3.4.2. Des techniques de marketing	88
3.5. Conclusion	89
4. Conclusion de la première partie	90
SECONDE PARTIE : LES PARTENAIRES	91
1. Les usagers	91
1.1. Les usagers "non impliqués"	92
1.1.1. La méthode	92
1.1.2. Les résultats	95
1.1.2.1. La première question	95
1.1.2.2. Question 2	95
1.1.2.3. Question 3	96
1.1.2.4. Question 4	97
1.1.2.5. Question 5	98
1.1.3. Conclusion	99
1.2. Les fidèles impliqués dans la gestion	101
1.2.1. Des laïcs "impliqués"	102
1.2.2. Des points de vue complexes	103
1.2.3. Conclusion	107
1.3. Associations de sauvegarde et de défense du patrimoine culturel	107
1.3.1. Associations proprement culturelles	109
1.3.2. Les associations de défense du patrimoine culturel	110
1.3.2.1. Quelques caractéristiques communes	110
1.3.2.2. Des associations religieuse ou patrimoniales ?	112
1.3.2.3. L'église et son culte, un bien commun public ?	115
1.3.2.4. Validation du patrimoine par les associations	117
1.3.2.5. Conclusion	118
1.4. Conclusion : un intérêt général pour les églises	119
2. Les élus	120
2.1. Le cas de l'église de Gouise	120

2.2. L'église, lieu culturel	124
2.2.1. Le tourisme	124
2.2.2. Manifestations culturelles.....	127
2.2.3. Le point de vue des élus, plus religieux que patrimonial ?.....	128
2.3. L'église, lieu identitaire	132
2.3.1. L'église, lieu de sociabilité.....	132
2.3.2. L'église, "âme" de la ville ou du village	134
2.3.3. Le clocher et l'inscription de l'église dans le paysage.....	136
2.4. L'église édifice public.....	137
3. L'Administration du Patrimoine	142
3.1. La notion de Patrimoine	143
3.1.1. Les monuments historiques	144
3.1.2. Le patrimoine.....	145
3.1.3. La patrimonialisation.....	148
3.2. Les "gens du patrimoine" et les églises catholiques	152
3.2.1. Une situation de conflit potentiel.....	153
3.2.2. Le pouvoir des fonctionnaires de l'État comme experts	158
3.2.3. Les acteurs du Patrimoine et le sacré.....	163
3.3. Entre concurrence et collaboration.....	168
4. Conclusion de la II^e partie.....	172

TROISIÈME PARTIE : LE POINT DE VUE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE SUR LES ÉGLISES

1. La réforme liturgique, son contexte, ses effets.....	174
1.1. Le contexte historique	174
1.1.1. Le mouvement liturgique.....	174
1.1.2. Les normes romaines	175
1.1.2.1. La Constitution sur la sainte liturgie	175
1.1.2.2. La Présentation générale du Missel romain	175
1.2. Le Centre National de Pastorale Liturgique	177
1.2.1. Des experts	177
1.2.2. Les grands thèmes du C.N.P.L.	179
1.2.3. Un effort d'adaptation	181
2. L'application de la réforme liturgique	183
2.1. L'aménagement des églises	183
2.1.1. Une église de référence : Saint-Nicolas du Chardonnet	183
2.1.2. Les nouveaux chœurs	188
2.1.2.1. L'autel	189
2.1.2.2. L'ambon	189
2.1.2.3. La présidence	190
2.1.2.4. Les nouvelles représentations du chœur	190
2.1.3. Les nouvelles nefs	191
2.1.4. Des lieux habités par des communautés diverses	195
2.2. Construire des églises Après Vatican II	199
3. L'Église et le patrimoine.....	206

3.1. L'église et le sacré	207
3.1.1. Des édifices sacrés.....	207
3.1.2. Le rapport au divin	210
3.1.3. L'église maison de Dieu, maison des hommes	212
3.1.4. Désaffecter une église.....	217
3.2. L'église et la mémoire	220
3.2.1. La religion pour mémoire.....	221
3.2.2. Des points de convergence	225
3.2.2.1. Evangéliser les cultures.....	225
3.2.2.2. Un patrimoine culturel commun	231
3.2.2.3. Les risques de la patrimonialisation.....	237
4. Conclusion	245
QUATRIÈME PARTIE : DEMANDES ET INTERACTIONS	247
1. Demandes d'utilisations publiques	247
1.1. Funérailles nationales et messes publiques.	247
1.2. Urbanisme	253
1.2.1. Construction des villes nouvelles dans les années 1970.....	253
1.2.2. La cathédrale d'Évry	258
1.3. Demandes culturelles	265
1.3.1. Le tourisme.....	268
1.3.2. Les expositions, les "trésors" et les musées d'art sacré.....	270
1.3.2.1. Le statut des objets et des lieux entre culte et culture	272
1.3.2.2. La crainte d'une perte d'emprise catholique	276
1.3.3. Le statut de l'art sacré et ses conséquences.....	279
1.3.3.1. L'art sacré.....	279
1.3.3.2. Réintroduction d'éléments anciens.....	285
1.3.4. L'envahissement muséal	288
1.3.5. Les concerts.....	291
1.4. Demandes de "présence spirituelle"	293
1.4.1. Le Mont-Saint-Michel	293
1.4.2. Le patrimoine spirituel.....	297
1.5. Les fêtes populaires et les Processions.....	300
1.6. Conclusion.....	308
2. Utilisations privées	309
2.1. Les demandes religieuses régulières	309
2.1.1. La variété des styles pastoraux	311
2.1.2. Variations à l'intérieur des communautés paroissiales.....	314
2.2. Demandes de rites de passage	316
2.2.1. Demandes nouvelles ou suscitées par l'Église catholique.....	317
2.2.2. Analyse des questions de deux forums sur le mariage	320
2.2.3. Les réponses catholiques	331
2.2.4. L'Église catholique, prestataire de services rituels	333
2.3. Des usages irréguliers ou atypiques	335
2.3.1. L'église est un refuge.....	336

2.3.1.1. Les occupations d'églises	336
2.3.1.2. Menues visites	338
2.3.1.3. Les "dévotions populaires"	339
2.3.2. Messes privées et bénédictions	343
2.4. Conclusion : une Église accueillante comme ses églises.....	345
3. Conclusion de la quatrième Partie.....	346
CONCLUSION.....	348
1. Le cadre laïque et ses conséquences.....	348
2. Catholicisme et ultra-modernité	351
3. Catholicisme et religion civile	357
3.1. L'église patrimoine	360
3.2. La célébration et la fête	362
3.3. Le catholicisme par rapport aux autres éléments de religion civile.....	367
TABLE DES MATIÈRES.....	372